LE

COLLÈGE DU HAVRE

Contribution à l'Histoire
de l'Enseignement secondaire en France
et particulièrement au Havre

(1579-1865)

par l'Abbé A. ANTHIAUME

AUMÔNIER DU LYCÉE DU HAVRE

TOME PREMIER



LE HAVRE
Imprimerie du HAVRE-ÉCLAIR, 43, Rue du Lycée

1905


HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
MAR 23 1965

A

l'Association des Anciens Elèves

du Collège et du Lycée du Havre

Hommage affectueux

A. ANTHIAUME

INTRODUCTION

Il y a quelque douze ans, l'Administration d'un Lycée dépendant de l'Université de Caen commença à insérer au Palmarès une notice sur le vieux Collège, qui avait précédé le Lycée. Le Recteur, M. Edgar Zévort, qu'on sait si favorable aux études historiques, adressa pendant plusieurs années aux Proviseurs de son ressort les divers chapitres de cette notice. Son but était d'attirer l'attention de ces administrateurs sur une contribution à l'histoire de leur établissement, et de provoquer de leur part un travail analogue à celui qui était en cours de publication sur l'ancien Collège du Mans.

M. Bayeux, alors Proviseur au Lycée du Havre, comprit tout l'intérêt qui s'attachait à cette partie, à peu près inconnue, de notre histoire locale. Mais pour écrire une monographie exacte, il faut des documents authentiques. En existait-il encore sur le vieux Collège du Havre ? Et, s'il en existait, où les trouver ? Le Lycée actuel ne possède aucune pièce sur l'ancien Collège, et les Mémoires du temps semblent même ignorer son existence.

Les occupations absorbantes du provisorat ne lui laissant pas assez de répit pour consacrer de longs instants à un travail dont le résultat était problématique, M. Bayeux sollicita notre collaboration. Heureux de témoigner une fois de plus à notre Proviseur et ami toute notre respectueuse sympathie, nous nous mîmes de suite à son entière disposition. Nous entendions bien borner notre rôle

à rassembler et à classer des notes, puis à laisser au chef de notre établissement le soin de polir cet ensemble avec le talent d'écrivain qu'on lui connait.

Les Archives municipales du Havre nous ont fourni quelques renseignements, qui, joints à ceux que nous avons découverts par ailleurs, soit aux Archives départementales (Hôtel de la Préfecture, à Rouen), soit dans les Bibliothèques publiques ou privées, nous ont donné la matière du premier chapitre de l'histoire du Collège. Présenté à M. Bayeux pendant l'été de 1900, ce chapitre parût mot pour mot au Palmarès de 1901. Ce fut l'*Association des Anciens Elèves du Collège et du Lycée du Havre* qui se chargea fort gracieusement des frais de l'impression.

Quelques jours après la distribution des Prix, M. Bayeux quittait le Havre. Resté seul, nous allions abandonner, nous aussi, l'histoire du Collège, lorsque des encouragements bien flatteurs nous pressèrent de poursuivre cette œuvre, malgré les difficultés qui s'accumulaient dans la recherche et l'ordonnance des matériaux.

Depuis lors, notre cadre s'est élargi, des détails inédits sur le vieux Havre ont accru les proportions de notre travail, au point que, de ce fait, la publication de nos notes trop volumineuses dut être interrompue au Palmarès.

L'histoire de notre établissement scolaire avait déjà tenté plusieurs écrivains. Signalons spécialement deux essais fort incomplets sans doute, mais non sans valeur : la *Notice sur l'Ancien Collège du Havre* (1), de Ch. Vesque, et quelques pages extraites de l'*Histoire de la Ville du Havre* (2), par Borély, archiviste de la Ville et ancien professeur au Collège . « Nous avons fort peu de renseignements sur l'ancien Collège du Havre » écrivait en 1872 M. Ch. de Beaurepaire, archiviste de la Seine-Inférieure (3), et il résumait son histoire en moins de trois pages.

(1) Brochure de 25 pages publiée en 1865.

(2) *Histoire de la Ville du Havre*, tome II, chap. VI en partie.

(3) *Recherches sur l'Instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789*, tome II, p. 148.

C'est qu'en effet on savait si peu de chose sur notre vieux Collège, et puis on le savait si mal !

Pourquoi donc tant de déclamations contre le Collège du Havre et contre le goût des havrais pour les études littéraires ? On a déprécié, comme à plaisir, l'étendue, la valeur et la solidité de l'enseignement donné à nos jeunes concitoyens. En réalité, la bonne foi des rares auteurs, qui ont mentionné le Collège, a été trompée par les apparences de la maison et par le petit nombre des écoliers qui la fréquentaient.

Témoin Piganiol-de-la-Force (1), affirmant qu'il n'y avait pas de ville en France, où l'on cultivât moins les lettres qu'au Havre-de-Grâce.

Témoin le bénédictin Dom Toussaint Du Plessis (2), qui, dans sa Description de la Haute-Normandie, cite comme en passant notre Collège ; il semble, lui aussi, en avoir méconnu l'importance. « Le roi a établi des écoles au Havre », écrit-il (3), « pour les mathématiques, la marine et l'artillerie. Ce sont en effet celles qui paraissent convenir le plus pour un port de mer. Cependant la Ville n'a pas négligé l'éducation ordinaire des enfants, elle loge et paie deux professeurs chargés de leur enseigner les humanités. »

Témoin l'abbé Pleuvri (1717-1788), qui conteste à la maison, où il avait fait son instruction, le titre de Collège, sous prétexte qu'elle n'a pas de lettres patentes. Il reproche ingénument à la Ville du Havre de n'avoir pas sollicité ces lettres qui auraient imprimé une forte impulsion aux études dans cet établissement, et de n'y avoir pas fondé « une chaire de philosophie qui allumerait

---

(1) Jean-Aymar de Piganiol-de-la-Force (1673-1753), né à Aurillac et mort à Paris, s'appliqua avec ardeur à l'étude de la Géographie et de l'Histoire de France. Il publia divers travaux, dont les principaux sont : *Description historique et géographique de la France*, 15 vol. in-12. — *Description de Paris*, 10 vol. in-12. — *Nouveau voyage en France*, 2 vol. in-12.

(2) Dom Toussaint Du Plessis (1689-1764), Parisien, sortit de la Maison de l'Oratoire pour entrer dans la Congrégation de Saint-Maur. Ses deux meilleurs ouvrages sont : *Histoire de l'Eglise de Meaux* (1731, 2 vol. in-4°), et *Histoire de la Haute-Normandie* (1740, 2 vol. in-4°).

(3) Tome I, p. 204.

l'émulation et l'empêcherait de s'éteindre (1). » Cette double critique porte à faux, car on possédait des lettres patentes datées du 4 Octobre 1579, et un prêtre, nommé François Le Véziel, avait créé une chaire de philosophie. Quand Pleuvri naquit, Le Véziel était mort depuis trente-deux ans seulement, et au Havre, ville alors peu peuplée, tout le monde connaissait les nombreuses libéralités de la famille Le Véziel. Pourquoi donc Pleuvri, lui Havrais, les ignorait-il ? Vraiment, l'historien nous parait peu sérieux, puisque, vicaire à Notre-Dame pendant plusieurs années, il avait sous la main tous les renseignements désirables. On s'explique ainsi le peu de cas qu'on a toujours fait de son œuvre, qui n'est du reste qu'une compilation de plusieurs Mémoires manuscrits sur le Havre.

Témoin Courtanvaux (2), dont les Mémoires contiennent ces lignes sur le Havre : « Il n'y a en cette ville qu'un méchant Collège, où deux maîtres enseignent ce qu'ils peuvent, moyennant des honoraires extrêmement médiocres. » Il accentue même cette critique en refusant aux Havrais le goût des belles-lettres et des nobles jouissances de l'esprit. « Tous les yeux », ajoute-t-il, « sont tournés vers la mer ; la passion de naviguer entraîne les jeunes gens et leur ôte même les capacités de réfléchir sur un autre objet. » Evidemment, il n'y a rien qui justifie cette exagération, ou, pour mieux dire, cette boutade. Courtanvaux, chargé en 1767 par l'Académie des Sciences, dont il était membre depuis trois ans, d'accompagner Messier et Pingré dans un voyage qu'ils entreprirent le long des côtes de la France et de la Hollande, et qu'ils poussèrent jusqu'à la mer Baltique, avait fait construire à ses frais dans notre port une jolie corvette par un constructeur en renom, le sieur Ozanne. Son expédition scientifique, qui dura quatre mois, avait pour but de vérifier les horloges à longitude et les montres

(1) *Histoire, Antiquités et Description de la Ville et du port du Havre de Grâce* (1 vol. in-12).

(2) François-César Le Tellier, marquis de Courtanvaux, duc de Doudeauville, Grand d'Espagne, capitaine-colonel des Cent-Suisses de la garde du Roi, était né à Paris en 1718. Mort en 1781, son éloge funèbre fut lu, cette année même, par Cordorcet à l'Académie des Sciences.

marines de Le Roi et de Berthoud. Il profita de son séjour au Havre pour visiter le Collège, où il ne trouva guère qu'une centaine d'écoliers. La vue des enfants et des classes l'impressionna défavorablement. Il oubliait trop facilement que ce n'est pas le nombre plus ou moins grand des écoliers qui fait la force d'une maison d'éducation. Toujours la qualité (et c'était le cas ici) rachète amplement la quantité. Les jeunes gens du Havre ne méritaient donc pas qu'on leur déniât « les capacités de réfléchir sur tout autre objet » que la mer ; car, même alors, on ne naviguait pas sans avoir acquis quelques connaissances, ne fût-ce que dans un « méchant Collège ».

S'il fallait prendre ces jugements à la lettre, évidemment nous reculerions devant la tâche ingrate d'étaler aux yeux du lecteur une histoire si peu honorable pour le Havre et pour ses habitants. Sans doute le Collège, comme la Ville elle-même, eut à traverser des crises bien aigues ; mais pourquoi abuser d'un malheur passager pour déverser sur le malheureux un blâme excessif ? Pourquoi conclure du particulier au général ? Nous possédons assez de documents pour démontrer que ces appréciations reposent sur des bases bien peu solides.

Une pièce qui en résume beaucoup d'autres, et qui, à notre avis, renferme les meilleures indications sur l'état du Collège, aux diverses époques de son histoire, c'est un Mémoire rédigé par Sery, maire du Havre, le 9 Février 1813. « *Dans tous les temps* », y lisons-nous, « le Collège a été très utile aux habitants de la Ville pour l'éducation de leurs enfants. On n'y a jamais professé que les humanités depuis les premières classes élémentaires jusqu'à la Rhétorique inclusivement, et les études y ont toujours été en général aussi bonnes que dans de plus grandes villes comme Rouen et Caen ; aussi ce Collège a-t-il fourni, comme ailleurs et proportionnellement au nombre, des sujets aussi distingués que dans de plus grands Collèges. »

Assurément le Havre compte moins de célébrités littéraires que les autres villes importantes de Normandie. Mais qu'on veuille

bien se souvenir que notre cité est de création relativement récente, et que, pour répondre aux desseins qui avaient présidé à ses origines, on y avait appelé avant tout des marchands et des commerçants. Et puis, dans le monde des affaires, n'est-il pas nécessaire de reléguer au second rang les Belles-Lettres, comme les Beaux-Arts ? C'est là l'explication la plus plausible de l'infériorité apparente du Havre au point de vue du nombre des littérateurs aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. On ne peut néanmoins en déduire que son Collège ne donna jamais qu'un enseignement médiocre ; il est plus juste et plus exact de reconnaître que le nombre des écoliers manqua plus souvent que la valeur des maîtres, et qu'en tout temps, les études y furent sérieuses et fortes.

Trois obstacles, selon nous, s'opposèrent à un plus grand développement du Collège du Havre.

1° Les jeunes Havrais étaient en grande majorité dirigés vers le Commerce ou la Marine. Il n'était point nécessaire d'être bon humaniste pour devenir négociant ou capitaine de navire.

2° Le Havre eut fréquemment à souffrir des maux de la guerre. Durant toutes ces périodes de troubles, son histoire se résume ainsi : commerce anéanti, ville dépeuplée, un grand nombre de maisons fermées, misère effrayante, impôts écrasants, expédients financiers, crainte incessante d'une attaque de la ville. On conçoit que tous ces fléaux retiraient aux parents la facilité, et même l'idée de donner à leurs enfants, dans leur cité ou à distance, une instruction longue et soignée.

3° Une concurrence redoutable fut faite au Collège par les grands établissements de Rouen et de Caen, et par les nombreuses écoles entretenues dans l'Exemption de Montivilliers sous la protection de l'Abbesse.

Au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, quels jeunes gens faisaient leurs humanités, au moins dans notre région ? Il n'y avait guère que ceux qui se destinaient à la prêtrise. Or, beaucoup de ces enfants étaient élevés, soit chez le curé de leur village, soit, au Havre, chez

l'un des membres du nombreux clergé exerçant alors en cette ville.

L'exemption de Montivilliers embrassait un assez vaste territoire, dont les deux portions les plus importantes étaient les villes de Montivilliers et d'Harfleur. Dans cette contrée soumise à la juridiction de l'Abbesse de Montivilliers, nous trouvons, au XVIIe siècle par exemple, plusieurs prêtres donnant des leçons de langue latine (1).

A Montivilliers, c'est « Me Philippe Morieult, licencié ès loix » qui demande, le 10 Janvier 1610, la permission d'enseigner le latin « aux enfans de certains particuliers dont il avait été recherché » (2). C'est vers la même époque, sur la paroisse Saint-Sauveur, « Jean Paré instruisant la jeunesse au latin, ainsi que Daniel Preudhomme et Charles Cousté, tous prêtres » (3).

A Harfleur, c'est Thomas Leleu, qui, vers 1610, sollicite de l'abbesse Louise de L'Hôpital « la régence et le gouvernement des escolles de ladite ville, pour bien et catholiquement instruire ès langues tant grecque que latine, et enseigner à lire et à écrire la jeunesse qui luy sera baillée en charge ». Les élus au Gouvernement d'Harfleur avaient donné leur approbation à son projet, mais il lui fallait en outre l'autorisation de l'Abbesse, « comme étant dame et patronne spirituelle de ladite ville »' (4). C'est Antheaume, « régent de la langue latine » en 1636 (5). C'est Pierre Théroulde, sous-diacre, « tenant les escoles et collège pour la langue latine » en 1660 (6).

Le nombre d'humanistes s'accrut tellement dans l'Exemption de Montivilliers, que le promoteur de cette Exemption, Estienne Frontault, créa en 1650 une école de philosophie et, nous le croyons, de théologie, qu'il dirigea lui-même et dont les Cours

(1) Extrait des Archives de l'abbaye de Montivilliers.
(2) Archives départementales de la Seine-Inférieure, G. 5.367.
(3) *Ibid.*, G. 5.300.
(4) *Ibid.*, G.5,367.
(5) *Ibid.*, G. 5,299.
(6) *Ibid.*, G. 5,300.

furent suivis par les jeunes gens des lieux circonvoisins, et probablement du Havre, qui voulaient entrer dans les Ordres (1). Ces clercs jouissaient de certains privilèges. Mais pour les soustraire à la tentation d'en profiter outre mesure, en même temps que pour maintenir dans la maison une bonne discipline, on réglementa la fréquentation et la tenue de cette Ecole. On fit plus encore ; une sanction fut donnée aux études. « Afin que aucun desdits estudiantz n'abuse de la grace que nous promettons leur faire et ne vienne à se relascher dans ses études, nous avons déclaré qu'aucun d'iceux ne pourra être admis et receu à l'examen pour les ordres qu'après avoir fait cognoistre sa capacité par un examen général et public, faict dans ladite escolle par ledit sieur Frontault, et autre qu'il advisera bien estre, et après nous avoir de ce rapporté bon certificat signé de sa main, laquelle présente ordonnance sera attachée dans ladite escolle » (2).

On conçoit donc que l'enseignement des humanités, si florissant dans les environs du Havre, ne pouvait guère prospérer à l'intérieur de la ville. Il est vrai qu'au XVIII[e] siècle, les maîtres de langue latine, installés à Harfleur et à Montivilliers, eurent moins de succès qu'au siècle précédent ; ce furent Rouen et Caen qui attirèrent alors l'élite de la jeunesse havraise.

M. Ch. de Beaurepaire a fait une monographie, aussi consciencieuse que savante, des divers Collèges existant dans le diocèse de Rouen antérieurement à 1789. Aux renseignements apportés par l'éminent archiviste nous devons ajouter, d'après des notes que nous avons recueillies aux Archives départementales, qu'au début de la Révolution sept Collèges fonctionnaient dans le département de la Seine-Inférieure ; c'étaient ceux de Rouen avec dix maîtres et de sept cents à huit cents élèves, du

---

(1) Né au Havre en 1601, Estienne Frontault avait été vicaire à Notre-Dame du Havre. L'abbesse, Anne de L'Hospital, le nomma successivement à la cure de Gournay (18 Décembre 1643), promoteur de l'Exemption (27 Novembre 1647) et curé de Saint-Sauveur de Montivilliers (1649). Ce prêtre, très instruit et excellent prédicateur, mourut à Montivilliers le Mercredi 1[er] Avril 1676 (Cf. Registre journalier des choses mémorables qui sont arrivées en cette abbaye de Monstierviller. — Mss. de la Bibliothèque de Montivilliers, tome I).

(2) Archives départementales, G. 5,300.

Havre avec trois maîtres et cent vingt élèves, de Dieppe avec sept maîtres et de cent cinquante à deux cents élèves, d'Eu avec neuf maîtres et de cent cinquante à deux cents élèves, de Neufchâtel avec deux maîtres et de quarante-cinq à cinquante élèves, de Gournay avec un maître et de trente à quarante élèves, d'Aumale avec deux maîtres et de cent à cent cinquante élèves.

Dans ces collèges, on enseignait les humanités. A Rouen, on y associait l'étude de la philosophie, de la physique, des mathématiques et de l'hydrographie. Le Collège d'Eu avait des classes de philosophie et de théologie.

Le Collège de Rouen fut fondé dans les derniers jours de Février 1593 par le Cardinal de Bourbon, et mis aux mains des Jésuites. Le Collège d'Eu, confié aussi aux Jésuites, avait été établi en 1582 par Henri de Lorraine, duc de Guise, dit le Balafré, et Catherine de Clèves son épouse. Le Collège de Dieppe, dû au Cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen, demeura, de sa fondation à sa fermeture (1614-1792), sous la direction des Oratoriens. Le Collège d'Aumale, créé en 1595 par Jacques Gallemant, curé du lieu, n'eut de succès qu'aux époques où les Collèges des Jésuites furent fermés, en particulier à ses débuts et en 1762. Le Collège de Gournay dépendait des Chanoines de la Collégiale. Celui de Neufchâtel, collège de peu d'importance, existait en 1700 (1).

Après la Révolution, on ne rouvrit que quatre de ces établissements : ceux de Rouen, du Havre, de Dieppe et d'Eu. Les deux premiers sont aujourd'hui des Lycées, les autres sont restés Collèges.

Etudier le fonctionnement passé d'une école, c'est travailler à faire connaître les pères, afin de préparer les fils à les remplacer ou même à faire plus et mieux, c'est comprendre la vie des uns

(1) Il y eut quelques autres petits Collèges dans le diocèse de Rouen : par exemple, le Collège d'Offranville qui remontait à 1602 et avait eu pour fondateur le curé Jean Véron, sieur d'Offranville. Après l'ouverture du Collège de Dieppe, cette maison avait décliné et était devenue une simple école de Village. Le Collège de Caudebec, qui existait encore vers 1650, avait été établi en 1586 par lettres patentes de Henri III.

et prévoir la vie des autres, c'est dresser la glorieuse liste de ceux qui ont illustré une seconde patrie au sein de la grande. Le Collège, où l'on a grandi, n'est-il pas en effet une petite ville dont chaque coin est familier à tous ses habitants ? Ombragés des mêmes arbres, mus au roulement du même tambour ou au son de la même cloche, doublement compatriotes, ils se reconnaissent et se reconnaîtront toujours à d'indestructibles tutoiements ; issus du même sol, ils gardent une véritable originalité de terroir.

Etudier le fonctionnement passé d'une école, c'est observer le rôle du maître sur le disciple. L'action personnelle du professeur et la sage distribution des conseils, des encouragements et des récompenses, exercent vraiment une grande influence sur les dispositions et les progrès des enfants. A un âge où le sentiment prime la raison, il est essentiel que les élèves s'attachent au maître, si l'on veut qu'ils s'attachent au travail.

Ces jeunes cœurs, qui ne demandent qu'à s'ouvrir, devinent promptement la sollicitude dont ils sont l'objet, et il est rare qu'ils ne s'empressent pas d'y répondre. L'ordre, la discipline, l'application, s'obtiennent sans effort, quand le maître s'est mis en rapport de sentiments avec la classe. Le travail en devient plus facile, et les élèves font pour le professeur ce qu'ils ne feraient peut-être pas toujours pour le règlement.

Donc tous, professeurs et élèves, parents et enfants, ont à profiter de la lecture de ces pages. Ils y verront ce que, dans le vieux Collège havrais, les maîtres ont donné à leurs élèves, et ce que les élèves ont rendu à leurs maîtres.

Nous raconterons les faits en évitant le plus possible de les discuter et de les apprécier. Le simple exposé de la vérité historique n'a-t-il pas plus de force et d'empire sur les esprits, pour les éclairer et les convaincre, que l'esprit polémique où la passion s'insinue presque toujours par quelque endroit ?

Dans cet ouvrage, plus spécialement consacré au Collège du Havre, nous intercalerons une petite Contribution à l'histoire de

l'enseignement qu'on dispensait autrefois dans les Collèges de plein exercice et qu'on appelle aujourd'hui l'*enseignement secondaire*. Bien des longueurs dans le récit sont la conséquence de cette addition ; mais le lecteur y trouvera sur notre histoire locale des particularités inconnues, et sur la pédagogie des détails techniques qu'il n'eût pu se procurer que dans des traités spéciaux. Par contre, ne laissant rien à l'imagination, nous ne comblerons pas, à l'aide d'hypothèses plus ou moins fondées, les lacunes des Archives.

Les Collèges étant, antérieurement à la Révolution, dirigés par des ecclésiastiques, on conçoit qu'un certain nombre de Collégiens, partageant la vie de leurs maîtres, aient été attirés vers le Sacerdoce. Plusieurs devinrent prêtres ; il en est même qui furent régents dans l'établissement où ils avaient fait leurs humanités. Qu'on nous pardonne l'énumération bien aride que nous ferons des divers titres de ces élèves et de ces maîtres. Nous sentons bien que certaines circonstances et certaines dates de leur jeunesse cléricale ne peuvent intéresser que les érudits et les membres survivants de leurs familles ; pour la plupart d'entre eux, ce sont les seules notes biographiques que nous ayons pu découvrir. Au reste, il n'y a point de détail négligeable quand il s'agit de rendre hommage à de nobles concitoyens dont les noms sont depuis longtemps oubliés.

Il nous reste un devoir à remplir, c'est de remercier tous les bibliophiles qui nous ont si cordialement admis à consulter leurs Archives ou leurs Collections. Impossible de les nommer tous, mais tous ont part à notre gratitude. D'ailleurs les notes, qui courent au bas des pages, indiqueront suffisamment la provenance de nos renseignements. Nous avons rencontré de tous côtés le plus bienveillant accueil dans les dépôts des Archives civiles ou ecclésiastiques, comme dans les Bibliothèques publiques ou particulières. Il nous plaît de citer en particulier une riche collection d'ou il nous a été donné d'extraire de nombreux et importants documents, la collection du sympathique M. Ed. Seguin, qui,

trésorier, depuis trente et un ans, de l'*Association des Anciens Elèves du Collège et du Lycée du Havre*, a été acclamé, il y a quelques mois, *trésorier perpétuel* de cette Association.

Si nous avons le plaisir d'illustrer cette histoire, nous le devons en grande partie à l'extrême obligeance d'un auteur bien connu au Havre, M. Ernest Dumont.

Que le lecteur veuille bien ne point perdre de vue que nous lui offrons un travail, qui contient beaucoup d'inédit et qui nous a coûté de longues et difficiles recherches ; nous avons alors toute confiance qu'il nous saura gré de nos efforts et excusera les imperfections de l'œuvre.

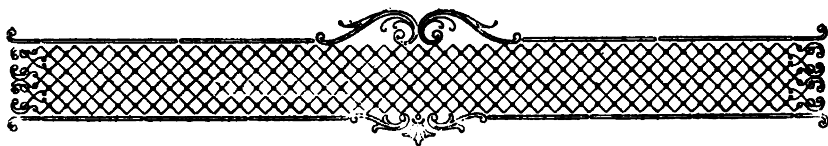
Un nouveau classement des Archives municipales du Havre, en voie d'exécution, nous a empêché plusieurs fois de désigner nos sources avec toute l'exactitude désirable. Nous avons dû nous contenter de cette mention trop vague : *Archives municipales.*

Nous espérons que le Collégien havrais du XIX[e] siècle et le Lycéen du XX[e] suivront avec intérêt, dans ce chapitre d'histoire locale, les progrès réalisés par leurs anciens dans la carrière des études, et qu'ils garderont toujours de leur ville natale et de leur Collège ou Lycée un souvenir attendri, qui leur fera redire avec un de leurs camarades, le poète Ancelot :

> Ces lieux, où, faible enfant, on s'essayait à vivre,
> Ces lieux, où l'on naquit, sont comme un ancien livre
> Qui de notre jeune âme a gardé des reflets,
> Et je veux remonter jusqu'aux premiers feuillets (1).



(1) *Les Familières*, cinquième épître, intitulée *Le Havre*, et dédiée par l'auteur à sa sœur Mme Charles Persac.



CHAPITRE PREMIER



L'instruction publique en la ville du Havre de Grâce au XVIe siècle

Lettres patentes du roi Henri III

Testament de l'abbé Michel PETIT



François Ier avait creusé le port ou havre de Grâce « pour recueillir, loger et maréer tant les grans navires de notre royaume que autres de noz alliez » (1) et ensuite il avait fondé la ville de Grâce « pour la retraicte et logers de marchans et autres gens frequentans la marine et faisans le trafficq de la marchandise » (2). Donc, de par « le vouloir et l'ordonnance » du roi, l'esprit des affaires devait l'emporter sur tout le reste dans la nouvelle cité, et par suite l'opinion publiqûe n'avait pas à se préoccuper de questions étrangères au commerce et à la marine.

Comment se développa l'instruction dans notre ville naissante ? Quelles circonstances amenèrent ensuite la fondation d'un collège ? Questions intéressantes, qui n'ont pas encore été traitées, et auxquelles nous allons essayer de répondre, à l'aide de documents presque tous contemporains des événements que nous raconterons.

(1) Charte de François Ier donnée au port de Grâce en Août 1520.
(2) Charte de François Ier délivrée à Paris en Octobre 1528.

En 1520, le Cardinal Georges II d'Amboise, archevêque de Rouen, soucieux de donner la plus grande diffusion possible à l'instruction dans son diocèse, publia un règlement en vingt-deux articles, destiné à toutes les écoles « de grammaire, lecture, écriture, arithmétique et doctrine chrétienne du diocèse de Rouen ». Nous ne connaissons de cet intéressant et rare document qu'une copie datée de 1647 (1). Voici un extrait des dispositions les plus importantes qu'il renferme sur la question que nous traitons dans ce chapitre.

Nul ne peut instruire la jeunesse, s'il « ne fait apparoir des attestations de bonnes mœurs et religion » ; en outre, un examen d'aptitude à l'enseignement est obligatoire au point que l'archevêque ne délivre « acte ou permission » d'enseigner qu'à celui qui l'a subi avec succès. Défense est faite à quiconque veut ouvrir une maison d'école de « s'approcher d'un autre maistre au moins qu'il n'y aye distance de deux ou trois rues ou cinquante maisons tout au moins ». Aucun prêtre n'enseignera « l'art d'ecriture ny l'arithmetique » dans tout pays où se trouve un maître-écrivain-juré. L'article IX détermine l'emploi du temps. Les maîtres qui enseignent la lecture, l'écriture et la grammaire doivent tenir leurs classes en été, de huit à onze heures du matin, et de deux à cinq heures le soir, et en hiver, de huit heures et demie à onze heures et demie et de deux à quatre heures. Il y a obligation pour tous les maîtres de faire le catéchisme deux fois la semaine « le mercredy et le vendredy la relevée ». Les congés auront lieu chaque jeudi et chaque samedi « la relevée ».

Une rétribution scolaire sera désormais réclamée aux familles. Les maîtres qui enseigneront « à lire la doctrine chrétienne et la grammaire latine » demanderont vingt sols par mois et par écolier. Dix sols seront dûs par ceux qui apprendront seulement la lecture et la doctrine chrétienne. Les maîtres-écrivains qui enseigneront à « lire, écrire et chiffrer » auront trente sols par mois. Les pauvres enfants, les orphelins et autres nécessiteux seront instruits gratuitement.

Tous les différends, qui pourront survenir à l'occasion de l'instruction, seront réglés par l'Official du diocèse.

Enfin, pour donner aux familles toutes les garanties désirables sur la capacité et la moralité des maîtres d'école, l'archevêque a rédigé les deux articles suivants :

(1) Archives de la Seine-Inférieure, à la Préfecture de Rouen, série D, liasse 329.

Article XIX. — « Commandons et enjoignons à tous curez et vicaires de notre dioceze de recommander à leurs prones tous les premiers dimanches de chacun mois qu'on n'aye à se servir pour l'instruction de la jeunesse que des gens qui sont approuvez de nous, pour éviter la corruption qui pourroit arriver par ceux qui n'ont aucune aprobation de bonnes vie et mœurs ».

Article XX. — « Défense d'enseigner la jeunesse, tant dans les villes et bourgs de notre dioceze, à peine de cinquante livres d'amende ».

Ce règlement de Georges d'Amboise fut suivi bien longtemps dans le diocèse de Rouen. Dans une lettre pastorale du 27 février 1641 (1), l'archevêque François de Harlay en rappela l'importance et en recommanda fortement l'exacte observation. A Rouen, c'était au chancelier de l'Eglise métropolitaine qu'était confiée la direction de toutes les écoles du diocèse. Remarquons de suite que le nombre de ces écoles devait être considérable à cette époque, puisque le clergé semble renoncer en partie à l'enseignement primaire, ou du moins est contraint de s'adjoindre des maîtres laïques pour répandre l'instruction parmi le peuple. Cependant, les maîtres d'école étaient encore sous l'entière dépendance du clergé. Pour bien comprendre cette intervention du clergé dans toutes les questions d'enseignement primaire, il faut se rappeler que, au Moyen-Age et au commencement de la Renaissance, cet enseignement était tout entier entre ses mains, mais sous le contrôle de l'Etat qui ne cessait d'en encourager et d'en promouvoir le développement.

La lecture du règlement du Cardinal d'Amboise devait être faite dans toutes les églises du diocèse, mais la ville de Grâce ne possédait point d'église à proprement parler. On venait d'y construire une chapelle provisoire « en forme de petit hangar et couverte de chaulme » (2).

L'arrêt du 13 mai 1524 ayant attribué à la seigneurie de Graville le territoire de la nouvelle cité, à l'exception du sol des tours et des murailles qui était réservé au roi, et, de plus, le seigneur de Graville étant le patron laïque de la cure d'Ingouville, le modeste oratoire dédié à Notre-Dame tomba sous la juridiction du curé de

(1) Archives de la Seine-Inférieure, D. 329.

(2) Mémoires de la fondation et origine de la ville Françoise de Grace, composez par Maistre Guillaume de Marceilles, conseiller du Roy et son premier procureur en la dicte ville.

Saint-Michel d'Ingouville, Etienne de Rains, lequel devint en même temps curé du Havre de Grâce.

Il entra donc dans les attributions de ce prêtre d'appliquer dans toute sa paroisse le règlement de Georges d'Amboise. Il eut la bonne fortune de trouver un puissant appui dans la personne de Claude de Montmorency, gouverneur intérimaire du Havre, vers 1540, en l'absence du sieur de Moy de la Mailleraye.

Le premier maître d'école dont le nom soit parvenu jusqu'à nous, et sans doute le premier qui exerça au Havre, s'appelait Guy de Champeaulx. A la tête d'une maison fort modeste, et peu peuplée d'écoliers, il se donnait néanmoins le titre pompeux de « Recteur des escholes ordonnancées ». Les familles, qui voulaient assurer à leurs enfants une éducation plus soignée et des connaissances plus étendues, les envoyaient à Harfleur ou à Montivilliers.

Ces deux villes, grâce à la haute protection de l'abbesse de Montivilliers possédaient un certain nombre de maîtres d'école non moins expérimentés qu'instruits. Aussi la réputation de ces régents était-elle grande dans la contrée. Il convient cependant de reconnaître que Guy de Champeaulx jouissait dans la ville de Grâce d'une certaine considération. Son enseignement, bien simple, était basé sur le règlement du Cardinal d'Amboise : il comprenait la lecture, l'écriture, le calcul « tant au jet qu'à la plume » (1), et le catéchisme. Il rendit à ses concitoyens des services incontestables ; pour le récompenser de son zèle, on décida de lui allouer sur les fonds communs un traitement annuel de trente livres tournois. Nous avons entre les mains plusieurs ordres de paiement délivrés au receveur des deniers communs par les administrateurs du Havre ; nous pensons qu'il n'est pas sans intérêt de transcrire ici, à titre de document curieux, l'une de ces ordonnances avec la quittance de Guy de Champeaulx, qui y est jointe.

« Jehan Ferey, recepveur des deniers communs de la ville françoise de grace, payez comptant à Maistre Guy de Champeaulx, Recteur des escholes ordonnancées de ladicte ville, la somme de quinze livres pour demye année de son estat ou pension, escheue le dernyer jour de Decembre mil cinq cens quarante et ung, et en rapportant la presente avec quittance dudict maistre ladicte somme de XV livres vous sera alouée en la despense de vos comptes, faict en la maison commune de ladicte ville le disiesme jour de Janvier audict an mil cinq cens quarante et ung ».

(Suivent quatre signatures.)

(1) On appelait *jet* une méthode de calculer avec des jetons.

« Receu par moy Guy de Champeaulx, Recteur des escholes ordonnancées de la ville francoyse de grace, de Jehan Ferey Sr du Vauchouquet, recepveur des deniers communs de ladicte ville, la somme de quinze livres tournois pour le temps contenuz en l'ordonnance escripte en l'autre part, de laquelle somme de XV livres je quicte ledict S^{r} recepveur de tous aultres. Tesmoing mon seing cy mys le XIIe jour de Janvier an et jour mil cinq cens quarante et ung.

DE CHAMPEAULX. »

Guy de Champeaulx, qui se sentait très accrédité auprès de De Moy de la Mailleraye, abusa probablement de la situation exceptionnelle que lui créait la protection de ce gouverneur, car il parvint à indisposer contre lui les élus de la ville.

Ceux-ci, résolus à se passer de ses services, refusèrent en 1543 de lui servir ses appointements. Plusieurs fois, Guy de Champeaulx s'était adressé au receveur des deniers communs, Jehan Férey ; mais à chacune de ses démarches, Jehan Férey, malgré un ordre écrit du gouverneur, le congédiait sans bourse délier, « refusant pour ce que avoir été interdict, et eu la main close et que par ce il n'estoit subject paiyer aucune chose audict de Champeaulx » (1).

Le « recteur des escholes ordonnancées » en appela à De Moy de la Mailleraye, lequel délégua son lieutenant, Loys le Sanglier sieur de Joueix, pour juger l'affaire en dernier ressort. Un des fermiers de la ville fut chargé de payer à Guy de Champeaulx la somme de « vingt-deux livres dix sols à luy deubz pour troys quartiers », et, sur la présentation de la quittance délivrée par maistre Guy, le receveur des deniers communs devait tenir compte à ce fermier de son avance, et diminuer d'autant la somme due par lui pour les impôts dont la levée lui était confiée.

Enfin, les choses se compliquèrent à tel point qu'il fallut bientôt pourvoir au remplacement de maistre Guy. Le 7 Décembre 1543, dans une réunion tenue « en l'hostel commun de la ville Françoise de Grace » et présidée par le gouverneur lui-même, Guy de Champeaulx fut relevé de ses fonctions et vit nommer à sa place un clerc nommé Eustache Drufard.

Jusque-là l'enseignement avait été donné gratuitement ; mais le règlement diocésain autorisant les maîtres à prélever une rétribution scolaire, Drufard, avec le consentement du corps de ville,

(1) Archives Municipales du Havre, série GG.

partagea ses écoliers en deux séries : les uns reçurent une instruction tout à fait élémentaire, et payèrent douze deniers par mois, somme bien inférieure à celle fixée par l'archevêque ; les autres, plus avancés dans leurs études ou plus âgés, apprirent les éléments de la langue latine, et payèrent davantage (1). En outre, le recteur des écoles fut chargé de l'instruction religieuse de ses écoliers, et de leur surveillance à l'église pendant les offices, et aucune gratification ne lui était allouée pour ce service supplémentaire. Le gouverneur et les administrateurs de la ville ne procédaient à la nomination du maître d'école qu'après avoir recueilli les vœux du clergé et des notables bourgeois de la cité.

L'école de Drufard ne semble pas avoir été longtemps prospère. Pendant que les écoles de Montivilliers et de Harfleur lui faisaient une redoutable concurrence, elle avait en outre à souffrir des maux qui répandaient dans notre ville la désolation et la misère. Et de fait « il ne se passait guère d'esté qu'il n'y eust de la peste ou autre dangereuse maladie » (2) faisant beaucoup de victimes.

Une autre calamité non moins désastreuse, la guerre civile, vint ajouter à ces fléaux son action dévastatrice. Toutes les forces vives du pays furent absorbées dans cette lutte longue et sanglante.

Pendant cette époque troublée, l'instruction de la jeunesse fut fortement compromise, et tout nous porte à penser que l'école de Drufard fut fermée, ou tout au moins très peu fréquentée.

Cependant, malgré les malheurs des temps, un grand mouvement en faveur de l'instruction se faisait sentir de toutes parts. Le Concile de Trente venait de donner le signal ; dès sa cinquième session, en 1547, il avait fait un décret renouvelant celui du Concile de Latran, tenu en 1179. D'après ce décret, chaque curé devait entretenir, auprès de son église, au moins un maître choisi par l'évêque, de l'avis du chapitre, pour enseigner gratuitement aux clercs et aux écoliers pauvres la lecture, l'écriture, le chant et le comput (3).

De leur côté, les Etats généraux s'occupent très activement de la question de l'enseignement. En 1560, les Etats d'Orléans émettent le vœu que le clergé prélève sur ses bénéfices « une

(1) Archives Municipales, GG. La pièce qui contient ces renseignements est d'une lecture très difficile. Le parchemin est bien fatigué, et une déchirure nous empêche de savoir ce que payaient les écoliers latinistes.

(2) Mémoires de Guillaume de Marceilles.

(3) *Dictionnaire de Pédagogie*, de Buisson. Ecole paroissiale.

contribution pour stipendier pédagogues et gens lettrés pour l'instruction de la pauvre jeunesse en la religion catholique, autres sciences nécessaires et bonnes mœurs » (1). En 1579, les Ordonnances de Blois formulent le même désir (2) ; de semblables motions sont aussi acceptées par les Etats de Normandie.

Ainsi, en 1567, ils demandent « que les revenus des leproseries et des hopitaux, où il n'y a aucuns malades, soient employés à l'entretenement des maîtres d'ecole et pauvres catholiques des paroisses où les établissements sont assis» ; et en 1570, « que les escolles par ci-devant installées, tant aux villes, bourgs que villaiges, soyent restablies aux lieux accoutumez, et que, à ce faire, les subjects et habitants des lieux y soient contraincts » (3).

Au Havre, plus que partout ailleurs, les administrateurs de la ville, le clergé et les habitants désiraient un établissement d'instruction publique en rapport avec la population qui augmentait sensiblement chaque année. Comme nous l'avons déjà constaté, bon nombre d'enfants allaient chercher ailleurs le bienfait d'une instruction soignée ; les autres, et c'était peut-être la majorité, grandissaient sans aucune instruction. Il est probable que la maison de Drufard n'existait plus. Il fallait donc la rétablir, et en même temps enrayer le mouvement qui poussait les familles vers Harfleur ou Montivilliers. Le meilleur, et même le seul parti à prendre pour mener l'affaire à bonne fin, c'était de créer au Havre une maison d'éducation capable de donner satisfaction aux désirs des gens de marine et aux exigences des « familles aisées ». Mais alors l'autorisation royale était nécessaire, car cette maison si désirée, tout en distribuant l'instruction élémentaire aux écoliers « non lettrez », deviendrait un véritable collège. « L'autorité royale intervenait directement dans la formation de tout collège. Nul établissement de cet ordre, qu'il fût institué par une fondation particulière, ou entretenu par une ville, ou même doté sur des biens ecclésiastiques, n'avait lieu qu'en vertu d'une ordonnance royale ; mais cette ordonnance ne conférait pas à tout collège le droit d'être agrégé aux Universités » (4).

(1) Ordonnances d'Orléans, art. VIII, IX, X.

(2) Ordonnances de Blois, art. XXXII et XXXIV.

(3) Archives du Parlement de Normandie.

(4) Exposé des motifs du projet de loi sur l'instruction secondaire, présenté à la Chambre des Pairs par Villemain, ministre de l'Instruction publique, le 2 Février 1844.

Aucune autorisation n'avait été demandée quand on avait ouvert l'école de Guy de Champeaulx, quoique ce maître fût payé par les Deniers communs ; mais ici le cas n'était plus le même. Il s'agissait de retenir sur le produit des octrois une somme plus considérable, comme aussi d'accroître l'importance de la nouvelle maison d'école. Le corps de ville adressa donc une requête au roi à l'effet de prélever annuellement deux cents livres pour l'entretien de la fondation projetée.

Henri III, heureux de répondre aux vues des habitants du Havre, leur expédia, le 4 Octobre 1579, les lettres patentes que nous transcrivons :

« Henry par la grace de Dieu Roy de France et de Polongne » — A nos amez et feaulx les gens de nos comptes à Paris, salut » et dilection. — Nos chers et bien amez les eschevins, manans » et habitants de notre ville Françoise, port et havre de grace, » Nous ont faict remonstrer que ladicte ville est assez peuplée » principalement de gens de marine non lettrez, où y a grande » quantité de jeunes enfants qu'ils sont contraints envoyer à » Monstivuilliers et Harfleur distants de deux lieues pour les » faire enseigner et instruire aux bonnes mœurs ; et le plus » souvent lesdits enfans, au lieu de vacquer à l'estude, se des- » bauchent pour estre loing de leurs parens, oultre l'incommo- » dité et frais que cela leur apporte ; — occasion de quoy lesdits » habitans désireroient faire venir ung precepteur en ladite ville » pour y resider et instruire ladite jeunesse ; et, pour l'ayder à » s'y entretenir et louer une maison pour tenir lesdites escoles, » y employer jusques à la somme de deux cens livres, par an, » des deniers communs et d'octrois concédés par les feuz Roys » et Nous à ladite ville, s'il nous plaisoit l'avoir agreable et sur » ce leur octroyer noz lettres à ce convenables. POUR CES CAUSES, » n'ayant rien plus à cœur que l'instruction de la jeunesse de » nostre royaume ès bonnes lettres et mœurs AVONS permis, » accordé et octroyé, permettons, accordons et octroyons auxdits » habitans de prendre et employer des deniers communs et d'oc- » troys de ladite ville, jusques à la somme de deux cens livres » par an, pour employer tant à la location d'une maison en la » ville pour tenir les escoles que aux gages et entretenement » de quelque bon precepteur, afin d'enseigner et instruire la » jeunesse d'icelle ville et des environs ; — encore que lesdits » deniers fussent destinez et affectez à autres effects, dont nous » les avons à ceste fin dispensez et dispensons par ces presentes,

» de l'effect desquelles nous voulons et vous mandons faire et » laisser joïr et user lesdits habitans plainement et paisible- » ment ; Et ce faisant, passez et allouez en la despense des » comptes du receveur desdits deniers communs et d'octroy de » ladite ville, jusques à la somme de deux cens livres par an » pour l'effect que dessus, sans aucune difficulté ; En rappor- » tant les ordonnances de nostre amé et feal le S[r] De Sarlabos, » gouverneur de ladite ville et surintendant, par son installation » audit gouvernement desdits deniers d'octroy et quittance, tant » du louage de ladite maison que dudit precepteur sur ce suffi- » sante — car tel est nostre plaisir, nonobstant comme dessus et » quelzconques edictz, ordonnances, mandemens, deffences et » lettres à ce contraires. A quoy et à la derogation de la deroga- » tion y contenue nous avons derogé et derogeons par ces pre- » sentes. Donné à Paris, le quatrième jour d'octobre, l'an de » grace mil cinq cent soixante dix neuf et de nostre règne le » sixième.

» *Par le Roy en son Conseil,*

» BRETHE. »

Ces lettres furent entérinées le 23 du même mois à la Chambre des Comptes de Paris. Celle de Rouen n'existait pas encore, ou plutôt cette Chambre, instituée en 1380, avait été supprimée en 1543 par François I[er] à la demande des Etats de Normandie (1).

Quelle fut cette école publique qui relevait directement de l'administration locale ? Où était situé cet établissement et quelle en était l'importance ? Nous n'avons pu le découvrir. Cette école ne reçut sans doute que fort peu d'enfants, car un seul maître en eut la direction. Pour le distinguer des maîtres particuliers qui, moyennant autorisation, pouvaient enseigner au Havre, il portait le titre de « maistre des escholes » ou encore de « maistre principal des escholiers » de la ville. Or, partout à cette époque, l'enseignement simple et élémentaire semblait réservé aux maîtres-écrivains (2), tandis que l'enseignement plus élevé de la grammaire et de la langue latine était spécialement confié à des

(1) Rétablie en 1580, la Chambre des Comptes de Rouen tint d'abord ses séances dans une des salles du prieuré de Saint-Lô ; puis elle fut transférée en 1591 dans un hôtel acquis de Romé de Fresquiesnes, situé rue des Carmes. Sa suppression définitive date de 1789.

(2) Nous consacrerons un chapitre spécial aux *maîtres-écrivains-jurés.*

ecclésiastiques. Les attributions du « maistre des escholes » étaient déterminées par le pouvoir public. Le 23 décembre 1587, M. de Villars, gouverneur pour le roi en la ville du Havre, publia un règlement relatif à l'administration générale des affaires de la cité. Ce réglement, divisé en soixante-douze articles, en contient deux qui fixent les droits et les devoirs du maître d'école. Nous les reproduisons ici, parce que c'est le seul document officiel que nous ayons sur l'instruction publique au Havre vers la fin du XVI[e] siècle :

« Art. LXIX. — Le maistre general des escoles de cette ville qui est aux gaiges d'icelle sera receu au dict hostel de ville, et prestera le serment par devant le dict S[r] gouverneur, après le syndic oy, et qu'il sera apparu de sa capacité, bonne vie, mœurs et religion. Assistera au divin service de l'église Nostre-Dame aux dimanches et festes commandées, scavoir est en la grande messe parochiale, et aux vespres, mesmes aux predications, pour y contenir les enfans en toute honnesteté, modestie, sans faire bruit ou noise, et sans les laisser divaguer çà et là par l'eglise. Les conduire aux processions, et les chastier s'ils sont desobeissans, encores qu'ils ne feussent de son escole ».

« Art. LXX. — S'il y a aucuns pauvres en ceste dicte ville qui ayent affection de faire apprendre des lettres à leurs enfans, le dict Maistre sera tenu leur montrer et enseigner sans en recevoir aulcun salaire, sinon ce que les parens luy en vouldront bailler de leur bon gré, en consideration des gaiges donnés au dict maistre d'escole. A la charge toutes fois que les dicts parens feront attester à iceluy Maistre par leurs voisins la faute de leurs moyens, et qu'ils sont tellement pauvres qu'ils n'ont puissance de payer l'escolage de leurs dicts enfans ».

Il résulte de ces deux articles que le régent était nommé par le corps de ville, mais seulement après avoir produit devant l'Assemblée un certificat de bonnes vie et mœurs. Aucune rétribution scolaire ne devait être exigée des pauvres, et le régent était chargé de la surveillance de tous les enfants pendant les offices, auxquels ils devaient assister en l'Eglise Notre-Dame. Remarquons que la ville commence à exercer son indépendance et à nommer seule ses régents.

De 1580 à 1600, nous ne trouvons que deux régents, Pierre Delarue et Pierre Lacourt ; et encore n'est-il pas tout à fait certain que Delarue ait été « maistre principal des escolliers de la

ville ». Tous deux étaient maîtres-écrivains. Le nom de Pierre Lacourt figure sur les registres des deniers communs de notre ville de 1594 à 1598. Ses appointements annuels étaient de soixante-six livres quinze sols, ce qui indique que des deux cents livres accordées pour l'instruction publique, le tiers était servi au régent et le reste payait le loyer de la maison d'école.

A cette époque, notre cité havraise et, par conséquent, notre collège eurent à subir une épreuve des plus critiques. La peste sévit de nouveau sur le Havre de 1581 à 1583, et en décima tellement la population « qu'une partie de la ville, dit une chronique du temps, était déserte et abandonnée » (1). Parmi les habitants, les uns étaient atteints du terrible mal et succombaient au bout de quelques jours, d'autres, surtout marchands, quittaient ce sol insalubre pour s'expatrier en Angleterre. Le reste était réduit à une misère profonde, et certains n'avaient plus même de quoi se nourrir.

Tous ces fléaux avaient considérablement diminué le chiffre de la population. Les malheureux régents, ne pouvant tenir école au Havre, firent des démarches pour s'établir à Montivilliers. En 1599, Pierre Delarue « escrivain, professeur aux arts mathematiques » abandonna le Havre « lieu de sa demourance, sur l'appel de plusieurs honnestes personnes, signantement de Messieurs de la justice de Montivilliers, et demanda à l'abbesse la permission de leur apprendre ces nobles arts tant dignes et recommandables aux personnes douées de la vertu ». Vers le même temps, Pierre Lacourt, régent en titre de l'école du Havre, adressa à l'abbesse de Montivilliers la lettre suivante :

« *A Madame Loïse de Lhospital, dame de Montivilliers et abbesse de l'abbaye dudit lieu.*

» Madame,

» Pierre Lacourt escrivain vous remonstre très humblement » qu'il seroit arrivé en ceste dicte ville de Montivilliers pour faire » profession d'enseigner l'escriture françoise et italique à la jeu- » nesse, ensemble l'arithmétique et à jouer de quelques instru- » ments honorables (comme il fera apparoir) ce qu'il ne c'est » voulu ingérer sans avoir votre permission, qu'il vous supplie » très humblement (Madame) luy octroyer et permettre qu'il

(1) Bibliothèque Municipale de Rouen.

» tienne une chambre en ceste dicte ville et afficher un tableau
» de son escriture en lieu public. Et il sera tenu de prier Dieu
» pour votre Grandeur.

« LACOURT » (1)

Vers la fin du XVIe siècle, l'Eglise et l'Etat unissaient leurs efforts pour relever les écoles, ou même pour en créer de nouvelles. L'Etat faisait passer dans ses édits les lois que l'Eglise avait formulées dans ses conciles, et il intervenait, soit pour autoriser les donations faites en faveur des écoles, soit pour assurer l'exercice de l'instruction en cas de conflit.

Les deux paroisses du Havre, Notre-Dame et Saint-François, étaient des annexes de la cure d'Ingouville, laquelle dépendait du doyenné de Saint-Romain-de-Colbosc (2).

En 1594, le titre et la charge de doyen de Saint-Romain étaient attribués au curé de Heuqueville, l'abbé Michel Petit. Heuqueville est un petit village situé près de la mer, entre Cauville et Saint-Jouin. Sa population, de l'an 1275 jusqu'à nos jours, a peu varié ; elle a oscillé entre deux cents et trois cent cinquante habitants. Aujourd'hui, cette commune fait partie non plus du canton de Saint-Romain-de-Colbosc, mais de celui de Criquetot-l'Esneval.

L'abbé Michel Petit avait été nommé curé de Heuqueville vers l'an 1575 (3). Des relations de famille, et aussi ses rapports nécessaires avec le clergé dont il était le doyen, l'attirèrent fréquemment en notre ville. Peut-être était-ce le lieu de sa naissance ; ce qui est certain, c'est que ce prêtre aimait beaucoup le Havre. Il souffrait des calamités de toutes sortes qui étaient venues fondre sur notre cité. Il souffrait surtout, lui si attaché à l'enfance et à la jeunesse, de voir, malgré les encouragements des administrateurs de la ville, l'instruction si délaissée. Son bon cœur s'en émut, et c'est alors qu'il conçut l'idée d'abandonner une partie de sa fortune pour la création d'un collège. Nous aurions aimé donner ici quelques notes biographiques sur le fondateur de notre collège, mais les documents nous manquent. Les différentes archives, que nous avons consultées, offrent beaucoup de lacunes à l'époque où vivait Michel Petit ; et par suite,

(1) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5367.

(2) En 1697, Jacques-Nicolas Colbert, archevêque de Rouen, créa le doyenné du Havre, composé des paroisses du Havre et de plusieurs autres prises au doyenné de Saint-Romain. Il y eut, dit François Levéziel dans ses Mémoires, trente-huit paroisses au doyenné du Havre.

(3) Greffe du Tribunal civil du Havre.

nos recherches, quoique longues et minutieuses, n'ont eu qu'un bien maigre résultat. On croirait volontiers que lui-même a pris le soin cruel de détruire les monuments capables de rappeler ou de révéler ses vertus. Cet homme de bien, humble pendant sa vie, a voulu sans doute rester ignoré après sa mort. Mais il est des noms oubliés que la reconnaissance doit faire revivre.

Trois siècles de silence sur l'œuvre de l'abbé Petit, c'est beaucoup, c'est même trop, si l'on s'en rapporte à cet article DXXI de la vieille Coutume de Normandie : « Prescription de quarante ans vaut de titre en toute justice pour quelque cause que ce soit... ».

Le testament de notre bienfaiteur, en date du 2 Décembre 1599, va nous dévoiler l'âme du testateur. Ce curieux document est un vrai petit chef-d'œuvre. On nous reprocherait, et avec raison, de n'en donner qu'une courte analyse. Nous passerons même, le plus possible, la plume au testateur.

Le préambule (1) est un acte de foi au premier des mystères de notre religion : « Au nom de la Saincte Trinitté qui est ung dieu en trois personnes père fils et Sainct Esprit, Je Michel Petit prestre curé de Heuqueville et doien de Sainct Roumain, sain de mon esprit et entendement..., fay et donne mon Testament et dernière volontez en la forme qui en suict ». Ce qui le détermine à dicter ses dispositions, c'est que son corps est « infirme et desbille », et que d'ailleurs « il n'est riens plus certain que la mort ny plus incertain que l'heure d'icelle ». Aussi, pour éviter toute surprise, il veut pourvoir au salut de son âme et mettre ordre à ses affaires temporelles.

« Premierement, dit-il, Je recommande mon ame à mon Dieu mon Père createur ». Ce bon prêtre, sentant les approches de la mort, se préoccupe du sort de « Icelle ma paouvre ame lors qu'elle sera separée de ce corps » ; il espère qu'alors Dieu voudra bien « l'admectre en son celleste paradis ». Il ne compte nullement sur ses vertus personnelles ; c'est « en toute humillitté » qu'il demande à Dieu l'éternel bonheur « par les merites de son filz bien aimé Jesus Christ mon redempteur ». Puis, appelant à son aide le ciel tout entier, il appuie sa prière des « intercessions et suffrages de la sacrée Vierge et de tous les Sainctz et

(1) Nous citons d'après la seule copie authentique qui existe et qui se trouve aux Archives municipales, section GG. Elle a été collationnée avec l'original, le 7 Avril 1601, par Martin Frecquet et Abraham Lenanguais, « tabellions royaulx au lieu de Grace ».

Sainctes » qu'il invoque et dont il réclame la puissante protection.

Après l'âme, le corps. Conformément à un usage reçu alors, Michel Petit demande que ses restes mortels soient « inhumés au chancel (1) de l'esglize de ce lieu de heuqueville ».

Voici maintenant la partie la plus originale du testament. Personne n'est oublié dans la distribution que le testateur fait de ses biens terrestres. La délicatesse d'un cœur sensible et généreux se manifeste à chaque ligne de ces pages si intéressantes et si édifiantes. « Quand aulx biens que mon Dieu m'a prestez en ce mortel monde, J'en pren pour estre emploiez pour le salut de mon ame et de mes parentz et amis tant vivantz que trespassez ».

Michel Petit possédait « en la ville françoize de grace, rue du Beauverger » une maison qu'il avait « acquise de Nicollas Le Masson ». Il l'offrit « sans riens en reserver, en don perpetuel et irrevocable, à icelluy ou ceulx qui seront commis pour instruire la jeunesse en ladicte ville de grace, pour servir de college ou escolles ». Mais, en retour d'un tel bienfait, le Principal ou régent du Collège assumait quelques charges. Il devait « s'acheminer à tousiours et sans but chacun jour heure de onze à douze heures en l'esglize de nostre Dame dudict lieu de grace et en icelle accompaigné de ses dissiples ou escolliers dire et chanter devant l'image de Jesus Christ crusifié le traict : *Domine non secundum* avec le verset *Peccavimus Domine* et les Oraisons *Deus cui proprium est misereri*, *Ecclesiæ tuæ preces*, et *Deus a quo sancta*. Item devant l'image de la Vierge *Salve Regina* ou aultre aultene (2) avec le verset et oraison du temps courant, et, en fin de ce, le pseaulme *De profundis* et oraisons *Deus qui apostolicos sacerdotes*, *Deus veniæ largitor*, et *Fidelium* ».

Le Principal était encore chargé de faire célébrer chaque année, le jour anniversaire du décès de Michel Petit, « ung service de troys pseaumes, trois leçons, trois haultes messes à diacre et soulz diacre et en fin ung *Libera* avec les versetz et oraisons accoutumées ». L'assistance à ce service était obligatoire pour le

(1) Le *chancel* était la partie du chœur de l'église, comprise entre le maître-autel et la balustrade qui fermait ce chœur.

(2) *Aultene* ou *haultaine*, ou *autaine*, ancien adjectif qui signifiait haut, élevé. Il manque ici un mot synonyme de prière ou antienne. Il s'agit donc d'une prière soit chantée, soit récitée à haute voix. — N'est-il pas plus simple et plus vraisemblable d'attribuer au copiste une erreur qui lui a fait écrire *aultene* pour *antiene*, vieille orthographe du mot *antienne* ?

régent et pour ses écoliers. Les frais, qui s'élevaient à la somme de *treize livres dix sols*, se décomposaient ainsi : quarante-cinq sols pour les trois hautes messes, trente sols aux choristes dont deux feront l'office de diacre et de sous-diacre, vingt sols aux clercs qui sonneront pendant le service et pendant le *Libera*, six livres dix sols au Trésor de l'église pour l'indemniser des luminaire, ornements, etc., et quarante-cinq sols (1) pour les pauvres qui assisteront au service près du portail de l'église.

Telles sont les obligations qui incombaient au Principal du Collège par l'acceptation du legs de Michel Petit.

Il était prévu que le clergé et les marguilliers de Notre-Dame agréeraient les conditions du service annuel, réclamé par le testateur pour le repos de son âme, puisqu'il était clairement spécifié que « de laquelle acceptation sera dressé ung tableau et attaché en l'un des piliers du Cœur de ladicte esglize ».

Vient ensuite un charmant passage où Michel Petit règle son enterrement jusque dans les moindres détails, en déterminant les fonctions qui devront être rétribuées et le taux de cette rétribution. Elle est très noble cette façon de faire la charité ; car, en procurant à chacun la douce illusion d'un service rendu, elle ôte à la charité ce qu'elle a d'humiliant et lui garde en même temps son entière efficacité: « Je pren, dit-il, desdictz biens que Dieu m'a donnez la somme de quatre centz livres à prendre par mes executeurs sur le plus cler de tous mes meubles pour estre emploiez pour mes obseques et funerailles en la forme qui en suit : Premierement il y aura de mon dict service traize des plus paouvres de ceste dicte paroisse de Heuqueville qui seront choisis par mesdicts executeurs sans acception de personne, lesquels porteront tant en mon dict enterement que service chacun une torche du poix de une livre ausquelz sera distribué à chacun une aulne de drap de valleur de soixante solz et ung pain bisset (2) du poix de trois livres ausquelz mes enterement et service seront admis toutes personnes ecclesiastiques ausquelz sera distribué asscavoir à ceulx qui cellebreront la messe la somme de quinze solz chacun et aulx aultres chacun dix solz et à celluy qui fera l'office et oraison funebre soixante solz, auquel et autres beneficiers, qui me honoreront de leur presence, je veulx estre donné à disner tant

(1) Le copiste n'a pu lire sur l'original la somme affectée aux pauvres ; nous avons calculé qu'elle s'élevait à 45 sols.

(2) On écrivait généralement biset, ou bizet ; ce mot était un diminutif de bis.

lors de mon enterement que de mon service, cellon leurs quallitez et forme en tel cas requises. Item, il sera faict lors de mon dict service une omosne generalle de ung sol ou une livre de pain à chacun paouvre à la discretion des executeurs de ce mien testament ».

Après avoir fait, si l'on peut s'exprimer ainsi, la part à Dieu par ses libéralités en faveur de l'instruction des enfants et en faveur des pauvres, Michel Petit songe à sa famille, à laquelle il est demeuré toujours si attaché. A Jacques Caillot, son neveu, il laisse « tant pour les agreables services qu'il m'a faictz que en consequence de ceulx que j'en espère » soixante-douze livres de rente ; à son jeune neveu Cardin Caillot, le capital de soixante-cinq livres de rente pour l'aider à continuer ses études. Il fait d'autres dons à son filleul et cousin Michel Petit, et à la femme Coisy, sa nièce. En reconnaissance des bons offices qu'il en avait reçus, il donne à sa servante une vache « que tient de moy par louage Jehan Levasseur, ensemble les arrerages dudict louage ».

Le reste de ses biens « tant meubles que heritages », il le « délaisse » à son frère, « honorable homme, Me Martin Petit bourgeois marchant demeurant à Paris rue Sainct-Jacques », et le prie de « avoir pour agreable cestuy mien testament et dernière vollonté ». Michel Petit désigne comme exécuteurs testamentaires « maistre Denis Jourdain prestre curé d'Octeville et maistre Jehan le Bourguignon aussi prestre curé de Sainct Renould » (1), et les charge de faire placer « une pierre gravée sur le lieu de ma sepulture, ainsy qu'il est accoustumé ». Il leur donne en outre « puissance, pouvoir et auctoritté » pour exécuter et même « augmenter » son testament, s'ils en reconnaissent la nécessité, mais non le « diminuer en aulcune manière ».

Michel Petit signa son testament en présence de plusieurs témoins, le 2 Décembre 1599.

Ce prêtre vécut encore un an. Mort le 11 Décembre 1600, son testament ne fut accepté que le 7 avril 1601 par acte passé devant les notaires du Havre entre ses héritiers et ses exécuteurs testamentaires d'une part, et les échevins, notables et élus de la ville d'autre part. L'assemblée dans laquelle eut lieu cette acceptation était présidée par Jacques Martel, carme, prêtre et curé du Havre,

(1) Il n'existe pas de commune portant le nom de Saint-Renould. Encore une erreur du copiste. Jehan le Bourguignon n'était-il pas curé de St-Arnould, petit village situé à trois kilomètres de Trouville ?

avec la haute approbation de M. de Villars, gouverneur pour le roi en la dite ville.

Parmi les personnages considérables qui, outre les héritiers et exécuteurs testamentaires, assistèrent à cette réunion, nous trouvons « nobles hommes François Danyel, Pierre Baillehastre, Jacques Faulcon et Pierre Desvaulx, esleus au gouvernement de ladicte ville, maistre Pierre Thirel, procureur-syndic des dictz bourgeois et habitantz d'icelle, Romain de la Champaigne, maistre Robert Gréger, Nicollas Toustain, conseillers audit gouvernement, Guillaume Couette, recepveur des deniers communs ».

Cet acte notarié contient quelques renseignements qui nous intéressent. On y rappelle les dispositions du testateur touchant la maison de la rue Beauverger et les charges imposées au régent du collège au sujet des prières à faire chaque jour en l'église Notre-Dame.

Le service annuel pour le repos de l'âme de Michel Petit est fixé au 11 Décembre. On déclare que les membres présents à l'assemblée acceptent la donation de l'abbé Petit avec toutes les obligations qui y sont annexées. Comme témoignage de la reconnaissance publique envers le donateur, on décrète qu'un tableau de la dite donation sera dressé et attaché à un des piliers du chœur de Notre-Dame, que sur la principale porte du collège et autres lieux éminents d'icelui seront inscrits ces mots : « Collège omosné par discrette personne maistre Michel Petit, prestre doyen de Saint-Romain et curé de Heuqueville », que le Collège sera maintenu en bon état et entretenu de réparations, « faute de quoy le sieur Martin Petit, frère et héritier du testateur et donateur, ses hoirs et ayant cause pourront rentrer en la possession de la dite place et maison » ; enfin, que, le jour où une chapelle sera bâtie dans le collège, le Principal ou régent sera quitte en récitant ou faisant réciter dans cette chapelle les prières mentionnées au testament (1).

Il est déclaré dans l'acte que Martin Petit « pourroit revocquer les laiz testamentaires dudict deffunct son frère comme desrogeantz à la coutume du pais de Normandie ». A cette époque, pas plus que de nos jours, on ne pouvait disposer de ses biens en faveur de personnes non encore existantes. La donation de Michel Petit, pour être valide, devait être faite à la ville, laquelle nommait et rétribuait les régents du collège. Mais la ville n'était

(1) Archives municipales du Havre, série GG — Collège — Immeuble — liasse n° 8.

nullement désignée dans le testament, et, par conséquent, Martin Petit pouvait demander l'annulation du legs fait par son frère aux futurs régents. « Toutteffois adherant à la sainte intention dudict deffunct » il confesse « avoir quitté, ceddé et delaissé par ces presentes ladite maison en don perpetuel et irrevocable aulx bourgeois, manans et habitans de ladicte ville françoise de grace ».

La donation, faite en ces termes, est acceptée à l'unanimité, et l'assemblée pour remercier Martin Petit de sa générosité, proclame que « la nomination du regent luy apartiendra sa vye durant ».

Il est impossible de savoir si les prescriptions minutieuses, contenues dans le testament de Michel Petit, ont pu être observées. Le testateur demande à être inhumé dans le chœur de l'église de Heuqueville ; nous pensons qu'on lui aura accordé cette grâce, car à cette époque c'était l'usage d'enterrer dans les églises les ecclésiastiques, et même les laïques qui en manifestaient le désir. Nous sommes allé à Heuqueville avec l'espoir de retrouver la pierre tombale de l'abbé Petit. Nous y avons vu une église petite et sans grand intérêt au point de vue archéologique. La nef, dans son mur méridional, appartient au style ogival du XVIe siècle ; la muraille du nord est sans fenêtres. Le chœur est moderne ; les dalles des XVIe et XVIIe siècles ont été remplacées par un modeste carrelage, et à notre grand regret nous n'avons trouvé aucune trace de tombeau.

Nous ignorons pendant combien de temps le Principal du Collège, accompagné de ses élèves, alla à Notre-Dame entre onze heures et midi réciter les prières prescrites par Michel Petit.

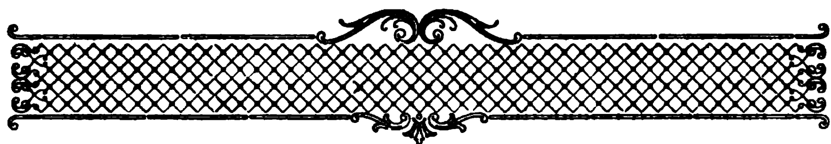
Quant au service annuel, il fut toujours célébré le 11 Décembre depuis 1601 jusqu'à 1791 inclusivement. Nous avons parcouru aux Archives municipales les registres des Deniers communs et aux archives paroissiales de Notre-Dame le registre des Comptes du trésorier de la fabrique, et nous avons constaté que le receveur de la ville payait chaque année au trésorier de l'Eglise Notre-Dame, qui lui en délivrait quittance, la somme de « treize livres dix sols » fixée par Michel Petit. Ainsi, jusqu'à la Révolution, la Ville, malgré de très lourdes charges qui l'obligèrent parfois à diminuer les gages des officiers municipaux, a toujours respecté les volontés dernières du fondateur de son Collège.

Observer la lettre d'un testament, c'est affaire de conscience, le cœur n'y est pour rien. Mais payer une dette de reconnaissance à un homme de bien, ce n'est pas lui offrir même treize livres

dix sols par an, ce n'est pas non plus garder au fond de l'âme quelque bon sentiment à son égard, c'est surtout lui donner, à l'occasion des services rendus, un témoignage public et durable d'admiration et de vénération.

Si donc le souvenir de Michel Petit est profondément gravé dans notre cœur, son nom ne pourrait-il pas être gravé aussi, en glorieuse place, dans notre Lycée ou dans notre Ville ? Ch. Vesque a écrit que si le vieux Havre a été oublieux et ingrat envers un de ses bienfaiteurs, c'est au Havre moderne à réparer cet oubli et à prouver sa gratitude. Nous partageons volontiers cette pensée, et nous exprimons le vœu que le nom de *Michel Petit* soit donné à une rue avoisinant, soit l'ancien Collège, soit le Lycée actuel.





CHAPITRE II



Maison de l'abbé Petit



Avant la fondation de la Ville de Grâce, « de tel et si long temps qu'il n'étoit mémoire d'homme » (1), les habitants d'Ingouville exerçaient des droits de pâturage sur les terrains marécageux à travers lesquels François Ier, en 1517, faisait creuser un nouveau port. Le 6 Mai de cette même année, Guyon Le Roy, sieur du Chillou, avait réuni trente-six « manans et habitans de la paroisse d'Ingouville », et avait obtenu d'eux la cession de vingt-quatre acres de terre à prendre sur ce sol d'alluvions. Cette cession avait été faite moyennant une rente annuelle de vingt-quatre livres tournois que Guyon Le Roy devait leur servir « pour estre employés au bien de leur Eglise », et moyennant aussi le revenu de toute une rue dans la ville qu'il avait le dessein de bâtir.

Vers l'an 1520, le seigneur de Graville, Louis de Vendôme, vidame de Chartres, revendiqua la possession de ces terres. Il affirma qu'elles appartenaient au domaine de sa seigneurie, et que les Ingouvillais avaient disposé d'un bien dont ils n'étaient

(1) *Documents sur la Fondation du Havre*, par Stephano de Merval.

qu'usufruitiers. Il en appela au Parlement de Rouen, lequel, par arrêt du 13 mai 1524, reconnut la nue-propriété des vingt-quatre acres au seigneur de Graville et seulement le droit de pâturage aux habitants d'Ingouville.

Fort de son droit, Louis de Vendôme se hâta de révoquer la plupart des fieffes (1) faites par le seigneur du Chillou, et par l'entremise de ses procureurs il refieffa le territoire en son nom, à raison de « un sol de rente seigneuriale par pied carré ». Les acquéreurs n'avaient donc aucun capital à fournir. Les habitants d'Ingouville reçurent, comme il convenait du reste, un dédommagement pour le tort que leur causait la nouvelle affectation de ces terrains.

François Ier, qui ne reconnaissait d'autre seigneurie que la sienne, affranchit bientôt la nouvelle cité de toute servitude entravant son complet développement. Par lettres datées du 18 Juin 1541, il ordonna la saisie, pour son propre compte, des vingt-quatre acres de terre qui formaient le territoire de la ville, supprima toutes les rentes féodales dues au seigneur de Graville, et l'indemnisa du préjudice que lui causait cette expropriation, en lui offrant une égale quantité de terrain dans la forêt des Hallates. La ville naissante échappa ainsi au régime de la féodalité, et elle se développa uniquement sous la protection du roi.

En cette même année 1541, François Ier confia à un ingénieur italien, Jérôme Bellarmato, le soin « de décorer et orner la ville Françoise-de-Grâce de beaux édifices, grandes rues et maisons faites selon le dessin qu'il lui soumettait ». En 1542, des prescriptions furent imposées aux acquéreurs pour l'alignement et la construction des maisons.

En 1553, le roi Henri II annula toutes les fieffes de la ville, et nomma commissaires députés pour fieffer à nouveau tout le territoire, Charles de Moy, sieur de la Mailleraye, capitaine de la ville, Richard Duval, avocat du Roi en la vicomté de Montivilliers, et Robert Hacquet, contrôleur des Deniers communs en la ville Françoise-de-Grâce. Ceux-ci, ayant « faict bailler aux bourgeois d'icelle la déclaration de leurs places » (2), refieffèrent au nom et profit du roi tous ces terrains, mais à des prix différents suivant

---

(1) *Fieffe*, vieux terme de *Coutume* qui signifie bail à rente, concession faite moyennant une rente. Ne pas confondre *fieffe* avec *fief*.

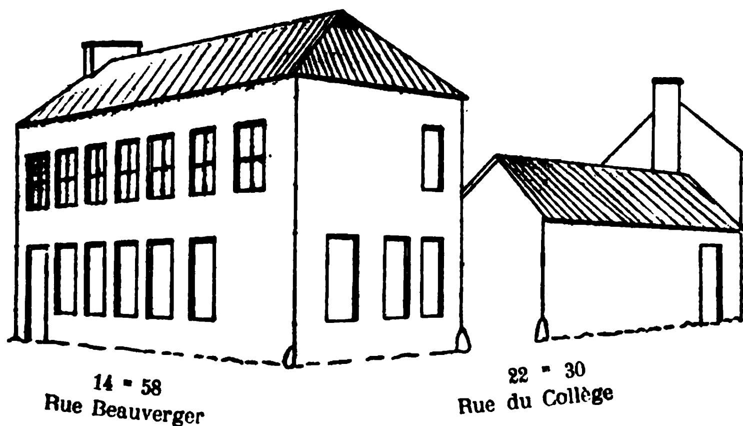
(2) Guillaume de Marceilles. *Mémoires de la fondation et origine de la ville Françoise de Grâce*, paragr. LII, p. 26.

l'importance attribuée au quartier où ils étaient situés. Lesueur dit, dans ses Mémoires, qu'il y eut 535 places fleffées sur la paroisse Notre-Dame.

Le 26 Septembre 1553, fut fleffé pour la première fois, mais nous ne savons à quelles conditions, le terrain sur lequel fut bâtie une maison que l'abbé Michel Petit acheta à Nicolas Le Masson, le 20 Juillet 1594.

Cette maison, qui existe encore, est donc la première élevée en cet endroit depuis la fondation de la ville du Havre. Elle est située à l'angle de la rue Beauverger et de la rue Guillaume-de-Marceilles (1). Nous avons été heureux de pouvoir, à l'aide d'indications recueillies dans diverses pièces des Archives du Havre, reconstituer, à peu près telle qu'elle était aux principales époques de son histoire, cette maison, qui n'a d'ailleurs subi avec le temps que de légères améliorations.

Le Collège du Havre (1594-1630)



La propriété a la forme d'un quadrilatère dont les côtés, d'après un document du temps, ont « quarante-cinq, cinquante et un et demi, soixante et soixante-cinq pieds de longueur ». La superficie de ce terrain peut donc être évaluée à trois cents mètres carrés environ. Le contrat de vente porte que c'est une « place sur laquelle est bastye une maison avec ung jardin derrière et petit bastiment estant en forme d'escurye ou estable ».

Cet immeuble venait de servir de prison. Le 28 Juin, en effet, de l'année 1594, le sieur Hacquet, lieutenant en la dite ville de

(1) Anciennement rue du Collège.

Grâce de noble et puissant seigneur M. le bailli de Caux, avait rendu un arrêt qui portait que Nicolas Le Masson avait été mis en possession de cette maison, mais avec la clause expresse qu'il y avait lieu de faire « restitution des dégradements faicts en icelle comme ayant été prinse à l'instance du Procureur du Roy en ce siège pour servir de geolle et consiergerye » (1), et pour avoir « paiement et satisfaction desdits dégradements le dict vendeur avait subrogé le dict sieur acquisiteur à tous ses droicts ».

L'abbé Petit avait acheté cette maison « pour le prix et somme de mil livres, valant troys cents trente troys escus ung tiers, franc denier », que « le dict vendeur confessa lui avoir esté paiez contant en pistoles-castilles, doubles et simples francs et quartz d'escu d'argent ayantz courtz au prix du Roy ».

Dès que la Ville, en 1601, eut accepté le legs de Michel Petit, on fit à l'immeuble les réparations les plus urgentes. L'ameublement et le matériel scolaire furent très modestes. On ne pouvait faire mieux, faute de ressources ; et d'ailleurs n'était-ce pas suffisant pour un établissement d'instruction qui ne comptait qu'un maître et quelques écoliers ? C'est que la misère régnait toujours, hélas ! au pays de Caux et en particulier au Havre. Plusieurs années se passèrent au milieu de poignantes angoisses, et, au moment où l'on commença à reprendre bon espoir pour la prospérité du Collège, son existence se trouva bien menacée. Un vice de forme dans un acte notarié faillit anéantir la donation de Michel Petit. C'est là un fait absolument ignoré, qui, vu son importance, doit être consigné dans ce chapitre (2).

Martin Petit, frère et héritier de l'abbé Michel Petit, meurt vers la fin de 1615, léguant tous ses biens à Cardin Caillot, son neveu. L'année 1616 est à peine ouverte, qu'une action judiciaire, qui va durer trois ans, s'engage entre Cardin Caillot et Nicolas Le Masson.

Le lundi 8 février 1616, Nicolas Le Masson, qui est receveur des aides en l'élection de Montivilliers, fait émanciper son fils Adrien. Il le « mest hors de son pouvoir paternel luy donnant puissance d'acquérir ». Nicolas Le Masson se fait cependant élire « tucteur et conducteur » de son fils, par un conseil composé de plusieurs « parentz et amys ». Il prête serment devant Charles Le Chevallier, « sieur et patron de Turetot et de la Brethonnière,

(1) Archives municipales du Havre, série GG.

(2) Nous allons analyser ici quelques documents originaux, trouvés aux Archives municipales.

conseiller du Roy, vicomte de Monstivilliers », de soutenir et de défendre les intérêts de son fils Adrien, « ainsy qu'ung vray et fidelle tuteur peut et doibt faire ». Ces formalités remplies, Nicolas Le Masson s'empresse de signifier à Cardin Caillot qu'il désire « retraire par clameur de marché et de bourse » la maison vendue par lui à son oncle Michel Petit, et que la « clameur de ladite maison sera faicte le dix septiesme jour de ce présent mois ». Que se passa-t-il le 17 Février ? Nous l'ignorons (1).

Mais le 1er mars suivant, invoquant l'article 453 de la Coutume de Normandie, Nicolas Le Masson intente une action « à l'encontre de Cardin Caillot » pour qu'il lui soit fait « délaictz » de la maison vendue à Michel Petit. Il prétend que « le contract de vendue » est « clamable à droict de sancg et de lignage pour n'avoir esté ni leu ni notorié deument ». Voulant « procedder au rembours et délaictz de la dicte maison », le dit clamant Le Masson réclame la minute même du contrat. On lui donne satisfaction. Il demeure bien établi par cette pièce que, le Dimanche 31 Juillet 1594, la lecture du contrat de vente a été faite à l'issue de la messe paroissiale de l'église Notre-Dame par Martin Frecquet, notaire ; que l'un des quatre témoins en la dite lecture, Michel Téterel, n'a pas signé l'acte, et qu'au contraire une signature a été apposée par un nommé Jouisse qui n'était pas cité comme témoin.

Il y avait là un cas de nullité prévu par l'article 455 de la Coutume, article proclamant que « la lecture se doit faire publiquement et à haute voix, à jour de dimanche, issue de la messe paroissiale du lieu où les héritages sont assis, en la présence de

---

(1) On appelait *Retrait* ou *Clameur de bourse* l'acte par lequel on retirait des mains d'un acquéreur l'immeuble dont il s'était rendu propriétaire. L'ancienne Coutume de Normandie autorisait cette opération dans quelques cas. Le retrait qui avait pour but de faire rentrer un immeuble dans une famille, dont il avait été aliéné, s'appelait *retrait lignager*, et ce retrait se faisait en vertu des deux articles suivants de la Coutume de Normandie :

Art. 452. — « Tout héritage ou autre chose immeuble, soit propre ou acquêt vendu par deniers, peut être retiré par les lignagers du vendeur, jusqu'au septième degré iceluy inclus, dedans l'an et jour de la lecture et publication du contrat ».

Art. 453. — « Et si lecture et publication n'en a été faite, le contrat est clamable dans trente ans, en remboursant le prix et loyaux coûts ».

Le retrayant n'était donc admis au retrait, qu'à la condition expresse de rembourser à l'acquéreur le prix d'estimation stipulé au contrat de vente, et les loyaux coûts. On appelait « loyaux coûts » tout ce que l'acquéreur avait été obligé de débourser pour les frais d'acquisition. De plus, l'acquéreur était tenu de faire lire et publier son contrat, dans les formes prescrites par la Coutume. Autrement, le contrat d'acquisition était rétrayable pendant trente ans. La lecture et la publication donnaient seules la notification du contrat à l'acquéreur.

quatre témoins pour le moins qui seront à ce appelés, et signeront l'acte de la publication sur le dos du contrat ». La teneur de cet article avait toujours été scrupuleusement observée. Ainsi, d'après ce principe que le procès-verbal de la vente ne devait contenir que le nom et la signature des quatre témoins, un arrêt de 1614 avait déclaré « défectueuse » une lecture signée de plus de quatre témoins, parce que, dans le corps de l'acte, on s'était contenté de nommer trois témoins, et d'ajouter cette note « et autres ».

Caillot, dans une séance tenue le même jour, 1er Mars 1616, à la requête d'Adrien Le Masson, dit et soutient « estre mal convenu pour faire délaictz de ladite maison ». Il déclare que d'ailleurs il n'en a jamais eu la jouissance, qu'elle appartient aux habitants de la ville, et que c'est à eux qu'il prie Nicolas Le Masson de s'adresser. Charles Le Chevallier, les parties entendues, donne « mandement au dit Caillot pour faire venir le procureur sindic de la ville pour estre ouy à quinzaine », et il donne acte au sieur Le Masson de l'offre qu'il fait de rembourser la somme versée par Michel Petit pour le prix de sa maison.

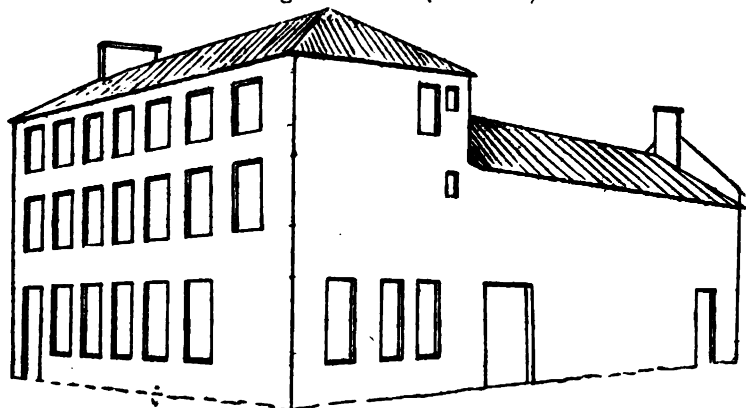
Le 10 Mai, nous constatons que Caillot est toujours « poursuivy pour faire délaictz de la maison clamée par Nicolas Le Masson ». Le procureur-syndic des bourgeois et habitants du Havre « remontre que ledict deffunct Petit de son vivant avoit faict don de ladite maison » aux habitants pour servir de Collège. « Elle a, dit-il, tousiours servy et sert encore de Collège ». Aussi, « premier et avant que de répondre sur ladite clameur et conclusions être prises », le procureur exige qu'on lui donne communication du contrat de vente. Les échevins de la ville formulent la même injonction. Caillot devra donc « bailler copie dudit contract », et tous viendront « procéder ainsy que de raison à quinzaine ».

Mais l'affaire traîne en longueur. L'entente semblant impossible à établir, le procureur-syndic se résout, en 1619, à consulter plusieurs avocats de la Cour de Rouen, Mes Baudry, Vallot et Coquerel. Il leur demande : 1° si la lecture du contrat de vente est nulle, par ce fait que, sur quatre témoins cités, trois seulement ont signé, et qu'une signature étrangère a été apposée à l'acte ; 2° s'il a le droit de réclamer la dite maison ; 3° s'il y a lieu de se conformer aux prescriptions de l'acquéreur Michel Petit, qui a légué cette maison à la ville, à charge par elle d'en faire un Collège.

Le Conseil de Rouen, par une délibération du 4 Mai 1619, définit que sans doute « ladite lecture est deffectueuse », mais que l'affaire mérite accommodement, parce que d'abord « l'usage auquel a été destinée et appliquée la maison regarde l'intérest du public », et ensuite parce qu'il est à craindre que l'on ne juge « l'establissement d'un collège en ladite ville estre inutile veu la commodité des villes voisynes ».

Le Samedi 13 Juillet 1619, en l'hôtel commun du Havre, se tient une assemblée des « esleus et eschevins de ladite ville » présidée par Brancas de Villars, « marquis de Graville, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et gouverneur de ladite ville pour sa Majesté ». Le procureur-syndic y rend compte de la consultation qu'il a prise à Rouen. Il avoue que la lecture du contrat de vente n'a pas été faite « suivant qu'il est voullu par la Coustume ». Le gouverneur de Villars propose alors une transaction au sieur Nicolas Le Masson qui l'accepte. Celui-ci, « tant en son nom que comme tuteur de son dictz fils » renonce à la clameur, moyennant la somme de sept cents livres « qui lui seront paiez des deniers communs de ladite ville... », afin qu'elle demeure « en paisible possession de ladite place et maison à elle donnée par deffunct Michel Petit ». Ainsi se termine le différend, et la maison de la rue Beauverger appartient définitivement à la Ville, mais avec l'obligation d'observer les clauses du testament de Michel Petit.

Le Collège du Havre (1630-1793)



Vers 1630, l'installation de deux régents ecclésiastiques et le développement donné par suite aux études entraînèrent la Ville à faire aux bâtiments du Collège une restauration, que, eu égard

à ses charges, elle réduisit au minimum de frais. Aussi, avait-il piteuse apparence le Collège du Havre à la fin du XVII[e] siècle !

On ne peut s'en étonner, quand on songe qu'on ne réparait que les parties de l'édifice menaçant ruine. En Avril 1683, on dépensa sept cents livres pour l'escalier et divers travaux de menuiserie et de maçonnerie (1) ; et, à la fin de Décembre 1684, on dut refaire de nouveaux frais, le Collège étant « inhabitable par le mauvais estat de la couverture et du bastiment » (2).

L'abbé Jacques Lecompte, premier régent, se plaignit maintes fois à la Ville, ou, comme on disait alors, à la Communauté, du défaut de solidité des constructions. « L'apartement qu'il occupe dans le dit Collège, écrivait-il, est devenu impraticable par la dégradation des planchers de plastre, la faiblesse d'un sommier qui est au-dessus de la classe du sieur de Montigny, maistre escrivain, et par plusieurs autres et menues ruines notamment aux couvertures à tout quoy il seroit nécessaire de pourvoir incessamment... ».

Les officiers municipaux s'en vinrent visiter le Collège avec le ménager, « maistre des ouvrages » de la Ville. Après avoir reconnu le grand délabrement de l'immeuble, ils prescrivirent les réparations nécessaires (3).

Vers la moitié du XVIII[e] siècle, les dépendances du Collège formaient trois corps de logis, au milieu desquels régnait une cour de quarante-sept pieds de longueur sur trente de largeur. La première et la principale construction était sur la rue Beauverger ; elle se composait d'un rez-de-chaussée distribué en trois pièces, de deux étages, et d'un troisième étage en grenier. Le second bâtiment, sur la rue du Collège, avait une pièce au rez-de-chaussée, deux au premier étage, et un grenier au-dessus. L'entrée de la maison se trouvait dans la rue du Collège. A gauche de cette entrée, se développait un escalier reliant entre eux ces deux bâtiments. Le troisième corps de logis, situé au sud de la cour, ne comprenait que deux celliers sur lesquels existaient deux très petites chambres et mansardes.

Cet emplacement convenait bien à la population scolaire de cette époque. Mais, malgré les encouragements de toutes sortes dont elle comblait son Collège, la municipalité ne parvint pas à

---

(1) Archives municipales, série BB, Causes ordinaires, reg. X, fol. 57.
(2) *Ibid.*, reg. XII, fol. 165.
(3) *Ibid.*, reg. XXII, 2 Décembre 1702.

arrêter les murmures des familles, lorsque, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, le nombre des collégiens eut augmenté. Les écoliers, disait-on, sont entassés les uns sur les autres, l'air des classes n'est pas suffisamment renouvelé, les enfants sont exposés à des maladies fréquentes, et, à cause de tous ces inconvénients, les habitants aisés se voient contraints d'envoyer leurs fils faire ailleurs leurs humanités.

Il est vrai qu'on devait être bien à l'étroit dans cette maison, où deux régents et un maître d'écriture avaient leurs classes et leur logement particulier. Le procureur-syndic put aisément convaincre Messieurs de Ville que ces plaintes étaient fondées. Il proposa « un moyen sûr de remédier à ces accidents » en donnant au maître d'écriture un appartement en dehors du Collège. Le Conseil statua alors que « la maison du Collège » serait entièrement rétablie dans son ancienne destination, et il chargea son Bureau de l'Instruction publique de faire « à la dite maison toutes les améliorations que sa prudence luy suggérera aux fins de loger largement, commodément et décemment toutes les classes de langue latine depuis les Rudimentaires jusqu'à la Rhétorique inclusivement ».

Les deux régents ne pouvant plus suffire à la tâche, on leur adjoignit en 1783 un auxiliaire, et on pourvut au logement du « maître à écrire ». Pour un certain temps, les plaintes ne se firent plus entendre.

En 1793, la Convention supprima les Collèges sur tout le territoire français. Les locaux du « cy-devant Collège » du Havre furent alors attribués à plusieurs instituteurs primaires. Les premiers, qui y tinrent leurs classes et y logèrent, furent l'abbé Trupel, Delisle et Le Tellier. Ils y demeurèrent de Frimaire an II (Décembre 1793) au 27 Ventôse an III (17 Mars 1795). A cette date, tous trois reçurent l'ordre de chercher un domicile ailleurs et à leurs frais. Mais Delisle, qui était professeur de l'école de Mathématiques, et qui, en cette qualité, n'avait jamais reçu le moindre traitement, insista auprès du Conseil de la Commune pour conserver le logement qu'il occupait dans l'ancien Collège. Sa demande fut prise en considération et agréée. Les appartements de l'abbé Trupel et de Le Tellier furent cédés le 26 Germinal an III (15 Avril 1795) à deux instituteurs et à deux institutrices, Brunet et sa fille, Gueroult et sa femme.

Entre temps, Trupel avait été détenu, soit à la maison d'arrêt du Havre, soit à Dampierre-la-Source (château de Saint-Martin-

du-Bec), et, de Nonodi de la seconde décade de Frimaire an II (9 Décembre 1793) au 19 Pluviôse an III (7 Février 1795), les rues Beauverger et du Collège avaient été dénommées rue de la Montagne et rue de l'Education.

Gueroult ayant donné bientôt sa démission, on offrit son logement à Le Tellier. Brunet demeura au Collège jusqu'à sa mort, arrivée vers l'an V et fut remplacé par Jean-Alexandre Neveu, le 7 Vendémiaire an V (28 Septembre 1796).

Au Collège, Letellier occupait la grande classe au rez-de-chaussée et la petite classe à droite en entrant. Il avait pour son usage personnel deux cuisines, deux chambres et un cabinet au premier étage, puis une cour. Delisle avait aussi au premier étage une cuisine, une grande chambre et une grande classe. Neveu n'avait qu'un appartement insuffisant, composé d'une classe, d'une cuisine et d'un cellier. Aussi, la Ville lui allouait annuellement une somme de cent cinquante francs pour indemnité de logement. Après trois années d'enseignement, Neveu se retira, cédant la place, le 4 Vendémiaire an VIII (26 Septembre 1799), à Delisle, lequel prit le titre d'instituteur primaire. A partir de cette époque, il n'y eut plus que deux instituteurs, Delisle et Letellier, installés dans l'ancien Collège.

Une loi avait conféré aux municipalités le droit d'utiliser certains biens communaux. C'est en vertu de cette loi du 3 Brumaire an IV (25 Octobre 1795) (1), que la municipalité havraise était autorisée à créer dans son ancien Collège une école centrale supplémentaire ; et, si cette école n'était pas jugée nécessaire, la Commune pouvait garder la jouissance des bâtiments, mais à la condition de les entretenir à ses frais et de les maintenir en bon état.

L'administration municipale accepta les avantages de cette situation ; elle en accepta aussi les charges. Nous la voyons en effet, notamment le 21 Vendémiaire an VI (12 Octobre 1797), le 17 Nivôse an VII (6 Janvier 1798) et le 29 Frimaire an VIII (20 Décembre 1799), confier officiellement à Pierre-Louis Boucard, architecte-ingénieur de l'arrondissement, l'exécution des réparations jugées pressantes au ci-devant Collège. Il n'était que temps d'entreprendre ce travail. Un jour, en effet, c'était l'escalier qui s'effondrait ; une autre fois, c'était la pluie qui pénétrait avec abondance dans un bâtiment et en endommageait la charpente. Il y avait donc bien péril en la demeure.

(1) Titre II, art. 10.

Le maire Sery voulait même faire mieux qu'une reconsolidation. Dans une lettre adressée, le 27 Germinal an IX, à Stanislas Faure, sous-préfet du Havre, il observa que, l'emplacement actuel du Collège manquant d'étendue, il serait facile de l'agrandir par l'acquisition de plusieurs maisons situées au sud et à l'ouest. Grâce à cet expédient, on se procurerait une cour spacieuse autour de laquelle, et au rez-de-chaussée, seraient distribuées les diverses classes. Le maire rappela aussi que le Corps législatif, par un décret du 30 Ventôse précédent, venait de mettre à la disposition du gouvernement de nouvelles ressources, en affectant cent vingt millions de biens nationaux aux dépenses de l'instruction publique. La Ville du Havre, disait-il, renferme encore un assez grand nombre de terrains nationaux aliénables. Ces terrains, ou plutôt leurs revenus, ne pourraient-ils pas être appliqués par le gouvernement aux frais de relèvement de l'ancien Collège ?

Ces observations, qui nous paraissent fort justes, montraient chez Sery le vif désir de rouvrir au plus tôt le Collège communal. Malheureusement, elles n'eurent aucun effet ; nous croyons même qu'elles n'obtinrent aucune réponse. Antoine Sery, pendant son administration, qui dura du 24 Prairial an VIII à l'an 1821, se préoccupa tout particulièrement des questions d'enseignement. Nous aurons, dans la suite de ce travail, des preuves aussi nombreuses qu'excellentes de la haute bienveillance qu'il témoigna toujours aux régents et aux écoliers du vieux Collège, où il avait fait ses humanités. Notre reconnaissance nous fait un devoir de le constater dès maintenant.

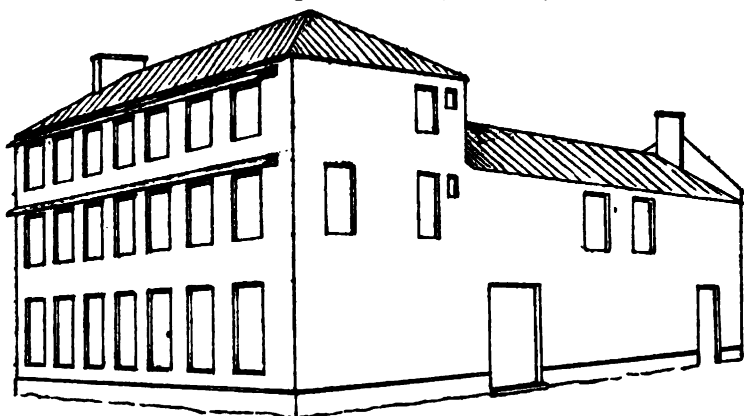
Contraint de renoncer à l'agrandissement du Collège, Sery ne renonça pas à sa réouverture. Il travailla très activement à l'exécution de ce projet, et, en Floréal an IX, il eut la joie d'obtenir un décret qui autorisait la municipalité à créer dans le local de l'ancien Collège un établissement d'instruction publique, sous le titre d'Ecole Secondaire. Pendant la Révolution, on s'était contenté de faire à l'immeuble les réparations suffisantes pour l'empêcher de tomber en ruines. Il fallait donc au plus tôt raffermir les constructions et les approprier à leur nouvelle destination. Tout d'abord, on pria les instituteurs Delisle et Le Tellier de quitter leur logement, et la Ville les indemnisa en leur votant une allocation annuelle de cinq cents francs. L'architecte Boucard fut ensuite chargé de dresser un devis détaillé, soit des travaux à faire aux bâtiments, soit des diverses fournitures du matériel scolaire. Les

dépenses calculées devaient s'élever à la somme de 5,577 fr. 13. L'adjudication de ces travaux et fournitures fut passée le 12 Germinal an XII (2 Avril 1804) au prix de 4,350 francs ; mais, comme il arrive d'ordinaire, il y eut de l'imprévu, et cet imprévu atteignit 2,149 fr. 75. La Ville eut donc à payer 6,499 fr. 75, somme considérable pour l'époque, et surtout pour la petite caisse municipale.

La réception des ouvrages fut faite par Boucard le 13 Fructidor an XII (31 Août 1804).

Voici la description sommaire des appartements et des classes du Collège après les réparations de 1804 :

Le Collège du Havre (1804-1837)



Bâtiment de la rue Beauverger. — Une salle de récréation et d'étude de 6 m. 50 de longueur sur 5 m. 50 de largeur, une salle à manger et une cuisine (ces deux appartements mesurant 4 m. sur 5 m. 50).

Au premier étage, une classe (un carré de 5 m. de côté), une grande chambre à coucher (3 m. 80 sur 2 m. 30) avec antichambre, un salon (5 m. 50 sur 4 m. 20) et une salle-bibliothèque (3 m. 50 sur 1 m. 80) y attenante, une chambre d'ami (4 m. sur 2 m. 60).

Au deuxième étage, deux chambres à coucher pour les régents, et plusieurs petites chambres (2 m. 50 sur 1 m. 80) pour les élèves pensionnaires.

Bâtiment de la rue du Collège. — Au rez-de-chaussée, une grande classe de 7 m. de longueur sur 3 m. de largeur.

Au premier étage, une autre classe ayant à peu près les mêmes dimensions.

A l'intérieur. — Une petite cour pavée (10 m. sur 5 m.), et une cour plus grande sablée et plantée de tilleuls (11 m. sur 6 m.).

Au sud et à l'ouest de cette cour, plusieurs dépendances servant de cellier, cave et office.

L'ameublement des classes fut complètement renouvelé. On installa des tables en bois de sapin de belle qualité avec pieds en bois de chêne. Les bancs adossés aux murs furent à demeure et posés sur des montants ou consoles en chêne. Les autres bancs étaient mobiles, et de différentes dimensions, avec des pieds en tréteaux faits également en bois de chêne.

Dans les classes du petit bâtiment au nord (rue du Collège), on mit quatre tables de 4 m. de longueur sur 32 centim. de largeur. Les bancs, le long des murs, mesurèrent 18 m. de longueur et 27 centim. de largeur. Au premier étage, les bancs et les tables de la classe atteignirent presque les mêmes proportions.

Dans la classe du grand bâtiment (rue Beauverger), on logea trois tables semblables aux précédentes. La longueur totale de ces tables était de 8 mètres. Les bancs au pourtour des murs eurent 10 m. de longueur.

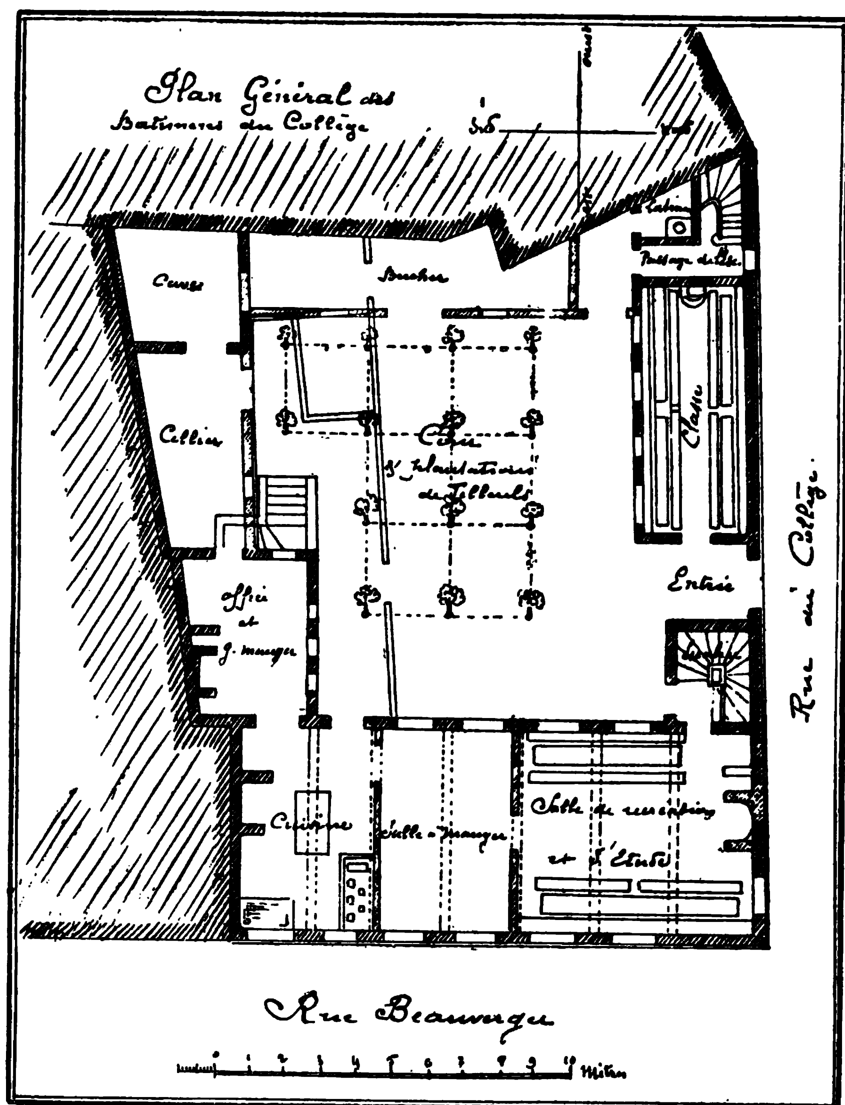
Dans la grande salle d'étude, au rez-de-chaussée, on plaça une table longue de 6 m. et large de 63 centim., en bois fort ; plus une autre table de 4 m. de longueur environ avec même largeur que la précédente. Les bancs, le long des murs, eurent 17 m., et la longueur totale des bancs mobiles fut de 10 mètres.

Dans chacune des trois classes, on construisit, pour les professeurs, une tribune élevée de deux estrades ou marches, dont une formait plancher en sapin. Devant, et à hauteur d'appui, il y avait une tablette et un pupitre avec un petit rebord. Cette tribune était décorée sur la face de panneaux en menuiserie avec une cymaise en haut et une plinthe en bas. Il y avait un pilastre cannelé sur les pans coupés de chaque côté.

« La tribune était construite en beau bois de chêne au pourtour avec un dossier d'assemblage — et avait un banc ».

L'ouverture de l'Ecole Secondaire fut faite solennellement le 16 Vendémiaire an XIII (8 Octobre 1804). Nous parlerons de la cérémonie qui eut lieu à cette occasion.

Dès lors, la Ville dépensa annuellement environ cinq cents francs pour l'entretien des bâtiments de son Ecole Secondaire. On fondait de grandes espérances sur le rapide développement de cette Ecole, et le local, pensait-on, deviendrait bientôt insuffisant. Le Havre, par une plus grande étendue de territoire, écrivait le maire au sous-préfet à la date du 20 mars 1806, est destiné à avoir, après un certain nombre d'années de paix, un surcroît de population



Rez-de-chaussée

Premier et second étage

de dix, quinze ou même vingt mille âmes. Il vaudrait mieux agrandir le Collège, déjà très resserré, que d'acheter un terrain et d'y faire des constructions qui coûteraient fort cher. Au sud de cet établissement, sur l'emplacement même du jardin des Ursulines, il est question d'ouvrir une nouvelle rue ; mais, pour avoir une entrée sur cette rue, il faudrait acquérir la maison de M. Duval, prêtre. L'entrée du Collège est actuellement dans une rue étroite et malpropre. La propriété de l'abbé Duval comprend trois petits corps de logis, presque en ruines, avec une petite cour et un hangar. Cette maison, dès qu'elle sera vendue, sera nécessairement rasée pour faire place à une autre plus élevée ; mais alors le Collège, n'étant plus exposé au soleil, deviendra sombre, humide et malsain. Donc, sous tous rapports, l'achat de cet immeuble aurait de précieux avantages. Ne conviendrait-il pas, par une sage prévoyance, de s'assurer ce terrain, pour en user à temps et au besoin ? Les finances de la Commune ne permettent pas sans doute de faire actuellement de grandes dépenses. Mais l'abbé Duval lui-même semble assez disposé à se détacher de sa propriété en faveur de la Ville, et il n'a pas l'intention de profiter de la plus-value que donnera certainement le percement d'une nouvelle rue à sa maison, qui peut valoir approximativement de dix-huit à vingt mille francs.

Sery eut le regret de ne pouvoir donner suite à cette idée, qu'il caressait depuis longtemps dans l'intérêt de notre établissement secondaire.

Les années s'écoulèrent, et les projets de toutes sortes, sans cesse présentés et discutés, restèrent « en plan », faute d'argent. Nous avons retrouvé quelques-uns de ces plans dans les cartons des Archives municipales.

Le 10 septembre 1827, l'abbé Chapel, principal du Collège, écrivit au maire, le baron Begouen-Demeaux, une lettre dont voici le début : « J'ai l'honneur de vous demander si vous vous proposez de remplacer bientôt le vieux local, qu'on appelle Collège, par un édifice un peu plus digne de ce nom ». L'abbé Chapel s'élevait ensuite contre ceux qui s'opposaient à la création d'un nouveau Collège. Il y en a qui, sous prétexte qu'on trouve des pensions hors de la ville, et des Collèges à Rouen et à Paris, veulent ajourner le projet de construction d'une maison destinée à l'éducation d'une nombreuse jeunesse. D'autres disent qu'au Havre il n'y a aucune chance de prospérité pour un Collège, parce que c'est une ville commerçante ; mais Paris, Rouen, Marseille, Bordeaux sont aussi des villes commerçantes, et toutes ont des Collèges que leur importance a

rendus « royaux ». En un mot, l'abbé Chapel ne voyait pas pourquoi Le Havre serait privé d'un avantage que possédaient les autres villes de France.

Cette lettre, dont la forme assez vive indiquait un esprit plus méridional que normand, était cependant juste pour le fond. La chétive apparence du vieux local, qu'on appelait Collège, n'engageait guère les parents à y enfermer leurs enfants. La Ville, sans doute, s'imposait tant et plus de sacrifices pour cette maison. Ainsi, nous lisons dans la collection des Rapports sur le budget de la Ville, à l'article des Dépenses pour l'entretien des bâtiments communaux, que le Conseil municipal vota, en 1828, une somme de 950 francs pour l'achat et la mise en place de treize lits en fer au Collège. Le nombre des pensionnaires augmentant, on avait dû en effet donner une nouvelle distribution au dortoir du Collège, et ainsi on s'était trouvé dans la nécessité de supprimer les anciennes couchettes en bois formant alcôves. Le bureau d'administration avait décidé qu'il était convenable de les remplacer par des lits en fer, dont l'usage était généralement adopté dans les pensions.

En 1829, le Principal du Collège, se voyant contraint de refuser des pensionnaires, faute de places pour installer des lits, insista vivement auprès de la municipalité pour qu'elle voulût bien convertir en dortoir le grenier situé au-dessus du dortoir déjà existant. L'ingénieur-architecte de la Ville, après avoir examiné le local, reconnut la possibilité de donner satisfaction au Principal. Sur ce, on dépensa mille francs pour la transformation du grenier en dortoir, èt huit cents francs pour les douze lits en fer qu'on y plaça.

On ne comptait, en 1831, que dix pensionnaires. Devant ce maigre résultat, on fut unanime à reconnaître que le Collège ne saurait prospérer, tant qu'il ne serait pas transféré dans un bâtiment plus confortable.

Le 24 mars 1832, le Principal, Bréard, écrivit au maire qu'après avoir tout fait pour attirer quelques pensionnaires au Collège, il était bien peiné de ne pouvoir les y admettre. Le local ne permettait pas d'en loger plus d'une douzaine, et cependant six nouveaux lui étaient annoncés pour Pâques. Si, d'ici-là, on ne se procure quelques appartements voisins, il faudra nécessairement les refuser. La maison Duval, disait-il en terminant, est la seule qui conviendrait, si la Ville pouvait l'acheter.

Malheureusement, le maire, A. Lemaistre, n'entrevoyait ni la possibilité, ni même l'opportunité de cette acquisition. Le 16 Janvier 1833, il écrivait en effet au sous-préfet, Lemarchand de la Fave-

rie, cette phrase, qui prévenait toute réplique : « quant à la construction d'un nouveau local ou à l'agrandissement de celui actuel, outre la nécessité qui ne m'en paraît pas démontrée, il y aurait impossibilité réelle de la part de la Ville à faire l'une ou l'autre de ces dépenses, vu les dettes considérables qu'elle a à payer ».

La Ville ayant ainsi renoncé à la maison Duval, cette propriété fut mise en vente et adjugée à un notaire nommé Palfray. Elle tenait au Collège par le côté nord, et la séparation, qui était mitoyenne, se composait dans une partie d'une simple paroi en bois, et dans l'autre partie de deux parois en bois posées sur soubassement. Le 20 Septembre 1833, le maire du Havre fut sommé, par ministère d'huissier, de faire étayer le Collège, parce que, le 30 du même mois, le nouveau propriétaire, Palfray, devait commencer la démolition de la maison Duval, pour en édifier une autre sur de plus vastes proportions. Un an après, le 24 Octobre 1834, le Principal informait le maire que, par suite de la construction de la maison Palfray, une réparation s'imposait au Collège, réparation bien urgente à cause de la mauvaise saison ; c'était la surélévation des cheminées, lesquelles se trouvaient beaucoup trop basses depuis l'achèvement du mur voisin. Impossible d'allumer du feu dans aucune pièce, même dans la cuisine. La Ville fit aussitôt adapter à ces cheminées des tuyaux en tôle, qui surmontèrent la maison nouvellement bâtie. Cette série de tuyaux contrastait singulièrement avec la magnifique propriété de Palfray ; elle acheva de donner à notre Collège le plus lamentable aspect.

Enfin, le Conseil municipal vota la création « d'un nouveau Collège destiné à remplacer l'ancien devenu insuffisant pour les besoins de la population », et, en même temps, il régla que celui-ci serait utilisé pour l'établissement des Ecoles chrétiennes, en y exécutant, bien entendu, les travaux d'appropriation qui convenaient à sa nouvelle destination. Le devis de ces travaux fut présenté par l'architecte Lemarcis le 13 Février 1837. On se mit à l'œuvre au mois de Juillet suivant, et on éleva sur la rue du Collège un corps de bâtiment à deux étages, semblable à celui qui existait déjà rue Beauverger.

Le nouveau Collège, construit rue de la Mailleraye, fut inauguré le 1er Octobre 1837.

Quant à l'ancien, on le donna aux Frères des Ecoles Chrétiennes, qui y installèrent leurs classes et y demeurèrent jusqu'en 1850. Un pensionnat y fut ensuite établi par les Sœurs d'Ernemont. En 1867, on plaça dans cette maison un fourneau économique. Depuis

le 23 juillet 1870, l'ancien Collège sert de « Dépôt de Sûreté » pour les ivrognes recueillis dans les rues, et de « Caserne de passage » pour les étrangers sans domicile.

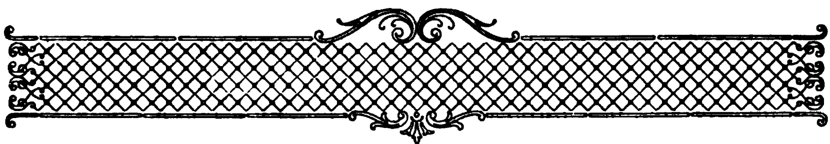
Certains écoliers malicieux, et il y en aura toujours, en parcourant ces lignes, songeront peut-être que notre vieux Collège n'a jamais changé de destination : prison de 1553 à 1594, maison d'éducation, ou, pour parler le langage de Montaigne, « vraye geaule de la jeunesse captive » (1), de 1601 à 1867, et, de 1870 à nos jours, encore et toujours prison.

Pour nous, nous ne pouvons nous défendre d'une douce émotion toutes les fois que nous passons près de cette « geôle », qui, pendant 266 ans, a abrité tant de prisonniers distingués, c'est-à-dire tant d'éducateurs excellents et tant de générations de non moins excellents disciples. Nous oublions alors la construction du XVI[e] siècle, plus affreuse encore que la présente, pour nous souvenir que toutes les gloires du vieux Havre ont reçu là le bienfait de l'éducation, et nous répétons avec orgueil cette chaleureuse protestation d'un écolier en faveur de son vieux Collège :

Qu'un autre, sans respect, juge que la maison
Offre tous les attraits d'une étroite prison ;
Moi, je dis, comme Ulysse, à qui raille et l'attaque :
Elle est bien sombre, elle est bien âpre, mon Ithaque,
Mais, séjour de Pallas et des dieux bienveillants,
Toujours elle a nourri des jeunes gens vaillants.



(1) *Essais*, liv. I, ch. XXV.



CHAPITRE III



Les Régents du Collège (1600-1791)



Au XVIe siècle, on admettait en principe que la nomination des maîtres d'école appartenait à ceux qui payaient leurs gages, et de fait ils étaient toujours choisis, soit par le fondateur de l'école, soit par une assemblée générale des paroissiens convoqués par le curé, soit, dans les communautés importantes, par le Corps de Ville assisté du curé. Mais les édits royaux soumettant ces maîtres à l'autorité épiscopale, le premier soin de l'élu était de se pourvoir de lettres de régence. Ces lettres, toujours accordées gratuitement, étaient délivrées au nom de l'évêque par un membre du Chapitre de la Cathédrale. Généralement, c'était le grand chantre qui donnait cette investiture ; mais, dans le diocèse de Rouen, cette prérogative était réservée au chancelier de l'église métropolitaine.

La juridiction du chancelier sur les écoles du diocèse fut reconnue de la manière la plus positive, par un arrêt du Parlement de Normandie en date du 3 Mars 1575. Défense fut faite à quiconque « de s'ingérer dans l'exercice des écoles sans avoir été examiné et approuvé par le chancelier Marian de Martimbos et sans la permission de l'archevêque Charles de Bourbon, cardinal ».

Ce premier arrêt fut confirmé par un autre rendu le 10 Février 1618, à la requête de Alphonse de Bretteville, à la fois official et chancelier. Celui-ci s'était plaint de ce que « plusieurs personnes, hommes et femmes indifféremment, tenoient eschole en la ville et dioceze, enseignant la jeunesse comme il leur plaisoit, sans estre réglez d'instruction sortable à l'aage de leurs escholiers, auxquelz souvent ils pouvoient faire recevoir des impressions contraires à l'ancienne créance de l'Eglise, mœurs et discipline du royaume » (1).

Pour obtenir ses lettres d'approbation, l'élu devait présenter les brevets de capacité fournis par les curés des différentes paroisses où il avait tenu école, et l'extrait de la délibération paroissiale ou municipale par laquelle il avait été agréé. En outre, il avait à répondre à de sérieuses interrogations sur la pureté de sa foi et sur ses aptitudes pédagogiques. Il est vrai que parfois la seule inspection de ses diplômes lui valait une dispense de cet examen.

Dans ses lettres pastorales des 29 Mai 1618 et 27 Février 1641, François de Harlay, archevêque de Rouen, rappela les statuts et réglements du diocèse sur la direction des écoles : « les curés, écrivait-il, ne permettront qu'aucun s'ingère de tenir écoles en leurs paroisses, qu'il ne soit approuvé du chancelier de notre Eglise cathédrale et métropolitaine, de la dignité duquel, sous notre autorité, dépend ladite approbation, ou que ceux qui prétendent en avoir titre et privilèges particuliers ne luy en ayent fait apparoir » (2).

Au Havre, les régents du Collège ne furent nommés par le Conseil de Ville qu'après la mort de Martin Petit. On se rappelle que l'assemblée, qui avait accepté le legs de l'abbé Petit, avait voulu témoigner sa reconnaissance à son frère en lui conférant le privilège, « sa vye durant », de désigner les régents du Collège. Il est certain que, dès 1601, la maison de l'abbé Petit servit d'école. Quel fut le premier maître qui la dirigea ? Nous l'ignorons. Tout d'abord il n'y eut qu'un régent, et ce régent, de 1625 à 1630, s'appelait Nicolas Alleaume. Enseignait-il avant 1625 ? Etait-il le premier régent installé rue Beauverger ? Etait-ce cet Alleaume « escripvain » qui, habitant Harfleur, avait obtenu, le 9 Septembre 1588, l'autorisation d'instruire quelques écoliers, une dou-

(1) Archives départementales, D. 329.
(2) D. Bessin. *Concilia Rotom. prov.*, pars II, p. 115.

zaine tout au plus ? Nous le croirions volontiers. Officiellement, il était « régent et maistre principal des escolliers », ou encore « advocat, principal régent et maistre des escolliers ». On le distinguait ainsi des maîtres particuliers qui instruisaient chez eux quelques enfants. Son titre d'avocat n'a rien qui puisse nous étonner. En ce temps-là, les maîtres d'école cumulaient les charges, afin d'augmenter leurs gages. On voyait parmi eux des ménétriers de village qui quittaient leurs classes pour aller jouer du violon dans les fêtes publiques, ou même dans diverses réunions de famille ; d'autres se livraient à des travaux manuels, ou tenaient boutique.

Heureuse de posséder un régent-avocat, la Communauté du Havre lui payait la totalité des deux cents livres accordées par les lettres patentes de Henri III ; mais peut-être avait-il à déduire de cette somme le traitement d'un maître auxiliaire, car Nicolas Alleaume ne pouvait être à la fois au bailliage et en classe.

De 1601 à 1630, notre Collège ne fut que peu florissant.

Henri IV avait tout fait cependant pour le développement du commerce et de l'industrie dans son royaume. En particulier, il s'intéressait beaucoup à la prospérité du Havre. Après avoir bien pesé tous les motifs qui avaient poussé François Ier et ses successeurs à octroyer à notre cité tant de privilèges, il approuva, renouvela et confirma toutes ces prérogatives, et même il se montra plus porté à les accroître qu'à les réduire. Ses larges concessions, il les faisait « par privilège spécial et charte perpétuelle ». Le 11 Septembre 1603, Henri IV vint lui-même au Havre pour étudier sur place les divers moyens d'améliorer la situation du port et de donner plus d'extension au commerce. Sachant dans quel embarras se trouvaient les finances municipales, il refusa toute fête en son honneur. Ce fut donc sans apparat qu'il fit son entrée dans la ville. Il avait préalablement écrit aux échevins : « J'ai ouï parler que vous me prépariez des fêtes ; gardez-vous en bien. Employez mieux votre argent en le donnant à ceux qui ont souffert de la guerre ; ils y trouveront leur compte, et moi aussi ». Pendant trois jours, Henri IV visita la ville en détail, s'occupant très sérieusement et très minutieusement de ses affaires commerciales et maritimes. Aussi, à partir de cette royale visite, on reprit avec plus d'activité les travaux du port « que les malheurs du temps et les flots avaient ruiné ». Mais, en Mars 1606, s'éleva une épouvantable tempête, qui détruisit l'œuvre accomplie, et obstrua de sable et de galet l'entrée du port. Pour

dédommager la ville des pertes éprouvées par cette calamité, le roi, par lettres patentes du 17 Mars 1607, lui accorda une subvention de six mille livres. Il autorisa en même temps la levée d'une imposition extraordinaire, indépendante de la taxe déjà existante, sur les boissons consommées dans les tavernes et les cabarets (vin, cidre et bière), et quelque temps après il supprima l'impôt du « sol par livre » sur les produits de la pêche de la morue.

On ne pouvait relever le commerce, tombé dans un état lamentable, qu'en provoquant par de grandes faveurs le retour des émigrés. Les guerres avaient en effet dispersé les indigènes, et par suite considérablement diminué le chiffre de la population. « Afin de leur donner occasion de se contenir en notre ville de Grace, même y attirer autres habitans pour de plus en plus la peupler et fortifier », le roi déclara que ceux qui viendraient s'établir au Havre seraient exempts de toutes tailles et de tous subsides.

En 1612, Louis XIII, renouvelant une concession faite en 1608 par son prédécesseur, reconnut aux Havrais « le privilège des trois marées ». En vertu de ce privilège, les commerçants étrangers à la ville ne pouvaient acheter des marchandises apportées par les navires qu'après trois marées écoulées depuis leur entrée dans le port. De la sorte, les négociants de la place du Havre avaient seuls, pendant deux jours, le droit de faire le trafic de ces marchandises.

Sous l'impulsion et la protection données par Henri IV et Louis XIII, le commerce reprit assez promptement. De nombreux navires étrangers abordèrent dans notre port, des chantiers de construction se rouvrirent, des habitants arrivèrent en assez grand nombre, et, grâce à ces nouveaux venus, on connut un peu la richesse, ou au moins l'aisance.

Les paysans avaient d'ailleurs tout intérêt à abandonner leur campagne, où régnait encore une affreuse misère. Notons quelques-unes de leurs plaintes, qui ont été consignées dans les Cahiers des Etats de Normandie, aux dates de 1609, 1615 et 1626.

« Le peuple est en tel estat que rien ne se peut adjouster à sa calamité que la mort ».

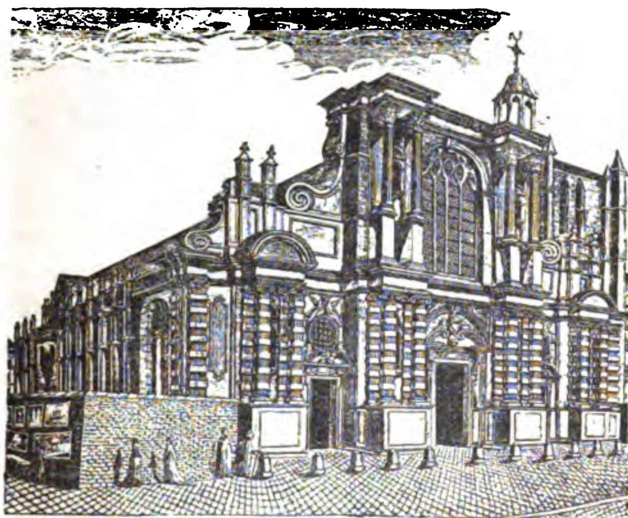
« Ne nous reste que la voix pour gémir et plaindre ».

« Si celuy qui a dict que Prométhée avoit paistry dans les larmes l'argille dont il forma les hommes l'avoit accommodée à vostre pauvre province de Normandie, il auroit par ceste fabuleuse et mistérieuse invention véritablement exprimé la misère

et calamité qui l'oppresse, n'estant les habitans d'icelle nez que pour pleurer les adversitez qui les gesnent de tous costez » (1).

Un dénombrement, fait au Havre en 1627, mentionne 628 maisons. En tenant compte de quelques omissions faites dans ce recensement, on estime que la population était d'environ trois mille âmes.

Le nombre des écoliers augmentait, bien entendu, proportionnellement au nombre des habitants. Devant cet accroissement de la population scolaire, il fallut bien modifier la maison et l'enseignement du régent-avocat. La Communauté profita de la circonstance pour organiser sur un plan nouveau la direction et les études de son Collège. Deux ecclésiastiques, appartenant au clergé local, furent nommés régents, et on leur adjoignit une maître-écrivain. Selon toute vraisemblance, cette transformation fut faite entre 1630 et 1632. Que devenait pendant ce temps Nicolas Alleaume ? Nous n'avons pu le découvrir. En tout cas, en 1634, le maître-écrivain s'appelait Daniel de la Roche.

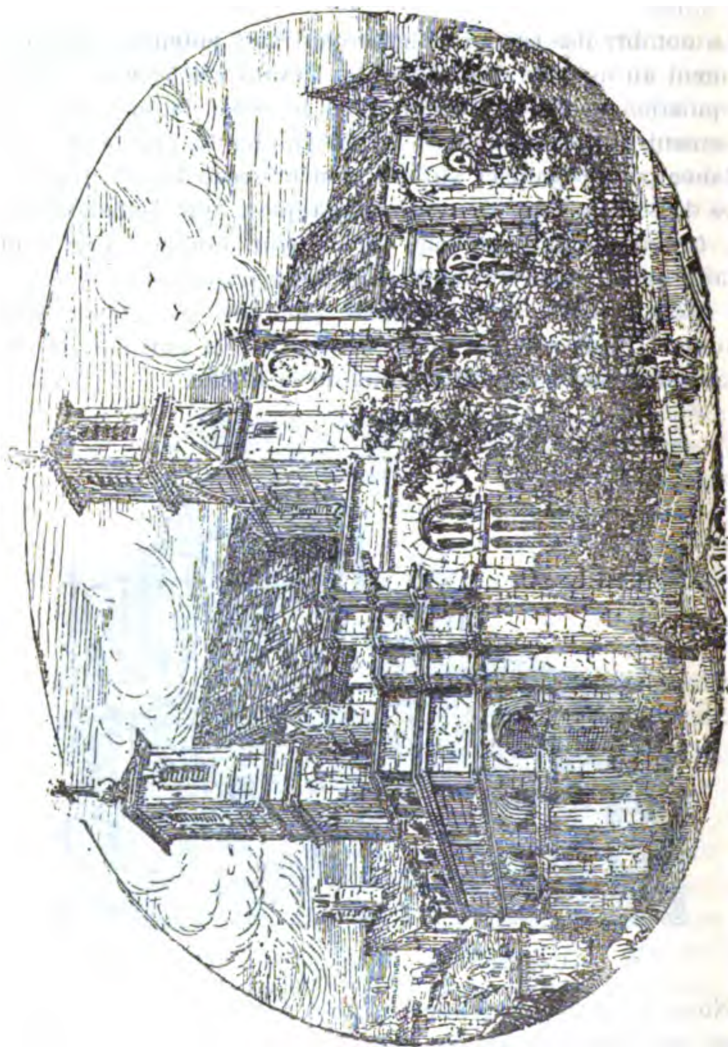


L'église Notre-Dame (ancien état)

Nous ne pouvons donner de 1630 à 1677, que les dates probables des nominations de régents, parce que le registre des Elections (2) garde le silence sur ces nominations. Peut-être les régents étaient-ils jusque-là élus, non pas en assemblée générale,

(1) Articles de remonstrances des Etats de Normandie.
(2) Archives municipales — section BB.

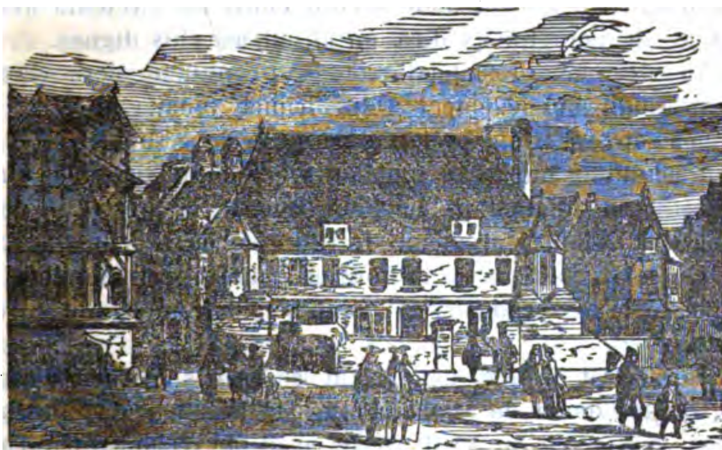
mais en conseil particulier. Au XVII[e] siècle, les ecclésiastiques, régents du Collège, remplissaient en même temps certaines fonctions dans l'une des deux églises de notre ville, Notre-Dame ou Saint-François.



L'église Saint-François

Avant de donner quelques détails sur ces régents, il convient de rappeler comment on procédait à leur nomination, et quelles étaient, dans l'espèce, les obligations de la Ville à l'égard du Clergé.

L'élection avait lieu en assemblée générale dûment convoquée à l'hôtel commun. Cette assemblée, aux termes des ordonnances de 1587 et de 1669, se composait du gouverneur de la ville, de son lieutenant, des échevins (1) en exercice, de tous les anciens échevins, du procureur-syndic (2), du receveur des deniers communs, du greffier, des capitaines (3), lieutenants et enseignes quarteniers, enfin de huit bourgeois notables, dont six étaient désignés par les paroissiens de Notre-Dame et deux par ceux de Saint-François. L'assemblée générale comptait donc près de quarante membres. La présidence appartenait de droit au gouverneur, ou, en son absence, à son lieutenant. C'était dans les séances de cette assemblée que les affaires les plus importantes de la cité étaient débattues et résolues ; et de ce nombre était la nomination des



Le 1er Hôtel-de-Ville du Havre (Logis du Roy)

(1) Les échevins étaient les premiers magistrats de la cité. Ils étaient chargés de l'administration des affaires publiques, et devaient faire exécuter les ordres du gouverneur et du roi et surveiller la gestion des deniers communs. La dénomination de maire-échevins qu'on leur donne parfois remonte au commencement du XVIIIe siècle.

(2) Le procureur-syndic était le défenseur-né des franchises, privilèges, intérêts de toute nature de la cité et des bourgeois ; il remplissait auprès de la juridiction municipale les fonctions de ce que nous appelons aujourd'hui le ministère public, et veillait à l'exécution des réglements et ordonnances de l'hôtel de ville. Il devait être « enfant et bourgeois de la ville. »

(3) Les habitants du Havre s'étaient organisés assez tôt en milice « pour la tuition et défense de la place », et, pour le service de cette milice, la ville était partagée en quatre quartiers, ayant chacun son capitaine et son enseigne. Plus tard, on créa un lieutenant par quartier. Il y avait donc à la tête de la milice bourgeoise quatre capitaines, quatre lieutenants et quatre enseignes quarteniers.

régents. On y procédait avec une certaine solennité. Dès que la séance était ouverte, le procureur-syndic prenait la parole. Il éclairait le Conseil par un exposé impartial des raisons qui le portaient à préférer tel candidat à tel autre, et il essayait de provoquer la nomination qui paraissait la plus favorable au bien de la Communauté. Les conclusions de son réquisitoire étaient souvent adoptées par le Conseil. Nous ne noterons qu'une ou deux exceptions. L'assemblée, avant de passer au vote, étudiait et discutait les titres et les certificats des concurrents. Les suffrages étaient exprimés à haute voix. Chacun des électeurs s'approchait du bureau et faisait connaître au Greffier le nom du candidat de son choix. Le Greffier écrivait le nom de ce dernier en face de celui de l'électeur, puis on recensait les voix ; la majorité absolue suffisait pour l'élection. Généralement, les candidats étaient élus à l'unanimité. Il y avait donc accord entre les électeurs avant la séance, ou, pour mieux dire, on élisait les plus dignes.

Aussitôt que le résultat du vote était connu, un clerc-sergent (1) en informait officiellement l'élu, lequel venait au plus tôt y donner son adhésion, prêter le serment de « se bien et fidellement acquitter de ladite fonction », et enfin signer le procès-verbal de sa nomination. Le plus souvent, la prestation du serment se faisait le jour même de l'élection ou le lendemain.

Le Havre était une ville libre et franche, qui ne relevait que du roi ; elle ne reconnaissait aucun seigneur ni laïque, ni ecclésiastique (2).

On a écrit (3) que, nonobstant les termes de l'acte d'acceptation du testament de Michel Petit, la direction du Collège du Havre, vers la fin du XVIIe siècle, avait été réclamée par l'archevêque de Rouen et qu'elle lui avait été reconnue publiquement par M. de Marillac, intendant de la Généralité de Rouen. Il y a là une interprétation large d'un document sans valeur historique. L'autorité ecclésiastique était consultée *certainement* au XVIe siè-

---

(1) Les clercs-sergents étaient chargés des publications et des affiches. Ils devaient signifier les avertissements et les condamnations, faire les assignations, procéder aux contraintes ordonnées par le receveur des deniers communs, etc... Leurs attributions étaient celles d'huissiers préposés aux affaires municipales.

(2) Cf. *Rapport de M. d'Infreville*, commissaire général de la Marine en France (23 Mars 1631), puis les *Mémoires* manuscrits de Mlle Le Masson Le Golft, 1re partie, p. 305-309.

(3) *Recherches sur l'Instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789*, par Ch. de Beaurepaire, tome II, p. 150. — *Archives des Lycées*, par Ch. Fierville, p. 130.

cle, et peut-être au XVII°, pour la nomination des régents. Mais, à partir de la seconde moitié du XVII° siècle, cette nomination se fit toujours en dehors du clergé ; pas une exception à cette coutume ne nous est connue. Voici du reste cet unique document sur lequel on s'est appuyé pour soutenir les droits des Archevêques de Rouen à la nomination de nos régents. C'est une simple feuille de papier, sur laquelle sont transcrites les lignes suivantes sans date ni signature : (1)

« Le curé du Havre supplie très humblement Mgr le Coadjuteur de se souvenir de recommander à M. de Marillac les affaires du Collège de la ditte ville du Havre..... M. de Marillac ayant déclaré publiquement que la direction du Collège appartenait de droit à Monseigneur, il est important qu'il fasse employer cet article dans l'arrest qu'il prépare pour restablir l'ordre dans la ditte ville. Le Collège est assez beau, il y a trois régents à qui la ville donne trois cent soixante livres. L'on pourrait augmenter ce fond et les prestres qu'il plairait à Monseigneur d'y mettre, trouvant assurément leurs messes dans la paroisse, auraient de quoy vivre fort honnestement ».

Cette pièce, qui est d'une authenticité très douteuse, indique tout simplement que de Marillac reconnaissait à l'archevêque un certain droit sur les écoles du Havre, mais elle ne prouve rien contre le fait de l'indépendance des magistrats havrais dans le choix de leurs régents. De plus, le Collège était administré par deux régents ecclésiastiques, auxquels la ville adjoignait un laïque, qui était maître-écrivain. Le premier régent recevait annuellement cent livres, le second quatre-vingts livres, et le maître-écrivain cent-vingt ; la ville dépensait donc trois cents, et non trois cent soixante livres pour le traitement des fonctionnaires du Collège.

René de Marillac était en 1685 « conseiller d'Etat ordinaire et commissaire départy pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la Généralité de Rouen ». Le 5 Novembre 1686, sur les instances de cet intendant, le Conseil d'Etat du Roi rendit un arrêt qui contient cinquante-deux pages grand-format (2) et qui règle les différents services de la Communauté havraise.

A cette époque, le Curé du Havre était l'abbé de Clieu, prêtre plein de zèle, mais administrateur bien autoritaire, et le Coad-

(1) Archives départementales, G. 1612.
(2) Archives municipales

juteur de l'archevêque de Rouen était Jacques-Nicolas Colbert, qui devint lui-même archevêque en 1691, après avoir été pendant onze ans le bras droit de Rouxel de Médavy (1).

Nous avons parcouru tous les articles de l'arrêt du 5 Novembre 1686, et nous pouvons affirmer qu'il n'y est fait aucune mention des droits de l'archevêque sur le Collège. Cela ne prouve-t-il pas, ou bien que l'abbé de Clieu n'avait rédigé aucune supplique, ou que, si cette supplique a réellement existé, l'intendant de la Généralité de Rouen n'en a tenu aucun compte ?

D'un autre côté, nous avons lu très attentivement les procès-verbaux des séances de l'Assemblée générale, dans lesquelles il était pourvu au remplacement d'un régent décédé ou démissionnaire. Tous débutent par ces mots : « pour procedder à l'élection et nomination d'un régent au Collège de cette ville », et parmi les membres présents ne figure le nom d'aucun ecclésiastique.

Les régents étaient donc « élus et nommés » par le Conseil général de la Commune, et le clergé n'avait ni voix consultative, ni voix délibérative. Si quelque candidat s'est jamais présenté sous le patronage de l'un quelconque de ses supérieurs ecclésiastiques, nous l'ignorons complètement. En tout cas, nous doutons fort que cette protection ait influé sur le vote définitif.

Dans une seule circonstance, en 1685, une protestation se fit entendre. Elle émanait précisément de l'abbé de Clieu. Il demandait à être convoqué pour l'élection d'un régent. Nous verrons qu'on ne s'arrêta pas aux réclamations de ce prêtre, et que l'élection se fit envers et contre lui. C'est probablement sur ces entrefaites qu'il adressa sa supplique au coadjuteur de Rouen.

Nous avons encore compulsé les Archives de l'Archevêché, et nous n'y avons trouvé aucune lettre de provision au nom des régents de notre Collège. L'autorité diocésaine apparaît au contraire dans la fondation ou la direction des autres Collèges. Ce sont les Archevêques de Rouen qui appelèrent les Jésuites à Rouen et à Eu, et les Oratoriens à Dieppe. Le Principal du Collège, fondé à Aumale en 1595, était le curé même de la paroisse, et, au XVIIIe siècle, le premier membre du Bureau d'administration de

(1) J.-N. Colbert était le second fils du grand Colbert. Docteur de Sorbonne, abbé du Bec, coadjuteur puis archevêque de Rouen, il mourut à Paris en 1707. Il était entré à l'Académie française le 30 Octobre 1678, n'ayant encore que 24 ans, et Racine avait répondu à son Discours de réception. Son zèle, sa charité et sa science mettent Colbert au rang des plus illustres évêques du règne de Louis XIV. Le *Mercure galant* (Avril 1679, p. 328-332) relate quelques détails de la séance où Colbert soutint ses thèses de doctorat de Sorbonne.

ce Collège était un ecclésiastique désigné par l'Archevêque. Gournay possédait un Collège confié aux chanoines de la collégiale. Le Collège d'Andely, en 1684, avait trois régents ecclésiastiques que nommait l'Archevêque sur la présentation de plusieurs personnages indiqués dans l'acte de sa fondation. Ces régents étaient ordinairement choisis parmi les membres du clergé local ; leurs lettres de nomination sont aux Archives de l'Archevêché.

Nous passons sous silence les Collèges de peu d'importance établis à Caudebec, à Offranville, à Gisors, etc.

Nous pouvons donc affirmer qu'il n'existe aucune preuve de l'intervention, soit directe, soit indirecte, de l'Archevêque dans la nomination des régents de notre Collège. C'est là un fait singulier qu'il était nécessaire de consigner ici.

Nous croyons cependant, sans pouvoir le garantir, que, par déférence pour son Archevêque, le régent nouvellement élu lui notifiait sa nomination. Dans ses tournées pastorales, l'Archevêque ne visitait même pas le Collège. Il se contentait d'y envoyer son vicaire général ; et encore cette visite était-elle bien rare, puisque, à notre connaissance, elle ne fut faite qu'une fois, le 30 Septembre 1713.

Il y a plus ; c'est à l'autorité civile que s'adressait tout d'abord quiconque voulait ouvrir au Havre une maison d'enseignement primaire. En 1685, deux maîtres, René Ledroict et Jean Gamot, demandèrent, l'un le 3 Février et l'autre le 27 Juillet, à « Monseigneur le Gouverneur, Messieurs les eschevins, conseillers et procureur-sindic de la ville françoise du Havre de grace » l'autorisation de tenir école pour y enseigner la lecture, l'écriture et le calcul. Sur l'avis favorable du procureur-syndic, la Compagnie fit droit à leur requête, mais « sous le bon plaisir de Monseigneur le Gouverneur ».

Notons cependant que le gouverneur et les échevins du Havre firent parfois appel à l'Archevêque pour en obtenir aide et protection en faveur de l'instruction, soit primaire, soit secondaire, et que l'Archevêque se prêta toujours avec une extrême bienveillance aux désirs de la Municipalité. Ainsi, au cours d'une visite faite au Havre le 23 Avril 1700, ayant appris que « des particuliers laïques et étrangers » se mêlaient d'ouvrir des écoles « au préjudice des maistres approuvés et establis dans ladite ville », l'Archevêque Colbert prit en main la cause des maîtres nommés par la ville, et comme il s'agissait d'enseignement primaire et libre, sur lequel il gardait une certaine autorité, il défendit d'ouvrir des écoles parti-

culières sans son autorisation ou celle de ses vicaires généraux. Son ordonnance fut publiée au prône dans les églises Notre-Dame et Saint-François, et affichée partout où besoin était, afin que personne n'en ignorât.

En 1781, sur l'appel des maire-échevins, le Cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, intervint avec délicatesse et profit dans les affaires de notre Collège.

Tout en gardant le meilleur souvenir des services que lui rendait le clergé dans les questions d'instruction, le Conseil général se reconnut toujours le droit de donner des maîtres à son Collège, et d'en organiser l'enseignement à son gré. Sur ces deux points, il ne consulta jamais une autorité étrangère à la ville, qu'elle fût ecclésiastique ou laïque.

Presque tous les régents du Collège étaient originaires du Havre (1), et avaient été écoliers dans la maison même où ils devenaient professeurs. Leurs humanités terminées, ils allaient à Caen ou à Paris, mais plutôt à Caen (2), étudier la philosophie et la théologie. Plusieurs furent maîtres-ès-arts (3), mais, pour prendre ce grade, les candidats faisaient tout d'abord vérifier des *lettres testimoniales* justifiant de leur présence au cours de philosophie pendant deux ans au moins : « *visis litteris testimonialibus cursûs philosophici ab eo per biennium in hâc universitate absoluti* ». Ils subissaient ensuite un examen fort sérieux devant le doyen et les

(1) Quand, dans la suite de ce travail, nous constaterons qu'un personnage est né au Havre, sans désignation de paroisse, il est bien entendu que cette paroisse sera celle de Notre-Dame.

(2) Toutes les Universités françaises de la fin du Moyen-Age prirent modèle sur l'Université de Paris, alors même qu'elles étaient destinées à combattre son influence. La faculté des Arts de l'Université de Caen fut établie, en vertu de lettres patentes rédigées en français, et datées de Rouen le 15 Février 1437 (nouveau style). Cette Faculté répondait aux deux Facultés actuelles des *Sciences* et des *Lettres*.

Quiconque veut étudier la Faculté des Arts de Caen doit consulter la *Charte de 1439*, les *Règlements de 1441 (Matrologe de l'Université de Caen*, mss. de la Bibliothèque de Caen. — La Bibliothèque de Rouen en possède une copie, Y. 117), ceux de 1495, le *Précis de Lesnauderie* au commencement du XVI° siècle (Matrol.), *La Fondation de l'Université de Caen et son organisation au XV° siècle*, par le comte Amédée de Bourmont (Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, tome XII), les *Anciennes Universités*, par le R. P. Verdière, S. J. (Paris, Lecoffre, in-8°, 1879), l'*Ancienne Université de Caen*, notice historique, par Jules Cauvet (Mémoires de l'Académie de Caen, 1874, p. 162-197), *Statistique de l'Enseignement supérieur à Caen* de 1786 à 1791, par Eug. Chatel (Mémoires de l'Académie de Caen, 1883, p. 443-474).

(3) Dans l'Université de Caen, comme d'ailleurs dans les autres Universités, les grades de licencié et de docteur ne semblent pas avoir réellement existé dans la Faculté des Arts. Nous trouvons à leur place la maîtrise-ès-arts (*magisterium in artibus*), acquise à la suite d'un examen passé après les deux années de philosophie réglementaires.

professeurs de la Faculté des Arts : « *examinibus vigorosis per nos et magistros ad id specialiter deputatos diligenter præhabitis* ». La maîtrise-ès-arts conférait par elle-même le plein pouvoir d'enseigner partout les humanités et la philosophie : « *Conceditur plena et perfecta potestas ascendendi cathedram publicam, docendi, legendi et interpretandi quodcumque humaniorum et philosophicorum scriptorum genus* » (1), et elle était indispensable à quiconque voulait s'inscrire aux cours et conquérir des grades dans les Facultés de Droit, de Médecine ou de Théologie (2).

Les ecclésiastiques de notre diocèse faisaient généralement enregistrer leur diplôme de maître-ès-arts « au greffe et controlle des Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Rouen ».

Les étudiants havrais, devenus prêtres, rentraient dans leur ville natale, et, en attendant l'occasion favorable de poser leur candidature au poste de régent du Collège, ils acceptaient un emploi, souvent bien modeste, dans l'une des deux églises du Havre.

Nous n'avons que peu de détails biographiques sur ces éducateurs de la jeunesse. Malgré toutes nos recherches, nous avons le regret de ne pouvoir consacrer que quelques lignes à chacun d'eux, surtout pendant la période comprise entre 1630 et 1715. Au moins, la liste que nous allons présenter a-t-elle le mérite d'être inédite.

Remarquons d'abord que, de 1630 à 1780, il n'y eut au Collège que deux régents. Jouissant dans leurs fonctions d'une sorte d'inamovibilité, ils ne pouvaient être destitués, pour inconduite ou incapacité, qu'en vertu d'une délibération prise en assemblée générale de la Communauté, et encore le Conseil devait-il préalablement les assigner à comparaître devant lui pour entendre leurs explications. La révocation ne pouvait être prononcée qu'après un vote défavorable émis par les deux tiers au moins des membres présents.

Le premier régent eut le titre, les prérogatives et les fonctions de Principal, et en même temps il assuma la charge d'instruire les élèves de Rhétorique, de Seconde, de Troisième et de Quatrième. Au second régent furent dévolues les classes inférieures et celle des commençants. Malgré cette excessive besogne, les deux professeurs eurent assez d'habileté et de zèle pour maintenir, pendant de longues années, leur maison sur le même pied que la plupart des

(1) Ces paroles et les précédentes sont extraites des diplômes de maître-ès-arts délivrés à Caen au XVIIIe siècle.

(2) Les étudiants en théologie qui aspiraient aux grades devaient prendre, chaque année, deux inscriptions, en Novembre et en Avril, au Greffe de l'Université. Les droits à acquitter étaient de six livres par inscription.

autres Collèges de Normandie. Leur solide enseignement embrassait « depuis les Rudimentaires jusqu'à la Rhétorique inclusivement ». Le dévouement des régents n'arrêta pas néanmoins le discrédit qui, à plusieurs reprises, tomba sur notre établissement secondaire, et amena bon nombre de familles, soit à priver les enfants de l'étude de la langue latine, soit, « vu la commodité d'un port de mer, à les envoyer en Hollande ou en Angleterre, où leurs mœurs et leur religion étaient en danger ».

Le premier régent en date est ADRIAN JOUAN, qui fut à la tête du Collège pendant de nombreuses années. Connu sous le titre de « prêtre de Saint-François et Principal du Collège », Adrian Jouan était cependant attaché à l'église Notre-Dame. L'abbé Lecomte (1) le signale comme choriste en 1641. De 1641 à 1664 inclusivement, il reçut annuellement du trésorier de Notre-Dame la somme de trente livres pour acquit de messes de fondation. Par son testament du 25 Mai 1644, Adrian Jouan laissa quatre cent vingt livres au Trésor de Saint-François et choisit cette église pour le lieu de sa sépulture. Il fonda encore une rente de trente livres tournois pour cinq grand'messes du Saint-Sacrement. Il mourut à l'âge de 79 ans, le 25 Février 1665, et, selon ses dernières volontés, son corps fut inhumé dans l'église. C'est par erreur que le nécrologe, affiché dans la sacristie de Saint-François, mentionne Adrian Jouan comme vicaire et met sa mort au 25 Janvier 1665. Peut-être a-t-il pendant quelque temps rempli les fonctions de vicaire, mais il n'existe aucun document officiel qui permette de lui donner ce titre ; de plus, l'acte de son décès, que nous avons consulté aux Archives du Havre, porte bien le mois de Février et non celui de Janvier.

Nous ne savons presque rien de JEAN AVICE (ou AVISSE), collaborateur de Adrian Jouan. Son nom figure sur les registres du trésorier de Notre-Dame de 1632 à 1645. Il fut second régent du Collège jusqu'à sa mort arrivée le 10 Septembre 1648, et fut inhumé dans l'église Notre-Dame.

FRANÇOIS LE VÉZIEL (ou VÉSIEL, VÉZIEL) (2) fut régent du Collège pendant environ vingt-cinq ans. Il était en même temps choriste à Notre-Dame. Nous le trouvons avec ce titre en 1652, 1655 et en 1673. Comme choriste, il eut quelques démêlés avec le curé du Havre, l'abbé de Clieu.

---

(1) Histoire du Clergé du Havre.

(2) Autrefois, l'article *le* était toujours séparé des noms propres, et les lettres *s* et *z* étaient indifféremment employées l'une pour l'autre.

Un règlement, fait le 16 Septembre 1652, avait été accepté des six choristes de Notre-Dame, et approuvé en Février 1653 par l'archevêque de Rouen, François de Harlay. Ce règlement détaillait les diverses fonctions et attributions des prêtres choristes, avec les privilèges attachés à cette charge. En 1669, le nouveau curé, l'abbé de Clieu, voulut réformer ce règlement. Les choristes, soutenus par les échevins de la ville et les marguilliers du Trésor, s'y opposèrent ; ils intentèrent même une action à leur curé, à l'effet d'être maintenus dans l'exercice de leurs droits. En 1675, François Le Véziel, ancien choriste, rédigea en collaboration avec Jean Lambert, ex-choriste comme lui, un factum « contre ledit maître J.-B. de Clieu, curé, intimé en la présence des échevins de ladite ville, etc... ». Ce factum fut imprimé, mais sans nom d'éditeur (1). Le curé voulut justifier sa conduite et répondit à ce Mémoire ; mais l'affaire n'alla pas loin. La paix fut bientôt rétablie, dans le chœur de l'église Notre-Dame, entre le curé et les choristes.

Appartenant à une famille de bourgeois aisés, François Le Véziel jouissait d'une certaine fortune. Son bon cœur le poussa à faire par testament plusieurs donations importantes. L'une d'elles, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir, concerne notre Collège. Regrettant de voir les écoliers placés dans l'alternative ou de quitter le Havre après leurs humanités pour aller ailleurs étudier la philosophie, ou de renoncer à cette science, il eut l'heureuse idée de laisser à la ville une rente annuelle de cent livres « pour aider au paiement d'un professeur de philosophie ». Le contrat de donation fut passé le 20 Avril 1665.

François Le Véziel mourut le 9 février 1685, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, et fut inhumé le 10 Février dans l'église Notre-Dame.

C'est par erreur qu'on a attribué à l'abbé Le Véziel des « Mémoires sur le Havre ». L'auteur des Mémoires porte sans doute les mêmes nom et prénom ; mais ce n'est pas un prêtre, c'est un « bourgeois natif du Havre ». Ce bourgeois, qui avait été trésorier de Saint-François en 1730, mourut le 2 mars 1738, âgé de soixante-dix ans, et fut inhumé dans l'église dont il avait été le marguillier. Les Mémoires sur le Havre racontent les origines de la ville et son histoire jusque vers l'an 1715. A cette date, il y avait trente ans que l'abbé Le Véziel n'était plus de ce monde.

(1) Brochure de 26 pages in-4°, collection Leleu. C'est le seul exemplaire que nous connaissions de ce factum.

Charles Sanson était né en 1630. Il fut nommé second régent en 1665, et premier régent en 1673. Attaché à l'église Notre-Dame depuis 1661, il y rendait quelques services, en particulier comme « chapellain d'une frairie ». Il mourut le 21 Janvier 1685, et ses restes furent inhumés le lendemain dans l'église Notre-Dame.

François Grouet. Il y a dans la vie de ce régent plusieurs points obscurs qu'il nous a été impossible d'éclaircir, parce que nous ignorons et la date et le lieu de sa naissance. L'abbé Lecomte, généralement bien informé, le dit originaire de la paroisse de Saint-François. Nous exprimons un doute à ce sujet, car nous avons soigneusement parcouru les registres de baptême de cette paroisse, et le nom de Grouet n'y figure pas de 1630 à 1660. L'abbé Lecomte mentionne François Grouet comme clerc de l'œuvre, à Notre-Dame en 1661, et il ajoute que, par testament daté du 1er Mars 1698, Grouet légua mille livres au trésor de l'église Saint-François « où il a été baptisé ». François Grouet mourut le 7 Août 1701, âgé de « quarante-huit ans », et il fut inhumé dans l'église Saint-François « sous le crucifix » (1). La date de la mort est vraie, mais il y a une inexactitude dans l'âge du défunt. Autrement, il faudrait admettre que Grouet fut clerc de l'œuvre à huit ans, et que, prêtre depuis plusieurs années, il quitta le Collège à vingt-quatre ans. Tout s'expliquera quand on aura l'époque certaine de sa naissance.

Quoi qu'il en soit, François Grouet fut second régent du Collège, mais en 1677 il résigna cette fonction pour aller remplir le poste de vicaire à Saint-François. Le 5 Août 1682, il vint à Notre-Dame officier et prêcher en la fête de Notre-Dame-des-Neiges, et pour ses honoraires le trésorier de la fabrique lui versa deux livres quatorze sols.

En 1690, une épidémie appelée « la maladie des gencives » sévit dans la ville et y exerça d'épouvantables ravages. Cette maladie, sur laquelle on ne possède aucun détail précis, devait être, selon le docteur A. Lecadre, le scorbut (2). Rare aujourd'hui, cette affection ne l'était pas au XVIIe siècle, au Havre surtout (1). Pendant l'année 1690, trois chirurgiens moururent victimes de leur dévoue-

---

(1) Archives municipales du Havre.

(2) *Histoire des Epidémies du Havre.* Bibliothèque municipale, 2 vol. mss., nos 270-271.

(3) Un célèbre médecin de Rouen, Lepecq de la Clôture, qui eut à remplir au Havre plusieurs missions, notamment en 1780, pour y étudier les épidémies, signalait le scorbut comme une des maladies les plus communes en notre ville.

ment auprès des malades. L'abbé de Clieu, au commencement du quatrième volume de son « Système du nouvel Univers de l'Apocalypse » (1), donne quelques renseignements sur cette peste. Il estime que plus de dix mille personnes furent atteintes ou moururent de l'horrible mal, soit dans le Havre, soit dans les pays environnants. Nous n'avons pu contrôler cette assertion. Ce qui est certain, c'est que l'Hôpital Général recueillit, pendant cette année 1690, près de deux mille scorbutiques (2). Les prêtres ne pouvaient suffire à porter les derniers sacrements aux moribonds. François Grouet se multiplia auprès des malades. Nuit et jour, il veillait au chevet des malheureux pestiférés. Aucun prêtre du Havre ne mérita plus d'éloges à l'occasion de ce fléau, qui ne cessa que vers le mois de Juillet 1691.

De La Size (de Lasize, ou Delassize) fut élu le samedi 3 Avril 1677, second régent aux lieu et place de Fr. Grouet, démissionnaire. A cette époque, il y avait au Havre plusieurs ecclésiastiques portant le nom de De La Size, mais nous croyons qu'un seul fut prêtre, notre régent. Il était choriste à Notre-Dame en 1676. De 1677 à 1687, il rendit des services, en disant dans cette église quelques messes de fondation. Il resta au Collège jusqu'en 1683. Après 1687, nous ne rencontrons son nom sur aucun registre des Archives, soit paroissiales, soit municipales.

A la mort de Charles Sanson, en 1685, s'éleva entre les pouvoirs civil et ecclésiastique une contestation qu'on ne peut passer sous silence. L'abbé de Clieu, affirmant que la nomination, ou tout au moins la présentation des régents lui appartenait, voulut être convoqué pour l'élection d'un nouveau régent. Par déférence, on lui fit savoir que, le Mercredi 24 avril 1685, il serait procédé à cette élection. Mais, contrairement à l'attente générale, il ne parut pas à l'hôtel de Ville. Aussi, au début de son réquisitoire, le procureur-syndic demanda que « deffaut lui fût accordé sur ledit sieur curé ». Il discuta ensuite les revendications de l'abbé de Clieu, mais, à notre sens, son argumentation n'était pas très solide. Au lieu de constater tout simplement que le Havre était une ville absolument indépendante, il s'attarda sur une question sujette à controverse. Il rappela que les paroisses de Notre-Dame et de Saint-François étaient des annexes d'Ingouville, et que le vrai titre de

---

(1) Ouvrage en huit volumes écrit en latin et intitulé : *Novi Orbis Apocalypsis systema.*

(2) *Histoire de l'Hôpital Général du Havre*, par M. Alph. Martin, p. 44.

l'abbé de Clieu était « curé de Saint-Michel d'Ingouville ». Or, Le Havre, ville libre, ne pouvait et ne voulait relever en aucune façon de la commune d'Ingouville. Si donc c'était en qualité de curé d'Ingouville que l'abbé de Clieu prétendait être appelé à la nomination d'un régent, lui, procureur-syndic, y mettait une opposition formelle. Mais, en dépit des allégations du procureur, l'abbé de Clieu était aussi bien curé du Havre que d'Ingouville. Il était donc peu logique de repousser sa réclamation, parce qu'il était curé de cette dernière paroisse. Le procureur-syndic pria la Compagnie d'assigner le dit sieur curé à comparaître le Samedi suivant, pour défendre ses prétendus droits, et il requit cependant qu'il fût procédé sur-le-champ à la nomination d'un régent.

Le Conseil donna acte au procureur-syndic de sa déclaration, enjoignit au clerc-sergent Le Lieure de convoquer l'abbé de Clieu pour le jour fixé, et fit l'élection d'un nouveau régent.

Notons de suite que le curé ne répondit pas à l'assignation qui lui était adressée, et qu'aucun de ses successeurs n'éleva jamais la moindre objection contre la nomination des régents du Collège.

Ce jour-là, 24 avril 1685, deux concurrents étaient en présence, JACQUES HÉREMBERT et JACQUES LE COMPTE.

Jacques Hérembert faisait les fonctions de second régent depuis deux ans. Il avait été nommé par le gouverneur de la Ville et par la Compagnie. « Selon l'ordre de tout temps estably », Hérembert devait être élu premier régent, d'autant que depuis le décès de Charles Sanson « il avoit enseigné avec soin et exactitude en la ditte première place et en la seconde ». Aussi demandait-il qu'on eût égard à ses justes réclamations et à ses services rendus.

Contrairement à l'usage, Jacques Le Compte fut premier régent du Collège, en remplacement de feu Charles Sanson. « Sur la demande incidente du sieur Hérembert, il fut dit par l'avis en la plus part qu'ils exerceroient alternativement chacun un an la première et la seconde place ». Il fut réglé aussi qu'on leur accorderait des gages égaux, cent-vingt livres, et que Hérembert « continueroit la première place par luy occupée pour prendre ensuite l'alternative ainsy qu'il est dit cy-dessus ». Jacques Le Compte, qui était présent, prêta serment et signa l'acte séance tenante.

En offrant aux régents un traitement de cent-vingt livres, l'Assemblée voulait leur donner à tous deux un témoignage particulier de sa haute sympathie, car l'arrêt de 1669 avait fixé les gages des régents à cent livres pour le premier, et à quatre-vingts pour le second.

Les fonctions de premier régent furent remplies en 1685 par Hérembert, en 1686 par Le Compte et en 1687 par Hérembert. On conçoit qu'il y avait là une situation assez anormale, qui ne pouvait durer indéfiniment. Chaque régent, étant Principal du Collège à son tour, occupait alternativement les appartements affectés au Principal.

Le Samedi 11 Octobre 1687, vers la fin du principalat de J. Hérembert, les deux régents se présentèrent ensemble, en l'hôtel commun, à l'audience hebdomadaire du Corps de Ville.

J. Le Compte, prenant le premier la parole, rappela en quelques mots les termes de sa nomination, et demanda à exercer la charge de premier régent pendant l'année scolaire qui commençait. On entendit ensuite J. Hérembert, qui affirma que la nomination de son collègue était annulée par l'arrêt du 5 Novembre 1686. Cet arrêt, prétendait-il, le maintenait, lui Hérembert, premier régent perpétuel, parce que, d'après la requête qu'il avait présentée à Monseigneur de Marillac, « cinquante escus (150 livres) avaient été attribués au premier régent, et quarante (120 livres) au second », et la Compagnie lui avait octroyé les cinquante écus qu'elle ne pouvait plus maintenant lui retirer. D'ailleurs, en réclamant la perpétuité de sa charge, il se fondait sur les anciens réglements du Collège, et aussi sur l'usage constamment suivi jusque-là. De plus, ce principalat à tour de rôle portait un grave préjudice à la bonne éducation des écoliers, et enfin, lors de sa première nomination faite en Assemblée générale, il avait été observé qu'un des plus considérables privilèges du second régent était de succéder au premier en son absence ou à son décès.

Le procureur-syndic, les parties entendues, demanda à contrôler les diverses assertions de l'abbé Hérembert, en prenant communication des titres et pièces concernant l'établissement et les réglements du Collège, et aussi des actes de nomination de Le Compte et de Hérembert. Mais, en attendant les résultats de l'enquête faite par le procureur, l'abbé Hérembert fut maintenu « par provision » dans la charge de premier régent. Comme nous n'avons trouvé dans les Archives aucune trace de délibération nouvelle, nous avons tout lieu de croire que cette nomination « par provision » fut définitive.

Jacques Hérembert était fils de Olivier Hérembert et de Marie Jouen. Il avait été élevé sur la paroisse de Notre-Dame, avait reçu la tonsure à quatorze ans, le 18 Avril 1668, les Ordres mineurs

le 23 Septembre 1672, et la prêtrise vers 1675. En 1686, il était chapelain d'une confrérie à Notre-Dame, et, de 1685 à 1694, il acquitta dans cette église des messes de fondation. Régent du Collège depuis 1683, il mourut dans l'exercice de ses fonctions, âgé de quarante ans, le 9 Février 1694, et fut inhumé le surlendemain dans l'église Notre-Dame. Ce même jour, le gouverneur du Havre, le duc de Beauvillier, écrivit aux échevins la lettre suivante :

« Messieurs,

« J'ay appris que M. Hérembert prêtre et régent au Collège du Havre est mort. Je ne doute pas que vous ne soyez dans la disposition de m'en donner avis. Cependant je ne croy pas devoir attendre cette honnesteté de votre part pour vous exhorter à procéder à la manière accoutumée au choix d'un autre régent, après avoir sur cela rendu les devoirs à Monsieur De Vivier, qui commande à présent au Havre. Cette élection peut être pressée, s'agissant de l'instruction des enfans, qui ne souffre pas aisément de l'interruption, sans préjudice. Je ne veux point du tout gesner les suffrages. Il faut aller au meilleur sujet. J'ay ouï dire du bien de M. Hurel, fils du médecin de ce nom. Je suis persuadé qu'il aura la pluralité pour luy, s'il la mérite autant que je l'ay appris. Je suis, Messieurs, votre très affectionné serviteur,

« LE DUC DE BEAUVILLIER.

« *Le 11 Févr.* »

Cette lettre montre bien tout l'intérêt qu'on prenait au Havre aux affaires du Collège.

L'Assemblée générale se réunit en l'hôtel de Ville le Mardi 16 Février et nomma Jacques Le Compte premier régent à la place de J. Hérembert, et Guillaume Hurel second régent à la place de J. Le Compte promu.

JACQUES LE COMPTE, natif de Dieppe, reçut la prêtrise à Rouen, le 9 Avril 1667. Sacristain à Notre-Dame du Havre depuis 1661, il se démit de cette charge le 7 Juin 1682, jour où le Conseil de fabrique se réunit pour lui donner un successeur. Il ne pouvait plus en effet s'occuper assez activement des affaires de Notre-Dame, depuis qu'il avait eu l'honneur, grâce à la protection du duc de Saint-Aignan, alors gouverneur de la Ville, d'être agréé l'année précédente (18 Janvier 1681) en qualité de chapelain de

la Chapelle Saint-Roch, à la place de feu De La Roche, récemment décédé.

La maison de Saint-Roch, connue sous le nom de « Pré de santé », ou encore de « Lieu de santé » était un établissement spécialement réservé aux pestiférés de la Ville du Havre et des environs. Tout d'abord indépendant de l'Hôpital Général, le Pré de Saint-Roch y fut réuni en 1669, et ce fut la même administration qui dirigea les deux établissements. Une chapelle, édifiée dans les dépendances de cette maison, servit au culte, de 1630 jusqu'à la moitié du XVIII• siècle ; elle fut démolie en 1861. La Ville acheta tout le terrain en 1782, et le convertit en cimetière. Aujourd'hui, c'est le square Saint-Roch (1).

Nous ignorons si J. Le Compte continua à desservir la Chapelle Saint-Roch après son installation au Collège (24 Avril 1685) ; mais nous savons bien qu'il fut régent jusqu'à sa mort, arrivée le 29 Juin 1712. Il avait environ soixante-douze ans. Son corps fut inhumé dans le chœur de Notre-Dame. Nous avons dit ailleurs que, comme premier régent, il avait dû se plaindre plusieurs fois au Corps de Ville du mauvais état dans lequel se trouvaient les constructions du Collège.

Guillaume Hurel, second régent au Collège, du 16 Février 1694 au 21 Mars 1697, était né au Havre, sur la paroisse Saint-François. Son père, Jean Hurel, était médecin, et sa mère s'appelait Marie Dumont. Il avait reçu la tonsure et les Ordres mineurs à Rouen, le 29 Juin 1669, et la prêtrise trois ou quatre ans plus tard. Avant sa nomination au Collège, il était attaché à Notre-Dame, probablement comme choriste. Il devait être très peu fortuné, car, en 1696, il avait accepté, pour gagner quelques livres, de rendre quelques services au clergé de Notre-Dame, en particulier celui d'aller, après la classe du matin, dire des messes à onze heures. Il démissionna en 1697, et fut sans doute pourvu d'une cure dans le diocèse.

Nicolas Rouzée succéda à Guillaume Hurel, le 13 Avril 1697. Fils de Pierre Rouzée et de Geneviève Duval, il avait été baptisé à Notre-Dame le 21 Avril 1664. Après avoir reçu les Ordres, il s'attacha à l'église de son baptême, à titre de prêtre habitué. Comme son prédécesseur au Collège, il quittait, environ deux jours la semaine, sa classe pour aller à Notre-Dame célébrer

(1) Cf. M. Alph. Martin. — *Histoire de l'Hôpital Général et du Pré de santé de Saint-Roch.*

des messes de fondation à onze heures. Décédé le 8 Décembre 1703, il fut inhumé dans l'église Notre-Dame.

Pierre Le Tournois, né le 2 Août 1673, était fils de Louis Le Tournois et de Marie Braquehaye. Il était membre du clergé de Notre-Dame quand il fut nommé, le 28 Décembre 1703, second régent du Collège. Pendant tout le temps de sa régence, il alla environ une fois par semaine dire à Notre-Dame la messe de dix heures. A la mort de J. Le Compte, il devint premier régent (4 Août 1712). De 1713 à 1715, Pierre Le Tournois reçut à la fois les appointements de premier et de second régent. Il avait certainement un auxiliaire, mais ce dernier n'était pourvu d'aucune nomination officielle ; car il est inadmissible qu'un régent ait pu tenir seul toutes les classes du Collège, et s'en absenter facilement pour aller à Notre-Dame dire des messes tardives. Le Tournois mourut le 3 Novembre 1715, et fut inhumé dans le chœur de Notre-Dame.

Ce prêtre appartenait à une des plus honorables familles du Havre. Nous pensons que son père était médecin. Son frère aîné, Etienne-Louis, né le 4 Décembre 1671, était avocat. Il fut appelé à la direction des affaires municipales et les géra avec intelligence et autorité, particulièrement quand, en 1717, il fut élevé à la dignité de premier échevin. Un autre frère du régent, né le 22 Février 1677, devint bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur. Entré tout jeune dans la marine, Nicolas Le Tournois avait fait vœu, pendant une affreuse tempête, d'embrasser l'état religieux, s'il échappait au danger. Fidèle à sa promesse, il se présenta au noviciat de l'abbaye de Lire, sur la Rille, en Normandie, et y fit profession le 10 Août 1701. S'étant adonné à l'étude du grec et de l'hébreu, il fut jugé par ses supérieurs assez instruit pour enseigner ces deux langues aux religieux de Bonne-Nouvelle, à Rouen, et à ceux de Jumièges. Appelé ensuite à Paris, il travailla à un *Dictionnaire en sept langues ;* malheureusement, il n'eut pas le temps d'achever cet ouvrage de longue haleine. Il continua le *Lexicon Hebraicum et Chaldœo-Biblicum*, commencé par dom Pierre Garin, et publié, en 1746, par dom Girardet. Aussi humble que savant, Nicolas Le Tournois vécut toujours en parfait religieux. Il mourut en odeur de sainteté à Saint-Denis, le 31 Décembre 1741. Son souvenir resta cher à sa famille et à ses nombreux amis, et pendant longtemps on raconta au Havre des traits édifiants de la vie de Nicolas Le Tournois.

Les Le Tournois avaient fait leur instruction au Collège.

Etienne Le Clerc. — Le 4 Août 1712, Etienne Le Clerc « prestre de ceste ville » fut nommé second régent à la place de Pierre Le Tournois, promu premier régent. Il était choriste à Notre-Dame depuis le 22 Février 1711. Il ne resta au Collège que quelques mois. Démissionnaire le 23 Novembre 1712, il alla occuper la cure de Saint-Benoît, à Fécamp, qu'il quitta en 1718 pour celle de Martigni.

Pierre Le Bourgeois. — L'abbé Lecomte le fait naître à Paris, et le procès-verbal de sa nomination au poste de second régent au Collège (28 Décembre 1712) le déclare originaire du Havre. Le registre de l'archevêché de Rouen, sur lequel nous avons lu qu'il fut ordonné prêtre le 20 Septembre 1710, porte que Le Bourgeois était paroissien de Notre-Dame du Havre. Ce régent n'enseigna qu'un an au Collège, et prit rang ensuite dans le clergé de Notre-Dame. Le Dimanche 9 Août 1716, on le nomma choriste dans la dite église, mais avec la promesse formelle qu'il serait vicaire, dès que le vicariat deviendrait vacant. Cet honneur, qu'il enviait tant, lui échut le 17 Novembre 1720 ou le 30 Mai 1721. Nous ne savons laquelle de ces deux dates est la vraie. Pierre Le Bourgeois mourut le 29 Mars 1728, âgé d'environ quarante-quatre ans, et fut inhumé le surlendemain dans la Chapelle de l'Annonciation. C'était une faveur qui lui était accordée à titre de chapelain de la confrérie de ce nom.

Pierre-Julien Le Masurier fut directement nommé premier régent, le 6 Avril 1716. Il y avait cinq mois qu'était mort Pierre Le Tournois, alors seul régent du Collège. A qui avait-on confié pendant ce temps la direction de notre établissement secondaire ? Avait-il été fermé ? Nous ne pouvons le croire. Il est plus que probable que Le Masurier et Nollent, quoique bien jeunes pour diriger une maison d'éducation, firent l'intérim en attendant leur nomination officielle.

Nous n'avons que peu de renseignements biographiques sur Le Masurier. Fils de Pierre Le Masurier et de Madeleine Gautier, il avait été baptisé à Notre-Dame le 13 Février 1689. Tonsuré à Rouen le Samedi-Saint, 23 Mars 1709, c'est à Rouen aussi qu'il reçut tous les Ordres, les Ordres mineurs le 20 Mars 1711, le sous-diaconat le 12 Mars 1712, le diaconat le 1er Avril 1713, et la prêtrise le 6 Avril 1715. Il acheva seulement l'année scolaire 1715-1716 au Collège, et se retira ensuite, nous ne savons où.

Antoine Nollent, fils de Antoine Nollent et de Marie Gand, naquit au Havre, le 3 Octobre 1688. Il reçut la tonsure le 19 Avril

1710, les Ordres mineurs le 28 Décembre 1710, le sous-diaconat le 21 Mars 1711 et le diaconat le 12 Mars 1712.

Le Lundi 6 Avril 1716, il fut élu second régent au Collège. Mais, selon qu'il est observé dans le procès-verbal de son élection, « pour ce qu'en cas que la première place redevienne vacante, le dit sieur Nollent n'y pourra prétendre au préjudice d'un prestre qui se présenteroit pour la remplir, à moins que le dit sieur Nollent ne soit prestre lui-même ». Après le départ de Le Masurier, le diacre Nollent resta seul maître au Collège jusqu'en l'année 1722. Il avait été admis à la prêtrise le 21 Septembre 1720. A partir de 1722, il prit comme auxiliaire pour les basses classes l'abbé Saunier ; mais, chose singulière, Saunier eut la charge et Nollent le titre de second régent du Collège. Le receveur municipal paya toujours à Nollent le traitement des deux régents, celui du second régent, qui lui appartenait en droit, et celui du premier régent,« comme aiant fait les fonctions du premier régent pour les écolliers de la haute classe ». Dans le public cependant, Nollent n'était connu que sous le nom de Principal, et c'est cette qualification qu'on trouve par exemple dans le registre des délibérations de l'Hôpital Général.

Antoine Nollent, qui « a formé tant de bons sujets » (1) est le plus célèbre régent de notre Collège. Il se recommande à notre souvenir reconnaissant, comme autrefois il se recommandait à la vénération de ses contemporains, par la durée et la valeur des services qu'il rendit dans l'enseignement. Sous sa direction, le Collège prospéra. C'était un érudit. Le 26 Novembre 1743, il demanda aux administrateurs de l'Hôpital à acquérir l'ancienne bibliothèque du Consistoire de Sanvic qui était à leur disposition, et dont ils n'usaient guère. Cette bibliothèque, fort curieuse et renfermant sur le Protestantisme des ouvrages déjà fort rares, avait été prêtée en partie (184 volumes) à l'abbé Collet de Cantelou, prêtre habitué à Harfleur, qui l'avait gardée, pendant quinze ans, moyennant une redevance annuelle de quatre livres (2). Nollent acheta cent livres la collection complète et la fit transporter au Collège « dans un banneau ».

Malheureusement, vingt-neuf années d'enseignement avaient bien affaibli la santé de Nollent. Aussi, à son grand regret, dut-il songer à prendre sa retraite. Un de ses amis, Jacques Compoinct, seigneur et patron de Heuqueville, profitant que la cure de Heu-

(1) *Histoire du Clergé du Havre*, par l'abbé Lecomte.
(2) Cf. M. Alph. Martin, *Histoire de l'Hôpital Général.*

queville était vacante par le décès du curé François-Gabriel-Benoît de la Masure (1), proposa, le 30 Août 1744, Antoine Nollent à cette cure et pria l'Archevêque de Rouen « d'accorder audit Nollent toutes lettres de collation et provision nécessaires ». L'Archevêque Nicolas de Saulx-Tavannes s'empressa d'adresser, dès le 15 Septembre, à Nollent sa nomination officielle à la cure de Heuqueville.

Mais il en coûtait au vieux régent de quitter son Collège et ses Collégiens. Il resta encore une année scolaire, et se fit suppléer à Heuqueville par un vicaire (2). Avant de se retirer dans sa nouvelle paroisse, pour attester la précieuse collaboration de l'abbé Saunier et réclamer en faveur de ce prêtre la protection du Corps de Ville, Nollent signa le 28 Août 1745 un certificat où il constatait que, pendant vingt-trois ans, Saunier « avait professé les humanités dans les basses classes avec tous les soins et les succès possibles et qu'il était très capable d'enseigner dans les premières classes ».

L'œuvre de Nollent, comme curé, nous est restée inconnue. Ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il refit sa santé dans sa petite paroisse, et qu'il prolongea ses jours jusqu'au 11 Avril 1766. Il avait alors soixante-dix-sept ans et demi. Son corps fut inhumé dans le chœur de l'église « par discrette personne maistre Estienne La Roche, curé de la paroisse de Criquetot l'Enneval, et doyen du Havre » (3), et en présence de messire Jean-Joseph Compoinct de Heuqueville, seigneur et patron de la paroisse.

C'est pour nous une bien sensible satisfaction de savoir la dépouille mortelle de Nollent tout près des restes de Michel Petit. L'un, à l'aide de sa fortune, avait ouvert le Collège ; l'autre, au moment où la situation du dit Collège semblait désespérée, et où l'on pensait déjà à le fermer, l'avait en quelque sorte fait revivre, en mettant son intelligence et son cœur au service de la plus belle et de la plus noble de toutes les œuvres, l'éducation. Il était donc bien juste que ces deux prêtres ne fussent pas séparés dans la mort et qu'ils dormissent l'un à côté de l'autre leur dernier sommeil. Sous l'affreux carrelage qui nous cache aujourd'hui leur pierre tombale, il y a quelque chose de plus qu'une poussière

(1) Le curé De la Masure était mort le 16 Août 1744, à l'âge de 36 ans.

(2) Ce vicaire, nommé Robert-Eléazar Heurtault, était havrais de naissance. Il fut choriste à Notre-Dame, puis chapelain de l'Hôpital. En 1756, il prêcha l'Avent dans l'église où il était choriste. Il mourut au Havre en 1775.

(3) Archives du Greffe du Tribunal Civil du Havre.

vénérée, il y a leur souvenir vivant, souvenir qui prêche à tous, maîtres et disciples, la fidélité à leur esprit et l'imitation de leurs vertus. Que leur nom vive de génération en génération ! *Corpora ipsorum in pace sepulta sunt, et nomen eorum vivit in generationem et generationem* (Eccl., XLIV).

Après l'installation de Nollent à Heuqueville, en 1745, le Conseil général du Havre se réunit, le Lundi 13 Septembre, pour élire les deux régents. Saunier, on se le rappelle, n'avait jamais eu de nomination officielle. Dans cette séance, le procureur-syndic prononça l'éloge de Nollent. Son départ, dit-il, est une grande perte pour la ville, « perte qui sera toujours à regretter ». A cette occasion, il fait observer à l'assemblée que c'est à la fois rendre hommage au discernement de Nollent, et justice à Saunier que de le nommer premier régent, « puisqu'il est du choix dudit Nollent et qu'il a remply depuis environ vingt-trois ans dignement la seconde place ». Il rappelle le certificat délivré par Nollent à Saunier le 28 Août dernier et il demande que lecture publique en soit faite. Le procureur propose donc Saunier pour la première place et Guillaume-Joseph Fajole pour la seconde. Souvent les élus avaient l'unanimité des suffrages ; mais, en cette circonstance, les voix se partagèrent. Sur vingt-six électeurs présents, dix-huit voix nommèrent Saunier premier régent et Fajole second régent ; huit voix se portèrent au contraire sur Fajole comme premier régent, et sur Saunier comme second régent. En conséquence de ce vote, Saunier et Fajole furent proclamés premier et second régents.

Jean-Baptiste-Jacques Saunier, fils de Jean Saunier et de Françoise Guernon, était né au Havre le 13 Octobre 1698. Ses vertus et surtout son dévouement à la jeunesse lui attirèrent bien vite l'estime et les sympathies des notables de la ville. Aussi, au début de l'année 1766, le recommandèrent-ils puissamment à la bienveillance de l'Archevêque de Rouen, Mgr Dominique de la Rochefoucauld. Cette démarche toucha l'Archevêque, qui leur répondit le 10 Février :

« Je ne puis, Messieurs, qu'applaudir à l'intérêt que vous prenez à ce qui regarde le sieur Saunier, et à la reconnaissance que les bons services qu'il vous a rendus vous a inspirée. Comme je la partage avec vous, je luy en donnerai des marques le plus tôt qu'il sera possible. J'ai l'honneur d'estre, etc...

« † Dominique, arch. de Rouen ».

L'abbé Saunier mourut le 19 Février 1772 âgé de soixante-treize ans, et fut enterré dans l'église Notre-Dame.

GUILLAUME-JOSEPH FAJOLE ne fut que second régent. Fils de Jean Fajole et de Marie Carpentier, il naquit le 4 Janvier 1711. Ayant beaucoup de talent pour la prédication, l'Archevêque de Rouen le déclara, en 1753, « approuvé pour prêcher » (1). Il mourut le 8 Avril 1770, et fut inhumé le lendemain à Notre-Dame, dans la chapelle de Sainte-Françoise, par l'abbé Mahieu, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne, et curé du Havre.

A la même époque, vivait un prêtre du même nom, J.-B. Fajole, neveu du précédent. J.-B. était chapelain d'une confrérie et choriste à Notre-Dame. L'abbé Lecomte l'a confondu avec Guillaume-Joseph. Les Fajole étaient alliés à une vieille famille du Havre, la famille Coupery.

Le Jeudi 12 Avril 1770, l'Assemblée générale procéda à la nomination d'un régent pour remplacer G.-J. Fajole. Deux candidats étaient en présence, Le Roux et Taveau. Le Roux semblait tout indiqué au choix des votants. Depuis un an et demi, il aidait Saunier à remplir ses fonctions délicates ; il était en outre le candidat préféré du procureur-syndic, et plusieurs membres du Conseil lui avaient promis leur voix. Le procureur Oursel, qui craignait cependant un échec pour son protégé, prononça au début de la séance un curieux réquisitoire, dont nous allons donner une rapide analyse.

Il fait observer tout d'abord que jamais sujet plus important ne s'est présenté à la décision de MM. les notables, que celui qui les réunit à cette heure. Il s'agit de donner un successeur à feu G.-J. Fajole, et si quelque chose peut pour un instant adoucir la perte qu'on a faite à la mort de ce prêtre, c'est de voir deux hommes, également capables, se présenter pour tenir sa place, Taveau et Le Roux, dont « les mœurs sont aussy épurées que les talens sont propres à l'éducation de la jeunesse ». Dans la démarche de ces deux concurrents, il est certain que l'amour du bien public l'emporte sur l'intérêt du bien personnel. Le travail des régents est considérable et leur salaire modique. Il en coûtera sans doute d'exclure l'un d'eux, mais il faut bien se résoudre à ce parti. Une chose néanmoins rassure tout le monde, c'est que l'équité seule dictera le choix des électeurs. Mais lui, procureur-

(1) Archives de l'Archevêché de Rouen.

syndic, il manquerait à tous ses devoirs s'il ne rappelait l'aide précieuse que depuis dix-huit mois Le Roux a constamment apportée à Saunier dans ses fonctions. Ces services importants l'ont rendu plus capable encore d'occuper le poste qu'il sollicite. Une autre observation s'impose en outre à leur attention. En 1768, la plupart des officiers municipaux, en engageant Le Roux à continuer ses bons offices à Saunier, lui promirent verbalement de le nommer à la première place vacante. Un événement fâcheux les met à même d'acquitter en cet instant leur promesse. Plusieurs de ceux qui la firent sont présents. Cette parole, donnée alors en connaissance de cause, doit avoir aujourd'hui son effet. Si cependant quelques scrupules les laissent encore dans l'hésitation, il s'offre un moyen terme ; ce sera, puisqu'il est urgent de pourvoir à la nomination d'un professeur, d'élire Le Roux provisoirement jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ils auront ainsi le temps de se convaincre de plus en plus de la capacité du candidat et de prendre une décision définitive. Au reste, dit le procureur en terminant, c'est à la justice de tous qu'il s'en remet du résultat de la présente élection.

L'Assemblée, le procureur entendu, prit communication des requêtes et certificats présentés par les deux candidats, puis procéda au vote par voie de scrutin et par « billets à part et séparés ». Les bulletins de vote furent lus publiquement ; l'abbé Taveau, ayant réuni la majorité des suffrages, se vit appelé à prendre la succession de Fajole comme second professeur au Collège. Il fut invité à venir devant l'Assemblée accepter sa nomination et prêter le serment d'usage. On lui enjoignit de commencer sa classe « le Vendredy qui suivra immédiatement les festes de Pasques ».

Philippe-Thomas-Jacquemin Taveau naquit au Havre, le 23 Novembre 1744. Ses père et mère, Pierre-Thomas Taveau et Marie-Madeleine-Catherine Dupray, appartenaient à d'excellentes familles de notre cité. Philippe-Thomas fit, ou tout au moins commença ses humanités en notre Collège. Il alla ensuite à Caen étudier la philosophie et la théologie. A l'époque des ordinations, il venait s'installer un mois au Grand-Séminaire de Rouen, où il était accueilli sur la présentation d'un certificat délivré par ses maîtres de l'Université de Caen. C'est ainsi qu'il fut admis, en Septembre 1766, aux Ordres mineurs. L'Université de Caen le déclara alors « suffisamment instruit et pieux » ; les directeurs du Séminaire de Rouen le jugèrent plus favorablement. « *Juxtà notas Cadomenses, scientiâ et pietate sufficiens ; hic melior visus*

est » (1). Un an après, en Septembre 1767, il se présenta au sous-diaconat, avec la note « bien » pour la piété et le caractère, et la note « médiocre » pour la science théologique. « *Juxtà notas Cadomenses, pietate et indole bonus ; scientiâ saltem mediocris* » (2). Entre temps, il avait pris le grade de maître-ès-arts en l'Université de Caen.

Prêtre en 1768, il fut presque aussitôt appelé à la cure de Héberville-en-Caux (3). « Taveau résida peu à Héberville, dit l'abbé Cochet (4) ; ce qu'il fit de mieux, ce fut de se donner pour successeur un saint prêtre du Havre, Antoine Papillon, d'abord choriste à Notre-Dame et curé de Vauroui, qui arriva à Héberville en 1786 pour le quitter le 11 Décembre 1791, émigrant pour l'Angleterre » (5). L'abbé Taveau resta à Héberville jusqu'à sa nomination au Collège, c'est-à-dire environ deux ans. Le 22 Février 1772, il fut élu à l'unanimité des suffrages premier régent à la place de J.-B. Saunier, décédé l'avant-veille. Taveau eut la douleur de perdre son père, le 2 Juin 1774, âgé seulement de cinquante-quatre ans et deux mois.

L'abbé Thomas Taveau consacra plus de vingt années de sa vie à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, et si, au bout de ce temps, il quitta son Collège, ce fut pour obéir à sa conscience. Il aimait les jeunes gens, et il aurait voulu passer le reste de ses jours au milieu d'eux. Mais sa démission de Principal et premier professeur du Collège lui ayant été imposée en Mars 1791, il dut céder la place à un successeur. Il s'éloigna, le cœur navré.

Des notes recueillies de divers côtés, et surtout le témoignage de plusieurs de ses contemporains nous permettent d'apprécier l'abbé Taveau comme professeur, éducateur, citoyen et prêtre.

Régent du Collège, il sut gagner promptement la confiance des familles. Il y avait en lui un mélange de douceur et de fermeté qui lui attira le respect et même la vénération des parents et des enfants. Bon sans faiblesse, savant sans prétention, proportionnant ses leçons à l'intelligence de ses auditeurs et excitant parmi eux une heureuse émulation, c'était un professeur accom-

---

(1) Archives de l'Archevêché de Rouen.

(2) *Ibid.*

(3) Petite commune dépendant aujourd'hui du canton de Fontaine-le-Dun.

(4) *Les Eglises de l'Arrondissement d'Yvetot*, p. 349.

(5) L'abbé Papillon mourut en Angleterre, en prêchant, vers 1826. Il avait fait imprimer au Havre en 1820 un ouvrage ayant pour titre : *Quelques réflexions relatives à l'Eglise actuelle de France.*

pli. Non moins excellent éducateur, il travaillait surtout à former ses jeunes élèves à la vertu, et il déposait dans leur cœur les meilleurs germes qui devaient en faire des hommes. Ennemi de toute répression violente, sa discipline était celle d'un père tendre et affectueux qui observe scrupuleusement ce conseil du poète :

« Soyez lent à punir, prompt à récompenser. »

Ses connaissances variées et étendues, une voix agréable et bien timbrée, un geste mesuré, une diction sans emphase, un style pur et correct, un jugement sûr, firent de l'abbé Taveau un prédicateur très recherché.

Le duc de Saint-Aignan, gouverneur du Havre, étant mort le 22 Janvier 1776, on célébra le 30 Août suivant, en sa mémoire, un service solennel à Notre-Dame, avec catafalque et oraison funèbre. L'imagination féconde de l'abbé Dicquemare, le naturaliste célèbre, sut composer un catafalque vraiment remarquable, dont il fut alors beaucoup parlé. La Municipalité invita le Prinpal du Collège à prononcer l'éloge funèbre. L'abbé Taveau, qui savait « unir avec facilité l'enseignement des belles-lettres aux travaux du ministère » (1), prit pour texte ces paroles : « *Glorificavit illum in conspectu regum..... in fide ipsius sanctum fecit illum* », c'est-à-dire Dieu l'a élevé en honneur devant les rois et l'a sanctifié dans sa foi (2). L'orateur toucha son auditoire, mais il « eut la modestie de ne pas permettre qu'on imprimât » (3) son discours. « Son sçavoir distingué, ses vertus sociales et religieuses, et spécialement l'honnêteté et la douceur de son caractère » (4) élevèrent l'abbé Taveau au premier rang parmi ses concitoyens ; la suite de ce récit le prouvera surabondamment.

Sous sa direction, le Collège connut des jours de prospérité. Il est vrai que, pour le seconder dans son œuvre, la Municipalité lui avait donné d'excellents collaborateurs. Ce fut d'abord l'abbé Picard, qui, le 22 Février 1772, lui succéda comme second régent, puis l'abbé Trupel qui, le 11 Octobre 1782, remplaça Picard démissionnaire.

Vers cette époque, l'adjonction d'un troisième régent améliora le système des études au Collège.

---

(1) Mss. Le Masson Le Golft. *Coup d'œil sur l'état ancien et présent du Havre*, p. 172.

(2) *Ecclésiastique*, ch. V, vers. 3-4.

(3) Mss. Le Masson Le Golft.

(4) L'abbé Anfray dans une de ses *Feuilles civiques*.

Dans la seconde moitié du XVIII° siècle, le nombre des élèves s'était multiplié au point que, vers 1780, il parut urgent d'augmenter le chiffre des maîtres. Au lieu de deux régents, il en eût fallu six : deux pour la Philosophie, un pour la Rhétorique et la Seconde, un pour la Troisième et la Quatrième, un pour la Cinquième et la Sixième, et un dernier pour les commençants. On voulait, grâce au concours de ces professeurs, créer un établissement de plein exercice où les études littéraires fussent couronnées par la Philosophie.

Malheureusement, si l'initiative et la bienveillance des officiers municipaux étaient au-dessus de tout éloge, leurs ressources n'étaient pas à la hauteur de leurs désirs. La crise financière était là pour modérer leur élan. L'idée de transférer le Collège à la maison de Saint-Charles, quoique très heureuse à beaucoup d'égards, avait été abandonnée. Bien des fois, Taveau et Picard avaient pris la peine d'exposer à la Municipalité que la prospérité du Collège exigeait la création d'un troisième régent. Leur requête avait toujours été bien accueillie, mais, toujours aussi, un bon motif en retarda l'exécution. Enfin, à la date du 19 Décembre 1780, ils rappelèrent fort respectueusement aux membres du Conseil général du Havre, d'abord que depuis fort longtemps l'insuffisance de deux régents était universellement proclamée, ensuite que, instruits par l'histoire de leurs prédécesseurs des inconvénients qui résultent pour les écoliers du surmenage des maîtres, ils s'étaient, à la dernière rentrée scolaire, adjoint à leurs frais un auxiliaire intelligent et dévoué dans la personne de Trupel, prêtre, qui leur avait paru posséder toutes les qualités nécessaires à un bon éducateur de la jeunesse. Ils espéraient que leur conduite mériterait l'approbation des officiers municipaux, et que, selon le vœu des citoyens, un troisième régent serait officiellement désigné. Le Conseil renvoya à deux mois la délibération sur la question soumise à son agrément ; en réalité, c'était une remise à deux ans. Il fallut que Taveau adressât encore un Mémoire au Bureau de l'hôtel de Ville pour obtenir enfin ce troisième professeur, qui fut l'abbé Dubois.

Des trois régents, le premier, qui était en même temps Principal, faisait la Rhétorique, la Seconde et la Troisième. Le second était chargé des classes de Quatrième et de Cinquième, classes qui ordinairement nombreuses occupaient entièrement un professeur. Le programme de la Quatrième comprenait d'abord la revision de tous les principes antérieurement étudiés, puis quelques exercices

de versification. En Cinquième, on complétait l'enseignement de la Sixième en insistant tout particulièrement sur l'exercice de la version. Le troisième régent avait les élèves de Sixième et les « Rudimentaires ». Ce professeur comptait le plus d'élèves, car alors, comme de nos jours, une foule d'enfants commençaient leurs études sans les continuer ; ainsi en 1782, par exemple, sur 110 élèves inscrits au Collège, Trupel, régent auxiliaire, en instruisait 45. La classe de Sixième était regardée comme « la pépinière des autres », parce que c'est dans cette classe que l'on distinguait les écoliers capables de faire de bonnes humanités. On avait soin de ne pas laisser les enfants plus de deux ans avec le troisième régent.

Quand un professeur était malade ou absent, il appartenait au Principal de lui donner un suppléant. En dehors du temps consacré aux vacances, les régents ne pouvaient prendre aucun congé sans l'autorisation du Principal, qui, dans le cas d'une absence de plusieurs jours, avait à en informer le procureur. La religion, les mœurs, la discipline, tel était le triple objet que chaque professeur, sous la surveillance et la responsabilité du Principal, devait travailler à maintenir dans sa classe. S'il surgissait un différend entre les régents, la décision du Principal était provisoirement suivie ; puis chacun remettait un mémoire écrit au procureur-syndic, lequel, après en avoir pris connaissance, communiquait le tout, avec son avis motivé, aux officiers municipaux. Ceux-ci en délibéraient en assemblée générale et jugeaient l'affaire en dernier ressort.

Le Principal seul avait le droit de loger des pensionnaires, et il les logeait dans le Collège, « sauf telle concession qu'il en voudra faire avec l'agrément des officiers municipaux ».

Des régents qui aidèrent l'abbé Taveau dans son œuvre, nous avons simplement nommé Picard, Trupel et Dubois.

Jacques-Félix Picard, fils de Nicolas Picard et de Thérèse-Modeste Drouet, reçut le baptême à Notre-Dame le 30 mars 1745. Sous-diacre et clerc de l'œuvre le 22 mars 1767, choriste à Notre-Dame le 3 juin suivant, il fut prêtre à Pâques de l'an 1770. Entré au Grand Séminaire de Rouen un mois avant l'ordination, il avait paru à ses supérieurs ecclésiastiques d'une piété exemplaire, mais d'une science bien médiocre, « *mense ultimo ingressus, pietate optimus, scientiâ valde mediocris* » (1).

---

(1) Archives de l'Archevêché de Rouen.

Quand, le 22 Février 1772, Taveau fut élu premier régent, deux candidats se mirent sur les rangs pour la place de second régent : c'étaient « Picard, prêtre habitué en l'église Notre-Dame et natif du Havre, et Grisel, prêtre chapelain de l'Hôpital Général et natif d'Ingouville ». Grisel était maître-ès-arts en l'Université de Caen. On préféra la vertu du havrais à la science de l'ingouvillais, et Picard fut élu.

Au dire de ses contemporains, Picard était un saint prêtre, mais un professeur peu érudit. Dans son rôle fort modeste de régent des commençants, il eut cependant un certain succès. Ce n'est pas chose si facile d'enseigner le rudiment ! Mais, par la douceur de son caractère et la bonté de son cœur, il sut s'attacher ses jeunes écoliers, et leur inspirer l'amour du travail. Aussi la surprise fut-elle bien pénible à tous quand à la rentrée des classes, Octobre 1782, on apprit que Picard venait de démissionner. Envoyé plus tard à Criquetot-l'Esneval comme curé, sa première signature sur les registres de catholicité de cette paroisse est du 22 juin 1786. Il succédait dans cette cure à « de Bernart de Courmenil, licencié ès loix en l'Université de Paris, prieur commendataire de Saint Eloi des Astelles ».

Peu fortuné, l'abbé Picard ne possédait, au moment de la Révolution, qu'une petite masure située à Criquetot et tenue par un nommé François Autin.

Ayant refusé de prêter le serment à la Constitution civile du clergé, Picard dut s'expatrier. Il alla en Angleterre et y resta jusqu'à ce que le Concordat de 1801 lui permît de rentrer en France. Les prêtres revenant de l'exil par le Havre ne pouvaient regagner leur pays sans un permis de circulation, qui leur était délivré par la Municipalité, et, en l'attendant, ils étaient internés à l'Hôpital. Le 5 Nivôse an X (26 Décembre 1801), le Gouvernement autorisa Picard à résider au Havre, mais à la condition de renouveler devant le maire sa promesse de fidélité à la Constitution. Quoique sous la surveillance du maire, Picard, déjà très souffrant, n'eut pas la patience de remplir toutes ces formalités, et n'étant resté dans notre ville que quelques jours, juste le temps de revoir sa famille, il s'en revint à Criquetot. C'est là qu'il mourut, six semaines après, le 18 Pluviôse an X (7 Février 1802). S'il n'eut pas la consolation de reprendre ses fonctions curiales, il eut du moins celle de mourir et d'être inhumé au milieu de ses chers paroissiens.

Picard avait un frère aîné qui avait été capitaine de navire, et officier des port et arsenal de la marine royale du Havre.

JACQUES TRUPEL, fils de Jacques Trupel et de Marie-Louise Valentin, fut baptisé à Notre-Dame le jour même de sa naissance, le Dimanche 8 Juin 1755, par l'abbé Gaultier, vicaire (1). Il reçut le diaconat à Rouen en Septembre 1777, et la prêtrise deux ans plus tard. Voici le curieux jugement que ses supérieurs portèrent en dernier lieu sur Trupel : « *Scientiâ et facilitate omnino bonus, pietate bonus, indole tantisper mordaci* » (2) : très instruit, doué d'une très grande facilité, d'une bonne piété, mais un peu mordant par tempérament.

Au commencement d'Octobre 1782, l'abbé Picard s'était présenté au Bureau de l'Assemblée pour donner sa démission de second régent. Dès le Vendredi 11 Octobre, le Conseil se réunit à l'hôtel de Ville pour entendre le procureur-syndic et procéder ensuite à l'élection d'un nouveau régent. L'abbé Trupel recueillit l'unanimité des suffrages. Il vint aussitôt accepter sa nomination et prêter serment. Dans cette séance, l'Assemblée générale autorisa le Bureau à préparer pour le Collège « le règlement que sa prudence lui suggèrera tant pour la tenue des classes que pour l'exactitude du travail, particulièrement à l'égard des leçons et autres objets concernant le bon ordre et l'amélioration des études ». Trupel, présent, promit de se conformer à ce futur règlement.

PIERRE-AUGUSTIN DUBOIS naquit au Havre, le 7 Novembre 1760, de Jean-Baptiste Dubois et de Marie-Madeleine Champagne. Il étudia la théologie à Caen et y fut très considéré de ses professeurs, qui lui donnèrent toujours des notes excellentes, comme celle-ci, par exemple : « *Ecclesiasticus in omnibus, infirmæ valetudinis* », ecclésiastique parfait, mais d'une mauvaise santé ; puis cette autre non moins élogieuse : « *bonus ex omni parte, imo*

---

(1) Louis-Laurent Gaultier, originaire du diocèse de Rennes, entra d'abord dans la Compagnie de Jésus. Il fut ensuite vicaire, au Havre, de l'abbé de Quélen, breton comme lui. En 1756, l'abbé Gaultier « prêtre, ci-devant vicaire du Havre » composa une poésie intitulée : « Petite pièce de vers français adressée à Son Eminence le Cardinal de Saulx-Tavannes sur son entrée dans la ville de Rouen le 29 Juillet 1756 ». Cette pièce vient d'être publiée dans l'*Entrée à Rouen du Cardinal de Saulx-Tavannes*, par Joseph de Beaurepaire (Rouen 1903, petit in-quarto, p. 13). Le 2 Mai 1757, Gaultier fut nommé à la cure de Saint-Mards. Il se retira ensuite à Paris où il devint aumônier des *Incurables*. Il eut alors des entrevues avec Voltaire, et s'efforça de le convertir, ce qui fit dire méchamment que, pour confesser Voltaire, on ne pouvait demander que l'aumônier des *Incurables*. L'abbé Gaultier fut martyrisé aux Carmes, au massacre de Septembre 1792.

L'abbé Lecomte ne cite que le nom mal orthographié de l'abbé Gaultier.

(2) Archives de l'Archevêché de Rouen. — Les notes du diaconat étaient un peu moins bonnes : « *pietate sufficiens, scientiâ et ingenio bonus, indole candidâ et levi* ».

optimus », bon en tout et même très bon. Il devint sous-diacre en Septembre 1782, diacre en Septembre 1783 et prêtre à Pâques 1785. Le Lundi 14 Avril 1783, l'abbé Dubois avait été nommé troisième régent au Collège. Ses fonctions devaient être nettement déterminées par un règlement qui n'était encore qu'en préparation, mais qu'il observerait à la lettre dès que le Conseil l'aurait approuvé. Les honoraires de Dubois furent fixés à deux cents livres par an. On y ajouta, en attendant qu'on pût lui procurer un appartement au Collège, cent livres pour indemnité de logement.

En 1786, le Havre reçut la visite de Louis XVI. Revenant de Cherbourg par voie de terre, le Roi s'était arrêté à Honfleur. Le Mardi 27 Juin, il fit la traversée de Honfleur au Havre, et entra dans notre ville par la porte du Perrey. Les édifices publics et même certaines rues avaient été, pour la circonstance, magnifiquement décorés. Les inscriptions qui se lisaient sur les monuments et dans la rue Saint-Michel (1) avaient été composées, à la demande de la Municipalité, par les abbés Taveau et Trupel. Ces inscriptions ont été reproduites dans une brochure, maintenant presque introuvable, et dont l'auteur est précisément l'abbé Trupel (2). Sous forme de lettre, l'abbé Trupel fait le récit des fêtes données au Havre en l'honneur du Roi.

Voici le début de cette épître :

« Monsieur,

» J'aime trop ma patrie pour ne pas céder à vos instances, en recueillant, comme vous me le demandez, tout ce qui a rapport au séjour de Sa Majesté Louis XVI au Havre ; et pour observer quelque ordre : *décorations*, *particularités*, *anecdotes*, autant d'objets que je vais vous mettre sous les yeux. C'est ce qui va composer la courte relation que vous désirez avoir. Heureux si, d'une manière satisfaisante pour vous, j'ai rempli votre attente ! »

Nous laissons de côté les détails de la réception faite à Louis XVI pour ne nous occuper que de l'œuvre de nos deux régents, et même, ne pouvant tout citer, nous n'allons relever que quelques-unes de leurs inscriptions.

Devant l'hôtel de Ville (3), sur la place, on avait construit qua-

(1) Aujourd'hui rue de Paris.

(2) *Lettre à M. X... sur le passage de Sa Majesté Louis XVI d'Honfleur au Havre et son séjour en cette ville*, 27 p. petit in-8°. — Bibliothèque de Rouen, et collection Seguin.

(3) L'Hôtel de Ville était sur l'emplacement actuel du Musée-Bibliothèque.

tre pavillons placés aux angles d'un carré. L'un représentait l'hôtel de Ville avec cette inscription :

« *Munifici Regis dono patet Urbs nova. Vivat !* »

Le second était dédié au Commerce :

« *Navibus ecce suis Portum replet Orbis uterque* ».

Le troisième à l'Amirauté :

« *Pacifico Regi Neptunia cedite regna* ».

Le quatrième au Bailliage :

« *Justus adest : aras, mores, bona Lege tuetur* ».

Des ifs de quinze pieds de hauteur, portant chacun un écusson de trois pieds de diamètre, décoraient la rue Saint-Michel. Dans ces écussons alternaient trois fleurs de lys, des L couronnées et des devises.

Voici quelques-unes de ces devises, attachées au sommet des ifs, de chaque côté de la rue :

Il s'occupe de tout, hôpitaux, ports et villes !
La France sous Louis aura des jours heureux.
Il veut : le sol aride a des veines fertiles.
Par lui mille desseins qu'envirolent ses Ayeux.
Il sait qu'un Roi n'est rien s'il méprise les hommes,
Il ne veut point régner sur des débris fumants.
Jamais, dit-il un jour, n'oublions qui nous sommes.
Dans tous ses chers français il veut voir ses enfants.
. . . .
Les désordres publics deviennent sa vengeance.
Il fut grand dans la guerre, il est grand dans la paix.
Le mérite connu n'est point sans récompense,
L'opprimé, l'indigent ont part à ses bienfaits.
A regret, ô Louis, on sait que tu refuses.
Il dit : dans les prisons couleront moins de pleurs.
Il protège les arts, il honore les muses.
Que de braves guerriers il élève aux honneurs !
D'Estaing, Bouillé, Suffren, volez à la victoire.
Il anime les cœurs, il fait agir les bras,
En dépit d'Albion, Louis est plein de gloire.
Il fait goûter son règne aux plus lointains climats.
Chérissons un bon Roi quand le Ciel nous le donne.
Que le sang des Bourbons est cher à tous français !
Thémis, Mars, de Louis ont tressé la couronne.
Titus perdit un jour, Louis n'en perd jamais.
Peut-on, voyant Louis, ne pas lui rendre hommage ?
Peuple, tourne les yeux vers cet astre éclatant.
Quel air affable et doux est peint sur son visage !
En prononçant Louis, disons le *Bienfaisant*.

On remarquait à la Douane, du côté du quai, cette ingénieuse inscription :

Protecteur du Commerce et des Arts des Français,
Respecté sur les mers, adoré sur la terre,
Louis, en acceptant un impôt nécessaire,
Ne reçoit en tributs que pour rendre en bienfaits.

Au milieu de la citadelle était un obélisque de quatre-vingts pieds de hauteur, élevé d'après les dessins de l'architecte Thibault. On lisait :

En face :

Fier Océan, soumets tes flots impétueux :
Europe, ne crains rien de nos efforts heureux.
Louis veut le bonheur de tout ce qui respire.
Louis n'ajoutera des Ports à son Empire
Que pour mieux assurer la liberté des mers
Et maintenir la paix dans ce vaste univers.

A droite :

Louis dans tous les cœurs peut facilement lire
L'allégresse et l'amour que sa présence inspire.
Tels sont de ses vertus les précieux effets,
Qu'il compte ses enfants en comptant ses sujets.

A gauche :

De l'Océan fougueux Louis domptant les flots
Cherche à les asservir pour éviter la guerre.
Il veut de ses sujets le bonheur, le repos.
Le nom de conquérant ne flatte point un père.

Inutile, n'est-il pas vrai, de continuer ces citations. Remarquons seulement que Taveau resta toujours fidèle à son Roi, et que Trupel, nous le verrons bientôt, changea sur ce point et de sentiment et de langage.

Il nous reste maintenant à passer en revue les divers événements locaux, auxquels, de 1789 à 1791, les régents du Collège se trouvèrent mêlés.

On sait que les lettres de Louis XVI, qui convoquaient la France à élire les députés aux Etats-Généraux, furent publiées le 24 Janvier 1789. A ces lettres de convocation était joint un règlement pour le mode des élections des députés et pour la rédaction des Cahiers de doléances. Les trois ordres, noblesse, clergé et tiers-état, devaient se rendre au chef-lieu du grand bailliage pour élire leurs représentants aux Etats-Généraux. Au Havre, la lecture des lettres de convocation fut faite, dans les deux églises, au prône de la messe paroissiale, le Dimanche 1er Mars. Les prêtres, résidant dans notre

ville, s'assemblèrent le 5 Mars au presbytère de Notre-Dame, et, comme dans les grandes cités le nombre des électeurs ecclésiastiques devait être de un pour vingt et qu'au Havre il y avait environ quarante prêtres, ils donnèrent leurs voix à deux de leurs collègues, les abbés Anfray et Taveau.

Les délégués des trois ordres se trouvèrent réunis le lundi 16 Mars à Caudebec, chef-lieu du grand bailliage de Caux. A huit heures du matin, ils assistèrent ensemble à la messe du Saint-Esprit, célébrée par l'abbé Osmont, official du diocèse de Rouen.

Les membres du clergé nommèrent trois députés ecclésiastiques : Eude, curé d'Angerville-l'Orcher ; Rosé, curé d'Emalleville, et de Pradt, vicaire général de l'Archevêque de Rouen.

Quant au Cahier des doléances, on élut d'abord cinq commissaires par bailliage pour en préparer la rédaction. L'abbé Taveau fut l'élu des prêtres du bailliage du Havre et de Montivilliers. Sur près de 750 ecclésiastiques, 26 furent ainsi nommés commissaires-rédacteurs. Ces commissaires réunis choisirent entre eux onze rédacteurs du Cahier. L'abbé Taveau eut l'honneur d'être l'un de ces onze. On voit par là en quelle estime Taveau était tenu dans le clergé.

Le 20 Juillet 1789, arrivèrent au Havre deux députés envoyés par la Commune de Paris. Ils avaient mission, en apportant la nouvelle officielle de la réunion des trois ordres en une seule Assemblée Constituante, de féliciter la ville du Havre de son zèle patriotique, et en même temps de l'encourager à préparer de grands envois d'approvisionnements. On fit à ces députés une brillante réception. Le clergé vint les saluer (1) chez le lieutenant du roi, et « ils y furent harangués » par les abbés Anfray et Taveau.

En exécution du décret de l'Assemblée Nationale du 6 Octobre 1789, une contribution extraordinaire et patriotique fut demandée à tous les habitants et à toutes les Communautés pour aider à couvrir le déficit annuel et fournir aux besoins exceptionnels de l'Etat. Dans la liste des contribuables patriotes de la ville du Havre, nous relevons le nom de l'abbé Taveau, lequel s'engagea à payer la somme de 504 livres.

Par décret du 15 janvier 1790, l'Assemblée Nationale partagea la France en départements, districts (2), cantons et communes. Le département de la Seine-Inférieure fut formé de sept districts. Le

---

(1) Cf. Borély, *Histoire du Havre.*
(2) Aujourd'hui arrondissements.

siège du district dans notre région fut Montivilliers, et non le Havre. Quatre électeurs départementaux, Lacorne, de Chevremont, Liard et l'abbé Taveau rédigèrent un Mémoire détaillé où étaient exposées toutes les raisons qui devaient faire donner la préférence au Havre sur Montivilliers. Ils y joignirent une Adresse et envcyèrent le tout aux membres de l'Assemblée Nationale ; mais, malgré l'intervention favorable du député Begouen, toutes les réclamations restèrent sans effet.

A cette époque, les citoyens se partageaint en deux classes, les « actifs » et les « inactifs ». Les citoyens actifs avaient seuls le droit de suffrage. Ils formaient les « assemblées primaires » qui choisissaient les électeurs. Il y avait un électeur pour cent citoyens actifs, et, comme le Havre possédait (Février 1790) 2,151 de ces citoyens, notre ville compta donc 21 électeurs. Ces 21 électeurs, parmi lesquels l'abbé Taveau, furent désignés dans les différents votes émis du 15 au 25 mai 1790. C'était là une fonction bien honorable, car ces électeurs départementaux nommaient les députés à l'Assemblée Nationale, les administrateurs du département et ceux du district, les juges, les évêques et les curés.

Le Conseil général de la Commune était composé du maire, de onze officiers municipaux, du procureur et de son substitut, et enfin de vingt-quatre notables (1). Taveau fut appelé en qualité de notable à faire partie de ce Conseil où se traitaient et se discutaient les affaires importantes de la cité.

Pendant cette même année 1790, tous les électeurs du district désignèrent les magistrats qui devaient former le nouveau tribunal. Ces magistrats étaient le juge-président, quatre juges et quatre juges-suppléants. Taveau fut l'un des trois scrutateurs de cette élection.

Le Conseil général, dans sa séance du 2 Décembre 1790, s'occupa de la composition du *Bureau de paix*. Ce Bureau devait comprendre six membres choisis pour deux ans aux termes de l'article IV du titre X des décrets de l'Assemblée Nationale sur l'organisation de l'ordre judiciaire. Au premier tour de scrutin, l'abbé Taveau fut élu cinquième membre. Cette place, dit l'abbé Anfray dans une de ses *Feuilles civiques*, convenait bien à l'esprit et au bon cœur de l'abbé Taveau. Ce tribunal de conciliation tenait ses séances ordinaires les Mardi et Vendredi de chaque

(1) Les notables étaient élus par les citoyens actifs dans un seul scrutin de liste.

semaine, de onze heures du matin à une heure de l'après-midi, dans une salle de l'ancien hôtel de Ville.

A cette époque, une Constitution nouvelle, connue sous le nom de *Constitution civile du clergé* (1), fut votée par l'Assemblée Nationale les 12 et 24 Juillet 1790, et imposée à tous les ecclésiastiques de France. Le Souverain Pontife Pie VI avait écrit au roi Louis XVI dès le 10 Juillet pour le prévenir de l'état déplorable dans lequel le vote de cette Constitution jetterait le clergé de France, et le prier de ne pas sanctionner ces décrets. Mais Louis XVI eut la main forcée, et, le 24 Août, il y apposa sa signature. Cette Constitution limitait la hiérarchie, la juridiction et la discipline de l'Eglise. En apparence, on ne demandait qu'une simple adhésion à une loi civile ; en réalité, c'était une abjuration de la foi. C'était donc une œuvre schismatique.

L'Assemblée Constituante, mécontente des lenteurs que mettait le gouvernement à exécuter la Constitution civile du clergé, décida le 27 Novembre 1790 que tous les ecclésiastiques, qui exerçaient le ministère à titre public, seraient tenus de prêter, dans le délai de huit jours, le serment de fidélité à la nouvelle Constitution, mais le roi refusa de souscrire ce décret. Il attendait, disait-il, la réponse du Pape à un Mémoire qu'il avait fait rédiger par l'Archevêque d'Aix, M. de Boisgelin. Mais sa résistance ne dura que quatre semaines ; il céda, en effet, le 26 Décembre aux pressantes sollicitations de l'Assemblée.

La sanction royale une fois obtenue, on se hâta, en province comme à Paris, de réclamer l'exécution de la loi.

On ne peut se faire une idée de l'état d'âme des ecclésiastiques en ce moment-là. Une foule de considérations les poussaient à la prestation du serment ; des raisons non moins nombreuses et non moins fortes les en détournaient. S'ils refusaient le serment, ils étaient non seulement frappés de déchéance, mais privés de traitement, déclarés incapables d'exercer aucune fonction publique et dépouillés de leurs droits de citoyen actif. En outre, en continuant à remplir leur ministère, ils devaient être poursuivis comme perturbateurs du repos public et punis de peines sévères. Au reste, le Pape n'avait point parlé, ou du moins il n'avait adressé au clergé aucun document officiel. Quant à nous, nous sommes convaincu que la plupart des jureurs furent

(1) Cf. *Histoire de la Constitution civile du Clergé*, par Lud. Sciout, 4 vol. in-8°, Didot, 1872-1881.

de bonne foi. Les uns, imbus des idées jansénistes poussées à l'extrême, croyaient revenir au temps de la primitive Eglise ; les autres, interprétant mal les prétendues doctrines de l'Eglise gallicane, ne voyaient dans cette Constitution que la traduction et le commentaire des idées qui avaient présidé à la déclaration de 1682. Dans leur pensée, ce serment était seulement restreint aux objets de l'ordre civil et politique ; et la preuve, c'est que la grande majorité des jureurs protestèrent qu'ils voulaient demeurer attachés aux dogmes et à la morale de l'Eglise catholique. Ils n'avaient qu'un désir, celui de faire, dans la mesure du possible, une concession à l'esprit du temps et aux exigences de la politique.

Au Havre, les prêtres, qui avaient l'intention de prêter le serment à la Constitution civile du clergé, devaient au préalable passer une déclaration, écrite et signée par eux, sur un registre ouvert à cet effet au greffe de la Municipalité. Il y avait alors trente-sept prêtres au Havre. Du 24 Janvier au 5 Février 1791, huit prêtres seulement s'en vinrent au greffe ; l'abbé Trupel s'y était présenté dès le 26 Janvier.

Le 5 Février, veille de la cérémonie, les abbés Taveau et Dubois, professeurs au Collège ; Grisel, vicaire ; Cramoisan et Paget, choristes à Notre-Dame, se décidèrent après beaucoup d'hésitation à prêter le serment, mais leur dessein fut tenu secret. L'abbé Taveau adressa cependant le soir même cette petite note au maire : « Quoique je ne me sois point fait inscrire pour la prestation du serment, je pense que vous voudrez bien le recevoir. Ce serment porte sur quelques articles si délicats, qu'il est vraiment nécessaire de les avoir beaucoup examinés, avant de s'y décider. L'obéissance est un grand motif, mais elle doit être raisonnable » (1). Le lendemain, quelques instants seulement avant la cérémonie, ces cinq prêtres se réunirent chez l'abbé Grisel, lequel, jusqu'au dernier jour, avait été absolument opposé à la prestation du serment et avait crié au schisme et à l'hérésie. Il fut arrêté que l'un d'eux irait sur l'heure informer la Municipalité de la décision qu'ils venaient de prendre. Le registre des déclarations fut aussitôt porté au domicile de l'abbé Grisel, et tous les cinq apposèrent leur signature au bas de l'engagement souscrit en leur nom.

Nous passons sous silence la séance qui eut lieu dans l'église

(1) Archives municipales, P. 16.

Saint-François, parce qu'il n'y eut que deux jureurs, qui ne nous intéressent guère, les abbés Lecorney et O'Réan. Lecorney rentra bientôt dans la vie civile et fut le seul prêtre du Havre qui se maria. O'Réan, qui était aumônier du régiment de Béarn, était étranger au clergé du Havre.

Il nous faut au contraire décrire la cérémonie dans laquelle les trois régents du Collège prêtèrent, à Notre-Dame, le serment à la nouvelle constitution, et où l'un d'eux, Trupel, prit la parole.

Le Dimanche 6 Février, à l'issue de la messe paroissiale, le curé de Notre-Dame, l'abbé Mahieu, se retira dans son presbytère avec la plupart de ses prêtres, et laissa son église au maire J.-J. Christinat, lequel, accompagné d'une partie des officiers municipaux, du procureur de la commune et de plusieurs notables, s'installa dans le chœur.

La cérémonie commença aussitôt par un discours du procureur Costé (1). Il établit que de puissants intérêts réclamaient la prestation du serment, affirmant que la puissance civile n'avait pas dépassé ses limites et blâmant les évêques, qui, par leurs écrits, avaient jeté le trouble dans les âmes et égaré les citoyens. En vain, s'écria-t-il, chercherait-on une cause légitime aux plaintes et aux murmures des réfractaires à la loi. La Constitution ne viole aucun point de discipline intérieure ; elle rappelle la pureté de la primitive église, et extirpe des abus sans nombre dont la religion a souvent gémi et contre lesquels les vrais ministres de Dieu ont toujours protesté. L'obéissance à la loi n'est-elle pas, d'ailleurs, une des vertus du christianisme ? Il faut donc exécuter cette loi.

Après cette harangue, aux idées plus spécieuses que vraies, l'abbé Trupel s'avança au bas du chœur, et, sous le crucifix, tourné vers le peuple assemblé dans la grande nef, il prononça un discours dont nous ne pouvons donner ici qu'une analyse.

L'orateur déclare d'abord que, « laissant à chacun la liberté de son opinion et de sa conscience », il va cependant justifier devant ses concitoyens la résolution qu'il a prise de se conformer à la loi. Il ne se dissimule pas les protestations que sa conduite pourra provoquer ; mais, après mûre réflexion, sa conscience lui commande de se séparer de ceux qui refusent obéissance aux autorités constituées, et, par suite, « aux décrets de l'Assemblée Nationale devenus, par la sanction du monarque, une sorte de religion civique ». L'abbé Trupel développe ensuite ce thème que

(1) Au Havre, de l'Imprimerie de Faure, 6 p. in-8°. *Mélanges havrais*, tome II, n° 13. — Bibliothèque du Havre.

« l'Eglise est dans l'Etat et non l'Etat dans l'Eglise ». Le vrai et le faux s'entremêlent dans cette partie de son discours. L'Eglise est une puissance spirituelle et l'Etat une puissance temporelle ; ces deux puissances, qui s'exercent sur les mêmes individus, ont un domaine propre et un domaine mixte. Il est évident que dans ce dernier champ d'action l'une des deux puissances ne peut agir sans le concours de l'autre. Par conséquent, l'Etat ne pouvait à son gré modifier la discipline de l'Eglise.

Sans doute, et cette remarque de Trupel est très juste, les empereurs et les rois se sont, pendant plusieurs siècles, mêlés du gouvernement de l'Eglise. Mais alors les canons n'ayant pas explicitement délimité les attributions des deux pouvoirs, les papes toléraient, plutôt qu'ils n'admettaient, l'ingérence des princes dans les affaires ecclésiastiques. Avec le temps, ils reprirent leurs droits, et, à l'époque de la Révolution, les rapports de l'Eglise et de l'Etat étaient réglés par le Concordat conclu entre François Ier et Léon X.

Ce n'est pas seulement le domaine de la foi et des mœurs, comme le prétend Trupel, mais aussi la discipline générale de l'Eglise qui relève de la juridiction pontificale. Trupel se trompait donc en attribuant uniquement « la foi catholique » à l'Eglise, et « l'extérieur du culte » à l'Etat. Ignorait-il la fameuse querelle des Investitures ?

Parlant de la Constitution civile du clergé, il la qualifie de réforme sage. « Loin d'altérer le dogme et la morale évangélique, elle n'est que la Constitution apostolique donnée à l'Eglise naissante ».

L'orateur, pour expliquer sa conduite, s'autorise encore de l'exemple d'un grand nombre d'évêques et de prêtres. Vraiment il était bien mal informé, car nous savons tous que sur soixante mille prêtres, existant alors en France, cinquante mille refusèrent le serment malgré la terrible perspective qu'ils avaient de la persécution, de l'exil et même de la mort.

Quant à l'approbation de Louis XVI dont Trupel se prévaut, il faut remarquer que sur les remontrances sévères du Pape, qui lui reprocha d'usurper sur ses droits en modifiant la discipline de l'Eglise relativement à la nomination des évêques et des curés, Louis XVI rétracta bien vite, mais il était trop tard, la sanction qu'il avait tout d'abord donnée à la Constitution civile du clergé.

En somme, le discours de Trupel était le discours d'un schismatique, mais d'un schismatique de bonne foi.

« Heureux, s'écria-t-il en terminant, mille fois heureux, si je pouvais par cet acte de patriotisme contribuer comme citoyen à l'éloignement de ces anciens malheurs qui désolèrent la France sous Charles IX, comme prêtre au triomphe de la foi et des mœurs, au respect pour la véritable église de Jésus-Christ, dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir ! Heureux, si je peux ranimer dans mes concitoyens leur amour pour la religion de nos pères, seule capable de faire notre bonheur, et commandée par une Constitution chef-d'œuvre de sagesse !.... Mais il me tarde de remplir l'attente de mes concitoyens ». Se retournant alors vers le maître-autel, et la main levée, il prêta devant Dieu le serment exigé par la loi : « Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, et d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi ».

Les ecclésiastiques s'avancèrent l'un après l'autre, et jurèrent dans les mêmes termes. Après chaque prestation de serment, le peuple applaudissait des mains. Ce fut l'abbé Grisel qui jura le dernier. Le prêtre qui recueillit le plus d'applaudissements fut l'abbé Taveau ; il les devait sans doute à la haute situation qu'il occupait dans la ville. Voici quelle fut la formule de son serment :

« Persuadé que toute loy qui ne seroit pas juste n'est ni obligatoire ni susceptible de serment; professant que je ne reconnaîtrai pour vraie Eglise de Jésus-Christ que celle gouvernée par de légitimes pasteurs unis de foi et de communion au Souverain Pontife, à qui appartient la primauté d'honneur et de juridiction ; ayant l'intention de ne faire qu'un serment portant sur des objets purement civils ; enfin ne m'engageant qu'autant que Dieu me permet de m'engager, je jure de remplir mes fonctions, etc... » (1).

Après la prestation du serment, la musique « joua une aubade », puis le maire Christinat descendit à la barrière du chœur, et, tourné vers l'Assemblée, il osa féliciter les jureurs de s'être soumis sans réserves à la loi. Il affirma que l'Assemblée Nationale respectait « la ligne de démarcation qui a séparé de tout temps les droits de Moyse et ceux d'Aaron », et n'a jamais prétendu « porter une main sacrilège sur l'arche ni toucher audacieusement à l'encensoir ». Constatant que le nombre des jureurs

(1) Archives départementales, section L — District de Montivilliers — Culte.

était néanmoins très restreint, il s'écria : « il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. » (1).

La cérémonie se termina par le chant du *Te Deum* « au son de toutes les cloches, grande fanfare et aubade de la musique, sans obmettre l'air : *Ah ! ça ira... ça ira* ».

Quelques jours après, le 23 Février, le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, adressa au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale contre la Constitution civile du clergé. Le curé de Notre-Dame afficha cette lettre dans sa sacristie, mais le procureur la fit enlever, comme étant « de nature à troubler la paix publique ».

Bientôt intervint une autorité supérieure à l'autorité diocésaine. Après un sérieux examen de la nouvelle Constitution, le Souverain Pontife, Pie VI, lança deux brefs. Le premier, daté du 10 Mars 1791, était adressé au Cardinal de la Rochefoucauld, et aux autres archevêques et évêques députés à l'Assemblée Nationale. Dans cet écrit, le Pape discutait plusieurs articles de la Constitution civile du clergé, et affirmait qu'elle était un chaos de schisme et d'hérésie. Le second bref, signé le 13 Avril, était envoyé aux évêques, au clergé et aux fidèles de France. Il était ordonné à tous les prêtres, qui avaient prêté le serment, de le rétracter dans les quarante jours ; sinon, ils encourraient la *suspense* de toutes fonctions ecclésiastiques, et même l'*irrégularité* dans le cas où ils continueraient à exercer ces fonctions. Le Pape déclarait les élections constitutionnelles illégitimes, sacrilèges et contraires aux canons, les consécrations criminelles, illicites et sacrilèges, et les consacrés privés de toute juridiction.

Le Souverain Pontife ayant parlé, beaucoup de jureurs revinrent sur le serment qu'ils avaient cru pouvoir prêter. Mais, au Havre, les abbés Taveau, Dubois et Cramoisan n'avaient pas attendu jusque-là pour désavouer ce serment. Taveau avait écrit (2) aux officiers municipaux et aux administrateurs du district de Montivilliers, le 26 Février 1791, qu'en prêtant le serment, il avait « plus cédé à l'amour de la patrie, à l'obéissance due à l'autorité, à la crainte des divisions, à l'espoir d'une conciliation, au vœu de mes concitoyens qui me sont chers, qu'à la conviction de l'absolue légitimité du serment pur et simple exigé par la loi ».

(1) Cf. *Courrier maritime du Havre* du mardi 8 Février 1791. — Bibliothèque de Rouen, W. 3, n° 9.

(2) Archives départementales — section L — District de Montivilliers — Culte.

Il avait sincèrement recherché cette conviction, mais n'avait trouvé que des probabilités. Sa soumission, décidée à la dernière heure, prouvait suffisamment sa perplexité. Ce qu'il avait voulu, c'était prévenir tout doute sur la pureté de ses principes absolument conformes à la doctrine catholique. Aussi, ne pouvant accepter le serment pur et simple, y avait-il mis des réserves et des conditions.

« Reçu pur et simple, écrit-il ; il m'inquiète, je le désavoue, ne condamnant néanmoins personne. » Taveau, pour donner toute publicité à ce désaveu, se fit délivrer un acte de sa déclaration.

Déjà, au 24 Janvier précédent, l'abbé Taveau avait signifié au maire du Havre qu'il préférerait se démettre de ses fonctions d'électeur que d'aller à Rouen « concourir à l'élection d'un nouvel évêque ». Et pour qu'on ne pût, dans la circonstance, contester la sincérité de ses sentiments patriotiques, il avait ajouté : « Je vous supplie, monsieur le maire, de m'accorder la grâce de ne point douter pour cela de mon civisme toujours bien pur ». La réponse du maire à ce billet avait été assez embarrassée. (1).

L'abbé Dubois, de son côté, avait fait passer, le 25 Février, aux administrateurs du district, cette belle lettre que nous reproduisons en entier :

« Messieurs, j'ai cru devoir vous adresser copie de la rétractation que j'ai faite à la Municipalité du Havre, vous suppliant très-humblement de la rendre publique et de la déposer dans vos Archives. La voici :

» Considérant que les motifs qui m'avaient déterminé à prêter le serment, quoique bons, étaient insuffisants ; que je ne pouvais jurer sans restriction, parce qu'un tel serment portait atteinte à l'autorité spirituelle de l'Eglise. Considérant que je ne devais pas me séparer des évêques qui en sont les chefs, parce que c'était rompre l'unité ; que je me suis trompé, mais que je ne puis persister dans mon erreur. Considérant enfin qu'on doit tout sacrifier pour recouvrer la paix de l'âme et la douce espérance du salut, je rétracte librement de ma propre volonté et en connaissance de cause, sans y avoir été engagé, sollicité ou contraint, le serment que j'ai prononcé le six Février 1791, déclarant vouloir en bon citoyen être toujours fidèle à la nation, à la loi et

(1) Archives municipales, P. 24.

au roi, et à la Constitution du royaume, autant que ma religion et ma conscience me le permettent. J'ai l'honneur d'être, etc... »

Les abbés Taveau et Dubois furent dès lors mis au rang des « réfractaires ». Quant à l'abbé Trupel, il resta prêtre assermenté. La commune du Havre, en récompense de son attachement à la loi, lui confia la direction du Collège. C'est par erreur qu'on a dit que Trupel s'était rétracté.

A l'occasion du serment à la Constitution civile du clergé, un « Patriote du Havre » avait précisément adressé à Trupel une lettre ouverte, qui sembla mériter l'impression. (1).

Cet ami, après avoir félicité Trupel de s'être fait inscrire « un des premiers sur la liste des soumissionnaires à la prestation du serment », commentait les principaux articles de la Constitution en affirmant qu'elle ne contenait aucune disposition hétérodoxe. Le « Patriote du Havre » approuvait d'emblée toute cette Constitution, et reproduisait exactement les assertions très discutables qu'il est inutile de retranscrire ici et que Trupel lui-même avait développées dans son discours du 6 Février précédent.

L'œuvre de la Révolution, au point de vue religieux, n'est pas à rejeter tout entière ; il est même des mesures dont l'Eglise a bien profité, comme par exemple la répartition plus égale des bénéfices entre les divers ministres du culte. Nous partageons sur ce point l'idée de l'ami de Trupel.

Mais il y avait autre chose que des prescriptions équitables dans la Constitution civile du clergé. Cette Constitution nouvelle bouleversait le régime intérieur de l'Eglise de France, en renversant toutes ses lois et toutes les règles dont la puissance civile avait elle-même reconnu la stabilité. On avait beau y chercher un « retour aux jours si brillans de la primitive Eglise », les usages de ce berceau de la religion ne se retrouvaient pas dans la forme des élections nouvelles, l'élection des curés par le peuple. Autrefois, si le peuple était appelé à élire le premier Pasteur d'une Eglise, ce n'était pas pour contribuer activement à l'élection par ses suffrages ; on voulait tout simplement recueillir les témoignages favorables ou non à la doctrine et au mérite du candidat. Le choix définitif était l'œuvre exclusive du clergé. L'action des ennemis de l'Eglise était ainsi manifestement annihilée ; avec le nouveau mode d'élection, au contraire, ces ennemis pouvaient

(1) *Lettre d'un Patriote du Havre à Monsieur l'abbé Trupel, professeur au Collège*. Bibliothèque de Rouen, W. 3.

nommer un moins digne, ou même se faire nommer eux-mêmes à la tête d'un diocèse.

Le « Patriote du Havre » ne s'arrêtait pas à ces considérations. Son admiration pour l'œuvre de la Révolution le troublait au point de l'aveugler. « Nos prêtres sont trompés, disait-il en parlant de ceux qui refusaient le serment ; ils sont égarés par leur évêque ». Puis il encourageait son ami à garder constamment sa ferme attitude : « Il vous sera glorieux d'obéir à la loi... Courage ! Consolez-nous par votre persévérance du scandale que nous prépare une partie du clergé de cette ville. Ils nous forceront à nous réjouir de l'anathème que la nation va prononcer contre eux ; et nous appellerons, pour les remplacer, des prêtres plus saints et plus patriotes. » (1).

Il y a beaucoup de rapprochements à faire, pour le fond et pour la forme, entre cette lettre curieuse et le discours prononcé par Trupel à Notre-Dame lors de la prestation du serment. Et comme on n'a pas de meilleur ami que soi-même, Trupel n'en serait-il pas l'auteur ou du moins l'inspirateur ? Nous sommes assez fondé à le croire, et il n'y a pas là, ce nous semble, le moindre jugement téméraire.

Les prêtres assermentés eurent dès lors les faveurs des pouvoirs publics, tandis que les insermentés furent pourchassés de partout.

L'abbé Taveau dut abandonner les diverses fonctions qu'il remplissait dans notre cité. Il adressa d'abord, le 5 Mars, sa démission de membre du « Bureau de conciliation et de jurisprudence charitable » du district de Montivilliers, puis celle de régent au Collège le lendemain 6 Mars. Trois jours après, Taveau et Dubois étaient officiellement informés par lettre qu'il avait été pourvu à leur remplacement, comme premier et troisième professeurs du Collège. On leur rappelait que leur traitement cessait du jour même de leur retraite, et qu'ils avaient à mettre sans délai leur logement à la disposition de leurs successeurs. Ce même jour, Taveau alla trouver le procureur de la Commune, et le pria de lui obtenir l'annulation provisoire de la lettre reçue le matin. Le procureur en référa au Conseil ; mais il fut répondu que, par

(1) On ignore la date de cette lettre. Elle a été écrite certainement entre la cérémonie de la prestation du serment en l'église Notre-Dame et l'élection du clergé constitutionnel, c'est-à-dire entre Février et Juin 1791. Comme elle contient l'éloge d'un havrais, J.-J. Avoine, nommé évêque constitutionnel de Seine-et-Oise et sacré à Paris le 27 Mars, cette lettre a donc été écrite en Avril ou en Mai 1791.

prudence et pour la tranquillité publique, on maintenait la lettre dans toute sa forme et teneur.

Taveau quitta donc immédiatement le Collège, et prit une chambre chez son frère, Louis-Emmanuel, qui résidait au troisième étage d'une maison située rue Saint-Michel, lettre F, n° 6. Il y resta jusqu'à son départ pour l'Angleterre.

Quoique membre du Conseil général de la Commune, Taveau, depuis un temps assez considérable, n'assistait plus aux réunions de ce Conseil. Le 16 novembre, on le somma de faire connaître au plus tôt le motif de cette abstention. Il répondit le lendemain par l'envoi de sa démission ; mais là encore, il affirma nettement son patriotisme. Soyez, écrivit-il aux officiers municipaux, « convaincus que l'attachement, que j'ai juré à la Constitution et aux lois en tout ce qui ne blesserait pas ma Religion, n'a jamais été altéré, que je désire, autant que qui ce soit, concourir à la paix, à la prospérité, au bonheur de la Patrie qui m'est chère » (1).

L'abbé Dubois partagea le même sort que son Principal. Le 5 Mars 1791, une pétition couverte de douze signatures avait été adressée à la Municipalité. C'étaient des parents qui déclaraient retirer leurs enfants de la classe tenue par Dubois, parce qu'il ne pouvait plus convenablement remplir ses fonctions depuis qu'il avait rétracté son serment. Ils demandaient à sa place un professeur dont les principes sur la Constitution fûssent bien établis, et qui pût faire germer dans le cœur de ses élèves l'amour de la nation, de la loi et du roi. A cette nouvelle, Dubois se hâta de démissionner. Cependant notre impartialité nous fait un devoir d'ajouter, avec un de ses contemporains, que le départ de l'abbé Dubois, quoique jeune encore, causa un chagrin profond à la majorité des collégiens, et que les nombreuses marques de sympathie, qu'il reçut alors, firent le juste éloge de son mérite. Il se retira chez sa mère qui était marchande de bois et habitait Grand Quai Notre-Dame, allée Duval. Il avait perdu son père le 1er Août 1785, et sa mère mourut le 13 Mai 1793, quelques mois seulement après le départ de son fils pour l'Angleterre.

Pendant l'année 1792, l'Assemblée Nationale promulgua plusieurs décrets contre les prêtres. Le 6 Avril, décret qui prohibait le port du costume ecclésiastique et menaçait de la déportation tout prêtre qui, jusqu'à deux fois, refuserait de se soumettre à

(1) Archives municipales, Da 3.

cette défense (1). Le 26 Août, autre décret rendu dans les termes suivants :

« Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 26 Décembre 1790 et celle du 17 Avril 1791, ne l'ont pas prêté, ou qui, après l'avoir prêté l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation, sont tenus de sortir, sous huit jours, des limites du district et du département de leur résidence, et, dans la quinzaine, hors du royaume. En conséquence, chacun d'eux se présentera devant le Directoire du district, ou la Municipalité de sa résidence, pour y déclarer le pays étranger dans lequel il entend se retirer, et il lui sera expédié sur-le-champ un passeport qui contiendra sa déclaration, son signalement, la route qu'il doit tenir, et le délai dans lequel il doit être hors du royaume... »

Conformément à ce dernier décret, tous les prêtres insermentés prirent leurs dispositions pour quitter le territoire français. Dubois et Taveau demandèrent un passeport pour l'Angleterre. Il fut délivré à Dubois le 5 Septembre.

En vertu de l'article XXIX, paragraphe II, du décret du 25 Juillet 1793, les Municipalités durent dresser un état des biens des émigrés. On sut alors que Taveau, prêtre, était propriétaire d'un jardin et d'un pavillon occupé par son frère, le tout d'une valeur locative de trois cents livres. P.-A. Dubois possédait avec ses deux sœurs : 1° Une maison, sise « section Le Peltier, lettre D, n° 18 », estimée quinze mille livres (2) ; 2° Une terre contenant environ six acres, située à Bléville et occupée par Pierre Fauquet ; 3° Une rente de cent livres due par Decaen, épicier au Havre-Marat, rue des Volontaires, près la Barre.

Le 9 Octobre 1793, le district de Montivilliers chargea la Municipalité du Havre de faire apposer les scellés au domicile des émigrés. Le juge de paix se présenta chez l'abbé Taveau le 21 Octobre. Il y rencontra son frère Louis-Emmanuel qui le conduisit au quatrième étage de la maison, où ils trouvèrent trois meubles ayant appartenu à l'abbé Taveau : un prie-Dieu, une commode, une petite caisse. On mit les scellés sur ces objets et on les laissa à la garde du citoyen Louis-Emmanuel Taveau, lequel affirma en outre que son frère avait disposé de ses immeubles par acte notarié passé en l'étude du citoyen Dorey, le 31 Octobre 1792.

Les mêmes formalités furent remplies chez l'abbé Dubois le

(1) Cf. *Moniteur* du 7 Avril.
(2) C'est dans cette maison, allée Duval, qu'était décédée la mère de Dubois.

25 Octobre 1793. Jusqu'à son départ pour l'Angleterre, Dubois avait habité chez sa famille, allée Duval. Sa mère, qui venait de mourir (Mai 1793), avait légué à ses filles la totalité de ses meubles pour les récompenser de leur dévouement, et aussi pour les indemniser des sacrifices qu'elle avait faits à leur préjudice, à l'époque du départ de leur frère. Le juge de paix, Le Croq, n'eut donc qu'à rechercher les objets ayant plus spécialement appartenu à Dubois comme prêtre. Dans deux tiroirs d'une commode, il trouva une soutane, un camail et quelques livres. Il mit les scellés sur ces tiroirs et en confia la surveillance aux sœurs de Dubois.

Les membres du clergé havrais, qui émigrèrent en Angleterre, s'embarquèrent presque tous le même jour pour Portsmouth et n'y abordèrent qu'après une traversée de cinquante heures. Ils s'établirent d'abord à Gosport, petit pays qui n'est séparé de Portsmouth que par la largeur du port.

Nous n'avons pu découvrir ce que devint Dubois pendant ses années d'exil ; heureusement, la vie de Taveau est restée moins ignorée.

Le 25 Octobre 1792, il y eut fête à Gosport à l'occasion de l'anniversaire de l'avènement du roi Georges III au trône d'Angleterre. Le canon tonna des remparts et des vaisseaux armés. La plupart des habitants allèrent au port pour mieux entendre la salve d'artillerie. L'abbé Anfray, qui, de son appartement, voyait passer la foule, écrivit au même instant ces lignes à son ami Laurent-Toussaint Bonvoisin, du Havre : « Il fait bien froid du nord-est ; ils vont trembler quoique bien vêtus... M. Taveau, que je vois passer, se frotte les mains comme un homme qui ne sue pas. Je suis chargé de sa part de vous témoigner combien il est sensible et reconnaissant pour tout ce que vous voulez bien dire et penser pour lui » (1).

Le 4 Novembre suivant, le même abbé Anfray écrivait au même Bonvoisin : « Je sors de la grande messe que notre vénérable pasteur, M. Mahieu, vient de célébrer..... M. Taveau faisait diacre..... Quand nous avons chanté le *Domine salvum fac regem Georgium*, quel ressouvenir douloureux pour des cœurs français en pensant à leur roi ! Quel contraste entre la gloire du roi Georges III, adoré de son peuple, et notre bon roi Louis XVI, abreuvé d'amertumes et menacé de la mort ! » (2).

---

(1) Cf. M. Alph. Martin. *Le Clergé normand en Angleterre*, p. 19.
(2) Cf. *Ibid.* p. 24.

Dans le courant de l'année 1793, le gouvernement anglais donna ordre aux émigrés français de quitter le littoral et de pénétrer plus avant dans le pays.

L'abbé Taveau vint s'établir à Chichester, dans le comté de Sussex. Pour occuper ses loisirs, et s'assurer en même temps quelques moyens d'existence, il se chargea de plusieurs éducations particulières. Il eut l'honneur, c'est le mot qu'il employa lui-même dans la préface d'un de ses ouvrages, d'enseigner la langue française à bon nombre d'estimables personnes de Chichester et des environs (1). L'honneur était-il bien pour Taveau ? N'était-il pas, au contraire, pour ses disciples, si honorables fussent-ils ? Un tel maître ne pouvait former que d'excellents élèves. Aussi plusieurs Anglais, devenus amateurs de littérature française, le sollicitèrent de rédiger un petit traité sur notre langue. Il composa très volontiers cet ouvrage, le publia en 1796 et le dédia aux habitants de la ville et des environs de Chichester. Cette œuvre était écrite en français, sauf la dédicace, qui était en anglais. En voici le titre : *Compendium des règles et des délicatesses de la langue française*, ou *Remarques sur chaque partie du discours en cette langue* (2). Les diverses observations, que fait l'auteur, sont extraites des ouvrages publiés par les meilleurs grammairiens français, et, de plus, elles sont appuyées d'exemples, en prose et en vers, propres à former le cœur et à orner l'esprit. Les deux derniers chapitres contiennent d'abord les principes de la versification française, puis des maximes de la sagesse tirées pour la plupart de « l'Ecole des Mœurs ». Le livre se termine par ce conseil :

« Ne demandez à Dieu ni grandeur ni richesse,
Mais, pour vous gouverner demandez la sagesse ».

Le livre eut une seconde édition au bout d'un an ; ce qui prouve le bon accueil que lui firent les Anglais.

Taveau avait déjà publié à Rouen *L'Abeille ou Lettre à une pieuse Citoyenne*, la première édition en 1791 et la seconde en 1792.

En 1797 et 1798, Taveau fit un travail sur les *Règles générales de la prononciation française ;* malheureusement, le manuscrit fut perdu avant d'être livré à l'impression.

---

(1) *Having had the honor to teach the French tongue to many respectable persons in your City and environs.*

(2) 1 vol. in-8° de 135 pages. Bibliothèque du Havre, n° 4,871.

Nous ne connaissons pas d'autre œuvre de Thomas Taveau.

Ses forces physiques allèrent s'affaiblissant sur la terre d'exil, et, malgré le vif désir qu'il en avait, il ne revit plus la France qu'il aimait tant. Il eut au moins la consolation de rendre le dernier soupir entre les bras d'un ami dévoué et, comme lui, Havrais de naissance et de cœur, l'abbé Anfray.

« Taveau mourut à Chichester, écrivit Anfray dans une de ses feuilles civiques, confesseur de la foi, le 19 d'Avril 1798, âgé de cinquante-quatre ans, dans la sixième année de son honorable exil, emportant avec lui l'estime et les regrets des siens, et du peuple hospitalièr chez lequel il s'était retiré : j'en ai été témoin en lui rendant les derniers devoirs ».

Les Anglais, qui avaient une grande vénération pour l'abbé Taveau, demandèrent qu'il eût au milieu de leurs tombeaux « une sépulture honorable et distinguée ». Ses restes furent inhumés le Lundi 23 Avril dans le cimetière de la paroisse de Saint-Pancrace hors les murs, sur laquelle il habitait.

Une épitaphe fut gravée en anglais sur le monument élevé à sa mémoire. Nous en avons retrouvé le texte, que nous sommes heureux de reproduire (1) :

Here lies
the body of the Rev. Philip Thomas TAVEAU
who was born
at the HAVRE DE GRACE
in the year 1744
and died at Chichester
on the 19th of april 1798
in the sixth year of an honorable exile
which he suffered
in the cause of his Religion.
Requiescat in pace (2).

---

(1) Bibliothèque de Rouen, U. 1,607 (a).

(2) Ci-gît le corps du Rev. Philippe-Thomas Taveau, né au Havre-de-Grâce en l'an 1744 et décédé à Chichester le 19e jour d'Avril 1798 dans la sixième année d'un honorable exil qu'il subit pour la cause de sa religion. Qu'il repose en paix.

« A la paix générale des nations, écrivait l'abbé Anfray quelques jours après la mort de son confrère et ami l'abbé Taveau, quand la justice de Dieu satisfaite aura fait place à sa miséricorde..... alors de retour dans la terre de nos pères, l'Eglise franciscopolitaine (1) du Havre-de-Grâce inscrira et conservera précieusement dans ses fastes les noms vénérables de ceux qui, pour l'intégrité, la pureté et le maintien des vérités de la foi, sont morts dans leur exil, après avoir tout abandonné, tout sacrifié, famille, parents, amis, biens, patrie, terre natale, douceurs et agréments de la vie pour aller vivre ou mourir exilés dans des terres étrangères, sous l'influence de nouveaux cieux, dans de nouveaux climats ».

Dès les premiers mois de l'année 1801, Bonaparte, premier Consul, malgré de graves obstacles et une forte opposition, s'était mis en rapport avec le Saint-Siège pour le rétablissement du culte catholique en France. Le fruit de cette importante négociation fut un Concordat célèbre, signé à Paris le 15 Juillet 1801 et publié le 8 avril 1802. A la nouvelle de la publication de ce Concordat, tous les ecclésiastiques accoururent de la terre d'exil. De ce nombre était un ancien régent de notre Collège, l'abbé Dubois. Il revint d'Angleterre en Juin ou Juillet 1802, et fut amnistié, c'est-à-dire rétabli dans ses droits civils, le 16 Prairial an XI (5 Juin 1803).

L'abbé Dubois avait rapporté de l'exil « cette douceur et cette charité qui faisaient le fond de son caractère et avaient toujours été la règle de sa conduite » (2). N'ayant pas l'intention de rentrer dans l'enseignement public, il s'habitua à l'Eglise Notre-Dame et consacra tous ses loisirs à l'instruction religieuse des enfants. Il s'acquitta, à l'édification générale, de cette fonction en apparence si simple, en réalité si difficile à bien remplir. Petits et grands, riches et pauvres, tous trouvèrent en lui un catéchiste accompli, qui joignait à l'autorité de la parole l'autorité non moins précieuse de l'exemple. Il ne fut arrêté dans l'exercice de son pieux ministère que par la mort. Il rendit son âme à Dieu le 16 Février 1828, âgé de soixante-sept ans trois mois et huit jours, dans le modeste appartement qu'il occupait rue de la Communauté, n° 10,

---

(1) Notre ville était parfois désignée sous le nom de *Ville Françoise* ou de *Franciscopolis* ; mais celui de Havre-de-Grâce avait prévalu.

(2) L'abbé Lecomte. *Histoire du Clergé du Havre.*

au deuxième étage. Son corps fut inhumé le 18 Février dans le cimetière de la paroisse par Louis-François Robin, curé du Havre et futur évêque de Bayeux.

Nous ne pouvons terminer ce chapitre sans payer encore une fois un tribut d'admiration et de reconnaissance aux humbles éducateurs de la jeunesse havraise, dont nous avons été si heureux de retrouver les noms et auxquels nous venons de consacrer quelques lignes. Connus seulement de leurs contemporains, nous avons tâché de faire revivre en quelque sorte leurs noms et leurs mérites.

Ils possédaient les secrets de la véritable éducation, ces hommes de foi, qui, comprenant que les enfants ne leur étaient pas confiés, pendant une dizaine d'années, uniquement pour leur apprendre un peu de latin, s'attachaient à en faire des chrétiens pour obtenir ensuite des hommes. Autant d'enfants, autant d'âmes à cultiver et à sauver. Les convictions des maîtres leur permettaient de parler au nom des principes supérieurs qui, seuls, arment la conscience contre les passions. Aussi, leur dévouement sans partage à la jeunesse provoquait en retour une reconnaissance affectueuse et confiante ; c'était entre le maître et l'élève correspondance de sentiments et d'efforts. Rollin, rappelant que l'éducation religieuse, déjà ébauchée dans la famille, devait se compléter au Collège, aimait à montrer l'efficacité morale de ces « leçons qui commencent presque avec la naissance de l'enfant, croissent et se fortifient avec lui, jettent avec le temps de profondes racines, passent bientôt de la mémoire et de l'esprit dans le cœur, s'impriment de jour en jour dans ses mœurs par la pratique et l'habitude, deviennent en lui une seconde nature qui ne peut presque plus changer et font auprès de lui dans toute la suite de la vie la fonction d'un législateur toujours présent qui, dans chaque occasion, lui montre son devoir et le lui fait pratiquer. »

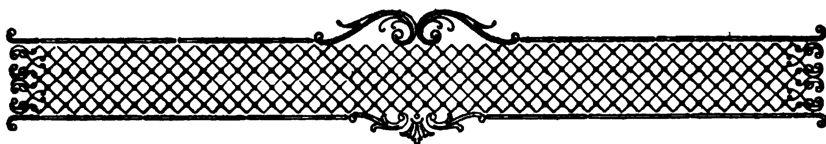
Nous donnons ci-joint le tableau des régents de notre Collège ; mais cette liste est-elle un monument suffisant élevé à leur mémoire ? Nous ne le croyons pas. Il nous plaît même de penser que la mise en pratique de la vieille sentence, *mementote præpositorum vestrorum*, fera quelque jour trouver mieux.

RÉGENTS DU COLLÈGE DU HAVRE

(1601-1791)

Nicolas ALLEAUME, seul régent avant 1630.

1er Régent	2me Régent
Adrian JOUAN (1630-1665)	Jean AVICE (1630-1648)
	François LE VÉZIEL (1648-1665)
François LE VÉZIEL (1665-1673)	Charles SANSON (1665-1673)
	François GROUET (1673-1677)
	DE LA SIZE (1677-1683)
Charles SANSON (1673-1685)	Jacques HÉREMBERT (1683-1685)
Jacques HÉREMBERT (1685-1694)	Jacques LE COMPTE (1685-1694)
	Guillaume HUREL (1694-1697)
	Nicolas ROUZÉE (1697-1703)
	Pierre LE TOURNOIS (1703-1712)
Jacques LE COMPTE (1694-1712)	Etienne LE CLERC (4 Août 1712-23 Novembre 1712)
	Pierre LE BOURGEOIS (1712-1713)
Pierre LE TOURNOIS (1712-1715)	Pierre LE TOURNOIS, faisant fonctions de second régent (1713-1715)
LE MASURIER (1716)	
Antoine NOLLENT (1716-1745)	Antoine NOLLENT (1716-1745)
	G.-J. FAJOLE (1745-1770)
Jean-Baptiste SAUNIER (1745-1772)	Ph.-Th. TAVEAU (1770-1772)
Ph.-Th. TAVEAU (1772-1791)	J.-F. PICARD (1772-1782)
	Jacques TRUPEL (1782-1791)
	P.-A. DUBOIS, 3me régent (1783-1791)



CHAPITRE IV



Les Maîtres-Ecrivains du Collège



Au XVIe siècle, la direction du Collège était confiée à un maître d'école, qui avait le titre officiel de « recteur des escholes », ou encore de « maistre principal des escoliers. » Ce fonctionnaire, nommé et rétribué par la Ville, n'était affilié à aucune corporation particulière. Mais, vers 1580, quelques membres de la Communauté des maîtres-écrivains de Rouen étant venus se fixer au Havre et dans les environs, notamment à Montivilliers et à Harfleur, l'un d'eux demanda et obtint la place de « recteur des escholes. »

Seul à la tête du Collège jusqu'en 1630, ce maître-écrivain se vit, à cette époque, non pas remercié, les règlements ne permettaient pas de se passer de ses services, mais relégué au dernier rang du personnel enseignant, et soumis à l'autorité de deux régents ecclésiastiques. Aucun prêtre, en effet, au moins dans le diocèse de Rouen, n'étant autorisé à enseigner l'écriture, il fallait bien avoir recours à un maître-écrivain. L'article VI du règlement, rédigé en 1520 par le Cardinal Georges d'Amboise, n'était d'ailleurs que trop explicite sur ce point : « Nuls prêtres ne pouront enseigner l'art d'écriture ni l'arithmétique, cela étant deffendu et

reservé, suivant les arrêts de la Cour, aux maîtres-écrivains jurés vérificateurs reçus par expérience et chef-d'œuvre (1). »

L'enseignement de « l'art d'écriture » était donc un monopole octroyé aux seuls maîtres-écrivains jurés. Un précis historique des faits et gestes de leur Communauté nous fera bien apprécier le rôle et les prérogatives de ces professeurs adjoints que les lois existantes imposèrent au Collège du Havre jusqu'à la fin du XVIII° siècle.

Dans l'ancienne Rome, l'écrivain, qui se nommait *Librarius*, était chargé, moyennant un prix convenu, de transcrire les manuscrits et d'en multiplier les copies. Le librarius était notre imprimeur d'aujourd'hui.

Au Moyen-Age, les écrivains ne faisaient avec les libraires qu'une seule et même corporation. Ils appartenaient au corps de l'Université, qui exerçait sur eux une juridiction toute spéciale. Ils payaient la taxe universitaire et étaient obligés de prêter serment entre les mains du recteur : le prévôt de Paris présidait à leur établissement et surveillait leur conduite.

Au XV° siècle, plus de six mille écrivains vivaient à Paris du produit des actes publics et des manuscrits qu'ils copiaient. Mais l'invention de l'imprimerie ayant bientôt supprimé leur gagne-pain, ils se mirent à enseigner l'écriture et même l'arithmétique.

Sous Charles IX, quelques-uns des principaux instituteurs de Paris obtinrent le droit de se former en corporation « afin d'enseigner à écrire mieux que les autres. » Un audacieux faussaire ayant, en 1569, contrefait la signature du roi, les magistrats représentèrent à Charles IX qu'on ne parviendrait jamais à découvrir les faux en écritures, si des hommes, experts en cet art et engagés par un serment solennel, n'étaient spécialement chargés de vérifier les pièces ou les signatures douteuses. Michel de L'Hôpital proposa alors au roi la création de vérificateurs-experts, choisis parmi les plus habiles écrivains jurés. Entrant tout à fait dans les vues de son chancelier, Charles IX, en 1570, autorisa les membres de la nouvelle corporation à être « seuls appelés en justice pour la visitation des actes, contrats, cédules et autres enseignements maintenus de faux (2). » Dès lors, les écrivains se décorèrent des titres sonores de « maîtres-écrivains-jurés-experts-vérificateurs. »

---

(1) En général, on appelait *chef-d'œuvre* l'ouvrage que présentait un aspirant pour se faire recevoir maître dans le métier qu'il avait appris.

(2) *Traité historique des écoles épiscopales*, par Claude Joly, Paris, 1678, p.472.

L'autorisation royale fut enregistrée au Parlement en 1571, et confirmée par Henri IV, qui par d'autres lettres patentes, datées de Folembrai le 22 Décembre 1595, dispensa « les maîtres experts jurés écrivains de toutes commissions abjectes et de toutes charges viles, à l'exemple de tous les régents et maîtres-ès-arts de l'Université de Paris. » C'est à l'occasion de ce privilège que, le 13 Octobre 1657, le Châtelet rendit un jugement où cette juridiction s'exprimait en termes bien honorables pour la profession de maître-écrivain. Il y était dit que « l'excellence de l'art d'écrire méritait cette exemption », et que « les charges viles et abjectes de police étaient incompatibles avec la pureté et la noblesse de cet art, reconnu sans contredit pour le père et le principe des sciences. »

Charles IX, en établissant la Communauté des maîtres-écrivains et en approuvant ses statuts, avait fait défense à toutes personnes « de s'ingérer d'assister aux vérifications des seings et écritures, d'instruire enfants audit art et de se nommer maîtres-écrivains, s'ils n'ont été connus suffisants par quatre des plus idoines maîtres d'écriture (1). »

Les statuts primordiaux furent successivement modifiés en 1658 et 1727. Ces derniers statuts furent homologués par lettres du mois de Décembre 1727, et enregistrés au Parlement le 3 Septembre 1728.

Dès le début, les écrivains jurés émirent des prétentions vraiment excessives. Non seulement ils s'adjugèrent tous les droits des maîtres d'école (2), mais ils entreprirent de garder l'enseignement de l'écriture pour eux seuls, à l'exclusion même de leurs anciens confrères de Paris. Ces exigences déraisonnables suscitèrent entre les instituteurs eux-mêmes d'incessants conflits, qui dégénérèrent parfois en des actes d'une extrême violence. Nous serions bien embarrassé s'il nous fallait dresser la liste de leurs nombreux et interminables procès. Tantôt ils s'attaquèrent à ceux dont la juridiction leur pesait, tantôt ils bataillèrent les uns contre les autres, mathématiciens contre écrivains, écrivains contre grammairiens. Pour écrire, disaient les maîtres-écrivains, il faut savoir l'orthographe ; donc, nous pouvons enseigner la grammaire.

---

(1) Archives départementales de la Seine-Inférieure, D. 337.

(2) *Rapport historique sur les écoles primaires de la Ville de Paris, depuis leur origine jusqu'à la loi du 28 Juin* 1833, par Philibert Pompée, chap. V.

Désireux de mettre fin à toutes ces regrettables querelles, le Parlement, par arrêt du 2 Juillet 1661, fixa les attributions respectives des maîtres-écrivains et des maîtres d'école.

Les maîtres-écrivains ne devaient donner que des leçons d'écriture. Toutefois, dit le Parlement, « ils pourront avoir des écrits ou des livres imprimés pour montrer l'orthographe, sans que, pour ce, ils puissent aucunement montrer à lire. » Mais alors comment concilier la défense d'enseigner la lecture avec l'autorisation d'enseigner l'écriture ? Pratiquement, la chose paraissait impossible. Aussi les maîtres d'école se hâtèrent de se pourvoir par requête civile contre cet arrêt.

Les maîtres des petites écoles ne pouvaient « tenir école d'écriture, ni montrer l'art d'icelle *séparément* » ; mais on leur maintenait le droit « d'enseigner leurs écoliers à former les lettres et écrire, et, en outre, leur bailler exemples jusqu'à trois lignes seulement. » En somme, remarque judicieusement Claude Joly (1), les maîtres des petites écoles ne pouvaient enseigner l'écriture que « conjointement avec la lecture et autres parties de la grammaire » ; mais comme ils n'avaient jamais suivi d'autre plan d'études, leur enseignement ne se trouva guère modifié. Reconnaissons néanmoins que la clause, qui restreignait à trois lignes le maximum de longueur des modèles d'écriture, entraînait avec elle quelques inconvénients, dans un temps où l'écriture était véritablement un « art » et où les écrivains étaient des « artistes. »

Les maîtres-écrivains, appelés à la vérification des actes, etc... « maintenus de faux », étaient en petit nombre et relevaient, comme nous l'avons remarqué, du prévôt, tandis que les maîtres des petites écoles, qui étaient nombreux, étaient sous la juridiction immédiate du chantre de la Cathédrale.

Dans quelques grandes villes de la province, et en particulier à Rouen, les écrivains n'étaient pas scindés, comme ceux de Paris, en deux sociétés rivales ; ils formaient, au contraire, des corporations et des confréries qui furent encouragées par la concession de quelques importants privilèges.

La date de la fondation de la Communauté des maîtres-écrivains de Rouen ne nous est pas connue. Deux documents importants permettent de constater son existence en 1520 : c'est l'approbation donnée par François Ier aux statuts de la Communauté ; puis c'est le règlement de l'archevêque de Rouen, Georges d'Am-

(1) *Traité historique des écoles épiscopales.*

boise, à l'usage de toutes les écoles de son diocèse. Ce règlement fut confirmé au siècle suivant par l'archevêque François de Harlay, qui accompagna cette ratification d'une lettre pastorale, adressée le 27 Février 1641 « à tous les fidelles chrétiens de la ville et du diocèze de Rouen. »

En 1681 (1) furent dressés et acceptés les statuts qui régirent, jusqu'à sa suppression, la Communauté des « écrivains-jurés-experts-vérificateurs, maîtres d'école. » Ces statuts, qui renouvelaient et complétaient les précédents, comprennent vingt-sept articles (2).

L'article XXII nous fait connaître les peines portées contre ceux qui s'avisaient d'empiéter sur le terrain des maîtres-écrivains. Il est défendu « à toutes personnes autres que les maîtres d'enseigner à écrire et tenir écoles publiques et particulières, ni même d'enseigner en ville, à peine de cent livres d'amende dont un tiers au roi, le second aux pauvres et le troisième à la Communauté. »

Il ne faisait donc pas bon toucher aux privilèges de Messieurs les maîtres-écrivains, car le délinquant n'était pas ménagé. Quand on songe que pour l'époque cent livres formaient une somme considérable, on trouve que la répression était vraiment bien sévère.

Ces maîtres n'avaient pourtant pas à se prévaloir des sacrifices qu'ils s'imposaient en faveur des malheureux. Leur Confrérie n'était rien moins que charitable, car elle renonçait avec empressement à tous ses droits quand on réclamait d'elle l'instruction gratuite des pauvres. Ne donnant qu'un enseignement salarié, elle se montrait en effet très favorable à l'établissement d'écoles publiques de charité.

Dans les villes et les bourgs, où ne résidait aucun maître-écrivain, il est évident que tout instituteur avait le droit d'enseigner l'écriture.

Mais l'instruction des filles était-elle comprise dans le monopole des maîtres-écrivains ? Leurs statuts gardaient le silence sur ce point. Il est donc supposable qu'aucune réserve n'étant faite à leurs prérogatives, les maîtres-écrivains entendaient bien s'occuper des filles comme des garçons.

Et cependant, les déclarations royales et les ordonnances des évêques défendaient aux hommes de se mêler de l'instruction des

(1) Un auteur a écrit 1711 ; nous croyons qu'il faut lire 1681.
(2) Archives de la Chambre de Commerce de Rouen.

filles. Aussi nous voyons, en Septembre 1588, le doyen de l'Exemption de Montivilliers autoriser une nommée Agnès Théron à instruire les filles à Harfleur (1). En 1612, on constate que, dans cette même ville, « les garçons et les filles vont séparément à l'escolle, les garçons chez des maîtres, les filles chez des maîtresses ». Et, remarque importante, il y avait alors à Harfleur des maîtres-écrivains (2).

La crainte de marcher sur les brisées des maîtres-écrivains, et par suite le désir d'éviter tout conflit avec eux, s'opposaient au recrutement des maîtresses d'école. Quelques-unes seulement sollicitaient un brevet du Chancelier de la Cathédrale, et, malgré les défenses faites aux hommes d'instruire les filles, au XVI[e] et au XVII[e] siècle, elles limitèrent leur enseignement à la lecture, même dans les écoles charitables.

Ce ne fut qu'au XVIII[e] siècle que les religieuses ou autres personnes, chargées de l'instruction des pauvres, osèrent ajouter l'écriture à l'enseignement de la lecture. Vers le même temps, le Chancelier ayant mis la mention *écriture* sur les brevets décernés à plusieurs institutrices, qui donnaient des leçons moyennant salaire, fut blâmé comme ayant outrepassé ses droits, et un arrêt du Parlement de Rouen (27 Juillet 1762) régla que les diplômes délivrés par le Chancelier ne conféraient aucun droit à l'enseignement de l'écriture.

Toute cette législation scolaire remontait au règlement de 1520, article VIII : « Nuls maistres ne pouront enseigner aux filles qu'ilz ne soient mariez et que leurs femmes ne soient aussi reçeues maîtresses et bien et deuement examinez devant nous, et voulons que les filles soient hors d'avec les garçons dans une chambre ou autre lieu à part. » Il résulte clairement de cet article, que, lorsqu'un maître marié recevait des filles dans sa maison d'école, sa

---

(1) Archives départementales. G. 5298.

(2) Les Statuts de 1357 contiennent cette disposition formelle : *nulla mulier habeat nisi filias, absque dispensatione cantoris, nec magister nisi pueros, nisi de ejusdem dispensatione*. Un arrêt du Parlement de Paris, du 19 Mai 1628, fait également défenses expresses « à tous maistres enseignans par la permission de M. le Chantre, d'avoir des filles pour les enseigner en leurs écoles, et semblablement à toutes les maistresses d'avoir des garçons pour les enseigner ». Le 18 Novembre 1655, sentence curieuse du chanoine investi des fonctions de chantre, M[e] Michel Lemasle ; c'est la défense absolue de réunir des garçons et des filles dans une même école. Chaque contravention devait être punie de quatre livres parisis, dont moitié applicable à la confrérie des petites écoles, et moitié à l'Hôtel-Dieu. En cas de récidive, les maîtres et maîtresses étaient « decheus de tenir escoles ». Cf. Jourdain l'*Université de Paris*, p. 198.

femme, *brevetée*, faisait leur instruction, à l'exception de l'écriture qui nécessitait l'intervention du mari. On n'admettait donc pas d'école mixte.

Cette question des écoles mixtes est une de celles qui ont le plus préoccupé les synodes diocésains et donné matière aux plus nombreuses ordonnances. Bien souvent, les évêques s'y opposèrent expressément ; mais, parfois, vu l'extrême difficulté de se pourvoir de maîtresses en nombre suffisant, ils furent contraints de lever ces interdictions rigoureuses. En principe, il était défendu de tenir des écoles mixtes, et les curés étaient exhortés à chercher, avec toute la diligence dont ils étaient capables, quelque honnête fille ou femme qui voulût se charger de cette bonne œuvre et qui fût en état de s'acquitter convenablement des obligations qu'elle impose. Quand il était impossible de se procurer des régentes, les instituteurs étaient alors, mais à certaines conditions bien déterminées, autorisés à recevoir les filles dans leurs classes.

Le Collège était encore, au commencement du XVII[e] siècle, la seule maison d'éducation existant au Havre. Comme, de par les règlements des archevêques de Rouen, l'instruction était obligatoire, le maître-écrivain avait donc à instruire les enfants pauvres, et bien entendu il devait les instruire gratuitement. La Ville lui imposa d'abord tous les pauvres, puis plus tard, après la création d'écoles de charité, quelques-uns seulement que le Bureau lui adressait par billets spéciaux (1). Ces derniers étaient surtout des pauvres honteux tout particulièrement recommandés à Messieurs de Ville. Pour ce service supplémentaire, le maître-écrivain eut toujours un dédommagement pécuniaire et son logement dans le Collège.

Avec le temps, des maîtres particuliers vinrent s'installer au Havre ; mais, leurs leçons n'étant pas gratuites et la population augmentant, le nombre des écoliers pauvres augmenta aussi dans la classe du maître-écrivain.

La fréquentation des écoles n'étant pas réglementée comme de nos jours, beaucoup d'enfants divaguaient dans les rues au lieu d'aller s'instruire. Aussi des âmes charitables, préoccupées de l'état d'abandon dans lequel paraissaient vivre beaucoup d'enfants pauvres, conçurent l'idée de créer des écoles pour les recueillir

(1) Dans ses Mémoires sur le Havre (Bibliothèque de Rouen, Mss. Y. 45), Mlle Le Masson Le Golft dit (1[re] partie, p. 272), que les pauvres citoyens instruits par le maître-écrivain étaient au nombre de douze.

et instruire. Le maître-écrivain fut loin de mettre obstacle à l'exécution de ce dessein ; il était trop heureux de se débarrasser d'une besogne absorbante et nullement lucrative.

L'arrêt du Conseil d'Etat du 20 Mars 1669, qui établissait un hôpital général sur le territoire d'Ingouville, contenait des dispositions favorables à l'ouverture d'écoles pour les enfants pauvres. Une somme de cent livres devait être prélevée annuellement sur les revenus de l'hôtel de Ville pour payer les gages d'un maître d'école, qui serait à la nomination des administrateurs de l'hôpital, et qui aurait à enseigner aux pauvres enfants la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Cet instituteur entra en fonctions en 1676. Quelques années plus tard, nous le trouvons installé sur la paroisse Saint-François, rue Bouchée (1), dans une maison louée, puis donnée par un ancien échevin, Claude Houssaye, pour servir spécialement de maison d'école. Jusqu'à la Révolution, ces instituteurs, dont nos recherches aux Archives municipales nous ont permis de dresser la liste, rendirent de grands services à leurs concitoyens.

En 1684, quelques personnes laïques, qu'on surnomma les *filles charitables*, demandèrent l'autorisation de tenir école en faveur des petites filles pauvres. Elles désiraient « travailler à l'instruction des pauvres, tant à la doctrine chrestienne qu'au travail de dentelles, leur aprendre à lire », et, par là même, les empêcher de « divaguer et tomber dans de mauvaises mœurs. »

La Compagnie, applaudissant au zèle des filles charitables, se chargea de leur fournir un logement et d'en acquitter la location sur les deniers communs. Une maison fut cédée par une veuve Lanson au prix de deux cents livres par an. Les filles charitables y entrèrent à Noël 1684 ; mais, le 23 Octobre suivant, la veuve Lanson, n'ayant pas encore reçu un denier sur le loyer de sa maison, fit saisir les quelques meubles des malheureuses institutrices. La propriétaire exigeait le paiement immédiat d'une demi-année « eschue de la Saint-Jean dernière ». Les pauvres filles, n'ayant aucun patrimoine, étaient plongées dans la plus grande désolation. « Obligez, après avoir employé touts les jours entiers à ce pénible exercice de l'instruction des pauvres enfans, de prendre sur leur repos une partie de la nuit pour leur travail, affin de fournir à leur subsistance », elles déclaraient en toute simplicité et franchise que, si la veuve Lanson les congédiait, elles-

(1) Aujourd'hui rue Percanville.

mêmes seraient contraintes, non seulement d'abandonner l'instruction, mais encore « d'entrer comme des pauvres dans l'hospital, destituez de touttes chozes. »

La Ville se hâta de servir cent livres à la propriétaire.

Les filles charitables se remirent à l'œuvre avec une nouvelle ardeur. Mais bientôt l'arrêt du 5 Novembre 1686 sur les affaires de la Ville vint modifier heureusement leur si pénible situation. La Ville s'engagea à payer annuellement 200 livres à deux maîtresses chargées d'enseigner aux filles la lecture, l'écriture et la doctrine chrétienne.

La première maîtresse d'école fut nommée le 21 Février 1687 ; l'école, d'abord située dans le quartier Saint-François, fut placée au XVIII[e] siècle dans l'enceinte même de l'Hôpital.

A partir de la fin du XVII[e] siècle, les autorités civile et religieuse travaillèrent de concert, avec autant de dévouement que de succès, à l'instruction des enfants pauvres ; mais il n'entre pas dans notre sujet de donner plus ample développement à cette question, pourtant si intéressante et non encore traitée.

Nous avons tenu seulement à faire connaître la noble conduite des filles charitables, la généreuse intervention des administrateurs de l'Hôpital, les encouragements du Corps de ville, et en même temps le renoncement du maître-écrivain à tous ses droits quand il s'agissait d'enseignement gratuit. Nous avons tenu surtout à tirer de l'oubli un nom, que n'a cité aucun auteur, nom pourtant bien honorable, puisqu'il est celui de la *fille charitable* qui, dans des temps malheureux, avec l'aide de plusieurs associées dignes d'elle, s'occupa, au prix d'énormes sacrifices, de l'instruction des filles pauvres et dépensa à cette œuvre son temps, son argent et sa vie. Cette première institutrice des filles au Havre s'appelait Anne Le Maistre.

Sans doute, les Religieuses Ursulines rendaient quelques services en instruisant des enfants pauvres. Les Constitutions, suivies dès leur installation au Havre, en 1627, leur faisaient une obligation formelle de donner l'enseignement gratuit ; mais elles n'accueillaient dans leur maison que les filles qui leur étaient présentées par leurs parents. Soumises à la clôture, les Religieuses ne pouvaient aller chercher ces enfants dans les rues. Les *Annales du Monastère* font mention, en plusieurs endroits, d'élèves pensionnaires, mais non d'élèves instruites gratuitement. Il n'y est parlé explicitement des petites filles pauvres qu'en 1763. « L'arrest du Conseil d'Estat du 22 Juillet 1669 pour le payement

des Dettes de la ville du Havre (1) » a heureusement réparé l'oubli des *Annales* sur un fait aussi important. Cet arrêt porte, en effet, que « les Ursulines de ladite ville, qui *enseignent gratuitement* les jeunes filles et ont la charge de continuer de les enseigner sans rétribution », sont dispensées de payer la somme de cinq cents livres pour la fontaine établie dans leur maison.

Il nous a paru utile de constater qu'au Havre le maître-écrivain ne donna jamais qu'un enseignement salarié et qu'il favorisa toujours la création d'écoles pour les enfants pauvres.

Poursuivant notre étude sur la Communauté des maîtres-écrivains, nous avons à donner quelques détails sur la « réception à la maîtrise ».

Tout candidat à la maîtrise devait avoir vingt et un ans accomplis, et fournir au jury d'examen des « attestations de ses bonnes vie, mœurs et religion catholique, apostolique et romaine ». Ces attestations étaient généralement délivrées par le Chancelier de l'Eglise cathédrale.

L'examen avait lieu ensuite ; s'il était déclaré satisfaisant, le bailli ratifiait la décision des juges et admettait l'élu à prêter devant lui le serment requis en pareil cas.

L'article III du règlement du Cardinal d'Amboise et une sentence du bailli de Rouen nous renseignent sur les conditions d'admission à la maîtrise et le nombre des examinateurs au XVIe siècle. L'Archevêque avait décrété qu'aucun aspirant ne pourrait être reçu « par expérience et chef-d'œuvre », s'il n'avait travaillé « chés un ou plusieurs maîtres-écrivains vérificateurs deux ou trois années afin d'être bien instruit et enseigné pour faire ladite profession. » De son côté, le bailli avait fixé le nombre des examinateurs, lorsqu'il avait interdit à toutes personnes l'enseignement de « l'art d'écrire » en leurs maisons, écoles ou par la ville, « avant d'avoir fait expérience devant les *six maîtres anciens* ».

A partir du XVIIe siècle, la composition du jury et les détails de l'examen furent modifiés.

La Communauté, qui avait son bureau à Rouen, rue Ecuyère, était administrée par douze maîtres appelés « membres en charge », ou encore « gardes ». Tous les trois ans, la semaine d'après Quasimodo, la corporation procédait à l'élection de trois maîtres chargés de veiller aux intérêts de la Communauté. On leur adjoignait les trois membres élus au vote précédent et les six anciens.

(1) Archives municipales.

C'étaient ces douze gardes, qui jugeaient de la valeur des candidats à la maîtrise, et prononçaient leur admission ; mais pour éloigner tout soupçon de partialité chez les juges, il avait été réglé qu'aucun de ces douze maîtres n'instruirait et ne présenterait un aspirant.

De même qu'au XVI° siècle, ces aspirants avaient, en effet, recours à un maître pour les préparer et les présenter à la maîtrise ; mais aucun maître n'avait le droit de s'occuper d'un aspirant sans l'autorisation, dûment demandée et obtenue, du Conseil de la Communauté qui prenait toujours une délibération à ce sujet, sous la présidence de son doyen.

Quand l'autorisation était accordée, ce maître, à qui on donnait le nom de « maître présentateur », signait le procès-verbal de la délibération, et produisait le baptistaire de l'aspirant avec un certificat de bonnes vie et mœurs, signé du curé de sa paroisse.

La préparation terminée, et les connaissances du candidat, sur la théorie et la pratique de l'écriture, paraissant suffisantes, celui-ci présentait au doyen six pièces de chaque sorte d'écriture, tant ancienne que moderne, avec tous les cadeaux (1) et alphabets. Les douze gardes donnaient leur avis sur ce travail, et, si le candidat était jugé capable, ils se concertaient pour composer le sujet du chef-d'œuvre et fixaient ensuite la date de l'expérience. C'était là la grande et décisive épreuve. Le « présentateur » conduisait, chez les douze maîtres en charge, l'aspirant, lequel remettait à chacun un spécimen de toutes les écritures. Chaque pièce devait avoir au moins six lignes. L'aspirant se rendait ensuite chez les autres maîtres particuliers pour les informer du jour de l'expérience et les inviter à y assister.

Cette expérience durait trois jours entiers et se faisait en présence de toute la Communauté. Le premier jour, avait lieu la présentation du chef-d'œuvre qui avait été imposé. C'était un travail formé de plusieurs pièces d'écriture, « tant ancienne que moderne » ; chaque pièce longue de huit lignes.

Après l'examen du chef-d'œuvre, l'aspirant taillait ses plumes et écrivait au moins deux lignes des écritures suivantes : lettre de forme, lettre romaine, lettre de compte, lettre financière et minute avec leurs abréviations, lettre formate, lettre italienne pochée, lettre bâtarde, italienne, française avec leurs cadeaux et alphabets,

(1) On appelait *cadeaux* les traits de plume dont les maîtres d'écriture ornaient leurs exemples.

lettres capitales et majuscules. Il était interdit au candidat de se servir « de règle ou d'autre artifice ».

Le second jour, les examinateurs posaient des questions « sur les proportions de chaque écriture, effets de la plume, liaisons et mouvements », et le candidat y répondait par écrit. Défense était faite aux maîtres, « tant en charge que particuliers, d'approcher de l'aspirant pour lui suggérer une réponse, sous peine de trente sols d'amende pour les pauvres ».

Le troisième jour, l'examen portait sur l'orthographe, l'arithmétique et la vérification des écritures (1).

L'examen terminé, le Conseil délibérait. Mais si le candidat avait des parents dans cette assemblée, leurs suffrages étaient remplacés par ceux des jeunes maîtres présents. Après la proclamation du résultat, les douze maîtres conduisaient l'élu au bailliage où il prêtait le serment d'usage ; et il était tenu de faire dire la haute messe de dévotion de saint Cassien (2), le quatrième dimanche du mois qui suivait sa réception.

Pour frais d'examen, l'aspirant payait à chacun des douze maîtres un écu, aux maîtres particuliers quinze sols, au coffre du corps quatre écus, à la Chambre du doyen deux écus, et aux pauvres du Bureau aussi deux écus.

---

(1) La liasse D. 338, aux Archives départementales, est uniquement formée de chefs-d'œuvre d'écriture de différentes sortes, de questions posées aux aspirants avec leurs réponses aux dites questions, et enfin d'examen sur l'écriture, l'arithmétique, la vérification des écritures et l'orthographe.

(2) La Communauté des maîtres-écrivains, comme beaucoup d'autres corporations, avait son saint patron. Dans le diocèse de Rouen, la confrérie honorait saint Cassien ; mais plusieurs saints ayant porté ce nom, il en est résulté chez quelques auteurs une confusion facile, du reste, à dissiper. On a dit que saint Cassien avait été martyr à Tanger en Mauritanie, en 298. Sans doute, ce saint, qui exerçait les fonctions de greffier au Criminel, aurait pu être invoqué par les maîtres-écrivains. N'ayant pas voulu écrire la sentence rendue contre saint Marcel, il avait été condamné à mort et décapité. Le martyrologe romain le mentionne au 3 Décembre, au lieu que le patron des maîtres-écrivains était fêté le 13 Août. Dans l'ouvrage de M. de Beaurepaire sur l'*Instruction publique dans le diocèse de Rouen*, nous lisons : « Saint Cassien, évêque d'Imola », (tome I, p. 72) et « saint Cassien, évêque et martyr, choisi parce qu'il avait été écrivain et instituteur », (tome II, p. 283). Nos recherches nous ont permis d'établir que, le 13 Août, deux saints, tous deux italiens, sont honorés sous le nom de Cassien. L'un fut bien évêque et martyr au IVᵉ siècle, mais à Todi. L'autre, martyr à Imola, ne fut pas évêque, mais maître d'école. Son martyre a été raconté par le poète latin Prudence. Ayant refusé de sacrifier aux idoles, le juge eut la barbarie d'obliger ses écoliers à le piquer avec leurs stylets. Exposé nu au milieu d'une troupe de deux cents enfants, les uns avec leurs tablettes le frappèrent au visage et à la tête, les autres lui sillonnèrent la chair avec leurs stylets et en enlevèrent des lambeaux. Quelques-uns même se firent un jeu barbare d'écrire leur tâche sur sa peau. Voilà, d'après Prudence, le supplice de ce maître d'école, qui n'avait pas voulu renier son Dieu. Tel est le patron authentique des maîtres-écrivains dans le diocèse de Rouen.

Malgré les statuts qui recommandaient aux maîtres de « se porter honneur et respect, et particulièrement les jeunes aux anciens », la bonne harmonie ne régna jamais entre les divers membres de la Communauté. Le désaccord provenait surtout de l'excessive indulgence dont plusieurs maîtres usaient en faveur des candidats à la maîtrise. Certaines influences paraissaient en effet trop peser sur les décisions des juges.

Les relations étaient tellement tendues au XVII[e] siècle qu'on dut rédiger des « accords et articles pour entretenir entre les anciens et les jeunes maîtres-écrivains-jurés une bonne et cordiale amitié » (1). Mais, pas plus au XVIII[e] qu'au XVII[e] siècle, l'accord parfait ne fut obtenu dans la corporation des maîtres-écrivains.

Entre ces hommes, si jaloux de leurs privilèges, si envieux de ceux des autres, la simple urbanité ne remplaçait même pas la charité absente.

Réservaient-ils, au moins, quelque bienveillance pour ceux qui n'appartenaient pas à leur confrérie ? Oh ! non, si l'on en juge par le nombre des procès qu'ils engagèrent de tout temps. Dans le diocèse de Rouen comme à Paris, les maîtres-écrivains chicanèrent toujours et avec tout le monde, mais surtout avec ceux qui, sans être maîtres-écrivains-jurés, prétendaient enseigner l'écriture. Ils les attaquèrent sans pitié, et, il faut le dire, généralement le Parlement donna gain de cause aux maîtres-écrivains, même, en plusieurs circonstances, contre le Chancelier de la cathédrale (2).

Il y eut des procès intentés pour des motifs absolument grotesques. Par exemple, la fille d'un ancien maître, n'ayant aucuns moyens d'existence, avait cru pouvoir user du privilège que semblait lui conférer sa qualité de fille de maître-écrivain pour donner quelques leçons d'écriture. La corporation l'attaqua et lui fit interdire l'enseignement, sous prétexte que « l'art d'écriture est attaché au sexe masculin » (3).

Les régents du Collège du Havre n'avaient aucun sujet de s'insurger contre la corporation des maîtres-écrivains. L'article XXIII de leurs statuts était d'ailleurs trop clair, et toute contravention à cet article était trop sévèrement punie, pour que la pensée pût

---

(1) Archives départementales, D. 331.

(2) *Ibid.*, D. 329-344. Ces liasses contiennent de nombreuses procédures très instructives pour quiconque veut connaître l'état d'âme des maîtres-écrivains aux différentes époques de leur histoire.

(3) *Ibid.*, D. 333.

venir aux régents d'en éluder l'application. « Défenses sont faites aux prêtres, et autres enseignant la langue latine, d'enseigner à écrire, à peine de cent livres d'amende, ni de faire enseigner en leurs maisons que par les maîtres jurés dudit art. » C'était, sous une autre forme, l'interdiction déjà portée par les Archevêques Georges d'Amboise et François de Harlay.

Certains professeurs, soit ecclésiastiques, soit laïques, imaginèrent un moyen bien ingénieux d'échapper sans encombre à l'article XXIII, tout en pratiquant l'enseignement de l'écriture. Faire venir un maître-écrivain une fois la semaine ou même la quinzaine, le retenir une demi-heure, l'occuper pendant ce temps à façonner des pièces de son écriture, et lui offrir de modiques honoraires, tel était l'expédient. Tout d'abord, les maîtres-écrivains entrèrent pleinement dans la combinaison ; ils n'avaient pas prévu que, dans l'intervalle de deux leçons, les professeurs se serviraient de leurs modèles pour faire écrire leurs écoliers.

La Communauté comprit bientôt qu'il y avait là un grave abus qu'on ne pouvait poursuivre, mais qui avait pour effet de lui soustraire bon nombre d'écoliers. Pour remédier à ce préjudice, ils décidèrent, dans une assemblée tenue le 13 Mai 1717 (1), que désormais, ils ne se rendraient dans aucune école ou chez des particuliers « à moins que ce ne soit par mois et à tous les jours de la semaine ».

Au Havre, le maître-écrivain du Collège était nommé par le Conseil général de la Commune, comme les régents et avec les mêmes formalités, tandis que le maître et la maîtresse d'école des pauvres enfants étaient élus par les administrateurs de l'Hôpital.

De 1580 à 1630, les maîtres-écrivains directeurs du Collège furent Pierre La Court et Nicolas Alleaume.

De 1630 à 1684, plusieurs membres d'une même famille, la famille de La Roche, remplirent au Collège les fonctions de maître-écrivain.

Le premier s'appelait Daniel de La Roche et était écuyer (2), titre qui indique en quelle estime on tenait à cette époque « le noble art de l'écriture ». Son fils et successeur, Jacques de La Roche, était né au Havre, le 9 Mars 1607. Guillaume, fils de Jacques, né le 16 Mars 1639, mourut dans l'exercice de sa charge de maître-écrivain, le 22 Mai 1684.

(1) Archives départementales, D. 340.
(2) Titre des simples gentilshommes et des anoblis.

La famille de Montigny eut l'honneur de remplacer la famille de La Roche.

Le Samedi 3 Juin 1684 (1), la Compagnie, à l'unanimité des voix des trente-deux membres présents, « a receu et admis les sieurs François de Montigny, père, et Jacques de Montigny, fils ». Le père seul, devant prendre immédiatement possession du poste de maître-écrivain, prêta le serment d'usage. François de Montigny mourut le 7 Juin 1700, âgé de soixante-douze ans, et son corps fut inhumé dans l'église Notre-Dame (2).

Le 21 Août suivant (3), Jacques de Montigny représenta à la Compagnie qu'il avait été élu, en même temps que son père, maître-écrivain de la Ville, que par conséquent il était officiellement appelé à recueillir sa succession, mais que, n'ayant pas alors prêté serment, il se mettait à la disposition du Conseil pour remplir cet article du réglement. Aussitôt la Compagnie, sur l'avis favorable du procureur-syndic, confirma l'acte de 1684 et reçut le serment de Jacques de Montigny.

Jacques de Montigny mourut le 10 Mars 1733 (4), à l'âge de quatre-vingts ans, après avoir exercé pendant 33 ans la profession de maître-écrivain.

Quatre jours après, François Monsire, fils de François Monsire et de Françoise de Montigny, fut nommé maître-écrivain (5). La charge restait dans la même famille, car François Monsire était neveu de Jacques de Montigny et petit-fils de François de Montigny. Cette remarque a son importance, comme nous allons bientôt nous en convaincre.

François Monsire, né au Havre le 1er Septembre 1691, mourut le 10 Février 1758 (6).

Dès le lendemain, 11 Février, la Compagnie, après enquête sur « la capacité et la conduite » du candidat à la succession de Monsire, élut Jacques-François Le Tellier (7). Cette nomination transmettait à une troisième famille la charge de maître-écrivain de la ville du Havre.

Le Tellier mourut le 2 Mars 1771. Il laissait en mourant cinq enfants ; l'aîné avait à peine 15 ans et le dernier 6 ans. La Com-

(1) Archives municipales du Havre, section BB, reg. 12, fol. 50.
(2) *Ibid.* Registres paroissiaux.
(3) *Ibid.* Section BB, reg. 20.
(4) *Ibid.* Registres paroissiaux.
(5) *Ibid.* Section BB, reg. 41.
(6) *Ibid.* Registres paroissiaux.
(7) *Ibid.* Section BB, reg. 53.

pagnie, en vertu d'un privilège spécial accordé aux fils de maître-écrivain, fit une nomination provisoire (1). Voulant « pourvoir à l'état de la femme et des enfants dudit sieur Le Tellier », qui dans ses fonctions s'était « comporté avec tout le zèle et les talens possibles », et, comme un de ses fils montrait les plus grandes dispositions pour l'art de l'écriture, le Bureau assura à ce fils, mais seulement à l'âge de vingt et un ans, la charge de son père, « pourvu toutefois qu'il s'en rende digne par sa conduite et capable par son application ». François Aubry fut nommé (2), le 4 Mars 1771, maître-écrivain intérimaire jusqu'à la majorité du jeune Charles-Augustin Le Tellier.

Le Corps de Ville, dans sa séance du Mercredi 14 Juillet 1779, reconnaissant que Charles-Augustin était entré dans sa vingt-deuxième année depuis le 26 Mai et qu'il s'était « comporté avec sagesse et application » (3), le reçut maître de l'école d'écriture et d'arithmétique, et l'admit à la prestation du serment.

Charles-Augustin Le Tellier fut le dernier membre de la Confrérie des maîtres-écrivains, qui enseigna l'écriture et le calcul au Collège.

On a remarqué que, de 1630 à 1791, les titulaires de la charge de maître-écrivain furent successivement choisis dans les trois familles de La Roche, de Montigny et Le Tellier. La Ville, en donnant ses faveurs aux fils des maîtres-écrivains, ne faisait que se conformer aux statuts de la Communauté, qui conféraient au fils un droit quasi héréditaire à la succession de son père. Aussi, les conditions d'admission à la maîtrise étaient alors moins rigoureuses. Un fils de maître présentait un « demi chef-d'œuvre », subissait un « léger examen », et était préféré à tous autres pour faire l'expérience, laquelle ne durait qu'un jour.

A la mort d'un maître, ses fils étaient reçus à la maîtrise « en faisant apparoir au doyen des maîtres qu'ils avaient l'âge requis et étaient capables de faire un demi chef-d'œuvre. »

Les frais d'examen étaient fort peu élevés pour les fils de maître. Les douze gardes ne touchaient que le tiers du tarif ordinaire, et les maîtres particuliers prêtaient gratuitement leur concours.

Les fils de maître, âgés de dix-huit ans à l'époque du décès

(1) Archives municipales. Section BB, reg. 69.
(2) *Ibid.*, registre des Délibérations, section BB.
(3) *Ibid.*, registre des Délibérations, section BB, reg. 70.

de leur père, avaient la faculté d'enseigner l'arithmétique et l'écriture, mais à la condition expresse de se faire agréer par la Société et de résider chez leur mère. Ceux qui quittaient le domicile maternel perdaient tout droit à l'enseignement.

Les gendres jouissaient des mêmes avantages que les fils de maître ; cette observation explique le cas de Monsire, marié à la petite-fille de François de Montigny.

Cette exception en faveur des fils de maître créait un privilège assez légitime. On supposait, en effet, qu'un enfant, élevé au sein de sa famille, connaissait à fond les principes de la profession de son père, et on pensait avec quelque raison qu'il ne pouvait faire ailleurs un meilleur apprentissage.

La situation de maître-écrivain, pourtant si recherchée, ne fut pas toujours bien lucrative. Le maître-écrivain du Collège, obligé d'instruire sans salaire les Collégiens et « douze pauvres citoyens », n'avait pour vivre que le modeste revenu qu'il tirait des leçons données aux enfants de familles aisées. Très libérale, la Ville, nous l'avons déjà remarqué, lui attribua toujours, en reconnaissance de ses services gratuits, le logement dans le Collège et une subvention pécuniaire.

Ce traitement annuel, qui varia suivant les temps, fut d'abord bien minime. De 1630 à 1669, il ne fut que de vingt livres.

Un arrêt du Conseil d'Etat concernant les affaires de la Ville du Havre, arrêt rendu le 22 Juillet 1669 sur la proposition de J. de la Galissonnière, intendant de la Généralité de Rouen, porta les gages du maître-écrivain à « six vingt livres ».

Dans la crise financière qui sévit sur notre ville au commencement du XVIIIe siècle, les gages du maître-écrivain furent *retardés*, comme ceux des régents du Collège et dans les mêmes proportions. Ainsi un arrêt du Conseil d'Etat, relatif aux revenus, dépenses et dettes de la Ville du Havre, déclarait en 1719 qu'il était dû au maître-écrivain 823 livres 6 sols 6 deniers sur ses gages retardés. En 1743, la Ville, voulant récompenser Monsire du zèle avec lequel il remplissait ses fonctions, passa, le 5 Janvier, une ordonnance de paiement de 80 livres « à luy deus pour ladite année 1742 et accordées annuellement et en plus, outre les cent vingt livres...*veu la modicité de la somme* ». Ces 80 livres supplémentaires étaient accordées à titre gracieux.

C'est seulement le 11 Août 1767 que le Corps municipal prit une délibération qui fixa les appointements du maître-écrivain à la somme de 200 livres.

Les Communautés d'Arts et Métiers furent supprimées une première fois par l'édit de Février 1776, qui proclama la liberté pleine et entière du travail, et la légitimité de la concurrence. Tout Français pouvait exercer dans le royaume n'importe quelle profession de son choix. Cette mesure, due au ministre Turgot, souleva immédiatement une vive irritation. Aussi, en présence du mécontentement général, le roi rapporta bientôt l'*Edit de Février*.

Le rétablissement des diverses corporations ne fut concédé pour Rouen qu'en Février 1778 et pour le Havre qu'en Avril 1779. La Communauté des maîtres-écrivains obtint ses lettres patentes le 17 Juillet 1779 (1). Mais, entre temps, ses statuts remaniés avaient quelque peu touché au caractère exclusif de ses privilèges. Insensiblement, elle perdit beaucoup de son crédit, et vit diminuer l'appui que lui avait prêté pendant tant d'années le Parlement lui-même. D'ailleurs, les maîtres-écrivains n'étaient plus les *artistes* si remarquables du XVIe siècle. Il y avait de beaux jours que la décadence avait commencé. Déjà, au XVIIe siècle, l'écriture courante était moins soignée, et, au XVIIIe siècle, le mal s'aggrava au point qu'il était impossible de trouver des maîtres capables de produire les élégances d'autrefois. La faute en revenait surtout à la Communauté qui avait admis dans son sein un trop grand nombre d'inhabiles.

En 1782, les deux régents du Collège ayant réussi à faire nommer un troisième régent, demandèrent purement et simplement le logement du maître-écrivain pour le mettre à la disposition de leur nouveau confrère. Leur requête fut favorablement accueillie, au moins en principe. Il fut réglé, en effet, le 18 Décembre, que la maison du Collège serait restituée en entier aux professeurs, que le maître-écrivain serait pourvu d'une autre habitation (2) et qu'on bâtirait deux nouvelles classes. Mais l'affaire traîna en longueur.

N'ayant pas encore obtenu satisfaction en 1790, les régents adressèrent à la Municipalité un Mémoire dans lequel ils rappelaient que le maître-écrivain n'avait tout d'abord occupé que le rez-de-chaussée de la partie du Collège située sur la rue Beauverger. Ses appartements n'avaient alors aucune communication avec l'intérieur ; mais, empiétant peu à peu sur le domaine des régents, le maître-écrivain avait ouvert une porte sur la cour. Ils sup-

(1) Archives départementales, D. 337.
(2) Mss. Le Masson Le Golft, 2e partie, p. 137.

pliaient donc le Corps municipal de loger le maître-écrivain en dehors du Collège.

Désireux de concilier les intérêts de tous, le Bureau de la Municipalité manda devant lui Le Tellier, le Mardi 12 Septembre 1790. On lui conseilla de s'installer ailleurs et on lui proposa cent livres comme indemnité de logement. Cet arrangement, qui n'était pas de son goût, détermina, le samedi suivant, Le Tellier à adresser au Corps municipal une lettre bien curieuse (1), toute remplie de fautes d'orthographe et de grammaire, dans laquelle il faisait de vigoureuses instances pour rester au Collège.

Il avait donc raison ce chantre et écolâtre de l'Eglise métropolitaine de Paris (2), qui, deux siècles auparavant, s'élevait avec vivacité contre les prétentions des maîtres-écrivains à enseigner l'orthographe : « C'est une illusion, écrivait-il, que les maîtres-écrivains se veuillent mêler d'enseigner l'orthographe, ne la sachant pas eux-mêmes suffisamment pour l'enseigner, quoiqu'ils en puissent savoir quelque chose par routine. »

Paraissant se rendre aux motifs apportés par Le Tellier, le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 Septembre 1790 (3), porta de cent à deux cent cinquante livres l'indemnité de logement accordée à l'abbé Dubois, troisième régent, et maintint le maître d'écriture au Collège. Mais, pour ne pas mélanger les collégiens avec les écoliers de Le Tellier, il fut décidé qu'on éleverait « un mur ou pal de séparation entre la partie occupée par le maître d'écriture et la cour du Collège (4) ».

Agréé pendant la Révolution comme instituteur communal au Havre, Le Tellier eut donc à enseigner *ex professo* l'orthographe. A cette époque, seize instituteurs et institutrices exerçaient dans notre ville, et Le Tellier était un des trois maîtres les plus renommés. Sa classe comptait, en effet, plus de deux cents enfants. Tous les instituteurs recevaient de la Commune une allocation annuelle de vingt livres pour chacun de leurs élèves. Cette façon d'établir le traitement donna lieu à la réclamation suivante de Le Tellier.

« Citoyen, je voudrois que tu me dise la raison pour laquelle que tu me porte 12 écoliers de moins sur la notte du mois Prairial qui doit être présenté au district pour recevoir mes fonds,

---

(1) Archives municipales.
(2) *Traité historique des Ecoles épiscopales*, par Claude Joly.
(3) Délibérations municipales, reg. 1.
(4) Voir le plan page 36.

c'est-à-dire que la notte n'en porte que deux cents et que je t'en ai fourny sur la liste de Prairial 212 écoliers et 3 d'oubliez, les citoyens Emard Millot, Jean-Louis Martinet, Augustine Denouette.

» Salut et fraternité.

» LE TELLIER » (1).

On voit que, malgré son titre de maître-écrivain-juré-vérificateur et malgré quinze années d'enseignement, Le Tellier, qui était peut-être un excellent maître d'écriture, était à coup sûr un bien mauvais professeur d'orthographe.

En 1789, toutes les Communautés furent invitées : 1° à prendre part aux réunions où devaient se préparer les élections aux Etats Généraux, et 2° à rédiger leurs vœux ou doléances.

Pour répondre à ce double appel, les maîtres-écrivains de la ville de Rouen tinrent une Assemblée Générale à laquelle furent convoqués tous les agrégés de la Communauté ; mais, avant de procéder à l'élection du mandataire de la corporation près l'Assemblée du Tiers Etat, les *syndics* (2) firent une proclamation dont on nous saura gré de ne citer que le début (3).

« Messieurs, les temps de calamité et de détresse semblent vouloir être à leur terme. Les vues droites et bienfaisantes du restaurateur des rois vont les faire disparaître, en rappelant auprès de lui ses sujets au noble Champ de Mars, où nos pères s'assemblèrent avec bonhomie pour y établir des lois que leur sagesse leur dicta d'après celles des Romains, à qui ils en étaient redevables... ».

On s'explique difficilement un semblable langage dans la bouche de représentants d'une Communauté complètement déchue et par suite composée de membres chez lesquels on aimerait mieux constater une modestie de bon aloi. Mais alors les corporations, même les plus humbles, ne se mêlaient-elles pas de résoudre les problèmes les plus difficiles de la politique, de trancher la question sociale ? A tous les maux, elles indiquaient un remède soi-disant souverain, et elles présentaient leurs vœux avec une aisance vraiment naïve. On peut en juger d'après quelques-unes des remontrances suivantes, rédigées par les maîtres-écrivains le 25 Mars 1789 (4).

(1) Archives municipales.

(2) Les *Gardes* avaient été remplacés en 1779 par des *syndics* ayant à peu près les mêmes attributions que leurs prédécesseurs.

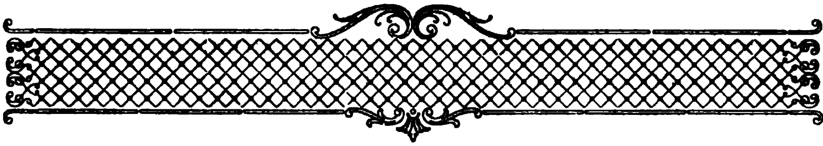
(3) Archives départementales, D. 344.

(4) *Ibid.*, D. 344.

Rétablir les maîtrises telles qu'elles étaient avant 1777, alors qu'elles prospéraient. — Supprimer et anéantir les mécaniques qui, depuis le traité de paix, fonctionnent dans tout le royaume au détriment d'un million de bras restés inactifs, état qui engendre la misère et la famine. — Obliger la noblesse et le clergé à renoncer pour toujours à leurs privilèges concernant les impôts qui pourront être consentis par la Nation. — Rétablir les Etats de Normandie avec tous les droits et prérogatives qui leur étaient attribués. — Rompre et anéantir, conformément au vœu général, le traité de commerce avec l'Angleterre, traité si préjudiciable à la Nation. — Exempter de toute imposition la gabelle qui est un don du ciel et de la nature, etc...

La Communauté des maîtres-écrivains, comme d'ailleurs toutes les corporations d'Arts et Métiers, fut définitivement supprimée par la loi du 2 Mars 1791.





CHAPITRE V

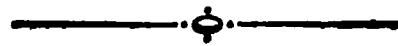


L'INSTRUCTION AU COLLÈGE

L'Enseignement primaire (lecture, écriture et calcul)

L'Enseignement secondaire

(les langues latine, grecque et française, les langues vivantes)



Des noms et des dates, voilà ce qui domine dans les chapitres précédents. Et cependant, dans l'historique d'un Collège, ce ne sont pas ces détails, quoique obtenus à grand'peine, qu'il importe le plus de connaître, il faut étudier l'œuvre accomplie, il faut pénétrer dans la vie intime de la maison pour en suivre le développement intellectuel et moral. C'est là, nous ne l'oublions pas, le point capital et en même temps la partie la plus délicate de notre tâche. Nous en comprenons tout l'intérêt ; c'est pourquoi nous avons mis le plus grand soin à rassembler des notes, aussi exactes et aussi complètes que possible, sur l'*instruction* et l'*éducation* que les jeunes havrais reçurent dans leur Collège, depuis sa fondation jusqu'en 1791.

L'histoire de l'instruction, pour le Collège du Havre, em-

brasse deux périodes bien nettement séparées ; la première s'étend de la fondation à l'année 1630, et la seconde, partant de cette même année, se poursuit jusqu'à la Révolution.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE AU COLLÈGE

Pendant la première période, notre maison d'éducation fut moins un Collège qu'une école préparatoire à l'enseignement donné dans les Collèges. Elle ressemblait assez aux petites écoles de grammaire, écoles épiscopales, presbytérales et autres, qui couvraient alors la France, et dont le programme des études correspondait à notre enseignement primaire et à une partie de notre enseignement secondaire. Comme il y eut de tout temps au Collège du Havre une classe pour les commençants, nous allons présenter, une fois pour toutes, quelques indications sommaires sur les locaux affectés aux maisons d'école, sur les méthodes pédagogiques usitées antérieurement à 1791, et sur l'application de ces méthodes à l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul ; nous aurons ainsi une notion exacte de l'instruction élémentaire qui fut, à tout époque, distribuée aux plus jeunes collégiens.

Les écoles se trouvaient généralement dans un état très défectueux au point de vue de la construction, de l'aménagement et de l'aération. Il ne pouvait guère en être autrement, l'Etat se désintéressant de l'instruction de la jeunesse. Le clergé était sans doute tout dévoué à cette œuvre éminemment charitable ; mais, obligé de subvenir d'autre part aux besoins des pauvres et à l'entretien des hôpitaux, il n'avait pas les moyens de construire de bien somptueux établissements scolaires pour les enfants du peuple. Le plus souvent fondées par l'Eglise, les écoles demeuraient sous son influence. Un édit de Henri IV, publié en 1606, reconnut et affirma cette dépendance (article XIV), et, dans le cours du XVII[e] siècle, les Parlements eux-mêmes confirmèrent cent fois la juridiction ecclésiastique sur les écoles. Nous devons à M. de Beaurepaire de précieux renseignements sur l'instruction publique dans l'ancien diocèse de Rouen (1).

---

(1) De Beaurepaire. *Recherches sur l'Instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789.* 3 vol. in-8°, 1872.

En 1683, l'Archevêque visita, dans les environs du Havre, 38 paroisses et y trouva 22 écoles ; deux ans plus tard, 42 écoles existaient dans 56 paroisses de la même région. Ces écoles, il est vrai, étaient peu fréquentées, et elles ne l'étaient que par les garçons ; point d'écoles pour les filles (1). Mais une telle impulsion fut alors imprimée aux études primaires que, trente ans après, entre 1710 et 1717, l'Archevêque de Rouen, Claude d'Aubigné, eut la joie de constater que 1,159 paroisses fournissaient 1,161 écoles, dont 885 de garçons et 306 de filles. Sur ces 855 écoles, 368 étaient tenues par des curés, des vicaires ou des diacres (2).

Ces maisons d'école étaient de bien modestes chaumières, en tout semblables aux habitations des pauvres gens. Elles étaient construites en terre ou en bois, avec un simple rez-de-chaussée. Les enfants entraient, par une porte basse, dans un réduit de triste et sombre apparence, où la lumière ne pénétrait qu'à travers des fenêtres à étroite ouverture. L'appartement, se composant parfois d'une seule pièce, était occupé par le recteur et sa famille qui vivaient en commun avec la gent écolière. Le mobilier, à son tour, était aussi pauvre que primitif. Quelques planches mobiles, posées sur des tréteaux, servaient de tables aux enfants, qui écrivaient ou lisaient debout ; les plus jeunes seulement avaient de petits bancs.

Evidemment, ce n'était pas là le confortable de nos écoles modernes ; mais alors les questions d'hygiène scolaire ne préoccupaient guère les esprits, et puis les enfants, ne trouvant pas mieux au foyer de la famille qu'à l'école, ne souffraient nullement de cette absence de bien-être matériel.

Disons vite que l'école, qui, au Havre, se transforma bientôt en Collège, avait meilleure apparence et était mieux aménagée que la plupart des maisons de ce genre. Quoique fort simple, nous savons déjà qu'elle suffisait pour les besoins de l'époque.

Pénétrons maintenant dans cette maison à l'heure de la classe, et rendons-nous compte de l'enseignement qui y est donné.

Abstraction faite des règles accessoires et très variables suivant le temps ou les lieux, la pédagogie distingue trois modes d'enseignement : le mode *individuel*, le mode *mutuel* et le mode *simultané*.

Dans le mode *individuel*, chaque enfant est enseigné séparément. Ce mode domina dans les écoles primaires pendant tout le

(1) De Beaurepaire, *loc. cit.* tome II, p. 382-383.
(2) De Beaurepaire, *Ibid.*, p. 407.

Moyen-Age ; l'école de Drufard, comme toutes les écoles d'alors, fut soumise à ce régime qui jouissait de la considération universelle. Le maître restait à son bureau, et chaque écolier défilait devant lui pour prendre sa leçon de lecture, d'écriture ou de calcul. On s'imagine facilement les inconvénients d'un tel système. Les classes étaient dépourvues d'intérêt, de vie et d'émulation. Chaque enfant n'avait que quelques instants de travail utile, et par suite ne faisait que de très lents progrès. Quand les écoliers étaient nombreux dans une même classe, le mode individuel était absolument impraticable, et il engendrait toujours l'indiscipline et la paresse. Personne néanmoins n'essayait de sortir d'une routine aussi invétérée, d'autant plus que cette méthode s'offrait à merveille à certains instituteurs pour dissimuler une profonde ignorance.

Dans le mode *mutuel*, le maître ne faisait que diriger une classe dans laquelle les enfants s'instruisaient les uns les autres ; des élèves plus âgés donnaient leurs soins à leurs plus jeunes condisciples. Le maître disposait ses écoliers par groupes, et, créant à son service des officiers nommés empereurs, décurions, moniteurs, répétiteurs, etc., il confiait chaque groupe à l'un de ces officiers. Par ce procédé, les enfants lisaient ou récitaient leur leçon séparément. C'était un gain pour les jeunes, mais une perte de temps pour les aînés.

Au XVIII[e] siècle, Mme de Maintenon fit pratiquer à Saint-Cyr le mode mutuel, Rollin en proclama l'utilité, et il fut adopté de plusieurs côtés. Sous le patronage de Louis XVI, quelques essais furent tentés à Paris. En 1798, l'Anglais Bell importa de l'Inde en Angleterre, sous le nom de *Monitorial system*, cette méthode d'enseignement que, disait-on, les Indiens tenaient de Pythagore. Introduite en France, en 1815, par Carnot avec le titre de *Méthode de Lancaster*, elle suscita de longs débats sur lesquels il est inutile de nous arrêter.

Dans le mode *simultané*, le maître enseigne à la fois un grand nombre d'enfants ; ce mode est le plus naturel et le plus ancien, car il est évident que, dès qu'un homme voulut se faire entendre à ses semblables, il les réunit autour de lui et s'adressa à tous en même temps. Mais, comme méthode d'enseignement, le mode simultané remonte seulement à Jean-Baptiste de la Salle (1651-1719). Cet incomparable pédagogue fut un des premiers à en comprendre l'immense avantage, au double point de vue de l'accroissement du nombre d'élèves capables de suivre une même classe, et de la diminution du personnel enseignant. Toutefois, en créant le mode simul-

tané, J.-B. de la Salle n'exclut pas entièrement le mode mutuel, puisque nous le voyons ranger les enfants selon leur degré d'instruction et leur donner des moniteurs.

Le maître s'adressant à tous ses élèves en même temps, ceux-ci tirent beaucoup plus de profit de ses leçons que de celles de leurs condisciples, et, en outre, ils ne perdent point de temps, puisque la classe est faite tout entière pour tous et qu'aucun d'eux ne se trouve distrait pour instruire des enfants plus jeunes ou moins avancés.

Dans les Universités et les Collèges, on suivit généralement le mode simultané. Au Collège du Havre, l'enseignement, d'après plusieurs documents, fut individuel avant 1630, et simultané à partir de cette époque.

Malgré ses défauts, le mode individuel résista longtemps au mode mutuel et au mode simultané. Ainsi, en 1834, le mode individuel régnait en France dans 18,814 écoles, le mode mutuel dans 1,985 et le mode simultané dans 24,310 écoles (1).

La Lecture. — Il était fortement recommandé aux maîtres d'enseigner la lecture à l'aide de livres latins. La lecture du latin rendait les écoliers plus aptes à lire ensuite le français, d'après l'idée, dominante alors, que « la lecture du latin est le fondement de la françoise ». Le premier livre que recevaient les tout jeunes enfants, dès leur entrée à l'école, s'appelait « le petit livre », ou encore « la Croix de Jésus », parce qu'il commençait par une croix. Ils apprenaient leurs lettres dans ce manuel qui contenait, outre l'alphabet, quelques prières comme le *Magnificat*, le *Nunc dimittis* et le *Salve Regina*. Quand ils savaient à peu près épeler, la Croix de Jésus cédait la place à un autre livre appelé « *Matines* », qui renfermait en particulier « les prières du matin et surtout l'office de la Vierge ». Ce livre était à dessein imprimé en caractères de diverses grandeurs, afin que l'enfant pût passer graduellement d'une lecture facile à une autre qui l'était moins. Ces sortes de livres étaient en faveur auprès des pédagogues, qui ne connaissaient pas de meilleur moyen de faire progresser leurs écoliers et de les rompre à la lecture courante. On employait volontiers des livres mal imprimés, et on appréciait les services rendus, à ce titre, par les psautiers de Rouen et de Troyes. On exerçait aussi les enfants à lire dans les vieux parchemins, où, comme on disait alors, « dans les contrats ».

(1) Buisson. *Dictionnaire de Pédagogie*, art. *Mutuel*.

En France, dit Erasme, on prononçait le latin comme le français. C'est au XVI[e] siècle que se forma un courant d'érudition grecque et latine, d'où sortit la prononciation, moitié française, moitié latine, que nous avons encore. On essaya, au XVII[e] siècle, de réagir contre la fâcheuse coutume de mettre entre les mains du tout jeune enfant, pour apprendre la lecture, un livre latin. Port-Royal, par exemple, faisait sagement observer que les écoliers sachant « leur langue naturelle comprendront avec bien moins de peine ce qu'ils liront en cette langue qu'en une autre dont ils n'ont encore aucune idée » (1). C'était aussi la pensée intime de Fénelon, qui demandait pour les enfants un livre de lecture, français, « bien relié, doré même sur la tranche » (2). De son côté, Fleury prétendait justifier cette préférence accordée aux livres latins sur les livres français pour l'enseignement de la lecture : « On fait lire d'abord en latin, disait-il, parce que nous le prononçons plus comme il est écrit que le français. »

Tenant compte des deux opinions, Rollin se tint dans un juste milieu. Selon lui, il n'y a aucun danger à commencer d'abord par le latin, « parce que dans cette langue tout se prononce uniformément, et que le son répond toujours à l'expression des caractères qui se présentent à la vue, ce qui facilite beaucoup la lecture ; au lieu que dans le français il y a quantité de lettres qu'on n'exprime point par le son, ou qu'on prononce tantôt d'une façon, tantôt d'une autre ». Mais il se hâte d'ajouter que « comme la lecture du latin ne présente à l'enfant que des sons vides de sens, et que l'ennui doit naturellement accompagner un exercice où il ne comprend rien, on ne saurait trop tôt l'amener au français, afin que le sens l'aide à lire et l'habitue à penser (3). »

En somme, on peut dire que les irrégularités de la prononciation de la langue française ont servi de prétexte aux latinistes pour ne pas rompre avec la coutume d'apprendre à lire dans des livres latins. Malheureusement, le résultat pratique de ce procédé d'instruction fut que les progrès dans la lecture étaient très lents. Il fallait quatre ou cinq ans pour apprendre à lire à un enfant qui, de la Croix de Jésus, arrivait péniblement à travers les livres latins jusqu'à la lecture du français. N'oublions pas que le mode d'en-

---

(1) Coustel. Les *Règles de l'Education des Enfants*, 2 vol. in-12, 1687. Après la destruction des Ecoles de Port-Royal, Coustel devint le précepteur des neveux du cardinal de Furstemberg. — Né et mort à Beauvais (1621-1704).

(2) Fénelon. *Traité de l'Education des filles*, chap. V.

(3) *Traité des Etudes*, édition Letronne, in-12, tome I, p. 55.

seignement individuel contribuait aussi, dans une large mesure, à accroître cette lenteur.

L'Ecriture. — L'enseignement de l'écriture fut donné avec le plus grand soin dans notre Collège, dès l'époque de sa fondation. Comme pour la lecture, les maîtres-écrivains employèrent la méthode individuelle. Chaque élève, après avoir « fait sa page », la présentait au maître assis à son bureau. Celui-ci corrigeait assez sommairement le travail qui lui était soumis, ajoutant à son appréciation quelques conseils pratiques sur la manière, par exemple, de tenir sa plume ou de s'appuyer sur la table pour bien écrire.

Les anciens écrivaient sur des tablettes enduites de cire, et, à cet effet, ils se servaient d'une sorte de poinçon appelé *style*. C'était un morceau d'os, d'ivoire ou de métal, dont les extrémités étaient, l'une arrondie et aplatie, et la seconde terminée en pointe. On traçait les caractères avec le bout pointu, on effaçait avec l'autre. Quand on écrivit sur le papyrus et sur le parchemin, on fit usage d'un roseau qu'on taillait comme nos plumes. Les Romains lui donnaient ces divers noms, *calamus*, *fistula*, *arundo*. On le retrouve encore aujourd'hui chez les Orientaux. Quand la pointe du roseau était émoussée, on l'aiguisait avec la pierre ponce. Au roseau fut substituée la plume d'oiseau vers le VII[e] siècle de l'ère chrétienne. Le Moyen-Age ne connut surtout que la plume d'oie. Cependant, les plumes de métal étaient déjà mentionnées : Montfaucon affirme que les patriarches de Constantinople écrivaient avec un roseau d'argent.

Le premier emploi, en France, des plumes métalliques remonte aux Solitaires et aux Religieuses de Port-Royal, mais on les fabriquait en cuivre. Le Janséniste Fontaine (1) écrivait à la sœur Elisabeth-Agnès Le Féron, à la date du 8 Septembre 1691 : « Si je ne craignois d'être importun, je vous demanderois si on taille encore des plumes de cuivre chez vous, et en ce cas je prierois notre Révérende Mère de m'en donner quelques-unes ; ce seroit une grande charité pour un petit peuple de la campagne où nous sommes, dont on veut bien prendre quelque soin. » Nous savons, par une lettre de remerciements, adressée à la Mère, que Fontaine reçut ces plumes (2).

---

(1) Nicolas Fontaine, 1625-1709, passa quelques années à Port-Royal et composa quelques ouvrages, en particulier celui qui est si connu sous le titre de *Bible de Royaumont*.

(2) Cité par Sainte-Beuve, *Port-Royal* (Hachette, 1867, 7 vol. in-12), tome III, p. 513.

Ce sont les Anglais qui imaginèrent les plumes de fer dans les premières années du XIXe siècle ; nos écoles primaires n'adoptèrent définitivement les plumes d'acier que vers 1840. Le pinceau, même de nos jours, est le seul instrument à écrire des Chinois.

Au Collège du Havre, l'usage des plumes d'oie se conserva jusqu'au XIXe siècle. Chaque écolier était tenu : 1° de se présenter en classe avec deux plumes, afin de pouvoir remplacer immédiatement celle qui viendrait à se briser ; 2° d'avoir une *casse* destinée à recevoir ces plumes pendant le temps consacré à la lecture ou à tout autre exercice que l'écriture, afin de ne courir aucun risque de les égarer ; 3° de les garder « toujours bien nettes et non pas barbouillées d'encre, ny rongées par le bout, ny rognées trop courtes », afin de les conserver le plus longtemps possible. Défense était faite aux jeunes écrivains de « mettre leur plume à la bouche ou la laisser traîner » (1) ; ils devaient « la mettre à l'oreille ou la resserrer dans la *casse* ». Parmi ces prescriptions, la taille des plumes était la plus importante ; car, faute de savoir tailler une plume, beaucoup d'enfants, une fois sortis de l'école, négligeaient l'écriture et oubliaient même ce qu'ils avaient appris. Rollin, qui ne dédaigna pas de traiter cette question, conseilla aux jeunes gens « d'apprendre, au moins vers la fin de leurs études, à tailler leurs plumes, et à le faire avec art et selon les règles » ; et il ajoutait : « Beaucoup écrivent mal parce que cette petite adresse leur manque. Pourquoi nous rendre dépendants d'une main étrangère dans une chose si facile et d'un usage si ordinaire (2) ? »

L'encre, ou liqueur employée pour écrire, fut généralement de couleur noire. Pline nous apprend que, de son temps, on préparait cette encre avec du charbon provenant de bois résineux, pulvérisé dans un mortier et délayé avec de la gomme. A partir du XVe siècle, on combina la noix de galle avec du sulfate de fer. Les écrivains tracèrent toujours à l'encre noire le corps du texte, mais parfois ils eurent recours à des encres d'une autre couleur

(1) *L'Escole paroissiale, ou la Manière de bien instruire les enfans dans les petites escoles*, par un prestre d'une paroisse de Paris, 1 vol. in-12, Paris, Targa, 1654. Cet ouvrage est un cours complet, méthodiquement écrit et d'une inspiration profondément chrétienne. C'est la collection des conseils donnés depuis longtemps aux maîtres des petites écoles. Un abrégé de ce guide pratique des maîtres, intitulé *Instruction méthodique pour l'Ecole paroissiale*, a été édité en 1685-1688. Il était entre les mains des régents de notre Collège.

(2) *Traité des Etudes*, tome I, p. 112.

pour enjoliver leurs compositions et en particulier les en-têtes qu'ils ornaient avec tant de soin (1).

Les *encriers* étaient ordinairement des cornets de bois, de plomb ou de corne. Ce n'est que bien plus tard qu'on fabriqua des encriers de verre, placés au milieu de plaques de liège de forme carrée.

De plus, « afin que les enfans qui escrivent ne puissent point effacer leur exemple fraischement escrit », on les priait de se munir « de poudre de bois ou de buis, ou de sable graveleux, ou de grais bien broyé et bien séché au soleil ».

Le Calcul. — Les Grecs et les Romains comptaient à l'aide d'un instrument nommé *abaque*, et dont l'usage s'est maintenu en France jusqu'au commencement du XIII[e] siècle. L'abaque était une tablette, en bois, en métal ou en marbre, sur laquelle étaient tracées des divisions parallèles. En tête de ces divisions ou colonnes étaient figurés, en allant de droite à gauche, les signes destinés à indiquer les divers ordres d'unités, dizaines, centaines, mille, etc. On recouvrait cette petite table de sable fin, et on marquait les nombres sur lesquels on voulait opérer, ou bien on plaçait dans chaque colonne autant de petits cailloux (calculi) qu'on voulait exprimer d'unités de cet ordre. Par exemple, pour écrire le nombre 1.205, on inscrivait 1, ou on mettait un caillou, dans la colonne qui représentait les mille, 2 dans la colonne des centaines et 5 dans la colonne des unités. L'emploi de l'abaque fut absolument nécessaire jusqu'au XII[e] siècle, époque où l'on introduisit le zéro dans la numération écrite. Jusque-là, on laissait dans l'abaque un espace libre pour remplacer les ordres d'unités manquant dans un nombre. Après la suppression de l'abaque, l'arithmétique prit le nom d'*algorithme*. Comme l'a remarqué de Humboldt, l'abaque reposait sur le principe fondamental de la numération écrite, qui est la valeur de position des chiffres. Dans une série de Mémoires qu'il a publiés, en 1843, dans les Comptes rendus de l'Académie des Sciences, avec ce titre collectif *Histoire de l'Arithmétique*, Chasles a donné une foule de détails peu connus et fort curieux sur la question des abaques.

Les Grecs représentaient les 9 unités simples par les premières lettres de leur alphabet, les 9 premières dizaines par les lettres suivantes, et les 9 premières centaines par les dernières.

(1) Généralement, les écrivains choisissaient la couleur rouge ; d'où l'expression *rubrique* pour désigner le titre des chapitres.

Seulement, comme ils n'avaient dans leur alphabet que 24 lettres, ils intercalaient 3 signes : l'un avant le *zéta*, c'était le *stigma* ou *digamma* correspondant au *vaou* des Hébreux, dont les Grecs avaient pris le système de numération ; un autre après le *pi*, appelé *coppa*, correspondant au *coph* des Hébreux ; et le troisième après *l'oméga*, appelé *sampi*, formé d'un *pi* dans un *sigma*. Il reprenaient ensuite ces 27 lettres, et les marquaient d'un *iota* souscrit pour représenter les mille, dizaines et centaines de mille. Les Grecs commençaient habituellement leurs opérations « vers la gauche ».

Tout le monde connaît les chiffres romains ; inutile donc de nous arrêter sur le mode de représentation des nombres en usage chez les Romains.

Ce sont les Hindous à qui nous sommes redevables du système de numération moderne. Léonard de Pise, au retour d'un grand voyage qu'il venait de faire, en 1202, dans le Levant et sur tout le littoral de la Méditerranée, écrivit un traité, *liber Abaci*, où était exprimée et expliquée pour la première fois la numération des Hindous, telle qu'elle avait été recueillie par les Arabes (1). Ce système fut bientôt connu en France par le *Miroir général* de Vincent de Beauvais (2).

Au Collège du Havre, l'enseignement de l'arithmétique fut empirique et très élémentaire. On se contenta d'apprendre aux écoliers à « chiffrer », c'est-à-dire à pratiquer le « calcul tant au jet qu'à la plume ».

Le calcul au jet était une manière ingénieuse de compter au moyen de jetons. Ces jetons, qui étaient tous semblables, avaient une valeur respective uniquement déterminée par la place qu'ils occupaient sur la table de calcul, et par conséquent cette valeur était toute relative. Pour enseigner le calcul au jet, le maître rangeait lui-même les jetons dans différentes positions et faisait ensuite énoncer à l'élève la quantité, ainsi figurée, en livres, sols et deniers. Il levait alors les jetons, et l'élève devait les placer de façon à reproduire, au gré de son maître, soit ce même nombre, soit tout autre. Aujourd'hui, ce procédé de calcul, quoique complètement tombé en désuétude, se retrouve dans divers instru-

(1) Il y a cependant certains auteurs qui attribuent à Gerbert l'introduction des chiffres arabes.

(2) *Miroir général* (speculum majus), sorte d'encyclopédie qui fut imprimée pour la première fois à Strasbourg en 1473, 10 vol. in-folio.

ments, appelés le boulier-compteur, la machine arithmétique, l'arithmomètre, etc (1).

Le calcul à la plume consistait à faire par écrit les opérations bien connues sur les nombres complexes ; on ne se servait plus de jetons, mais de caractères appelés vulgairement chiffres. Il fallait d'abord apprendre aux enfants leur valeur absolue, puis leur valeur relative, suivant la place qu'ils occupaient dans un nombre. La division des pièces de monnaie compliquait singulièrement alors les exercices pratiques sur les nombres, attendu que les sols valaient 12 deniers, et les livres 20 sols.

Au Collège du Havre, le calcul à la plume fut le seul en vigueur ; mais on ne poussa pas l'enseignement de l'arithmétique au-delà des quatre règles et de quelques opérations assez simples.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AU COLLÈGE

Le Collège du Havre, tout en gardant son autonomie particulière, suivit le grand mouvement pédagogique qui marqua le XVII° et le XVIII° siècle. Tous les Collèges d'alors, libres ou relevant de l'Université, n'avaient point en effet de programme d'études uniforme.

« La royauté se contentait d'encourager l'instruction publique et s'en remettait volontiers pour le reste à l'initiative individuelle (2) ». Les rois intervinrent dans les affaires des Universités, comme ils intervenaient alors dans les affaires de l'Eglise, à titre d'alliés plutôt que de maîtres, ne touchant point à l'organisation intime de ces grands corps, mais se chargeant seulement de faire pour eux la police extérieure. Les lettres patentes qu'ils accordaient pour l'ouverture des Collèges n'avaient pas d'autre signification. En cela, ils agissaient comme *évêques... du dehors*, suivant le mot de Constantin parlant des rapports de l'Eglise et de l'Etat. Cette

---

(1) Il est en dehors de notre sujet de nous étendre plus longuement sur le *Calcul au jet*. Nous avons trouvé sur cette question des détails fort intéressants dans trois ouvrages du XVII° siècle, *rédigés en français* : le *Livre d'Arithmétique au getton*, par René de la Bussière, de la ville de Rouen, 1 vol. in-4°, 1645 ; l'*Arithmétique*, par le Père Jésuite Jean François, Rennes, 1653, 1 vol. in-4° ; et surtout l'*Arithmétique* de Jean Trenchant, à Rouen, chez Louis Behourt, 1675, 1 vol. in-12. Ces livres sont inscrits à la Bibliothèque de Rouen sous les numéros 856, 967 et 2,800 du Catalogue scientifique.

(2) Albert Duruy. *L'Instruction publique et la Révolution*, 1 vol. in-8°, p. 6.

police ne nuisait ni aux prérogatives des fondateurs, ni à l'indépendance des établissements, et elle n'allait même pas jusqu'à s'enquérir des matières d'enseignement, encore moins des qualités et aptitudes des régents. Avouons cependant que certains membres du Parlement, trop amis de la chicane, prétextèrent parfois cette protection royale pour contester les droits de l'Université.

« L'Etat n'enseignait pas, a dit M. de Salvandy (1). Pourquoi l'eût-il fait ? Il voyait partout des maîtres et des écoles, suscités et entretenus par le trésor libre des largesses successives de la foi et de la charité. Ces maîtres, la plupart du temps, ne l'inquiétaient pas sur la direction des esprits, ni ces écoles sur la prospérité des études. »

Louis XIV lui-même aurait cru commettre un abus de pouvoir, en ne respectant pas cette sorte d'inviolabilité.

Une liberté aussi complète, malgré des avantages incontestés, laissa certains désordres se glisser dans quelques maisons d'éducation. Aussi que n'a-t-on pas écrit « sur le régime intérieur, la discipline, les coutumes surannées et bizarres, les querelles intestines, l'esprit étroit et rétrograde des anciens Collèges et des Universités, sur l'état de délabrement d'un grand nombre de ces établissements et la condition misérable de leurs professeurs (2) ! » On a beaucoup exagéré le mal ; car, tout en confessant qu'il y a dans ces critiques une part de vérité, il faut néanmoins reconnaître, que, si l'instruction des Collèges avait été aussi défectueuse, le XVIIe siècle, par exemple, n'aurait pas produit tant d'hommes de génie et tant d'écrivains de talent.

On faisait au Havre de très bonnes humanités, aussi bonnes que dans les grands Collèges en renom. Aussi notre maison a-t-elle formé des sujets d'élite qui se sont illustrés dans le clergé, la magistrature, les lettres, les sciences, le commerce, la navigation, etc. Mais autant il est facile de porter un excellent témoignage sur la valeur intellectuelle de notre Collège, autant la tâche devient ardue si l'on entreprend l'historique détaillé des divers enseignements, qui y furent donnés entre 1630 et 1791. En dehors d'un règlement qui fut en vigueur au XVIIIe siècle, il n'existe, en effet, aucun document nous renseignant sur le programme suivi, aucun catalogue des différents auteurs étudiés par les écoliers. Nous avons le

(1) Exposé des motifs du projet de loi sur la liberté d'enseignement. *Moniteur* du 12 avril 1847.
(2) Albert Duruy, loc. cit. p. 28.

plaisir de pouvoir suppléer, dans une certaine mesure, au silence des Archives sur un point aussi capital. Nous avons trouvé, en effet, soit à la bibliothèque municipale, soit chez des bibliophiles de notre ville, de vieux classiques recouverts de noms d'anciens collégiens, et aussi quelques ouvrages distribués en prix. La liste que nous avons ainsi dressée est nécessairement incomplète ; mais suffisante cependant pour nous donner une idée du travail imposé aux enfants instruits au Collège. Au reste, ces auteurs et ces exercices étaient, à peu près, ceux même qu'on adoptait partout ailleurs dans les Collèges de l'Université, comme chez les Jésuites et les Oratoriens. Nous avons tout lieu de croire que les Jésuites, établis à Rouen, à Eu et à Caen, exercèrent, plus que les autres, leur influence sur l'organisation des études dans notre Collège.

A l'époque où François I[er] fondait le Havre, s'opérait, sous le nom de Renaissance, une révolution dans les études littéraires et classiques. Le Moyen-Age n'avait connu que deux degrés d'enseignement, l'enseignement assez élémentaire des petites écoles, et l'enseignement supérieur de la philosophie et de la théologie donné dans les Universités. Dès que l'enfant était initié aux principes de la langue latine, on l'appliquait à l'étude de la philosophie, étude qui l'absorbait pendant plusieurs années. Sans doute, la littérature de l'antiquité romaine n'était pas complètement bannie des écoles, mais elle était reléguée au dernier plan, et son action sur les esprits ne fut que très minime à cause du peu d'importance qu'on lui attribuait.

Durant tout le Moyen-Age, la grande, la seule, l'universelle étude, c'était la scolastique avec ses formes syllogistiques. L'Université de Paris vit, pendant plusieurs siècles, des milliers d'étudiants, venus de tous les points de la France et même de l'Europe, se presser autour de ses nombreuses chaires (1). Le siège princi-

(1) L'Université possédait quatre Facultés : celles de Théologie, des Arts (lettres et sciences), de Droit et de Médecine. L'enseignement de la Faculté des Arts, qui correspondait à peu près à ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement secondaire, durait au moins deux années. Au bout de ce temps, l'étudiant subissait un examen oral qu'on appelait *déterminance* (*determinare quœstionem*, poser une question en la précisant) ; il devait soutenir et développer publiquement, contre l'argumentation des examinateurs, les thèses qui lui étaient imposées. Thurot, dans son ouvrage sur l'*Organisation de l'enseignement au Moyen-Age*, donne, p. 43, le programme des connaissances exigées des candidats à la déterminance. S'il sortait victorieux de l'épreuve, le *déterminant* était admis à subir l'examen du baccalauréat. Il devait justifier de sa présence constante aux cours de la Faculté. Le titre était conféré par le Chancelier.

Pour arriver à la *licence*, le bachelier avait à parcourir un nouveau cycle

pal de la Faculté des Arts était dans la célèbre rue du Fouarre (1). Le maître expliquait un texte et en dégageait adroitement un certain nombre de questions qu'il posait à ses disciples. Ceux-ci, assis sur la paille en hiver ou dans la poussière en été, prenaient des notes qui leur servaient ensuite à argumenter, soit contre leurs maîtres, soit contre leurs camarades. Les compositions écrites ne furent jamais en usage au Moyen-Age (2) ; le seul travail prescrit par les règlements était la dispute. La manie du syllogisme existait dans les classes de grammaire, comme dans une école de philosophie. On y raisonnait par *atqui* et *ergo* sur l'accord du sujet et du verbe. On arrivait ainsi aux déductions les plus bizarres. *Ego amat* comptait, par exemple, un certain nombre de partisans (3). Voici un spécimen des problèmes que les étudiants avaient alors à résoudre ; l'énoncé nous en a été laissé par Gabriel Naudé, bibliothécaire de Mazarin : « Quand on conduit un porc au marché, qu'est-ce qui conduit l'animal ? Est-ce la corde qui le retient ou la main qui tient la corde ? » Un écrivain connu par son habileté à manier l'épigramme, Rabelais, imagina plusieurs expressions plus ou moins baroques pour décrier ces discussions à perte de vue ; il les appelait *barbouillamenta Scoti* (4). Vivès écrivait en 1531 : « On dispute avant le dîner, on dispute pendant le dîner, on dispute après le dîner, on dispute en public, en particulier, en tout lieu, en tout temps (5). »

Par suite de cette ergoterie sans mesure, le discrédit tomba sur la scolastique, qui avait cependant jeté un éclat si vif au XIII[e] siècle et qui avait tant contribué à rendre notre langue claire et précise. Le souci de la formation intellectuelle n'inquiéta nullement des maîtres qui dépensaient tout leur savoir et toute leur

---

d'études. Il continuait l'étude des œuvres d'Aristote non comprises dans le programme du baccalauréat. Les examinateurs, après s'être assurés de l'assiduité du candidat aux classes des professeurs, l'interrogeaient sur la Logique, la Philosophie naturelle, la Philosophie moderne et les Mathémathiques.

Après la licence, la maîtrise n'était qu'une cérémonie, qu'on peut comparer à la prestation du serment par un avocat de nos jours.

(1) Fouarre vient de *feurre*, vieux mot français qui signifie paille.

(2) Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen-âge*, Paris, 1850, 1 vol. in-8°, p. 88.

(3) Daniel. *Des Etudes classiques dans la Société chrétienne*, 1 vol. in-8°, p. 189.

(4) Jean Duns-Scot (1275-1308) fut un des plus habiles disputeurs de son temps ; ce qui lui mérita le surnom de *Docteur subtil*, sous lequel il est connu.

(5) Louis Vivès, savant espagnol, né à Valence en 1492, mort à Bruges en 1540, fut professeur à Louvain, puis à Oxford. Il fut très lié avec Erasme et Guillaume Budé, et a laissé divers traités de littérature, de philosophie et d'éducation.

habileté à discuter sur les universaux, ou plutôt sur toutes les sciences, *de omni re scibili*. L'originalité disparut complètement au milieu de ce fatras ; on se borna à commenter la pensée d'autrui, et on ne songea guère à penser par soi-même. Le maître suprême, c'était Aristote ; et il fallait se ranger à l'avis de celui qui terminait une argumentation par ces mots : *magister dixit*.

Au XVI[e] siècle, la Renaissance ne ressuscita pas l'étude de la littérature antique, d'ailleurs toujours cultivée avec plus ou moins d'ardeur et de succès ; mais elle lui donna une très grande impulsion. Beaucoup d'auteurs grecs, jusqu'alors inconnus, furent apportés en Italie, de là en France. La rhétorique remplaça la dialectique, on délaissa les subtilités de la scolastique pour apprendre, à l'école des grands écrivains de l'antiquité, à penser correctement et à s'exprimer de même.

On ne sut pas tout d'abord se préserver de l'écueil inévitable d'une imitation servile ; heureusement, cette crise fut de courte durée.

En présence de l'envahissement de la littérature et des idées païennes, l'Eglise comprit qu'il y avait beaucoup à prendre dans les chefs-d'œuvre du paganisme. Non seulement les papes n'opposèrent aucune résistance, mais ils recueillirent les belles-lettres chassées de l'Orient ; ils sauvèrent de l'oubli les collections classiques de Rome et d'Athènes, ils les popularisèrent même par des copies et des traductions, ils ordonnèrent de réfuter leurs erreurs philosophiques et de retrancher leurs pages licencieuses quand on les expliquerait dans les classes (1). L'influence des auteurs païens ne pouvait être funeste dans une société foncièrement religieuse, qui ne mettait sous les yeux des enfants que ce qui était capable de les moraliser.

Dès lors, l'enseignement classique et littéraire fut constitué dans ses parties fondamentales, tel qu'il existe encore aujourd'hui. Cette réforme salutaire, l'un des plus grands bienfaits du XVI[e] siècle, porte la date de 1598.

A son avènement, Henri IV avait trouvé l'Université de Paris complètement désorganisée. Après avoir jeté, au Moyen-Age, un si vif éclat dans le monde entier, elle s'était discréditée pendant les guerres de Religion et surtout pendant la Ligue en se faisant l'ins-

---

(1) Le mot *classis*, *classe*, est une expression de la Renaissance ; le premier acte authentique où ce mot se rencontre est de 1539.

trument des Guises. Vers cette époque, le grand jurisconsulte, Etienne Pasquier (1529-1615), faisait cet aveu : « Je cherche l'Université dans l'Université sans la retrouver, pour le moins celle qui était sous les règnes de François Ier et de Henri II. » Le nouveau roi de France s'émut de cette situation lamentable, et, persuadé que l'instruction est le plus ferme appui d'un Etat, il prit à tâche de restaurer l'Université. Il nomma une Commission qui, présidée par l'archevêque de Bourges, Renaud de Beaune, travailla trois années à élaborer les Statuts qui devaient fixer le programme de l'enseignement. Cet arrêt de réforme, qui fut enregistré en 1598 et publié le 18 Septembre 1600, a régi l'ancienne Université jusqu'à sa destruction en 1793.

D'après ce règlement, les écoliers avaient par jour 6 heures de classe et 4 heures d'étude. « Des six heures de travail journalier et commun qui constituent les classes, une était consacrée à apprendre les préceptes et les règles ; les cinq autres heures étaient employées à entendre lire les poètes, les historiens, les orateurs, à les étudier, à les apprendre par cœur, à les imiter, enfin à la méditation et à l'exercice de parler et d'écrire (1). » Sur les quatre heures d'étude on distrayait deux heures, la dixième du matin et la cinquième du soir, pour les compositions en vers ou en prose et les discussions soutenues de vive voix. Le samedi, chaque collégien présentait au Principal ses travaux de la semaine, et celui qui n'avait pas à montrer au moins trois thèmes, latins ou grecs, signés de son professeur, était puni (2).

Les principales matières d'enseignement, au XVIIe et au XVIIIe siècle, furent le latin, le grec et le français. Nous devons insister sur le latin, parce que cette langue était si cultivée au Collège du Havre que longtemps on désigna cette maison sous le nom d'*école latine*.

La Langue Latine. — *Le Latin avant et pendant le XVIIe siècle.* — Le latin, qui avait été la base de l'enseignement au Moyen-Age, garda la même importance dans le nouveau programme de 1598. Dès son admission au Collège, l'écolier « entrait dans le pays latin » (3), et il devait aussitôt renoncer à sa langue maternelle

---

(1) Statuts de la Faculté des Arts, art. XXV. *Histoire de l'Université de Paris au XVIe et au XVII siècle*, par Jourdain, pièces justificatives.

(2) Statuts, art. XXVI, XXVII et XXVIII. Ibid.

(3) Lantoine. *Histoire de l'enseignement secondaire en France au XVIIe et au début du XVIIIe siècle*, 1 vol. in-8°, Paris, 1874, p. 28.

pour tout le temps de ses études. « Aucun élève dans le Collège n'emploiera la langue vulgaire : il faut se servir du latin (1) », et les infractions à cet article des Statuts étaient sévèrement réprimées par le surveillant établi dans chaque classe (2).

Les professeurs devaient faire leurs cours, et donner toutes leurs explications en latin (3). On raconte à ce propos qu'un professeur de philosophie au Collège de Tréguier à Paris, c'était le Principal lui-même, Camus, fut révoqué de ses fonctions, en 1612, pour avoir employé la langue française dans son enseignement (4). Le *Ratio studiorum* des Jésuites autorisait les élèves à employer la langue maternelle pendant les récréations et aux jours de fête.

Malgré la réaction qui s'opérait en faveur d'un latin moins barbare, le latin était encore « comme une langue vivante dont chacun disposait à son gré, usant avec une liberté sans limites du droit de fabriquer les mots et de les construire à volonté. Nul n'égalait le dédain de nos docteurs pour la grammaire et l'usage, leur intrépidité à dire en latin ce que le latin n'avait jamais dit (5). » On se souvient que Montaigne, « en nourrice et avant le premier desnouement de sa langue », avait été confié par son père à un Allemand « du tout ignorant de nostre langue, et très-bien versé en la latine », et que, règle inviolable dans la maison paternelle, on ne devait en présence de l'enfant prononcer « qu'autant de mots de latin que chascun avait apprins pour jargonner avec luy (6). » L'instruction n'étant pas possible alors sans le latin, le *latin* et *l'instruction* c'était tout un. Et puis, il fallait bien se résigner à parler latin, car pour les sujets un peu abstraits les expressions manquaient dans la langue vulgaire. Aussi le latin était-il le langage courant des lettrés, des prêtres, des magistrats, des princes et même des femmes, et c'est en cette langue que s'établissaient les relations entre les nations savantes et civilisées.

En remettant en honneur les chefs-d'œuvre de l'antiquité

---

(1) « Nemo Scholasticorum in Collegio linguâ vernaculâ loquatur, sed latinus sermo eis sit usitatus et familiaris ». Art. XVI des statuts.

(2) Statuts, art. XVII.

(3) « Sive interroget quivis prœceptor aut pœdagogus quemvis scholasticum, sive quid jubeat aut alloquatur, id faciat verbis latinis. »

(4) Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, livre I, ch. 3, p. 73. — G. Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVI[e] siècle*, 2 vol. in-8°, Paris, 1879, tome I, p. 447.

(5) J.-V. Leclerc. *Histoire littéraire de la France*, tome XXIV, p. 268.

(6) *Essais*, livre I, ch. 25 ; édition Amaury-Duval, tome I, p. 303.

latine, les Statuts de 1598 contribuèrent puissamment à épurer le latin. Aucune langue en effet n'est plus capable de servir à la formation intellectuelle de la jeunesse.

« Le langage est pour chaque peuple la collection de ses idées natives », a dit Proudhon. Si donc la langue d'un peuple est l'encyclopédie de ses idées, il y a nécessairement des rapports intimes entre les destinées de sa langue et les destinées de son savoir. Impossible de toucher à l'une sans porter atteinte à l'autre. La langue française a des origines latines ; c'est l'étude du latin qui nous donne l'étymologie et la filiation des mots, et nous facilite ainsi une plus grande appropriation des termes. De plus, beaucoup de tournures françaises ne peuvent être comprises qu'à l'aide de la grammaire latine. Notre langue, qui ne possède, par exemple, que deux genres, le masculin et le féminin, n'est-elle pas remplie de locutions qu'elle a empruntées au latin et où l'on reconnaît l'emploi bien caractérisé du genre neutre : il est honteux de mentir, *turpe est mentiri ;* je le veux, *hoc volo*, etc... ? et puis certaines expressions où les adjectifs sont pris comme adverbes : parler haut, sentir bon, marcher droit, ne sont-elles pas plutôt de provenance latine ?

Les auteurs latins sont vraiment cosmopolites et se placent à la portée de tout le monde, puisque les langues modernes sont filles du latin. En outre, ils sont ordinairement plus simples que les modernes, et à ce titre ils offrent moins de difficultés aux écoliers qui prennent immédiatement contact avec eux.

Si la France littéraire oublie le latin, la langue française y perdra. Née du latin, elle a besoin de se retremper à sa source. Aussi, jamais la latinité littéraire ne fut plus florissante chez nous qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles qui, cependant, ne furent pas les moins beaux siècles de notre littérature nationale ; en sorte que la science des langues anciennes allait se perfectionnant à mesure que se perfectionnaient les idiomes nés de la langue des Romains. C'est là une observation fort importante qui répond à bien des objections contre le latin.

D'ailleurs par quelle langue remplacer le latin dans l'éducation ? Les langues vivantes se transforment sans cesse ; et, de plus, ou bien elles n'ont pas de grammaire comme l'anglais, ou bien elles ont une construction bizarre et enchevêtrée, comme l'allemand. Les littératures modernes portent trop le cachet de leur époque et de leur terroir, et sous ce rapport elles ont une infériorité marquée sur la littérature latine. Ainsi Shakespeare

est trop Anglais pour être goûté et compris entièrement par un Français, et Molière est trop Français pour plaire aux Anglais.

« Ce serait, a écrit Jules Simon à propos des langues mortes, un véritable crime que de les supprimer ou même d'en diminuer l'importance ; mais ce n'est pas à titre de curiosité historique et comme objet d'érudition que nous voulons les maintenir dans le programme et en faire la base de toute instruction libérale : c'est parce que les civilisations grecque et romaine sont la forme la plus parfaite du développement de l'esprit humain, et qu'on ne saurait renoncer à les étudier dans leur propre langue et à recevoir directement, de tant de maîtres incomparables, les plus hautes leçons de l'art, de la morale et de la logique » (1).

Assurément, les sciences trouvent plus souvent leur applica tion dans la pratique de la vie que le latin et le grec ; mais l'utilité n'est pas le dernier mot de toutes choses : autrement il faudrait proscrire tout ce qui élève l'âme et fait le charme de la vie. Les lettres et les arts, et même certaines sciences sont absolument inutiles pour l'exercice de nombreuses professions, et cependant tout homme vivant dans un certain milieu social en a besoin. Sans doute aussi, beaucoup de jeunes gens ignorent, au sortir du Collège, ces langues mortes qu'ils ont apprises pendant plusieurs années ; n'oublions pas que cette ignorance provient, non de l'étude de ces mêmes langues, mais des mauvaises méthodes suivies pour les enseigner.

Jetons un regard rapide sur ces méthodes, en commençant par la *grammaire.*

La Grammaire. — Le Moyen-Age avait mis la grammaire au premier rang des sept Arts libéraux (2) ; mais la grammaire n'était pas, comme aujourd'hui, « l'art qui enseigne à parler et à écrire correctement », c'était, d'après la définition qu'en avait donnée Cassiodore au VI[e] siècle, « l'art du beau langage tiré des poètes illustres et des orateurs ». Grammaire et littérature étaient donc, au Moyen-Age, des mots synonymes. Deux sortes d'auteurs figuraient dans un cours de grammaire : les uns fournissaient les préceptes, les autres les modèles de style. Les exercices pratiques de langue et de littérature étaient empruntés aux historiens,

---

(1) *La Réforme de l'enseignement*, circulaire du 27 Septembre 1872.

(2) L'ensemble des Arts libéraux se divisait en *trivium* et en *quadrivium* : au trivium appartenaient la grammaire, la rhétorique et la dialectique ; le quadrivium comprenait la musique, l'arithmétique, la géométrie et l'astronomie.

mais beaucoup plus encore aux poètes. Les règles étaient étudiées dans divers ouvrages qui eurent en leur temps une grande vogue. Aux XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles, on pratiquait surtout Donat, Priscien, le *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu, et le *Grécisme* d'Evrard de Béthune (1).

La Renaissance, en imposant à la jeunesse une étude plus approfondie des auteurs latins, porta un coup funeste à l'enseignement grammatical du Moyen-Age. Mais, malgré les efforts de Ramus qui réclamait « beaucoup d'usage et peu de préceptes », elle modifia cet enseignement sans le supprimer. Erasme, « l'homme le plus savant, l'écrivain le plus pur, le plus élégant, le plus spirituel de son temps », affirmait au contraire que, pour apprendre le latin, il fallait étudier la grammaire.

Les grammairiens du Moyen-Age cédèrent tous la place au flamand Van Pauteren, qu'on a nommé Despautère.

Jean Despautère, né à Ninove, dans le Brabant, vers l'an 1460, professa les belles-lettres à Louvain, à Bois-le-Duc, à Bergues-Saint-Winnoc, et enfin à Comines, où il mourut en 1520. Adrien du Hecquet fit graver sur son tombeau ce distique, qui nous apprend que cet excellent grammairien n'avait qu'un œil :

Hic jacet unoculus, visu prætantior Argo,
Nomen *Johannes* cui Ninivita fuit.

Ici repose un borgne qui vit plus clair qu'Argus. Son nom fut *Jean*, de Ninove (2).

Le principal ouvrage de Despautère est une grammaire écrite en latin et publiée par parties dans les dernières années de sa vie. Plusieurs auteurs (3) ont affirmé que la première édition de ses

---

(1) *Donat*, grammairien latin du IV[e] siècle, fut précepteur de saint Jérôme. Sa grammaire, qui avait pour titre *De octo partibus orationis*, était bien incomplète et bien obscure. Elle fut trempée, dit-on, des larmes de bien des générations.

Priscien, grammairien du VI[e] siècle, était bien diffus. On l'a comparé à une mer qu'il faut traverser à la nage.

Le *Doctrinal* d'*Alexandre de Villedieu*, qui vivait au XIII[e] siècle, est une grammaire écrite en vers et rimée dans le goût du temps ; mais le grammairien se donne grande licence, soit par rapport à la quantité, soit par rapport à la rime.

Le *Grécisme*, composé en 1212, est aussi une grammaire écrite en latin.

(2) Cf. Adrien Baillet, *Jugement des Savants*, 1685-1686, 9 vol. in-12.

(3) Entre autres, M. Lantoine, Thèse sur l'*Histoire de l'enseignement secondaire en France au XVII[e] et au début du XVIII[e] siècle*, p. 31.

œuvres datait de 1537 (1). C'est une erreur ; M. G. Compayré (2) cite une édition de 1535, et, de notre côté, nous avons eu la bonne fortune d'en découvrir une (3), qui est antérieure encore à celle de M. Compayré. Cette édition, qui remonte aux années 1518 et 1519, est apparemment la première qui ait paru en France. Nous sommes très surpris de n'en avoir trouvé aucune trace, même dans les documents de l'époque ; car cette édition, qui est fort belle, est l'œuvre du plus savant libraire connu à Paris au début du XVIe siècle, le flamand Jodocus Badius Ascensius, ou Josse Bade d'Asc (4).

La grammaire de Despautère se divise en plusieurs livres, que l'auteur a publiés successivement. Voici dans quel ordre Badius a disposé ces livres dans l'édition complète de 1518-1519 :

Rudimenta, 2e édition (5).

Ars epistolica (6).

Orthographiæ præcepta (7).

Prima pars grammaticæ (8), qui renferme six parties : les genres des noms, la déclinaison régulière des noms, les hétéroclites (déclinaisons irrégulières), les comparaisons (trois degrés de comparaison, positif, comparatif et superlatif), les prétérits et les supins, les verbes défectifs et anomaux.

---

(1) L'édition de 1537 est la plus connue parce qu'elle sortait des presses de Robert Estienne. Elle a pour titre : *Johannis Despauterii Ninivitæ Commentarii grammatici ;* nous l'avons consultée à la Bibliothèque de Rouen, O. 44, 1 vol. in-folio de plus de 700 pages.

(2) *Histoire critique des Doctrines de l'Education*, tome I, p. 225.

(3) Bibliothèque de Rouen, O. 351.

(4) Jodocus Badius fut surnommé Ascensius, parce qu'il était d'Asc, sur le territoire de Bruxelles. Né en 1462, il étudia à Gand, à Bruxelles, puis alla à Ferrare, en Italie. De là il se rendit à Lyon, où il fut précepteur de plusieurs jeunes gentilshommes et composa quelques livres qu'il imprima chez Jean Trechsel, dont il épousa la fille, Thélif. Après la mort de son beau-père, en l'an 1499 ou 1500, il vint à Paris, où il mourut en 1534. Il fit un grand nombre d'impressions ; sa marque de fabrique était une Imprimerie avec cette devise : *Prælum Ascensianum.* On lit d'ordinaire, à la première page de ses livres, soit l'indication *ex ædibus Ascensianis*, soit ce vers :

Œre meret Badius laudem Auctorum arte legentum.

Les grands imprimeurs Robert Estienne, Michel Vascosan, Jean de Roigny, étaient ses gendres.

(5) La dédicace portant la date de Décembre 1514 indique très vraisemblablement l'époque de la première édition des *Rudimenta.*

(6) Dédicace de 1513.

(7) Ecrits en 1506, les Préceptes de l'Orthographe ne furent imprimés qu'en 1519.

(8) La dédicace est de Septembre 1512.

Syntaxis, troisième édition (1).

Ars versificatoria (2), partagée en cinq livres (3).

De Figuris liber (4).

Bien qu'il sut s'affranchir des subtilités métaphysiques de ses devanciers, Despautère manqua bien souvent de simplicité et de clarté dans l'exposition des règles de la grammaire. Son ouvrage est une véritable encyclopédie avec un rudiment (*Rudimenta*) et un traité d'orthographe (*Orthographiæ præcepta*) pour les commençants, une grammaire proprement dite (*Prima pars grammaticæ*, *Syntaxis*), une poétique (*Ars versificatoria*), et une rhétorique (*De Figuris*, *Ars epistolica*). Il subit avec le temps de telles modifications, que, à partir du XVII[e] siècle, il ne conserva guère que le nom de son auteur. Nous en avons consulté plusieurs éditions, mais elles concordent assez difficilement, chaque commentateur l'ayant, à sa façon, accommodé à l'usage des Collèges.

Si l'on joint à l'obscurité du fond une forme défectueuse et de méchants vers, car les règles étaient formulées en vers latins, on s'expliquera aisément le dégoût que la grammaire de Despautère inspirait aux écoliers. Quelques énoncés de règles bien simples donneront au lecteur une idée exacte de la poésie et des obscurités de Despautère.

Nous commençons par la règle relative aux noms d'hommes :

Omne viro soli quod convenit esto virile,

c'est-à-dire tout nom qui convient à l'homme seul doit être de genre masculin.

Genre des noms de la première déclinaison :

Hæc dat A *et* E *primæ, verùm* AS, ES *mascula dantur*,

les noms terminés en A et en E de la première déclinaison sont du genre féminin, mais ceux qui sont terminés en AS et ES de la même déclinaison sont masculins.

Verbes de la première conjugaison :

Præteritis AVI *facit* AS, ATUMQUE *supinis*,

le verbe, dont la seconde personne du singulier est en AS au présent de l'indicatif, fait *avi* au prétérit, et *atum* au supin.

---

(1) Dédicace datée de 1513.

(2) La préface est de 1510.

(3) Dans le Troisième livre, *speciales quantitatum regulæ*, les règles ne sont pas exprimées en vers comme dans le reste de l'ouvrage, parce que, dit Despautère, le sujet étant très difficile, le vers serait « et longissimum et durissimum ».

(4) Préface datée de 1519 ; c'est donc la première édition. — Notons que l'édition de Robert Estienne (1537) reproduit les mêmes matières que celle de Badius, et à peu près dans le même ordre.

Complément direct des verbes actifs :

Omne dat activum per QUID *revolubile quartum*,

omne activum, tout complément de verbe actif, *revolubile per quid*, marqué en latin par *quid* et en français par *qui* ou *quoi*, *dat quartum*, se met au quatrième cas (l'accusatif).

On devine par ces quelques exemples, pris au hasard, que Despautère ne pouvait faire les délices de la jeunesse. « Les malheureux enfants, a dit Sainte-Beuve (1), avaient toujours affaire à l'inintelligible pour se diriger vers l'inconnu ». Disons cependant que, si les préceptes étaient énoncés en *vers latins*, l'explication était donnée d'une façon claire en *prose latine*.

Un de nos jeunes écoliers havrais ne portait pas un jugement bien flatteur sur Despautère, quand il inscrivait cette devise à la première page d'un *Apparat royal*, ou dictionnaire latin-français, qui lui servait à traduire les règles de sa grammaire : « Stant comæ quando dicitur mihi linguam latinam facile percipi posse », les cheveux me dressent sur la tête quand on veut me persuader que la langue latine est facile à apprendre. Une préface, mise en tête des petites traductions de Cicéron et attribuée à Guyot, interprète, en termes plus relevés mais non moins expressifs, la pensée de Port-Royal sur le même sujet : « Tout déplaît aux enfants dans le *pays de Despautère*, dont toutes les règles leur sont comme une noire et épineuse forêt, où, durant cinq ou six années, ils ne vont qu'à tâtons, ne sachant quand et où toutes ces routes égarées finiront ; *heurtant, se piquant et choppant* contre tout ce qu'ils rencontrent, sans espoir de jouir jamais de la lumière du jour (2). »

Despautère trouva cependant des admirateurs. Le bibliographe belge, Valère André (1588-1656), l'appelait le prince des grammairiens de son siècle. Vossius affirmait que Despautère, quoiqu'il n'eût qu'un œil, était le grammairien le plus clairvoyant de son temps. « Un livre, a dit un auteur (3), que j'ai bien lu et relu, et qui ne le peut être trop pour entendre le fond de la latinité, c'est Despautère ; non le Despautère, châtré et mutilé ,tel qu'un je ne sçai qui l'a accommodé pour les Collèges ; mais l'in-folio imprimé par Robert Estienne, qui n'étoit pas en réputation de prendre la peine d'imprimer de sots livres. On se mocque des vers latins ; mais ne voit-on pas qu'ils ne sont là que pour faire retenir ce qui est

---

(1) *Port-Royal*, tome III, p. 515.

(2) Cité par Sainte-Beuve, *Port-Royal*, tome III, p. 517.

(3) Nous pensons que c'est l'abbé de Longuerue.

enseigné après ? Si on n'en veut point, il n'y a qu'à les laisser là, le livre en est-il moins excellent ? »

Malgré ses nombreux défauts, et en dépit de toutes les plaisanteries (1) et de toutes les attaques dirigées contre lui, Despautère continua longtemps à tourmenter l'enfance. Quelques efforts cependant furent faits pour le supplanter. Certains écrivains publièrent des traductions françaises de ses définitions et de ses règles, d'autres composèrent de nouvelles grammaires ; mais Despautère ne souffrit pas de cette concurrence. Signalons les essais de ses plus illustres rivaux.

EDMOND RICHER (1560-1631) imagina de réformer la grammaire. S'arrogeant le titre sonore d' « accoucheur d'esprits », il émit la prétention d'apprendre aux enfants, en moins de six mois, les règles les plus importantes de la grammaire (2) ; mais sa tentative échoua.

COMENIUS, né en 1592, à Comna, en Moravie, travailla avec ardeur à perfectionner les méthodes d'instruction. Voulant abréger la grammaire et n'enseigner les mots qu'après les choses, il publia en 1631 un petit ouvrage, ayant pour titre *Janua Linguarum*, dans lequel il rassembla en mille phrases tous les mots usuels, de manière à donner à la fois, en un temps très court, la connaissance des mots et celle des choses. Ce livre, qui eut un succès retentissant, fut traduit dans presque toutes les langues. Comenius mourut à Amsterdam en 1671. Comme grammairien, Comenius compléta le *Janua Linguarum* par plusieurs ouvrages : *Orbis sensualium pictus*, sorte d'encyclopédie où les mots sont accompagnés d'images qui les expliquent ; *Grammatica janualis ; Lexicon januale*, recueil où tous les radicaux sont réunis en phrases suivies (3).

Vers le milieu du XVIIe siècle, un mouvement général se produisit, mouvement ayant pour but de réduire, au profit des exercices pratiques, le temps accordé à la théorie. La réforme porta, tout naturellement et avant tout, sur la grammaire, parce que celle de Despautère, la seule alors en usage, était trop compliquée et trop ténébreuse. Pour ménager les forces de l'enfant et stimuler son ardeur au travail, il convenait de simplifier les études grammaticales. Pourquoi d'abord ne pas écrire les règles

(1) Molière, dans la *Comtesse d'Escarbagnas* et dans le *Dépit amoureux*.

(2) Lantoine, loc. cit, p. 34.

(3) M. C. Compayré a analysé l'œuvre pédagogique de Comenius dans son *Histoire critique des Doctrines de l'Education*, tome I, p. 256-260.

en langue vulgaire ? « Quel est l'homme, disait Lancelot (1), qui voulût présenter une grammaire en vers hébreux pour apprendre l'hébreu ? » Cette question, si sensée, avait déjà trouvé un grammairien pour la résoudre.

Le Père de Condren (1588-1641), deuxième général de l'Oratoire, avait composé une grammaire latine, la première rédigée en français ; mais il ne la publia que vers 1642 (2).

Deux ans plus tard, Lancelot fit imprimer sa *Nouvelle Méthode pour apprendre facilement et en peu de temps la langue latine*, également en langue vulgaire, dans le dessein, dit-il lui-même, de simplifier la grammaire et d'en faciliter l'étude aux jeunes gens. La grammaire, d'après lui, ne doit servir à l'élève qu'autant qu'il n'a point la connaissance des règles ; aussitôt qu'il les sait, il faut « les lui faire remarquer dans la pratique ». L'idée de Lancelot était excellente ; il voulait exempter les enfants des « peines et inquiétudes » qu'ils avaient à apprendre Despautère, « leur changer une obscurité ennuyeuse en une agréable lumière », et en même temps « leur faire cueillir des fleurs où ils ne trouvaient que des épines ». Lancelot ne se faisait-il pas illusion sur la valeur de son œuvre ? Sa grammaire, néanmoins, réalisait un certain progrès, puisque Hardouin de Péréfixe la mit entre les mains de son royal élève. Dans le privilège de l'édition de 1655, Louis XIV écrivait en effet : « L'auteur l'ayant augmentée de plus des deux tiers depuis que *nous nous en servions* pour apprendre les premiers rudiments de cette langue. » Malheureusement elle était écrite en vers barbares, et ce n'était pas son unique défaut.

Lancelot attaquait Despautère ; il trouvait ses vers « souvent fort obscurs », et il avait raison. Et cependant, ajoutait-il dans son *Advis au lecteur*, « j'ai suivy l'ordre de Despautère autant que j'ay pu, et je n'ay changé ses expressions que pour en mettre d'autres qui m'ont paru plus claires et plus faciles (3). » Mais les vers de sa *Nouvelle Méthode*, dus à Saci, étaient-ils de meilleur goût et plus harmonieux que ceux de Despautère ? Pour en juger, nous transcrivons deux strophes quelconques :

---

(1) *Méthode latine*, Avis au lecteur.

(2) Voici le titre complet de la grammaire du P. de Condren : « *Nouvelle méthode en langue française, à l'usage de l'Académie de Juilly, pour apprendre avec facilité les principes de la langue latine.* »

(3) *Nouvelle Méthode latine*, Paris, 1656, 5e édition, 1 vol. in-8 de 898 pages, p. 26. — Bibliothèque de Rouen, O. 911.

Déclinaisons. — Règle XLV. — Du plurier des noms neutres (1).

Le Plurier nominatif
Aux neutres vient de l'ablatif :
S'il n'est qu'en E, ils n'auront qu'A ; (2)
Mais prenant I, il donne IA. (3)
Néantmoins tout comparatif,
RA prendra pour nominatif. (4)
Plus fait *plura*, parfois *ia* :
Mais *vetus* n'a que *vetera*.

Seconde conjugaison. — Des verbes neutres qui n'ont point de supin (5).

Le verbe neutre ayant *ui*
Comme *floreo*, *florui*
Jamais de supin prendra,
Et *timeo* l'imitera.
Exceptez valet, placeo,
Caret, meret, et taceo,
Paret, licet, nocet, dolet,
Latet, calet, prœbet, olet.

Sait-on combien Lancelot a renfermé de ces strophes dans sa *Méthode ?* Deux cent soixante et une. Et Lancelot voulait que son élève les sût toutes par cœur, car ce sont « choses si claires et si intelligibles (6). » Beaucoup d'hommes n'ont pourtant jamais pardonné à la poésie de Saci les tortures qu'elle leur avait infligées pendant leur jeunesse, et, longtemps après sa sortie du Collège, J.-J. Rousseau écrivait : « Ces vers ostrogoths me faisaient mal au cœur, et ne pouvaient entrer dans mon oreille. »

Les Solitaires de Port-Royal n'ont donc pas précisément inventé les méthodes faciles ; ce qui leur appartient en propre, c'est l'emploi du français dans l'énoncé des règles et même dans la rédaction des ouvrages scolaires. Leur mode d'enseignement conduisait fatalement à l'affaiblissement des études latines. Deux siècles plus tard, J. de Maistre le constatait en ces termes : « Les religieux de Port-Royal portèrent un coup sensible aux sciences classiques par leur malheureux système d'enseigner les langues antiques en langue moderne. Je sais que le premier coup d'œil est pour eux, mais le second a bientôt montré à quel point le premier est trompeur. L'enseignement de Port-Royal est la véri-

(1) Lancelot. *Nouvelle méthode latine*, p. 147.
(2) Exemple *corpus*, *corpore*, *corpora*.
(3) *Mare*, *mari*, *maria*.
(4) *Pulchrior*, *pulchrius*, *pulchriora*. *Sanctior*, *sanctius*, *sanctiora*.
(5) Lancelot, loc. cit., p. 247.
(6) *Ibid.*, *Advis au lecteur*, p. 26.

table époque de la décadence des bonnes lettres. Dès lors l'étude des langues savantes n'a fait que déchoir en France. » Et, en 1858, Théry écrivait (1) : « C'en était fait des humanités, si un tel système s'était répandu de suite. Mais on sait que les Petites-Ecoles de Port-Royal ne fleurirent que de 1646 à 1650 (2) et n'existaient plus en 1660. »

Après le P. de Condren et Lancelot, Bossuet, chargé de l'éducation du dauphin, composa pour son élève une grammaire latine qui, sous la direction de Fénelon, servit aussi au duc de Bourgogne. « La plupart de ceux qui ont écrit sur la grammaire ayant proposé leurs règles en vers français ou latins », Bossuet présenta ces règles en prose française.

En somme, tous les éducateurs célèbres de la seconde partie du XVII[e] siècle se montraient favorables à l'introduction de la langue française dans l'enseignement de la grammaire ; mais, fidèle à la tradition, l'Université continuait de rédiger en latin ses livres élémentaires.

C'est seulement au XVIII[e] siècle que Rollin, reprenant l'idée des Solitaires de Port-Royal, des Pères de l'Oratoire et d'autres pédagogues en renom, vint à son tour faire l'éloge des grammaires écrites en français. « Les premières règles que l'on donne pour apprendre le latin, dit-il, doivent être en français, parce qu'en toute science, en toute connaissance, il est naturel de passer d'une chose connue et claire à une chose qui est inconnue et obscure (3). » Ce langage, qui était celui d'un maître sage et expérimenté, ne fut malheureusement pas écouté.

Bientôt souffla le vent de la réaction. Les réformateurs de l'éducation déploraient les longues années que la jeunesse passait dans les Collèges à l'étude presque exclusive du latin. Ils cherchèrent à gagner du temps en simplifiant les méthodes, et, sous prétexte que le latin devait s'apprendre par la pratique, comme une langue vivante, ils supprimèrent la grammaire malgré les éloquentes protestations qu'avaient déjà fait entendre les éminents pédagogues, qui s'appelaient Nicole, Lami, Fleury et Rollin.

Nicole, dans son ouvrage sur l'*Education d'un prince*, s'était élevé contre la prétention « d'épargner aux enfants toutes les épines de la grammaire », et il avait déclaré que la suppression

---

(1) *Histoire de l'Education en France*, Paris, 2 vol. in-8.

(2) Vers 1653, les solitaires ne dirigeaient que six écoles. Ils avaient commencé à enseigner en 1635 ou 1636.

(3) Rollin, *Traité des Etudes*, tome I, p. 182.

de cette grammaire, « loin de soulager les enfants, les charge infiniment plus que les règles, puisqu'elle leur ôte une lumière qui leur facilitait l'intelligence des livres, et qu'elle les oblige d'apprendre cent fois ce qu'il suffirait d'apprendre une seule. » Rollin, de son côté, repoussa toute assimilation des langues mortes aux langues vivantes. « L'usage seul peut suffire, dit-il, pour les langues vivantes ; mais il n'en est pas ainsi de celles qui sont mortes, qu'on ne peut bien apprendre que par le secours des règles et par la lecture des auteurs qui ont écrit dans ces langues (1). »

On fit peu de cas de ces réclamations ; le courant de l'opinion était notoirement opposé aux anciennes méthodes, et la plupart des éducateurs proclamèrent que « les grammaires étaient superflues (2) », au moins pour les commençants. Locke (1632-1704), Dumarsais (1676-1756), l'abbé de Radonvilliers (1709-1789), l'abbé Pluche (1688-1761), Crousaz (1663-1750), Duclos (1704-1772), Guyton de Morveau (1737-1816), Sabbathier (1732-1807) se rangèrent à cet avis (3).

« La Grammaire est la science des gens habiles qui veulent connaître une langue à fond. » (abbé de Radonvilliers.)

« Pas de règles et beaucoup d'usage, voilà la clef des langues et des arts. » (Duclos.)

« Il n'est pas moins absurde de commencer l'étude d'une langue par la grammaire que de faire rendre raison de ce que l'on ne connaît pas. » (Guyton de Morveau.)

L'exclusion de la grammaire fut, à notre avis, une grave erreur. L'étude de la grammaire ne contribue-t-elle pas puissamment à former l'intelligence et le jugement de l'enfant par l'obligation où elle le met de continuellement comparer la langue qu'il étudie avec sa langue maternelle ? Le sens d'une phrase dans une langue étrangère n'est-il pas un problème à la fois grammatical et intellectuel ? « Le profit inestimable qui réside dans l'étude d'une langue morte, a dit M. Bréal, c'est qu'elle dépayse l'esprit et l'oblige à entrer dans une autre manière de penser et de parler.

---

(1) *Traité des Etudes*, tome I, p. 228.

(2) Crousaz, *Traité de l'éducation des enfants*, 2 vol. in-12, 1722 .

(3) Locke, *De l'éducation des enfants*, 1695.

Dumarsais, *Méthode raisonnée pour apprendre la langue latine*, 1722.

Radonvilliers, *Manière d'apprendre les langues*, 1768.

Pluche, *Mécanique des langues et l'art de les enseigner*, 1751.

Duclos et Guyton de Morveau (Œuvres).

Sabbathier, *Dictionnaire pour l'intelligence des auteurs classiques*. 1766 et suiv., 37 vol. in-8°, tome XVI, mot : *Etudes*.

Chaque construction, chaque règle grammaticale qui s'éloigne de l'usage de notre langue, doit être pour l'élève une occasion de réfléchir. » Une langue, apprise par routine, exerce la mémoire flexible de l'enfant, mais elle ne développe pas chez lui l'esprit d'observation et d'analyse. Si l'on veut atteindre ce but, l'enseignement théorique des règles est absolument nécessaire.

Le XVIII[e] siècle vit éclore une foule de *Méthodes* pour apprendre rapidement le latin. Chacune se vantait d'être nouvelle et plus courte que les précédentes. Le nom de *Mécanique des langues*, donné à plusieurs, indique assez l'absence de toute marche rationnelle. L'enfant, au lieu de s'appliquer à juger sainement, à bien penser et à bien parler, chargea sa mémoire de mots et rien que de mots. Les esprits les plus profonds ne furent pas longtemps à constater et à déplorer les inconvénients de ce mode d'instruction : « Les choses, les choses..., s'écriait Rousseau, nous donnons trop de pouvoir aux mots », et La Chalotais écrivait : « Notre éducation ne roule que sur les mots, ce sont les choses mêmes qu'il importe de connaître. »

L'Université elle-même, malgré les progrès de son enseignement, ne fut pas à l'abri de la censure. Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, on lui reprocha la *routine*, et le temps excessif consacré au latin. C'est alors qu'elle entreprit de défendre ses méthodes et de simplifier la grammaire.

Elle fut fort à propos aidée dans cette tâche par un modeste régent, que son humilité retint pendant vingt ans dans la chaire de Sixième au Collège du Cardinal Lemoine, à Paris, Charles Lhomond. Devenu professeur émérite, celui-ci employa ses loisirs à composer quelques ouvrages élémentaires, où il s'attacha à mettre en pratique les sages conseils de Rollin, et qui, presque tous, sont demeurés classiques.

Sa *Grammaire latine* parut en 1779. Ce livre obtint un grand succès malgré ses imperfections reconnues ; car nous devons avouer qu'il est bien inférieur à plusieurs autres *Méthodes latines*, par exemple, à celle de Port-Royal. Lhomond se borne à fournir aux écoliers des procédés mécaniques pour faire des thèmes et des versions, et ne cherche pas assez à leur faire comprendre le génie du latin. Les règles ne sont nullement expliquées ; et cependant ce n'est pas l'usage, mais la raison de cet usage, qu'il faut graver dans l'esprit même d'un enfant. Disons de suite, à sa décharge, que Lhomond travaillait pour les écoliers de son temps ; et alors, on s'en souvient, l'opinion réclamait qu'on apprît le latin

par la routine, comme une langue vivante. Ce qui fait le mérite incontesté de Lhomond, c'est sa remarquable habileté à bien discerner les vraies conditions de l'enseignement élémentaire. Pour lui, la métaphysique ne convient pas au commençants ; les explications, tant soit peu savantes, les fatiguent et les rebutent. A cet âge, « on est plus capable d'être guidé que d'être éclairé (1). » Il faut des règles très simples, appuyées sur des exemples très courts.

A notre avis, la grammaire de Lhomond s'adapte mieux à l'intelligence de jeunes enfants qu'une foule d'autres grammaires plus ou moins chargées de notes philologiques et de développements qui nous paraissent convenir plutôt à des esprits déjà cultivés qu'à des commençants ; et nous aimons à appliquer à Lhomond ce mot de Molière sur La Fontaine : « Ces rares esprits ont beau se trémousser, ils n'effaceront jamais le bonhomme. » Le *bonhomme* connaissait, en effet, les enfants, et ses livres réunissent à la fois les qualités qui assurent le succès : la simplicité, la clarté, la justesse d'expression, et l'éloignement de toute idée ou de toute parole prétentieuse.

Mais Lhomond, dont on a tant vanté la modestie, n'aurait-il pas dû avouer, en toute loyauté, que, pour écrire sa fameuse grammaire, il avait largement mis à contribution les travaux des Jésuites Codret et Fleuriau ?

Annibal Codret (2) avait publié à Turin, en 1570, une grammaire (3) qui eut une telle vogue, parmi les écoliers du temps, qu'ils disaient *mon Codret*, comme on a dit depuis *mon Lhomond*. Ce livre, qui fut souvent réimprimé, a servi de modèle à tous ceux du même genre ; nous en connaissons plusieurs éditions françaises, qui parurent, en 1669, 1695, et 1715, sous le titre de *Nouveaux rudiments de la langue latine*.

Un siècle et demi après la mort de Codret, Bertrand-Gabriel Fleuriau écrivit quelques livres pour les Collèges de son Ordre ; l'un d'eux (4), qui a vu de nombreuses éditions (5), n'était au fond

---

(1) Préface de la Grammaire latine.

(2) Né en 1525 à Sallenche (Savoie) et mort à Avignon le 19 Septembre 1599, Codret avait abandonné l'étude de la médecine pour entrer dans la Compagnie de Jésus, et avait passé toute sa vie dans l'enseignement.

(3) *Grammaticæ latinæ institutiones, seu brevia quædam grammaticæ rudimenta*, 1 vol. in-8°.

(4) *Principes de la langue latine*, mis dans un ordre plus clair, plus précis et plus exact. Paris, 1750, 1 vol. in-8°.

(5) Les dernières éditions ont été retouchées par de Wailly.

que la grammaire de Codret, traduite en français et en même temps revue et rédigée avec tant de soin et tant de perfection que c'est surtout cette rédaction qui en a fait le grand mérite.

Le rudiment de Codret avait donc inspiré celui de Fleuriau. Aussi, dans la syntaxe de Fleuriau, rencontrait-on certains exemples identiques à ceux proposés par Codret ; mais, qui plus est, sauf quelques modifications de peu d'importance, Lhomond reproduisit Fleuriau textuellement : mêmes préceptes, mêmes exemples, même méthode. Et cependant Lhomond a fait oublier Fleuriau.

En somme, « on peut regarder le rudiment de Codret comme le modèle de tous ceux qui se sont succédés dans les Collèges jusqu'à celui de Lhomond (1) », et, dans le même sens, on peut répéter avec Barbier que « le mérite de Lhomond doit être rapporté à son premier auteur, Annibal Codret (2). »

Quoiqu'il en soit, il faut savoir gré à Lhomond d'avoir, pendant tant d'années, rendu par ses ouvrages élémentaires un immense service à la jeunesse.

Au Collège du Havre, on suivit, pendant tout le XVII[e] siècle, la grammaire de Despautère ; mais, comme elle était très étendue et coûtait assez cher, les régents en donnèrent un abrégé à leurs écoliers. Au moins six éditions de ce genre, dont la première porte la date de 1607, parurent à Rouen pendant le XVII[e] siècle sous le titre de *Despauterius minor*, le petit Despautère. Jean Béhourt (3), qui en était l'auteur, appliqua si bien l'œuvre de Despautère aux besoins des écoliers, que la grammaire perdit le nom de Despautère pour prendre celui de *Petit Béhourt*, et les préférences restèrent à ce petit livre jusqu'à l'apparition de la grammaire de Lhomond. Nous n'avons trouvé aucun document nous indiquant qu'on ait fait usage, au Collège du Havre, d'autres grammaires que celles de Despautère, Béhourt et Lhomond.

La Rhétorique. — La Rhétorique a des rapports très étroits avec la Grammaire : ce sont, en effet, deux arts qui emploient les mêmes procédés, et qui, pour cette raison, ont été longtemps confondus. Despautère conduisait les écoliers au seuil de la Rhéto-

---

(1) Biographie universelle de Michaud.

(2) *Examen critique des Dictionnaires historiques.*

(3) Jean Béhourt, administrateur du Collège des Bons-Enfants, à Rouen, mourut en 1621 ou 1622. Il dédia son ouvrage aux Pères Jésuites « comme témoignage des bons rapports qu'il avait avec eux ».

rique ; là, ils trouvaient un nouveau maître dans Vossius (1). La rhétorique de ce savant allemand était bien supérieure à la grammaire de Despautère. Les digressions et les incorrections du grammairien disparaissaient chez le rhéteur, lequel s'était inspiré, pour composer son ouvrage, des meilleurs maîtres de l'antiquité classique. Aristote, Cicéron et Quintilien lui en avaient fourni, l'un la substance, l'autre les développements, et le troisième les exemples. Le livre de Vossius eut un grand succès. Nicole Mercier, sous-Principal des grammairiens au Collège de Narbonne, à Paris, dans un ouvrage écrit en vers latins, le *De scolasticorum officiis*, en faisait, en 1657, l'éloge suivant :

Si volet è multis legisse recentibus unum,
Vossius è multis quos leget unus erit.

Nous ajouterons quelques développements à cette question, quand nous traiterons de l'enseignement de la langue française.

Les Chries ou Amplifications. — Au commencement du XVII° siècle, les devoirs écrits dans les Collèges n'étaient que des imitations d'auteurs anciens, et en particulier de Cicéron. Dans les basses classes, les écoliers faisaient quelques petits exercices, *exercitiola*. Mais c'était surtout en Rhétorique que ce genre de travail prenait un intérêt capital. Le discours latin n'existait pas tel que nous le connaissons ; on cultivait l'amplification. L'exercice le plus à la mode était la *chrie ;* il « consistait à développer une pensée par sept ou huit moyens qui rappelaient les lieux communs des anciens (2). » Ce n'était point là une innovation, puisque les Grecs et les Romains avaient connu et pratiqué ce mode de composition. Le livre classique pour la rédaction de ces devoirs était le petit traité d'Aphthone (3), qui enseignait aux éco-

(1) Gérard-Jean Vossius (1577-1649) a beaucoup écrit. Ses œuvres complètes forment 6 vol. in-folio. Nous avons en notre possession la quatrième édition de son Traité sur la *Rhétorique : Commentariorum rhetoricorum sive oratorium institutionum libri sex*, Lyon, 1643, 1 vol. in-4° de près de mille pages. Voici le titre de chacun des six chapitres : 1° de naturâ rhetoricis, 2° de inventione, 3° de dispositione, 4° de elocutione, 5° de schematibus, 6° partim de dicendi charactere, partim de pronuntiatione.

(2) G. Compayré, *Histoire critique des Doctrines de l'Education*, tome I, p. 443.

(3) Aphthone était un rhéteur grec, né à Antioche au III° ou IV° siècle. Il composa, d'après Hermogène, une rhétorique qui fut traduite en latin au XVI° siècle. Une des meilleures éditions de cette rhétorique est celle que possède la Bibliothèque du Havre, sous ce titre : *Aphthonii progymnasmata, partim à Rodolpho Agricola, partim à Joanne Maria Catanco latinitate donata, cum scholiis Reinhardi Lorichii Hadamarii, Lugduni*, 1598, 1 vol. in-16.

liers le moyen de donner des descriptions heureuses, en faisant passer successivement le développement d'une pensée, d'une sentence ou d'un fait, par des formes déterminées à l'avance : l'exposition, l'éloge, la cause, les contraires, la comparaison, l'exemple, le témoignage des anciens, l'épilogue (1).

Nicole Mercier recommandait à ses élèves de se faire eux-mêmes des Traités de lieux communs, et de recueillir sur un cahier bien ordonné le plus grand nombre d'expressions. Vossius donnait le même conseil dans sa Rhétorique : « Il sera utile de noter sur un cahier les formules les plus élégantes pour dire chaque chose, de manière à n'être jamais pris au dépourvu, ni taxé de pauvreté (2). »

Cette méthode, comme d'ailleurs les innovations de cette époque, fut d'abord en usage chez les Jésuites, et c'est l'Université qui la leur emprunta bientôt.

Les écoliers avaient des cahiers, qu'on appelait *captaria* ou *diaria*, et des recueils de lieux communs connus sous le nom de *topologiæ*. Le culte de la phrase cicéronienne avait de graves inconvénients : l'écolier attachait généralement trop d'importance à la forme, aux dépens du fond ; le mot passait avant l'idée. On arrivait ainsi à de sérieux défauts condamnés par bien des auteurs. Le style des écoliers était, d'après Lancelot, « tout bigarré d'élégances » ; on le reconnaissait, ajoute Charles Lenormant, à son « élégance brillantée », à sa « facilité redondante ».

Cependant ces exercices monotones, qui assujettissaient l'esprit à se renfermer dans les mêmes règles et qui lui ôtaient toute initiative, eurent peut-être une certaine influence sur l'époque. Ne firent-ils pas acquérir aux auteurs cette régularité d'allures qui caractérisa la littérature du XVIIe siècle ?

Le choix et l'explication des auteurs latins. — Le mouvement initial de la Renaissance avait été de multiplier les exercices de composition latine : thèmes, amplifications en prose, chries et vers latins. Les écoliers y consumaient une bonne partie de leur temps, et les traités de grammaire et de rhétorique, leurs guides dans cette voie, étaient surchargés de préceptes. Mais bientôt, sur le conseil de Ramus, l'enseignement du latin devint plus pratique

(1) Aphthone définit la chrie : « Commemoratio brevis alicujus personæ factum vel dictum aptè referens », p. 53.

(2) Cité par M. Lantoine, *Histoire de l'enseignement secondaire*, p. 49.

que théorique. Les maîtres expliquèrent et commentèrent les chefs-d'œuvre de l'antiquité ; aussi trouvons-nous, au XVI[e] siècle, une vaste érudition et une connaissance approfondie des auteurs.

Le choix des ouvrages, mis au XVII[e] siècle entre les mains des écoliers, prouve suffisamment que désormais on regardait l'étude de l'antiquité, non plus comme le « vestibule de la philosophie », mais comme la base du second degré d'instruction. Térence, Virgile et Cicéron, et « autres auteurs d'une latinité pure », devinrent les premiers maîtres de la jeunesse ; les régents puisaient les règles de la grammaire dans les Bucoliques de Virgile et dans les Lettres familières de Cicéron. Salluste, les Commentaires de César, Ovide et les poèmes plus difficiles de Virgile étaient des œuvres réservées aux élèves plus avancés ; enfin, aux écoliers de Seconde et de Première, on faisait étudier les traités philosophiques de Cicéron, ses Discours et ses Tusculanes, Quintilien, et les poètes Virgile, Horace, Catulle, Perse, Juvénal, et même Plaute. Dans le nouveau programme, on consacrait aux études littéraires six années, et deux années à l'étude de la philosophie, qui, dès lors, ne fut considérée que comme le couronnement et le complément des études classiques (1).

On se mit avec ardeur à l'explication des auteurs. Les Statuts de 1598 recommandaient au professeur de consacrer trois heures sur six à cet exercice. Cependant, au lieu de montrer aux élèves les ouvrages anciens dans toute leur étendue, on ne leur en fit connaître que des extraits. Les Jésuites furent les premiers à ne pas expliquer intégralement les auteurs païens, soit pour respecter la simplicité des jeunes gens, que certains passages auraient pu corrompre, soit pour ménager le temps des études qui ne permettait pas de tout voir. En tout cas, on ne peut leur faire un crime d'avoir agi ainsi, et de n'avoir placé sous les yeux de leurs élèves que le meilleur de chaque écrivain. « L'Université, dit M. Compayré (2), entraînée par le prestige du succès, imita de plus en plus ces Jésuites qu'elle jalousait et leur emprunta leurs procédés » ; l'usage fut bientôt universel de n'étudier que des morceaux choisis, des *excerpta*.

A l'instar de la grammaire et de la rhétorique, les compositions écrites et les vers latins virent leur crédit diminuer pendant la seconde moitié du XVII[e] siècle. La responsabilité de ce change-

(1) *Statuts* de 1598, art. XXIII, XXV et XXVII.
(2) *Histoire critique des Doctrines de l'Education*, tome I, p. 443.

ment incombe à Port-Royal, qui déclara préférer la lecture des chefs-d'œuvres latins à leur étude purement théorique. D'après les Solitaires, « l'explication et la rapide intelligence des auteurs classiques doivent être la première préoccupation du professeur. » Aussi Lancelot condamna les recueils de phrases, et Arnauld (1) reprocha à l'Université « la multiplicité des devoirs écrits. » Dans les Petites-Ecoles, on diminua notablement les exercices de composition ou les thèmes, au profit de l'explication des auteurs ou de la version ; le thème fut presque totalement supprimé dans les basses classes, et les vers latins furent déclarés facultatifs.

Messieurs de Port-Royal réduisirent tout le travail de l'enfant à la traduction faite surtout par le maître ; ils publièrent des traductions qu'ils offrirent à leurs élèves comme autant de modèles de beau langage ; ils habillèrent à la française les auteurs latins. « Ces traductions, dit Sainte-Beuve, passaient pour élégantes ; ne nous abusons pas, c'était d'une élégance relative. » Au reste, n'apprend-on pas mieux une langue en l'écrivant ou en l'imitant qu'en la lisant ou la comparant avec une autre langue ? Le travail personnel de l'enfant dans la traduction ne lui est-il pas cent fois plus profitable que l'explication, même très savante, donnée par le professeur ?

La réforme, inaugurée par Port-Royal, eut plus de succès, à sa naissance, à l'Oratoire où l'on commençait l'étude du latin par la version latine, que dans l'Université où elle ne fut acceptée qu'au XVIIIe siècle.

L'abbé Fleury, dans son *Traité du choix et de la méthode des études*, publié en 1686, nous expose ses idées personnelles et celles de Fénelon, dont il fut l'auxiliaire comme sous-précepteur du duc de Bourgogne. Les enfants, dit-il, apprennent bien mieux les règles de la grammaire « par l'usage que par l'effort de leur mémoire. » Fleury, outrepassant quelque peu les théorie de son temps, devança ainsi les novateurs du siècle suivant. Le XVIIe siècle avait demandé la simplification de la grammaire, la diminution des devoirs écrits, presque la suppression des vers latins. Fleury va plus loin encore. On dirait qu'il s'élève contre l'enseignement classique, quand il écrit : « Que reste-t-il à un jeune homme, nouvellement sorti du Collège, qui le distingue de ceux qui n'y ont pas été ? Il entend médiocrement le

(1) *Mémoire sur le règlement des études pour les lettres humaines*, imprimé pour la première fois en 1780.

latin » ; il n'a qu'une teinture des matières qu'il a apprises, et le résultat positif de cette éducation, c'est que l'ancien écolier « croit n'avoir plus rien à apprendre, puisqu'il a fait ses études ». Cette critique un peu vive ne doit pas être prise à la lettre ; car, malgré ses protestations, les réformes que propose Fleury sont généralement d'un esprit sage et modéré.

Ceux-là même, qui proclamaient la supériorité de la version sur le thème, demandaient aussi que les chefs-d'œuvre de l'antiquité fûssent étudiés non plus par extraits, mais dans leur ensemble. Cette méthode avait un double avantage : faire embrasser à l'élève la marche entière de l'action conduite par l'auteur, et fortifier son esprit par l'étude prolongée d'un même style. C'était l'avis de Port-Royal, et aussi de Bossuet qui, appliquant cette méthode dans l'éducation du Dauphin, écrivait à Innocent XI qu'il faisait voir à son élève, autant que possible, les auteurs d'un bout à l'autre.

Le Latin au XVIIIe siècle. — La réaction contre le latin, que nous avons remarquée au cours du XVIIe siècle, se poursuivit et même s'accentua de plus en plus au siècle suivant. Jusque-là, c'était, dans tous les Collèges, comme un cliquetis de déclinaisons, de conjugaisons, de vers, d'amplifications, de harangues, de périodes cicéroniennes. Du côté des maîtres aussi bien que du côté des écoliers, on faisait une consommation de latin vraiment effrayante. Mais bientôt on prit en dégoût cette ancienne éducation, qui semblait toute hérissée de latinisme ; on cria *haro* sur le latin, et, vers le milieu du XVIIIe siècle, les écoliers cessèrent de parler latin au Collège.

Ce mouvement réactionnaire, nous l'attribuons à deux causes : c'est d'abord l'importance croissante du français qui s'était illustré par d'immortels chefs-d'œuvre, tandis que le latin passait définitivement au rang des langues mortes ; puis c'est l'introduction, dans les programmes, de sciences nouvelles.

Le XVIIe siècle ayant créé une langue claire, précise, sobre, d'une régularité bien raisonnée, l'opinion publique prétendait se passer désormais des grands écrivains de l'antiquité. Puisque notre littérature possédait des productions égales, sinon supérieures à celles de Rome, à quoi bon aller chercher ailleurs ce que nous avions chez nous !

Bossuet, lui-même, n'avait pas toujours accepté la servitude du latin : « Quoi donc, s'écriait-il, la langue française ne devait-

elle jamais espérer de produire des écrits qui pûssent plaire à nos descendants ; et pour méditer des ouvrages immortels, fallait-il toujours emprunter le langage de Rome et d'Athènes (1) ! » Et quelques années plus tard, vers 1680, La Bruyère (2) s'était vanté, peut-être prématurément, d'avoir « enfin secoué le joug du latinisme ». Le latin opposa encore une certaine résistance à ses ennemis; mais il fallait bien admettre que, l'usage du français se répandant de jour en jour, on se familiarisait avec notre langue nationale par plaisir autant que par nécessité. Ecoutons Crousaz (3), qui rapporte que « le goût du latin se perd beaucoup aujourd'hui ». Il n'y avait là rien d'étonnant, puisqu'on ne traitait plus qu'en français les « questions les plus savantes, les plus épineuses, les plus abstraites, même celles de la religion », et qu'un ouvrage écrit en latin, trouvait difficilement « des imprimeurs et des lecteurs (4). »

Devenu langue des littérateurs, langue officielle entre les Etats d'Europe, langue commerciale, le français devait être aussi la langue des Collèges ; il convenait donc, dans une certaine limite, de lui sacrifier le latin.

Mais en même temps que la langue française était plus cultivée, des connaissances, pour ainsi dire nouvelles, faisaient leur apparition. L'histoire, la géographie, les sciences mathématiques, physiques et naturelles, s'étant peu à peu constituées, possédaient maintenant un domaine propre ; elles s'imposaient donc à l'attention des jeunes gens, et force était ainsi de restreindre notablement le temps accordé à l'étude du latin et des chefs-d'œuvre de l'antiquité, qui absorbait toutes les journées du Collège.

Bossuet avait déjà modifié en ce sens l'éducation du Dauphin ; c'est lui qui l'affirme dans sa lettre au pape Innocent XI (8 Mars 1679). Et Descartes, de son côté, avait opéré une véritable révolution dans le champ de la philosophie, en substituant une nouvelle méthode aux procédés scientifiques, et en exprimant en français ce qu'on n'avait jamais traité qu'en latin.

On a prétendu, mais à tort, que Rousseau avait eu une influence considérable sur la réforme des études. Les attaques, dirigées contre le latin, ne sont pas venues de Rousseau, qui, s'occupant surtout de l'éducation physique et morale de l'enfance, a

(1) *Œuvres complètes*, édition de l'abbé Guillaume, tome I, p. 13, *Discours de réception à l'Académie française*, le 8 juin 1671.
(2) *Des ouvrages de l'esprit.*
(3) *Traité de l'éducation des enfants*, 1722, 2 vol. in-12.
(4) Gédoyn, *Œuvres diverses*, 1745.

négligé l'instruction proprement dite. Il professait trop de mépris pour les études classiques, telles qu'on les entendait alors, et pour « ces ridicules établissements qu'on appelle Collèges ». Rousseau pratiquait l'éducation négative, et laissait *Emile* dans l'ignorance des langues anciennes.

En dehors de Rousseau, nous pouvons signaler une série ininterrompue d'écrivains, les uns obscurs, les autres célèbres, qui, pendant cinquante ans, poussèrent une longue plainte contre le latin. Nous n'en citons que quelques-uns : Crousaz, La Condamine, Gédoyn, Duclos, d'Alembert, Guyton de Morveau, le président Rolland, Voltaire, Coyer, Mathias, Diderot, Grimm, Helvétius.

Voltaire résumait tous ces griefs en disant qu'au sortir du Collège il ne savait que « du latin et des sottises ». Cette boutade manquait de justesse ; car, comme on l'a fort bien dit, « ce latin et ces prétendues sottises n'étaient qu'une matière, et les écoliers faisaient sur cette matière, avec l'aide de leurs maîtres, un travail immense ; grâce à ce travail, ils développaient leur goût, leur imagination, leur esprit : le savoir était borné, sans doute, mais l'élève avait appris l'art de bien penser et de bien dire » (1).

Cependant, si le latin soulevait une animosité à peu près générale, on n'en voulait pas la suppression complète. Les novateurs cherchaient seulement une méthode latine, assez rapide pour laisser aux Collégiens le loisir de s'appliquer à d'autres connaissances.

On avait commencé, nous le savons, par rejeter la grammaire. Puis, sous prétexte qu'il s'agit de comprendre le latin, et non de le parler ou de l'écrire, on avait aboli toute espèce de composition latine. L'Université s'était tenue dans un sage milieu entre la version et le thème, et Rollin (2) avait conseillé d'unir les deux méthodes, de façon néanmoins à consacrer « plus de temps, même dans les commencements, à l'explication des auteurs qu'à la composition des thèmes ». Mais le XVIIIe siècle ne suivit pas cette voie ; il préféra se jeter dans l'extrême de la réaction en faisant le procès du thème, d'après l'opinion de d'Alembert (3) qui voulait qu'on se bornât à entendre les auteurs latins, parce que le temps employé à « composer en latin est un temps perdu ». Pendant un demi-siècle, ce ne furent que malédictions prononcées contre les vieux errements ; partout, on dépréciait le thème au

(1) A. Pierron, *Voltaire et ses maîtres*, Paris, 1866.
(2) *Traité des Etudes*, tome I, p. 184.
(3) *Encyclopédie*, mot *Collège*.

profit de la version. En 1777, Mathias, principal du Collège de Langres, affirmait que « tous les auteurs de quelque réputation, qui ont eu occasion de parler de l'étude des langues, se sont unanimement décidés pour la traduction » (1), et, à l'appui de sa thèse, il citait le témoignage d'un foule d'écrivains plus favorables à la version qu'au thème. Les arguments étaient nombreux pour la condamnation du thème. Pourquoi garder « la coutume nuisible de composer plusieurs années de suite un latin défectueux, et d'en faire, qui pis est, la première habitude de notre enfance (2) ? » N'est-ce pas une peine pour les enfants de feuilleter, pendant de longues heures, de gros dictionnaires ? Et quel profit retirent-ils de ce travail ? Ils n'écrivent que du mauvais latin. Les grands latinistes du XVI[e] siècle, les Budé, les Scaliger, les Turnèbe, les Passerat, etc., ne s'étaient-ils pas formés par la version ? D'ailleurs, « composer c'est produire, et l'enfance n'est destinée qu'à recevoir » (3).

La cause du thème était perdue ; on arriva même à ne plus oser en prononcer le nom « sans s'exposer à se faire moquer, tant la prévention contre cette espèce de composition était devenue générale ». Tout au plus, permettait-on l'exercice de thèmes oraux ; Crousaz, Pluche et quelques autres ne faisaient que cette concession au thème, et encore n'était-ce pas de leur meilleure grâce. On cherchait avant tout à épargner aux enfants « les dégoûts, les tourments, les larmes que leur coûte le rudiment » (4).

Il y avait déjà longtemps qu'on réprouvait le thème. On racontait en effet qu'une dame, faisant le récit de ses peines au royal élève de Bossuet : « Faites-vous des thèmes, madame ? lui avait demandé le Dauphin. — Non, Monseigneur. — Eh bien, s'était-il écrié, vous n'avez qu'une idée imparfaite du malheur. »

Cependant, malgré le ridicule jeté sur lui, le thème ne disparut pas complètement de l'enseignement. Mathias ne voyait la raison de cette inconséquence que dans la routine.

Sans doute, il y avait lieu, non pas de proscrire le thème, mais d'en corriger l'abus. Il fallait en modifier l'emploi dans le sens de Rollin : « Il serait à souhaiter, disait-il, que les thèmes

---

(1) *De l'étude des langues en général et de la langue latine en particulier.*
(2) Pluche, *Mécanique des langues.*
(3) Coyer, *Plan d'éducation publique.*
(4) Radonvilliers. *Méthode d'étudier les langues.*

fussent pour l'ordinaire composés sur l'auteur même qu'on aurait expliqué aux écoliers, et qui leur fournirait des expressions et des locutions déjà connues dont ils feraient l'application selon les règles de leur syntaxe (1). »

Le thème oral fait en classe sous les yeux du professeur, un temps plus considérable donné à la version et à l'explication des auteurs, voilà de très sages mesures proposées par Rollin. Le thème est en effet nécessaire à l'enfant pour comprendre les règles, retenir la grammaire et se familiariser avec les expressions sans lesquelles nul ne peut savoir une langue ; « il donne occasion aux enfants d'employer tous les mots et toutes les phrases qu'on leur a fait remarquer dans l'explication des auteurs (2). » Comment, par exemple, un écolier pourra-t-il, sans thème, fixer dans sa mémoire les déclinaisons et les conjugaisons ? En supprimant le thème, ne s'expose-t-on pas à compromettre jusqu'au minimum de connaissances nécessaires pour comprendre le latin ? Peut-on bien connaître une langue, sans s'exercer quelquefois à l'écrire ? Et si on ne sait pas l'écrire, peut-on bien entrer dans le génie des chefs-d'œuvre qu'elle a produits ?

Les Traductions interlinéaires. — Après l'exclusion du thème, il restait à déterminer la méthode la mieux appropriée à l'enseignement du latin par le seul usage des auteurs. Une première question se posait immédiatement : devait-on mettre l'enfant en présence d'un texte latin pour en traduire la pensée dans un français correct, ou bien fallait-il lui épargner même cet embarras par des traductions interlinéaires (3) ? L'hésitation ne fut pas de longue durée ; on s'arrêta à ce dernier parti, qui semblait trancher la difficulté, en permettant d'accélérer l'étude de la langue latine.

Déjà, au XVII[e] siècle, Port-Royal s'était montré favorable aux traductions, et Locke avait demandé pour les commençants « du latin entrelacé avec de l'anglais » ; chaque mot anglais devait être la traduction littérale du mot latin correspondant.

Au XVIII[e] siècle, Dumarsais apparut comme l'initiateur de cette nouvelle méthode (4). Persuadé qu'il fallait apprendre les

(1) *Traité des Etudes*, tome I, p. 196.
(2) *Ibid.*, tome I, p. 196.
(3) Les *juxtalinéaires* ne sont pas antérieures au XIX[e] siècle.
(4) *Exposition d'une Méthode raisonnée pour apprendre la langue latine*, 1722.

langues mortes « par *routine* comme les langues vivantes », il mit entre les mains des élèves un exercice latin, où il avait supprimé toutes les difficultés de construction, et où chaque mot latin était accompagné de son correspondant en français. « Ce que j'entends par la routine, disait-il, c'est qu'avant de parler de déclinaisons, de conjugaisons et de syntaxe, je les fais connaître par instinct, en faisant apprendre des mots latins, quelques phrases, et surtout expliquer littéralement un latin rangé selon la construction simple et sans aucun mot sous-entendu (1). » Plus tard, l'élève pouvait étudier le latin *par raison* à l'aide des règles grammaticales.

Ce procédé, qui épargnait tout travail à l'élève, fit quelque bruit : tous les éducateurs de l'époque s'en emparèrent à l'envi, convaincus qu'on avait enfin trouvé le secret d'apprendre le latin sans effort et avec rapidité.

Les essais de ce genre pullulèrent. Nous pourrions citer plus de vingt ouvrages, qui, de 1722 à 1787, proposèrent de nouvelles méthodes pour l'étude du latin.

Condillac et l'abbé de Radonvilliers s'inspirèrent tour à tour des idées de Dumarsais, voulant épargner aux enfants « le dégoût des rudiments de la syntaxe, l'ennui des thèmes et des *versions*, le travail même du dictionnaire (2). » C'était la méthode adoptée dans toute l'Europe par ceux qui enseignaient ou apprenaient les langues vivantes ; on la crut également féconde pour l'étude du latin, et on enseigna cette langue d'après le système de Radonvilliers, « sans l'intervention d'aucun raisonnement, sans l'application d'aucune règle, sans le développement d'aucun principe, sans thèmes, sans versions écrites, sans dictionnaire, sans rudiment, par le seul exercice de la traduction verbale (3). »

On abandonna donc, avec une joie non dissimulée, la manière de traduire « à coups de dictionnaires et de rudiments » (4) pour s'aider du « secours d'une traduction interlinéaire ». On entra avec enthousiasme dans la voie nouvelle, et on s'affranchit de « toutes ces vaines règles de nos méthodes ordinaires ». Inutile d'ajouter que les écoliers ne protestèrent pas contre un mode d'instruction qui s'accommodait si bien à leur nature.

---

(1) Au début du VII[e] vol. de l'*Encyclopédie*, d'Alembert fait un grand éloge de Dumarsais ; il le proclame « un grammairien profond et philosophe ».

(2) Radonvilliers. *Méthode d'étudier les langues*.

(3) L'abbé Maury, *Eloge de l'abbé de Radonvilliers* à l'Académie française, le 6 Mai 1807.

(4) L'abbé Coyer.

Mais bientôt s'ouvrit un grand débat sur cette question : Faut-il éviter à l'enfant le travail de la *construction*, c'est-à-dire lui présenter un livre où tous les mots soient rangés d'après l'ordre analytique suivi dans le français, ou bien doit-on laisser l'ordre du latin avec la traduction « mot à mot » interlinéaire ?

Dumarsais, Rollin, les Encyclopédistes, La Chalotais, etc., étaient partisans de la construction. Rollin disait : « L'élève commencera par la construction et rangera chaque mot à sa place naturelle. » Pluche, Chompré, Radonvilliers se prononçaient avec énergie contre la construction, qu'ils appelaient « une destruction ». Et, ajoutait Radonvilliers, « on ne doit pas exiger des élèves qu'ils fassent eux-mêmes la construction, parce que, s'ils n'entendent pas le sens de tous les mots, ils ne peuvent la faire, et, s'ils entendent le sens de tous les mots, il est inutile qu'ils la fassent. » Radonvilliers faisait donc traduire ainsi la phrase suivante :

Dixit	*Dominus*	*Domino*	*meo :*	*sede*	*a dextris*	*meis.*
A dit	le Seigneur	à Seigneur	mon :	asseyez-vous	à droite	ma.

Nul n'ignore l'importance de la *traduction* pour le développement intellectuel de l'élève. A un âge où il ne peut composer, c'est-à-dire tirer de son propre fonds, la traduction met l'enfant en présence d'un chef-d'œuvre, dont il doit reproduire le sens et la force ; il cherche dans sa langue le terme propre pour rendre l'énergie de l'expression et la nuance même de la pensée. C'est là un travail fécond en excellents résultats. Aussi, à notre avis, les novateurs du XVIIIe siècle se trompèrent en plaçant entre les mains des élèves des traductions interlinéaires qui, selon Rollin (1), « ne sont propres qu'à entretenir l'esprit dans une espèce d'engourdissement, en leur présentant l'ouvrage tout fait, et ne laissant rien au travail ni à la réflexion ». Les traductions interlinéaires suppriment l'effort personnel, qui est la vraie condition du succès. Sans doute, elles ont parfois leur utilité pour prendre rapidement connaissance d'un ouvrage ; mais n'oublions pas qu'on retire à l'enfant la chance de progresser, quand on lui offre une besogne toute préparée.

•

Les vers latins. — La poésie latine fut peu cultivée au XVIe siècle. Après la réforme introduite par Henri IV dans l'Uni-

---

(1) *Traité des Etudes*, tome I, p. 175.

versité (1), on donna un plus libre accès dans les Collèges à la muse latine ; mais les chefs-d'œuvre furent lents à paraître. Néanmoins, vers 1640, nous rencontrons chez certains Collégiens un goût assez vif pour la versification. Ch. Perrault (2) raconte, dans ses Mémoires (3), que faisant ses humanités à Presles-Beauvais (4), vers 1638, il préférait la poésie à la prose, et que ses vers furent parfois si bien tournés que ses régents reconnurent difficilement en lui leur auteur. « J'ai remarqué, ajoute-t-il, que ceux de mes compagnons, qui en faisaient bien, ont continué d'en faire ; tant il est vrai que ce talent est naturel et se déclare dans l'enfance. » Nous connaissons un autre écolier de Presles-Beauvais, Boileau, qui fit aussi des vers latins ; s'il s'en moqua avec malice, ne serait-ce pas pour le motif qu'il ne brilla pas dans ce genre de composition ?

N. Mercier rapporte dans son *De scholasticorum officiis*, qu'au Collège de Navarre (5), où il était Sous-Principal des grammairiens, on faisait des vers latins dans les classes supérieures. Les pièces de poésie des élèves de Troisième, de Seconde, de Rhétorique et même de Logique, étaient en général d'un style clair, d'une versification facile, et d'un tour assez agréable ; quelques-unes, cependant, se faisaient remarquer par un ton prétentieux et une subtilité raffinée.

Port-Royal condamnait les vers latins : « C'est ordinairement un temps perdu, disait Arnauld (6), que de donner des vers à composer au logis. De soixante-dix ou quatre-vingts écoliers, il y en peut avoir deux ou trois, de qui on arrache quelque chose ; le reste se morfond ou se tourmente pour ne rien faire qui vaille. » Arnauld conseillait cependant aux maîtres de donner à leurs élèves un sujet qu'ils devaient développer en vers, séance tenante, en s'aidant mutuellement. « Liberté à chacun de dire comment il tourneroit la matière de chaque vers. Il part une épithète d'un coin ; il en vient une plus juste d'un autre. Avec la permission de

---

(1) L'art. XXVI des Statuts de 1598 portait que deux heures chaque jour, « la dixième du matin et la cinquième après midi, seront employées à composer des vers ou des morceaux de prose... ».

(2) Ch. Perrault (1628-1703), membre de l'Académie française, prit une grande part à la querelle des Anciens et des Modernes, et s'attira l'inimitié de Boileau. Il est surtout connu par ses *Contes de fées*.

(3) Publiés en 1759.

(4) Collège fondé à Paris en 1322.

(5) Collège de plein exercice fondé à Paris en 1304.

(6) *Mémoire sur le règlement des études pour les lettres humaines.*

parler, qu'on demande et qu'on obtient par un signe seulement, pour éviter la confusion, on juge, on critique, on rend raison de son choix. Ceux qui ont le moins de feu s'évertuent, et tous essaient au moins de se distinguer. » Ces petits défis n'avaient-ils pas, entre autres avantages, celui d'entretenir une certaine émulation parmi les écoliers ?

Les Jésuites et les Oratoriens mirent tous leurs efforts à développer les aptitudes poétiques de leurs élèves, qui parfois furent d'habiles versificateurs. A une certaine époque, on avait un peu la manie de tout traiter en vers, même des sujets qui paraissaient les plus réfractaires à la poésie ; on eût pu dire alors avec autant de vérité que jadis :

Nil intentatum nostri liquêre poetæ.

Le P. Brumoy, Jésuite, écrivait que « la poésie, généralement parlant, enseigne à faire un choix de mots, de pensées, de tours, à retrancher, à polir, à rimer, à donner de l'ordre aux idées et de l'harmonie aux phrases... Gardons-nous donc, disait-il sous forme de conclusion, de mépriser l'exercice de la poésie latine ; elle enfante, elle nourrit les belles-lettres (1). »

Un Oratorien célèbre, le P. Lami, regrettait cependant « le temps perdu, disait-il, aux vers latins ».

Si Locke se montrait hostile à tout genre de poésie latine, en revanche, de grands pédagogues, parmi lesquels nous distinguons surtout Fénelon, le P. Jouvency, Rollin et La Harpe, louaient à l'envi les vers latins. D'après ces maîtres, la versification forme le goût, élève l'âme, fortifie la vigueur de l'esprit, et est absolument nécessaire pour bien sentir tout le charme, toute l'harmonie et toutes les beautés des poètes.

L'abbé Fleury voyait dans la versification « un exercice de grammaire pour apprendre la quantité et pour avoir plus de mots à choisir en composant. » Mais il ajoutait : « Je ne sais si ce profit vaut la peine que donnent les vers latins (2). »

Au XVIII[e] siècle, les novateurs, condamnant sans pitié toute composition, s'en prirent nécessairement aux vers latins. En vain les vieux universitaires protestèrent ; ils durent céder devant le nombre et la force de leurs ennemis, et en particulier de d'Alembert (3) qui reprochait aux Jésuites d'avoir produit une

---

(1) *Mémoires de Trévoux*, mai 1722.

(2) Chap. XXX : *Poétique*.

(3) L'*Encyclopédie*, au mot *Collège*.

nuée de versificateurs latins, et pas un seul poète français qu'on pût lire. Pluche s'indignait de voir des maîtres abandonner à eux-mêmes des écoliers qui n'avaient pas d'aptitude pour la versification latine, afin de consacrer un temps trop long « à servir trois ou quatre poétereaux selon leur goût ». On sut grand gré à Guyton de Morveau de s'être maintenu dans le juste milieu qu'avait indiqué Rollin (1) ; il ne voulait pas « proscrire tout à fait cet exercice, mais seulement le borner à ce qui regarde purement la quantité des syllabes, et la forme des vers les plus usités, comme les hexamètres, pentamètres, iambes, etc. » En somme, Guyton de Morveau, à l'exemple de l'abbé Fleury, ramenait l'étude de la poésie à de simples notions de métrique.

A notre avis, les vers latins, si attaqués au XVIIIe siècle et de nos jours, contribuent dans une certaine mesure au développement de l'intelligence. L'obligation de chercher des synonymes, des épithètes, de tourner et retourner une phrase pour arriver à composer un vers exact au point de vue de la quantité, de la césure, de l'élégance et de l'harmonie, ne fait-elle pas passer sous les yeux de l'écolier une grande abondance de mots ? Ce travail ne le force-t-il pas à comparer entre elles une foule d'expressions, à examiner une pensée sous tous ses aspects, à se rendre compte des plus petites nuances de mots et d'idées ? Sans doute, on ne doit pas dépenser trop de temps à la poésie latine. Il y a pour les jeunes gens tant de connaissances à acquérir, et ils ont si peu de loisirs à consacrer à chacune d'elles !

Sainte-Beuve, reproduisant l'opinion d'Arnauld et de Port-Royal sur les vers latins, a écrit : « Je ne voudrais pas avoir l'air de dire des vers latins plus de mal que je n'en pense. Pour moi, je les ai beaucoup aimés ; j'en ai fait avec un goût décidé, je l'avoue, et j'ai cru par là pénétrer plus avant dans le secret de la muse antique ; mais ce qui est vrai, c'est qu'il ne faudrait pas imposer à tous, *au même degré*, ce qui est la vocation et la curiosité seulement de quelques-uns (2). »

Cette sage réflexion résume en fort bons termes une question, qui pratiquement est assez complexe.

Telle était l'étude du latin dans les Collèges pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, telle elle fut au Collège du Havre où on lui donna toute l'importance réclamée par les Statuts de 1598. La plupart de

---

(1) *Traité des Etudes*, tome I, p. 268.
(2) *Port-Royal*, tome III, note de la page 519.

nos collégiens havrais se passionnaient pour la langue de Virgile et de Cicéron ; c'était même, aux yeux de tous, une bonne recommandation que de savoir le latin. Nous avons lu sur leurs livres classiques de charmantes notes manuscrites, comme celle-ci par exemple : « Linguam latinam disce, ab omnibus œstimaberis », apprenez le latin et vous aurez l'estime générale.

Outre la grammaire de Despautère, et la rhétorique de Vossius, les écoliers possédaient les œuvres de Cicéron, Horace, Juvénal, Ovide, Sénèque, Térence, Virgile et autres, puis quelques manuels tels que *Officina latinatatis*, *Regia Parnassi seu Palatium musarum*, *etc.* Ils s'aidaient, pour la rédaction de leurs devoirs, de divers apparats ou livres disposés en forme de dictionnaire, et destinés à leur faciliter l'étude d'un auteur en particulier. L'apparat de Cicéron était un recueil des locutions employées par cet écrivain ; on réservait le nom d'apparat royal à un petit dictionnaire français-latin.

La Langue grecque. — Le Moyen-Age avait si bien proscrit l'étude de la langue grecque que la formule, *græcum est non legitur*, était universellement regardée comme un axiome.

Le grec fut enseigné pour la première fois en France, en 1530, au Collège royal, appelé depuis le Collège de France, que François Ier venait de créer à l'instigation de Guillaume Budé (1). La première chaire de grec fut occupée par Pierre Danès (1497-1577), qui eut pour élèves Amyot et Daurat. Ce dernier devint, à son tour, le professeur des Ronsard, Jodelle, Belleau et du Bellay. A ces noms, il convient d'ajouter ceux des Estienne, de Scaliger (1484-1558), qui fit des *Traductions latines* d'ouvrages grecs, et de Jean de Maludan, dont le disciple H. de Mesme « récitait en public deux mille vers grecs », et savait « Homère par cœur d'un bout à l'autre ». Cependant, s'il y eut au XVIe siècle quelques hellénistes distingués, il est certain que l'organisation définitive des études grecques dans les Collèges ne date que des Statuts de 1598. L'article XXIII porte, en effet, que les écoliers ne demeureront pas étrangers à la grammaire grecque, « ut linguæ etiam græcæ non ignari existant ».

Après avoir appris les préceptes de la grammaire, les collégiens devaient étudier des fragments d'Homère, de Théocrite, d'Hésiode, de Démosthène, d'Isocrate et de Pindare.

(1) Budé (1467-1540), appelé par Erasme le *Prodige de la France*, est surtout connu comme helléniste. A ce titre, il publia en latin, en 1529, de savants *Commentaires sur la langue grecque*.

Les hellénistes du XVI[e] siècle s'étaient formés surtout par la lecture des textes grecs, mais au début du XVII[e] siècle on crut préférable d'apprendre le grec dans les traductions latines.

Les études grecques furent assez florissantes pendant la première moitié de ce siècle. De même que pour le latin, l'écolier devait commencer par la grammaire et progresser dans la connaissance de la langue par l'exercice du thème et de la version, par l'explication des auteurs et les compositions en prose et en vers.

Richelieu plaçait au même rang la langue grecque et la langue latine.

Les Jésuites enseignaient déjà le grec concurremment avec le latin, quand le *Ratio studiorum*, publié en 1599, en prescrivit l'étude dans toutes les classes à partir de la Sixième. Ces religieux maintinrent avec honneur le grec dans leurs Collèges pendant tout le XVII[e] siècle ; ils conservèrent l'usage d'enseigner cette langue par l'intermédiaire du latin. Agir autrement, n'est-ce pas, disaient-ils, « rompre ce commerce séculaire que nos Français ont eu avec Rome ? »

Les Oratoriens attachaient une moindre importance au grec ; il suffit, pensaient-ils, de le lire et de l'entendre. Aussi, dans leur grand Collège de Juilly, on expliquait seulement les auteurs grecs ; les thèmes y étaient inconnus. J'admire, disait un des Pères de l'Oratoire (1), « j'admire la conduite d'une grande partie des professeurs qui ne font expliquer à leurs écoliers qu'une ligne ou deux de grec et leur font composer des pages entières, quoiqu'ils sachent qu'il est absolument nécessaire de comprendre le grec et qu'il est inutile de l'écrire. »

Port-Royal jugeait la question différemment. L'opinion des Solitaires était qu'il fallait « apprendre le grec avant le latin, savoir le plus grand nombre de mots avant d'étudier les règles, se servir de la connaissance des règles pour entendre les auteurs. » Lancelot déplorait fort l'habitude de l'époque, qui consistait à enseigner le grec à l'aide de la langue latine ; les écoliers avaient alors entre les mains les ouvrages de Scapula (2) et le *Thesaurus* de H. Estienne, qui traduisaient chaque mot grec par un mot latin. Mais Port-Royal réagit contre cette coutume qu'il trouvait défectueuse, et enseigna le grec directement et non à travers la langue

(1) Le Père Lami, *Entretiens sur les Sciences*, Lyon, 1684, 1 vol. in-12.
(2) *Primogeniæ voces linguæ græcæ*, et *Lexicon græco-latinum*.

latine. Lancelot voulait sans doute que l'écolier poussât assez loin l'étude du grec, puisqu'il écrivait que « la langue grecque doit être le principal objet des occupations des élèves, durant trois ou quatre années de leurs études ». Elevé à Port-Royal, Racine y puisa le goût de la poésie grecque ; nous connaissons les admirables inspirations qu'il en tira plus tard.

Vers le milieu du XVII[e] siècle, l'Université laissa l'enseignement du grec décliner peu à peu dans ses Collèges. En 1657, Lancelot pouvait constater qu'on n'apprenait que très peu de grec dans les Collèges et que cette étude tendait même à disparaître.

Rollin tenta bientôt de réagir contre ce délaissement des études grecques, proclamant, dans son chapitre sur « l'utilité de la langue grecque » (1), que rien n'est plus facile à apprendre que cette langue, qui a beaucoup d'analogie avec la nôtre. Il donna des préceptes très sages pour faciliter le travail des écoliers et leur éviter le dégoût et l'aversion que leur causait cette langue ; il demanda en particulier qu'on mît entre leurs mains une grammaire « courte, nette, française ». Ce n'est pas sans tristesse qu'il voyait l'étude de la langue grecque de plus en plus dépréciée, et il conjurait les maîtres de « ne pas céder à ce torrent qui a déjà presque tout entraîné ».

Le XVIII[e] siècle ne sut pas profiter de ces excellents conseils ; il entendait apprendre les langues anciennes par l'usage et supprimer tout exercice de composition, toute grammaire. On retarda le plus possible l'enseignement du grec dans les classes, toujours avec cette idée directrice qu'il faut aller vite pour arriver rapidement au but, au risque de le manquer. L'Université fut poussée dans cette voie, un peu aussi malgré elle ; car elle devait obéir aux exigences des parents pour qui le temps consacré aux études grecques était un temps perdu, puisque eux-mêmes n'avaient rien retenu de la langue d'Homère. Toutefois les novateurs eurent une heureuse pensée en faisant expliquer les auteurs grecs directement en français, et non plus en latin.

En somme, dès la fin du XVII[e] siècle, l'enseignement du grec était déchu dans l'Université, et, malgré les efforts de Rollin, tout le XVIII[e] siècle le négligea complètement.

Au Collège du Havre, on fit peu de grec. Nous savons par Mademoiselle Le Masson Le Golft (2) qu'on ne cultiva cette langue

(1) *Traité des Etudes*, tome I, p. 157 et suivantes.
(2) Mss. de la Bibliothèque de Rouen.

qu'aux époques où il y eut le moins d'écoliers, c'est-à-dire peut-être au XVII[e] siècle et au commencement du XVIII[e] ; en tout cas, à partir de 1720, cet enseignement ne figure plus au programme des études.

Mais pour bien apprendre une langue, il faut une grammaire. L'ouvrage généralement adopté dans les Collèges, et en particulier au Havre, fut la grammaire de Nicolas Clénard écrite en latin (1). Souvent retouchée, cette grammaire fut rééditée à diverses époques, mais avec des variantes dans le titre. Nous avons parcouru huit de ces ouvrages, tous rédigés en latin et annotés par divers auteurs, en 1553 par René Guillon, en 1557 par Pierre Antesignan, pour ne citer que les premières éditions. Plusieurs libraires de Rouen imprimèrent cette grammaire de Clénard : M. l'abbé Tougard (2) en a signalé, de 1630 à 1735, au moins cinq éditions latines, et, en 1763, une édition française. La plus connue des grammaires grecques est celle qui fut éditée, en 1655, par Gérard-Jean Vossius, à Amsterdam et qui sortait des ateliers de Daniel Elzévir (3). Vossius se faisait gloire d'avoir expurgé Clénard de nombreuses erreurs, de l'avoir augmenté et enrichi, et d'y avoir mis un meilleur ordre.

Une *Grammatica græca* fut publiée en 1560 par Ramus, et en 1582, à Anvers, par François Sanchez.

Port-Royal travailla à modifier l'enseignement du grec, comme il l'avait déjà fait pour le latin. Sa principale innovation fut la publication en français (1655) d'une *Méthode grecque*, destinée, croyait Lancelot, à remplacer la grammaire de Clénard, « livre très court et insuffisant pour conduire à l'intelligence entière de la langue (4). » Mais bientôt « convaincu que savoir la grammaire était peu de chose si l'on ne trouvait le moyen de *soulager la mémoire* pour la connaissance des mots », Lancelot composa en 1657 un petit ouvrage en vers français, intitulé le *Jardin des Racines grecques*.

Le Père Labbe, Jésuite, avait fait paraître en 1648 une œuvre mieux conçue que le *Jardin* de Lancelot, mais qui n'en eut pas

(1) Nicolas Clénard, né dans le Brabant en 1495, professa le grec et l'hébreu à Louvain, puis à Salamanque et à Braga, et mourut à Grenade en 1542. Sa grammaire parut en 1536 sous le titre de *Institutiones linguæ græcæ*.

(2) *Etude du grec*, brochure in-8°.

(3) Les Elzévir étaient une famille célèbre d'imprimeurs hollandais aux XVI[e] et XVII[e] siècles : Louis Elzévir (1540-1617), Bonaventure et Abraham ses fils, et Daniel, fils de Bonaventure (1617-1680).

(4) Vérin, *Etude sur Lancelot*, Blois, 1870, 1 vol. in-8°.

le succès retentissant ; en voici le titre complet : *Tirocinium linguæ græcæ sive radices vocum primigeniarum, novo ordine facilique methodo in centurias et decadas distributæ.* L'exemplaire que nous avons consulté porte la date de 1662 et a été imprimé à Rouen par Richard Lallemant (1).

Le *Jardin des Racines grecques* n'était, paraît-il, qu'une traduction du *Tirocinium* du Père Labbe ; et Lancelot n'avait pas loyalement indiqué les sources où il avait puisé la matière de son ouvrage. Le P. Labbe dénonça le plagiaire ; mais ses réclamations n'eurent aucun effet. L'Université, qui n'aimait pas les Jésuites, acceptait de confiance tout ce qui portait l'estampille de Port-Royal. Aussi le livre de Lancelot fut-il en usage dans les établissements de l'Etat jusqu'en 1863. Aujourd'hui, le *Jardin des Racines grecques* est tombé dans un discrédit complet et bien mérité (2). L'Université a enfin reconnu qu'en se fiant trop à Lancelot on avait fait fausse route.

« Avec ses vers mnémoniques, bons tout au plus à accrocher des lambeaux de sens, ce livre ingrat nous paraît aujourd'hui aussi hétéroclite que pouvait l'être alors le Despautère... Des personnes habiles m'ont fait remarquer de véritables fautes dans cette liste de Racines (3) .»

A cette observation de Sainte-Beuve, ajoutons que, d'après l'intime conviction de Egger (4), « cet ouvrage a été chez nous un des plus grands obstacles au progrès des méthodes grammaticales », et que, selon M. Compayré (5), d'ordinaire assez favorable à Port-Royal, on ne veut plus apprécier au point de vue philologique, « un livre où abondent les erreurs, les faux radicaux, même les barbarismes, les contre-sens, les omissions graves, les étymologies absurdes. »

Ce fut la grammaire grecque de Clénard, qui, malgré ses défauts, eut la plus grande vogue ; elle ne fut détrônée qu'en 1746 par le *Nouvel abrégé de la grammaire grecque* de Furgault.

A Rouen et dans la région, comme l'a savamment démontré M. l'abbé Tougard en énumérant les ouvrages classiques qui y

(1) Parmi les éditions publiées à Rouen, M. l'abbé Tougard ne signale que celles de 1711 et de 1712 (Précis de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, 1902, *De l'Etude du grec*).

(2) Les principales fautes de Lancelot sont relevées dans le *Port-Royal* de Sainte-Beuve, tome III, p. 525-526 et p. 620-621.

(3) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, tome III, p. 523.

(4) Egger, *De l'hellénisme en France*, tome I, p. 113.

(5) G. Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'éducation*, tome I, p. 271.

furent imprimés au XVIIᵉ et au XVIIIᵉ siècle, on s'honora de connaître la littérature grecque comme la littérature latine. On savait qu'étudier l'antiquité, c'était compléter l'étude de notre propre littérature, en nous assurant le moyen de la mieux comprendre. Rome, elle-même, n'a-t-elle pas été l'élève de la Grèce ? Il fallait donc, en définitive, chercher dans la littérature grecque la véritable origine de notre culture intellectuelle. C'est ce qu'ont fait nos grands écrivains du XVIᵉ et du XVIIᵉ siècle, et certes nous n'avons pas à le regretter.

La Langue française. — *Influence du dialecte normand sur la langue française.* — Les plus anciens habitants de la Gaule ont été les Ibères et les Celtes ; puis sont venus les Grecs, les Romains, et enfin les Barbares. La langue, que nous parlons aujourd'hui, est née de la confusion des idiomes de tous ces peuples. Mais ce fut la conquête romaine qui laissa chez nous les traces les plus profondes. Les Gaulois furent tellement captivés et absorbés par leurs vainqueurs qu'ils en prirent le langage et que leur propre idiome leur devint pour ainsi dire étranger. De la fin du IIᵉ siècle à l'invasion des Barbares (Vᵉ siècle), le latin fut la langue vulgaire de notre pays. Ce n'était pas le latin de Cicéron et de Virgile ; c'était tout simplement le latin du peuple, des soldats et des marchands. Le premier effet de la conquête des Francs fut la corruption de cette langue latine. Ces barbares avaient apporté avec eux une foule d'idées inconnues aux Romains ; le latin manquant d'expressions pour les traduire, les Gallo-Romains latinisèrent les termes qu'ils empruntèrent à leurs conquérants. A partir de cette époque, l'altération du latin se fit rapidement par ce mélange d'éléments disparates ; il en sortit une langue qu'on appela langue *romane*, ou langue des Romains. Le domaine de cette langue s'étendit sur l'Italie, l'Espagne et la Gaule. La langue parlée en Gaule se partagea bientôt en langue d'*oc* ou provençale, et en langue d'*oïl* qui donna naissance à la langue française. La langue d'oïl compta trois dialectes principaux qui eurent leur caractère spécifique : le français proprement dit, le picard et le normand.

Quelle fut l'influence du parler normand sur la formation de la langue française ?

On reporte généralement à l'invasion des Normands la cause et la date de la révolution qui, au IXᵉ siècle, marqua la différence entre la langue romane du Midi et celle du Nord. Avant cette époque, en particulier au VIIᵉ siècle et au VIIIᵉ, les prédications se

faisaient encore en latin à Paris, la capitale du royaume du Nord ; ce qui prouve que la langue usuelle ne subissait qu'un bien lent développement.

Les Normands étaient des pirates scandinaves (Danois, Norvégiens et Suédois), qui inspirèrent en France une telle épouvante que chaque jour on demandait au ciel d'être délivré de leur fureur. En 912, leur chef Rollon obtint, par le traité de Saint-Clair-sur-Epte, la partie de la Neustrie qu'on désigna depuis sous le nom de Normandie. Chose singulière ! les Normands adoptèrent la langue des vaincus, de sorte qu'ils ne modifièrent pas le parler de la Neustrie ; le dialecte neustrien devint le dialecte normand. Ils mirent toutefois dans notre langue quelque chose de leur génie national et un certain nombre d'expressions qu'elle ne possédait pas. A Rouen, leur capitale, on ne parlait que le roman, si grande avait été l'ardeur de Rollon à répandre parmi ses sujets l'instruction et principalement l'étude de la langue du pays conquis. Aussi son successeur, Guillaume Ier Longue-Epée, voulant que son fils n'ignorât pas le danois, dut l'envoyer à Bayeux pour y apprendre cette langue, parce que les recrues, venant du Nord, descendaient généralement dans cette ville et gardaient pendant un certain temps l'usage de leur langue.

Dès le commencement du XIe siècle, on comptait, en Normandie, de nombreuses écoles, où l'on enseignait la langue vulgaire conjointement avec le latin, et même avant le latin.

Le nouveau dialecte des Normands suivit leur épée glorieuse ; ils le portèrent dans leurs expéditions en Italie, en Angleterre et en Grèce. Guillaume le Conquérant, devenu maître de l'Angleterre, l'imposa à ses nouveaux sujets. « C'est ainsi, dit Villemain (1), que le français populaire prenait, sous l'influence et par l'épée de Guillaume, un crédit, une autorité qu'il n'avait même pas à Paris. »

La Normandie a été le plus ancien centre littéraire de la France au Moyen-Age. La couronne arrondissant son domaine, le parler de l'Ile-de-France, le *français*, comme on le désignait dès lors, s'annexa des provinces. Il prévalut avec le pouvoir royal et s'imposa par la centralisation. Mais, notons-le bien, ce dialecte de la langue d'oïl, en devenant langue générale, reçut des empreintes de dialectes égaux de naissance et égaux en droits, et spécialement du Normand.

---

(1) Villemain, *Littérature au Moyen-Age*, VIIe leçon.

Il suffit en effet de lire les vers du *Roman de Rou* pour constater que le normand du XII[e] siècle était bien du *français-parisien*, et maître Wace doit être rangé parmi les premiers écrivains français qui ont bégayé la langue que nous parlons. Son poème, le Roman de Rou, est le plus ancien débris de cette poésie chevaleresque qu'ont illustrée les troubadours et les trouvères (1).

Nous pensons avoir fait œuvre utile en établissant nettement, d'après des documents authentiques, la part qui revient aux Normands, nos aïeux, dans la formation de notre langue.

L'enseignement du français à l'aide du latin. — Les éducateurs eurent longtemps la conviction qu'on ne pouvait apprendre la langue française que par l'intermédiaire de la langue latine, et le XVII[e] siècle, plus que les autres, se vanta de s'être formé à l'école de Rome. Bossuet écrivait : « J'ai peu lu de livres français, et ce que j'ai appris de style en ce sens, je le tiens des livres latins, et un peu des grecs » (2) ; et ici le témoignage de Bossuet traduit la pensée de tous ses contemporains. Patru, à qui on demandait un jour où il avait appris à parler et à écrire la langue française, répondit : « Dans Cicéron et dans Horace. » Arnauld, consulté sur les moyens de se former le style, donna ce conseil : « Lisez Cicéron ! » Mais, lui objecta-t-on, ce n'est pas pour écrire en latin, c'est pour écrire en français. « En ce cas, reprit-il, lisez Cicéron. » Nos pères savaient en effet que la langue latine est la langue-mère du français, et ils étaient convaincus que pour pénétrer les secrets de notre langue, et la parler ensuite avec clarté

(1) Wace, poète anglo-normand, naquit à Jersey au commencement du XII[e] siècle, et mourut en Angleterre vers 1184. Il fit ses premières études à Caen, et résida *longtemps* dans cette ville. Dans ses écrits, il ne se nomme que *maistre Wace*, et se qualifie de *clerc lisant* ou de *clerc de Caen*. Le plus important de ses ouvrages est le *Roman de Rou* (Rollon) *et des Ducs de Normandie*. Il termina en 1160 ce long poème de 16,547 vers, qu'il dédia à Henri II et qui lui valut une prébende dans la cathédrale de Bayeux. Il paraît, par les anciens cartulaires de cette église, que Wace y posséda son bénéfice environ 19 ans.

Le Roman de Rou se compose de quatre parties : la première, écrite en vers de huit syllabes et, ce semble, destinée à servir d'introduction, comprend l'histoire des irruptions des premiers Normands en France et en Angleterre ; la seconde, en vers alexandrins, l'histoire de Rou ou Rollon ; la troisième, en vers de même mesure, l'histoire de Guillaume Longue-Epée et de Richard I[er] son fils; la quatrième, enfin, écrite dans le même mètre que la première, et plus longue à elle seule que les trois autres parties réunies, la fin de l'histoire de Richard I[er] et celle de ses successeurs juqu'en 1106, VI[e] année du règne de Henri I[er].

Le Roman de Rou a été publié pour la première fois en 1827 par Frédéric Pluquet, à Rouen, chez Edouard Frère, en 2 vol. in-8°.

(2) Lettre au Cardinal de Bouillon *Sur le style et la lecture des écrivains et des Pères de l'Eglise pour former un orateur.*

et grande appropriation des termes, il convenait de l'étudier en latin. L'idée était bonne en elle-même, mais les applications en furent souvent outrées. A notre sens, l'étude précoce d'une langue ancienne ou étrangère ne peut avoir d'utilité que si on l'associe à la langue maternelle.

L'Université, étroitement attachée au passé, conserva trop fidèlement les traditions surannées et les méthodes du Moyen-Age. Un jour, le Recteur harangua en latin un papetier sur la mauvaise qualité de ses fournitures. « Parlez français, dit le papetier, et je vous répondrai. » Cette audace inouïe valut au papetier un appel à comparaître devant le Parlement pour y expliquer sa conduite. Ne pas assister à la messe et s'exprimer en langue vulgaire étaient, d'après les Statuts de 1598, deux fautes de même ordre qu'il fallait châtier de même façon.

En 1657, N. Mercier considérait comme une honte, dans son traité *De scholasticorum officiis*, de parler la langue maternelle :

Flagitiumque putat nativo idiomate fari.

A cette époque, pourtant, l'*Académie Française* était fondée, le *Discours sur la Méthode*, *le Cid*, *Horace*, *Cinna*, *Polyeucte*, les *Provinciales*, et autres chefs-d'œuvre avaient paru. Il est vrai que le *Discours sur la Méthode* avait failli être écrit en latin, et qu'on avait pressé Pascal d'écrire en celle langue ses *Provinciales* ; et même ces deux ouvrages ne furent bien connus que par leur traduction latine.

Réaction contre le latin en faveur du français. — Toutefois l'attachement des Universités à leur latin commençait à trouver des censeurs. Déjà, au XVI[e] siècle, Montaigne s'était élevé énergiquement contre la préférence donnée, dans l'enseignement, à la langue latine sur la langue française. Il avait déclaré avec une certaine amertume qu'à six ans il n'entendait pas plus le français que « le périgordin ou l'arabesque ». En quittant, à treize ans, ses études faites, le Collège de Guyenne, à Bordeaux, il était, paraît-il, dépourvu des connaissances les plus nécessaires à la vie. « Je vouldrois premièrement bien scavoir ma langue, et celle de mes voisins où j'ai plus ordinaire commerce. » Et, à son tour, Camus, l'évêque de Belley, s'écriait ironiquement en 1610 : « Parlez français dans les Collèges, l'anguillade ne vous manquera pas ; jurez tant qu'il vous plaira, mais en latin (1). » Coménius, quel-

(1) *Les Diversitez*, VI, 417, Lyon.

ques années plus tard, écrivait : « Apprendre le latin avant la langue maternelle, c'est vouloir monter à cheval avant de savoir marcher. »

Descartes alla, dans son *Discours sur la Méthode*, jusqu'à regretter les heures qu'il avait consacrées à l'étude des langues anciennes : « C'est, dit-il, quasi la même chose de converser avec ceux des autres siècles que de voyager ; et voyager, c'est devenir étranger à son pays. Ceux qui sont très curieux des choses des siècles passés demeurent fort ignorants de ce qui se pratique dans leur propre siècle. »

Le Cardinal de Richelieu prétendait que les études classiques n'étaient pas à la portée de la masse, et qu'un certain nombre d'esprits d'élite étaient seuls capables d'en profiter. Dans le plan qu'il rédigea en 1640 pour le Collège qu'il fondait dans la ville qui portait son nom, il prescrivit d'abord l'enseignement de toutes les matières en langue française, puis l'étude approfondie de cette langue et sa comparaison avec les langues grecque, latine, italienne et espagnole (1).

Il existait donc un mouvement des esprits vers l'étude et l'amélioration de la langue française. Déjà, dans les salons du XVIIe siècle et même à l'Académie française, le latin avait cessé d'être le genre préféré. Un des habitués de l'hôtel de Rambouillet, Desmarets de Saint-Sorlin, disait, avec mépris, des latinistes : « Ils sont dédaignés de la Cour et des belles ». Et Mme Deshoulières n'était pas plus tendre pour eux, quand elle affirmait que « le latin est bon seulement pour gens qui portent froc », et que les latinistes ne sont que « des latineurs », bons « à recoudre et à rabobiner les vieilles rapetasseries de Virgile et de Cicéron ».

Vers la fin du XVIIe siècle, n'est-ce pas Claude Joly qui disait : « Je crois qu'il ne faut pas négliger d'accoutumer les enfants, dès leur premier âge, à bien parler selon la pureté de la langue française (2) ? » N'est-ce pas aussi l'abbé Fleury (3) qui voulait qu'on exerçât les jeunes gens « non seulement à écrire, mais

---

(1) Ce Collège fut inauguré en 1641 « au milieu de la réjouissance de la ville et de la province » (Math. Molé, *Mémoires*, IV, 266) ; mais un Collège ne pouvait guère prospérer à Richelieu « lieu désert et peu fréquenté ». Du reste, la mort de son protecteur, qui survint l'année suivante, le ferma avant qu'il eût été complètement organisé.

(2) Claude Joly. *Avis chrétiens et moraux pour l'institution des enfants*, 1 vol. in-12, p. 84.

(3) Fleury, chap. XXXI.

encore à parler, et cela toujours en français, quelque bien que l'écolier sache le latin ; c'est assez qu'il soit occupé à bien parler sans l'appliquer encore à une langue qui ne lui est pas naturelle. Il est à craindre qu'il ne force ses pensées, faute de les savoir exprimer assez juste, ou pour ne pas perdre quelque belle période de Cicéron ? »

Et cependant, déjà au XVIe siècle, le français était la langue vivante la plus répandue dans tout l'univers, à tel point que Charles Quint pouvait la qualifier de « langue d'Etat ». Mais le XVIIe lui donna un éclat inconnu jusqu'alors. A mesure que naissaient des chefs-d'œuvre dans la langue française, l'usage des langues anciennes diminuait peu à peu. « Après avoir fait ses classes de grammaire avec Vaugelas, sa rhétorique avec Balzac, sa philosophie avec Descartes, la langue française devait atteindre avec La Rochefoucauld, Pascal, Sévigné, Bossuet, cette perfection qui a fait d'elle une digne héritière des langues de Démosthène et de Cicéron. » Dans son discours de réception à l'Académie Française, en 1671, Bossuet rappelant la création de cette société : « Elle est née, s'écria-t-il, pour élever la langue française à la perfection de la langue grecque et de la langue latine. Aussi a-t-on vu, par vos ouvrages, qu'on peut, en parlant français, joindre la délicatesse et la pureté attique à la majesté romaine. » Et Massillon célébra bientôt la langue française avec grand enthousiasme (1) : « Notre langue, dit-il, devenue plus aimable à mesure qu'elle devenait plus pure, nous réconcilia avec toute l'Europe, dans le temps même que nos victoires l'armaient contre nous. Un Français ne se trouvait étranger nulle part ; son langage était le langage de toutes les Cours, et nos ennemis, ne pouvant vaincre comme nous, voulaient du moins parler comme nous. »

Au résumé, malgré les éloges que de tous côtés on décernait à la langue française, cette langue était peu ou point enseignée au XVIIe siècle dans les Collèges. Mais le mouvement de réaction en faveur du français s'accentuant de plus en plus, on entendit bientôt de nombreuses plaintes contre l'enseignement du latin, et aussi contre l'abandon dans lequel les éducateurs maintenaient notre langue nationale. Il en résulta que les novateurs du XVIIIe siècle furent tous d'avis, avec Rollin, que l'étude de la langue française devait précéder dans les Collèges celle du grec

(1) Discours de réception à l'Académie, 1719.

et du latin. « Je crois que c'est par la française que doivent commencer les études (1). » Ensuite, l'habile pédagogue trace lui-même la méthode à suivre pour l'enseignement du français ; il énumère quatre moyens : « La connaissance des règles, la lecture des livres français, la traduction, la composition (2). » Il recommande d'abord l'étude de la grammaire, et conseille surtout celle de l'académicien Régnier-Desmarais, puis la *Grammaire générale et raisonnée* de Arnauld, « où l'on reconnaît le profond jugement et le génie sublime de ce grand homme ». Il appelle aussi l'attention des maîtres sur les *Remarques* de Vaugelas, et les annotations de Th. Corneille, du Père Bouhours, de Ménage et d'autres habiles grammairiens. Sachant que le style se forme principalement par la lecture des bons auteurs, Rollin cite, comme modèles du genre, Bossuet, Fénelon et Racine ; mais il demande une explication grammaticale, littéraire et historique de ces auteurs. Enfin « quand les jeunes gens seront en état de produire quelque chose d'eux-mêmes, il faudra les exercer dans la composition française (3). »

Malheureusement, les conseils de Rollin ne furent pas mis en pratique. Pour les uns, ils avaient le défaut de la nouveauté ; pour les autres, ils étaient trop modérés. De toutes parts, les plaintes continuèrent à retentir contre l'oppression du français par le latin ; mais, de toutes parts aussi, on maintint les anciens errements.

D'Alembert s'indignait qu'on n'apprît pas aux enfants la langue de leur pays, « cette langue dans laquelle ils doivent faire briller leur esprit et leurs talents, cette langue qui se parle dans toutes les Cours, qui est devenue, ou peu s'en faut, la langue universelle de l'Europe (4). » D'autres étaient aussi catégoriques dans leurs affirmations, tels le président Rolland (5) et Guyton de Morveau. Enfin un témoignage, qui résume bien la longue suite de récriminations faites au XVIII[e] siècle contre la négligence à enseigner le français dans les établissements d'instruction, est celui de Nicolas Adam, professeur au Collège de Lisieux, lequel écrivait, à la veille de la Révolution : « Le vice radical de l'édu-

(1) Rollin, *Traité des Etudes*, tome I, p. 108.
(2) Nous résumons Rollin, tome I, p. 109-130.
(3) Rollin, tome I, p. 155-156.
(4) Encyclopédie, mot *Collège*.
(5) G. Compayré, loc. cit. tome II, p. 264.

cation actuelle dans les Collèges, c'est l'ignorance de la langue française par principes (1). »

On s'attaquait surtout à « la tyrannie de l'usage », qui s'oppose aveuglément à toute idée et à tout mouvement d'innovation. La routine était, comme aujourd'hui, le patrimoine sacré des vieux, et ceux-ci se cramponnaient aux traditions qu'ils déclaraient vénérables comme eux-mêmes, et intangibles. Cependant, la réaction gagnait chaque jour du terrain, et les éducateurs se laissaient de plus en plus persuader qu'il était ridicule d'obliger la jeunesse à apprendre pendant de longues années à mal parler une langue morte pour ignorer une langue nationale devenue presque universelle par sa beauté et par ses charmes.

La grammaire. — L'étude d'une langue exige une bonne grammaire, puisque, de l'avis même des plus célèbres éducateurs, il faut débuter dans cette étude par la connaissance des règles. Mais tracer les règles d'une langue vivante n'est pas chose facile. Toute langue parlée est sans cesse entraînée vers des modifications qui deviennent par la suite la source de sa perfection ou de sa décadence. Certes, le génie de notre langue est bien fixé ; mais dans tout idiome il y a des locutions qui naissent et d'autres qui meurent. Les idées changent avec les hommes, et le langage, interprète de la pensée humaine, subit nécessairement toutes les transformations de cette pensée si mobile et si variée. Les progrès de la science créent par exemple des idées, et conséquemment des mots. Si donc la grammaire est immuable dans son fond, elle varie dans ses formes essentiellement changeantes.

En prose comme en poésie, les règles se dégagent des ouvrages les mieux écrits, et il n'appartient pas aux théoriciens d'imposer des lois au génie. Le génie commande à la grammaire ; il peut franchir les bornes qu'elle a marquées, mais à la condition que ses efforts ne dépasseront pas le domaine de la raison.

Le philologue et le grammairien doivent tout simplement s'efforcer d'empêcher les abus avant qu'ils ne prennent racine : c'est là le meilleur moyen de conserver à la langue sa pureté, sa clarté et sa logique.

L'histoire de la grammaire française ne commence guère

---

(1) Nicolas Adam, *La vraie manière d'apprendre une langue quelconque, vivante ou morte, par le moyen de la langue française.*

qu'au XVI[e] siècle, et se divise en deux périodes : la première s'étend de Palsgrave à Vaugelas, et la seconde comprend Vaugelas et ses continuateurs. Avant Vaugelas, la langue est flottante, et les productions des écrivains sont bien imparfaites. Nous distinguons deux classes de grammairiens : les uns font des grammaires pour apprendre le français aux étrangers, on les appelle *maîtres de langues*, et le plus célèbre d'entre eux est Palsgrave (1) ; les autres essaient de ramener la manière d'écrire et de parler à des règles fixes, en se conformant à l'étymologie grecque ou latine des mots, ce sont Silvius (2), Meigret (3), Ramus (4), et les Robert (5) et Henri (6) Estienne.

Vaugelas (7) opéra une révolution dans la grammaire, en basant ses règles non plus sur la tradition, mais sur l'*usage* qui est, selon lui, « la façon de parler de la plus saine partie de la cour, conformément à la façon d'écrire de la plus saine partie des autheurs du temps. »

Vaugelas fit école ; il fut suivi par une foule d'esprits distingués qui proclamèrent avec lui la souveraineté de l'usage en matière de langage. C'est en particulier Ménage (8), Patru (9), le Père Bouhours (10) et Thomas Corneille (11) qui publièrent des notes et des remarques pour ajouter aux règles du grammairien. Malgré cette collaboration inspirée par le plus pur amour de la langue nationale et de la jeunesse, l'œuvre de Vaugelas ne réunit pas toutes les qualités voulues pour devenir la grammaire clas-

---

(1) Ce grammairien anglais publia dans sa langue, sous le titre d'*Eclaircissement de la langue française*, une grammaire française, la plus ancienne que l'on connaisse (1530).

(2) Jacobi Silvii in linguam gallicam Isagoge, 1531.

(3) Meigret : *Trèité de la Grammaire françoèse*, 1550, où il proposait des réformes orthographiques qui ont été adoptées depuis.

(4) Ramus : *Grammaire française*, 1562, où il propose, entre autres réformes, la distinction de l'*u* et du *v*, et celle des trois sortes d'*e : é, è, e*.

(5) Robert Estienne : *Dictionnaire français-latin*, 1549. — *Traicté de la grammaire françoise*, 1557.

(6) Henri Estienne : *De la précellence du langage français*, 1579. Ouvrage réimprimé en 1853 par Léon Feugère.

(7) *Remarques sur la langue française*, Paris, 1647.

(8) *Observations de M. Ménage sur la langue française*, 1672.

(9) *Remarques de M. Patru sur les remarques de Vaugelas*, 1674.

(10) Bouhours, *Doutes sur la langue française*, 1674. — *Remarques nouvelles sur la langue française*, 1674. — *Suite des remarques*, 1692. Le P. Bouhours appelait Vaugelas « *l'oracle de la France* ».

(11) Thomas Corneille : *Remarques sur la langue française de M. Vaugelas*. 1687.

sique qu'on attendait. A côté de certains avantages, comme par exemple la pureté qu'elle assura au style français, elle eut l'inconvénient de ne s'appuyer que sur l'usage, de résoudre les cas douteux par le raisonnement et de négliger la langue du Moyen-Age aussi bien que le latin d'où elle dérive. La grammaire de Vaugelas ne pouvait donc convenir aux établissements d'instruction.

La science grammaticale ne faisait alors aucuns progrès, parce que les travaux des grammairiens péchaient généralement par excès de science et par défaut de simplicité ; ce qui les rendait peu pratiques pour des enfants.

Les pédagogues, néanmoins, travaillaient avec ardeur à vulgariser la grammaire. Citons quelques-uns de leurs essais.

Régnier-Desmarais donna, en 1705, un *Traité de la grammaire française*, qui ne satisfit qu'à demi l'opinion publique. Le P. Buffier, Jésuite, publia, en 1709, une *Grammaire française*, qui eut l'honneur d'être lue dans plusieurs séances de l'Académie française (1), et dont Sainte-Beuve a fait l'éloge. On conçoit que « les membres de l'Académie n'ayant point trouvé de grammaire française plus complète, ni moins défectueuse que celle-là (2), » les Jésuites se soient servis de cette recommandation pour la répandre dans leurs Collèges. Malgré son mérite incontesté, le livre de Buffier ne semble pas avoir rendu de grands services en dehors des Collèges des Jésuites. L'ouvrage de Restaut (3) valut un certain renom à son auteur ; il fut même adopté dans beaucoup de Collèges, en particulier dans celui du Havre. Une foule d'autres livres virent le jour au XVIII[e] siècle ; aucun cependant ne répondit au vœu de d'Alembert, qui voulait trouver dans la grammaire de son choix « à la fois une excellente logique et une excellente métaphysique (4). » Le public fit bon accueil à l'ouvrage de l'abbé de Wailly (5), dans lequel ont trouvait l'éloge des réformes orthographiques proposées par Dumarsais, Voltaire et Duclos, et qui eut onze éditions en trente ans ; mais, là encore et toujours, la science grammaticale était insuffisante.

---

(1) *Mémoires de Trévoux*, Décembre 1722.

(2) *Grammaire française* du P. Buffier, Avertissement de l'édition de 1723.

(3) Restaut, *Principes généraux et raisonnés de la grammaire française*, 1730.

(4) Encyclopédie, au mot *Collège*.

(5) *Grammaire française*, 1574. — Le même livre édité en 1763 sous le titre de *Principes généraux et particuliers de la langue française*.

C'est seulement en 1780 que parut l'œuvre si vivement et si longuement attendue. De plus en plus convaincu que les livres, destinés aux enfants, « ne sauraient être trop simplifiés », Lhomond prit le contrepied de ses devanciers, et s'appliqua dans ses *Eléments de grammaire française*, comme dans ses autres productions, à épargner à « cet âge aimable » de l'enfance « une partie des larmes que les premières études font couler ». Sa méthode pédagogique, que nous connaissons par ailleurs, est bien nettement définie dans la Préface. Parlant de l'instruction des enfants, il dit très sagement que « il faut faire entrer dans leur esprit les idées une à une, comme on introduit une liqueur goutte à goutte dans un vase dont l'embouchure est étroite. Si vous en versez trop en même temps, la liqueur se répand et rien n'entre dans le vase. »

Préceptes de Rhétorique. — Une des premières obligations de l'écolier est d'apprendre et de savoir la grammaire. Il doit ensuite en appliquer les règles ; mais il ne peut réussir dans cet exercice qu'à l'aide des préceptes de la rhétorique, de l'étude des auteurs, et enfin de la composition.

Les préceptes de la rhétorique, ayant pour bases le bon sens et la droite raison, ne sont autre chose que la mise en ordre des observations judicieuses faites par d'habiles pédagogues sur les discours des meilleurs orateurs. Rollin a exprimé des idées très claires sur ce sujet, et on consultera toujours avec fruit le chapitre que, dans son *Traité des Etudes*, il a consacré à la Rhétorique.

D'Alembert a ridiculisé dans l'*Encyclopédie* cette rhétorique, qui apprend « *à étendre* une pensée, à *circonduire* et *allonger* des périodes. » Peu à peu, ajoute-t-il, on en vient à faire des discours, toujours, ou presque toujours, en langue latine. On donne à ces discours le nom d'*amplifications*, « nom très convenable, en effet, puisqu'ils consistent pour l'ordinaire à noyer dans deux feuilles de verbiage ce qu'on pourrait et ce qu'on devrait dire en deux lignes ». Tous les éducateurs sont d'accord pour condamner, avec le P. Navarre, « cette foule de figures qui font toute l'éloquence des Collèges ». Qu'importe d'ailleurs que les élèves puissent, ou non, discourir sur la synecdoque, l'hypotypose, la catachrèse, etc., pourvu qu'ils se familiarisent avec les chefs-d'œuvre de l'éloquence et sachent s'exprimer et écrire correctement !

Quelques pédagogues, contemporains de d'Alembert, auraient

volontiers, comme lui, « fait précéder la rhétorique par la philosophie », car « il faut apprendre à penser avant que d'écrire ». N'était-ce pas oublier que les études classiques sont un cours de logique approprié à des élèves, dont le jugement, trop peu développé ne saurait encore s'assimiler les notions abstraites de la philosophie ?

Au Collège du Havre, comme d'ailleurs dans les autres maisons d'éducation, la rhétorique fut toujours enseignée en latin. Les professeurs ne recouraient à aucun manuel en particulier ; ils préféraient dicter leur cours. Si l'on examine tant soit peu ces rhétoriques manuscrites, et il en existe encore dans quelques Bibliothèques publiques, on découvre bien vite qu'elles ont entre elles plus d'un trait de ressemblance ; ce ne sont généralement que des copies ou des résumés assez informes de rhétoriques imprimées. Au XVIIIe siècle, les professeurs insérèrent dans leurs leçons des exemples en français, et ces exemples étaient empruntés aux grands orateurs et poètes de l'époque, mais surtout du siècle précédent.

Nous avons eu la joie de découvrir le Cours de rhétorique dicté au Collège du Havre en 1757 et pendant les années suivantes (1). Le professeur, qui était l'abbé Saunier, s'est apparemment inspiré, pour le fond de son travail, de la rhétorique de Vossius ; mais il y a ajouté de fort bons exemples, puisés aux meilleures sources du XVIIe siècle.

Ce traité de rhétorique a cinq parties : 1° l'*élocution* (p. 8-127), où sont expliqués la période, les tropes, les figures ; 2° l'*invention* (p. 127-207), qui comprend l'argumentation (syllogisme, induction, dilemme, sorite), les lieux communs, les lieux externes, les passions et l'amplification ; 3° la *disposition* (208-223), qui contient quelques détails sur l'exorde, la narration, la proposition, la confirmation, la réfutation, la péroraison ; 4° la *mémoire* (224-225) ; 5° la *prononciation* (226-228), où l'on trouve de sages observations sur le ton de la voix et sur le geste.

Le régent Saunier termine son manuscrit par cette prière, d'où il paraît résulter que la devise du Collège était *Dieu et Patrie :*

(1) Mss. de la Bibliothèque du Petit-Séminaire, à Rouen. Ce traité de rhétorique en latin, 1 vol. in-12 de 238 pages, nous a été communiqué, avec la plus grande bienveillance, par le savant abbé Tougard, qui, après s'en être rendu acquéreur, l'a généreusement offert à la Bibliothèque, qui lui doit tant d'autres raretés.

« Faxit Deus optimus maximus ut instituti à nobis adolescentes his utantur præceptis ad promendam illius gloriam et procurandam patriæ utilitatem istudque animis infixum semper habeant.

Dic bene, fac melius »,

paroles que nous traduisons ainsi : Fasse le Dieu très bon et très grand que nos élèves usent de ces préceptes dans l'intérêt de sa gloire et de celui de la patrie, et qu'ils les gardent toujours profondément gravés dans leur cœur. Parler, c'est bien ; agir est mieux (1).

La Rhétorique de l'abbé Taveau (2), rédigée avec soin et même avec une certaine élégance, ressemble quelque peu à celle de ses prédécesseurs. Après quelques notions préliminaires sur l'éloquence en général, Taveau divise son Traité de rhétorique en cinq parties : 1° l'*invention* (les preuves, les mœurs et les passions) ; 2° la *disposition* (exorde, division, narration, confirmation, réfutation, péroraison) ; 3° l'*élocution* (la période, les figures, le style) ; 4° l'*action* de l'orateur (la mémoire, la voix, le geste) ; 5° appendice sur l'éloquence *démonstrative* (louange et blâme), sur l'éloquence *délibérée* (persuasion et dissuasion), et sur l'éloquence *judiciaire*. Taveau termine par quelques bonnes réflexions pratiques sur l'*éloquence sacrée*. Cette Rhétorique est, comme celles du temps, écrite en latin avec de nombreux exemples en français.

Etude des auteurs. — Rollin tenait aux règles de la rhétorique, sans pourtant en exagérer l'importance ; il comptait davantage sur l'étude des grands modèles : « La lecture des auteurs disait-il (3), est une des parties les plus essentielles de la rhétorique et la plus capable de former l'esprit des jeunes gens. » Le

---

(1) Vers la fin du XVIII° siècle, l'Université de Paris donna son approbation à un traité de rhétorique rédigé en français (*Rhétorique française* par Crevier, professeur émérite en l'Université de Paris, 1765, 2 vol. in-12). « Etant constant, déclarait le Tribunal de l'Université à la date du 4 Janvier 1766, que la Rhétorique française, composée par M. Crevier, a été, avant son impression, soumise à l'examen de personnes académiques, l'on ne peut trop en recommander la lecture à ceux qui aiment les bons principes ». Les préceptes que donne l'auteur sont en effet exacts et judicieux, et le choix des exemples est bon.

(2) M. Ern. Dumont a eu l'extrême obligeance de nous communiquer un cahier de 256 p. in-4° écrit de la main de son aïeul maternel, Simon-François Bernaudat. C'est le cours de rhétorique professé par l'abbé Taveau en 1783.

(3) Rollin, op. cit., tome I, p. 361.

rhéteur montre, comme de loin, à ses disciples la voie qu'ils doivent parcourir, tandis que l'orateur les prend par la main et les mène à cette voie. L'abbé Fleury, partageant l'opinion de Port-Royal, demandait plus d'exemples que de préceptes. Il faut, ajoutait-il, habituer l'élève « à juger de ce qu'il lit, et à rendre raison pourquoi il le trouve bon ou mauvais ». Dans sa *Lettre à l'Académie* et ses *Dialogues sur l'Eloquence*, Fénelon enseignait que les exemples ont infiniment plus de force que les préceptes.

Mais où prendre ces exemples ? Dans l'antiquité, ou chez les contemporains ?

Vers la fin du XVII[e] siècle, qui, comme on sait, s'était formé tout entier à l'école de Rome et d'Athènes, s'éleva la fameuse « querelle des Anciens et des Modernes ». A un moment, les partisans des Modernes proclamèrent triomphalement, avec Charles Perrault,

> Que l'on peut comparer, sans crainte d'être injuste,
> Le siècle de Louis au beau siècle d'Auguste (1).

Il s'ensuivait qu'il était désormais inutile de rien emprunter à la littérature des Anciens ; car si, par exemple, « La Fontaine et Molière ont surpassé leurs modèles », à quoi bon étudier Phèdre et Térence ? Mais ce raisonnement ne convainquit pas les Anciens. Bientôt même la lutte se ranima plus vive que jamais, et des deux côtés on montra une animosité exagérée. Bref, Fénelon, appelé à résoudre le débat, s'acquitta de cette délicate mission dans sa *Lettre à l'Académie*. On sait comment, après avoir fait admirer les Anciens dans tous les genres, sans toutefois désavouer les mérites des Modernes, il se refusa à « juger pour le prix entre les combattants ». Certes, il remarquait bien des imperfections chez les Anciens, mais il proposait à ses contemporains « de ne mépriser point ce que tant de siècles ont admiré ».

La réaction, qui se manifesta vers le milieu du XVIII[e] siècle, donna son appui aux Anciens et aux Modernes. En conservant toutefois dans les programmes les chefs-d'œuvre de l'antiquité grecque et latine, les novateurs ne méconnurent pas que notre langue possédait désormais « des modèles en tout genre », et qu'elle s'était approprié « ce que les Anciens avaient de plus exquis ». Quelques-uns pensaient néanmoins qu'il était téméraire

---

(1) Discours de réception à l'Académie, 27 janvier 1687.

de mettre, à la base de l'éducation, des ouvrages qui ne portaient point le cachet de l'antiquité, et Guyton de Morveau se faisait leur interprète lorsqu'il disait : « Nous avons des modèles sans doute, mais ils sont trop contemporains pour inspirer ce respect qui fixe invariablement les principes du beau ; leur réputation n'a pas assez vieilli pour former une barrière capable d'arrêter les entreprises et la contagion du faux goût. » Quoique justes, ces observations ne modifièrent nullement l'opinion publique, qui était très favorable aux Modernes. On mit entre les mains de la jeunesse, avec les œuvres des Anciens, les principales productions du XVIIe siècle. Corneille, Racine, Boileau, Molière, La Fontaine, Bossuet, Fénelon, Fléchier, Massillon, devinrent des auteurs classiques. On leur adjoignit certains ouvrages que la postérité n'a pas maintenus dans les programmes, tels que la *Henriade* de Voltaire, l'*Histoire de l'Académie* de Pellisson, et les *Eloges Académiques* de Fontenelle. Le XVIIIe siècle n'a pas toujours donné aux littérateurs le rang mérité par leur génie : ainsi Voltaire a rabaissé Corneille, et Bossuet n'a trouvé de place qu'après Fénelon et Massillon. Le XIXe siècle a mieux apprécié la valeur de tous ces écrivains ; mais il n'en est pas moins vrai que les réformateurs du XVIIIe siècle ont provoqué un grand mouvement en faveur de l'étude de la littérature nationale.

Exercices de composition. — Quand les écoliers ont étudié la rhétorique, quand, par l'étude des auteurs, ils ont fait une abondante « provision des termes et des manières de parler de la langue dans laquelle ils entreprennent d'écrire » (1), ils doivent alors tirer quelque chose de leur propre fonds, et cette partie des études, qu'on appelle la *composition*, est, d'après Rollin, la plus difficile et la plus importante ; elle est comme le but de toutes les autres.

Avant d'écrire en latin, disait Port-Royal (2), « on pourra commencer à faire écrire les enfants en français, en leur donnant à composer de petits dialogues, de petites narrations ou histoires, de petites lettres, et *en leur laissant choisir les sujets* dans les souvenirs de leurs lectures (3). »

(1) Rollin, op. cit. tome I, p. 365.
(2) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, tome III, p. 516.
(3) Montaigne avait recommandé ce procédé (*Essais*, livre I, ch. XXV), et son imitateur, Charron, en avait proclamé plus fort encore toute l'excellence (*Traité de la Sagesse*, liv. III, ch. XIV).

De son côté, Fleury n'autorisait pas l'écolier à traiter un sujet antique. « Qu'il écrive en sa langue, premièrement des narrations, des lettres et d'autres pièces faciles... Qu'il exprime sérieusement ses véritables sentiments. Enfin, quand il sera plus avancé, qu'il écrive des discours entiers... Ces compositions écrites accoutument les jeunes gens à s'appliquer, à fixer leurs pensées, à choisir les meilleures et à les arranger, à faire des périodes et à y observer le tour et la mesure qui contentent l'oreille, en un mot à parler exactement (1). »

Les novateurs du XVIII° siècle, suivant les conseils de Port-Royal et de Fleury, exigèrent qu'on exerçât les élèves à la composition française plutôt qu'à la composition latine. Puis, au lieu de faire composer les élèves sur des sujets qu'ils ignoraient ou dont ils n'avaient pas une connaissance suffisante, on recommanda de les placer au milieu même des gens et des choses où se passait leur vie. Mais pourquoi bannir des études les sujets de composition, où l'esprit de l'enfant peut se donner libre carrière ? Pourquoi, à force de vouloir rester dans la *réalité*, comprimer l'essor de son imagination et l'obliger à ne parler que des faits qu'il a vécus ? N'était-ce pas là encore un excès de la réaction ?

L'Enseignement du français. — On a beaucoup calomnié l'enseignement du français dans les Collèges aux XVII° et XVIII° siècles. Cependant, à le juger d'après les résultats qu'il a donnés, ne doit-on pas lui être plutôt favorable ? Si la méthode était défectueuse, elle n'en a pas moins formé d'excellents écrivains. On a reproché aux éducateurs d'avoir sacrifié le français à l'exercice de la version latine et de l'explication des auteurs ; mais n'est-ce pas là « la voie la plus sûre pour apprendre le français (2) ? » Bossuet, avant et après beaucoup d'autres, ne s'est-il pas félicité d'avoir appris sa langue dans les auteurs latins et grecs ?

Dans l'Université de Paris, et aussi dans un grand nombre de Collèges, on s'inspirait généralement des conseils de Rollin. Le plan d'études, tracé par le président Rolland (3) d'après les documents fournis par l'Université, nous donne la liste des auteurs français, rendus classiques. Nous y trouvons, pour les différentes classes, les Fables de La Fontaine, Bossuet et principalement le Discours sur l'Histoire universelle, Fléchier, Mascaron, Fénelon,

---

(1) Fleury, op. cit., ch. XXXI : *Rhétorique.*
(2) L'abbé Gosse.
(3) *Recueil de plusieurs ouvrages du président Rolland*, 1782, in-4°, p. 103-105.

d'Aguesseau, Bourdaloue, Massillon, Boileau, les Tragédies saintes et les Cantiques sacrés de Racine, les plus belles Odes de Rousseau, la Grandeur des Romains par Montesquieu, etc.

Les Langues vivantes. — La réaction, qui s'était opérée contre le latin en faveur du français, profita aussi aux langues vivantes. Déjà bien des éducateurs s'étaient plaints qu'on négligeât en France, plus qu'ailleurs, les langues des nations voisines. Les Français semblaient, en effet, se contenter de leur propre idiome qu'ils voyaient avec orgueil répandu dans tous les pays. Montaigne, le premier, avait exprimé (1) le regret de ne point savoir la langue « de ses voysins où il avait plus ordinaire commerce ».

Au XVI[e] et au XVII[e] siècle, grâce aux fréquents rapports que la France entretenait avec l'Espagne et l'Italie, grâce surtout aux reines venues de ces deux pays, on popularisa chez nous l'étude de l'espagnol et de l'italien. Mais ces langues furent apprises moins pour elles-mêmes que pour les comparer au grec, au latin et au français (2).

A Port-Royal, on enseigna l'italien et l'espagnol, et on vit même Lancelot composer, à l'usage de ses élèves, une « nouvelle Méthode pour apprendre facilement et en peu de temps » l'une et l'autre de ces langues. C'était le temps où l'on faisait « un plus grand reproche à une personne de la Cour de ne pas savoir l'italien que de ne savoir ni grec ni latin (3). »

L'italien et l'espagnol étaient encore en faveur auprès du public lettré dans le premier tiers du XVIII[e] siècle, puisque, s'il faut en croire d'Aguesseau, il n'était pas permis alors d'ignorer ces langues. Mais, vers 1750, se produisit un revirement. On mit l'anglais et l'allemand sur le même pied que l'italien et l'espagnol, et, le mouvement se propageant, on put constater, quinze ans plus tard, l'abandon complet de l'espagnol et un véritable engouement pour l'anglais et l'allemand. La Chalotais conseillait « l'anglais devenu nécessaire pour les sciences, et l'allemand pour la guerre (4). » Guyton de Morveau, bien que reconnaissant l'utilité des langues étrangères, ne jugeait pas à propos de les enseigner à

---

(1) *Essais*, livre I, ch. XXV.

(2) Statuts et Règlements de l'Académie ou Collège royal en la ville de Richelieu, 1641.

(3) Lancelot, préface de la *Méthode italienne*.

(4) *Essais d'éducation nationale*.

tous. Aussi, d'après son sentiment, devait-on se contenter d'établir un professeur pour l'italien, l'anglais et l'allemand dans la capitale de chaque province. Rolland déclarait à son tour que ces trois langues rendaient autant de services aux littérateurs et aux savants qu'aux commerçants. On les enseignait d'ailleurs dans les principaux Collèges de France, et en particulier à l'école de Sorèze, dirigée par les Bénédictins de Sant-Maur.

L'italien, perdant du terrain, partagea bientôt le même sort que l'espagnol, et les deux langues du Nord, l'anglais et l'allemand, prirent sa place. Ce changement avait pour causes principales la guerre de succession d'Autriche, la guerre de Sept Ans, la guerre d'Amérique et le mariage de Louis XVI. Toutefois, l'anglais et l'allemand, présentant à l'étude plus de difficultés que l'italien et l'espagnol, furent moins cultivés, et l'on vit la jeunesse se désintéresser de plus en plus des langues étrangères.

Dans notre Ville, on n'enseigna qu'une seule langue vivante, et naturellement ce fut l'anglais, à cause des nombreuses relations des habitants du Havre avec la Grande-Bretagne.

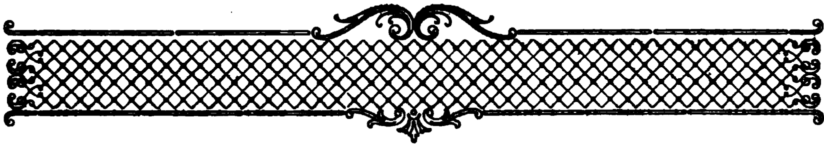
Quelques documents assez curieux (1) nous renseignent sur l'un des maîtres de langue anglaise, Joseph Bradshaw. Nommé par le roi en 1713, la Ville devait lui assurer, sur ses octrois, un traitement annuel de trois cents livres. Malheureusement, cette annéelà, le produit des octrois n'ayant pas été suffisant pour acquitter toutes les charges de la Ville, les officiers municipaux furent contraints d'abandonner quelques créances. Bradshaw, qui s'était absenté en Juillet 1714 et n'était revenu qu'en Août 1719, réclama dès son retour l'arriéré de ses honoraires. La bienveillante intervention de Goujon de Gasville, intendant de la Généralité de Rouen, lui permit de toucher, le 4 Septembre suivant, les deux cent vingt-quatre livres qui lui étaient dues. Les échevins profitèrent de la circonstance pour solliciter la suppression de ce cours d'anglais qui avait eu son utilité pendant les dernières guerres, mais qui n'avait plus de raison d'être, puisque les hostilités avaient cessé et que la paix existait maintenant entre la France et l'Angleterre. Le passage en ce pays étant désormais facile, « nos habitants, disaient les échevins, aiment beaucoup mieux y envoyer leurs enfants apprendre une langue qu'on apprend toujours beaucoup mieux sur les lieux. »

(1) Archives municipales, série GG.

Nous ignorons si Bradshaw donnait ses leçons au Collège ou dans quelque autre local. Le cours d'anglais, officiellement supprimé en 1719, ne fut probablement pas rétabli. Mlle Le Masson Le Golft dit que, en 1773, un professeur d'anglais tint sa classe dans les dépendances de l'Arsenal (1) ; le fait est exact, mais elle oublie d'ajouter que ce maître était spécialement attaché à l'*Ecole de la Marine*, et que, cette école ayant été bientôt supprimée, il reçut une autre destination.



(1) Mlle Le Masson Le Golft, *Mémoires* mss., 1re partie, p. 346.



CHAPITRE VI



L'INSTRUCTION AU COLLÈGE (Suite)

L'Enseignement secondaire

(l'histoire, la géographie, les sciences, la police des études)



L'Histoire. — L'histoire proprement dite est le récit des faits sociaux qui ont eu en leur temps quelque retentissement et qui nous ont été transmis par des témoignages écrits ou par la tradition.

Chaque siècle a diversement apprécié l'histoire, parce que les hommes n'ont pas toujours envisagé les faits sous le même aspect, pas plus qu'ils n'ont toujours pensé et agi de la même façon. On peut même poser en principe que les sciences historiques ont suivi le même mouvement progressif que la civilisation.

A la différence de l'historien, le chroniqueur peint le présent d'après nature, en racontant des événements qu'il a vécus ou des spectacles qu'il a eus sous les yeux.

L'Histoire de France au Moyen-Age. — Nous ne pouvons, sans sortir de notre cadre, décrire même sommairement les travaux historiques entrepris au Moyen-Age ; mais comme les Normands se sont tout particulièrement distingués dans ce genre d'études,

nous espérons qu'on nous saura gré de rappeler quelques noms, trop oubliés ou trop peu connus.

Pendant plusieurs siècles, l'histoire ne constitua pas une branche spéciale de l'enseignement ; elle était comprise dans les humanités. Le régent de grammaire et de littérature en distribuait, comme en passant, quelques notions à ses écoliers, et encore ces notions, qui n'embrassaient que les événements de l'antiquité grecque et romaine, ne passaient-elles qu'à travers la traduction des auteurs. Même chez les éducateurs, nul souci de connaître l'histoire de leur pays, et par suite nulle préoccupation de l'introduire dans les programmes d'études.

Nous ne connaissons que quelques efforts tentés en faveur de notre histoire nationale ; résumons-les.

Les auteurs écrivirent cette histoire d'abord en prose latine, puis en vers français, et enfin en prose française.

1° *Ecrits latins.* — Nos premiers historiens furent des moines qui, s'adressant à des clercs, rédigèrent leurs annales en latin. Avant l'invasion des Normands, trois noms surtout sont à retenir : ce sont ceux de Grégoire de Tours, de Flodoard et de Richer (1).

A partir du X[e] siècle, nous trouvons, parmi les Normands, Dudon de Saint-Quentin, Guillaume de Jumièges, Guillaume de Poitiers, et Ordéric Vital.

Dudon fut chanoine, puis doyen de la Collégiale de Saint-Quentin. Chargé par Herbert, comte de Vermandois, de remplir une mission auprès de Richard I[er], duc de Normandie, celui-ci lui fit un chaleureux accueil et l'engagea à écrire l'histoire des Normands. Dudon se mit à l'œuvre, et rédigea en plusieurs années une chronique, qu'il intitula *De moribus et gestis primorum Normanniæ Ducum libri tres*, et dans laquelle il décrivait la vie des premiers ducs de Normandie en commençant à Rollon (912) pour s'arrêter à la mort (996) de celui qui l'avait prié d'entreprendre

(1) *Saint Grégoire*, évêque de Tours (539-593), a écrit plusieurs ouvrages. Le meilleur est son *Historia Francorum*, en dix livres, qui contient de précieux renseignements sur une période de 174 ans, de l'an 417 à l'an 591.

Flodoard (894-966), chanoine de la cathédrale de Reims, a composé une Histoire de l'Eglise de Reims, pleine de recherches aussi exactes que savantes, et une Chronique estimée qui va de 919 à 966.

Richer, moine de Saint-Remi de Reims, rédigea une Chronique qui s'étend de 882 à 998, et qui renferme d'importants détails sur la chute des Carlovingiens et l'avènement des Capétiens, ainsi que sur les irruptions Normandes de 885 à 888 et sur la lutte de Louis d'Outre-Mer et de Lothaire, son fils, avec Hugues le Grand. Cette Chronique n'a été découverte qu'en 1833.

son travail, Richard Ier, petit-fils de Rollon. Il ne faut voir dans la production de Dudon qu'un recueil de traditions et de légendes, racontées tantôt en vers et tantôt en prose, sur les conquérants de la Neustrie (1).

L'œuvre de Dudon fut continuée par Guillaume Calculus, bénédictin de l'abbaye de Jumièges, qui emprunta le commencement de son Histoire des Normands à la chronique de Dudon, mais en l'abrégeant élégamment, dit Ordéric Vital. Poursuivant ensuite son récit, il l'étendit jusqu'à l'année 1066. Guillaume de Jumièges, quoique mêlant parfois les fables aux faits, est un des plus curieux historiens du XIe siècle. Il fournit sur les ducs de Normandie des détails qu'on ne retrouve pas ailleurs, et il dépeint, avec plus de vie et de vérité que nul autre, les mœurs et les caractères de l'époque (2).

Guillaume de Poitiers naquit vers l'an 1020 dans un village, appelé Les Préaux (3), près de Pont-Audemer, et devint archidiacre de Lisieux. On lui donna le surnom de Poitiers, parce qu'il avait fait ses études en cette ville. Il nous a laissé la biographie de Guillaume le Conquérant, sous le titre : *Gesta Guillelmi II Ducis Normannorum, Regis Anglie I, à Guillelmo Pictavensi, Lexoviorum archidiacono, scripta*. Malheureusement, le commencement et la fin de la vie du roi Guillaume sont perdus. Le manuscrit le plus complet que nous connaissions débute en 1035, lorsque Guillaume avait huit ans, et s'arrête en 1070, dix-sept ans avant sa mort (4).

Ordéric Vital, né en Angleterre (1075), de parents français, mourut en Normandie dans l'abbaye de Saint-Evroul-en-Ouche (5).

(1) La Chronique de Dudon a été publiée par André Duchesne dans son *Historiæ Normannorum scriptores antiqui*, Lutetiæ Parisiorum, 1619, 1 vol. in-folio, p. 49-161, d'après deux manuscrits qui appartenaient, l'un au littérateur François d'Amboise et l'autre au jésuite Jacques Sirmond. Les pièces de poésie, transcrites par Duchesne, sont toutes empruntées au mss. de J. Sirmond.

(2) Le *Guillelmi Calculi, Gemmeticensis monachi, Historiæ Normannorum libri VIII* a été édité pour la première fois par Camden à Francfort en 1603, et inséré ensuite par Duchesne dans son *Historiæ Normannorum scriptores*, p. 215-320. C'est Guizot qui en fit paraître la première traduction française, 1 vol. in-8°, Caen, Mancel, 1826.

(3) Anciennement du diocèse de Lisieux, les Préaux appartiennent aujourd'hui au département de l'Eure.

(4) Nous avons lu l'œuvre de Guillaume de Poitiers dans l'in-folio de Duchesne (p. 178-215), et il nous a semblé que l'auteur démêlait assez habilement les causes morales des événements, et le caractère des acteurs. Certainement, c'est un des plus distingués de nos anciens historiens. Guizot a publié une édition française de la vie de Guillaume, 1 vol. in-8°, Caen, Mancel, 1826.

(5) Près d'Argentan, dans le département de l'Orne.

Il a laissé une histoire ecclésiastique (*Historiæ ecclesiasticæ libri XIII*) qui s'étend de la naissance de Jésus-Christ à l'an 1141. C'est une des meilleures sources à consulter sur l'histoire de France (1).

2° *Histoire écrite en vers français.* — Les laïques, qui n'entendaient pas le latin ou qui, l'entendant, ne pouvaient facilement prendre connaissance des écrits historiques, étaient condamnés à ignorer l'histoire de leur pays. Jusqu'au XII° siècle, ils en apprirent quelques fragments par les chansons de geste, ou chansons mises à la portée des illettrés et ayant pour thème des faits historiques. Vraiment, c'était peu, et nous ne saurions faire remonter à ces chansons de geste l'historiographie en langue vulgaire. La vraie date est bien celle des croisades, car alors seulement, sous l'impulsion des français du Nord, le dialecte français commença à devenir la langue de l'histoire. En tout cas, il est un fait incontestable, c'est que les œuvres d'historiographie les plus anciennes que nous possédions viennent de la région anglo-normande. Les ménestrels, normands ou anglo-normands, célébrèrent en vers et en langue vulgaire l'histoire de leur pays et de leurs princes. Ainsi furent chantés aux X° et XI° siècles, Guillaume Longue-Epée et Richard sans Peur, fils et petit-fils de Rollon, puis Robert le Diable, petit-fils de Richard sans Peur ; de même, au XII° siècle, un poète normand, nommé Geffrei Gaimar, écrivit en vers octosyllabiques l'*Estorie des Engles*, ou l'histoire de la Grande-Bretagne depuis la guerre de Troie jusqu'à la mort (1100) de Guillaume le Roux, fils de Guillaume le Conquérant (2).

Robert Wace termina en 1155 sa *Geste des Bretons*, et vers 1160 sa *Geste des Normanz* (roman de Rou).

Benoît écrivit en vers une *Chronique des ducs de Normandie*, que M. Francisque Michel a publiée (1836-1844) en trois volumes in-4° (3). L'auteur, qui était natif de Normandie, a été quelquefois confondu avec Benoît de Sainte-More ; mais une étude sérieuse

(1) L'Histoire ecclésiastique de Ordéric Vital a paru dans l'ouvrage de Duchesne (p. 320-927), puis elle a été traduite en français par Dubois et imprimée à Caen chez Mancel, 4 vol. in-8°, dans la Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France. Duchesne avait préparé son édition de l'œuvre de Ordéric Vital à l'aide de trois manuscrits qu'il avait empruntés, le premier au monastère de Saint-Evroul, le second à celui de Saint-Etienne de Caen, et le troisième à Jean Bigot, conseiller à la Cour des Aides de Rouen.

(2) La première partie de cet ouvrage est perdue.

(3) Cet ouvrage fait partie de la Collection des documents inédits sur l'histoire de France publiée par le ministère de l'Instruction publique.

de leur vie et de leurs travaux ne permet pas d'identifier Benoît, auteur de la chronique des ducs de Normandie, avec Benoît de Sainte-More, qui a rimé le Roman de Troie.

Citons enfin une *Histoire de la guerre sainte*, composée par un jongleur normand, nommé Ambroise. C'est un poème de douze mille vers de huit syllabes, qui rapporte les événements de la seconde croisade, au point de vue de l'entourage de Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre.

3° *Histoire écrite en prose française.* — Les premiers ouvrages d'histoire, rédigés en prose française, furent des traductions de chroniques. Au XIII° siècle, on sentait la nécessité de propager parmi le peuple la connaissance du passé. Aussi, le désir de favoriser ceux qui ignoraient le latin fit multiplier ces traductions ; mais, par malheur, beaucoup de ces travaux ont péri.

Est-il besoin de rappeler qu'à partir de cette époque les faits contemporains trouvèrent, pendant trois siècles, des hommes de grand talent pour les raconter ? Tout le monde a lu au moins quelques extraits des œuvres des quatre grands chroniqueurs, Villehardouin (1167-1213), Joinville (1224-1318), Froissart (1333-1410), et Commines (1445-1509) ; inutile donc de nous y attarder. Signalons plutôt deux ouvrages de valeur, attribués à un auteur inconnu qu'on a appelé l'*Anonyme de Béthune ;* ce sont l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre* (1), et une *Chronique nouvelle des rois de France* (2). La première chronique rapporte les faits et gestes de Robert de Béthune, qui était entré au service du roi d'Angleterre Jean sans Terre ; la seconde, qui paraît bien être du même auteur, commence, suivant l'usage, à la prise de Troie pour finir en l'an 1217.

Le XIV° siècle vit paraître un assez grand nombre d'écrits historiques en français.

Au XV° siècle, on rédigea quelques abrégés d'histoire universelle et d'histoire nationale. Mais ce qui nous intéresse particulièrement, ce sont les renseignements que trois auteurs normands, Thomas Basin, Robert Blondel et Pierre Cochon, nous ont transmis sur l'histoire de notre pays pendant l'occupation anglaise.

Thomas Basin, né à Caudebec en 1412 et mort en 1491, fut le sixième recteur de l'Université de Caen ; il fut aussi évêque de

(1) Publiée en 1840 par M. Francisque Michel pour la Société de l'Histoire de France.
(2) Découverte par M. L. Delisle.

Lisieux. Il a laissé plusieurs travaux, parmi lesquels une *Chronique des règnes de Charles VII et de Louis XI*, qui fut longtemps attribuée par erreur à un certain Amelgard (1).

Robert Blondel naquit vers 1390 et mourut vers 1461. Poète, historien et moraliste du temps de Charles VII, il appartenait à une famille noble qui s'était fixée, au XIII[e] siècle, entre Cherbourg et Valognes (2).

Pierre Cochon, prêtre, « notaire apostolique et de la Cour archiépiscopale de Rouen », naquit à Fontaine-le-Dun, bourg de la vicomté d'Arques (3). On ignore la date exacte de sa naissance : mais, pour plusieurs raisons qu'il n'importe pas d'énumérer ici, elle ne peut remonter au-delà de 1360. Pierre Cochon a écrit une *Chronique normande* qui commence à l'année 1108 et s'arrête brusquement au mois d'Août 1430. La plus grande partie de ce travail, celle surtout qui est antérieure à 1406, est une assez mauvaise compilation d'écrits déjà existants sur l'Histoire générale de la France et de la Normandie (4).

La Renaissance. — La Renaissance, qui hérita du Moyen-Age, tout en le dédaignant, s'obstina à en ignorer l'histoire. Aussi le XVI[e] siècle n'a-t-il produit que quelques œuvres historiques vraiment intéressantes. Et cependant c'était le temps où on voulait « françoisement escrire que par les ancestres avoit été françoisement, c'est-à-dire courageusement entrepris, vertueusement géré et heureusement accomply ». Mentionnons seulement les travaux des d'Aubigné, de Thou et du Haillan.

D'Aubigné (1552-1630) écrivit en français une *Histoire universelle.* Mais qu'on ne se méprenne pas sur les termes, l'œuvre de d'Aubigné n'est pas une histoire générale ; elle n'est tout simplement que l'histoire particulière d'une époque. C'est la biographie de Henri IV, dans laquelle ont été introduits, comme à la dérobée, quelques faits de l'histoire étrangère. Selon Petit de Julleville (5), voici quel en devrait être le titre : « Histoire du temps de Henri-

---

(1) Quicherat a publié en 4 vol. in-8°, 1856-1857, les œuvres de Thomas Basin dans la Collection de la Société de l'Histoire de France.

(2) Vallet de Viriville a donné une notice sur Robert Blondel dans le tome XIX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, p. 161 et suiv.

(3) Aujourd'hui, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Yvetot.

(4) La *Chronique* de Cochon a été publiée pour la première fois en entier par M. Ch. de Beaurepaire, Rouen, A. Lebrument, 1870, 1 vol. in-8°.

(5) *Histoire de la Langue et de la Littérature française*, tome III, p. 554.

le-Grand, avec une vue rapide de l'histoire des principaux Etats de l'Europe à la même époque. »

De Thou (1553-1617) composa en 1583 son *Historia mei temporis*, récit en 138 livres des événements qui se sont écoulés de 1544 à 1607. En réalité, le sujet est la lutte soutenue par la Réforme pour conquérir la liberté de conscience. L'ouvrage, écrit en latin, est resté inachevé. Nous devons reconnaître que de Thou a eu le grand mérite, inconnu jusqu'alors, d'associer l'histoire littéraire à l'histoire politique et militaire. Il y a là un signe des temps qui dénote l'importance que le XVIe siècle commence à attacher aux choses de l'esprit.

A côté de ces deux auteurs, nous apercevons Girard du Haillan (1535-1610), historiographe de Charles IX et de Henri III, qui prétendit écrire l'histoire même de la France. Son livre est intitulé : *Histoire générale des rois de France depuis Pharamond jusqu'à la mort de Charles VIII* (1). C'est le premier corps d'histoire de France qui ait paru dans notre langue ; mais ce n'est pas le meilleur. Du Haillan a une conception fausse de l'histoire ; elle se borne, d'après lui, au récit de la vie politique, à la description des batailles, etc. L'histoire est plus que cela. Son œuvre, qu'il a surchargée de plusieurs harangues ennuyeuses et insipides, marque néanmoins un certain progrès, en ce sens qu'il essaya de « substituer l'histoire à la chronique » et de présenter l'ensemble des faits dans un développement régulier et logique.

De la Renaissance à la Révolution Française. — Sous Louis XIII, l'histoire se tranforma. A l'aide des éléments que lui avait fournis le XVIe siècle, elle devint un genre littéraire, très goûté des Français, mais parfois aux dépens de l'impartialité.

Le pouvoir royal encouragea les continuateurs de du Haillan. Un mot seulement sur les principaux historiographes de cette époque.

Pierre Mathieu (1563-1621), avocat, écrivit l'histoire de la Ligue et de Henri IV. Cet ouvrage, qui est faiblement écrit, a pour titre : *Histoire de France et des choses mémorables advenues ès provinces estrangères durant sept années de paix du*

---

(1) La première édition a paru de 1576 à 1584. Celle que nous avons sous les yeux est en 2 volumes in-folio, Paris, Claude Sonnius, 1627, et a pour titre : *Histoire générale des roys de France, continuée des escripts de Paul Emile, Philippe de Commines, Arnaud le Ferron, le sieur du Bellay, et autres.*

règne de Henri IV (de 1598 à 1604) (1). L'abbé Legendre a formulé en ces termes son appréciation sur Mathieu : « Aussi peu de style que de goût (2). »

Scipion Dupleix (1569-1661) publia, de 1624 à 1627, en trois volumes in-folio, une *Histoire générale de France depuis Pharamond jusqu'à présent*. Dupleix est net et méthodique dans sa narration, mais il écrit mal ; son érudition est d'ailleurs peu étendue. On lui a reproché de se soucier aussi peu de la vérité que de la vraisemblance historique. Il a cependant le mérite de citer ses sources en marge.

Le dominicain Coeffeteau fit une traduction de l'*Abrégé de l'Histoire romaine* de Florus (1621). Ce travail, au dire de Vaugelas, était un modèle de style et faisait autorité en matière de langue française.

Les sciences historiques ne progressèrent que lentement sous le règne de Louis XIV. Il n'était guère facile, en effet, de dire la vérité dans un temps où tout écrivain assumait l'obligation de louer un monarque ombrageux et jaloux, et où la Bastille, on le sait, était réservée à ceux qui n'avaient pas le courage de sacrifier l'amour de la vérité à une flatterie de commande.

Aussi chercherait-on en vain, dans les publications de l'époque, quelque œuvre qui ressemblât tant soit peu à un manuel susceptible de donner à des collégiens une connaissance, aussi courte que substantielle, de l'histoire de leur pays. Le premier ouvrage en ce genre est celui d'un Jésuite, le P. Petau. C'est un abrégé d'histoire universelle vraiment remarquable, intitulé *Rationarium temporum* (3) ; malheureusement, il avait l'inconvénient d'être écrit en latin. Le XVII° siècle presque tout entier et une bonne partie du XVIII° ont appris l'histoire universelle dans cet opuscule, qui fut imprimé dans toutes les langues. Quoique les Jésuites et leurs livres fussent bien peu en faveur à l'Oratoire sur la fin du XVII° siècle, un Oratorien célèbre, le P. Bernard Lami, faisait « beaucoup d'estime de l'ouvrage du P. Petau » (4), dont il conseillait la lecture à ses élèves et qu'il trouvait écrit « dans un très beau style ». Mais il ajoutait cette sage réflexion : « Ce livre seroit plus utile si les matières qu'il

---

(1) Paris, 1606, 2 vol. in-8°.

(2) Cet abbé Legendre, historien, né à Rouen en 1655, fonda les prix du Concours général entre les Collèges de Paris.

(3) Deux vol. in-12 (1633-1634).

(4) *Entretiens sur les Sciences*, Lyon, 1684, 3° entretien, p. 96.

contient étoient rangées par tables. Cela soulage l'imagination et sert à placer avec ordre dans la mémoire ce que l'on apprend. Il y a deux tables de chronologie de cet auteur qui sont utiles (1). Il seroit bon d'en avoir de plus amples pour s'y former une idée générale de l'Histoire de tout le monde. »

Mentionnons encore l'*Abrégé chronologique de l'Histoire de France* (2) du normand Mézeray (3), historien trop libre et trop indépendant pour le siècle. C'est de ce livre que Bayle a dit : « L'auteur y censure avec beaucoup de force la mauvaise administration des rois de France ; les monarques et les ministres y sont fouettés comme de petits écoliers. »

Avant le XVIII° siècle, l'histoire de France fut à peu près négligée dans les Collèges de l'Université. Seule, la lecture des auteurs grecs ou latins apprenait aux écoliers quelques traits de l'Histoire ancienne.

Il n'en était pas de même en dehors de l'Université, où nous rencontrons une certaine culture des sciences historiques.

L'histoire avait sa place dans le programme des Petites-Ecoles. Les Solitaires de Port-Royal donnaient seulement à leurs élèves une idée générale de l'histoire universelle, et ils confessaient communément que l'étude de l'histoire, qui est très proportionnée à l'esprit des enfants, est aussi propre à exercer en eux la mémoire qu'à perfectionner le jugement.

On a dit que les Jésuites, pendant tout le XVII° siècle, n'enseignaient pas l'histoire de France dans leurs Collèges, et qu'ils se contentaient de fixer l'esprit de leurs élèves sur les événements racontés dans les ouvrages qu'ils traduisaient. Le livre classique du P. Petau prouve bien qu'il y a dans cette assertion une grave erreur.

L'histoire fit très tôt son entrée dans les Collèges de l'Oratoire (4). La première assemblée de la Congrégation en ayant prescrit l'enseignement, un cours spécial fut établi dans chaque Collège et les leçons y furent faites en français. Le cycle des études était de huit années ; on en consacrait deux à l'histoire sainte, trois aux histoires grecque et romaine, et on apprenait

(1) Allusion à cet ouvrage fort estimé alors et qui fit progresser la science historique : *Tabulæ chronologicæ regum, dynastiarum*, etc..., 1628.

(2) Trois vol. in-4°, 1668.

(3) Né en 1610 à Rye, près d'Argentan, Mézeray avait fait de fortes études à l'Université de Caen.

(4) L'Oratoire fut fondé en 1611 par Pierre de Bérulle.

l'histoire de France dans les trois classes supérieures. Les ouvrages élémentaires, à l'usage des écoliers, étaient alors les Abrégés de Berthault (1), et les Cahiers dictés au Collège de Vendôme par le P. Lecointe (2). Mais « cette étude de l'histoire, qui ne préjudiciait en rien au travail des classes, était puissamment secondée par l'usage d'entretenir une bibliothèque particulière pour les élèves, assez nombreuse et bien choisie (3). »

Il semble cependant, d'après certains documents, que les Oratoriens ne se montrèrent pas, au XVIIe siècle, tous également favorables à l'étude de l'histoire. Appelons-en seulement au témoignage des Pères Bourgoing, Malebranche et B. Lami.

Bourgoing, troisième général de l'Ordre, n'affichait-il pas un profond dédain pour les études historiques, lui qui avait coutume de désigner un esprit médiocre par ce qualificatif : « C'est un historien » ? Et Malebranche pensait-il autrement, quand il mettait l'observation d'un insecte au-dessus de toute l'histoire de la Grèce et de Rome ? Lami disait en propres termes que « l'histoire est un ramas des sottises des hommes aussi bien que de leurs vertus (4). » Aussi qu'arrive-t-il à l'enfant qui étudie l'histoire, « sans digérer toutes ces choses par une solidité de jugement qu'il n'a point encore acquise » ? Ce qu'il a appris « cause dans son esprit comme des indigestions et des mauvaises humeurs qui le corrompent. Ces connoissances ne lui donnent aucune juste idée du bien et du mal ; tout luy paraît bon ou mauvais selon que sa mémoire luy fournit des exemples de différents faits que les historiens rapportent, sans en examiner le bien ou le mal. » Evidemment, l'histoire peut parfois égarer le jugement, mais ce n'est pas un prétexte pour rayer son nom des programmes d'études. Il appartient au professeur de faire une sélection judicieuse dans les matières de son enseignement. Lami,

---

(1) Pierre Berthault, oratorien, vivait dans les premières années du XVIIe siècle. Il devint successivement professeur de rhétorique à Marseille, chanoine et doyen du chapitre de Chartres. Ses *Abrégés* sont le *Florus Gallicus, sive rerum à veteribus Gallis bello gestarum Epitome*, Paris, 1632, 1 vol. in-24, et le *Florus Franciscus, sive rerum à Francis bello gestarum Epitome*, Paris, 1630, 1 vol. in-24, d'autres disent in-12.

(2) Charles Lecointe, né à Troyes le 4 Novembre 1611 et mort à Paris, le 18 Janvier 1681, professa dans plusieurs Collèges de l'Oratoire. Il a laissé quelques ouvrages manuscrits ; parmi ceux qui ont été imprimés, citons *Annales ecclesiastici Francorum* (de l'an 417 à l'an 845), Paris, 1665-1683, 8 vol. in-folio.

(3) Le P. Adry, *Notice sur Juilly*. — Ch. Hamel, *Histoire de l'abbaye et du Collège de Juilly*, Paris 1868, 1 vol. in-8°.

(4) *Entretiens sur les Sciences*, édition 1684, 2e entretien.

qui voyait tant de défauts dans l'histoire, avouait cependant que « la connoissance de l'histoire est nécessaire pour n'estre pas étranger dans le Monde (1) », et il ajoutait : « L'histoire est un grand miroir où nous nous voyons tout entiers (2). »

Au XVIII[e] siècle, l'histoire fut mieux comprise et partant mieux enseignée à l'Oratoire. L'année scolaire se terminait par une séance solennelle, à laquelle on donnait un grand éclat. Au programme de cette fête figurait un exercice littéraire ou un discours prononcé par quelque professeur. Plusieurs fois, l'histoire servit de thème à l'orateur. Voici une citation qui permet de juger de l'importance attribuée alors aux études historiques par les Oratoriens. « La satisfaction dont nous remplit l'histoire de notre mère patrie est celle d'un enfant, issu de parents illustres, qui parcourt la généalogie de ses ancêtres. Lorsqu'il rencontre parmi eux des hommes célèbres par leurs vertus, leurs talents et les services signalés rendus à l'Etat, il s'arrête frappé d'admiration ; l'instruction se joint bientôt au plaisir, et leurs exemples allument dans son âme la noble émulation de marcher sur leurs traces et de mériter d'être un jour à leur côté. Ce sont ces généreux sentiments que nous avons souhaité de graver dans le cœur de nos jeunes élèves (3). »

Si les Jésuites, les Solitaires de Port-Royal et les Oratoriens inaugurèrent dans leurs Collèges l'enseignement de l'histoire, ce fut en réalité Bossuet qui l'organisa. Le système qu'il adopta est encore en vigueur dans nos établissements universitaires. Bossuet racontait les faits à son élève, qui les reproduisait d'abord verbalement, puis par écrit. Ces rédactions nous ont été conservées, mais on se convainc facilement qu'elles sont moins de l'élève que du précepteur lui-même. Pour l'exciter au travail, Bossuet rappelait au dauphin que l'histoire est « la sage conseillère des princes, la maîtresse de la vie humaine et de la politique », et il s'attachait à lui faire connaître l'histoire de France « qui est la sienne ». Voulant montrer dans la suite des événements les desseins de Dieu sur son Eglise, il composa le *Discours sur l'Histoire universelle*. Dans ce chef-d'œuvre, Bossuet ne considère pas seulement l'établissement et la chute des empires, il s'arrête plus encore sur les causes de leurs progrès et sur celles de leur décadence.

---

(1) *Entretiens sur les Sciences*, 3[e] entretien, p. 102.
(2) *Ibid.*, p. 104.
(3) Collège de Riom, 1779, Avant-propos de l'exercice littéraire.

Le premier, il eut le mérite de dégager d'une multitude d'actions humaines la loi qui les régit, et de faire ressortir ensuite la beauté des leçons morales qui en découlent. N'oublions pas que l'attention de Bossuet se portait avant tout, dans notre histoire nationale, sur les faits capables de fournir à celui qu'il croyait le futur successeur de Louis XIV une leçon opportune de morale et de politique.

Les programmes des Collèges n'attribuèrent sa vraie place à l'histoire qu'au XVIII[e] siècle. Depuis quelques années déjà, le courant de l'opinion semblait favorable à l'enseignement de cette science dans les maisons d'éducation. Pendant que Bossuet écrivait son *Discours sur l'Histoire universelle*, Fénelon composait pour le duc de Bourgogne une vie de Charlemagne qui ne nous est point parvenue. L'histoire ne recueillait plus seulement les suffrages isolés de quelques grands hommes, elle avait pour elle l'universalité des esprits et des éducateurs, qui la vantaient et l'exaltaient à l'envi. Toutefois, si l'accord existait pour en proclamer l'utilité, les avis se partageaient sur la façon de la concevoir et puis de la fixer dans les programmes.

La plupart prétendaient que les jeunes gens, réservant déjà un certain temps à l'histoire ancienne, ne disposaient d'aucun loisir pour étudier les annales de leur pays. Rollin lui-même déclarait que, si l'on voulait suivre l'ordre naturel, il fallait faire « marcher l'histoire ancienne avant la moderne (1) » ; il énonçait même qu'il était impossible « de trouver du temps pendant le cours des classes pour s'appliquer à l'histoire de la France. » C'est donc un congé en règle que Rollin donnait à l'histoire nationale. Pour ce pédagogue, l'histoire de la religion finissait avec l'Ancien Testament, et l'histoire profane s'arrêtait à la bataille d'Actium. Vraiment, il se complaisait trop dans la compagnie des Grecs et des Romains, dont, à la rigueur, les actes pouvaient être suffisamment connus par la lecture de leurs écrivains. Le professeur ne pouvait-il pas, sur les heures consacrées à l'étude de l'antiquité, en économiser assez pour donner à ses écoliers au moins une teinture de l'histoire moderne, à cet âge surtout où la mémoire offre des ressources qu'on ne retrouve pas plus tard ? Certes, il était on ne peut plus aisé à Rollin de se convaincre que, depuis vingt-cinq ans, les Jésuites enseignaient à Louis-le-Grand toutes les parties de l'histoire universelle. Lui-

(1) *Traité des Etudes*, tome II, p. 163.

même reconnaissait si bien la nécessité de l'étude de l'histoire, qu'il la voyait « avec douleur » rejetée par beaucoup de gens. En faisant cette constatation, Rollin se faisait à lui-même son procès ; car il n'avait pas assez cultivé l'histoire, et il avouait à sa honte qu'il était « en quelque sorte étranger dans sa propre patrie, après avoir parcouru tant d'autres pays. » Aussi terminait-il ses réflexions en formant timidement le vœu que si, faute de temps, les jeunes gens ne peuvent apprendre l'histoire, on s'ingénie à leur en inspirer le goût « en citant de temps en temps quelques traits qui leur fassent naître l'envie de l'étudier. »

On ne peut pas dire que Rollin fut le promoteur des études historiques en France ; car, à l'époque où parurent son *Histoire ancienne* (1730) et son *Histoire romaine* (1738), les Jésuites avaient publié l'*Histoire de France* du P. Daniel (1713), l'*Abrégé de l'Histoire de France* du même Père (1724), l'*Histoire romaine* des PP. Catrou et Rouillé (1725), la *Guerre de Trente Ans* du P. Bougeant (1727), et l'*Histoire de l'Eglise gallicane du P. Longueval* (1732).

En résumé, Rollin vaut mieux comme professeur d'histoire que comme historien. Historien « il manque dans ses recherches d'érudition et de critique » (1) ; professeur, il développe avec habileté les conclusions morales qu'il tire de ses récits.

Persuadés que l'histoire ancienne doit avoir le pas sur l'histoire moderne, quelques écrivains du XVIIIe siècle restèrent encore confinés dans l'étude de l'antiquité : ce furent par exemple Montesquieu avec ses *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains*, et le président de Brosses avec son *Histoire du VIIe siècle de la République romaine*.

Entre temps, bon nombre d'auteurs, parmi lesquels nous distinguons surtout des Jésuites et des Bénédictins, publièrent, soit des fragments de l'histoire de France, soit les ordonnances royales, des mémoires, des annales provinciales. Le mouvement gagnant chaque jour du terrain, on en vint à discuter et à récuser la prépondérance de l'histoire ancienne sur l'histoire moderne. On imprima même des manuels d'histoire nationale à l'usage de la jeunesse.

Un des auteurs les plus estimés de cette époque est le Père Buffier (1661-1737), Jésuite, qui, étant professeur au Collège Louis-le-Grand, enseignait l'histoire de France aux écoliers de Cin-

(1) G. Compayré, *Histoire critique des Doctrines de l'éducation*, tome I, p. 475.

quième. D'après lui, il était « monstrueux » d'ignorer l'histoire. Du reste, son principe était qu'il fallait dans l'instruction « un peu moins de latin » et un peu plus d'histoire et de géographie. Il publia en 1702 la *Pratique de la Mémoire artificielle pour apprendre et pour retenir l'Histoire de la Chronologie universelle, et en particulier l'Histoire Sainte, l'Histoire ecclésiastique et l'Histoire de France* (1). Buffier mit toute l'histoire en vers alexandrins, et cela en s'astreignant à donner à chaque hémistiche un sens complet. Mais qu'on le sache bien, car c'est l'idée même de Buffier, les vers n'étaient pas la partie essentielle de l'ouvrage. On peut passer outre, et il reste encore un sommaire d'histoire très ingénieusement composé et qui eut d'ailleurs un succès extraordinaire. Voltaire, lui-même, fit cet éloge de Buffier dans le *Siècle de Louis XIV* (1751) : « *La Mémoire artificielle* du P. Buffier est d'un grand secours pour ceux qui veulent avoir les principaux faits de l'histoire toujours présents à l'esprit. Il a fait servir les vers, je ne dis pas la poésie, à leur premier usage, qui était d'imprimer dans la mémoire des hommes les événements dont on voulait garder le souvenir. » Ce livre, qui est un bon résumé de l'Histoire universelle et en particulier de l'Histoire de France, fut, pendant un demi-siècle, entre les mains des Collégiens de Louis-le-Grand. Un abrégé de la Mémoire artificielle parut avec le titre de *Nouveaux éléments d'histoire et de géographie à l'usage des pensionnaires du Collège Louis-le-Grand* (2). Nous lisons, dans la Préface, ces paroles qui marquent une date importante dans l'histoire de l'éducation : « Quelle a donc été l'inattention d'un siècle, d'ailleurs aussi judicieux et aussi cultivé que le nôtre, de n'avoir pas fait encore de la science de l'histoire et de la géographie une partie essentielle de l'éducation de la jeunesse ? Le public et la postérité sauront peut-être gré au Collège Louis-le-Grand d'avoir montré sur ce point un exemple qui doit faire honneur à notre temps. »

D'autres manuels d'histoire eurent alors une grande vogue. Ceux des Jésuites mis à part, il convient de signaler l'*Abrégé chronologique de l'Histoire de France* du président Henault (1744-1746), et les *Eléments de l'Histoire de France* de l'abbé Millot, membre de l'Académie française.

Bientôt même, on réclama dans les Collèges la première place

(1) Les premières éditions portent les dates de 1702, 1705, 1706, 1712, et depuis ce temps il en a paru un grand nombre.

(2) Nous avons sous les yeux une Nouvelle édition de ces *Nouveaux éléments*, etc., Paris, Giffart, 1752.

pour l'étude des annales nationales. Crousaz, dans une longue dissertation sur l'histoire et la géographie, se prononçait avec énergie en faveur de « l'histoire de la patrie ». D'Alembert (1) blâmait ceux qui, après plusieurs années d'études, n'avaient « aucune notion de l'histoire de leur pays, ni de la géographie, ni de la chronologie, ni de l'histoire universelle ». Et il ajoutait : « L'histoire, assez inutile au commun des hommes, est fort utile aux enfants par les exemples qu'elle leur présente, et les leçons vivantes de vertu qu'elle peut leur donner, dans un âge où ils n'ont point encore de principes fixes, ni bons ni mauvais. »

Voltaire, qui fut le grand initiateur des études historiques au XVIIIe siècle, alla plus loin encore. Après avoir composé plusieurs ouvrages, et en particulier les chefs-d'œuvre qui sont l'*Histoire de Charles XII* et le *Siècle de Louis XIV*, il décocha une violente épigramme contre l'éducation de son temps. Mais vraiment Voltaire était-il de bonne foi, lorsque, en 1764, il écrivait ces paroles : « En entrant dans le monde, je voulus m'aviser de parler, et on se moqua de moi. Je ne savais ni si François Ier avait été fait prisonnier à Pavie, ni où est Pavie ; le pays même où je suis né était ignoré de moi. Je savais du latin et des sottises (2) ! » Il oubliait donc et l'éloge qu'il avait fait du P. Buffier, et la lettre qu'il avait adressée à ses anciens maîtres, le P. de la Tour et le P. Porée, et dans laquelle il rappelait que, sous leur direction, il s'était attaché à l'étude de l'histoire et avait appris autre chose que des sottises. En 1705 et 1706, années où parurent la deuxième et la troisième édition de la *Mémoire artificielle*, Voltaire faisait ses classes de Cinquième et de Quatrième. Ayant étudié l'Histoire Sainte en Sixième, il apprenait en Cinquième l'Histoire de France et en Quatrième la Géographie ; il avait donc entre les mains le livre nouvellement imprimé. Or, à la page 73 de la seconde partie de la Pratique de la Mémoire artificielle, ayant pour titre « Histoire de France », il lisait ces deux vers (3) :

Vainqueur à Marignan, prisonnier à Pavie,
En quinze cens François aux lettres rend la vie.

Voltaire savait donc bien, au sortir du Collège, « si François Ier avait été fait prisonnier à Pavie ». Il n'ignorait pas non plus, lui, le brillant écolier de Louis-le-Grand, où était Pavie ; car dans

---

(1) Encyclopédie, au mot *Collège*.
(2) *Dictionnaire philosophique*, art. éducation.
(3) Edition de 1705.

le cours de Géographie que Buffier n'imprima sans doute qu'en 1713, mais que, depuis plusieurs années, il dictait à ses élèves, nous lisons à la page 183 ces deux vers (1) :

Au duché de Milan sont Pavie et Tortone,
Novare et Côme au Nord ; puis sur le Pô, Crémone.

Et puis, n'oublions pas que, dans les ouvrages de Buffier, de longues explications sont données en prose bien facile à saisir.

Malgré les généreux efforts d'habiles pédagogues, le nombre de ceux qui ignoraient l'histoire nationale était toujours considérable ; cette ignorance provoqua même de nouvelles plaintes contre l'insuffisance des études historiques. Il y en a, dit Guyton de Morveau, qui sortent du Collège « sans connaître les principaux traits de l'histoire de leur pays qui est la principale de toutes. » Et cependant, ajoutait-il, « combien de gens donneraient volontiers pour un peu d'histoire tout ce qu'ils ont rapporté du Collège ? » Le président Rolland se révoltait lui aussi à la pensée que « les jeunes gens qui fréquentent les Collèges savent le nom de tous les consuls de Rome et ignorent souvent celui de nos rois. »

En même temps que l'on regrettait le mal, des réformateurs cherchaient à le réparer. La Chalotais recommandait l'histoire détaillée des siècles les plus rapprochés. Guyton de Morveau réservait pour la classe de Seconde l'étude de l'histoire de France, mais il voulait qu'un « professeur spécial fût chargé de cette partie. »

Rolland ne se contentait pas des modifications proposées par Guyton de Morveau. Outre le professeur spécial, il désirait que les ouvrages des historiens français fussent à la portée des élèves dans toutes les classes. A son avis, il fallait enseigner l'histoire profane, et y ajouter quelques notions sur l'histoire locale ou tout au moins sur l'histoire de la province.

Une voix discordante, celle de Jean-Jacques Rousseau, condamna en plein XVIII[e] siècle l'enseignement de l'histoire. Rousseau ne se préoccupe que du développement physique d'*Emile*, pendant les douze premières années de son existence ; il veut faire de lui un animal robuste. « Il n'y a, dit-il, que des objets physiques qui puissent intéresser l'enfant. Exercez son corps, ses organes, ses sens, ses forces, mais tenez son âme oisive, autant qu'il se pourra. » De douze à quinze ans, le jugement d'*Emile* s'étant

(1) *Géographie universelle*, 6[e] édition.

développé par le progrès de l'âge, Rousseau le conduit par la considération de l'intérêt, par l'utile. On comprend, dès lors, qu'*Emile*, devant travailler à se passer de ses semblables le plus possible, n'a aucun motif de connaître les événements qui rattachent le présent au passé. Cette histoire, ajoute Rousseau, est même dangereuse en ce sens qu'elle s'occupe des défauts de l'humanité plutôt que de ses qualités, et qu'en jugeant les faits qu'elle raconte elle s'expose à fausser l'esprit des hommes.

Ajoutons que les théories pédagogiques de Rousseau n'exercèrent, heureusement, aucune influence sur l'enseignement de l'histoire ; elles n'arrêtèrent pas l'élan des réformateurs vers le progrès.

Mais en voulant corriger un défaut, on tomba dans un excès. Si, en effet, il était urgent de donner à l'histoire nationale la prépondérance sur l'histoire des peuples anciens, il convenait de laisser à cette dernière la priorité dans l'ordre des études. Il était logique de commencer par l'histoire de l'antiquité pour arriver par une gradation chronologique jusqu'à l'histoire contemporaine. Une théorie contraire avait cependant pris naissance au XVII[e] siècle dans le cerveau de Grotius ; elle rallia au XVIII[e] un certain nombre d'esprits. D'après Guyton de Morveau, Grotius voulait qu'on « étudiât l'histoire en rétrogradant, c'est-à-dire en remontant de notre âge aux siècles les plus éloignés, de même que dans certaines généalogies on remonte du fils au père, du père à l'aïeul, et ainsi de suite jusqu'à la tige commune. » Les promoteurs de la bizarre idée d'apprendre l'histoire à rebours furent surtout Diderot, d'Alembert, pour qui cette conception était « très juste et très philosophique » (1), et les Bénédictins de Saint-Maur qui essayèrent de la mettre en pratique dans leurs Collèges. On ne fut pas longtemps à s'apercevoir que cette marche à reculons n'était pas la voie de la logique, et on conserva l'ancienne méthode, qui, perfectionnée, était seule capable de produire d'excellents résultats.

Le programme de 1762 pour les Collèges de l'Université portait qu'un « abrégé de l'Histoire de France » devait être enseigné dans la classe de Seconde ; mais, faute de livres élémentaires, les élèves étudièrent l'histoire de notre pays par fractions, dans des ouvrages tels que l'*Histoire de l'Académie française* par Pellisson, et les *Eloges Académiques* de Fontenelle.

---

(1) Encyclopédie, au mot *Collège*.

Les cours d'histoire avec professeurs spéciaux ne furent complètement organisés en France qu'en l'année 1819.

Au Collège du Havre, l'enseignement de l'histoire fut à peu près celui que nous avons indiqué pour les autres établissements similaires. Il semble cependant que, d'après le règlement, l'étude de l'histoire était plutôt conseillée qu'imposée. Les régents, était-il écrit, sont « exhortés à donner à leurs écoliers des connaissances sur la mythologie, l'histoire grecque, l'histoire romaine, l'histoire de France et la géographie. »

La Géographie. — On mettait en pratique au Havre le conseil de La Chalotais : « La géographie ne doit jamais être séparée de l'histoire » ; d'ailleurs, d'après l'expression de Locke, n'est-elle pas au même titre que la chronologie un œil de l'histoire ? D'Aguesseau avait dit aussi dans le même sens que « la géographie et la chronologie sont deux clés de l'histoire, sans lesquelles on s'égare d'autant plus que l'on y fait plus de chemin. »

La géographie traversa les mêmes phases, subit le même sort que l'histoire. Toutefois, elle semble avoir été mieux comprise dès le XVII[e] siècle.

A Port-Royal, Nicole employait déjà des cartes murales et il habituait ses élèves à montrer sur ces cartes la place des villes qu'on leur nommait. Il ajoutait cependant « qu'on ne doit pas se contenter de cela ; mais que si, par exemple, on lit la *Gazette*, il faut exiger d'eux qu'ils placent sur leur carte tout ce qu'ils entendront dire, et qu'elle leur serve ainsi de mémoire artificielle pour retenir les historiens, comme les histoires pour se souvenir des lieux où elles se sont passées. »

A l'Oratoire, l'enseignement de la géographie n'était pas distinct de celui de l'histoire, et, de même que dans les Petites-Ecoles, de grandes cartes murales disposées dans les classes aidaient les écoliers. « On donnait des leçons de géographie, dit le P. Adry (1), et plusieurs chambres (2) et classes étaient ornées de cartes que les écoliers pouvaient consulter même pendant les récréations. » Le P. Lami s'accommodait d'une étude superficielle de la géographie. « La géographie écrivait-il, est une science facile, et dont les enfants sont capables parce qu'il ne faut que des yeux et un peu de mémoire... Je ne demande d'abord qu'une connaissance géné-

---

(1) *Notice sur Juilly.*

(2) Les *chambres* étaient des salles d'étude.

rale de la géographie, qui se peut acquérir en très peu de temps (1). » Mais l'Oratoire ne s'en tint pas à ces notions vagues qui paraissaient suffisantes au XVII[e] siècle. Voici, en effet, ce que disaient, en 1779, les Oratoriens de Riom : « Nous nous sommes appliqués avec ardeur à l'étude de la géographie. Elle aplanit le chemin de l'histoire et porte devant celle-ci le flambeau qui l'éclaire. Elle tire l'homme de la sphère étroite, qui l'environne, pour le placer sur la scène du monde entier dont elle le constitue citoyen. »

Bossuet exposa, dans sa lettre à Innocent XI, sa façon d'enseigner la géographie au dauphin : « Nous étudions la géographie en jouant et comme en faisant voyage, en examinant les mœurs, surtout celles de la France, nous arrêtant dans les plus fameuses villes, pour connaître les humeurs opposées de tant de divers peuples qui composent cette nation belliqueuse et remuante. »

Le P. Buffier, Jésuite, voulant propager une méthode qui lui avait parfaitement réussi dans la pratique de l'enseignement, proposa un autre procédé, que les cartes ou les voyages, dans un ouvrage qu'il composa, en vers, sur le modèle du *Jardin des Racines grecques* de Lancelot, et qu'il intitula *Géographie universelle* (2). C'était bien là un manuel pour écolier, et non un livre d'amateur. Maintes fois on avait demandé à Buffier en quel temps il fallait appliquer les jeunes gens à l'étude de la géographie. « Il me semble, avait-il répondu, que c'est aussitôt que leur raison commence à s'ouvrir, c'est-à-dire communément vers l'âge de dix ou douze ans, en sorte qu'ils en aient quelque teinture quand ils entreront dans la classe appelée Troisième (3). » Voici les deux principales raisons sur lesquelles il appuyait son sentiment : la géographie, « les jeunes gens, dès lors, 1° sont très capables de l'apprendre, et 2° elle leur devient très utile. Ils en sont, dis-je, très capables, puisqu'il ne faut, afin d'y réussir, que des yeux pour voir sur des cartes de géographie la situation des pays, et de la mémoire pour en retenir les noms, ce qui est le talent de leur âge. Cette science d'ailleurs leur devient alors très utile, leur donnant de la facilité et du goût, soit pour l'intelligence des auteurs qu'on leur fait expliquer dans la classe, soit pour les nouvelles

(1) *Entretiens sur les sciences*, 3[e] entr., édition de 1684, p. 76.

(2) La *Géographie universelle* fut bien des fois imprimée en France et à l'étranger. La première édition, qui est de 1713, contient plus de 400 pages in-12, au haut desquelles court le titre *Géographie en vers artificiels*.

(3) *Géographie universelle*, Avertissement de la seconde édition.

courantes de ce qui se passe dans les divers pays du monde, dont il est à propos de commencer à les entretenir, pour leur former de bonne heure l'esprit, en leur mettant autre chose que des mots dans la tête. » Ce dernier trait est bien caractéristique : le vrai pédagogue doit n'avoir qu'un but, c'est de cultiver et de développer toutes les facultés intellectuelles et morales de son disciple.

Buffier voulait que l'enseignement de la géographie fût gradué. Lui-même commençait en Quatrième par les éléments pour s'élever et s'étendre progressivement d'année en année.

Nous nous contentons de présenter ici une seule citation des vers de Buffier.

Divisant la France en trente gouvernements, voici le moyen mnémotechnique qu'il employait pour apprendre à ses écoliers, par exemple, les trois gouvernements du Nord (1) :

Rouen en Normandie, Havre avec Dièpe, Evreux,
Alençon, Lisieux, Caen, l'évêché Baïeux.
Amiens avec Pérone en haute *Picardie*,
Saint-Quentin, Mondidier : dans la basse partie,
Abbeville, Boulogne et Calais port de mer.
L'Artois enferme Arras, Hédin et Saint-Omer.
La *Flandre* ou Pays-Bas ont Lille avec Douai,
Dunkerque, Valencienne : au Cambrésis, Cambrai.

On a beaucoup critiqué cette manière d'enseigner la *Géographie en vers artificiels ;* mais n'oublions pas que tous ces vers étaient suivis d'un développement en prose, très clair et très intelligible. Ainsi Buffier consacre huit pages à l'explication des vers que nous venons de transcrire. Et puis, retenons bien que lui-même n'attachait pas une trop grande importance à ces vers où il a essayé de renfermer les notions les plus élémentaires de la géographie. « On peut quitter, dit-il, la mémoire de routine quand elle a servi à former la mémoire de réflexion ; il est vrai que l'une et l'autre se prêtent un secours mutuel qui les rend plus actives et plus présentes (2). »

Cependant, on préférait, et on préferera toujours pour l'enseignement de la géographie, des cartes murales à des vers assez difficiles à retenir. Buffier lui-même le sentait bien, quand il écrivait : « Si l'usage de faire coller des cartes de géographie sur les murailles d'une classe venait à s'introduire, on en tirerait de merveilleux avantages. » S'il avait pris la peine de se rappeler l'ensei-

---

(1) *Géographie universelle*, 6ᵉ édition, Paris, Giffart, 1739, 1 vol. in-12, p. 54.
(2) *Ibid.* Avertissement de la première édition.

gnement donné à Port-Royal, ou d'interroger un Oratorien, il aurait su que « l'usage » des cartes n'était pas à créer, puisque, depuis fort longtemps, professeurs et élèves en recueillaient « de merveilleux avantages ».

Rollin conseillait de donner chaque jour « un certain temps » (1) à la géographie, et il fixait même ce temps à « un quart d'heure » (2). Le professeur, disait-il, doit présenter sa leçon de géographie comme un exercice plutôt divertissant que fatigant ; le maître aura donc soin « de l'assaisonner de petites histoires agréables et de faits curieux à l'occasion des pays et des villes dont il leur parlera (3). » A plusieurs reprises, Rollin insista sur l'absolue nécessité de l'emploi de cartes géographiques et il réclama qu'on en mît dans les classes et dans les chambres ; car la géographie est « une science des yeux ».

Rousseau n'admettait pas l'enseignement de la géographie, tel qu'on le pratiquait dans les Collèges de son temps ; il rejetait les cartes, les globes, les sphères. « Que de machines ! » s'écriait-il. La géographie s'apprend par les voyages et non dans les livres. Emile devait donc voyager ; mais qui peut se payer assez de voyages pour acquérir des connaissances, seulement passables, en géographie ? Nous reconnaissons là une des utopies de Rousseau.

Dans la seconde partie du XVIII[e] siècle, les Bénédictins de Saint-Maur, qui avaient pour devise de marcher avec leur temps, enseignaient la géographie dans toutes les classes de leurs Collèges, à partir de la Sixième. Chaque classe était pourvue de cartes, et on étudiait avec détails « la géographie ancienne et moderne, la géographie de toutes les parties du monde, la géographie historique, commerciale, administrative des différents peuples et surtout de notre pays. »

Le président Rolland ne cherchait pas, comme les Bénédictins, à devancer l'opinion. Opérant dans un cercle de moindre rayon, il ne voulait pas que les écoliers ressemblassent à des encyclopédies vivantes ; il réclamait pour les enfants seulement « une teinture de géographie, à commencer par celle de leur pays. »

Les Sciences. — Dans le principe, on ne connaissait que quatre arts libéraux : la grammaire, la rhétorique, la dialectique et la géométrie. Ce fut, croit-on, Marcien Capella qui, au V[e] siècle de l'ère

(1) *Traité des Etudes*, tome I, p. 64.
(2) *Ibid.*, tome II, p. 289.
(3) *Ibid.*, tome I, p. 64.

chrétienne, par l'adjonction de la musique, de l'arithmétique et de l'astronomie, porta à sept le nombre des arts libéraux, et les divisa en *trivium* et *quadrivium*. Le trivium (tres viæ) était la triple voie qui conduisait à l'éloquence, et comprenait la grammaire, la rhétorique et la dialectique ; les quatre voies (quadrivium), qui menaient à la science et à la sagesse, étaient la géométrie, l'arithmétique, l'astronomie et la musique.

Le Moyen-Age, s'occupant tout d'abord de former des clercs, se soucia peu du quadrivium. Absorbé par les discussions métaphysiques et théologiques, il négligea l'enseignement scientifique, de même qu'il négligea les sciences.

Toutes les sciences aboutissaient à la philosophie, laquelle rendait compte de la nature et des mouvements des astres, de la terre et de toutes les choses célestes et terrestres. Au Moyen-Age, la philosophie embrassa toutes les connaissances acquises avec le seul secours de la raison, et elle prit le nom de *Scolastique*. Son premier initiateur fut un grand savant du VIIIe siècle, Alcuin. Elle perdit alors son caractère de science indépendante et maîtresse d'elle-même pour devenir la servante de la théologie, *Ancilla theologiæ*. La Scolastique s'appuya sur l'Ecriture Sainte et sur Aristote qu'elle accommoda aux exigences de la foi ; mais, au XIIIe siècle, les Arabes et les Grecs émigrés de Constantinople ayant propagé en Europe les œuvres complètes d'Aristote, dont on ne connaissait jusque-là que l'*Organon*, la Scolastique reprit une nouvelle vigueur, et se constitua par les travaux des plus célèbres docteurs.

Entraînée surtout par cette vogue toujours croissante d'Aristote, la jeunesse de l'Université abandonna peu à peu les classes de grammaire, et, quelques autres causes aidant, l'enseignement littéraire parut s'effacer derrière la philosophie et la théologie. Les étudiants d'alors préférèrent les disputes de l'école à l'étude des auteurs anciens.

Quant à la philosophie, elle se divisa en quatre branches : la logique, la physique, la morale et la métaphysique. A la physique on réunit « la mathématique », qui fut subdivisée en arithmétique, science des nombres, et en géométrie, science des lignes.

Pendant la Renaissance, quelques pédagogues seulement cherchèrent à introduire les sciences dans les Collèges.

Erasme (1467-1536), qui fut « le plus savant homme de son temps », voulait qu'on enseignât à la jeunesse l'histoire naturelle, la physique et les mathématiques ; mais elle était bien petite, la

place qu'il réservait à ces sciences. On se contentera, disait-il, d'en effleurer les principes, « hœc degustare sat est ».

Quelques années plus tard, Ramus (1502-1572), professa avec un rare éclat au Collège de France, où sa parole éloquente attira autour de sa chaire des milliers d'auditeurs. Il eut alors une hardiesse qui fit sensation : le premier, il traduisit en français les *Eléments d'Euclide* et les inscrivit dans le programme de ses cours (1). Ramus a créé, pour ainsi dire, l'enseignement des Mathématiques et de l'Astronomie, soit par ses propres leçons, soit par ses libéralités, en fondant de ses deniers une chaire qui fut illustrée jusqu'à la Révolution française par plus d'un savant.

Les sciences appliquées, s'adressant à un public qui ignorait la langue latine, ne pouvaient être enseignées qu'en français. Mais le latin resta toujours la langue de la science pure. C'est ainsi que les savants du XVIe siècle disputèrent en latin de la quadrature du cercle. Cependant quelques symptômes firent croire alors que le règne exclusif du latin approchait de sa fin. Pierre Forcadel, qui mourut en 1571, enseigna en français au Collège de France, et publia une traduction française des ouvrages d'Archimède, d'Euclide, de Proclus, et aussi de la Géométrie d'Oronce Fine ; il fit lui-même une Arithmétique française en quatre livres (2). Mais, ces quelques essais étaient isolés. Viète (3), le grand mathématicien écrivit son œuvre en latin.

A la fin du XVIe siècle, on ne s'occupait encore qu'incidemment des sciences. Aussi les Statuts de 1598 les mentionnent-ils à peine, et comme en passant. L'article XXXIX nous informe que dans l'Université de Paris on enseignait la physique d'Aristote, et l'article XL, que les seuls écoliers de philosophie étudiaient « la sphère avec quelques livres d'Euclide », et cela « à six heures du matin ».

L'Anglais François Bacon (1561-1626) ne faisait pas grand cas de la science de son temps ; il la comparait à une statue adorée et encensée, mais immobile. Jusque-là, on s'était évertué à argumenter sur les principes, alors qu'il aurait fallu examiner les faits. « Sans observer la nature, on voulait deviner », a dit Fleury (4). Ce procédé avait le grave défaut d'arrêter tout mouvement en

---

(1) Nous ignorons si cette traduction française a été imprimée ; nos recherches sur ce point ne nous ont donné aucun résultat positif.

(2) *Arithmétique*, Paris, 1551, 1 vol. in-4°.

(3) Mort en 1603.

(4) Fleury, op. cit., ch. XIII.

avant. Bacon conçut donc l'idée de modifier totalement la méthode scientifique. Dans ce but, il entreprit un ouvrage considérable auquel il donna le nom de grande réforme : *Instauratio magna.* Mais, avant tout, il fallait renverser le vieil édifice de la science. Bacon s'y appliqua dans la première partie de son œuvre, qu'il intitula : *De dignitate et augmentis scientiarum.* Il défendait les sciences contre les diverses accusations dont elles étaient l'objet, il signalait les erreurs et les fausses tendances contre lesquelles il fallait se mettre en garde, il protestait contre le principe de l'autorité légué au XVI[e] siècle par la philosophie du Moyen-Age, et terminait par une classification des sciences.

Dans la seconde partie, le *Novum organum*, Bacon faisait l'énumération des vieux préjugés qui s'opposaient encore au progrès des sciences, et il constatait que, dans les Universités, la routine ne supportait pas la moindre innovation. Il indiquait ensuite avec précision les moyens d'arriver à la science véritable ; le plus simple était de partir des faits particuliers pour s'élever aux propositions générales par une marche graduelle. On reconnaît là la méthode d'observation et d'induction. C'était exactement le contrepied de ce qu'avait fait la philosophie scolastique.

Bacon n'a pas eu le temps de mettre la dernière main aux quatre parties, qui devaient compléter l'*Instauratio magna ;* nous n'en possédons que quelques ébauches.

Une admiration, qui nous paraît quelque peu exagérée, décora pompeusement Bacon du titre de « rénovateur des sciences ». Sans doute, Bacon a eu le mérite de révéler l'état des esprits de son temps, qui songeaient déjà à secouer le joug de la scolastique ,et d'indiquer la vraie méthode scientifique, laquelle substitue l'observation des faits et l'induction expérimentale à la stérile dispute de mots. Mais son idée ne fut pleinement réalisée que par Descartes.

Descartes (1596-1650) eut conscience, dès ses dernières années de Collège, de la vanité ou de l'absurdité de la plupart des choses qui entraient alors dans les programmes d'enseignement. Son esprit inquiet ne trouva de repos que dans l'étude des sciences exactes, à laquelle il se livra avec ardeur. « Ce qui le charmait particulièrement dans les Mathématiques, et surtout dans l'Arithmétique et la Géométrie, était la certitude et l'évidence de leurs raisons ; mais il n'en connaissait pas encore le vrai usage (1). »

---

(1) Descartes, *Discours de la Méthode*, 1637.

Reconnaissant le peu de solidité des connaissances transmises par l'antiquité, Descartes résolut de douter provisoirement de tout, et de reconstruire ensuite l'édifice entier sur de nouvelles bases, en ne se fiant qu'à l'évidence. En Mathématiques, il découvrit l'application de l'algèbre à la géométrie ; en Optique, il trouva la vraie loi de la réfraction, et proposa une théorie de l'arc-en-ciel ; en Physique générale, il ramena le problème de l'univers à un problème de mécanique, car c'est lui qui, le premier, exposa ce principe fécond que tous les mouvements de la terre et des astres sont soumis aux mêmes lois générales, et qui prépara ainsi les voies à Newton.

Mais, malgré son génie, Descartes trouva quelque résistance chez les partisans de l'ancien régime scientifique ; ses théories n'entraînèrent qu'assez tardivement les esprits.

Un grand mouvement cependant se faisait alors sentir en faveur des sciences, mouvement qui amena la fondation de plusieurs établissements scientifiques : le Jardin des Plantes (1626), l'Académie des Sciences (1666) et l'Observatoire (1668-1671).

Le XVII[e] siècle fut un siècle scientifique, et certains philosophes ne durent leur fortune qu'à la vogue de leurs théories scientifiques. Il est avéré, par exemple, que ce fut le succès de ses procédés scientifiques qui assura à Descartes le triomphe de sa philosophie. Plus tard, quand les découvertes de Newton firent tomber l'œuvre scientifique de Descartes, sa philosophie partagea presque le même sort. Il est vrai qu'entre temps les immortelles découvertes de Pascal, Galilée, Képler, Leibnitz, avaient étendu le domaine de la plupart des sciences, et en particulier de l'astronomie, des mathématiques et de la physique.

Malheureusement, si les savants s'éprenaient pour les sciences d'une véritable passion, les pédagogues, par contre, les laissaient bien tranquillement à la porte des Collèges. Le peuple se souciait peu des sciences, parce qu'il n'en avait qu'une notion assez vague, et que toute son attention était portée du côté des chefs-d'œuvre littéraires, dont le nombre sans cesse croissant conserva aux lettres leur souveraineté pendant tout le XVII[e] siècle. Le besoin ne se faisait donc pas sentir d'initier la jeunesse à l'étude des sciences. D'ailleurs, les résultats obtenus étaient encore assez imparfaits et ne pouvaient constituer un champ d'études arrêté et précis.

Quelques hommes seulement pressentirent, dès le XVII[e] siècle, le rôle important qui semblait réservé aux sciences à une

époque plus ou moins prochaine. Richelieu, dans le programme qu'il rédigea pour le Collège, créé dans la ville dont il portait le nom, donna une place particulière à l'enseignement scientifique.

C'est dans le même sens que plus tard Louis XIV et l'abbé Fleury déclarèrent qu'il n'était pas convenable de sacrifier aux études classiques les connaissances plus immédiatement utiles à la pratique de la vie.

Les découvertes successives, faites au XVIII[e] siècle dans le domaine des sciences, arrachèrent pour ainsi dire quelques-uns des secrets que l'univers tient cachés dans son sein. Les questions scientifiques séduisirent alors les esprits autant que les questions de littérature et de philosophie. Les hommes célèbres de l'époque, aussi passionnés pour les sciences que pour les lettres, exposèrent les résultats de leurs travaux pratiques avec tout le charme de leur génie et de leur style. Voici les noms de quelques-uns de ces chefs de l'opinion publique ; on verra qu'ils étaient très versés dans les sciences mathématiques, physiques et naturelles.

Fontenelle fut un excellent mathématicien, qui écrivit la Préface de l'*Analyse des infiniment petits* de L'Hôpital et publia en 1727 une *Géométrie de l'Infini*.

Montesquieu se crut un instant appelé à se faire un nom dans la science. En 1721, il rédigea des *Observations sur l'Histoire naturelle ;* mais plusieurs causes l'entraînèrent d'un autre côté.

Condillac écrivit des abrégés d'arithmétique, d'algèbre, de mécanique et d'astronomie.

Buffon fut à la fois, ou tour à tour, métallurgiste, opticien, géographe et anatomiste. Il traduisit la *Théorie des fluxions* de Newton, et la *Statistique des végétaux* de Hales.

Diderot, qui fut professeur de mathématiques, attribua aux sciences la prépondérance accordée jusque-là aux lettres dans l'éducation. Des huit classes, établies à la Faculté des Arts, cinq furent exclusivement réservées à l'étude des sciences. Plein de dédain pour l'enseignement des Collèges, où, « sous le nom de physique, on s'épuise en disputes sur les éléments de la matière et les systèmes du monde », et qu'il résume en ces termes : « Pas un mot d'histoire naturelle, pas un mot de bonne chimie, très-peu de choses sur le mouvement et la chute des corps, très-peu d'expériences, moins encore d'anatomie », Diderot ne voulait pour les jeunes gens qu'une instruction scientifique.

Rousseau, avant d'écrire son *Emile*, prit des leçons de Rouelle,

chimiste en renom, et s'appropria tous les éléments des connaissances humaines. Au premier rang des études utiles, il mit les sciences physiques, l'astronomie, l'histoire naturelle, la chimie ; mais ces sciences ne devaient être étudiées qu'en vue des applications pratiques qu'elles comportaient.

Voltaire fut un des premiers à expliquer l'optique et l'astronomie de Newton ; il fit des calculs, des observations et des expériences sur diverses branches des sciences, et même il adressa plusieurs *Mémoires* à l'Académie des Sciences.

D'Alembert joua, comme mathématicien, un rôle très important, et ses nombreux travaux jouissent encore de la faveur des savants. Son plus beau titre de gloire est, à notre avis, l'énoncé et la démonstration qu'il donna d'un principe, qui d'ailleurs porte son nom, et qu'il présenta, en 1742, à l'Académie des Sciences. Le *Principe de d'Alembert* fournit une méthode générale pour mettre en équation tous les problèmes relatifs au mouvement d'un système de corps liés entre eux d'une manière quelconque. Il ramena ainsi la dynamique à la statique, et Lagrange ayant bientôt, au moyen du principe des vitesses virtuelles, réduit la statique à une seule formule générale, il en résulte que toute la mécanique repose sur un seul théorème.

D'Alembert fut salué par beaucoup de ses contemporains comme « l'homme le plus savant et le plus célèbre de l'Europe » (1).

D'Holbach, La Mettrie, Cabanis furent chimistes, naturalistes, physiologistes, médecins.

On voit donc, et c'est un fait très remarquable, qu'au XVIII[e] siècle on alliait la culture des lettres à celle des sciences exactes.

Au XVII[e] et même au XVIII[e] siècle, l'enseignement scientifique progressa plus en dehors de l'Université que dans ses Collèges. Voici les quelques renseignements que nous avons recueillis sur ce point.

A Port-Royal, les filles apprenaient l'arithmétique, mais seulement le dimanche (2). Qu'enseignait-on aux garçons ? Nous l'ignorons ; nous savons seulement que l'un des Solitaires, Arnauld, composa à leur intention ses *Eléments de Géométrie.*

Chez les Jésuites, les sciences furent bien plus cultivées

---

(1) Le mathématicien, Joseph Bertrand, a publié un article très intéressant sur d'Alembert dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 Octobre 1865, p. 984-1007.

(2) G. Compayré, op. cit., tome I, p. 431.

qu'ailleurs, au moins au XVIIe siècle. Leur programme scientifique embrassait alors l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie, la chronologie, la gnomonique, la sphère terrestre, l'optique et la musique. L'Arithmétique (1) comprenait généralement les quatre règles, les fractions et les proportions ; la Géométrie avait deux parties distinctes, la géométrie élémentaire où l'on étudiait le problème de la quadrature du cercle, et la géométrie pratique où l'on apprenait l'usage du trigonomètre, du quadrant, des sinus, du compas, etc. ; l'Astronomie n'était que sommairement enseignée ; la Chronologie était la science du temps appliquée à l'astronomie, et non l'ordre et la date des événements historiques ; la Gnomonique était la théorie de la construction des cadrans solaires ; la Sphère terrestre renseignait sur la place, la forme, la grandeur, l'immobilité et la description de la terre.

Le livre classique des élèves des Jésuites, dans un grand nombre de leurs Collèges, était un ouvrage du P. Gaultruche (2), rédigé en latin sous le titre de *Mathematicœ totius institutio*, et imprimé à Caen en 1653, 1 vol. in-12 (3).

« L'Oratoire, a dit M. Compayré (4), est entré le premier dans les voies nouvelles pour l'enseignement des sciences. » Cette assertion ne nous paraît pas justifiée, car les travaux scientifiques des Jésuites sont certainement antérieurs à ceux des Oratoriens. Au reste, n'est-ce pas M. Compayré lui-même qui a écrit : « Quant aux sciences, ce fut surtout dans la seconde moitié du XVIIe siècle que l'Oratoire les cultiva sous l'inspiration de Descartes (5). » Les premiers maîtres de sciences à l'Oratoire furent Malebranche et Lami. Or Malebranche ne s'adonna aux mathématiques et à la physique qu'après 1660 (6), date de son entrée dans la Congrégation, et Lami était de deux années plus jeune que Malebranche.

---

(1) Une bonne arithmétique, écrite en français, est celle du Jésuite Jean François, qui parut à Rennes en 1653, 1 vol. in-4°. Nous pensons que c'est la première édition de cet ouvrage.

(2) Gaultruche, ou Gautruche, né à Orléans en 1602 et mort à Caen le 30 mai 1681, passa sa vie dans l'enseignement. Il ne traita par écrit que les matières qu'il avait longuement pratiquées. Plus de 30 années de sa longue carrière le virent professeur à Caen.

(3) Nous n'avons pu examiner que l'édition de 1665.

(4) Compayré, op. cit., tome I, p. 220.

(5) *Dictionnaire pédagogique* de Buisson, au mot *Oratoire*.

(6) Né en 1638 et mort en 1715, Malebranche avait été nommé en 1699 membre de l'Académie des Sciences.

Dans ses remarquables *Entretiens sur les Sciences*, Lami (1) proposa un programme d'études scientifiques à peu près semblable à celui qui était déjà en vigueur chez les Jésuites. Notons quelques-unes de ses excellentes réflexions sur les sciences. Il affirmait, par exemple, que les mathématiques « formoient l'esprit, qu'elles l'accoutumoient à raisonner juste, et à pénétrer dans les choses les plus cachées, luy fournissant des modèles de véritez claires, de démonstrations exactes et d'une parfaite méthode (2). » Au reste, ajoutait-il un peu plus loin, « il est plus à propos, dans les commencements, d'étudier les choses claires où l'on ne se trompe pas, comme sont les mathématiques et plusieurs parties de la physique, telles que l'anatomie (3). »

L'enseignement des sciences n'atteignit son plein épanouissement chez les Oratoriens que dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle (4) ; mais alors, leurs élèves furent poussés très avant dans l'étude des mathématiques et de la physique. Nous relevons, par exemple, dans leur programme, les sections coniques, l'optique, la lumière et ses modifications, sa réfraction ou la dioptrique, les fortifications, la trigonométrie rectiligne et sphérique, l'algèbre, le calcul différentiel et intégral et ses applications à la géométrie.

Chez les Bénédictins, et en particulier dans leur Collège de Sorèze, on fit la part des sciences plus grande encore que partout ailleurs. Leur plan d'études de 1682 était assez simple ; ce n'est qu'en 1756 que les Bénédictins, réunis à Marmoutiers, élargirent leur enseignement. A Sorèze, on fit construire un observatoire et un cabinet d'histoire naturelle ; on enseigna les mathématiques, la physique, la cosmographie et même l'agriculture (5). Au moment de la Révolution française, les Bénédictins réglaient leur enseignement sur le *Cours de Mathématiques* de Bezout, et sur celui de l'abbé Bossut.

Dans l'Université de Paris, on étudia peu les sciences au XVII[e]

(1) Nous avons oublié de rappeler que Bernard Lami, né au Mans en 1640 et mort à Rouen en 1715, enseigna les belles-lettres à Vendôme, puis la philosophie à Angers. Ses principales publications scientifiques sont : *Traité de Mécanique*, 1679. — *Entretiens sur les Sciences*, 1683. — *Eléments de Géométrie*, 1685. — *Eléments de Perspective*, 1701, etc.

(2) *Entretiens sur les Sciences*, Lyon, 1684, 1[er] entr., p. 26

(3) *Ibid*, 2[e] entr., p. 56.

(4) On peut consulter sur ce point les programmes d'études du Collège de Juilly ; on en possède la collection depuis 1759.

(5) Pour avoir une idée exacte des divers cours de Sorèze, il faut parcourir le *Programme pour les Exercices de* 1775.

siècle (1) ; mais, au siècle suivant, on essaya de suivre le mouvement scientifique de l'époque, tout en maintenant l'enseignement des sciences dans les attributions du professeur de philosophie.

Pendant de longues années, les bons livres élémentaires manquant, les élèves n'étudièrent les sciences qu'à l'aide des notes dictées en classe par les professeurs. Outre qu'il y avait là une perte de temps pour les enfants, les sujets de ces leçons dictées étaient le plus souvent, de l'aveu même de Lami, « des opinions mal conçues, mal digérées, mal expliquées, écrites en mauvais latin. » Rivard, ayant été témoin « des peines et des dégoûts que cet usage causait à la plupart des élèves », fit paraître en 1730 ses *Eléments de Mathématiques*, ouvrage en français qui fut répandu dans beaucoup de Collèges.

« Négligées autrefois, écrivait l'abbé Gosse à la veille de la Révolution, aujourd'hui cultivées avec empressement, les mathématiques fleurissent dans les Collèges ; elles sont poussées depuis l'arithmétique jusqu'au calcul différentiel et intégral, dont on ne saurait se passer pour comprendre parfaitement Newton. » Le Collège Mazarin, à Paris, avait depuis longtemps un cours spécial de mathématiques.

On compte, de 1730 à la Révolution, une foule de publications dont le thème est une question scientifique.

Parmi les professeurs qui illustrèrent l'Université au XVIII[e] siècle, nous ne pouvons taire les noms de Clairaut (2) de l'abbé Lacaille (3), et de l'abbé Nollet (4).

La langue latine n'ayant pas de termes pour désigner les découvertes récentes, l'Université demanda enfin à ses maîtres de composer sur ces matières des livres en français ; il en existait déjà pour les mathématiques, mais non pour la physique et la philosophie qu'on enseignait encore en latin. C'était une rupture ouverte avec le passé; mais n'y a-t-il pas du mérite à s'écarter d'un usage, quand cet usage « n'a rien de respectable que son ancien-

---

(1) Nous avons rappelé plus haut la teneur des art. XXXIX et XL des Statuts de 1598.

(2) Alexis-Claude Clairaut (1713-1765) fut reçu, à dix-huit ans, membre de l'Académie des Sciences. Parmi ses ouvrages scientifiques, il faut citer les *Eléments de Géométrie*, 1741, et les *Eléments d'Algèbre*, 1746.

(3) Lacaille (1713-1762) a publié : *Leçons de Mathématiques*, 1741 ; *Leçons de Mécanique*, 1743 ; *Leçons d'Astronomie*, 1746 ; *Eléments d'Optique*, 1750.

(4) Nollet (1700-1770), un des plus grands physiciens de son temps, fut professeur au Collège de Navarre. Son ouvrage le plus connu a pour titre *Leçons de physique expérimentale*, Paris, 1743, 6 vol. in-12.

neté (1) ? » Jourdain (2) fait remarquer qu'un professeur d'un Collège de Paris, Lange, composa des *Eléments de physique* en français, et que cet ouvrage fut le premier de ce genre qui reçut l'approbation de la Faculté des Arts. « L'auteur, disait le rapport de la Commission chargée d'examiner le travail (6 Octobre 1790), nous a paru avoir parfaitement rempli le but que s'est proposé l'Université en ordonnant que l'enseignement de la physique se ferait désormais en français dans ses écoles. » Le désir public avait donc prévalu sur la vieille routine.

Les sciences, en même temps qu'elles demandaient à être enseignées en langue vulgaire, réclamaient leur indépendance et une méthode qui leur fût propre, la méthode expérimentale. On prétendait unir « en physique les expériences aux préceptes, en mathématiques le dessin à la spéculation » (3) ; car depuis que « les Newton, les Bayle, les Torricelli, les Pascal n'ont plus marché que le bâton de l'expérience à la main, la vraie physique est devenue expérimentale. » On étendit d'ailleurs la nouvelle méthode à toutes les sciences ; pour étudier la géographie, il fallut des cartes, pour l'astronomie des globes, pour l'histoire naturelle des « productions de la nature ». L'engouement pour les méthodes expérimentales rendit ridicules ceux qui ne surent pas se borner à une réforme modérée. On voulait dans chaque Collège un jardin et un potager pour l'étude des plantes, des arbres fruitiers et des légumes, un champ de terre labourable avec des instruments aratoires, un bassin de natation, voire même une ménagerie où l'on devait rassembler le plus possible d'animaux. Il y avait là, évidemment, un excès dont se préservèrent les réformateurs les plus sérieux.

Introduire l'enseignement des sciences dans les Collèges, les étudier en français par les méthodes expérimentales, c'était bien en principe ; mais pratiquement ce plan n'était-il pas trop vaste et trop ambitieux ? N'était-ce pas, comme l'a dit Guyton de Morveau, « vouloir faire à quinze ans des mathématiciens, des physiciens, des moralistes, des orateurs, tandis qu'on le devient à peine à quarante ? » Pour empêcher les écoliers de succomber sous un pareil surmenage intellectuel, il fallait simplifier la vieille éducation classique. On estimait, en effet, que l'enseignement des

(1) Abbé Migeot, *Philosophiæ elementa*, 1784.
(2) Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, p. 485.
(3) *Mémoire* adressé en 1762 par la municipalité de La Flèche au Parlement de Paris.

langues mortes absorberait désormais beaucoup moins de temps, et que d'autre part la réforme serait facilitée par de nouveaux manuels rédigés en français, et on comptait aussi, pour obtenir de merveilleux résultats, sur l'enthousiasme des élèves et sur leur application soutenue. Chaque heure de la journée scolaire devait être prise par un travail si précis, que l'enfant n'en pourrait gaspiller la moindre minute. Les six jours de la semaine ne suffisant plus, on reporterait au dimanche l'étude du catéchisme et quelques travaux non pénibles. On voit sans peine que l'idée de faire apprendre toutes les sciences au Collège était une véritable utopie.

Jusqu'à la Révolution, il n'y eut pas dans les Collèges de professeur uniquement affecté à l'enseignement scientifique ; cet enseignement resta toujours à la charge du professeur de philosophie. On ne peut citer que deux ou trois grands Collèges de Paris, qui aient eu un maître spécial pour les sciences ; et même, parmi les Universités de province, on ne connaît guère que celle de Caen qui ait réservé aux sciences l'une de ses chaires.

La réaction contre l'ancienne éducation classique ne s'était pas bornée à ouvrir une large brèche pour livrer passage à l'enseignement scientifique ; elle avait demandé la suppression complète du latin. Cependant, quelques-uns des novateurs s'étaient eux-mêmes émus de leur intolérance, et ils avaient essayé d'endiguer le flot envahissant. La Chalotais affirmait qu'il est aussi facile de distinguer « l'homme qui a vécu dans la compagnie des bons auteurs que dans le monde celui qui a vécu dans la bonne compagnie », et Guyton de Morveau allait jusqu'à déclarer que « le latin est nécessaire à tout homme de lettres ». Mathias, Principal du Collège de Langres, voulut, lui aussi, conserver quelque chose d'une éducation qui avait produit d'excellents résultats, et il proposa d'accorder aux lettres autant de temps qu'aux sciences.

Mais l'impulsion donnée était trop forte pour qu'il fût possible de s'arrêter à cette sage modération. Diderot retarda jusqu'à la classe de rhétorique l'étude des lettres, bonnes tout au plus, disait-il, à former des orateurs et des poètes. C'est par les mathématiques, la mécanique, l'astronomie, l'histoire naturelle, la physique et la chimie que la jeunesse doit parfaire son éducation intellectuelle et morale. Le parti-pris mène parfois à la contradiction ; aussi Diderot, en même temps qu'il rejetait l'enseignement classique, rendait hommage à un passé qui n'avait pas été sans gloire et faisait l'éloge des langues grecque et latine sans la connaissance desquelles « il est difficile d'atteindre à l'excellence du goût ».

Le vieil édifice de l'enseignement littéraire tomba, après avoir donné à la France deux siècles glorieux, et on lui substitua l'enseignement purement scientifique.

Mais mettre les sciences en général et les mathématiques en particulier à la base de l'éducation, n'est-ce pas compromettre la solidité même de cette éducation ? Sans doute, l'étude des mathématiques contribue à corriger et à redresser l'esprit, en exerçant l'attention et en développant la volonté aussi bien que l'intelligence.

Réfléchir longtemps sur un même objet, l'observer sous toutes ses faces, suivre dans tous ses détails une longue chaîne de déductions, rompre son esprit aux finesses de la logique, donner à son raisonnement de la précision et de l'ordre, telles sont les qualités indispensables à tout mathématicien. Mais l'enfant, le jeune homme même, peut-il les posséder ? Ses facultés les plus actives, qui sont l'imagination, la sensibilité, la mémoire et une certaine curiosité intellectuelle, lui permettent-elles de s'appliquer au pur raisonnement ? Nous ne le croyons pas.

Nous voulons bien que les sciences ne dessèchent pas le cœur, mais le développent-elles ?

Et puis, dans les mathématiques un peu plus élevées, ne s'éloigne-t-on pas parfois du réel pour entrer dans l'hypothèse ? Quel avantage peut trouver l'esprit à partir d'un raisonnement absurde pour arriver élégamment à la vérité ? Dans beaucoup de questions, on raisonne juste sur une hypothèse faite arbitrairement d'après des données ou incomplètes, ou même contradictoires. N'y a-t-il pas là une certaine tendance à déformer l'intelligence ?

Qu'on ne nous taxe pas d'exagération ; nous parlons en connaissance de cause. Non, nous ne pouvons nous ranger à l'opinion de Diderot, qui affirmait « qu'il est plus facile d'apprendre la géométrie que d'apprendre à lire. » L'abstraction ne peut être le meilleur procédé d'éducation, et, avec de Bonald, nous refusons de « soumettre au compas et au calcul ce qui doit n'être que jugé et senti. »

Les éducateurs de la seconde moitié du XVIII[e] siècle se trompaient donc étrangement en supprimant les études littéraires au profit des études scientifiques.

Le Collège du Havre était une école latine, dont le programme ne dépassait pas les humanités. On avait tenté, mais sans succès, d'y établir une classe de philosophie. Or, avant la Révolution fran-

çaise, l'enseignement de la philosophie embrassait, outre la philosophie proprement dite, l'ensemble des études de la nature, c'est-à-dire la physique, la chimie, la météorologie, les sciences naturelles, et par surcroît les mathématiques. On conçoit donc que les sciences n'aient guère été cultivées dans notre établissement scolaire.

Le mouvement général qui, au XVIII° siècle, poussa les esprits vers les études scientifiques, se fit peu sentir au Havre. En dehors d'une école d'hydrographie qui existait depuis longtemps, nous n'avons à mentionner que le Cours de physique expérimentale et l'Ecole de mathématiques.

La physique était ainsi définie : la science spéculative des corps célestes et des corps sublunaires. Cette science n'avait été tout d'abord qu'une application nécessairement bornée de quelques principes métaphysiques, auxquels la nature était comme tenue de se soumettre ; mais, à partir du milieu du XVIII° siècle, elle reposa uniquement sur l'expérience.

Au XVI° siècle, la physique était encore enseignée et rédigée en latin. Quelques vieux ouvrages classiques avaient cependant des traductions françaises ; on connaissait notamment la traduction du *Traité du Monde* d'Aristote, donnée par Meigret en 1541 et par Saliat en 1543, puis celle de l'*Histoire naturelle* de Pline, publiée en 1552 par Meigret. De Champaignac fit imprimer en 1595 une *Physique françoise*, que nous présumons être la première en ce genre. Toutes les tentatives, faites avant Descartes, pour obtenir l'enseignement de la physique en français, échouèrent ; l'Ecole s'obstina à employer la langue latine.

Au commencement du XVII° siècle, on ne connaissait pour l'enseignement aucune œuvre supérieure à la *Physique* d'Aristote. Nous comprenons sous cette dénomination les quatre livres du *Ciel* et du *Monde*, le premier livre de la *Génération*, et les huit livres de la *Physique* proprement dite. Dans ce dernier ouvrage, Aristote étudie la nature, mais seulement dans ses premiers principes. Nous nous contentons de transcrire le titre de chaque livre : le premier livre traite des principes de l'être ; le deuxième, de la nature ; le troisième, de l'infini ; le quatrième, de l'espace, du vide et du temps ; les cinquième, sixième et septième, du mouvement, de la divisibilité, de la comparaison, de la proportionnalité des divers mouvements ; et enfin le huitième, de l'éternité du mouvement.

A la suite de grandes discussions, qui s'élevèrent dans les

écoles à propos de l'étude de la physique, on modifia la matière de cette science. Elle fut divisée en deux branches : la *physique générale* et la *physique particulière*. La physique générale examinait les principes, les causes et les propriétés de l'*être mobile* ou de tout ce qui est soumis au mouvement sensible. Beaucoup de principes alors exposés n'ont pas varié. Il n'en va pas de même de la physique particulière, que les progrès de la science ont absolument détruite. Cette physique étudiait le *monde :* le monde en général (son unité, sa perfection, sa production et sa durée), le monde céleste (tout ce qui est matériel au-dessus de l'homme, y compris la lune), le monde inférieur ou sublunaire, le système du monde (disposition des corps célestes et terrestres à l'égard les uns des autres).

Dans la physique on distinguait encore l'*Optique*, chapitre qui renfermait certains détails sur la propagation et les propriétés de la lumière, les couleurs et les phénomènes de la vision. On admettait sans contrôle les théories d'Aristote et des scolastiques sur les couleurs et sur la vision. Les couleurs étaient des propriétés spécifiques des corps, comme par exemple la dureté et l'étendue, ou bien des mélanges d'ombre et de lumière établis dans certaines proportions. Les objets extérieurs impriment leur image sur l'organe de la vue, et nous déterminent à percevoir la réalité objective. Quelle est la nature de cette image ? Comment se forme-t-elle, s'imprime-t-elle dans l'œil ? Comment se transmet-elle, etc... ? Autant de questions auxquelles les philosophes essayaient de répondre, mais leurs solutions n'étaient guère scientifiques. Aussi, en plein XVIII• siècle, on publiait que « la physique des Collèges est un pur galimatias » (1).

Un Havrais célèbre, qui commença peut-être ses humanités dans notre Collège et dont une notice biographique a été écrite à diverses époques par plusieurs auteurs de talent (2), l'abbé Dicquemare (7 Mars 1733-29 Mars 1789), s'adonna tout jeune à l'étude des sciences. Il étudia la philosophie à Paris, et fut assidu aux leçons de Physique expérimentale de l'abbé Nollet. Désireux, a son retour au Havre, de faire bénéficier ses compatriotes des connaissances qu'il avait ainsi acquises, et sollicité d'ailleurs par quelques amis, l'abbé Dicquemare ouvrit, le 16 Novembre 1761, un

---

(1) *Dictionnaire de Trévoux*, 1752.

(2) Mademoiselle Le Masson Le Golft, l'abbé Anfray, J.-B. Levée, Morlent, l'abbé Lecomte, et autres.

Cours de physique expérimentale, auquel assistèrent environ douze personnes. Peu encouragé par ce premier essai, il attendit le début de l'année 1769 pour reprendre son Cours. Il commença une troisième et dernière série de leçons le 14 Octobre 1769.

L'abbé Dicquemare développait son programme en trente leçons ; chaque séance durait deux heures et coûtait une livre à l'auditeur. En examinant le prospectus de ce Cours, qui existe à la Bibliothèque de Rouen (1), il est aisé de se convaincre que l'abbé



Jacques-François Dicquemare

Dicquemare suit, dans son enseignement, la voie qui lui avait été tracée par son illustre maître. Les questions sont en effet exposées et traitées à peu près dans l'ordre adopté par l'abbé Nollet dans son grand ouvrage de physique (2). Voici du reste quelle fut la distribution du Cours de l'abbé Dicquemare : cinq leçons étaient consacrées aux principales propriétés des corps (étendue, divisibilté,

(1) Recueil de pièces concernant le Havre, U. 1286 (a), n° 4.

(2) Cf. *Leçons de Physique expérimentale*, par l'abbé Nollet, Paris, 1743, 6 vol. in-12.

figure, solidité, porosité, compressibilité et élasticité) ; deux ou trois leçons aux plus intéressants objets de la physiologie (mécanisme des sens, la respiration, la digestion, la circulation du sang) ; huit leçons à la mobilité des corps (lois du mouvement simple, résistance des frottements et des milieux, mouvement réfléchi, choc des corps, mouvement composé, forces centrales, la gravité ou pesanteur) ; quatre ou cinq leçons aux éléments d'hydrostatique et de mécanique ; neuf leçons au moins à l'air, l'eau, le feu et la lumière ; une ou deux leçons à l'astronomie ; et enfin deux leçons à l'aimant et à l'électricité.

Ce programme était, pour l'époque, très attrayant et très complet ; aussi aurait-on pu croire qu'un grand nombre d'auditeurs allaient s'inscrire avec empressement à un Cours si bien ordonné et professé par un tel maître. Malheureusement, les résultats ne répondirent pas à l'attente du physicien, qui ne réunit autour de sa chaire qu'une modeste assistance composée de sept ou huit amateurs de questions scientifiques.

Mlle Le Masson Le Golft, qui fut une brillante élève de l'abbé Dicquemare, constate avec peine, dans ses *Mémoires*, ce peu de succès, et Morlent (1) rapporte que, se sentant incompris de ses concitoyens, l'abbé Dicquemare « renonça à semer sur une terre ingrate et se livra entièrement à la contemplation de la nature ».

Le Cours de physique expérimentale n'eut donc au Havre qu'une existence éphémère et précaire ; cet ordre d'études ne passionnait dans notre ville que quelques esprits d'élite.

Plusieurs motifs, en particulier la gratuité et le but plus pratique de l'enseignement, contribuèrent à donner à l'Ecole de mathématiques plus de vogue, ou du moins plus de durée qu'aux leçons de l'abbé Dicquemare.

Parmi toutes les sciences célébrées par les réformateurs du XVIII[e] siècle, les mathématiques étaient le plus chaleureusement acclamées ; elles avaient le privilège de fasciner les esprits. Rollin, Crousaz, La Chalotais, Guyton de Morveau, l'abbé Coyer étaient autant de panégyristes attendris de cette science. Diderot déclarait « qu'il avait toujours aimé avec fureur » les mathématiques ; aussi voulait-il les mettre à la base de l'enseignement. Elles furent dès lors la science à la mode : « On ne voit partout, disait Proyart, que des apprentis-mathématiciens ; ceux-mêmes qui n'ont pas la plus légère idée de cette science ne tarissent pas sur ses avantages. »

(1) Revue de Rouen, 18[e] année, p. 19-31.

Dans la première partie du XVIIIe siècle, on n'enseigna aux collégiens que les éléments des mathématiques ; mais bientôt on s'éprit d'une telle ardeur pour l'étude des sciences exactes, que, dans certains Collèges, le programme des Cours scientifiques s'étendait de l'arithmétique au calcul différentiel et intégral.

Notre ville sembla partager, elle aussi, l'enthousiasme de l'époque pour les mathématiques. Ce fut, en effet, avec la plus grande joie que les administrateurs du Havre reçurent en 1782 « l'offre verbale » que leur fit un nommé Delisle d'ouvrir une école de mathématiques.

Dans sa séance du 18 Décembre, non seulement la municipalité accueillit favorablement les propositions de Delisle, mais elle voulut seconder sa généreuse initiative. Comme ce professeur acceptait d'enseigner sans appointements, elle s'engagea à verser annuellement cent cinquante livres pour le loyer de sa classe, et elle fixa, de concert avec Delisle, le nombre des écoliers qu'il pourrait admettre gratuitement sur la présentation du Bureau de l'hôtel de Ville. Touchée du désintéressement et du dévouement de Delisle, la municipalité lui exprima en maintes occasions « toute la reconnaissance due à son zèle ».

L'Ecole de mathématiques ouvrit le 28 Avril 1783 (1) avec un programme d'études peu chargé. Delisle enseigna l'arithmétique, la géométrie, la trigonométrie rectiligne et sphérique, et l'algèbre ; les matières de l'enseignement devaient être plus ou moins approfondies selon la capacité des sujets. Nous possédons la liste des jeunes gens qui, de 1783 à la Révolution, étudièrent avec Delisle les mathématiques. Parmi les élèves non marins, nous relevons le nom de J.-B. Levée, qui assista régulièrement aux leçons de mathématiques du 10 Octobre à la fin de Décembre 1787 (2). Au début de chaque année scolaire, l'école fut fréquentée par une douzaine d'élèves ; mais se destinant presque tous à la marine et obligés d'accomplir, avant leur réception, un certain nombre de mois de navigation, ils s'embarquaient à la première occasion, si bien qu'à la fin de l'année Delisle n'avait au plus que trois ou quatre auditeurs. Nous pensons que le professeur faisait sa classe à son domicile ; car, en 1786, le cours public de mathématiques fut officiellement annoncé comme devant recommencer « le premier Lundi d'Octobre chez le sieur Delisle, rue Royale ».

---

(1) Archives municipales, et Mss. Le Masson Le Golft, 2e partie, p. 146.
(2) Archives municipales.

Il y avait au Havre une autre école de sciences, c'était l'Ecole de mathématiques et d'hydrographie qui dépendait de la Marine et dont le professeur, « pensionné et breveté par le gouvernement », recevait cependant de la Municipalité une gratification annuelle. Delisle, lui, fut le professeur de mathématiques de la Ville. Ses élèves étant généralement de futurs marins, il devint en quelque façon l'auxiliaire de l'hydrographe royal ; peut-être même fut-il son concurrent, puisqu'il établit bientôt une nouvelle classe où il enseigna la théorie et la pratique du pilotage, avec toutes les connaissances exigées alors des candidats au grade d'aspirant de Marine.

Delisle avait la réputation d'un professeur instruit et s'acquittant avec amour de ses fonctions. Il continua à enseigner pendant la tourmente révolutionnaire, sans jamais toucher le moindre salaire ; « son zèle seul le dédommageait de ses soins ». Obligés de motiver leur appréciation sur les divers instituteurs de la Commune, les agents de la Révolution au Havre témoignèrent que Delisle avait donné dans tous les temps « des preuves du plus pur patriotisme ».

Né en 1742 à Allouville, doyenné d'Yvetot, Louis-Claude-Etienne Delisle avait d'abord servi dans le régiment de Berry. C'est là qu'il avait acquis ses premières connaissances scientifiques, et qu'il avait commencé à enseigner la géométrie et les fortifications. Dans la suite, il alla à Rouen étudier le dessin et l'architecture, passa quelque temps au Collège de Beaumont-en-Auge comme professeur de mathématiques et s'en vint au Havre en 1773. On a écrit que Delisle avait été nommé professeur à l'école des Elèves Gardes-marine, établie alors dans notre ville ; mais il y a là certainement une erreur. Nous avons retrouvé aux Archives de l'Arsenal de la Marine, au Havre, les commissions de tous ceux qui, à un titre quelconque, furent attachés à cette Ecole ; et le nom de Delisle ne figure sur aucune pièce officielle. Si, à cette époque-là, Delisle enseignait l'hydrographie, il ne le faisait que comme maître particulier. C'est seulement quelques années plus tard que l'idée lui vint d'ouvrir, sous les auspices de la Municipalité, une école gratuite de mathématiquee.

Delisle a laissé quelques travaux scientifiques assez importants. Il présenta à l'Académie de Rouen (1) (années 1772, 1778

(1) L'Académie de Rouen possède encore dans ses Archives le Mémoire envoyé par Delisle en 1772. Ce Mémoire, ainsi que ceux de 1778 et 1779, est intitulé *Divisangle*.

et 1779) plusieurs Mémoires sur la division des angles en trois, cinq et sept parties égales. Il publia ensuite et fit graver un *Arbre généalogique des sciences* ou *Tableau des mathématiques*, avec une instruction analogue (1). Nous savons qu'en 1794 il travailla à un ouvrage qui devait « servir de pendant au précédent et offrir l'idée complète du nouveau système des poids et mesures » ; mais nous ne croyons pas que cette œuvre ait été imprimée.

Nous ferons connaître en son lieu le rôle que, pendant la Révolution, Delisle remplit au Havre comme membre de l'enseignement.

Quand on objectait au maire du Havre que les mathématiques étaient fort peu cultivées au Collège, il répondait : « Nous avons ici tout ce qu'il nous faut et peut-être beaucoup mieux que tout ce qu'on pourrait y substituer. Les mathématiques ne se cultivent en notre ville que pour la partie qui a rapport à la navigation » ; le siège de cette école, qui portait le nom d'Ecole de mathématiques et d'hydrographie, n'était pas au Collège ; il fut toujours dans l'enceinte de l'Arsenal.

Dans les villes maritimes, on rattachait à l'enseignement secondaire les cours de sciences, professés dans les écoles d'hydrographie ; il n'y avait d'ailleurs que dans ces maisons qu'on étudiait les sciences exactes.

Dans les Collèges des villes importantes, surtout ceux tenus par les Jésuites, il y avait généralement un Cours d'hydrographie. Ainsi, en 1683, il fut question d'établir, à Rouen, une classe d'hydrographie (2). Nous ne croyons pas que les démarches entreprises en faveur de cette école aient abouti ; mais nous pouvons affirmer que, dans cette ville, le programme scientifique, soit des Jésuites, soit des maîtres particuliers, se rapprocha toujours de celui des écoles d'hydrographie (3), et que, si l'on n'y ouvrit pas de Cours public de pilotage, il y eut des professeurs particuliers enseignant cette science. L'école *publique* d'hydrographie ne fut établie à Rouen qu'en 1763, après la suppression des Jésuites.

La chaire d'hydrographie et de mathématiques fut créée au Collège des Jésuites, à Caen, en Octobre 1704 (4).

---

(1) 1 volume in-8°.

(2) Archives du ministère de la Marine, B² 49, p. 20.

(3) Cf. M. de Beaurepaire, *L'Instruction publique dans le Diocèse de Rouen, avant* 1789.

(4) Archives du ministère de la Marine, B² 176, fol. 671, et B² 177, fol. 233-241. — Cf. aussi les *Mémoires* de l'intendant Foucault.

Il appartient donc à l'histoire des études secondaires dans notre ville d'y signaler l'existence d'une école très prospère de navigation. Nos jeunes concitoyens, qui se destinaient à la Marine, quittaient généralement le Collège après leurs classes de grammaire, et s'inscrivaient au Cours d'hydrographie.

Les divers professeurs de cette école havraise furent Georges Boissaye du Bocage, père (1666-1694), Georges Boissaye du Bocage, fils (1694-1717), Frémont (1717-1726), Meynier (1726-1730), Pierre Bouguer (1730-1735), Bouguer, suppléé par Aze (1735-1745), Aze (1745-1753), L. Cléron (1753-1772) et J.-L. Cléron (1772-1791). Ces professeurs étaient tous très habiles « dans leur art » ; le plus célèbre fut Bouguer, qui devint membre de l'Académie des Sciences.

Il n'entre pas dans notre plan de nous étendre davantage sur l'enseignement scientifique donné par ces professeurs. Retenons seulement qu'ils formèrent de bons mathématiciens, qui devinrent ensuite d'excellents marins.

Police des études. — *Admission des élèves.* — Quand on présentait un enfant au Collège, le Principal commençait par l'examiner pour savoir dans quelle classe il était capable d'entrer. L'admission prononcée, le Principal remettait au nouveau venu un billet, signé de sa main, qui le déclarait inscrit dans tel ou tel cours. Chaque régent tenait registre des noms, prénoms, lieux et dates de naissance de ses écoliers ; au commencement du Carême, il dressait trois listes : la première était déposée à l'hôtel de Ville, la seconde était donnée au Principal et la troisième restait entre les mains du professeur. Seuls, les élèves dont les noms étaient portés sur ces listes étaient appelés à concourir pour les prix de fin d'année.

Un écolier qui, pendant l'année scolaire, désirait passer dans une classe supérieure, ne pouvait le faire qu'avec l'agrément du Principal, du régent qu'il avait l'intention de quitter, et du régent dans la classe duquel il voulait entrer. Tant qu'il n'y eut que deux régents, c'est-à-dire jusqu'en 1782, ces formalités furent bien simplifiées.

Autorité des professeurs. — Chaque régent était maître absolu dans sa classe. Ainsi, en cas d'indocilité opiniâtre, de paresse habituelle, de plusieurs absences non motivées ou de quelque autre faute grave, il avait la faculté de renvoyer un élève sans

en référer au Principal. Celui-ci se contentait de connaître le motif du renvoi, sans y mettre la moindre opposition. Il était interdit aux écoliers d'apporter en classe des objets pouvant troubler l'ordre : couteaux, ciseaux, cannes, etc., tout était confisqué « sans retour » ; de même l'introduction d'un livre défendu entraînait l'expulsion immédiate du délinquant.

Horaire des classes. — Toutes les classes commençaient et finissaient à la même heure. Avant 1782, celles du matin duraient de neuf heures à onze heures en hiver, et de huit heures à onze heures en été ; l'après-midi, pendant toute l'année, on entrait en classe à deux heures pour en sortir à cinq heures. Après 1782, les classes eurent, en toute saison, une durée uniforme de deux heures et demie ; celle du matin commençait à huit heures et demie, et celle du soir à deux heures un quart. Maîtres et élèves récitaient, au début de la classe, une prière à l'Esprit-Saint, et à la fin une prière à la Sainte Vierge. Chaque matin, une demi-heure avant la classe, les élèves se réunissaient dans la Chapelle des Ursulines pour y entendre la messe dite par le Principal ou l'un des régents ; cette chapelle se trouvait tout près, sur l'emplacement actuel de la gendarmerie. Il y avait au Collège une cloche, mais point d'horloge ; aussi se réglait-on pour les différents exercices sur l'horloge du couvent des Ursulines qui sonnait régulièrement les heures et les quarts.

Devoirs dans chaque classe. — Le programme des études était peu compliqué. En Rhétorique, les devoirs consistaient en amplifications latines et françaises, en versions latines, vers latins et vers français. Les élèves de Seconde avaient à faire des thèmes latins, des versions latines, des vers latins et, après Pâques, des vers français ; le programme de la Troisième répondait exactement à celui de la Seconde, avec les vers français en moins. Dans les trois classes inférieures, les élèves n'avaient que des thèmes et des versions, sauf en Quatrième, où, après Pâques, on leur donnait quelques notions de versification latine. Deux fois par an, aux rentrées d'Octobre et de Pâques, le Principal désignait les auteurs qui devaient être étudiés dans chaque classe ; mais c'était aux régents à indiquer à leurs élèves la matière des leçons qu'ils avaient à apprendre.

Compositions. — Des compositions avaient lieu tous les quinze jours, le Vendredi l'après-midi. Les places étaient données le lendemain, ou au plus tard le lundi suivant. Les compositions des

prix duraient plus de temps que les autres ; on les commençait dès le matin.

Congés. — L'année scolaire ouvrait régulièrement le Lundi, qui suivait le 9 octobre, pour s'achever le Samedi, qui précédait le 25 Août. Le jour de la rentrée, tous, professeurs et écoliers, allaient assister le matin à la messe du Saint-Esprit, qui était célébrée par le Principal, et il y avait congé le reste de la journée. Le lendemain matin, on faisait dans les classes la lecture des devoirs de vacances, et les régents traçaient ensuite le programme des études pour l'année qui commençait ; l'après-midi, il y avait composition.

Les vacances de Pâques s'étendaient du Mercredi Saint inclusivement au Jeudi de Pâques exclusivement.

Avant 1782, le congé ordinaire de chaque semaine était fixé au Jeudi ; on y ajoutait une sortie de faveur un Mardi par mois. A partir de 1782, le congé du Jeudi fut remplacé par deux demi-congés, le Mercredi et le Samedi l'après-midi ; une fois le mois, le Principal accordait une journée entière, le Mercredi, mais seulement quand les écoliers lui avaient donné pleine satisfaction. Il y avait en certains jours des congés extraordinaires : les Jeudi, Lundi et Mardi gras, ainsi que le Mercredi des Cendres, la veille de la Pentecôte, le jour octave de la Fête-Dieu, le jour des Trépassés, et à la fête du Principal. La classe du soir était supprimée la veille de quelques fêtes, comme la Toussaint, Noël, la Circoncision, les Rois, et l'Assomption. De plus, chaque professeur avait le droit de congédier ses élèves le jour de sa fête. Le 11 Décembre, jour anniversaire de la mort de l'abbé Michel Petit, les écoliers se réunissaient le matin dans leurs classes pour, de là, se rendre au service célébré en l'Eglise Notre-Dame ; il y avait ensuite congé.

En dehors de ces vacances ordinaires et extraordinaires, les faveurs ne pouvaient être octroyées aux écoliers qu'avec l'assentiment des Officiers municipaux.

Classes de Rhétorique, Seconde et Troisième. — Au XVII[e] siècle, dans beaucoup de Collèges, il n'y avait pas de classe de Seconde. Les écoliers, qui, après la Troisième, n'étaient pas capables d'entrer en Rhétorique, recommençaient leur classe de Troisième ; la Seconde n'était donc qu'une Troisième redoublée. Le système, adopté au Collège du Havre, était bien différent et, ajoutons-le, bien défectueux. Les classes de Rhétorique et de

Seconde n'existaient qu'alternativement ; il en résultait, tous les deux ans, ce grave ennui que certains écoliers, déjà âgés et suffisamment instruits, au lieu d'entrer en Rhétorique au sortir de la Troisième, se voyaient contraints de demeurer un an de plus au Collège pour y attendre l'année où ils pouvaient faire leur Rhétorique.

En 1782, on remédia à cet inconvénient en réglant que désor mais il y aurait une Rhétorique chaque année, et que la Seconde et la Troisième ne formeraient qu'une seule classe partagée en deux sections. La meilleure des sections porta le nom de Seconde, et l'autre forma la Troisième ; la Seconde devint ainsi une Troisième « renforcée ». Les mêmes devoirs et les mêmes auteurs furent imposés aux deux sections, et tous les élèves firent les mêmes compositions en poésie comme en prose, en latin comme en français. La seule différence à noter, d'après un document, c'est qu'il y eut « un peu plus de goût, de choix, de délicatesse, d'élégance » chez les uns que chez les autres. Parfois, cependant, on eut la satisfaction de constater qu'un bon écolier de Troisième qui, son année terminée, passait directement en Rhétorique pour s'éviter le « fastidieux désagrément » de doubler cette classe, se distinguait parmi des condisciples venant d'achever la Seconde avec un certain succès. La Rhétorique se composait donc de deux catégories d'écoliers : les uns étaient restés deux ans dans la classe précédente, les autres y avaient brillé dès la première année.

L'ancienne coutume avait rebuté beaucoup de jeunes gens et de parents. Par contre, le nouveau règlement obtint l'approbation générale. Les écoliers « diligents, capables ou âgés », ceux qui étaient pauvres ou faibles de santé, purent ainsi abréger la durée, jugée déjà bien longue, de leurs études. Il y eut là aussi un excellent moyen d'exciter une salutaire émulation parmi les écoliers. Ceux de la première année avaient l'ambition d'égaler les anciens par l'espoir d'entrer avec eux en Rhétorique ; de leur côté, les élèves de la deuxième année, menacés parfois de redoubler encore leur classe, ne se voyaient pas « aisément et sans dépit » surpassés par les nouveaux. Sans doute, tous n'étaient pas d'égale force dans cette classe, et la différence était assez sensible au début de l'année scolaire ; mais cette disproportion diminuait avec le temps.

D'après un usage généralement reçu dans la plupart des Collèges, les écoliers de Troisième et de Seconde prenaient part aux mêmes Concours de fin d'année, et il n'était pas rare de voir

« des Troisièmes l'emporter sur des Humanistes jugés bons (1). » Au Collège du Havre, on évita avec soin de froisser toute susceptibilité ; aussi, malgré l'identité des devoirs donnés dans les deux sections, les recrues et les vétérans furent considérés pour les prix, comme formant deux classes différentes.

Utilité d'une classe pour les commençants. — On reprocha parfois au Principal d'accepter dans sa maison de trop jeunes enfants. Ce n'était cependant pas sans motif sérieux qu'on avait créé une classe pour les commençants. Précédemment, ces petits enfants devaient, pour apprendre les éléments, s'adresser à des maîtres dont la méthode ne concordait pas avec le système d'études adopté au Collège. Et puis, les parents « sans aisance » ne méritaient-ils pas, comme les autres, « l'attention, la vigilance et la bienveillance des magistrats de la ville ? » Pourquoi donc priver les pauvres du bienfait de l'instruction secondaire ? C'était d'ailleurs un fait bien connu que ces enfants donnaient, plus que les autres, toute satisfaction à leurs maîtres ; il eût été aisé d'en citer de nombreux exemples. Beaucoup d'hommes distingués, qui occupaient alors un rang très honorable dans la société, n'auraient pu faire leurs études, si leurs parents avaient été contraints de les mettre un an ou plus dans d'autres écoles, et d'y payer trois livres au moins par mois pour leur faire enseigner le rudiment. Au Collège, l'enseignement était gratuit, même pour les commençants. Il existait sans doute une très vieille tradition, d'après laquelle chaque écolier présentait annuellement, par manière de reconnaissance, douze livres à son régent ; mais les indigents étaient dispensés de faire cette générosité, et, s'ils la faisaient, on leur remettait discrètement la somme offerte. C'est ainsi que les administrateurs de la cité havraise, de même que les régents du Collège s'attachèrent toujours de préférence aux écoliers pauvres. On ne se préoccupait guère des familles riches, lesquelles, du reste fort peu nombreuses, avaient toutes facilités pour donner à leurs enfants une éducation de leur choix. Voulaient-elles, par exemple, les faire instruire à grands frais ? Il leur était loisible de les envoyer à distance, dans quelque grand Collège en renom.

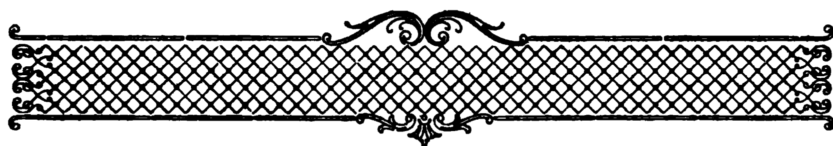
Etablissement de quatre régents. — On avait eu l'idée d'installer quatre régents au Collège du Havre ; ce projet, qui présen-

(1) Le nom d'*humanistes* était plus particulièrement donné aux élèves de Seconde.

tait de réels avantages, resta malheureusement à l'état de plan. Voici quelle eût été alors la distribution du service des professeurs : le premier régent aurait été chargé de la Rhétorique et de la Seconde ; le deuxième régent, de la Troisième et de la Quatrième ; le troisième aurait régenté la Cinquième et la Sixième, et le quatrième se serait occupé des Commençants.

La fonction du quatrième professeur aurait pu être remplie, soit par le maître d'écriture qu'on aurait choisi capable d'enseigner le rudiment et de conduire ses élèves jusqu'à la Sixième, soit par un précepteur désigné par le Principal. En tout cas, ce régime ne pouvait être nullement dispendieux pour la ville. On pensait toujours également à créer une chaire de philosophie, mais on attendait pour cette création que le nombre des habitants eût augmenté.





CHAPITRE VII



L'ÉDUCATION AU COLLÈGE



L'Instruction Religieuse
et la Discipline (punitions et récompenses)



L'Instruction religieuse. — L'instruction développe chez l'homme l'intelligence et le savoir. L'éducation façonne ses sentiments, sa volonté et sa conduite ; elle lui inculque l'idée du devoir, et le détermine à le remplir pleinement.

Mais la loi du devoir a pour base fondamentale la religion. « On ne peut croire au devoir sans croire en même temps à Dieu, à la liberté, à l'immortalité. Personne ne se sacrifierait pour le devoir, si le devoir était d'institution humaine. On lui donne son repos, sa fortune, sa vie, parce qu'on reconnaît qu'il vient de Dieu (1). » Tous les peuples, quelles que fussent par ailleurs leurs croyances, ont fondé l'éducation morale sur la religion. Dans l'antiquité païenne, à Athènes et à Rome, puis dans les premiers siècles de l'Eglise et au Moyen-Age, toutes les matières d'enseignement initiaient les jeunes gens à la connaissance de la divinité. La religion et l'éducation étaient alors unies par des liens si

(1) Jules Simon, *Le Devoir*.

étroits, qu'il eût été impossible de soulever le moindre conflit entre ces deux puissances.

Gargantua, dans une lettre fameuse (1), faisait cette recommandation à Pantagruel : « Parce que, selon le saige Salomon, sapience n'entre point en ame malevole, et science sans conscience n'est que ruyne de l'ame, il te convient servir, aymer et craindre Dieu, et en luy mettre toutes tes pensées et tout ton espoir. »

En créant l'Université, les rois ont nettement précisé l'inspiration chrétienne qui devait animer les leçons des professeurs et le travail des élèves. La science, les mœurs, la religion, tel est le triple objet de la formation de la jeunesse. Henri IV le dit en termes exprès dans le premier article des Statuts de 1598, qui, jusqu'à la Révolution française, sont demeurés en vigueur dans la Faculté des Arts. « La félicité des royaumes et des peuples, et surtout d'un Etat chrétien, dépend de la bonne éducation de la jeunesse, où l'on a pour but de cultiver, de polir par l'étude des sciences l'esprit encore brut des jeunes gens, de les disposer ainsi à remplir dignement les différentes places qui leur sont destinées, sans quoi ils seraient inutiles à la République ; enfin, de leur apprendre le culte religieux et sincère que Dieu exige d'eux, l'attachement inviolable qu'ils doivent à leurs pères et mères et à leur patrie, le respect et l'obéissance qu'ils sont obligés de rendre au prince et aux magistrats. » L'article II ajoutait : « Tous les chefs de Collège prendront garde que les enfants et les jeunes gens soient instruits dans la religion par des maîtres et des ecclésiastiques capables », et les articles suivants réglaient la récitation des prières, la lecture de l'Ecriture Sainte, et l'assistance aux cérémonies religieuses.

Les éducateurs du XVII[e] siècle, en mettant l'enseignement chrétien au premier rang de leurs obligations, donnèrent à ces Statuts une consécration éclatante. Fénelon, dans son *Traité de l'éducation des filles*, et l'abbé Fleury, à l'article XVII *Du Choix et de la Méthode des études*, insistèrent tout particulièrement sur l'importance de la formation religieuse des enfants, et indiquèrent les meilleurs moyens de réussir dans cette tâche. Persuadé que « le libertinage et le mépris de la religion ne viennent que de l'ignorance », Fleury affirmait qu'il était « impossible de connaître la doctrine chrétienne, telle qu'elle est, sans l'admirer et l'aimer » : ce fut pour mettre sous les yeux du jeune âge un précis des ensei-

---

(1) *Pantagruel*, chap. VIII.

gnements de l'Eglise, en même temps qu'un résumé de son histoire, qu'il entreprit de composer un *Catéchisme historique.*

Nous n'avons pas à examiner ici le programme d'instruction religieuse appliqué dans les Collèges des Jésuites, Oratoriens et autres ; chacun sait que la suprême ambition et l'unique souci de tous ces religieux était de faire des chrétiens. Nous voulons seulement rappeler les principes dont s'inspiraient l'Université et les éducateurs non congréganistes, prêtres ou laïques. Parmi ces derniers, il faut citer, en première ligne, les Solitaires de Port-Royal qui déclaraient ne tenir école que pour le bien spirituel des enfants. Leur sentiment intime était que les éducateurs doivent s'estimer « heureux de sacrifier leurs travaux, leurs intérêts et leur vie pour ces petits que Dieu leur a confiés (1). » C'est pourquoi, avant d'entrer en classe, ils s'agenouillaient dans leur cellule pour demander au ciel de bénir leur labeur.

Quant à l'Université, elle ordonna que, sans porter préjudice aux autres exercices de piété, les écoliers réciteraient, au début de chaque classe, quelques maximes tirées du Nouveau Testament. Les autres études, disait-elle, seront comme assaisonnées par ce divin sel, « hoc veluti divino sale reliqua puerorum studia condientur » ; et le Parlement, par un arrêt du 27 Juin 1703, enjoignit au Principal d'un Collège de tenir la main à l'observation des Statuts de la Faculté des Arts sur ce point important.

Rollin généralisa bientôt cette coutume dans l'Université. Pour lui, comme pour tous les éducateurs de son temps, pas d'instruction sans éducation, et pas d'éducation sans religion. Le grand but de l'éducation, c'est de former le chrétien, de voir dans chaque enfant une âme, et une âme à sauver. « Il faut que la raison, après avoir orné l'esprit de son disciple de toutes les sciences humaines et fortifié son cœur par toutes les vertus morales, *le remette entre les mains de la religion*, pour lui apprendre à faire un usage légitime de tout ce qu'elle lui aura enseigné et à le consacrer par là en le rendant éternel (2). » Ces paroles sont un écho de la foi profonde qui animait autrefois les membres de l'Université. Tout en demandant au maître « d'enrichir l'esprit de son élève d'un grand nombre de connaissances utiles et agréables », Rollin lui recommande de songer « en même temps à lui former le cœur et à le

---

(1) Fontaine, *Mémoires*, tome II. Lettre de Lancelot à M. de Sacy.
(2) *Traité des Etudes*, tome I, p. 32.

conduire par la nature à la religion (1). » Il croirait manquer à sa mission, s'il ne faisait pas « remarquer aux jeunes gens dans toutes les créatures les vestiges sensibles de la divinité qui a voulu s'y peindre et nous y marquer nos devoirs. »

Et alors, dans de longues pages, ce grand chrétien montre comment on peut élever l'âme de l'enfant de l'aspect de la création à l'amour du créateur (2). Il cueille la première fleur qui lui tombe sous la main. A peine éclose, elle a déjà toute sa fraîcheur et tout son éclat. Y a-t-il parmi les œuvres humaines des teintes à la fois aussi vives et aussi douces ? L'art peut-il fabriquer un tissu plus uni et plus délicat ? Mais cette fleur, si belle dans chacune de ses parties, n'est pas moins parfaite dans son tout ; elle ne vivra cependant que l'espace d'un matin. Et Rollin de s'écrier : « Que devons-nous penser de l'immense océan de beauté, qui en répand si abondamment sur une herbe qu'il ne conserve que quelques heures ? Que fera-t-il quand il embellira les esprits, lui qui fait briller si noblement le foin destiné aux animaux ? Et quel est l'aveuglement du monde, qui compte la beauté, la jeunesse, l'autorité, la gloire humaine, pour des biens solides, sans se souvenir qu'elles ne sont que la fleur passagère d'une herbe qui ne sera plus le lendemain (3) ! »

Rollin et ses contemporains interprétaient les auteurs de manière que les écrivains, même païens et profanes, fussent tous des prédicateurs de Jésus-Christ : « Le but de nos travaux, la fin de toutes nos instructions doit être la religion. Quoique nous n'en parlions pas toujours, nous devons l'avoir toujours dans l'esprit, et ne la perdre jamais de vue. » Et faisant allusion aux anciens règlements de l'Université, il ajoutait : « Il est aisé de reconnaître que l'intention de cette pieuse mère est de consacrer et de sanctifier les études des jeunes gens par la religion (4). »

Au Collège du Havre, le règlement donnait la place d'honneur à l'étude de la religion. La Municipalité havraise entourait d'un respect religieux les âmes des enfants ; elle ne dissimulait point son zèle sur ce point. On sait qu'à maintes reprises, elle regretta de ne pouvoir, faute de ressources, élargir et compléter son Collège, afin d'y retenir les enfants que les familles préféraient envoyer en pays étranger, « où leur foi et leurs mœurs étaient en danger .»

(1) *Traité des Etudes*, tome III, p. 188-189.
(2) *Ibid.*, livre VII, art. III et IV.
(3) *Ibid.*, tome III, p. 191.
(4) *Ibid.*, tome I, p. 22.

C'est le souci de conserver aux enfants l'intégrité de leur foi qui détermina les Administrateurs du Havre à inscrire dans les premières lignes du règlement du Collège que « les principes de la religion et de la morale étaient la base de l'enseignement. »

Chaque régent devait faire le samedi, dans l'après-midi, un Cours d'Instruction religieuse pendant la dernière demi-heure de la classe (1). On serait peut-être tenté de trouver petite la part ainsi faite à la religion dans le programme des études ; en réalité, elle était beaucoup plus grande.

Les régents, en même temps qu'ils étaient professeurs, étaient prêtres, et cela nous dit assez que si, comme instituteurs, ils ne négligeaient rien de ce qui orne et embellit l'esprit, ils se faisaient comme prêtres une obligation de nourrir l'âme d'une solide et substantielle formation religieuse et morale. Le soin de cette formation n'occupait donc point nos régents seulement pendant la simple demi-heure d'un cours hebdomadaire ; ils profitaient d'une récitation, d'une lecture, de l'explication des auteurs profanes, de mille circonstances offertes par les matières de l'enseignement, pour élever le jeune cœur de leurs écoliers à l'amour et au service de Dieu, et pour donner à l'Etat des sujets aussi vertueux qu'instruits. C'est là, d'ailleurs, nul ne l'ignore, le vrai mode d'éducation : moraliser la jeunesse en l'instruisant.

Les régents ne travaillèrent pas en vain, car bon nombre de leurs élèves, leurs humanités faites, embrassèrent l'état ecclésiastique. Depuis la fondation du Havre jusqu'à la Révolution, notre ville, malgré des calamités de toutes sortes et une population relativement faible, donna au clergé plus de quatre cents prêtres. Nous avons compté que, pendant les cinquante années de son ministère au Havre, l'abbé de Clieu en enterra environ quatre-vingt-dix.

Les régents ne se contentaient pas de faire un cours de religion à leurs élèves, un article du règlement leur prescrivait de surveiller chez leurs disciples « le fidèle accomplissement de leurs devoirs religieux ».

Mais une révolution se préparait qui allait porter atteinte aux traditions chrétiennes du XVIIe siècle. En 1726, Rollin avait déjà aperçu et signalé le « torrent d'incrédulité et de libertinage qui commençait à se répandre » (2) ; et il faut avouer que, depuis

---

(1) Cet article du règlement semble emprunté aux Jésuites et aux Oratoriens. Consulter de Bury, *Essai historique et moral sur l'éducation française*, 1777, p. 26-27, et Hamel, *Histoire du Collège de Juilly*, p. 254-258.

(2) *Traité des Etudes*, tome III, p. 206.

l'apparition du *Traité des Etudes*, la situation s'était encore aggravée. Les philosophes s'efforçaient de plus en plus d'ébranler la foi d'une génération croyante. Le premier volume de l'*Encyclopédie* fut imprimé en 1751, Rousseau publia son *Emile* en 1762, et Voltaire son *Dictionnaire philosophique* en 1764.

Rousseau est le premier qui ait soustrait la jeunesse à l'influence de la religion. Il bannit de l'école le Dieu des chrétiens et même le Dieu des philosophes. *Emile* obtint la plus grande vogue ; plus admiré qu'attaqué à l'époque où il parut, ce livre jeta le discrédit sur l'éducation religieuse.

Les incrédules voulaient substituer, dans les maisons d'éducation, l'enseignement de la morale à celui de la religion, et, pendant toute la seconde moitié du XVIIIe siècle, les pédagogues n'eurent sur les lèvres que ce mot de morale qu'il répétèrent à satiété. La morale était appelée, semblait-il, à remplacer toutes les études. « Laissez donc le latin ; de la morale, de la morale ! », disait Duclos au précepteur du jeune fils de Mme d'Epinay (1).

Les philosophes s'accordèrent parfaitement, tant que, par haine du catholicisme, il fut question d'exclure des Collèges l'étude de la religion, et d'établir en conséquence la morale sur des bases purement naturelles. Mais, unis pour détruire, ils se partagèrent quand il fallut rebâtir. Aussi vit-on surgir alors une foule de systèmes philosophiques.

En dehors de la philosophie spiritualiste, qui cherche le principe de l'obligation morale dans la volonté d'un Dieu infiniment juste, l'homme ne peut suivre que la morale de l'*intérêt*, ou la morale du *plaisir*. Au XVIIIe siècle, les représentants de la morale de l'intérêt furent surtout Rousseau, Helvétius, d'Holbach. Helvétius adopta aussi la morale du plaisir. La morale de Voltaire était une morale large, facile, fondée sur l'opinion et variable comme elle ; il l'appelait la morale universelle.

En 1762, à l'époque de l'expulsion des Jésuites, on put craindre que la campagne, menée par les philosophes impies, n'aboutît à la suppression de l'enseignement religieux dans les Collèges. Il n'en fut rien. Le Parlement, qui devenait maître de l'instruction publique, donna encore à l'éducation, comme but suprême, la religion, les mœurs, les sciences. Il eut comme imitateurs les ennemis mêmes des Jésuites. La Chalotais, Guyton de Morveau et le président Rolland d'Erceville, pour ne citer que les trois principaux,

(1) Mme d'Epinay, *Mémoires*, 1751.

employèrent tout leur crédit à maintenir la religion à la base de l'éducation.

La Chalotais ne partageait pas les opinions irréligieuses de son ami Voltaire. Il proclamait la nécessité de la religion pour les Etats comme pour les individus. Trouvant la religion mal enseignée « dans la plupart des Collèges », il traça lui-même un plan d'instruction religieuse (1).

Guyton de Morveau réclamait la prière en commun le matin et le soir, au commencement et à la fin des classes, et, de plus, l'assistance quotidienne à la messe, parce que « la religion doit marcher avant tout dans l'éducation ». Les anciens régents « réussissaient mal à la faire connaître, à la faire aimer et à la faire pratiquer. » Aussi, à l'exemple de La Chalotais, il travailla à réformer l'étude de la religion (2).

Rolland avait les mêmes principes et les mêmes soucis. Il demandait pour chaque Collège un professeur spécial de religion, et trouvait qu'il y avait pour les enfants un grand danger à lire Rousseau et Voltaire (3).

A la veille de la Révolution, on voulait donc encore un enseignement chrétien, mais un enseignement conforme au programme universitaire de 1598. Un document (4), qui, pensons-nous, remonte tout au plus à l'année 1780, nous prouve que c'était bien là aussi l'idée intime des éducateurs dans notre pays de Normandie. Sans doute, cette pièce concerne plus spécialement le Collège de Rouen ; mais n'oublions pas que, depuis le départ des Jésuites, la direction de ce Collège était confiée à des prêtres séculiers, comme au Havre. Nous lisons dans ce travail, intitulé *Vues générales sur un plan d'études*, que « la science, les mœurs, la religion, sont nécessaires au citoyen pour servir l'Etat selon toute l'étendue de ses devoirs, et se procurer à lui-même tout le bien qu'il se doit », et que, s'il néglige ce triple objet de l'instruction, « il sera plutôt nuisible qu'utile à la société ». Jusqu'à la Révolution, l'enseignement religieux garda donc sa place dans notre Collège havrais.

La discipline. — La discipline est une partie essentielle de l'éducation morale, parce que l'enfant doit être conduit moins par

(1) *Essai d'éducation nationale*, 1763, p. 135-138.
(2) *Mémoire sur l'instruction publique*, 1764.
(3) *Recueil de plusieurs ouvrages du président Rolland*, in-4°.
(4) Archives de la Seine-Inférieure, D. 48.

la force que par le cœur et par la raison. La nécessité d'une règle s'impose dans toute agglomération de personnes, et toute règle a besoin d'une sanction. La discipline, c'est-à-dire la subordination à la règle, est acceptée ou imposée, suivant le rapport qui s'établit entre celui qui est chargé de la faire respecter et ceux qui doivent la subir. Elle peut se maintenir à l'aide de deux moyens opposés, les *punitions* et les *récompenses*.

« En matière d'éducation, dit Rollin, la souveraine habileté consiste à savoir allier par un sage tempérament une force qui retient les enfants sans les rebuter, et une douceur qui les gagne sans les amollir (1). » Un professeur s'attire toujours l'affection de ses élèves en les aimant, car « c'est un principe général que l'amour ne s'achète que par l'amour (2). » Si l'on veut maîtriser certains tempéraments réfractaires à l'éducation par le cœur, la crainte est alors de rigueur. Dans tout établissement scolaire, l'autorité morale la mieux établie ne peut prévenir toutes les fautes. C'est alors un devoir pour le maître de recourir aux punitions ; mais ces punitions ne doivent être infligées qu'aux natures absolument rebelles, à celles qui ne tiennent compte ni des exhortations, ni des ordres, ni des menaces.

Nous parlons ici de l'application systématique, et non accidentelle, des corrections corporelles. Il ne peut être question des abus individuels ou locaux qui se sont glissés dans l'application de la peine ; il est certain qu'il y en a eu de tout temps, et qu'il y en aura encore.

Les punitions. — La répression brutale était en usage chez les Latins. Horace, Quintilien et Sénéque ne trouvaient point d'épithètes assez dures pour flétrir les professeurs inhumains qui croyaient ouvrir l'intelligence de leurs élèves en déchirant leur corps par leur sauvage brutalité. Lequel des deux maîtres, dit Sénéque, estimera-t-on le plus, celui qui par de sages avis et par des motifs d'honneur s'applique à corriger ses disciples, et un autre qui les déchire à coups de fouet pour quelques leçons mal récitées et pour d'autres fautes pareilles ? S'y prit-on jamais de la sorte pour dresser un cheval ? est-ce à force de coups qu'on le dompte ? Ne serait-ce pas un moyen sûr de le rendre ombrageux, fougueux, rétif ? Un habile écuyer sait le réduire en le caressant

(1) *Traité des Etudes*, tome III, p. 228.
(2) *Ibid.*, tome III, p. 229.

d'une main flatteuse. Pourquoi faut-il que les hommes soient traités plus durement que les bêtes ? (1).

Malgré quelques protestations qu'il convient de consigner ici, le Moyen-Age tout entier accepta le mode des punitions, peut-être un peu adouci, mais encore rigoureux et peu favorable à l'éclosion des sentiments nobles et généreux. Un ancien élève de la Faculté des Arts, Clément Marot, caractérise ainsi ses anciens professeurs :

..... C'estoient de grans bestes
Que les regens du temps jadiz ;
Jamais je n'entre en Paradiz,
S'ils ne m'ont perdeu ma jeunesse (2).

Il est fort probable que les sévères corrections, que lui avaient attirées les extravagances d'une « jeunesse folle », contribuèrent dans une large mesure à laisser à Marot un si fâcheux souvenir de ses maîtres.

Rabelais maudit le Collège de Montaigu, à Paris, où il avait été élevé. « Mieulx sont traictez, écrit-il, les forcez entre les Maures et les Tartares, les meurtriers en la prison criminelle, voyre certes les chiens en vostre maison que ne sont ces malautruz dedans ce colliege de pouillerie. » Le célèbre satirique parle même de mettre « le feu dedans », et de faire « brusler principal et regens (3). »

Montaigne n'a point conservé un meilleur souvenir des années qu'il passa au Collège de Guyenne. Lui qui voulait aller à la vertu par des routes ombragées, « gazonnées et doux fleurantes » (4), ne pouvait pas être partisan des moyens de rigueur dans la formation de l'enfance. Aussi, en quels termes parle-t-il des écoles de son temps. « Arrivez-y sur le poinct de leur office (5), vous n'oyez que cris et d'enfants suppliciez et de maistres enyvrez en leur cholère. Quelle manière pour esveiller l'appétit envers leur leçon à ces tendres ames et craintives, de les y guider d'une trongne effroyable, les mains armées de fouets (6) ! » Montaigne, on le voit, réprouve très vivement l'abus du châtiment corporel. « Ostez-moi la violence et la force, dit-il

---

(1) Sénéque, *De Clementiâ*, livre I, chap. XVI.
(2) *Vie de Clément Marot*, par d'Héricault, 1867, p. XXX-XL.
(3) *Gargantua*, liv. I, chap. XXXVII.
(4) *Essais*, livre II, chap. VIII.
(5) Office, c'est-à-dire classe.
(6) *Essais*, chap. XXV.

encore ; il n'est rien, à mon advis, qui abastardisse et estourdisse si fort une nature bien née. Si vous avez envie qu'il craigne la honte et le chastiement, ne l'y endurcissez pas », car « je n'ai veu aultre effect aux verges, sinon de rendre les ames plus lasches, ou plus malicieusement opiniastres (1). »

Montaigne avait raison ; la « sévère doulceur » qu'il réclamait vaut en effet beaucoup mieux que les coups pour faire naître chez les enfants les nobles sentiments du devoir, de l'honneur, de la confiance et de l'affection. Si cette dernière méthode est efficace pour faire des hommes droits et vertueux, le martinet, par contre, n'est bon qu'à susciter des esclaves et des hypocrites sans former de caractères.

Nous ne devons point cependant condamner le Moyen-Age, où les mœurs, bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui, toléraient non seulement les châtiments corporels, mais les regardaient comme très utiles et même nécessaires. Un anglais, John Sterck, qui, sous le nom de Fortius, professa au XVII[e] siècle à Bordeaux, à Orléans et à Paris, écrivait : « Heureux l'enfant qui est forcé d'étudier sous les verges de professeur ! Oh, que ne m'est-il donné de redevenir enfant, de m'asseoir de nouveau par terre avec mes compagnons, d'écouter mes maîtres et de recevoir sur mon dos leurs coups délicieux (2) ! »

On ne concevait pas alors d'éducation sans corrections corporelles, et nos rois eux-mêmes n'en furent pas exempts. Nous savons que Henri IV reprocha à Mme de Monglat de n'avoir point fouetté le dauphin, et le roi ne lui cachait point l'estime qu'il faisait de ce genre de punition. « Je sais par moi-même, lui écrivait-il, que rien au monde ne lui fera plus de profit que cela ; ce que je recognois par expérience m'avoir profité. » Le dauphin, qui n'était point du même avis, trouvait le procédé bien peu agréable, car un jour que son gouverneur s'apprêtait à le fouetter, il essaya de l'adoucir par ces mots : « Ne frappez guère fort au moins » ; et, quelque temps après, comme la régente, sa mère, lui donnait des marques de respect : « J'aimerais mieux, lui dit-il, qu'on ne me fît pas tant de révérences et tant d'honneur, et qu'on ne me fît pas fouetter (3). »

On raconte également une petite aventure, où Louis XIV lui-

---

(1) *Essais*, livre II, chap. VIII.
(2) *Nos Maîtres*, par André, p. 103.
(3) *Mémoires* du comte de Brienne, tome I, p. 391.

même manqua d'être fouetté ; ce fut Monsieur, le frère du roi, qui fut jugé coupable et qui reçut la correction. « Il survint entre le roi et Monsieur, son frère, un petit démêlé d'enfants qui se disputent quelque chose ; le roi voulut prendre un poëlon de bouillie ,Monsieur en tenait le manche ; et avant que les gouverneurs eussent fait finir ce tiraillement, Monsieur fit mine d'en vouloir frapper le roi. La reine avertie vint faire fouetter Monsieur (1). »

Cependant, les progrès de la civilisation apportèrent au XVII• siècle quelques adoucissements au régime des punitions. Le maître, lisait-on dans l'*Instruction Méthodique*, doit châtier ses écoliers avec prudence et modération, et ne le faire qu'en temps et lieu. Il ne les frappera jamais à la tête, soit avec les verges, soit avec les mains. Il ne leur tirera pas les oreilles. Il ne se laissera pas emporter à la colère, pour ne pas s'exposer à sévir au-delà de ses droits. Il évitera de punir injustement. Quand un élève avouera sa faute, on usera d'indulgence à son égard. Dans les châtiments donnés en public, le maître ne révélera point les larcins ou autres délits susceptibles de scandaliser les enfants. Aux différentes fautes, différentes punitions. Il convient d'appliquer une peine corporelle « à la paresse ou à la malice ». Les gourmands seront privés d'une partie de leur manger, avec discrétion toutefois pour ne pas nuire à leur santé. On couvrira de honte les orgueilleux, et les buissonniers seront retenus par force à l'école, ou chez leurs parents.

Port-Royal, qui se souciait moins de la quantité que de la qualité de ses élèves, arriva à supprimer complètement les punitions corporelles. Parlant des maîtres des Petites-Ecoles, Walon de Beaupuis affirme « qu'ils traitoient leurs disciples toujours avec beaucoup de charité et de douceur, et qu'ils avoient trouvé le secret de se faire en même temps et aimer d'eux et craindre ; de sorte que la menace de les renvoyer chez eux, de les rendre à Messieurs leurs parents pour leur faire achever leurs études où il leur plairoit, étoit, à leur sens, la plus grande et la plus sensible punition qu'on pouvoit leur faire (2). »

Dans les Collèges de l'Oratoire, on corrigeait rarement les élèves.

---

(1) *Mémoires* de l'abbé de Choisy.

(2) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, tome III, p. 486. — On trouve le développement des mêmes idées dans un ouvrage de Varet, ami de Port-Royal, ouvrage édité en 1666 et intitulé *De l'éducation chrétienne des enfants*.

Chez les Jésuites, on ne recourait aux punitions que dans les cas extrêmes. « Autant que possible, disait leur saint fondateur, il faut agir dans un esprit de douceur et sans violer la paix et la charité envers personne (1). » C'est par l'espoir des récompenses et la crainte du déshonneur, et non par les coups, que les maîtres, ajoutait le *Ratio studiorum*, doivent diriger leurs élèves. Un correcteur attaché à l'établissement, mais étranger à la Société, avait seul le droit d'administrer les corrections. On cite certain Collège, le Collège de Clermont, à Paris, où le correcteur recevait douze sols pour une punition infligée publiquement. L'écolier, qui voulait le huis-clos, payait jusqu'à trois livres.

Bossuet, précepteur du Grand Dauphin, considérait la douceur comme le grand moyen de former l'esprit des enfants, « lenitas formandis ingeniis adhibenda est (2). »

A la fin du XVII[e] siècle, le grand pédagogue, Jean-Baptiste de la Salle, admettait le principe du châtiment corporel, mais dans l'application il recommandait la plus grande réserve. Nous lisons dans la *Conduite des Ecoles*, cette prière qu'il adressait à ses frères : « Pour l'amour de Dieu, n'usez pas de coups de main. » Sa règle perdit peu à peu de sa rigueur, au point que dans les éditions de la *Conduite*, postérieures à 1777, il n'est question ni de férules ni de verges.

D'après Rollin, « l'éducation est une maîtresse insinuante, ennemie de la violence et de la contrainte, qui aime à agir par voie de persuasion, qui s'applique à faire goûter ses instructions en parlant toujours raison et vérité, et qui ne tend qu'à rendre la vertu plus facile en la rendant plus aimable (3). » Ce grand ami de la jeunesse avait en horreur un procédé « qui avilit et ne corrige pas ». Le châtiment, ajoutait-il, engendre souvent un mal plus dangereux que celui qu'on veut guérir, s'il est employé hors de saison. Il y a dans la correction quelque chose « d'indécent, de bas et de servile. » Le seul vice qui, aux yeux de Rollin, mérite un traitement sévère, c'est l'opiniâtreté dans le mal, mais une opiniâtreté volontaire, déterminée, et bien marquée. « Les punitions, conclut-il, peuvent être employées, mais elles ne doivent l'être que rarement et pour des fautes importantes. Il en est de ces châtiments comme des remèdes violents qu'on emploie dans

---

(1) Saint-Ignace, quatrième partie des *Constitutions*, chap. XVI.
(2) Lettre à Innocent XI.
(3) *Traité des Etudes*, tome III, p. 209, 232-242.

les maladies extrêmes : ils purgent, mais ils altèrent le tempérament, et usent les organes. Une âme menée par la crainte en est toujours plus faible. » Toutefois, Rollin n'ose condamner complètement l'emploi des verges, parce qu'il est recommandé, lui semble-t-il, par l'Ecriture Sainte. Mais, à notre sens, Rollin se trompe quelque peu. Les passages de la Bible, auxquels il fait allusion, s'adressent directement aux pères de famille, et non à ceux qui ont mission d'instruire la jeunesse. Il est évident que les éducateurs n'ont pas tous les droits des parents, et ce qui est permis à l'éducation domestique ne l'est pas nécessairement à l'éducation scolaire.

On connaît les théories de Rousseau sur l'éducation. Voulant faire d'*Emile* un *élève de la nature*, il le livre à lui-même afin qu'il arrive, par la force des choses et par le progrès de l'âge, au plein épanouissement de son être. Rousseau brise tout ce qui servait à enchaîner la liberté de l'enfant ; il supprime donc tous les moyens d'émulation, récompenses comme punitions, parce que récompenser et punir, c'est exciter ou contenir les inclinations de l'enfant et par conséquent contrarier la nature. Bernardin de Saint-Pierre, l'ancien élève de notre Collège, partageait sur ce point les idées de Rousseau dont il s'était fait le fidèle disciple. L'éducation négative, tant prônée par Rousseau, n'eut pas tout le succès qu'il en attendait. On n'abolit point les verges, on les rendit tolérables, et puis on n'en usa que le plus rarement possible. Le règlement du Collège Louis-le-Grand, qui date de 1769 et ne comprend pas moins de 240 articles, ne fait aucune mention des peines corporelles. Le mot n'y est même pas prononcé (1). Les maîtres, y lit-on, « n'useront de sévérité qu'après avoir épuisé tous les moyens qui peuvent faire impression sur une âme honnête et sensible ».

La discipline devenant de moins en moins austère, les châtiments corporels devaient fatalement disparaître dans les Collèges. « C'est la Révolution, dit A. Duruy, qui a supprimé le fouet malgré ses longs et nombreux états de services. »

Nous reconnaissons en toute justice que le fouet a pu produire de salutaires effets ; mais nous savons gré, somme toute, à la Révolution de sa suppression. N'est-ce pas un trait particulier à notre race d'avoir horreur des coups ? Nous voyons dans la correction, non pas un châtiment, mais une flétrissure, et nous

(1) M. Gréard, *Education et Instruction*. Enseignement secondaire, p. 171.

n'admettons pas qu'on fasse subir aux enfants des outrages qu'ils ne devront pas tolérer plus tard. Ce sentiment est tellement vif chez nous que nous ne comprenons pas la faveur dont jouit en Angleterre et en Allemagne cette peine dégradante.

En Angleterre, le *flogging* est en honneur dans les grands Collèges. Il paraît même que le prince Albert fit fouetter un jour le prince de Galles, parce qu'il avait cassé une vitre par méchanceté.

En Allemagne, où tout se raisonne, dit M. Gréard, la question de la bastonnade est discutée périodiquement ; mais personne ne propose l'abolition radicale d'un genre de corrections, aussi honteux pour celui qui l'inflige que pour celui qui le subit.

Le Code des punitions est-il de nos jours plus favorable à l'éducation que l'ancien Code scolastique ? Est-il plus avantageux pour la santé et pour la moralité ? Au XIX[e] siècle, on a substitué à la férule le pensum, la retenue, le pain sec, le cachot. Il n'y a pas si longtemps que le séquestre existait dans nos Lycées. Qu'a-t-on gagné à ce changement ? « Le cachot, qui a remplacé la flagellation dans les Collèges universitaires, corrompt la vertu et ne sert qu'à endurcir l'opiniâtreté. Plus d'un de ces jeunes gens condamnés à la solitude et au vice a pu dire comme le grand Condé : j'étais entré innocent en prison, j'en sors coupable (1). »

Sans doute, les punitions constituent un moyen facile d'obtenir le silence et l'immobilité qui sont, aux yeux de certains pédagogues, le dernier mot de la bonne éducation ; mais la sévérité ne sauve que les apparences. L'enfant courbe la tête, obéit, se résigne. Les punitions lui devenant absolument indifférentes, « il prend l'habitude, dit Prévost-Paradol (2), de souffrir sans se plaindre, et de se taire sans être convaincu. » Au fond, c'est un révolté. Son existence militante le rend égoïste et parfois oppresseur à son tour. Toute réprimande, quelque juste qu'elle soit, laisse dans le cœur, à un âge où les passions sont si fortes et la raison si faible, une blessure qui attire toute l'attention de l'âme et « l'occupe de la douleur qu'elle ressent ou de l'injustice qu'elle s'imagine recevoir ».

Au Havre, on suivit toujours le sage conseil de Montaigne recommandant une « sévère doulceur ». Les maîtres se faisaient respecter moins par les châtiments que par l'exemple et l'ascen-

(1) *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Crétineau-Joly, tome IV, chap. III.
(2) *Du rôle de l'éducation dans la famille*, 1857.

dant de leurs vertus. Ils tâchaient, d'après une autre expression de Montaigne, d' « ensucrer les viandes salubres à l'enfant et d'enfieller celles qui lui sont nuisibles ». Le règlement du Collège ne prévoyait qu'une seule punition, le renvoi de l'écolier indisciplinable. Entre professeurs et élèves régnèrent toujours les meilleurs rapports d'attachement et de confiance réciproques. Parmi les témoignages, émanant d'anciens Collégiens, nous pouvons citer celui de J.-B. Levée, qui écrivait : « La discipline de ce précieux établissement, toute paternelle, repoussait tous les moyens de rigueur, toutes les punitions avilissantes (1). »

Les récompenses. — Un éducateur qui a du tact et de la mesure doit éviter, autant que possible, l'emploi des punitions. La discipline se maintient mieux dans une maison d'éducation par les récompenses que par les châtiments. Au Collège du Havre, on pratiqua trois moyens d'émulation : *les fêtes*, *les prix* et *divers encouragements.*

Le théâtre tint une grande place dans l'éducation de la jeunesse en France, particulièrement aux XVIIe et XVIIIe siècles. Chaque Collège avait ses fêtes périodiques dans lesquelles on donnait aux écoliers des séances récréatives dont les acteurs étaient les plus âgés et les plus habiles d'entre eux. Cette coutume était déjà vieille. Au Moyen-Age, les établissements universitaires avaient fait jouer aux grandes solennités scolaires de petits drames écrits en latin, dont le texte était tiré de l'Ecriture Sainte, de la vie des Saints et de l'histoire profane ; mais l'historien de l'Université de Paris, Crevier, nous informe que l'on n'y observait pas toujours une correction parfaite ; il se glissa même de tels abus qu'il fallut les réprimer.

Cependant ces sortes de divertissements étaient si appréciées des familles qu'on les établit dans beaucoup de Collèges, dès les premières années qui suivirent leur fondation. On interpréta d'abord des pièces latines, tragédies et comédies, et enfin au XVIIIe siècle des plaidoyers en français.

Les sujets de ces tragédies ou comédies étaient généralement empruntés aux auteurs grecs et latins. On avait alors une telle admiration pour tout ce qui portait le cachet de l'antiquité ! C'était un véritable engouement auquel il eût été bien téméraire de s'opposer.

---

(1) *Galerie historique des hommes célèbres du Havre*, Introduction, p. 5.

Ces spectacles avaient lieu surtout à l'occasion de la distribution des prix. On insérait parfois entre deux actes un intermède qui permettait à l'esprit de se reposer en se récréant sans tension ni fatigue. On représentait alors de petites scènes comme celle-ci : « La défaite du Solécisme par l'armée de Jean Despautère », armée qui comptait, parmi ses chefs les plus illustres, le général *Supin*, le colonel *Gérondif*, le chevalier *Prétérit*, le marquis des *Conjugaisons*, etc. Les deux grands princes, qui déclaraient une guerre implacable à Despautère, s'appelaient *Solécisme* et *Barbarisme*. Ce drame, qui avait pour auteur un Jésuite, le P. du Cerceau, et dont l'interprétation exigeait le concours de dix-neuf acteurs, fut joué avec grand succès à Paris et en province.

Une autre pièce, qui avait des allures plus simples et qui plaisait beaucoup à nos écoliers havrais, avait pour titre : « Le Philosophe de dix-sept ans ». Nous pensons qu'elle était l'œuvre d'un de nos régents.

On a bien souvent condamné les spectacles comme funestes surtout à la jeunesse, à cause des descriptions passionnées qu'ils offrent parfois aux yeux et à l'imagination. Les anciens semblent avoir été sur ce sujet d'un rigorisme outré. Platon et certains stoïciens, par exemple, rejetaient loin de toute république policée les spectacles factices et les instruments de musique, dans la crainte d'amollir les citoyens par le goût du plaisir et de la volupté. Plus près de nous, Pascal n'a pas montré moins de sévérité pour les grands divertissements et en particulier pour la comédie. Au sortir de ces pièces, dont le grand ressort est la passion, « le cœur, dit-il, est si rempli de toutes les beautés et de toutes les douceurs de l'amour qu'on est tout préparé à recevoir ses premières impressions. »

Mais à côté de ces drames, où la passion étale son venin contagieux, on en trouvait de parfaitement épurés à ce point de vue, comme ceux qu'on jouait dans les Collèges et qui, la plupart du temps, avaient pour auteurs les régents eux-mêmes. Les personnages exaltaient, par leur conduite et leur langage, l'honneur, le patriotisme, la vaillance du guerrier, la générosité, le sacrifice du martyre, et particulièrement l'héroïsme chrétien. L'exemple de tels héros ne pouvait qu'éveiller les mêmes sentiments et faire éclore les mêmes vertus dans les cœurs, à l'âge où l'imagination a tant de force pour persuader la volonté et l'entraîner au bien. L'influence de ces sortes de spectacles était donc, aux yeux de bien des pédagogues, moralisatrice et bienfaisante.

Telle était la pensée des Jésuites. Connaissant les désordres auxquels ces réjouissances avaient donné lieu au Moyen-Age, et tous les louables efforts qui avaient été tentés pour y remédier, ils ne crurent pas cependant devoir fermer le théâtre à leurs élèves. A leur avis, l'exercice de la scène, honnêtement pratiqué, aide beaucoup à la culture de l'esprit et de la mémoire, au développement du caractère et des sentiments ; puis la tenue, la voix, l'accent, le geste, la déclamation, l'aisance et la grâce du maintien ne peuvent que gagner à ces délassements. Toutefois, le *Ratio studiorum* avait soin de soumettre le théâtre à des règles sévères.

Les Jésuites donnèrent beaucoup d'éclat à leurs représentations. Eux-mêmes se chargèrent de composer, pour ces séances, des tragédies et des comédies qui attiraient une assistance des plus brillantes. Ces fêtes étaient du goût des parents, et aussi des élèves qui s'attachaient à ces établissements, où, après le travail austère des études, on savait leur ménager d'agréables passe-temps.

On critiqua vivement les Jésuites, mais cette critique ne fut pas générale. Certains esprits, et non des moins sages et des moins profonds, se portèrent de leur côté. Bossuet, pour ne citer que le plus célèbre, approuva hautement les théâtres de Collège. « Qui sera assez rigoureux, dit-il, pour condamner dans un Collège les représentations d'une jeunesse réglée, à qui ses maîtres proposent de tels exercices pour leur aider à former ou leur style ou leur action, et en tout cas leur donner, surtout à la fin de l'année, quelque honnête relâchement (1) ? »

L'Université de Paris ne voulut pas voir dans ces récréations théâtrales un « honnête relâchement ». En 1720, dans l'article XVII[e] du projet des nouveaux Statuts pour la Faculté des Arts, elle déclara nettement qu'il ne convenait pas à des jeunes gens bien nés de jouer sur un théâtre, et elle signala plusieurs des inconvénients que ces représentations entraînent avec elles. Elle jugea donc plus prudent de les supprimer, et de les remplacer, soit par un discours ou la lecture d'un poème, soit par des plaidoyers, par des explications d'auteurs grecs ou latins, soit encore par quelque composition sur la rhétorique ou sur l'histoire, etc.

Rollin loua fort ce procédé. Il n'y a pas à s'en étonner, puisque, au dire de d'Alembert, c'était Rollin lui-même qui avait amené l'Université à substituer des exercices scolaires aux déclamations

---

(1) *Maximes et Réflexions sur la Comédie.*

dramatiques. Dans son *Traité des Etudes* (1), il se montre en effet franchement hostile aux représentations théâtrales ; il paraît même se complaire dans l'énumération des nombreux maux qu'il y découvre. Cependant, pour ne froisser aucun des pédagogues qui ne partagent pas son avis, il termine son article par cette réflexion: « Je n'ai garde de blâmer ceux qui retiennent l'ancien usage en y apportant toutes les précautions nécessaires. »

Mais d'Alembert redoutait moins les froissements de ses ennemis. Il mettait les tragédies au nombre des différentes inutilités qu'on apprend aux enfants dans les Collèges. Les intermèdes, si applaudis chez les Jésuites et ailleurs, il les appelait des « puérilités pédantesques et de mauvais goût ». Son dernier mot est « qu'il n'y a rien de bon à gagner dans ces sortes d'exercices, et beaucoup de mal à en craindre » (2).

Aucune représentation ne fut donnée au Collège du Havre pendant le XVII[e] siècle. Ce fut seulement le 6 Juillet 1717 que la Municipalité décréta la création d'un théâtre pour les écoliers (3). Voici dans quelles circonstances fut prise cette mesure.

Depuis plus d'un an, notre maison d'éducation n'avait pas de professeur en titre. Cette crise, que nous avons signalée ailleurs, fit craindre pour l'existence même du Collège. Sa fermeture eût été un grave malheur pour notre ville, parce que la plupart des habitants, qui confiaient à nos régents l'instruction de leurs enfants, n'étaient point assez fortunés pour les envoyer faire leurs humanités à l'étranger, ou même dans d'autres villes de Normandie.

Tout dévoué à la cause de l'enseignement havrais, le procureur syndic, Joseph-François Lenoble, déclara dans une réunion du Corps de Ville qu'il était urgent de donner au Collège tous les encouragements que comportait la situation financière de la cité. Leur tâche était d'ailleurs facilitée par le zèle et l'activité de l'abbé Nollent. Ce régent, ajoutait le procureur, a réussi déjà en partie à restaurer les études, mais il reste encore beaucoup à faire. « Pour exercer et animer d'autant plus la jeunesse de cette ville », il se propose de faire jouer à ses écoliers, tous les ans, une pièce latine sur le théâtre, et sollicite à cet effet l'adhésion et le concours efficace de l'Assemblée municipale.

Grâce à l'appui du procureur, les édiles, après délibération, décrétèrent d'abord que chaque année il serait construit, aux frais

(1) Tome III, p. 304 et suiv.
(2) *Encyclopédie*, article *Collège*.
(3) Archives municipales. — Délibérations et Causes ordinaires.

de la Ville, un théâtre « dans la cour de l'hôtel commun d'icelle » pour servir aux représentations des collégiens. Puis, sur la demande faite par le procureur d'offrir annuellement, aussi aux frais de la Ville, « à la fin de la tragédie quelques prix aux différentes classes qui composent ledit Collège », ils poussèrent la générosité jusqu'à décider qu'on distribuerait en même temps, « aux écoliers des différentes classes, six prix par chaque année consistant en six volumes qui seront marquez aux armes tant de Monseigneur le Gouverneur que de la Ville. »

Des termes mêmes du précédent arrêté, n'avons-nous pas le droit de conclure que les prix accordés par la Ville étaient au nombre de six pour chaque classe, et que jusque-là aucun prix n'avait été décerné aux collégiens havrais, au moins par l'autorité municipale ?

Pendant combien de temps ces écoliers jouèrent-ils des pièces latines ? Aucun document ne répond à cette question. Nous savons seulement qu'au Havre, petite ville où les gens lettrés se comptaient, on remplaça à une certaine époque les pièces en langue latine par des plaidoyers en français. Ce fut une concession légitime faite à l'auditoire ; mais elle ne fut mise à effet qu'assez tardivement, puisque, en 1742, une tragédie figurait encore au programme de la fête.

Mlle Le Masson Le Golft note dans ses Mémoires, que vers 1778 les écoliers donnaient sur la scène des pièces ou des plaidoyers en français, et qu'ils remplissaient brillamment leur rôle.

Ces plaidoyers, ou exercices français en forme de plaidoyers, avaient été inaugurés par les Jésuites au Collège Louis-le-Grand au commencement du XVIII[e] siècle, et ils étaient si goûtés des spectateurs que, quelques années après, leur « utilité était universellement reconnue ». Peu de ces plaidoyers furent écrits en latin. Voici la facture générale de ce genre de composition.

On choisissait un sujet propre à intéresser et à instruire à la fois acteurs et auditeurs ; c'était la matière du débat. La cause était portée devant un tribunal, composé d'un juge et d'un certain nombre d'avocats. Le juge, dans un discours préliminaire, exposait le point en litige ; les avocats se levaient ensuite, chacun à son tour, et flétrissaient un vice ou glorifiaient une vertu. La laideur de ce vice ou la beauté de cette vertu étant bien démontrée, le juge prenait une seconde fois la parole, et tranchait la question en dernier ressort. « Tout se traitait, non avec l'appareil et les clameurs du barreau, mais à peu près comme Cicéron traitait ses

questions philosophiques à Tusculum ; excepté qu'on joint ici à la politesse d'une conversation littéraire le style et le ton propres de l'orateur (1). »

Ces plaidoyers récréaient fort les assistants ; ils y trouvaient parfois des allusions aux événements ou aux hommes du temps, que l'auteur avait grand soin cependant de présenter sous d'ingénieuses allégories. Certes, la lecture de ces *exercices classiques*, faite de nos jours, ne laisse qu'une impression plutôt défavorable. Mais alors la déclamation et la mise en scène cachaient les défauts d'une œuvre à la forme pédantesque, et lui donnaient peut-être un mérite qu'elle n'avait pas en réalité.

Pendant plusieurs années, les régents de notre Collège empruntèrent à l'histoire locale le thème de leurs plaidoyers. Au Havre, remarque Mlle Le Masson Le Golft, on ne voulait pas s'affranchir des règles d'Aristote, et notamment des fameuses unités de temps, de lieu et d'action.

Nous avons retrouvé le schéma d'une cause qui fut plaidée le Mardi 24 Août 1790 (2). Voici le sujet de cette petite pièce avec les noms des divers personnages et aussi des acteurs choisis parmi les écoliers de la Rhétorique.

Un citoyen vertueux, Alétophile, a laissé un codicile où il demande que quatre de ses compatriotes s'appliquent à montrer les funestes effets causés dans le monde par la colère, l'intempérance, la passion du jeu et l'oisiveté. Alétophile lègue un prix à celui qui réussira le mieux à démontrer lequel de ces quatre vices est le plus préjudiciable à la société. Quatre concurrents sont en présence pour se disputer l'honneur de la victoire ; ce sont : Mélite, qui plaide contre la colère, Sophronime contre l'intempérance, Phidomante contre la passion du jeu et Ergaste contre l'oisiveté. Les élèves de rhétorique qui remplirent les rôles de Mélite, Sophronime, Phidomante et Ergaste, furent Urbain Thomas, Jean Chesnet, Emmanuel André et François Ruette ; le juge constitué s'appelait Jean-Baptiste Tréhet.

Ces spectacles précédaient toujours la distribution des prix, et les jeunes acteurs étaient admis à garder pendant cette cérémonie les costumes qu'ils avaient portés dans la pièce qu'ils venaient de jouer (3).

---

(1) *Mémoires de Trévoux*, Mai 1750.
(2) Bibliothèque de Rouen, U. 1286 (a).
(3) Mss. Le Masson Le Golft.

En 1783, l'emplacement désigné pour ces fêtes faisant défaut, les officiers du bailliage mirent avec beaucoup de bienveillance leur salle d'audience à la disposition des régents du Collège, et c'est là qu'eurent lieu désormais les plaidoyers et la distribution des prix. « Quoique la salle d'audience, écrivaient les membres du tribunal, par un attachement aussi persévérant que fondé sur les vrais principes, n'aye jusqu'à présent servi qu'à l'objet pour lequel elle est destinée..., nous apprécions trop tout le mérite de cet exercice (le plaidoyer), pour ne pas concourir aux vues qui vous animent. »

Les magistrats havrais, Duchemin et Pinel, ne pouvaient témoigner de façon plus gracieuse leurs vives sympathies pour la maison où ils avaient fait leurs humanités, et pour les maîtres qui en avaient la direction.

Les Prix. — On ne signale pas de distribution publique de prix, dans les Collèges, avant le règne de François Ier. Et cependant, à toutes les époques on considéra les encouragements en nature comme le meilleur moyen d'exciter et de soutenir l'émulation parmi les écoliers. Au IIe siècle de l'ère chrétienne, Quintilien demande que l'étude soit un jeu pour l'enfant, et qu'on l'y entraîne par des récompenses proportionnées à son âge. Saint Jérôme, au VIIe siècle, tient à peu près le même langage. A partir du XVe siècle, les archives des communes ou les règlements des divers diocèses établissent clairement l'existence des récompenses scolaires. En 1585, par exemple, à Châlon-sur-Saône, les jeunes enfants « en la présence des assistants écrivirent une même sentence » ; on compara ensuite publiquement toutes ces pièces d'écriture, et celui qui fut classé premier reçut des mains du maire « deux plumes et un ganivet (1). » Dans les classes plus élevées, les écoliers avaient « un livre ou une escriptoire (2). »

Le pompeux appareil de la distribution des prix ne semble pas avoir été adopté par l'Université avant le XVIIe siècle. Cette cérémonie clôturait, comme aujourd'hui, les travaux de l'année scolaire ; mais les prix étaient fort peu nombreux. Dans les Collèges d'humanités, comme celui du Havre, on ne récompensait que quelques matières de l'enseignement latin : le discours, les vers, la version et le thème. Le prix de version latine n'apparaît même

(1) *Ganivet*, *canivet*, vieux mots français, synonymes de petit couteau ou canif, destiné à tailler les plumes.

(2) *Dictionnaire pédagogique* de Buisson, art. Distribution des Prix.

qu'au XVIIIe siècle. Nous n'avons trouvé aucune trace de récompenses accordées pour la sagesse, l'excellence, l'histoire, la géographie, les mathématiques, le discours français, la narration française, l'orthographe, l'analyse. Dans certains Collèges, on donnait un prix de catéchisme (1).

Les ouvrages, offerts par la Municipalité, portaient toujours sur la couverture les armes de la Ville (2). Nous n'en avons pas rencontré qui fussent, d'après la décision de 1717, marqués aux armes du gouverneur.



Armoiries de la Ville du Havre

(1) Voici deux inscriptions que nous avons relevées à la première page d'ouvrages donnés en prix ; elles portent la date de 1740 et de 1788. Nous devons la seconde à l'obligeance de M. Laignel, ancien bâtonnier des avocats au Havre. « Testor infrà scriptus Collegii Portugratiani moderator, ingenuum adolescentem Stephanum Gregorium Le Maistre primum solutœ orationis in tertiâ scholâ prœmium retulisse in solemni prœmiorum distributione ex liberalitate ac munificentiâ illustrissimi Consulum ordinis; idèoque appellatum cùm honore in publico Collegii theatro ; in cujus rei fidem de mandato eorumdem appositum est sigillum. Anno Dni M. DCC. XL. A. Nollent. Amelin, greffier. »

« Ex liberalitate et munificentiâ Consulum ordinis honoratissimi almœ Portugratianorum civitatis.

Primum gallici sermonis in latinum versi prœmium meritus est et consecutus (prœsente et favente eodem consulum ordine) Prosper Laignel auditor in sextâ Collegii scholâ, in solemni prœmiorum distributione post actum publicum, die vigesimâ secundâ augusti, anno 1788. Dubois, pter. »

(2) Un écusson de gueules à la salamandre d'argent sur un brasier d'or ; au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or.

Au-dessous, la devise : *Nutrisco et extinguo* (je m'en nourris et je l'éteins.)

Comme nous l'avons fait remarquer, nous ne croyons pas qu'il y ait eu, au Collège du Havre, de distribution solennelle des Prix avant 1717, et très probablement on n'attribua à chaque classe que six prix, y compris les premiers et les seconds. Cette réunion fut toujours présidée par le maire et les officiers municipaux. N'était-ce pas la Ville qui faisait les frais de la cérémonie, frais très élevés pour l'époque ? Prenons pour exemple l'année 1742. Le receveur des finances paya « des deniers de sa recette » 604 livres 19 sols, dont 206 livres 19 sols pour l'achat des livres de Prix, « les frais de transports desdits livres et autres menus débours », et 398 livres accordées aux régents Nollent et Saunier « en considération des soins et peines extraordinaires qu'ils se sont donnés à l'instruction desdits écoliers pour la représentation de la tragédie (1). »

En 1785, le sieur Faure, libraire, fut chargé de la fourniture des livres de prix. Persuadé que la Municipalité préférait offrir aux Collégiens les ouvrages qui pouvaient « leur être de la plus grande utilité possible », il fit observer, dès le 28 juin, que les in-folio et les in-quarto achetés à bon marché « ne serviroient qu'à satisfaire l'œil sans remplir parfaitement le but proposé », et il ajouta judicieusement que, pour la somme offerte, on ne pouvait se procurer « que des livres anciens, mal écrits pour le siècle actuel, et dont la lecture, en contentant la curiosité ou l'amour-propre de l'instant, seroit dangereuse pour la formation du goût et du stile. » Il estimait qu'il valait mieux s'en tenir « aux ouvrages modernes sans avoir égard au format. » Nous avons tout lieu de croire que ce sage conseil fut goûté des officiers municipaux.

Encouragements. — La Municipalité et les régents du Collège n'étaient pas les seuls à prodiguer leurs encouragements aux écoliers havrais ; quelques particuliers voulaient bien s'intéresser à eux et à leurs travaux. Dans cette catégorie, il est un nom, qui domine tous les autres et que nous ne saurions omettre ici, nom bien connu dans le monde artistique de l'époque, c'est celui de Mademoiselle Le Masson Le Golft. Auteur de plusieurs compositions, littéraires et scientifiques, assez renommées, elle eut la bienveillance d'en dédier deux à nos Collégiens ; l'une imprimée en Mars 1781 avait pour titre *Entretien sur le Havre*, l'autre beaucoup plus importante renfermait tous ses Mémoires manuscrits. La

(1) *Archives municipales.* — Série GG. — Collège, liasse 6.

dédicace, qui est la même pour ces deux ouvrages, a une tournure assez originale pour que nous la reproduisions intégralement.



Mademoiselle Le Masson Le Golft

« *A Messieurs les Ecoliers du Collège du Havre.*

» Messieurs,

» S'il est un corps respectable, un ordre distingué entre les citoyens du monde entier, c'est sans doute celui des Ecoliers, puisqu'il renferme tous les autres ; j'y vois, pour l'avenir, des lumières placées sur le chandelier de l'Eglise, des magistrats intègres, des philosophes bienfaisants, des savants pour toutes les parties ; j'y vois des littérateurs en tous genres, des artistes éclairés, des citoyens vertueux.

» C'est donc à vous, Messieurs, qui, par des exercices publics, faites déjà l'un des plus beaux ornements de notre société, et à qui seront confiés, avec les intérêts et la gloire de la patrie, le bonheur des citoyens, que je dois offrir ce petit ouvrage.

» S'il n'a pas eu l'avantage de prendre naissance parmi vous, j'ose me flatter qu'à cause de son objet il y trouvera toujours de zélés protecteurs.

» Je suis, avec le plus profond respect, Messieurs,

» Votre très-humble et très-obéissante servante,

» Le Masson Le Golft. »

A l'époque de la publication de son *Entretien sur le Havre*, Mademoiselle Le Masson Le Golft en fit hommage de onze exemplaires aux professeurs Taveau, Picard et Trupel, et au premier élève de chacune des huit classes. Les écoliers qui, à la suite d'une composition spéciale, eurent la joie de bénéficier de la générosité de Mlle Le Masson Le Golft, allèrent, en compagnie de leurs régents, rendre visite à leur bienfaitrice pour la remercier en leur nom et au nom de leurs condisciples. Il lui présentèrent en même temps ce curieux compliment : (1)

« Mademoiselle,

» Sensibles, on ne peut plus, à l'honneur que vous leur avez fait de leur dédier l'un de vos ouvrages, et à la générosité que vous avez eue de leur en donner des exemplaires, les écoliers du Collège du Havre s'empressent de vous assurer de leur vive reconnaissance.

» Votre ouvrage, Mademoiselle, sera profondément gravé dans leur mémoire, et ils ne doutent point, d'après le jugement qu'en porte le public éclairé, qu'il ne contribue beaucoup à former leur goût, et à les attacher à une ville qui se glorifie de vous avoir vu naître dans ses murs.

» Que n'ont-ils vos talents pour chanter dignement vos louanges ! Mais, non, ils ne peuvent que répéter de tout leur cœur :

Du Havre et de son sexe immortel ornement,
Scudéry plut au siècle précédent.
Masson-Le-Golft, tirant même origine,
Vient mériter du nôtre un suffrage plus beau :
L'une amusa comme Sapho,
L'autre instruit comme Mnémosine.

Mlle Le Masson Le Golft ne nomme dans ses Mémoires que sept de ces lauréats ; ce furent : en Septième, Simon, âgé de dix ans ; en Sixième, Duval, neuf ans ; en Cinquième, Proisi de Gondreville, onze ans ; en Quatrième, Devarieux, treize ans (2) ; en Troisième, Golle, quinze ans. La Rhétorique manquant cette année-là, deux élèves de Seconde, Ancelot et Lacorne, âgés de douze ans (3), furent jugés dignes de la récompense.

---

(1) Mss. Le Masson Le Golft, 2e partie, annales depuis 1778, p. 77-78.

(2) Ch. Vesque possédait dans sa collection l'exemplaire décerné à Devarieux. A la première page, l'abbé Picard, régent, consignait que ce prix, « dû à la libéralité et à la munificence de l'auteur », avait été accordé « le 8 Mars de l'an du salut 1781 ».

(3) Ces deux enfants, doués d'une vive intelligence, étaient nés au Havre : Jean-Baptiste-Jacques-François Ancelot, le 3 Mai 1768, et Louis-Médéric Lacorne, le 23 Janvier 1769.

Les régents du Collège, appréciant la valeur littéraire de l'*Entretien sur le Havre* en même temps que soucieux de donner une marque publique de déférence à l'auteur de cette petite histoire locale, en achetèrent, le 30 juillet 1781, dix-huit exemplaires pour les distribuer en prix à leurs écoliers, et ils manifestèrent même « l'intention de rendre classique » cet opuscule (1). Touchée de tant de bienveillance, Mlle Le Masson Le Golft y répondit « en exécutant en grand à l'encre de la Chine dans le goût du fusin le dessin allégorique qui avait été pour la dédicace à Messieurs les Ecoliers », et elle en fit présent au Collège le 7 Novembre suivant (2).

Sur un fond lumineux se détachait un portefeuille d'écolier surmonté de palmes, de lauriers et de lys, symboles de la gloire et de la candeur. Ce portefeuille avait pour encadrement les médaillons de quelques-uns des grands hommes en tous genres qui ont illustré successivement la Grèce, Rome et la France : Homère, Esope, Socrate, Hippocrate, Platon, Démosthène, Apelle ; Cicéron, Virgile, Horace, Pline ; Malherbe, Descartes, Lebrun, Bossuet, Fénelon, Polignac, Rollin et Réaumur. Quelques emblèmes ornaient cette composition ; on distinguait par exemple « une lyre pour la poésie, des fleurs pour l'éloquence, une lampe qui marque les veilles, des couronnes de laurier et de lierre ». Enfin le portefeuille portait cette inscription : « Les premiers pas conduisent à l'immortalité. »

Pendant la Révolution, l'abbé Trupel déposa ce tableau chez Mlle Le Masson Le Golft, qui le garda pendant toute la tourmente, et même au-delà. Elle ne le rendit, croyons-nous, que vers 1820, lorsque suivant son expression, « notre auguste et bien-aimé monarque eût rendu aux lis tout l'éclat qu'ils désespéroient presque recouvrer ». Dans la lettre qui accompagnait son envoi et qui était adressée au Principal lui-même, l'abbé Houlier, elle rappelait que son intention avait été « de persuader, par différents moyens, aux écoliers que l'honneur de la carrière qu'ils parcourront sera le résultat de leurs premières études », et elle glissait avec habileté ce compliment à l'adresse de l'abbé Houlier : « Lorsque, comme vous, on juge de la poésie et de l'éloquence, on sait aussi juger les productions des autres arts ; la poésie étant une peinture parlante, et la peinture une poésie muette. » A cette

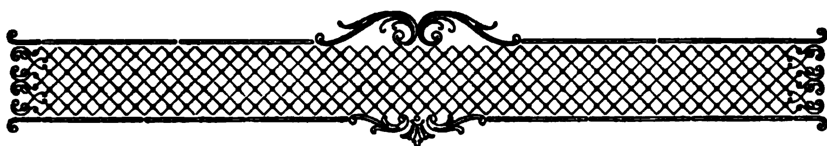
(1) Mss. Le Masson Le Golft, 2e partie, p. 86 et 91.
(2) *Ibid.*, p. 92.

époque, Mlle Le Masson Le Golft demeurait à Rouen, 25, place Saint-Eloi.

Les écoliers étaient cependant moins sensibles aux encouragements qui leur venaient de personnages étrangers au Collège qu'à ceux qu'ils recevaient directement de leurs maîtres. Les régents ne se contentaient pas, en effet, de faire appel au bon cœur et à la raison des enfants. Au lieu de les dompter par la crainte, ils préféraient stimuler leur activité en provoquant l'émulation ; et voici le procédé bien simple qu'ils avaient imaginé.

Les élèves, qui obtenaient les premières places dans les classes d'humanités, étaient décorés d'une médaille d'argent en forme de croix étoilée. Sur l'une des faces, on avait gravé les armes de la Ville avec cet exergue « condiscipulos superanti » ; l'autre face portait l'indication de la classe.





CHAPITRE VIII



Protection accordée au Collège par la Communauté du Havre et par des Particuliers

(Legs et donations, fondations de Bourses)

Projet de développement de l'Instruction secondaire au Havre

(Le Cardinal de La Rochefoucauld. — Le Séminaire Saint-Charles)



Protection accordée au Collège par la Communauté du Havre. — Etant donné le peu d'importance que semble avoir eu, pendant près de deux siècles, le Collège du Havre, on serait tenté de croire que le Corps de Ville ne se souciait guère de son développement. Il y aurait là une erreur profonde. C'est un point d'histoire locale trop ignoré, que notre Collège a toujours ressenti l'action bienveillante et bienfaisante des notables et des habitants de la cité. Ceux-ci allèrent même parfois jusqu'à s'imposer d'énormes sacrifices en faveur du Collège ; nous en citerons un mémorable exemple. Or, ces sacrifices ne peuvent être appréciés à leur juste valeur que par quiconque est au courant de la situation financière du Havre aux diverses époques de son histoire (1).

---

(1) Ce paragraphe sur la protection accordée au Collège par la Communauté du Havre a été écrit à l'aide de documents puisés en grande partie aux *Archives municipales* (registres des Deniers Communs, diverses liasses de la série GG., registres des Délibérations, etc.).

Les revenus de la Ville provenaient des octrois. Avant d'être régis par la Communauté elle-même, ces octrois étaient affermés. Mais, hélas ! de graves abus s'étaient insensiblement glissés dans la gestion des finances municipales. La perception des droits était mal faite, la fraude existait partout, le fermier des octrois ne versait pas régulièrement le montant des fermages entre les mains du receveur des deniers communs, et, en conséquence, celui-ci manquait d'exactitude dans la reddition de ses comptes. En un mot, le désordre était complet dans les finances. Avouons qu'on ne prenait peut-être pas les meilleurs moyens de remédier au mal ; car, pour se procurer des ressources, on avait trop souvent recours à un expédient peu sûr, l'emprunt. Mais le passif dépassant toujours l'actif, il y avait impossibilité absolue d'amortir ces emprunts. Il en résultait donc un accroissement progressif dans le déficit.

La Ville avait payé à Nicolas Alleaume, premier Principal du Collège, la somme de deux cents livres pour ses gages. C'était le maximum accordé par Henri III. A l'époque où l'enseignement fut organisé sur un plan nouveau, vers 1630, elle aurait désiré accroître le salaire des régents ; mais elle ne pouvait le faire qu'en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat, et elle était trop obérée pour songer à formuler une demande de ce genre. Les deux cents livres furent ainsi réparties : cent livres au premier régent, quatre-vingts au second, et vingt livres au maître-écrivain.

D'année en année, le chiffre des dettes grossit au lieu de diminuer.

Le ministre Colbert dut enfin lui-même intervenir. Dans le but de mettre ordre aux affaires de notre Ville, il commanda à l'intendant de la Généralité de Rouen, Jacques de la Galissonnière, de se transporter au Havre et de s'y livrer à une minutieuse enquête sur les recettes et les dépenses de la Communauté. A la suite de cette mission, l'intendant fit rendre par le Conseil d'Etat, le 20 Mars 1669, un arrêt qui modifiait toute l'organisation communale, et dans lequel il insérait de sages mesures dont l'exécution devait mettre fin à la crise financière.

Au moyen de calculs qu'il est inutile de refaire ici, Colbert établissait que toutes les dettes pourraient être acquittées en quelques années.

Par malheur, on ne fit aucun cas des prescriptions du contrôleur général des finances et les dettes s'accrurent encore, si bien qu'en 1685 de nouvelles plaintes furent portées devant le Conseil

d'Etat. L'intendant René de Marillac fut alors chargé par le roi d'ouvrir au Havre une nouvelle enquête. Il n'eut aucune peine à se convaincre que l'Administration des deniers municipaux était dans le plus complet désarroi. De Marillac rendit compte de son mandat dans un rapport, qui fut sanctionné par le fameux décret du 5 Novembre 1686 ; c'était l'ordonnance de 1669 modifiée sur quelques points.

L'arrêt de R. de Marillac, malgré les lourdes charges qui pesaient sur la Ville, fut plus favorable aux régents du Collège que celui de J. de la Galissonnière. Le 22 Juillet 1669, on avait maintenu les appointements de 1630, au lieu qu'en 1686 on les fixait à cent cinquante livres pour le premier régent et à cent vingt pour le second.

Le bon vouloir de la Ville est ici bien manifeste. Tandis que, par mesure d'économie, les échevins faisaient diminuer les gages de plusieurs fonctionnnaires, on augmentait ceux de nos régents.

D'après la combinaison de Colbert, les dettes de la Ville devaient être éteintes en 1692. Mais les guerres de Louis XIV contribuèrent beaucoup à l'accroissement du déficit. Les revenus ordinaires de la Communauté ne suffisant plus, on avait établi des taxes extraordinaires qui écrasaient notre malheureuse cité. Toutes ces calamités amenèrent la fermeture de beaucoup de maisons de commerce et la misère devint effrayante. De 1695 à 1697, les octrois n'ayant pas produit une somme assez forte pour acquitter les charges annuelles de la Ville, elle fut obligée de réduire le salaire de ses employés. Pendant ces trois années, on retint sur le traitement du premier régent, quarante-et-une livres, et sur celui du second, trente-trois. C'était une diminution bien minime, si on la compare à celle que subirent plusieurs autres fonctionnaires.

Après la signature du traité de Ryswick (1697), la crise financière fut moins aiguë pendant environ quatre années. Mais la guerre de la succession d'Espagne (1710-1713) revint mettre le comble à la détresse générale.

Commerce ruiné, conséquences désastreuses d'un bombardement de la Ville, hiver rigoureux, mauvaises récoltes, disette, émigration d'un grand nombre d'habitants, tous ces fléaux s'ajoutèrent aux maux de la guerre. Le 7 Mars 1705, le Corps de Ville, dans une de ses délibérations, nota que, en moins de six mois, vingt mille livres de taxes nouvelles avaient été exigées pour frais de guerre. Le premier échevin dut déclarer en pleine séance que la Ville était absolument incapable d'acquitter ces impôts, d'autant

plus que la présente guerre avait « causé la chute entière de son commerce », et que les habitants ne pouvaient solder la taxe de capitation. Mais on avait beau protester, il fallait de l'argent, et les traitants se montraient toujours sans pitié.

De 1704 à 1713, on retint annuellement une partie des gages de tous les fonctionnaires publics, et même en 1710 et 1711 aucun d'eux ne fut payé.

Le tableau ci-joint des sommes reçues par nos régents indique les années où la crise fut plus accentuée :

	PREMIER RÉGENT	SECOND RÉGENT
	—	—
Année 1704	120 liv.	90 liv.
» 1705	94 » 10 s.	71 » 2 s.
» 1706	94 » 10 »	71 » 2 »
» 1707	80 » 13 » 4 d.	60 » 10 »
» 1708	42 » 14 »	32 » 5 d.
» 1709	7 » 6 » 6 »	5 » 9 » 10 »
» 1710	Néant.	
» 1711	Néant.	
» 1712	26 » 17 »	20 » 2 » 9 »
» 1713	80 » 4 » 9 »	60 » 3 » 8 »
	546 liv. 15 s. 7 d.	410 liv. 10 s. 8 d.

Ainsi, en dix ans, le premier régent reçut 546 livres 15 sols 7 deniers, au lieu de 1.500 livres, et le second régent 410 livres 10 sols 8 deniers, au lieu de 1.200. Ces sommes, dont la Ville se trouvait ainsi redevable vis-à-vis de ses fonctionnaires, furent appelées « gages retardés ».

En 1712, afin de faciliter le solde de son arriéré, la Ville obtint l'autorisation de doubler les droits d'octroi. Le produit de ces droits fut divisé en deux parts égales. La première moitié correspondait à l'ancien octroi. Son emploi resta toujours déterminé par les ordonnances royales, et soumis à la haute surveillance de la Chambre des Comptes. La seconde moitié, ou partie doublée, porta le nom de « doublement ». Elle devait servir à payer les dépenses extraordinaires, par exemple l'excédent des dépenses ordinaires sur le revenu de l'ancien octroi, les gages retardés, et les dettes. L'intendant seul fixait l'emploi du doublement. La levée de ce doublement dura jusqu'en 1759, époque où il fut remplacé par un nouvel octroi.

En 1715, la situation était plus déplorable encore qu'en 1669. La Ville avait deux cent mille livres de dettes. Les échevins, désireux de se libérer d'un si considérable déficit, demandèrent au nouveau gouverneur, de Mortemart, et du temps et de l'argent. Le temps devait leur permettre de se procurer des fonds à l'aide d'emprunts ou d'augmentation des octrois. De Mortemart usa de toute son influence pour répondre aux vœux de la Communauté, et lui obtint : 1° les délais nécessaires pour payer ses dettes, et 2° l'autorisation d'accroître les droits d'octroi.

Par arrêt du 14 Octobre 1710, avait été créé l'impôt du dixième denier (retenue de 10 pour 100) sur les gages des fonctionnaires de la Ville. Cet impôt fut supprimé en 1717 pour être rétabli en 1733.

L'intendant de la Généralité de Rouen, de Gasville, avait rappelé, le 5 Avril 1716, aux maire-échevins et procureur-syndic du Havre l'obligation de prélever l'impôt du dixième sur les gages de tous les fonctionnaires. Le Corps de Ville, dans un « Mémoire ou Remontrances », dont la rédaction lui fait honneur, plaida la cause de ces malheureux employés et défendit énergiquement leurs intérêts.Voici ce qu'on y lisait sur nos régents :

« Les deux régents du Collège pour enseigner le latin gratis à la jeunesse ont la somme de deux cent soixante-dix livres. Si ces deux régents se faisoient payer tous les mois de ceux qu'ils enseignent, cela leur seroit plus avantageux et ils ne payeroient aucun dixiesme ; ils n'en doivent donc pas payer pour ce qui leur est deub pour leur travail. »

Cette réflexion était fort sensée, et clairement exprimée ; mais l'intendànt n'en tint aucun compte, et l'impôt fut toujours réclamé aux régents.

Les rigueurs du fisc et les exigences de l'intendant, depuis 1710, n'étaient pas de nature à faire naître chez les membres du clergé local le désir d'instruire leurs jeunes compatriotes ; elles eurent même pour effet pratique d'éloigner toute candidature à un poste insuffisamment rétribué. Ainsi de 1713 à 1715, la direction et l'enseignement du Collège furent entre les mains d'un seul régent, Pierre Le Tournois. De Novembre 1715 au mois d'Avril 1716, le Collège n'eut aucun régent en titre ; peut-être même fut-il fermé pendant ce laps de temps. Le Masurier, élu premier régent en 1716, se retira quelques mois après, et aucun ecclésiastique ne se présenta pour le remplacer. Notre pauvre Collège était donc bien menacé dans son existence ! Les administrateurs et les notables de la Ville souffraient beaucoup de cet état de choses, qu'ils

n'avaient pas créé et contre lequel ils avaient vivement protesté ; mais il ne dépendait pas d'eux d'y porter remède.

Après le départ de Le Masurier, Antoine Nollent, qui n'était encore que diacre, resta seul au Collège avec quatre-vingts élèves environ. Obligé, quoique n'ayant pas encore vingt-huit ans, de professer dans toutes les classes, il usa vite sa santé à des occupations aussi absorbantes. En plusieurs circonstances, notamment en 1718, il avait dû se plaindre aux maire-échevins du surmenage excessif, que lui créait sa situation anormale. « Sa santé, disait-il, ne lui permettra pas de soutenir encore longtemps les soins, le travail et la fatigue qu'il se donne pour former, instruire et enseigner la jeunesse. » Il insistait donc sur la nécessité de lui adjoindre au plus tôt un collaborateur, qui pût tout au moins s'occuper des commençants, et il demandait à ne point partager ses appointements avec un second régent, parce qu'alors « il ne pourroit pas subsister honnestement. »

Les échevins délibérèrent sur un aussi grave sujet, et firent « attention à l'avantage que le public retire des soins et du travail dudit sieur Nollent pour former la jeunesse et la pousser bien avant dans les études. » Ils furent bien d'avis qu'il ne pouvait « être placé un second régent qui partage avec ledit sieur Nollent les gages sans risquer à le perdre. »

Mais alors, où trouver une somme d'argent suffisante pour payer un nouveau régent ? Le produit des octrois ne permettait pas d'acquitter les charges ordinaires de la Ville, et les dettes étaient trop considérables pour qu'on pût songer à les accroître encore. Au milieu de ces inextricables embarras, le Corps de Ville s'honora en donnant un grand exemple de générosité, qui montra combien il avait à cœur la prospérité de son Collège.

Les fonctionnaires de l'hôtel de Ville abandonnèrent spontanément, en faveur de nos régents, une partie de leurs gages retardés, et furent heureux de « l'aumôner pour un si pieux dessein. » Cette somme devait, dans la pensée première des échevins, être affectée à l'achat d'un petit corps de logis situé entre le Collège et le couvent des Ursulines, et le loyer de cette habitation devait servir à l'entretien du second régent. Il était stipulé aussi qu'on pourrait prendre au préalable, « si besoin étoit, une partie de ces fonds pour l'embellissement et augmentation dudit Collège. »

Si les officiers municipaux se montrèrent désintéressés en renonçant à leurs gages retardés, ils imposèrent toutefois une condition qui laissait percer une petite pointe de vanité, mais que

nous leur pardonnons bien volontiers. « Dans le contrat d'acquisition, disaient-ils, sera fait mention des personnes qui auront aumôné, afin que ceux, en faveur desquels se fera cette nouvelle fondation, reconnaissent leurs bienfaiteurs. »

Il y a longtemps, hélas ! que la générosité des officiers municipaux est tombée dans l'oubli ; et leurs noms seraient perdus à tout jamais, si nous n'avions retrouvé la minute du contrat d'acquisition. Il nous est donc bien facile, à l'aide de ce document, de respecter les intentions de ces amis de la jeunesse, et de publier leurs noms et le montant de leurs souscriptions.

La Ville devait alors aux maire-échevins 4,852 livres 18 sols 3 deniers. Ceux-ci abandonnèrent pour le Collège 1,266 liv. 1 den. : Fouquet 200 liv., Duval d'Espreménil 233 liv. 1 s. 6 d., Rebut 99 liv. 1 s. 6 d., Le Chibelier père 533 liv. 10 s. 6 d., Martin Foache 200 liv. 15 s. 7 d.

Il était dû aux procureurs-syndics 1,373 liv. 18 s. 1 d. ; ils aumônèrent 682 liv. 18 s. 5 d. : Ruault 300 liv., Morel 283 liv. 4 s. 4 d., Lenoble 99 liv. 14 s. 1 d.

On devait aux capitaines quarteniers 3,744 liv. ; ils laissèrent 878 liv. 8 s. : Rebut du Heautre au nom de son frère Germain, décédé, 117 liv., De la Mare 288 liv., Lenoble 288 liv., Plainpel, héritier de feu Le Bouteiller, 185 liv. 8 s.

Les lieutenants et enseignes quarteniers abandonnèrent 303 liv. 6 s. sur la somme de 2,304 liv. qui leur était due. Rebut aumôna 144 liv., De la Mare 108 liv., Lenoble 36 liv., Plainpel 15 liv. 6 s.

La Ville avait encore à payer « pour les rôles » 2,600 liv. aux dits capitaines, lieutenants et enseignes quarteniers. Ceux-ci donnèrent 490 liv. 12 s. 6 d. : Rebut 140 liv. 12 s. 6 d., De la Mare 175 liv., Lenoble 125 liv., Plainpel 50 livres.

Ces souscriptions réunies firent un total de 3,621 liv. 5 s. La séance du conseil, où chaque membre indiqua personnellement par écrit le chiffre de sa cotisation, eut lieu en Octobre 1718.

Ce ne fut qu'au mois de Mai suivant que les maire-échevins communiquèrent à M. de Gasville, intendant de la Généralité de Rouen, les craintes qu'ils avaient sur l'avenir de leur Collège, et la détermination qu'ils avaient prise d'ouvrir, au sein de l'assemblée générale, une souscription au profit de régents trop peu rétribués. Ils rappelaient, dans leur lettre à l'intendant, la donation faite par l'abbé Petit et la protection accordée à la Ville par le Roi, qui avait permis de prendre, sur le produit des octrois, les

fonds nécessaires pour payer les professeurs. Mais, ajoutaient-ils, ils se trouvent « aujourd'hui dans la triste scituation de ne pouvoir jouïr de la grâce de Sa Majesté par le deffaut de Régens veu la modicité des gages. » Il faut donc augmenter le salaire des régents, sinon ils verront bientôt « les enfans de leurs habitans sans aucune éducation et presque sans aucun soin de leurs mœurs. » Et pourtant ils reconnaissent combien « cet établissement est avantageux et nécessaire à leur ville où la jeunesse n'est que trop portée au libertinage et s'applique très-peu à se rendre utile à la patrie. » Ils avouent que, sans vouloir accroître les charges de la Communauté havraise, ils ont délibéré avec les anciens échevins, et que tous ensemble ils consentent à donner une partie de leurs gages retardés. Ils expriment le désir que la somme de 3,621 liv. 5 s., ainsi recueillie, « soit payée par préférence sur le doublement à eux accordé pour l'acquittement des dettes de leur communauté. » Ils supplient l'intendant de faire verser la dite somme par le receveur du doublement, et ils assurent que chacun d'eux est disposé à déclarer par écrit que la quittance de sa contribution a été acquittée, afin que cet acquit serve de décharge à la Communauté.

L'intendant, de Gasville, adressa dès le 26 Mai 1719, aux échevins l'autorisation qu'ils sollicitaient en termes si pressants.

L'exemple donné par les officiers municipaux eut bientôt des imitateurs. En 1708, le Corps des Arts et Métiers de la Ville du Havre avait été taxé par le Roi pour la somme de 5,200 livres. Regardant cette taxe comme un prêt, qui lui était fait pour solder les frais de guerre, le Roi avait délivré « une quittance de finance » à cette corporation. La somme de 5,200 livres devait de plus porter intérêt ; mais ces intérêts étaient assez incertains, et surtout il était très difficile de les répartir entre les divers membres du Corps des Arts et Métiers, dont le plus grand nombre avait fourni des sommes inégales et presque toujours très minimes. En 1719, on agita la question de convertir cette quittance de finance en un titre sur l'hôtel de Ville de Paris. Ce fut alors que, poussé par une bonne inspiration, le Corps des Arts et Métiers, qui se composait de « marchands commissionnaires et risquans en mer, marchands de dentelles, marchands de vin et sindics et gardes des arts et métiers », s'engagea à offrir aux régents du Collège cette quittance de finance, ainsi que ses intérêts. Il supplia en même temps les échevins, « qui sont les principaux fondateurs et directeurs de ce Collège », d'obtenir la conver-

sion demandée en rente sur l'hôtel de Ville de Paris et d'en faire expédier au nom des régents du Collège le contrat, lequel devait mentionner que cette rente venait de la libéralité des Arts et Métiers. Cette donation fut faite le 19 Novembre 1718, et signée par environ soixante membres de la corporation.

Le 28 Juin 1719, les maire-échevins et procureur-syndic de la Ville (De la Mare, Plainpel, Lenoble), furent informés qu'il se présentait des difficultés pour convertir la quittance de finance en rente sur l'hôtel de Ville de Paris. Sans se déconcerter, ils décidèrent « de la traitter pour en achapter un fond dont le revenu servira à la mesme destination qu'auroit créé la rente sur l'hôtel de Ville. »

Nous avons déjà observé que, de prime abord, les maire-échevins avaient eu l'intention d'acquérir avec les 3,621 liv. 5 s. une petite propriété, sise près du Collège. Les libéralités augmentant, on put faire mieux.

Le 18 Octobre 1719, la Ville acheta à Jeanne Fromage, veuve de Jacques Decaens, un immeuble formé de deux corps de logis contigus, et situés, l'un à l'angle de la grande rue Saint-Michel (1) et de la rue Saint-Jacques (vulgairement appelée rue des Rôtisseurs), l'autre sur la rue Saint-Michel. Le premier se composait d'une boutique et d'une petite cuisine au rez-de-chaussée, de trois étages avec une chambre à chaque étage, et d'un grenier au-dessus. Le second corps de logis comprenait une boutique au rez-de-chaussée, quatre chambres l'une sur l'autre, et un grenier surmontant le tout (2).

Dans les deux bâtiments, les appartements, boutiques et chambres, avaient à peu près les mêmes dimensions, onze pieds de face sur vingt pieds de profondeur. La hauteur de la boutique, sous sommier, était de cinq pieds quatre pouces, et celle des chambres variait entre cinq pieds dix pouces et six pieds quatre pouces.

Un escalier de soixante-deux marches, toutes en plâtre avec devant en bois, était commun à ces deux petites maisons. Les paliers étaient de même construction que les marches.

La Ville paya cet immeuble sept mille livres, « en louis d'or et d'argent ayant cours », qu'elle prit sur le doublement des octrois.

(1) Aujourd'hui rue de Paris.

(2) C'était Romain Le Tournois, parent du régent de ce nom, qui avait vendu, le 12 Octobre 1673, ces deux corps de logis à la veuve Fromage.

Jeanne Fromage eut, sa vie durant, la jouissance, dans le second corps de logis, d'une chambre au deuxième étage et du grenier. On lui laissa le droit, ou d'établir son propre logement dans ces deux pièces, ou de les bailler à son profit. La chambre au-dessous du grenier lui fut cédée moyennant douze livres par an. Quant au reste de l'immeuble, on le loua, et le prix du loyer fut servi par le receveur des octrois aux régents, qui eurent leurs appointements augmentés d'autant.

En 1755, cette maison devait rapporter quatre cents livres ; mais, comme elle ne fut occupée que pendant dix mois et vingt-cinq jours, cette année-là les régents ne touchèrent que 361 livres 12 sols. Elle était bien vieille, cette maison, et même, en 1770, les bâtiments parurent si endommagés que, le Vendredi 1er Juin, l'assemblée générale chargea l'architecte de la Ville, Nicolas-René Vernisse, de les visiter et de rédiger un procès-verbal détaillé de sa visite. Mais cette expertise, réclamée par les officiers municipaux, ne fut faite que le 17 Février 1776.

Voici le résumé de l'état de lieu, dressé alors par l'architecte. Le sol de la boutique, situé à un pied au-dessous du niveau de la rue et recouvert en carreaux de terre cuite, était tout détérioré par les eaux qui y séjournaient en temps de pluie. A chaque étage, les planchers reposaient sur des sommiers qui étaient « ployés et même cassés » sur une partie de leur longueur, et il avait fallu les soutenir à l'aide de plusieurs potilles placées dans chaque appartement pour en empêcher la chute. La façade, sur la rue Saint-Michel, était hors de son alignement, « le milieu rentrant en dedans par le ploiement des sommiers qui l'ont attiré. » Cheminées, escalier, soliveaux, tout était en très mauvais état. Les portes ne pouvaient être ni ouvertes, ni fermées par suite de la déformation des sommiers.

La conclusion de l'expertise, toute prévue, était celle-ci : « Il résulte de tout ce que dessus que cette maison est irréparable. »

Le 2 Mars suivant, la Communauté prit une délibération aux termes de laquelle on décida de « fieffer » l'immeuble. Cette délibération fut contrôlée au Havre le 24 Décembre, puis homologuée par lettres patentes données à Versailles au mois d'Août 1777, et enregistrées au Parlement de Normandie le 22 Mai 1778. La vente « à fieffe » eut lieu quelques jours après, le 30 Mai. L'acte notarié porte « une place, fonds de terre et très-vieille maison et bâtiments composants deux corps de logis en totalle ruine. » Cette maison fut acquise par trois boulangers, Marie-Anne Brument,

veuve de J.-B. Coignet, Marie-Anne Aubri, fille majeure, et Charles Mésaize. C'est la veuve Coignet, qui, à cette époque, la tenait à loyer, au prix annuel de cinq cents livres, par bail passé devant les notaires du Havre. « La présente fieffe ainsy faite par et moyennant le nombre de cinq cens trente livres de rente par an foncière perpétuelle et irraquitable francs deniers », telle fut la principale clause du contrat de cession.

Les acquéreurs devaient verser eux-mêmes entre les mains des régents, ces cinq cent trente livres, et ce versement devait se faire par moitié, de six en six mois, à Pâques et à la Saint-Michel (1).

Depuis l'année 1719, où un arrêt du Conseil d'Etat reconnaissait que la ville du Havre devait, pour leurs gages retardés, 994 liv. 4 s. 5 d. au premier régent, et 822 liv. 9 s. 4 d. au second, la situation financière ne s'était guère améliorée. Nos régents subissaient sur leur traitement une retenue, qui correspondait à une contribution forcée et non plus à des gages retardés. Une déclaration du 17 Novembre 1733 avait rétabli l'impôt du dixième. Supprimé en 1736, puis remis en vigueur par édit du 29 Août 1741, il fut maintenu jusqu'au 1er Janvier 1750. A cette époque, on lui substitua l'impôt du vingtième. Une nouvelle levée de deux sols par livre sur la capitation était encore venue s'ajouter à toutes ces taxes depuis le 18 Décembre 1747. Inutile d'ajouter que le budget annuel était surchargé par les intérêts des nombreux emprunts, que la Ville avait contractés et qu'elle ne pouvait rembourser.

Les échevins, dans une situation si critique, crurent se tirer d'embarras en sollicitant l'autorisation de prélever un nouveau doublement. Mais l'intendant, de Brou, n'entra pas dans leurs vues. Selon lui, il était préférable de remplacer le doublement déjà existant par un nouvel octroi plus productif. Il demanda et obtint cette concession d'un nouvel octroi par l'arrêt du Conseil d'Etat, en date du 12 Juin 1759, et pour une durée de vingt ans.

A la fin de la guerre de Sept Ans, en 1763, le déficit s'élevait à 68,625 livres ; et, malheureusement, malgré la paix signée le 10 Février, les charges de la Ville tendaient encore à s'accroître. On dut suspendre, pendant trois ou quatre ans, le paiement des

(1) En Floréal an IX (Mai 1801), la rente de 530 francs était encore existante ; mais, depuis la suppression des Collèges, elle était perçue par le receveur des Domaines nationaux (Archives départementales, L. — Département — Instruction publique).

salaires des fonctionnaires publics, mesure d'autant plus déplorable que la plupart de ces employés de la Ville n'avaient pas d'autres moyens d'existence. On en vint même jusqu'à la suppression complète de quelques traitements. Nos deux régents, Saunier et Fajole, furent parmi les moins éprouvés ; ils subirent tout simplement un retard de deux ans dans le service de leurs gages.

En 1767, ces deux mêmes régents, dont l'un, Saunier, était attaché au Collège depuis quarante-cinq ans, présentèrent aux échevins, conseillers et notables de la Ville, quelques observations sur leur situation. On se rappelle que le premier régent recevait annuellement cent cinquante livres, et le second cent vingt livres, levées sur les octrois de la Ville. La maison, achetée pour eux en 1719, leur procurait habituellement cinq cents livres. Ces cinq cents livres « étaient partagées entre les deux régents sur le pied d'un cinquième de plus pour le premier régent », ce qui donnait un supplément de trois cents livres au premier et de deux cents livres au second régent. Au total, ils avaient sept cent soixante-dix livres. Cette somme, suffisante autrefois, disaient-ils, ne l'était plus maintenant : 1° Elle était sujette aux deniers royaux ; 2° La somme de cinq cents livres diminuait considérablement en temps de guerre ; 3° Le prix des vivres augmentait de plus en plus ; 4° Le Collège prospérant, ils avaient plus de quatre-vingts écoliers à instruire depuis les Rudimentaires jusqu'à la Rhétorique inclusivement.

Ils remarquaient, en outre, qu'un régent, qui est âgé et ne peut plus professer, mérite toute reconnaissance, parce que « aiant eu à peine le nécessaire dans sa jeunesse, il n'a pu se garantir des suites fâcheuses d'une vieillesse infirme et invalide. » En conséquence, ils demandaient une augmentation de gages, et une retraite honnête après vingt ou vingt-deux ans d'enseignement.

Dans l'assemblée générale du 24 Juillet 1767, le procureur-syndic prononça un réquisitoire élogieux pour les deux régents. Il affirma que leurs gages étaient trop modiques. « Il y a lieu d'entrevoir que lorsqu'il sera question de remplacer les deux ecclésiastiques d'un mérite distingué, qui remplissent actuellement ces places, il sera difficile d'y pourvoir, vu la modicité de la condition. »

Quelques jours après, la Communauté, dans les deux séances du 28 Juillet et du 7 Août, proclama « que rien n'est si avantageux à la Ville que l'établissement d'un Collège, pour l'utilité que les pères de famille en tirent pour l'éducation de leurs enfants, qu'ils

gardent sous leurs yeux pendant tout le cours de leurs humanités, et qui facilite aux moins aisés les moyens de procurer à leurs enfans une bonne éducation. » On trouva insuffisante la somme de quatre cent cinquante livres, qui revenait au premier régent, et celle de trois cent vingt livres réservée au second ; on déclara en même temps qu'il fallait faire aux régents actuels une situation en rapport avec leur condition et leurs travaux, et songer aussi à leur donner plus tard de dignes successeurs. On approuva enfin l'idée d'assurer « une retraite honnête à ceux qui par âge ou par infirmité se retireraient après vingt-cinq ans d'exercice. »

L'assemblée générale, « par avis uniforme », délibéra que le premier régent aurait, sur le produit des octrois, cinq cents livres par an, au lieu de cent cinquante, et le second quatre cents livres, au lieu de cent vingt, indépendamment du revenu de la maison de la rue Saint-Michel. « Aux fins d'encourager les régents à continuer leurs zèle et soins pour l'éducation de la jeunesse », et pour donner à la Ville plus de facilité de se procurer, dans la suite, des successeurs dignes d'eux, « il fut aussy délibéré qu'après vingt-cinq ans de services consécutifs, ils auroient sur les octrois, scavoir le premier cinq cents livres, et le second quatre cents livres de pension viagère. » La présente délibération devait avoir son effet à partir du 1er Janvier 1768.

La requête de la Ville du Havre fut fortement appuyée par Thiroux de Crosne, intendant de la Généralité de Rouen, et par l'abbé Terray, contrôleur général des finances, qui soumit au roi, mais seulement cinq ans après, un rapport favorable aux régents du Collège. Aussi « Sa Majesté, voulant assurer à la Ville du Havre l'avantage qui résulte du Collège, qui y subsiste, en la mettant en état d'avoir des gens de capacité suffisante pour l'éducation de la jeunesse », homologua la délibération prise par la Communauté de la Ville du Havre le 7 Août 1767. Le Roi assista en personne à cette séance du Conseil d'Etat tenue à Versailles le 22 Janvier 1773.

L'équilibre ne fut jamais établi dans le budget de la Ville. De 1769 à 1774, le déficit monta de 23,000 à 109,000 livres pour descendre ensuite, mais bien faiblement.

De 1785 à 1789, les dépenses excédèrent presque constamment les recettes, et le passif alla croissant. Au 1er Janvier 1789, 89,472 livres manquaient à la caisse pour solder les dettes.

Pendant la Révolution, on constitua le « grand arriéré ». La Convention Nationale y engloba les dettes des départements, des

districts et des communes ; et, par la loi du 21 Août 1793, le Havre se trouva délivré de ses charges et de ses créanciers.

Libéralités faites au Collège par des particuliers. — La première de ces offrandes privées, nous sommes heureux de le constater, provenait de la généreuse initiative d'un régent, François Le Véziel, lequel était en même temps prêtre-choriste en l'église Notre-Dame. Soucieux de contribuer au développement des études dans la cité havraise, il ne se contenta pas d'être pendant sa vie un excellent éducateur, il voulut encore être après sa mort, dans la mesure de ses ressources, le bienfaiteur de ses jeunes concitoyens. « De sa bonne et franche vollonté, sans aucune forse ny contrainte », il témoigna, par acte notarié, toute sa bienveillance pour nos collégiens, et ne négligea aucune des formalités, requises en pareil cas, pour assurer la validité et l'efficacité de sa donation (1).

DONATION LE VÉZIEL. — Le contrat fut passé, le Lundi 20 Avril 1665, par devant Jean Frecquet, notaire et tabellion royal, « à la stipulation des sieurs Thomas Fauvel, Jacques Fontaine et Claude Houssaye, échevins, présents et acceptants. » François Le Véziel déclara en leur présence faire donation entre vifs, en faveur du Collège du Havre, d'un revenu annuel de cent livres tournois ; mais cette rente, qui lui était due par un nommé Pierre Dumont, ne devait recevoir de destination qu'après le décès du donateur.

L'usage, auquel cette somme serait affectée, était clairement notifié dans le contrat. Ces cent livres « aideront au payement des gaiges du précepteur de fillosofie quy sera nommé au dict Collège. » Ce régent assumera en retour quelques obligations, dont il sera tenu de s'acquitter en toute justice. Ainsi, il aura à sa charge de dire et célébrer, ou de faire dire et célébrer, tous les lundis de chaque semaine à perpétuité, une basse messe à l'autel privilégié de la chapelle de la Sainte-Trinité dans l'église Notre-Dame. Il devra également conduire les écoliers de Philosophie à cette messe, à la fin de laquelle tous ensemble réciteront un *De Profundis* pour le repos de l'âme de leur bienfaiteur.

Il est bien spécifié dans l'acte que le droit de jouir de la rente de cent livres tournois est attaché à la stricte exécution des conditions ci-dessus énoncées. Aussi, pour prévenir le cas où le sieur

---

(1) Archives municipales, série GG.

Dumont ne pourrait verser la somme inscrite au contrat, Le Véziel « engage tous ses biens meubles et heritages presents et advenir »; de cette façon, le professeur de Philosophie recevra toujours ses honoraires.

Supposé cependant que, par défaut de ressources ou d'élèves, le Collège ne puisse entretenir un régent de Philosophie, le donateur stipule que les cent livres seront alors distribuées annuellement « aux paouvres honteux et de la Miséricorde ». Mais auparavant, on aura soin de prélever sur cette somme les honoraires des messes, lesquelles ne pourront être supprimées sous aucun prétexte.

Quand la teneur du contrat eût été examinée et approuvée, les échevins s'engagèrent à le remplir « de point en point, sans nullement y contrevenir », puis il fut signé et scellé « au petit bureau de l'hostel commun le lundi avant midy 20 avril 1665. »

Nous ne pouvons assez témoigner notre reconnaissance à l'abbé Le Véziel pour l'intérêt qu'il prenait au développement et à la prospérité de notre Collège. Cet homme de bien avait compris que l'enseignement de la Philosophie imprimerait un vigoureux élan aux études dans notre ville. Nous signalons, avec regret, que son legs ne profita pas au Collège, car le nombre trop restreint des écoliers, qui devaient suivre ce cours, ne permit pas de créer cette chaire de Philosophie. Les cent livres furent donc dispensées annuellement aux pauvres de la ville, suivant la volonté de François Le Véziel.

Il nous faut attendre maintenant soixante ans pour pouvoir enregistrer quelques dons privés faits au Collège, et encore ces libéralités seront, comme nous allons nous en convaincre, généralement accordées, sous le nom de Bourses, à des écoliers havrais, étant sur le point ou même venant d'achever leurs humanités.

Les fondateurs de Bourses sont au nombre de trois : François Cassé, Jacques Le Prévost et Anne Démare.

FONDATION CASSÉ. — *François Cassé* était « prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, Principal du Collège de Lisieux et sous-chancelier de l'Université de Paris. » Par testament olographe, daté du 5 Mars 1724, il fonda au Collège, qu'il dirigeait depuis de nombreuses années, deux bourses dans le but de faciliter les études littéraires ou théologiques à deux écoliers du Havre ou de l'Exemption de Montivilliers.

Nous serions heureux d'esquisser ici la biographie de cet émi-

nent éducateur ; mais les écrivains et les annalistes, qui seuls auraient pu nous renseigner, gardent le silence sur ce prêtre, aussi bon que savant. Quelques rares documents signalent François Cassé à notre attention. Nous espérons néanmoins, avec leur aide, jeter quelque clarté sur une figure, qui mérite bien de sortir de l'ombre où elle est demeurée trop longtemps.

Qu'était-ce que ce Collège de Lisieux dont Cassé était le Principal ? Quels motifs ont poussé ce Principal à se montrer si libéral envers des écoliers havrais ? Quels ont été nos concitoyens admis à la jouissance des deux bourses Cassé ? Autant de questions bien intéressantes, qui se rattachent à la vie de François Cassé et auxquelles nous allons donner une réponse succincte, mais complète.

Biographie de Cassé. — François Cassé était havrais de naissance et son testament prouve qu'il conserva toujours une prédilection bien marquée pour sa ville natale. Paroissiens de Saint-François, son père et sa mère s'appelaient Henry Cassé et Marguerite Varin. François commença ses études au Collège, et jeune encore, ses humanités à peu près terminées, il quitta le Havre pour aller étudier la philosophie et la théologie à l'Université de Paris. C'est là que notre concitoyen prit le bonnet de docteur.

Passionné pour l'étude, Cassé puisa une science étendue et solide dans la lecture de l'Ecriture Sainte et des Pères de l'Eglise. Il devint rapidement un controversiste de premier ordre, et, pendant plusieurs années, il fit dans l'Eglise Saint-Sulpice des conférences théologiques, qui le rangèrent parmi les plus célèbres et les plus autorisés des apologistes chrétiens. Aussi, quand plus tard il fut pourvu à une cure, la Sorbonne envoya une députation à Louis XIV, qui était alors à Versailles, pour le supplier de vouloir bien maintenir l'éminent conférencier dans un poste, que lui seul était capable d'occuper avec autant de succès et d'honneur. Sur l'invitation du monarque, Cassé consentit à résigner sa cure en faveur d'un de ses neveux ; et, pour le récompenser d'un si noble désintéressement, Louis XIV lui assura une pension équivalente au bénéfice auquel il venait de renoncer.

Cassé fut un des plus distingués orateurs de son temps : il avait le talent, plus rare alors qu'aujourd'hui, de se mettre à la portée de ses nombreux auditeurs, qui ne se fatiguaient jamais de l'entendre. Pendant ses vacances, il se faisait missionnaire et parcourait les principales villes de France, se livrant avec un zèle éclairé et ardent à l'exposé et à la défense des principales

vérités dogmatiques ou morales de la religion catholique. Partout il laissait un souvenir ineffaçable dans l'esprit des populations qui l'avaient entendu. « J'ai vu, écrivait Pleuvri en 1765, c'est-à-dire » quarante ans environ après la mort de Cassé, j'ai vu avec satis- » faction, dans une ville célèbre de la province, les habitants se » ressouvenir de lui et faire de ses talents un grand éloge (1). »

Les services éminents, que Cassé rendit à la religion et surtout à l'Université de Paris, lui valurent l'honneur d'être nommé Principal du Collège de Lisieux et sous-chancelier de l'Université de Paris.

Collège de Lisieux. — Le Collège de Lisieux était un Collège créé à Paris dans la première moitié du XIVe siècle par Guy d'Harcourt, évêque de Lisieux. Les divers Collèges, établis alors dans la capitale, étaient généralement de modestes maisons que de charitables fondateurs avaient mises à la disposition d'un nombre déterminé d'étudiants, venus de la province ou de l'étranger pour suivre les leçons des maîtres-ès-arts de l'Université. Ces étudiants, à qui on donnait le nom de « boursiers », trouvaient gratuitement dans ces asiles, soit le logement seul, soit le logement et la nourriture. Le Collège de Lisieux devait entretenir « vingt-quatre pauvres écoliers, étudians dans la Faculté des Arts (2) », et que pour ce motif on appelait « artiens ». Situé tout d'abord dans « la rue aux prêtres près de Saint-Séverin », cet établissement, environ un siècle plus tard, fut réuni au Collège de « Torchy », ouvert quelque temps auparavant par trois frères de la maison d'Estouteville, qui étaient : l'aîné, évêque de Lisieux ; le cadet, Estoud d'Estouteville, abbé de Fécamp, et le troisième, seigneur de Torchy. A l'époque de la fusion de ces deux Collèges, celui de Lisieux possédait à lui seul 12 théologiens ou étudiants en théologie, et 24 artiens.

L'évêque de Lisieux et l'abbé de Fécamp prirent le titre de protecteurs du nouveau Collège, et, en cette qualité, ils jouirent du privilège de désigner eux-mêmes les boursiers, qui devaient y être admis (3). Le Collège ainsi constitué reçut, en vertu d'un arrêt du Parlement, le nom de « Torchy, dit de Lisieux » ; mais avec le temps l'unique nom de « Lisieux » finit par prévaloir.

---

(1) *Histoire, antiquités et description de la ville et du port du Havre de Grâce*, p. 225.

(2) *Histoire de Paris*, par l'avocat Poncelin, tome III.

(3) Ces boursiers devaient être pris « dans le diocèse de Lisieux, et dans l'Exemption de Fécamp. » (Poncelin, *Histoire de Paris*, tome III, p. 203.)

Les deux bienfaiteurs, l'évêque de Lisieux et l'abbé de Fécamp, et, après eux, leurs successeurs, eurent seuls le droit de remanier les statuts du Collège. Le dernier règlement de la maison, qui soit parvenu jusqu'à nous, date de 1711. Il fut rédigé sous la dictée de Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, et de François-Paul de Neufville, abbé de Fécamp, par Antoine Lemoyne, vicaire général de l'évêque de Lisieux, et Noël Cornuau, vicaire de l'abbé de Fécamp, tous deux docteurs en théologie de la Faculté de Paris. Ce règlement fut, en outre, revêtu des signatures du Principal du Collège, François Cassé, du procureur, et de 13 boursiers.

Après l'exécution de l'arrêt du 6 Août 1762, qui expulsa de France les Jésuites et ferma leurs maisons d'éducation, l'Université de Paris supprima, dans l'espace de quinze années, vingt-huit de ses Collèges (1). Dix seulement, parmi lesquels figurait celui de Lisieux, furent maintenus à Paris. Mais bientôt les boursiers lexoviens, comme d'ailleurs ceux de plusieurs autres Collèges, furent réunis d'office au Collège de Clermont, qui avait été ravi aux Jésuites, et qui, en vertu d'une décision du Parlement de Paris, conserva sa primitive destination d'établissement d'instruction publique, mais en changeant son nom en celui de « Collège Louis-le-Grand ».

Testament de Cassé. — C'est dans le Collège de Lisieux que, le 5 Mars 1724, Cassé écrivit son testament, document précieux, resté jusqu'alors inédit. A l'aide des fragments de ce testament qui étaient disséminés de divers côtés et que nous avons recueillis principalement aux Archives municipales du Havre (2) et aux Archives départementales de la Seine-Inférieure (3), nous avons pu le reconstituer dans son entier. Cette pièce tout à fait remarquable rappelle, en bien des points, le testament de Michel Petit.

Après avoir remercié Dieu des bienfaits qu'il a reçus de sa bonté, et lui avoir très humblement demandé pardon des fautes de toute sa vie, François Cassé fait cette admirable profession de foi : « Je veux vivre et mourir dans la foy de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, soumis très parfaitement à toutes ses décisions et à celles du pape, successeur de saint Pierre, surtout à la dernière qui commence par ces paroles : *Unigenitus Dei filius.* »

(1) *Tableau historique de l'instruction secondaire en France*, par Kilian, p. 40.
(2) Série GG.
(3) Série G, 5319.

Cette déclaration de Cassé revêt ici une importance, qui ne peut nous échapper ; car, en adhérant à la fameuse bulle « Unigenitus », publiée en 1713 par le pape Clément XI, le célèbre docteur se déclarait franchement contre les doctrines Jansénistes condamnées dans la bulle.

Dans la suite de son testament, Cassé supplie le Dieu de toute miséricorde de recevoir son âme en paix, lorsqu'elle quittera son corps, et il réclame pour ce moment l'assistance de la mère de Dieu, des anges et des saints. Il demande des obsèques très simples, et il exprime le désir, s'il meurt à Paris, que ses restes soient inhumés « dans la chapelle de la Communion en l'église Saint-Sulpice. » Il sollicite cette faveur du curé et des marguilliers de cette église, « afin, écrit-il, que mon corps repose dans un lieu où mon esprit et mon cœur ont toujours été. »

Cassé dispose ensuite de ses biens meubles et immeubles. Ses livres et ses manuscrits, il les laisse au Collège de Lisieux, qu'il administre depuis longtemps, à la condition, toutefois, qu'il soit dit pour son âme une messe à perpétuité, le 4 Octobre jour de la fête de son patron saint François. Cette messe sera suivie d'un « *De profundis* avec oraisons propres ». Il espère qu'en reconnaissance de cette libéralité, le Collège voudra bien décharger sa succession des réparations locatives dont il pourrait être tenu envers la maison ou envers son successeur.

Le Collège de Lisieux servait à Cassé une rente de cent onze livres, au principal de cinq mille livres. Ce revenu « sera employé à faciliter les études d'un écolier de la ville du Havre ou de l'Exemption de Montivilliers, et au deffaut dans tout le reste du pais de Caux. » Cet écolier, que Cassé désire aider à devenir prêtre, devra, sans se confondre avec les boursiers, demeurer, soit au Collège de Lisieux, soït au Séminaire de Saint-Sulpice ; et il sera présenté alternativement par le curé et les échevins du Havre à la pluralité des suffrages, et par l'abbesse de Montivilliers. On admet, et c'est justice, que le candidat à cette bourse pourra être plutôt choisi par les échevins dans la ville du Havre, et par l'abbesse dans son Exemption.

François Cassé laissait encore deux autres rentes qu'il possédait sur les aides et gabelles de la ville de Paris, l'une de 128 livres au principal de 5,120 livres, et l'autre de 90 livres 7 sols 6 deniers au principal de 3,615 livres. Ces rentes lui avaient été constituées par contrats passés devant Bailly, notaire à Paris, le 26 Novembre 1720 et le 10 Septembre 1721.

Voici, selon Cassé, quel sera l'emploi de ce revenu. « Les deniers et fruits de ces rentes seront perçus par les nommés Catin Riot et Marie-Anne Riot (1), mes nièces, par le jeune Kenquin, mon petit neveu, et par les sœurs de cet enfant. » Tous auront une part égale ; mais « la portion des morts accroîtra celle des vivants. »

Au décès des derniers héritiers de François Cassé, le fonds de ces rentes reviendra au Collège de Lisieux, qui aura à en surveiller l'affectation d'une partie. Les deux tiers de ces rentes constitueront, en effet, une bourse destinée à favoriser les études d'un second écolier. Ce nouveau boursier sera choisi et nommé, comme le premier, alternativement par les échevins et le curé du Havre, et par l'abbesse de Montivilliers ; et on le prendra de préférence, suivant le cas, soit dans la ville du Havre, soit dans l'Exemption de Montivilliers.

Cette deuxième bourse était plus élevée que la première, puisque les deux tiers des deux rentes sur les aides et gabelles formaient un total de 145 livres 11 sols 8 deniers ; mais n'oublions pas qu'elle ne devait recevoir d'attribution qu'à la mort du dernier des neveux ou nièces de Cassé, d'après la disposition testamentaire qui passait la part des morts aux survivants.

Cassé avait prévu le cas, où, voulant se décharger d'une servitude, la ville de Paris, ou le Collège de Lisieux, demanderait à acquitter le capital des rentes. Les échevins et l'abbesse de Montivilliers devaient alors s'entendre avec les supérieurs du Collège pour « colloquer en fonds l'argent remboursé en la meilleure manière que faire se pourra. »

François Cassé mourut à Paris deux ans après la rédaction de son testament, le 21 Septembre 1726 d'après Levée, le 25 Septembre d'après une note que nous avons trouvée aux Archives de la Seine-Inférieure (2).

Le curé et les marguilliers de Saint-Sulpice, informés du vœu que Cassé avait formulé dans son testament, laissèrent volontiers inhumer ses restes dans la chapelle de la Communion. Le corps du savant conférencier put ainsi reposer dans un lieu où, suivant son expression, son esprit et son cœur avaient toujours été.

(1) Catin et Marie-Anne Riot étaient filles de Laurent Riot et de Marie Cassé, sœur de François Cassé, laquelle fut baptisée à Saint-François le 21 Novembre 1651. Laurent Riot et Marie Cassé se marièrent à Notre-Dame le 1er Mars 1677.

(2) Série G., 5319.

Bourse de cent onze livres. — Les écoliers du Havre ou de l'Exemption de Montivilliers, qui furent appelés à jouir des faveurs de François Cassé, avaient pour la plupart fait leurs humanités dans notre Collège. Quelques-uns, parmi eux, devinrent régents dans cette même maison, ou du moins ambitionnèrent l'honneur de le devenir. En tout cas, comme nous allons le constater, le choix de ceux qui nommaient les boursiers tomba toujours sur des candidats tout à fait méritants sous le double rapport du travail et de l'intelligence. Il est à propos de remarquer de suite que, par pure bienveillance pour les échevins et les habitants du Havre, l'abbesse de Montivilliers usa rarement du droit, que lui conférait le testament de Cassé, de favoriser un écolier de son Exemption « préférablement à tous autres ».

Pierre Gosse (1726-1732). — La première bourse, qui était, comme nous le savons, de cent onze livres tournois, put être accordée immédiatement après la mort de François Cassé. Les échevins et le curé du Havre l'offrirent, en 1726 (1), à Pierre Gosse, natif du Havre et fils d'un marchand de la ville (2).

J.-B. Glier (1732-1734). — Quand Gosse eut terminé ses études et fut sans doute entré dans les Ordres, l'abbesse de Montivilliers, de par le testament de Cassé, lui désigna un successeur. L'abbesse était alors Madame de Sebville. Elle nomma, en Février 1732 (3), Jean-Baptiste Glier, jeune homme déjà engagé dans la cléricature, qui faisait alors ses études de théologie dans les écoles de Sorbonne. L'élu de Madame de Sebville, né au Havre, sur la paroisse Notre-Dame, le 16 Août 1712, était fils de Denis Glier et de Marie-Madeleine De Mailly. Il appartenait à l'une des familles les plus anciennes et les plus distinguées de la région.

Aux XVIIe, XVIIIe et même XIXe siècles, les premières charges de la cité furent remplies par des membres de la famille Glier. Nous avons trouvé en effet dans cette famille des conseillers de ville, des échevins, des capitaines et lieutenants quarteniers, des trésoriers de l'église Notre-Dame, un receveur du franc salé, un interprète « des nations Britanniques », un receveur-administrateur du Pré-de-Santé de Saint-Roch, des receveurs-administrateurs de l'Hôtel-Dieu, des avocats, des lieutenants civils du bailliage,

(1) Archives départementales, G. 5319.
(2) Pierre-François-Séraphin Gosse était né le 10 Novembre 1710.
(3) Archives départementales, G. 5319.

enfin, au commencement du XIX[e] siècle, un président du tribunal civil, Marie Glier, décédé le 13 Mars 1828, à l'âge de 77 ans, et auquel Levée, dans sa *Galerie historique*, a consacré un article très élogieux. La plupart de ces personnages avaient fait leurs humanités au Collège de notre Ville.

Guillaume Fouquet (1734-1739). — Les études de J.-B. Glier étant déjà avancées, lorsqu'il entra en jouissance de la rente Cassé, l'abbesse de Montivilliers pourvut elle-même à son remplacement et nomma Guillaume-Richard Fouquet, né au Havre le 17 Mai 1713, de Guillaume Fouquet, avocat, et de Marie-Angélique Maugis.

Le Principal du Collège de Lisieux avait fortement recommandé ce jeune homme à Madame de Sebville par une lettre, datée du 24 Octobre 1734, dans laquelle il le déclarait « digne tant par ses qualités personnelles que parce qu'il appartenait à tout ce qu'il y a d'honnêtes gens dans la ville. » Fouquet dut posséder la bourse pendant plusieurs années, vraisemblablement depuis le mois d'Octobre 1734 jusqu'à la fin de l'année scolaire 1739, époque où il devint prêtre.

La famille Fouquet était, comme la famille Glier, une des plus honorables du vieux Havre. Au XVII[e] siècle, elle a compté un docteur en médecine très apprécié et un trésorier de l'Eglise Notre-Dame ; au XVIII[e] siècle, plusieurs échevins (le père de notre boursier fut maire-échevin en 1714), quelques administrateurs de l'Hôpital Général, plusieurs avocats, un trésorier de Notre-Dame, un procureur-syndic et quelques négociants. A la fin du XVIII[e] siècle, plusieurs Fouquet ajoutèrent à leur nom le titre d'écuyers. Un membre de cette famille, Guillaume-Armand Fouquet, mort en Février 1827, à l'âge de 78 ans, était baron, officier de la Légion d'honneur, ancien procureur général et président honoraire à la Cour royale de Rouen. Un jurisconsulte célèbre, procureur général près la Cour de cassation, Merlin disait que, si lui-même venait à mourir, on ne pourrait lui choisir de successeur plus digne que Fouquet. Guillaume-Armand était fils d'un cousin germain de notre boursier.

P. Turin (1739-1744). — Ce fut au tour des échevins à nommer un titulaire à la bourse, laissée vacante par la démission de Fouquet. Ils firent droit à la requête que leur avait adressée Pierre-Toussaint Turin, les suppliant de lui accorder ce secours pour continuer ses études. Ce jeune étudiant « natif de cette ville et y

demeurant » (1) obtint la bourse le 19 Septembre 1739 (2), et elle demeura en sa possession jusqu'au 1er Avril 1744, époque où Turin sortit du Collège de Lisieux (3).

Bernardin de Saint-Pierre (1746). — La nomination appartenait cette fois à l'abbesse de Montivilliers, qui était alors Madeleine-Eléonore Gigault de Bellefont. Elle tarda, près de deux ans, à faire connaître son candidat. Enfin, le 1er Décembre 1746, elle désigna, comme boursier, Jacques-Henri-Bernardin de Saint-Pierre, « natif du Havre de Grâce et faisant actuellement ses études au Collège de ladite ville de Grâce. » Cet enfant n'avait alors que neuf ans (4). Le jeune Bernardin de Saint-Pierre ne semble pas avoir profité longtemps de la bourse Cassé (5), car il n'eut pas grand'peine à reconnaître bientôt qu'il n'avait pas la vocation ecclésiastique (6). Madame de Bellefont, par acte du 7 Janvier 1749, lui choisit elle-même un successeur. Ce fut Daniel Gigot.

Daniel Gigot (1749-1752). — Né au Havre le 5 Janvier 1729, Gigot ne jouit de la rente Cassé que durant trois années, et démissionna en 1752, bien qu'il ne fût pas prêtre, entre les mains des échevins du Havre chargés de pourvoir à son remplacement.

En faisant la remise de sa bourse, Gigot avait recommandé aux suffrages des échevins le parent d'un de ses anciens maîtres, un certain Carré ou Carrel. Ces magistrats surent gré à Gigot de son bon cœur, mais ils firent meilleur accueil à une lettre que leur adressait à la même époque le Principal du Collège de Lisieux, Le Seigneur (7), pour les prier de donner leur protection à un jeune enfant nommé Jean Roze.

Jean Roze (1752-1766). — « Que rien n'arrête, leur écrivait Le Seigneur, vos dispositions favorables en faveur du jeune Roze, qui promet beaucoup pour la piété et pour les sciences. » Et le Principal faisait en même temps l'éloge de M. Roze, oncle de l'enfant et professeur des plus méritants au Collège du Plessis. Le

(1) Né au Havre le 22 Octobre 1717.

(2) Archives municipales, section BB, vol. 44.

(3) Archives départementales, G. 5319.

(4) Nous donnerons dans un autre chapitre quelques détails sur l'enfance de Bernardin de Saint-Pierre.

(5) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5319.

(6) Ch. de Beaurepaire. *L'Instruction publique dans le diocèse de Rouen avant* 1789, tome I, p. 242.

(7) Antoine Le Seigneur était prêtre et docteur en théologie de la Maison et Société de Sorbonne.

16 Mai 1752, les échevins, en présence de Charles-Marie de Quélen, curé, attribuèrent à Jean Roze la bourse demandée (1).

Cet enfant, étant le seul candidat à la bourse, fut reçu sans difficulté, bien qu'il n'eût que 13 ans et qu'il fût natif de la paroisse de Hautot, doyenné de Brachy-en-Caux (2). Le jeune Roze était alors écolier de Sixième au Collège de Lisieux ; et, comme la pension lui était accordée jusqu'à la fin de ses études, il paraît en avoir joui jusqu'en 1766.

Jean-André Le Roux (1766-1775). — Ce fut l'abbesse de Montivilliers, Madame de Conti d'Hargicourt, qui nomma, en remplacement de Jean Roze, Jean-André Le Roux, écolier né au Havre le 25 Février 1746 et faisant alors ses études au Séminaire de la Sainte-Famille, à Paris (3).

A quelle époque Le Roux cessa-t-il de toucher les arrérages de la rente Cassé ? Nous ne possédons aucun document capable de nous fixer sur ce point. Dans une lettre du 20 Février 1771, adressée de Paris à l'abbé Mahieu, curé du Havre, le Principal du Collège de Lisieux réclamait son intervention en faveur d'un nommé Fauconnet, de Saint-Valery-en-Caux, « qu'il estimait très bon sujet et se distinguant fort dans ses études (4). » Et il ajoutait : « M. Le Roux, titulaire de la pension, semble avoir abandonné ce léger avantage ; voilà près de deux ans que nous n'entendons plus parler de lui. » Malgré cette puissante recommandation, Fauconnet ne fut pas agréé par le curé et les échevins du Havre, et le successeur de Le Roux fut seulement désigné quatre ans plus tard. Nous avons donc tout lieu de croire que Le Roux garda la jouissance de sa bourse jusqu'en 1775, malgré l'ignorance que semble témoigner le Principal du Collège de Lisieux à son endroit.

Guillaume-Jean Léger (1775-1786). — Léger fut élu par les échevins le 17 Février 1775 (5), comme le prouve la lettre de remerciements qu'il adressa aux magistrats du Havre à la date du 27 Février suivant. Ce nouveau boursier, neveu de M. Aubry, professeur au Collège de Lisieux, semblait animé des meilleures dispositions. Il déclarait à ses bienfaiteurs qu'ils auraient pu faire choix d'un sujet, né avec des talents plus brillants ; mais que nul

(1) Archives municipales, section BB, reg. 50.
(2) Aujourd'hui Hautot-sur-Mer, canton d'Offranville.
(3) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5319.
(4) Archives municipales, série GG, carton 3, liasse 6.
(5) Archives municipales. — Registre des délibérations.

ne saurait mériter, mieux que lui, la continuation de leur glorieuse protection par un travail assidu et une conduite exemplaire.

Pendant combien de temps Léger fut-il boursier lexovien ? Il est assez difficile de le bien préciser. Le 13 Avril 1786, l'hôtel de Ville du Havre (1) faisait parvenir à Madame de Flamarens, abbesse de Montivilliers, une lettre dont nous extrayons le passage suivant : « Il y a environ dix ans que l'abbesse de Montivilliers a donné la bourse Cassé à un écolier dont nous ignorons le nom ; cet écolier ne doit plus la posséder actuellement : ou il est décédé, ou il a quitté les études, ou enfin il est prêtre. En tout cas, cette bourse doit être de nouveau à donner. »

Ces assertions étaient certainement erronées. L'administration municipale le reconnut bientôt ; et c'est ce qui motiva l'envoi, au mois d'octobre suivant, d'une nouvelle lettre à Madame de Flamarens (2). Entre temps, on avait appris en effet que Léger était encore boursier ; il continuait ses études dans le dessein de prendre le bonnet de docteur. Or, disait-on au Havre, deux motifs pressent Léger de remettre sa bourse. En la gardant : 1° il ne répond pas au vœu de Cassé, qui était de faire simplement des prêtres et non des docteurs ; et 2° il enfreint la clause du testament, qui l'oblige à habiter, soit à Saint-Sulpice, soit avec les boursiers lexoviens. Si Léger cherche des titres honorifiques, qu'il ne les acquière pas aux dépens des pauvres ! Dès lors qu'il est parvenu au sacerdoce, il ne peut plus prétendre aux libéralités de Cassé.

En outre, la municipalité oubliait qu'en 1775 elle avait elle-même nommé Léger, et que, si l'abbesse avait à intervenir, c'était pour lui donner un successeur.

Auguste Léger (1786-1789). — Cependant, en 1786, les échevins transmirent la bourse de Guillaume Léger à Auguste Léger. Ce jeune homme, qui était « de la paroisse d'Anglesqueville-l'Esneval » (3), ne resta au Collège que trois ans, et en sortit au mois de mai 1789.

Daupley de Lépinay (1789-1792). — Le 5 Juin suivant, l'abbesse, Madame de Flamarens, pourvut à cette nouvelle vacance en nom-

(1) Archives municipales. — Copie de lettres D[2], reg. 1.
(2) *Ibid.* — Copie de lettres D[2], reg. 1.
(3) Archives départementales, G. 5319.

mant Paul-Charles-François Daupley de Lépinay « natif de la paroisse de Saint-Sauveur de Montivilliers (1). »

Ce fut le dernier écolier appelé à jouir des bienfaits de Cassé. La Révolution ferma bientôt toutes les maisons d'éducation, et les fondations devinrent biens nationaux.

Bourse de cent quarante-cinq livres. — La seconde bourse, fondée par François Cassé aux conditions déjà énumérées, avait, on se le rappelle, une valeur de cent quarante-cinq livres tournois. Le dernier des héritiers de Cassé n'étant mort qu'en 1781, cette bourse ne put être servie qu'à partir de cette époque.

Les échevins, à qui revenait la mission de désigner le premier titulaire, furent, dans cette circonstance, vivement sollicités par un professeur de l'Université au Collège de Lisieux, nommé Tillaux. Ce professeur s'intéressait tout particulièrement à l'un de ses neveux, Aubin-Jacques-Guillaume-Louis Tillaux, né à Saint-Pierre-le-Vieux (2), dans l'Exemption de Fécamp. Dans une lettre, signée du 18 Mai 1781, il faisait cet éloge de l'enfant : « Depuis huit mois qu'il est en Sixième, il a été plusieurs fois second empereur, et toujours dans les six premiers (3). » Déjà, bien des fois, les échevins avaient montré toute leur bienveillance pour les professeurs du Collège de Lisieux ; Tillaux avait donc bon espoir qu'ils accueilleraient favorablement sa requête. Mais, malgré les démarches de l'oncle et le mérite du neveu, les suffrages des échevins n'allèrent pas au jeune Tillaux ; ils lui préférèrent, le 16 Août 1781, Alexandre-Dominique Amelin, né au Havre sur la paroisse Notre-Dame, le 18 Mars 1761, et fils de Charles-Nicolas Amelin et de Marie-Anne-Claude Prevost.

Alexandre-Dominique Amelin (1781-1786). — Le choix des échevins était bien motivé, car la famille Amelin était de celles qui avaient rendu et rendaient encore à la ville du Havre les plus signalés services. Le grand-père et le père de notre boursier avaient, pendant de nombreuses années, rempli les délicates fonctions de « Greffier de la Communauté. »

Alexandre-Dominique fit ses études théologiques à Paris et y prit le grade de licencié en Sorbonne. Il bénéficia de la bourse Cassé jusqu'en Septembre 1786, époque où il fut ordonné prêtre.

---

(1) Archives départementales, G. 5319.
(2) Aujourd'hui commune du canton de Fontaine-le-Dun.
(3) Archives municipales, série GG, carton 3, liasse 4.

Dès le 20 Avril de l'année précédente, l'Archevêque de Rouen lui avait accordé un dimissoire pour recevoir la prêtrise à Paris (1). Au début de la Révolution, nous le trouvons à Rouen membre de la Communauté des prêtres, établie à Saint-Patrice. Mais, ayant refusé le serment, il dut bientôt quitter son poste et prendre la route de l'exil. Le passeport dont il se munit à Rouen, le 1er Septembre 1792, donnait ainsi son signalement : « Prêtre, résidant à Rouen, rue Dinanderie 24, ci-devant vicaire de Saint-Patrice, âgé de 31 ans, taille de cinq pieds trois pouces, cheveux et sourcils chatains, yeux bleus, bouche petite, menton rond, front découvert, visage oval, lequel a déclaré vouloir se retirer en Irlande et avoir une pension de 645 livres sur un bénéfice ; ce qu'il a signé (2). »

Après la conclusion du Concordat, l'abbé Amelin rentra en France par Calais. Comme l'exigeait la loi, il fit sa soumission entre les mains du maire de cette ville, puis arriva assez vite au Havre. Là, il déclara qu'il avait l'intention d'exercer le saint ministère dans une maison particulière, située sur le Grand-Quai. Le 7 Août 1802 eut lieu son installation comme curé de Saint-François. L'abbé Amelin n'était pas encore amnistié, c'est-à-dire rétabli dans ses droits civils. Il ne le fut qu'en vertu d'un arrêté du préfet de la Seine-Inférieure, portant la date du 19 Messidor an XI (8 Juillet 1803).

Amelin était un prêtre instruit ; malheureusement, sa mauvaise santé et une certaine timidité le contraignirent parfois, chose bien pénible pour un cœur vraiment sacerdotal, de diminuer l'ardeur de son zèle. Il desservit la succursale de Saint-François jusqu'en 1813. Le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen, lui offrit alors un repos honorable dans une stalle de chanoine titulaire de sa Cathédrale. Il accepta avec reconnaissance cette distinction, et en jouit jusqu'à sa mort, arrivée en 1835.

Louis-Patrice Hamel (1786-1792). — L'abbesse de Montivilliers, au moment d'élire un boursier à la place de l'abbé Amelin, trouva deux candidats en présence, l'un du Havre et l'autre de son Exemption. « Messieurs de ville » lui avaient écrit du Havre pour lui recommander tout spécialement un jeune clerc tonsuré, Jérôme-Balthasar Levée, « dont les talents (3) et la régularité des mœurs égalent l'indigence. » Ils espéraient bien que ces divers

(1) Archives de l'Archevêché de Rouen.
(2) Archives départementales. — L. 111.
(3) Archives municipales. — Copie de lettres D2 reg. 1.

titres péseraient sur la décision de l'abbesse. Usant de son droit, celle-ci fixa son choix sur Louis-Patrice Hamel, « natif de la paroisse de Rolleville » (1).

Ce jeune homme, qui put jouir de la fondation Cassé dès le 27 Octobre 1786, est le dernier à qui elle fut attribuée.

FONDATION LE PRÉVOST. — *Jacques Le Prévost* fonda lui aussi une bourse en faveur d'un écolier havrais.

La vie de cet homme de bien nous est presque inconnue. Nous avons eu beaucoup de peine à trouver que, né au Havre sur la paroisse Notre-Dame, le 14 Juillet 1653, J. Le Prévost était fils de Louis Le Prévost et de Françoise Léguillon. Un document le signale, en 1704, complétant ses études en qualité de boursier au Collège du Trésorier de Paris (2). Nous savons qu'il fut prêtre et obtint le grade de docteur en Sorbonne ; mais nous croyons difficilement qu'il fût encore boursier à 51 ans. C'est à peu près tout ce que nous sommes en mesure de certifier sur Jacques Le Prévost.

On a prétendu, il est vrai (3), qu'il avait été curé de Fontaine-la-Mallet, dans l'Exemption de Montivilliers ; mais cette affirmation repose sur une confusion de noms et de titres.

Jacques Le Prévost n'aurait pu être curé de Fontaine que dans l'intervalle qui s'écoula entre l'année 1704, où il achevait ses études, et l'année 1723, où il mourut très vraisemblablement au mois de Juin.

Jean-Baptiste Pruvost, qu'on a identifié à Jacques Le Prévost, et qui était, comme lui, docteur en Sorbonne, fut curé de Fontaine de 1701 à 1721. Dans certains documents, son nom est improprement écrit Prévost, et même, en deux ou trois circons-

(1) Archives départementales, G. 5319.

(2) Le Collège du Trésorier fut ouvert en l'année 1268, dans la rue Saint-Cosme et Saint-Damien, par Guillaume de Saâne, trésorier de la Cathédrale de Rouen. Le roi saint Louis approuva cette fondation par lettres-patentes du mois d'Août 1269. Il y avait dans ce Collège 12 artiens ou petits boursiers, et 12 théologiens ou grands boursiers, qui tous devaient être nommés par les deux archidiacres du Grand Caux et du Petit Caux. Les bourses avaient une durée de six ans, et elles n'étaient accordées qu'à des jeunes gens originaires du pays de Caux. Jusqu'en 1678, le titre et la charge de Principal appartinrent de droit au plus ancien boursier. Les artiens restaient au Collège jusqu'à la fin de leurs études philosophiques, et ensuite ils pouvaient être nommés aux bourses vacantes de théologie. Les artiens suivaient les cours du Collège qu'ils choisissaient ; les théologiens allaient à la Sorbonne. Le Collège du Trésorier fut réuni, en 1762, au Collège Louis-le-Grand.

(3) *L'Instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789*, tome 1, p. 212.

tances, nous avons lu *Le Prevost*. C'est là, évidemment, une erreur de copiste ; car les registres paroissiaux de Fontaine-la-Mallet, que nous avons feuilletés avec soin, renferment les actes transcrits, de la main même de Pruvost, pendant les vingt années qu'il desservit cette paroisse, et la signature du curé, très remarquablement tracée, ne permet aucun doute sur l'orthographe de ses nom et prénoms.

De plus, ce Jean-Baptiste Pruvost, ayant donné sa démission de curé de Fontaine-la-Mallet en 1721, se retira à Paris, rue des Fossés-Saint-Jacques, ou peut-être rue Saint-Jacques. Il fut « conseiller commissaire député en la Chambre souveraine du Clergé de France établie au Palais à Paris. » Le 15 Février 1742, il fonda une école de filles à Fontaine-la-Mallet et une autre à Graville. Or, à cette époque, Jacques Le Prévost était mort depuis longtemps, puisque son testament fut exécuté en 1724.

D'autre part, dans l'acte de donation que nous allons analyser, Jacques Le Prévost figure avec le titre de Principal du Collège du Trésorier. Nous avons soigneusement compulsé les Archives de ce Collège, et nous avouons qu'aucun document authentique ne nous autorise à attribuer cet honneur à J. Le Prévost.

Bourse de cent quatre-vingt-huit livres. — Jacques Le Prévost n'avait pas fait, de son vivant, l'acte légal de sa fondation, il n'avait que confié verbalement ses intentions à ses héritiers. Ceux-ci, voulant accomplir les volontés dernières de leur parent, se réunirent quelques mois après sa mort, le 26 février 1724, « au bureau de l'hôtel de Ville et au parloir des Dames Ursulines du Havre ».

En présence de Dorey et Costé, notaires, ils « ratifièrent et approuvèrent les intentions à eux connues dudit feu sieur Le Prévost », puis déclarèrent, « vollontairement et sans aucune force ny contrainte, faire donation au Corps et Communauté de la ville du Havre d'une rente de 188 livres, au principal de 7,520 livres. » Cet acte fut rédigé à la stipulation des maire-échevins et du procureur-syndic, qui, étant présents, consentirent cette donation au nom de la Ville.

Cette somme de 188 livres était prélevée, au profit de Jacques Le Prévost, par le prévôt des marchands et les échevins de la ville de Paris, « sur les droits d'aydes, gabelles et autres revenus de Sa Majesté ». Le contrat, qui constituait cette rente à Le Prévost, avait été signé au Châtelet, le 8 Novembre 1720, par devant Jean Fromont, notaire, assisté d'un de ses confrères.

C'est ce revenu que les donateurs abandonnèrent aux échevins et au procureur-syndic du Havre, avec les arrérages échus depuis le 1er Juillet de l'année précédente. Mais en l'acceptant, ces magistrats assumaient les charges portées à l'acte de donation.

Jacques Le Prévost avait demandé en effet que la rente fût servie chaque année par les échevins en charge à « un pauvre écollier natif de cette dite ville du Havre », pour faire ses études de philosophie et de théologie à Rouen ou à Paris. A son tour, ce candidat avait à satisfaire à plusieurs obligations ; il devait en particulier être de vie et de mœurs irréprochables, et avoir l'intention de parvenir à la prêtrise. Dans le cas où un membre de la famille Le Prévost se présenterait pour obtenir la bourse, la volonté du fondateur était qu'on le préférât à tous autres. La jouissance de cette pension ne pouvait s'étendre au-delà de cinq années.

Le Prévost, conjecturant qu'avec le temps la ville du Havre prendrait un plus grand développement, avait espéré qu'elle pourrait agrandir son Collège, puis y installer une chaire de philosophie et même de théologie, comme à Rouen. Si ce vœu se réalisait, les échevins seraient dispensés de verser, annuellement, les 188 livres entre les mains d'un écolier, et cette même somme serait affectée, en tout ou en partie, au paiement des honoraires du nouveau professeur. Quel dommage que cette heureuse idée soit toujours demeurée sans effet ! Au lieu d'envoyer les élèves du Collège du Havre terminer ailleurs leurs études et de faire profiter un simple boursier des libéralités de J. Le Prévost, on eût pu favoriser à la fois les écoliers de toute une classe ; ce qui eût été infiniment préférable. Mais, de même que la fondation Le Véziel, cette clause resta lettre morte.

Les donateurs avaient eu la sage précaution de bien préciser que personne n'aurait le droit de s'en prendre à la ville du Havre de la réduction, de la suppression ou autres accidents, dont la rente pourrait souffrir.

La fondation de Jacques Le Prévost fut approuvée par lettres royales, datées du 7 Juillet 1724.

Boursiers. — Le premier écolier, qui bénéficia de la fondation Le Prévost, fut un jeune clerc, nommé Nicolle.

Pierre-Guillaume Nicolle (1724-1727). — La bourse fut accordée pour quatre ans, du 1er Janvier 1724 au 31 Décembre 1727, à Nicolle, acolyte, né au Havre le 22 Juillet 1703 et étudiant en

théologie au Collège de Rouen (1). Une fois prêtre, Nicolle fut successivement choriste, puis, à partir de 1742, sacristain à Notre-Dame. Il passa toute sa vie sacerdotale au Havre. Prédicateur distingué, il fut en particulier chargé des conférences, qui étaient prêchées dans sa paroisse la veille des fêtes de la Sainte Vierge. De 1563 à 1791, trois ou quatre prêtres, au plus, du Clergé du Havre occupèrent la chaire de Notre-Dame pendant les stations du Carême et de l'Avent ; Nicolle eut cet honneur en 1735.

Pierre-Guillaume Nicolle mourut le 23 Décembre 1778.

François-Marin Bennetot (1728-1733). — Boursier jusqu'en Septembre 1733, ce jeune homme, qui était né au Havre le 15 Mai 1711, fut attaché, plus tard, au clergé de sa paroisse comme prêtre habitué.

Le Clerc, *Baillehache* et *Pleuvri* (1733-1740). — Quand Bennetot se dessaisit de la rente Le Prévost, trois enfants du Havre, Etienne-Bernard Le Clerc, Pierre-Louis-Martin Baillehache, et Jacques-Olivier Pleuvri, adressèrent une requête collective aux échevins à l'effet d'obtenir de leur bienveillance la bourse vacante. Ils certifiaient que leur indigence ne leur permettait pas de continuer leurs études sans le secours de la bourse Le Prévost, et ils formulaient dans leur supplique ce vœu singulier : « Qu'il vous plaise, Messieurs, accorder aux dits Le Clerc et Baillehache par ensemble, et au dit Jacques-Olivier Pleuvri après eux, les arrérages des 118 livres de rente, et ce, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus dans les Ordres sacrés. » La Compagnie fit droit à leur demande. Le Clerc et Baillehache se partagèrent la pension par moitié, et, leurs études terminées, elle passa tout entière à Pleuvri (2).

Le Clerc, né le 7 Octobre 1712, était fils de Simon-Cléophas Le Clerc et de Hélène Hantier.

Baillehache était né le 12 Juillet 1713. Il fut deux fois vicaire à Notre-Dame, sa paroisse natale : d'abord de 1745 à 1751, puis de 1764 à 1775.

Pleuvri, né le 30 Décembre 1717, était fils de Georges Pleuvri et de Barbe Lenoir. Comme Baillehache, il eut l'honneur de devenir vicaire à l'église de son baptême. Il y fut nommé le 10 Novembre 1743 par M. de Quélen, curé, après avoir rempli pendant quelque temps les fonctions de sous-vicaire. Il quitta le vicariat à la fin de 1745 pour se retirer à Paris.

(1) Archives municipales, série GG.
(2) *Ibid.*, section BB, reg. 42.

Pleuvri est l'auteur d'un ouvrage ayant pour titre : « *Histoire, antiquités et description de la ville et du port du Havre de Grâce* (1). » La meilleure critique de ce travail est celle que l'abbé Anfray a insérée dans sa *Galerie havraise* (2). « Quand on connaît bien son pays, dit Anfray, et qu'on lit *l'Histoire du Havre* par M. Pleuvri, on s'aperçoit aisément et sur-le-champ qu'il avait pendant son absence des correspondants peu exacts. On aurait dû, pendant qu'il vivait, lui faire à lui-même le reproche de n'avoir pas été assez sévère dans le choix de ceux qu'il avait engagés à l'informer de l'état actuel des choses ; son *Histoire du Havre* y aurait gagné, surtout pour les derniers temps qui sont moins exacts, parce qu'il n'était pas sur les lieux... Malgré cela, on aura toujours obligation à M. Pleuvri d'avoir laissé un ouvrage qui pourra servir de base pour écrire et perfectionner l'histoire de notre ville. On lui doit, pour ce qu'il a fait, un juste tribut de louanges et de reconnaissance. »

Pleuvri a encore publié un recueil de *Sermons et Panégyriques* (1780), au nombre desquels nous devons citer un Panégyrique de Saint-Louis, mentionné avec éloge dans « l'Année littéraire » de Fréron (3).

Notre concitoyen est mort à Paris, dans un séminaire, en 1788, non pas, comme on l'a écrit, le 15 Août, mais le 11 Décembre. C'est d'ailleurs la date que porte l'acte de son décès, retrouvé sur les registres de l'église Saint-Séverin.

Une rue du Havre porte le nom de Pleuvri.

Pierre-Joseph Martin (1740-1745). — La bourse Le Prévost passa, en avril 1740 (4), des mains de Pleuvri dans celles de Martin, clerc tonsuré, né le 15 Octobre 1721. Cet enfant du Havre fit ses études théologiques à Rouen, et il garda sa bourse pendant cinq ans. Quand il la remit, il était déjà précepteur.

Romain-François-Bernard Quertier (1745-1750). — La succession de Martin fut sollicitée par Quertier (5), né au Havre le

---

(1) Touroude, dans ses *Ecrivains havrais* (p. 135), cite trois éditions de l'*Histoire du Havre* par Pleuvri ; la première parut en 1765 chez Chenault et Guillyn à Paris, la seconde en 1769 chez Dufour à Paris, et la troisième au Havre chez Le Picquier, en 1796.

(2) L'ensemble des *Feuilles civiques* de l'abbé Anfray forme une brochure, à laquelle on a donné le nom de *Galerie havraise*.

(3) Cf. A. Lechevalier, *Bio-bibliographie des écrivains de l'arrondissement du Havre*, p. 150.

(4) Archives municipales. section BB, reg. 44.

(5) *Ibid.*, section BB, reg. 47.

2 Novembre 1726, fils de Pierre-Jacques Quertier et de Marie-Thérèse Antil. Ce jeune homme se réclamait du titre de membre de la famille Le Prévost ; nous n'avons pu établir son degré de parenté avec son bienfaiteur.

Quertier était très instruit. Il avait suivi les Cours de l'Université de Caen, et y avait pris le grade de maître-ès-arts (1). Devenu prêtre, il resta une vingtaine d'années à Notre-Dame comme choriste. Là, il sut s'attirer promptement la vénération publique par une bienfaisance et une charité sans limites, qui le firent surnommer le « Père des Pauvres ». Il était, en même temps que choriste, chapelain « extraordinaire » des Ursulines (2). En 1770, l'abbé Mahieu, curé du Havre et de Saint-Michel d'Ingouville, l'obtint comme vicaire dans cette dernière paroisse. Seize ans plus tard, le cardinal de La Rochefoucauld le nommait à la cure de Beautot-en-Caux (3). Ayant refusé de prêter le serment à la Constitution civile du clergé, il dut s'expatrier. Il passa en Angleterre, débarqua à Gosport et se rendit à Londres. Il se retira bientôt en Prusse dans l'abbaye d'Olobock, près de Calisch, chez des religieuses Bernardines. C'est là qu'il mourut le 20 Janvier 1802.

Jacques-Louis Meley (1750-1755). — Celui qui recueillit la bourse de Quertier s'appelait J.-L. Meley (4), né au Havre le 2 Juin 1731. Il en bénéficia de 1750 à 1755. Meley fit son séminaire à Caen (5). Il resta choriste à Notre-Dame jusqu'en 1772, année où il fut nommé chapelain du château d'Allouville. Le 10 Septembre 1792, il prit au Havre un passeport pour l'étranger et s'exila à Anvers. C'est de cette ville qu'en 1801, il demanda à rentrer en France ; mais sa requête ne reçut une réponse favorable que trois mois après, le 9 Décembre. Revenu dans son diocèse d'origine, il fut bientôt envoyé comme vicaire à Duclair, où il mourut le 1er Juin 1806.

Jean-Nicolas Le Brémand (1755-1757). — Né au Havre le 16 Mai 1734, Le Brémand fut appelé à prendre la place de Meley. Ce nouveau boursier était maladif ; au bout de deux ans, il dut abandonner ses études. Il remit en même temps la rente, dont il jouissait, à la disposition des échevins, « vu, disait-il, qu'il y a d'autres pau-

(1) Archives de l'Archevêché de Rouen.
(2) *Ibid.*
(3) Commune située dans le canton de Pavilly.
(4) Archives municipales, section BB, reg. 49.
(5) Archives de l'Archevêché de Rouen.

vres écoliers qui peuvent en avoir besoin (1). » Il n'avait reçu jusque-là que les Ordres mineurs.

Jean-Dominique Grisel (1757-1761). — La Compagnie, tout en regrettant les motifs qui obligeaient Le Brémand à renoncer à la bourse Le Prévost, lui donna pour successeur Jean-Dominique Grisel (2), né au Havre le 22 Septembre 1737. Grisel fut reçu à la prêtrise avec la mention : *pius et capax* (3), pieux et intelligent. Il fut ensuite attaché à Saint-François, comme prêtre habitué, jusqu'à sa mort survenue le 2 Décembre 1777. Il ne faut pas confondre cet abbé Grisel avec un autre prêtre du même nom, dont nous parlerons plus loin.

Jean-Charles Taude (1761-1763). — Quand Grisel eut achevé son séminaire, Jean-Charles Taude, né au Havre le 14 Octobre 1738, ambitionna la faveur de posséder sa bourse (4). Elle lui fut accordée le 29 Août 1761, mais il ne put en jouir que pendant deux ans. Taude fit ses études théologiques à Paris et fut ordonné prêtre à Rouen, à Pâques de l'an 1764 (5). Diacre d'office à Notre-Dame du Havre de 1765 à 1774, il fut nommé ensuite curé de Thiouville. Pendant la Révolution, il se retira à Munster. Rentré en France, il habita d'abord Rouen. Il fut amnistié le 21 Avril 1803, et promu vers la même époque à la cure d'Ourville, où il mourut en 1829, âgé de 91 ans.

Jean-Julien Avoine (1763-1765). — La rente Le Prévost passa de Taude à J.-J. Avoine, qui en toucha les arrérages pendant deux ans et demi. Avoine naquit au Havre le 18 Septembre 1741. Les prêtres de la Communauté de Saint-Charles se chargèrent, par charité, de son instruction. Doué d'une vive intelligence, il fit rapidement et avec succès ses humanités, sa philosophie et sa théologie. Ayant reçu la prêtrise, il fut nommé à la cure de Gomecourt, dans le Vexin français (6). Elu, en Décembre 1790, premier évêque constitutionnel de Seine-et-Oise, il fut sacré à Paris le 27 Mars 1791 et il exerça les fonctions épiscopales jusqu'au 29 Vendémiaire

(1) Archives municipales, section BB, reg. 53.
(2) *Ibid.*
(3) Archives de l'Archevêché de Rouen.
(4) Archives municipales, série GG.
(5) Archives de l'Archevêché de Rouen.
(6) Gomecourt est une commune du département de Seine-et-Oise, près de la Roche-Guyon. Depuis 1790, elle est sous la juridiction spirituelle de l'évêque de Versailles, mais auparavant elle faisait partie du diocèse de Rouen.

an II (20 Octobre 1793), époque de la première fermeture des églises. Les chagrins qu'il éprouva alors, dit Levée, le conduisirent au tombeau le 13 Brumaire an II (3 Novembre 1793). Il mourut à Versailles.

Jacques-Félix Picard (1765-1769). — Les échevins choisirent, comme boursier succédant à Avoine, J.-F. Picard, lequel obtint la pension Le Prévost pour une durée de quatre ans, « de la Saint-Michel 1765 à la Saint-Michel 1769 » (1). En recevant la prêtrise à Pâques 1770, il apprit qu'il était nommé (2) à Contremoulins (probablement comme vicaire); mais nous ignorons s'il remplit quelque ministère dans cette paroisse. Ce qui est certain, c'est qu'en 1772, quand il fut nommé régent du Collège, il habitait déjà le Havre (3).

Pierre-Louis Hellard (1769-1773). — La bourse de Picard passa, pour quatre années consécutives (4), à P.-L. Hellard, né au Havre le 27 Août 1749. Hellard est cité comme acolyte, clerc de l'œuvre à Notre-Dame en 1770 ; ce qui prouverait assez qu'il fit sa théologie au Havre, puisqu'il était boursier à cette époque. Il fut dans la suite chapelain de l'Hôpital du Havre. Le 31 Janvier 1791, il déclara par écrit qu'il avait l'intention de prêter le serment demandé aux ecclésiastiques, et, en effet, il prêta ce serment à Notre-Dame dans la cérémonie du 6 Février suivant. Il mourut curé d'Epretot, au doyenné de Saint-Romain, le 12 Juin 1809 (5).

Jean-Nicolas Duprey (1773-1776). — Elu après Hellard (6), J.-N. Duprey ne profita de la bourse que jusqu'au jour où il reçut la prêtrise, en 1776.

François-Aimable Savary (1776-1781). — Ce jeune homme réclama le bénéfice de la bourse Le Prévost un an avant qu'elle ne fût libre, et il l'obtint, par acte du 8 Août 1775, pour trois ans à compter de la Saint-Michel 1776. Nous pensons qu'au lieu d'en faire la remise en 1779, on lui en prolongea la jouissance jusqu'à la nomination de son successeur, en 1781. Né au Havre le 24 Janvier 1755, Savary fut nommé, au commencement de 1787, vicaire à Saint-Michel d'Ingouville, à la place de Romain Quertier, promu

---

(1) Archives municipales, série GG, et série BB, reg. 58.
(2) Archives de l'Archevêché de Rouen.
(3) Voir plus haut, p. 74.
(4) Archives municipales, série GG.
(5) Archives de l'Etat civil d'Epretot.
(6) Archives municipales. Registre des Délibérations

à la cure de Beautot. Non seulement Savary ne prêta pas le serment le 6 Février 1791, mais, huit jours après, il refusa de publier au prône l'instruction sur le serment du Clergé. Il tint la même conduite, le dimanche 1er Mai, à l'occasion d'un mandement adressé de Rouen par le nouvel évêque constitutionnel, Charrier de la Roche. Dans ces deux circonstances, le greffier d'Ingouville dut, sur l'injonction de la Municipalité, donner lui-même lecture des deux lettres à l'issue de la grand'messe.

Savary, bientôt destitué, s'exila en Angleterre ; il s'embarqua au Havre le 5 Septembre 1792. Il fut amnistié le 16 Germinal an XI (6 Avril 1803), mais nous ignorons quel poste il occupa après son retour.

Alexandre-Dominique Amelin (1781-1786.) — Amelin, qui obtint la succession de Savary le 1er Octobre 1781, eut donc, jusqu'à son ordination à la prêtrise, la jouissance de deux bourses, la bourse Cassé de cent quarante-cinq livres et la bourse Le Prévost.

Pierre-Urbain Mouchet. — Né au Havre, Mouchet fut élu boursier le 7 Décembre 1786. Ce fut le dernier étudiant qui profita de la fondation Le Prévost.

FONDATION DÉMARE. — L'auteur de cette nouvelle fondation fut « damoiselle *Anne Démare*, fille majeure demeurante en cette ville du havre de grâce, paroisse Nostre-Dame, rue Françoise. » Cette bienfaitrice des études dans notre ville était une des âmes les plus charitables de son temps. Pendant sa vie, elle dépensa sa fortune et ses loisirs au soulagement de toutes les misères physiques ou morales qui l'entouraient, et les nombreuses fondations, qu'elle créa, continuèrent, après sa mort, à alimenter toutes les bonnes œuvres havraises.

Anne Démare, née au Havre le 1er Novembre 1680, était fille de Jacques Démare et de Anne Audoire. Issue d'une famille notable de la ville, elle était encore apparentée à ce que notre cité comptait de plus distingué : l'abbé Anfray était son cousin. Elle mourut le 4 Avril 1769, à l'âge de 89 ans, et fut inhumée dans le cimetière de la Croix par l'abbé Mahieu, curé de Notre-Dame.

C'est le Jeudi 28 Septembre 1747 qu'elle fit dresser, en bonne et due forme, l'acte de sa fondation, au bureau de l'Hôpital du Havre, en présence des administrateurs et du receveur de cette mai-

son (1). Anne Démare voulait constituer une bourse de cent livres de rentes « pour aider à faire ses études à un pauvre garçon de cette ville du Havre à perpétuité », et, par la même occasion, elle avait le désir de « procurer quelque bien et secours à l'Hôpital dont elle connaissait les besoins pressants ». Elle déclara donc, à la stipulation des administrateurs et du receveur de l'Hôpital, faire don de la somme de 3,200 livres qu'elle paya comptant au receveur, « en écus et monnoye ayant cours ».

Mais en acceptant cette donation, les administrateurs de l'Hôpital contractaient l'engagement, pour eux et pour leurs successeurs, de fournir chaque année une pension de cent livres à perpétuité. Cette somme devait être payée, par moitié, à deux échéances distantes de 6 mois, entre les mains de Anne Démare pendant sa vie et des échevins du Havre après elle.

C'était donc la bienfaitrice elle-même qui touchait la rente et la remettait ensuite à un étudiant pauvre, aspirant à la prêtrise. Celui-ci devait habiter le Havre. Cependant, à défaut d'étudiant havrais remplissant les conditions requises par l'acte de donation, un étranger pouvait être candidat à la bourse, pourvu qu'il fût de la province.

Tout sujet présenté, qu'il fût du Havre ou de la province, devait subir un examen devant le curé ou un prêtre habitué de Notre-Dame. Anne Démare voulait s'assurer ainsi, que son protégé avait bien toutes les marques de vocation exigées pour l'état ecclésiastique. La jouissance de la bourse durait jusqu'à la réception du bénéficiaire à la prêtrise.

Anne Démare se réservait pendant sa vie le choix du boursier, et en même temps elle prétendait bien supprimer tout secours à l'écolier qui, une fois en possession de la bourse, se rendrait indigne de cette faveur par sa négligence ou son inconduite, ou qui, changeant d'avis, n'étudierait plus en vue de devenir prêtre.

Les droits qu'elle s'était réservés, il demeurait bien entendu que Anne Démare les transmettait dans leur plénitude aux échevins après sa mort.

Les administrateurs de l'Hôpital acceptèrent la donation Démare avec toutes ses stipulations, et ils s'engagèrent à payer « les droits de controlle, insinuation, droits d'amortissement et tous autres qui pourraient être dus et demandés pour raison de la présente donation et fondation. »

---

(1) Archives municipales, série GG.

Boursiers. — Nous ignorons les noms des jeunes gens que protégea Anne Démare pendant sa vie. Quand elle mourut, c'était un nommé Enouf-dit-Marais, qui jouissait des cent livres de rente.

Louis-Philippe Enouf-dit-Marais (1769-1770). — Né au Havre le 9 Août 1744, Enouf-dit-Marais descendait d'une excellente famille, qui, depuis deux siècles, avait fourni des sujets dans toutes les charges de notre cité. Nommé clerc de l'œuvre et choriste à Notre-Dame le 25 Janvier 1767 (1), cet ecclésiastique devint prêtre à Pâques 1770. D'une piété très bonne, mais d'une science insuffisante, *pietate optimus, scientiâ valde mediocris* (2) ; telles étaient les notes de Marais au sortir du Grand Séminaire de Rouen. Continué dans ses fonctions de choriste, il fut plus tard promu aumônier de la garde nationale. En cette qualité, il prononça divers discours, et notamment un discours civique le 14 Juillet 1790, et une éloquente Oraison funèbre, au mois d'Octobre suivant, à l'occasion d'un service célébré en l'église Notre-Dame du Havre pour les soldats morts à la journée de Nancy (3).

Le 29 Janvier 1791, l'abbé Enouf-dit-Marais déclara qu'il prêterait le serment à la nouvelle Constitution du clergé ; et c'est, en effet, ce qu'il fit le 6 Février suivant. Quelques mois après, il fut élu à la cure d'Ingouville. Son installation eut lieu avec beaucoup de solennité, le Dimanche 19 Juillet 1791 (4). Malgré son serment de fidélité à la Constitution, la Municipalité d'Ingouville le fit arrêter et incarcérer au Havre, le 24 Mars 1794, avec Aubin son vicaire. Marais obtint sa liberté au mois de Décembre suivant. A l'époque du Concordat, il quitta Ingouville pour se rendre à Rouen ; mais avant son départ, le maire, Martel, lui délivra ce certificat d'honorabilité : « Depuis son arrivée en 1791, Marais a invariablement marché dans le sentier du patriotisme le plus épuré ; à toutes les périodes de la Révolution, la soumission la plus complète à toutes les lois fut une des principales vertus qui l'honorèrent, soit comme

---

(1) *Les Eglises et le Clergé du Havre*, par l'abbé Lecomte.

(2) Archives de l'Archevêché de Rouen.

(3) Ces deux discours ont été publiés, mais sans doute à un bien petit nombre d'exemplaires, car aucun écrivain havrais n'en a soupçonné l'existence, et d'ailleurs ils sont introuvables au Havre. L'unique exemplaire, que nous ayons trouvé de chacun de ces discours, est à la Bibliothèque de Rouen, le premier U. 1286 (a), n° 33, et le second O. 436 (a). — Au Havre, de l'imprimerie P.-J.-D.-G. Faure, 8 p. in-4°.

(4) M. Alphonse Martin dans son *Histoire de Leure et d'Ingouville*, tome 2, p. 92-93, a donné la copie du procès-verbal de cette installation.

aumônier de la garde nationale, soit dans ses fonctions de président du Bureau de bienfaisance où il était devenu le consolateur de la veuve, le père des orphelins et le soutien de la vieillesse. »

Marais revint bientôt au Havre ; il y mourut le 5 mars 1814 avec le titre de prêtre habitué à Notre-Dame. Son acte de décès, à l'Etat-civil, porte « prêtre pensionné, demeurant rue Saint-Julien ».

Henry-Antoine Le Borgne (1770-1775). — La rente Démare fut, en 1770, accordée par les échevins à H.-A. Le Borgne, clerc tonsuré, né au Havre, le 29 Avril 1751, de Jean-Baptiste Le Borgne et de Marie-Madeleine-Catherine Sery. Ce jeune étudiant s'était présenté aux suffrages de la Compagnie avec un certificat de M. Mahieu, curé de la Ville, attestant que « ledit Le Borgne annonce les plus heureuses dispositions pour l'état ecclésiastique » (1). Devenu prêtre en Septembre 1775 (2), l'abbé Le Borgne garda la charge de choriste à Notre-Dame, charge dont il avait été investi le 18 Juin précédent. Nommé en Août 1776 vicaire à Harfleur, puis curé de la même paroisse en Avril 1779 (3), il quitta sa cure, pendant la tourmente révolutionnaire, de Juin 1791 à 1802. Amnistié le 13 Germinal an XI (3 Avril 1803), il administra sa paroisse d'Harfleur jusqu'à sa mort, le 10 Février 1823. Sa famille occupait un bon rang dans la cité ; elle était alliée aux Sery, dont l'un, Antoine Sery, cousin germain de notre boursier, fut maire du Havre pendant plus de vingt ans.

Pierre Levacher (1775-1777) venait de recevoir le sous-diaconat à Rouen, quand, le 15 Octobre 1775, il recueillit la succession de Le Borgne à la bourse Démare. C'était encore un enfant du Havre, né le 18 Octobre 1752 sur Notre-Dame. Il fut ordonné prêtre, en Septembre 1777, avec la mention : science médiocre, piété bonne, *scientiâ mediocris, pietate bonus videtur* (4). Levacher ne devint jamais curé d'Harfleur, comme quelques-uns l'ont prétendu. Une liste, que nous avons trouvée aux Archives de l'Archevêché, le mentionne comme prêtre approuvé à Notre-Dame du Havre en 1781.

---

(1) Archives municipales, section BB, reg. 69.

(2) Archives de l'Archevêché de Rouen.

(3) Archives du Palais de Justice du Havre. — Leborgne succédait comme curé d'Harfleur à un de ses parents, Jacques-Antoine Sery, licencié ès loix, qui venait d'être nommé vicaire général et promoteur de l'Exemption de Montivilliers.

(4) Archives de l'Archevêché de Rouen.

Julien-Pierre-Augustin Aubin (1777-1785). — La bourse devenue vacante fut sollicitée par J.-P.-A. Aubin, clerc tonsuré, natif de notre ville, lequel n'avait encore fait ni philosophie ni théologie. « Le sieur Aubin mérite par ses bonnes qualités que Messieurs de l'hôtel de Ville le favorisent », écrivit alors aux échevins l'abbé Mahieu. Cette recommandation assura le succès du candidat. Aubin, entré en jouissance de la bourse Démare à la Saint-Michel 1777, ne fut prêtre qu'en Septembre 1785.

Les échevins disposèrent successivement de la rente Démare, d'abord le 31 Janvier 1786, en faveur de Guillaume-Jacques-François Rousset, puis, le 8 Octobre 1787, en faveur de Jérôme-Balthasar Levée.

Rousset, né au Havre le 28 Août 1763, reçut les Ordres mineurs à Lisieux, le sous-diaconat à Rouen, en Septembre 1785, avec cette mention : *ex omni parte bonus et candidus est* (1), puis le diaconat à Pâques 1787 et la prêtrise en Septembre de la même année. Avant 1786, il avait étudié la théologie au Grand Séminaire de Caen pendant trois ans environ, et là il était noté comme « bon enfant et bon sujet en tout » avec un « caractère gai et ouvert » (2). Il fut attaché à l'église Notre-Dame du Havre, en 1786, comme sous-diacre et clerc de l'œuvre, et, en 1787, comme diacre, clerc de l'œuvre et sonneur des premières messes. Le 18 Octobre 1789, il fut nommé choriste (3), emploi qu'il garda jusqu'à la formation du clergé constitutionnel. Ayant prêté, le 6 Février 1791, le serment à la Constitution civile du clergé, il fut au commencement du mois de Juin nommé à la cure de Saint-Jouin (4) ; mais il la refusa, parce qu'il répugnait à son père, qui était infirme, d'habiter la campagne, et que lui-même s'était engagé à rester au Havre. Le 6 Juin, Rousset fut désigné comme second vicaire constitutionnel à Notre-Dame ; il logea Grande-Rue, maison Ancel. On peut lire (5) le procès-verbal d'un curieux interrogatoire que le Comité de Surveillance fit subir à l'abbé Rousset le 15 Frimaire an II.

Jérôme-Balthasar Levée, clerc tonsuré, était natif du Havre.

---

(1) C'est-à-dire : ses maîtres l'ont jugé tout à fait bon et candide.

(2) Archives de l'Archevêché de Rouen.

(3) Abbé Lecomte, *Les Eglises et le Clergé du Havre*, p. 163.

(4) Archives départementales. — Section L. — District de Montivilliers. — Culte.

(5) Archives départementales. — Section N. — District de Montivilliers. — Police générale. — 3ᵉ reg. des Interrogatoires prêtés au Comité de surveillance de la ville du Havre, fol. 90.

Aubin, Rousset et Levée devinrent régents du Collège ; nous rappellerons, dans un chapitre ultérieur, les services qu'ils rendirent dans l'enseignement.

Projet de développement de l'instruction secondaire au Havre. — Depuis 1630, le Collège du Havre était une simple école latine, tenue par deux régents prêtres et un maître-écrivain. Au XVII[e] siècle, les havrais étaient tout heureux de posséder dans leurs murs cet établissement d'instruction publique, bien suffisant, quoique de chétive apparence, pour les besoins de l'époque. Mais peu à peu, grâce à son admirable position, la Ville avait pris une extension qui avait élevé considérablement le chiffre de la population. En 1627, la cité ne comptait en effet que 3,000 habitants ; en 1723, elle en avait 15,367 (1), et, en 1780, près de 18,000. Le Gouvernement, préoccupé de cette situation, avait mis à l'étude un projet permettant d'étendre l'enceinte de la ville et d'agrandir le port.

Le nombre des écoliers du Collège avait subi sans doute, lui aussi, une augmentation ; mais elle n'était pas proportionnelle à l'accroissement des citoyens. Local trop restreint, personnel enseignant trop peu nombreux, enseignement limité à la rhétorique et conséquemment études incomplètes, il n'en fallait pas tant pour mettre un obstacle sérieux à la prospérité de la maison.

Les officiers municipaux voyaient avec peine cette sorte d'immobilité, ou pour mieux dire cette véritable décadence, dans laquelle gisait, depuis plusieurs années, l'établissement ouvert dans leur ville pour l'éducation de la jeunesse. Mais, les ressources manquant, ils reculaient forcément de plus en plus devant les énormes sacrifices que leur imposerait l'agrandissement du Collège au double point de vue des bâtiments et des études. Dans leur détresse, ils prirent le sage parti de réclamer l'appui d'un puissant et illustre prélat, le cardinal de La Rochefoucault, Archevêque de Rouen (2).

---

(1) Dans ce nombre se trouvaient compris 122 soldats de marine, 665 invalides et hommes de troupes, 1,800 officiers et matelots n'ayant pas de domicile fixe. (Bibliothèque nationale. — Rolle et dénombrement des habitans de la ville du Havre fait par ordre de monseigneur le controlleur general pendant l'année 1723 par Cochois, controlleur à la franchise de la ditte ville. — Manuscrit in-folio de 225 pages.)

(2) Dominique de La Rochefoucauld, né le 26 Septembre 1712, fut Archevêque d'Albi de 1747 à 1759, puis Archevêque de Rouen à partir de 1759. Il mourut en exil à Munster le 23 Septembre 1800.

Nous possédons la lettre adressée, le 18 Août 1780, par les magistrats de la ville du Havre, lettre dans laquelle ils sollicitent « la bienfaisance et la protection de Son Eminence pour un objet important et qui a des relations trop immédiates au bien public pour n'être pas persuadés qu'elle voudra bien s'y intéresser. »

Ce Mémoire appelle surtout l'attention de l'Archevêque sur l'état défectueux de l'enseignement donné au Collège. Les études ne peuvent y être que médiocres, parce que « les soins et l'attention des deux professeurs sont trop divisés pour fructifier autant qu'il serait à désirer. » Et cependant une éducation, distribuée dans l'enceinte même de la ville, ne peut être qu'un grand bienfait pour la généralité des habitants. Les membres du clergé havrais en ont constaté les précieux avantages, puisque la plupart ont fait leurs humanités au Collège. Il conviendrait donc d'améliorer cette école, de lui donner une certaine extension, d'en faire même un Collège de plein exercice, où les enfants du Havre, du pays de Caux, et même ceux d'Amérique envoyés dans notre ville, trouveraient une éducation honnête et soignée, bien que toujours soumise à l'inspection plus immédiate des familles. Mais il ne suffit pas de reconnaître le défaut d'une institution, et de tracer ensuite un beau plan de réforme, ce plan il faut l'exécuter ; et, malheureusement, les officiers municipaux ne sentent que trop leur faiblesse, en face d'une œuvre aussi considérable. C'est pourquoi ils portent leurs vœux au Cardinal de La Rochefoucauld et le supplient de leur prêter un concours efficace. S'il daigne prendre leur ville sous sa protection, ils croiront avoir déjà beaucoup obtenu et pouvoir tout espérer.

La réponse du Cardinal ne se fit pas attendre. Foncièrement attaché à son diocèse, ce prélat montra toujours un dévouement empressé à toutes les causes ; mais, parmi elles, il sembla distinguer plus particulièrement la cause de l'instruction. Il écrivit de Paris aux magistrats du Havre qu'il applaudissait au zèle qui les animait pour le bien de la ville, dont les intérêts leur étaient confiés. Il comprenait, comme eux, qu'il était urgent de rétablir leur Collège sur des bases nouvelles, et il les assurait de son vif désir de seconder leurs vues à ce sujet, dès que l'occasion s'en présenterait.

Touchés de cette prompte marque de bienveillance, les officiers municipaux attendirent une circonstance favorable pour exprimer toute leur gratitude à l'Archevêque. Le 1er Janvier 1781, ils lui adressèrent leurs souhaits et ceux de leurs concitoyens, affir-

mant qu'ils avaient au cœur les sentiments de la plus profonde reconnaissance pour ses desseins bienfaisants en faveur de leur ville. Ils louaient dans l'illustre prélat les solides vertus, qui faisaient l'édification de l'Eglise et la consolation de son troupeau. Puis, rendant hommage à sa volonté de répandre partout les bienfaits, ils exprimaient l'espoir de ressentir bientôt les précieux effets de son intervention, grâce à la protection dont il voudrait bien couvrir l'éducation, hélas ! trop longtemps négligée, de la jeunesse havraise.

Quelques jours après, le 13 Janvier, Messieurs de Ville rédigèrent un Mémoire, destiné au Cardinal, dans lequel ils exposaient avec un soin minutieux la situation actuelle du Collège, et présentaient leurs idées sur les transformations, qu'il convenait d'y apporter. Nous extrayons de ce rapport des renseignements bien instructifs. Toutefois, pour mieux saisir la valeur des arguments mis en avant par la Municipalité, nous intercalerons dans l'analyse du Mémoire certains détails absolument inédits sur la Maison de Saint-Charles, convoitée alors pour remplacer le vieux Collège de Michel Petit.

Le discrédit, tombé sur notre maison d'éducation, a pour causes d'abord le travail excessif qui incombe aux professeurs et qui ne leur permet pas de suivre d'assez près les progrès de leurs écoliers, puis l'état de vétusté du bâtiment. Or « les dettes immenses et les charges de la ville ne permettront jamais de consommer une affaire aussi importante » que le relèvement des études et de la maison.

Il existe au Havre une propriété qui, mise à la disposition des régents du Collège, aiderait peut-être à arrêter la crise, dont on gémit présentement, c'est l'établissement connu sous le nom de « Communauté de Saint-Charles ».

Cette institution, appelée aussi « Séminaire de Saint-Charles » ou encore « Communauté des prêtres », devait son origine à l'initiative et à la bienfaisance de Michel Bourdon (1) « citoyen et curé du Havre » (2). Les titres de propriété de l'immeuble remontaient à l'année 1641 pour les premières constructions (3) ; mais ce fut seulement en 1660 que Michel Bourdon, aidé de généreux collabo-

(1) Michel Bourdon, né au Havre, était docteur en théologie. Il fut curé de Notre-Dame de 1656 à 1668. Ensuite grand pénitencier à Limoges, il mourut dans cette ville en 1706.

(2) *Mémoires manuscrits* de Mlle Le Masson Le Golft, p. 274.

(3) *Les rues du Havre*, par Ch. Vesque, p. 114.

rateurs Jean Bourdon, Nicolas Le Chevallier, Jean Bailleul, Grenier et Le Berquier, prêtres au Havre, put créer cette Communauté (1).

L'intention du fondateur était de procurer la vie commune à « ceux qui étaient déjà prêtres ou qui aspiraient à cet état, afin d'y vivre d'une manière canonique, s'entretenir ou se former aux saintes fonctions de leur ordre par tous les exercices qui ont coutume de se pratiquer dans de telles maisons ou séminaires (2). »

L'abbé Michel Bourdon mit son établissement « sous l'autorité et juridiction de l'Archevêque de Rouen et la conduite du curé de Notre-Dame. »

L'Archevêque, François de Harlay (3), approuva le 15 Mai les constitutions de la « Communauté ecclésiastique de Notre-Dame du Havre-de-Grâce » (4). Le même mois, Louis XIV autorisa cet établissement et lui délivra, de Saint-Jean-de-Luz, des lettres-patentes qui furent enregistrées le 16 Février 1663. Il lui accordait toutes immunités ; mais, par contre, la Communauté contractait l'engagement de payer une indemnité « aux seigneurs (5) dont le fond du bien relevait, de leur rendre la foi et l'hommage et de bailler aveu et dénombrement de leurs biens à chaque changement de règne », et de plus « les prêtres qui sont de présent et qui entreront à l'avenir en ladite communauté et Séminaire souscriront la condamnation des cinq propositions contenues au livre de Jansénius (6). »

La duchesse d'Aiguillon (7), gouvernante du Havre, avait donné également son consentement par acte du 29 Juin 1660, et,

(1) Le terrain fut donné par Bailleul, né le 22 Octobre 1621, et par Le Chevallier, né en 1620.

(2) Cf. *Lettres patentes du roi pour l'établissement de séminaire en la ville du Havre de Grace en may* 1660. — Une copie authentique de ces lettres-patentes se trouve aux Archives municipales.

(3) François II de Harlay, Archevêque de Rouen de 1651 à 1671.

(4) *Les Eglises et le Clergé du Havre*, par l'abbé Lecomte, p. 11.

(5) C'est-à-dire au roi, seul seigneur du territoire du Havre.

(6) Cf. *Lettres-patentes*, et *Histoire de la Ville du Havre*, par Borély. 2e partie, 1er vol., p. 237.

(7) Marie-Madeleine de Vignerod, duchesse d'Aiguillon, était fille de René de Vignerod, seigneur de Pont-Courlay, et de Françoise du Plessis, sœur du Cardinal de Richelieu. Investie du gouvernement du Havre, elle eut sous ses ordres un lieutenant-gouverneur. Elle visita plusieurs fois notre ville. Dans le dernier voyage qu'elle y fit en 1658, elle fonda à l'Hôtel-Dieu un établissement, appelé le *Bureau des pauvres valides*, dans lequel on devait « loger, nourrir, élever et instruire » les orphelins « plus nombreux dans cette ville, où les chefs de famille couraient les hasards de la mer ». La duchesse d'Aiguillon se démit, en 1661, de sa charge de gouvernante,qu'elle avait exercée pendant environ quinze ans. Elle mourut en 1675, et Fléchier prononça son oraison funèbre.

le 3 Juillet suivant, les notables de la Ville, réunis en assemblée générale, avaient émis un avis favorable à l'ouverture du Séminaire de Saint-Charles (1).

Grâce à ces précieux concours, Michel Bourdon put dresser bientôt les plans de l'édifice qu'il voulait bâtir. Il en confia les travaux au charpentier Colleville, suivant un devis approuvé le 30 Mai 1665 (2). Cette maison, malgré l'éloge qui en a été fait, n'avait rien d'artistique ; c'était même une construction assez lourde. Située rue de la Vieille-Prison, qui depuis porta le nom de rue de la Communauté (3), cette propriété se composait de « une grande maison avec deux ailes sur la cour, une chapelle qui a une issue par la rue de la Halle, et un jardin (4). » Elle mesurait 47 pieds sur la façade, 44 pieds sur l'arrière, et avait 88 pieds de profondeur (5). La chapelle, longue de 24 pieds et large de 21 pieds, ne fut pas construite par Michel Bourdon. Comme superficie et comme installation, c'était plus et mieux que le Collège de l'abbé Petit.

En 1669, le prince de Conti, seigneur de Graville, présenta pour remplacer Michel Bourdon, qui quelques mois auparavant avait résigné sa cure, un docteur de Sorbonne, Jean-Baptiste de Clieu. Ce fut ce prêtre qui donna tout son épanouissement et tout son éclat à la Communauté de Saint-Charles. Au lieu de résider au presbytère, situé alors vis-à-vis du grand portail de son église, il s'installa dans cette maison de retraite avec les dix clercs qui formaient toute la population de la Communauté. La vie de cet homme de science et de vertu fut pour les jeunes ecclésiastiques de Saint-Charles un continuel sujet d'édification et d'encouragement (6). Il introduisit dans la maison une discipline régulière et austère, il créa des cours de physique et de théologie qu'il dirigea lui-même, et il s'appliqua à faire observer « les statuts de Saint-Charles Borromée pour la conduite et l'instruction des clercs ».

De Clieu, tout en surveillant activement les intérêts intellectuels et spirituels des jeunes séminaristes, ne négligea point la beauté matérielle de l'établissement. Il compléta l'organisation

(1) L'abbé Lecomte, loc. cit. p. 12.

(2) *Les rues du Havre*, par Ch. Vesque, p. 114.

(3) Aujourd'hui, rue Jules-Masurier, n° 5.

(4) *Mémoires manuscrits* de Mlle Le Masson Le Golft.

(5) Archives municipales, terrier, n° 332. — Le pied était une mesure de longueur de 12 pouces, ou de 0 m. 324.

(6) L'abbé Lecomte a écrit la vie de Messire de Clieu dans son ouvrage sur les *Eglises et le Clergé du Havre*.

intérieure, et, en particulier, il apporta tous ses soins à la construction de la chapelle, qu'il éleva, en 1680, de ses propres deniers.

L'abbé Lecomte a laissé une description détaillée de cette chapelle (1), description donnée d'ailleurs par d'autres écrivains. Il s'est certainement inspiré d'un travail manuscrit sur le Havre (probablement celui de l'abbé Biot), rédigé vers 1700 et aujourd'hui introuvable. En tout cas, sa description enthousiaste est quelque peu fantaisiste, si nous en croyons Mademoiselle Le Masson Le Golft (2). Les peintures de l'abbé Hantier (3) n'étaient pas, paraît-il, des chefs-d'œuvre. « La vierge peinte à fresque n'a jamais existé. » Celle, dont on a voulu parler, était « médiocrement peinte à l'huile sur un fond doré. » Le crucifix qui ornait le plafond, au milieu de la chapelle, était « un morceau de perspective fort ordinaire. » Un jour que je visitais cet oratoire, « un vieux prêtre, écrit-elle, avec lequel j'étois se mit à sourire en me contant ce qu'on avoit dit sur les peintures qui décorent cette chapelle. »

En 1671, la Communauté de Saint-Charles donnait asile à vingt-deux ecclésiastiques, dont plusieurs étaient prêtres (4). Dix ans plus tard, en Septembre 1681, elle eut l'honneur de recevoir la visite de Rouxel de Médavy, Archevêque de Rouen.

L'abbé de Clieu sut attacher à son œuvre un de ses vicaires, Pierre Daniel. Cet ecclésiastique (5), tout dévoué à la Communauté, lui légua le 3 Décembre 1698 (6), une maison qu'il possédait rue Saint-Julien. Le revenu de ce petit domaine, qui fut de 120 livres jusqu'au 11 Avril 1788 et ensuite de 200 livres, suffisait à l'entretien de l'immeuble.

Le séminaire Saint-Charles « subsista avec tout le succès possible pendant soixante ans. » Mais, à partir de 1750, on n'y observa plus la vie commune, et il perdit peu à peu de son caractère primitif. Pendant les vingt années qu'il passa au Havre comme curé, M. de Quélen (7) y logea seul ou presque seul.

---

(1) *Les Eglises et le Clergé du Havre*, p. 10-12.

(2) Mémoires mss.

(3) Nous aurons l'occasion de parler de l'abbé Hantier dans un autre chapitre.

(4) Les prêtres de Saint-Charles eurent toujours le titre de prêtres habitués à Notre-Dame.

(5) Pierre Daniel mourut au Havre le 5 Mai 1703, âgé d'environ soixante-sept ans, et fut inhumé dans l'église Notre-Dame.

(6) Ch. Vesque, *Les Rues du Havre*, p. 114.

(7) L'Archevêque de Paris, en 1830, qui porta le même nom, était le petit-neveu du curé du Havre.

Quand, en 1753, il fut nommé évêque de Bethléem (1), la garde de la maison était confiée à un vieux prêtre, Charles Pelley (2). L'Archevêque de Rouen, Nicolas de Saulx-Tavannes, essaya, mais en vain, en cette même année 1753, de relever la Communauté en instituant un bureau d'administration composé de quatre membres, un directeur, un économe et deux conseillers, qui tous devaient néanmoins marcher « sous la conduite du sieur curé de ladite ville du Havre (3). »

La maison, pour se maintenir, dut changer de destination ; elle devint la résidence de quelques prêtres, pauvres ou âgés, qui, moyennant une modique pension, y trouvaient le vivre et le couvert.

Cependant, d'après le Mémoire adressé le 13 Janvier 1781 au Cardinal de La Rochefoucauld, « les prêtres qui l'habitent, au nombre de deux ou trois, ne peuvent passer pour des pauvres ; ils sont jeunes et jouissent d'offices dans les paroisses capables de les soutenir. » Puis, selon qu'il est remarqué ailleurs, « ceux qui ont plus de besoin de ce secours n'y veulent pas même loger, préférant, comme plus libres, une existence isolée à une existence commune. »

On conçoit donc que les Conseillers de ville, à la recherche d'un local qui pût servir de Collège, aient jeté les yeux sur une

---

(1) *Bethléem*, hameau dépendant de la commune de Clamecy (Nièvre). Les évêques de Bethléem étaient nommés par les comtes, puis ducs de Nevers. Cet évêché sans diocèse fut supprimé en 1790.

(2) Charles Pelley était, en 1714, prêtre sacristain à Notre-Dame. Il eut plus tard, le titre de prêtre habitué, et mourut le 7 Avril 1754, à l'âge de 82 ans et demi.

(3) Ces quatre prêtres, originaires du Havre et habitués à Notre-Dame, qui entrèrent à Saint-Charles en 1753, se nommaient Roger Fleury, Pierre Pinel, Bernard-Etienne Le Clerc, et Roger-Nicolas Dorey.

Fleury était né le 19 Septembre 1706. D'abord attaché au clergé de Notre-Dame, il fut ensuite choriste à Saint-François. Directeur de Saint-Charles pendant seize ans, il mourut le 28 Juin 1769.

Pinel, né sur Saint-François le 10 Juillet 1708, était fils de Pierre Pinel et de Hélène Enouf-dit-Marais. L'abbé Pinel, successeur de Fleury à la direction du Séminaire Saint-Charles, mourut le Vendredi 31 Juillet 1789. Son acte de décès lui donne le titre de *doyen des prestres*. Il eut pour neveux Pierre-Louis-Cyprien Pinel « officier dans les fermes du roi », et Louis-Augustin Pinel, « conseiller du roi, son avocat et procureur au bailliage du Havre ». L.-A. Pinel (1572-1833), enfant aussi de Saint-François, publia en 1824 un ouvrage intitulé : « Essais archéologiques, historiques et physiques sur les environs du Havre. »

Le Clerc, ancien boursier Le Prévost, resta longtemps à Saint-Charles. En Septembre 1779, il signa à Saint-Michel d'Ingouville un acte de baptême avec le titre de prêtre habitué à Notre-Dame. Il était neveu de l'abbé Hantier.

Dorey, né le 25 Mai 1714, était choriste à Notre-Dame en 1740. Il fut nommé économe de Saint-Charles le 3 Novembre 1758.

habitation à peu près délaissée. Prévenant toutefois le reproche, qu'on aurait pu leur adresser, d'usurper le bien d'autrui, ils assuraient que leur intention n'était pas de « ravir un azile aux malheureux ». C'est au Cardinal qu'il appartient de juger, « s'il n'y a pas quelque tempérament, tel qu'une allocation en argent, capable d'indemniser ceux d'entre les pauvres prêtres qui se trouveroient lézés par l'extinction de cette fondation. » D'ailleurs, les évêques ayant seuls le droit de réduire les fondations, on s'en rapportera entièrement sur ce point à la décision du Cardinal.

Le Mémoire de 1781 se terminait par cette comparaison entre Richelieu (1) et La Rochefoucauld : « Un grand Cardinal a jadis muni avec somptuosité cette ville de tout ce qui étoit nécessaire à la deffense de ses habitants, puissent-ils être redevables à un Cardinal, non moins illustre, de l'élévation d'un Collège fondé par sa générosité et si nécessaire à leur éducation ! » Vraiment, on ne pouvait être plus flatteur.

L'Archevêque fit bon accueil à cette requête des échevins et, dès le 19 Janvier, il leur témoignait, de Paris, sa vive satisfaction pour l'ardeur qu'ils mettaient à préparer la transformation de leur Collège. Mais, disait-il en substance, malgré l'avantage incontesté que la jeunesse havraise doit en retirer, la mise à exécution de ce projet semble, pour le moment, plus que difficile. Toutefois, il va étudier avec soin la solution la plus prompte et la meilleure à donner à cette affaire. Heureux sera-t-il de seconder ainsi une ville, dont les mérites égalent les épreuves.

Notons, en passant, que dans cette lettre le Cardinal ne fait aucune allusion à la maison de Saint-Charles. Nous pensons donc que, par prudence, il ne voulait pas encore s'engager sur un terrain, qui manquait peut-être de solidité.

Deux semaines après, l'idée ayant mûri dans son esprit, le Cardinal déclara dans une nouvelle lettre, qu'il fallait bâtir une maison d'éducation, ou tout au moins approprier, à usage de Collège,

(1) Le Cardinal de Richelieu (1585-1642) succéda à Georges de Villars au titre de gouverneur du Havre et des dépendances de cette place ; mais ne pouvant remplir lui-même les fonctions qu'il s'était attribuées, il passa en 1626 sa procuration à son cousin-germain, Charles de La Porte, qui devint plus tard duc et maréchal de La Mailleraye. Une ère de prospérité commença dès lors pour notre ville. Amélioration du port, augmentation des défenses de la place, encouragements donnés au commerce, etc., telle fut l'œuvre de Richelieu que Louis XIII, dans une lettre du 26 Avril 1627, désignait sous le titre de « nostre lieutenant-général et gouverneur de nostre dite ville du Havre, vicomté d'Harfleur et Montivilliers ». Au point de vue religieux, Richelieu voulait, dit Mademoiselle Le Masson Le Golft, faire du Havre le siège d'un évêché, en y réunissant les abbayes de Fécamp et de Montivilliers.

des bâtiments déjà existants. La ville, il le sait, n'est pas en mesure de supporter toute seule une aussi lourde charge. Aussi, pour montrer combien le succès de ses démarches lui tient au cœur, il est prêt à s'imposer les plus grands sacrifices. Que la Municipalité fournisse le local, et, lui, il pourvoira à la subsistance des six régents qu'on y installera. Le Cardinal ajoute que, sans doute, la pensée de tirer parti de la maison des prêtres est bonne ; mais, comme il faut avant tout remplir les intentions du fondateur de cette Communauté, la Ville fera bien de constituer une compensation, en assurant, par exemple, une certaine rente aux prêtres pauvres ou invalides. Toutefois, pour ne pas s'engager trop vite et à la légère, il est urgent de se rendre compte tout d'abord que, dans la maison de Saint-Charles, l'espace ne manquera ni aux écoliers pour leurs classes, ni aux régents pour leur logement particulier ; car il convient que les professeurs « habitent sous le même toit et qu'ils aient la même marmite. » Dans l'esprit de l'Archevêque, il y a là une entreprise bien complexe, dont l'exécution créera des embarras, peut-être difficiles à surmonter. « Je m'y prêterai de grand cœur, ajoute-t-il, car vous savez que j'aime beaucoup le Havre et ses habitants, et que je suis bien disposé à leur rendre tous les services qui dépendront de moi. »

Sept mois plus tard, le 14 Septembre, les officiers municipaux, toujours préoccupés de leur projet, renouvelèrent leurs instances auprès du Cardinal, en lui rappelant « l'état de vétusté où se trouvait la maison resserrée » servant actuellement de Collège, la nécessité de remédier à cet inconvénient, et le besoin, pour obtenir des études solides et complètes, d'augmenter le nombre des professeurs. « Si Votre Eminence, écrivaient-ils, daignait seulement protéger la translation de la maison du Collège dans celle de la Communauté des prêtres, nous pourrions trouver, dans le zèle de l'assemblée générale des habitants, des ressources suffisantes pour remplir les objets que nous nous sommes proposés dans le Mémoire, que nous avons eu l'honneur de présenter à Votre Eminence. »

Loin d'eux par conséquent l'intention de dépouiller les prêtres du Havre d'un immeuble, dont personne ne songeait d'ailleurs à leur contester la propriété. Dans la crainte, au contraire, de porter préjudice à quelques prêtres en leur empruntant leur résidence, et en même temps désireux de donner pleine satisfaction au Cardinal, ils proposaient gracieusement de créer « comme un

échange légitime » une rente de six cents livres (1), qui serait allouée à douze ecclésiastiques habitués en cette ville et désignés par l'Archevêque. Du reste, l'abbé Mahieu, curé du Havre, se montrait favorable à cette transaction.

Grâce à cet arrangement, on concilierait les volontés du fondateur de Saint-Charles avec les intérêts du clergé et des collégiens havrais.

Les prêtres, même les plus pauvres, aimaient mieux vivre au sein de leur famille qu'en communauté. Désormais, douze de ces prêtres recevront annuellement chacun cinquante livres ; leur sort sera donc amélioré.

De plus, l'ouverture d'un Collège plus vaste permettra de distribuer l'instruction à un plus grand nombre de sujets, et les premiers à en recueillir le bénéfice seront précisément les écoliers, ordinairement peu fortunés, qui se destinent à l'état ecclésiastique. On facilitera ainsi le recrutement du clergé havrais.

Pour tous ces motifs, la Municipalité conjurait le Cardinal de La Rochefoucauld, « qui seul a le droit de dénaturer, atténuer, réduire les fondations dans son diocèse », de lever tout obstacle à l'accomplissement de leurs vœux.

Le Cardinal laissa entrevoir (Gaillon, 18 Septembre 1781) une solution satisfaisante et prochaine.

Mais on avait compté sans la résistance des prêtres de la Communauté. Ceux-ci dépêchèrent à l'Archevêque une requête pour protester contre les agissements des échevins, « qui se sont mis en tête de s'emparer de leur Communauté sous prétexte d'y placer le Collège de la Ville. » L'aliénation de leur maison enfreindrait en même temps, disaient-ils, « les dispositions d'une fondation faite pour ce Collège placé dans une maison donnée à cet effet, et celle de la fondation faite par Messieurs Chevalier et Bayeul (2), prêtres qui ont donné le terrein et fait bâtir à leurs dépends la Communauté des suppliants. » De plus, leur établissement avait reçu l'approbation de Son Eminence elle-même et de tous ses prédécesseurs. Il « avait pour base des bulles du Souverain Pontife, et des lettres-patentes du roi, vérifiées et enregistrées dans les Cours souveraines, et où besoin a été. » Ils s'autorisaient encore de leur bonne conduite, des services qu'il rendaient au public par les messes qu'ils célébraient dans la chapelle et par les conférences

(1) Valeur approximative de la fondation.
(2) Il s'agit ici de Nicolas Le Chevallier et de Jean Bailleul.

religieuses qu'ils faisaient aux jeunes filles, pour espérer que « les démarches des sieurs échevins ne leur laisseront que le regret de les avoir entreprises. » Ils ajoutaient que « leur bon droit et l'intérêt de leurs confrères ou de leurs successeurs les obligeaient d'importuner Son Eminence et de former opposition provisoire au plan des dits sieurs échevins », et ils conjuraient le Cardinal de les appuyer de sa puissante protection.

Cette adresse était revêtue des signatures de Pierre Pinel, directeur, Laurent Saint-Aubin, économe, Jean-François Lainé et J.-B. Dujardin, conseillers de la Communauté (1).

Cette opposition, faite au projet des échevins par les prêtres de Saint-Charles, est le dernier document que nous possédions sur cette affaire. Le Cardinal de La Rochefoucauld vint au Havre au mois de Juin 1782, et y demeura quatre jours ; mais nous ignorons dans quel sens le cas fut débattu et tranché. Ce qui est certain, c'est que le Collège de Michel Petit ne subit aucune modification, et que la maison de Saint-Charles resta tout entière à la disposition des prêtres qui l'occupaient.

Sept années s'écoulèrent avant qu'on eût à enregistrer quelque fait saillant, relatif à la Communauté des Prêtres.

L'Assemblée Nationale, par décret rendu le 2 Novembre 1789, régla que les biens du clergé feraient retour à la Nation ; par un autre décret du 13 Février suivant, elle abolit les vœux monastiques et les Ordres religieux, et elle décida ensuite la mise sous séquestre des biens des Communautés. Les officiers municipaux du Havre, exécuteurs obligés des ordonnances de l'Assemblée, se rendirent donc à la Communauté de Saint-Charles pour y dresser l'état sommaire de l'immeuble, du mobilier, des revenus et des

---

(1) *Laurent-Robert-François Saint-Aubin* passa sa vie, au moins jusqu'en 1793, sur la paroisse Notre-Dame. Clerc de l'œuvre vers 1755, puis prêtre habitué, il fut économe du Séminaire Saint-Charles du mois d'Avril 1778 à la Saint-Michel 1785. Il remplit ensuite les fonctions de clerc des Sacrements, avec résidence à Saint-Charles. Le 14 Juillet 1791, il prêta le serment à la Constitution civile du clergé entre les mains de Charrier de la Roche, évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure, qui était au Havre ce jour-là, et il fut nommé presque aussitôt prêtre auxiliaire à Notre-Dame.

Jean-François Lainé, né « en la paroisse de Québec le 18 Décembre 1745 », fut choriste à Notre-Dame vers 1777, puis conseiller en la Communauté de Saint-Charles. A la fin de l'année 1787, il fut nommé vicaire à Saint-Sauveur de Montivilliers. N'ayant pas prêté le serment en 1791, il quitta Montivilliers le 27 Août pour venir résider au Havre ; mais bientôt il s'exila en Angleterre. Rentré en France, il fut amnistié le 3 Avril 1803. Il resta chapelain de l'hospice de Montivilliers jusqu'à sa mort arrivée le 23 Janvier 1821.

Jean-Baptiste Dujardin, prêtre habitué à Notre-Dame, fut nommé vicaire à Sanvic au commencement de l'année 1782 et garda ce poste jusqu'à la fin de Juillet 1791.

objets précieux de la Maison. L'abbé François Lemonnier, qui en était alors le supérieur, se prêta avec courtoisie à cette visite ; c'était le 27 Février 1790.

Un nouvel inventaire fut fait quelques mois plus tard, le 10 Juillet. Ce même jour, les officiers municipaux contrôlèrent et arrêtèrent les registres et comptes de la Communauté, que leur présenta Lemonnier faisant fonctions d'économe.

Conformément à une décision de l'Assemblée Nationale, sanctionnée par le roi, François Lemonnier fut commis à la garde des meubles, livres, papiers et objets de culte renfermés au Séminaire Saint-Charles. C'est alors que fut soulevé par un ecclésiastique un fâcheux incident, qui entrava l'action de la Municipalité. Autant François Lemonnier se montra homme bien élevé, autant un de ses collègues, nommé Tasserie (1), manqua de correction dans ses rapports avec l'Administration municipale. Tasserie, prétendant que la Municipalité n'avait pas le droit d'intervenir dans cette affaire, voulait empêcher Lemonnier de remplir son rôle de gardien des objets inventoriés. Mais les protestations de l'irascible Tasserie, et même les injures qu'il déversa sur les officiers municipaux et sur le procureur de la Commune, n'aboutirent à rien, et Lemonnier continua à demeurer dans la maison. Cette regrettable contestation prit fin, grâce à la bienveillance de la Municipalité havraise, qui se comporta, dans ces circonstances, avec un grand esprit de modération.

L'établissement de Saint-Charles fut vendu comme bien national, et adjugé au prix de 7,860 livres, le 30 Mars 1791, à un négociant de la ville, Barthélemy Courant, domicilié rue d'Albanie. L'acquéreur, ayant versé un acompte au moment de l'adjudication, demanda bientôt à entrer en jouissance de son immeuble.

Le 27 Avril, en conséquence d'un arrêté du Directoire du district de Montivilliers et à la suite d'une délibération du Conseil municipal du Havre, les officiers municipaux se transportèrent à Saint-Charles, et constatèrent, dans le recensement établi en présence de l'abbé Lemonnier, qu'aucun des objets, dont il avait été constitué le dépositaire, n'avait été ni égaré ni distrait. Ils en donnèrent décharge à Lemonnier, et notifièrent ensuite à Tasserie,

(1) Emmanuel-Aimable Tasserie était né au Havre le 31 Juillet 1756. Devenu prêtre et bientôt après choriste à Notre-Dame, il logea au Séminaire Saint-Charles. Prêtre insermenté, il demanda le 5 Septembre 1792 un passeport pour l'étranger. Déporté en Angleterre, il rentra en France en 1802 et occupa à Notre-Dame la stalle du quatrième vicaire. Curé de Gainneville pendant quelques années, il prit sa retraite à Montivilliers et y mourut le 23 Juin 1836.

désormais seul habitant de la maison, d'en remettre incessamment les clefs au propriétaire, désireux d'en prendre possession au plus tôt.

Les objets en fer, cuivre, plomb, argent, furent, conformément aux décrets, expédiés à Rouen. Les titres et les papiers de la Communauté furent placés dans un coffre en bois fermé à clef, puis le secrétaire-greffier de la Commune, Taveau, y apposa sur cire rouge le cachet de la ville et celui de l'abbé Lemonnier. Ce coffre fut transporté, avec les meubles, livres et autres effets, dans les greniers de l'hôtel de Ville « pour y être en sûreté jusqu'à ce que la vente en fût ordonnée. »

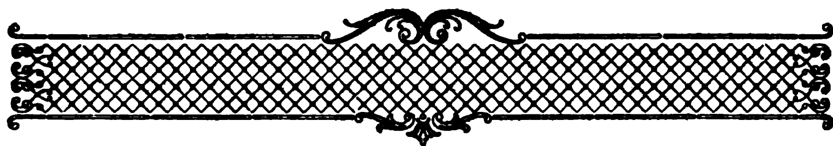
Une lettre des administrateurs du district nous apprend que ces divers objets ne furent mis en vente qu'après le 15 Ventôse de l'an II (6 Mars 1794).

Barthélemy Courant fit bâtir, sur le terrain de la Communauté, par un habile architecte nommé Thibaut, la belle maison qu'on voit actuellement, rue Jules-Masurier, 5. Ce propriétaire ne profita pas longtemps de son acquisition, puisque, selon Ch. Vesqué (1), il mourut pendant le cours des travaux.

Sous la Terreur, les magasins de l'ancien Séminaire Saint-Charles, situés au fond de la cour, servirent de chapelle où quelques prêtres dirent secrètement la messe. On y accédait par l'impasse Saint-Charles, qui existe encore aujourd'hui (2).



(1) *Les Rues du Havre*, p. 114.
(2) Rue de la Halle, n°° 63-65.



CHAPITRE IX



Les Collégiens qui se sont fait un nom au XVII[e] et au XVIII[e] siècle



Dans ce chapitre, à notre regret bien incomplet, nous citons les collégiens havrais qui se sont fait un nom dans le Clergé, la Magistrature, la Marine, le Commerce et la carrière des Lettres ou des Sciences. Aucun registre de l'ancien Collège n'étant parvenu jusqu'à nous, on conçoit la grande difficulté qu'il y avait à former la liste des plus illustres enfants qui l'ont fréquenté. Des archives et des bibliothèques, publiques et privées, que nous avons consultées, nous n'avons retenu que les noms des personnages sur lesquels les indications étaient suffisamment précises. Au lieu de nous attarder sur des faits connus, nous avons préféré, soit apporter quelques renseignements biographiques inédits ou difficiles à trouver, soit rectifier certaines erreurs historiques. Nous avons éprouvé en même temps une grande satisfaction à faire revivre le souvenir de collégiens tout à fait oubliés.

Les bénéficiaires des Bourses Cassé, Le Prévost et Démare, les prêtres de la Communauté de Saint-Charles, les régents du Collège, et les membres de leurs familles que nous avons rencon-

trés dans les pages précédentes, firent presque tous leurs humanités au Collège. Voilà pourquoi nous avons jugé bon d'insérer, au passage, quelques lignes sur chacun d'eux. C'était diminuer d'autant la longueur du présent chapitre.

Tous nos collégiens, à moins d'avis contraire, sont natifs du Havre et ont reçu le baptême sur les fonts de l'église Notre-Dame (1).

Notre maison d'enseignement secondaire eut en général de 80 à 150 élèves. Nous négligeons les années de crise qu'elle eut à subir et qui abaissèrent notablement le chiffre des collégiens. Si l'on tient compte de la population plutôt faible de notre cité (2), on est en droit de conclure que les bourgeois havrais firent, en grand nombre, instruire leurs fils dans notre Collège.

Nous adoptons l'ordre alphabétique dans la liste, que nous allons présenter, des bons élèves de la rue Beauverger, antérieurement à la Révolution.

Anfray (Guillaume) naquit, le 25 Août 1731, de Guillaume Anfray et de Marie-Anne Feuilloley. D'une intelligence très vive, Guillaume obtint des succès, soit au Collège du Havre où il commença ses études, soit à Rouen où il les continua au « Collège royal archiépiscopal de Bourbon de la Compagnie de Jésus (3) », soit à Caen où il fit son séminaire (4). Etant en Seconde à Rouen, il avait été un des acteurs d'une tragédie française en trois actes, *Edouard V*, interprétée le 3 Avril 1748 par les élèves du Collège.

Possédant un assez riche patrimoine, l'abbé Anfray n'accepta, devenu prêtre, aucun bénéfice, et préféra se consacrer uniquement au service des indigents. Son œuvre de prédilection fut l'*Ecole de la Miséricorde*. Par ses soins, on construisit en 1788, rue d'Estimauville, 20, un établissement destiné à servir

---

(1) Les registres paroissiaux, à une époque où l'état-civil ne rédigeait aucun acte de naissance, de mariage ou de décès, étaient les seules sources permettant d'établir l'identité des personnes.

(2) Au XVIII[e] siècle, la population varia entre dix et dix-sept mille habitants.

(3) Archives départementales, C. 910.

(4) Archives de l'Archevêché de Rouen.

de maison d'école pour les pauvres filles de la ville, et dirigé par les *Dames de la Miséricorde* (1). Une inscription, placée sur la façade, rappela la cérémonie et la date de la pose de la première pierre (19 Juin 1788), en même temps qu'elle proclâma la générosité de l'abbé Anfray. Mademoiselle Le Masson Le Golft vantait « la vertu, la modestie, l'étendue des connaissances, la bienfaisance, la générosité, etc... » (4) de cet ecclésiastique.



Guillaume Anfray

Au commencement de la Révolution, Anfray, séduit par les idées nouvelles, accepta d'entrer dans la Municipalité. Les petites filles de la Miséricorde, craignant alors de perdre leur bienfaiteur,

---

(1) Les *Dames de la Miséricorde* formaient une Société, qui fut autorisée par une bulle d'Innocent XI, le 6 Août 1681. L'Archevêque de Rouen approuva leurs statuts (Cf. Mss. Le Masson Le Golft, 1re partie, p. 275).

(2) Mss. Le Masson Le Golft, 2e partie, p. 374.

lui présentèrent cette adresse, dont l'auteur, selon Mademoiselle Le Masson Le Golft, était « M. Bellanger, capitaine de navire » :

« Monsieur,

» Lorsque tous nos concitoyens applaudissent au choix heureux, par lequel ils vous ont conféré le titre d'officier municipal ; lorsque vos vertus, malgré votre modestie, brillent d'un si grand éclat, nous permettrès-vous d'exprimer nos craintes ? Les occupations attachées à la charge honorable, dont vous êtes revêtu, vous permettront-elles de continuer notre instruction ? Serions-nous assés malheureuses pour avoir à pleurer sur le bonheur public ! Mais non, Monsieur, nous nous persuadons qu'appelé par Dieu même à nous diriger dans la science du salut, vous subordonnerés les affaires temporelles à celles d'une bien plus grande importance. Vos talents seront supérieurs à vos devoirs, nous en avons la certitude, et vous saurés par une sage économie du temps donner à la cité qui vous a mis au rang de ses chefs, à la jeunesse dont vous êtes le guide, et aux pauvres dont vous êtes le père, tous les secours qu'ils attendent de vos lumières, de votre bonté et de votre charité. »

L'abbé Anfray ne fut officier municipal que jusqu'au 5 Février 1791, jour où il donna sa démission (1). Le lendemain, il prit rang parmi les prêtres insermentés, et, le 5 Septembre 1792, il partit pour l'Angleterre. Il passa le temps de son exil à Winchester. C'est là qu'il rédigea des *Feuilles civiques* (2), notes biographiques assez exactes sur les hommes célèbres, nés au Havre ; mais les infirmités l'empêchèrent de terminer cet ouvrage, qu'on nomma aussi *Galerie havraise*.

L'abbé Anfray « quitta l'Angleterre le 29 Juin 1802 et débarqua au Havre le 1er Juillet, portant aux pieds *les mêmes souliers avec lesquels il était parti le 5 Septembre 1792*, sans avoir voulu permettre qu'on les nettoyât, conservant ainsi dans l'exil la boue, à défaut de la terre de France (3) ».

(1) Archives municipales. — Délibérations, reg. I.

(2) Winchester, imprim. de Jacques Robbins ou de G. Jacob 1792-1802, in-4°. Il n'existe, à notre connaissance, que trois exemplaires des *Feuilles civiques* ; nous les avons trouvés à la Bibliothèque de Rouen U. 1607 (a), à la Bibliothèque du Havre, et dans la collection E. Seguin.

(3) Notes de M. Pierre Labbé, supérieur de l'Institution ecclésiastique d'Yvetot.

L'abbé Anfray mourut le 16 Septembre 1807, « respecté de ses concitoyens, chéri et pleuré des pauvres », et fut inhumé le surlendemain à Saint-Michel d'Ingouville. Son épitaphe contenait cette phrase :

« Ses vertus éminemment religieuses et patriotiques, ses pieuses et abondantes libéralités ont laissé sa mémoire en bénédiction... »

La Municipalité havraise, reconnaissante à l'abbé Anfray d'avoir sacrifié sa fortune à des œuvres de haute bienfaisance, attacha son nom à une des rues de la ville par une délibération du 14 Mars 1822.

Bastille (Jacques-Augustin) naquit le 1er Janvier 1726. Après avoir fait toutes ses humanités au Collège, il alla étudier à Caen la philosophie et la théologie, et fut ordonné prêtre à Rouen pendant le Carême de l'an 1750 (1). Il devint successivement choriste à Notre-Dame, chapelain de l'Hôpital général de notre ville, et curé de Bolleville (2), commune située aujourd'hui dans le canton de Bolbec. Il préféra quitter la France que de prêter le serment à la Constitution civile du clergé, et mourut en Angleterre le 6 Mai 1797, à Farnham, dans le comté de Surrey. L'abbé Anfray et l'abbé Lecomte ont beaucoup loué « son excellent caractère, son bon esprit, son bon cœur et toutes ses vertus sociales. »

Beuzelin (Jean-Clément), né et baptisé le 6 Janvier 1722, alla, après ses humanités, faire sa philosophie et sa théologie à Caen, et reçut la prêtrise à Rouen en Septembre 1747 (3). Rentré au Havre, il fut nommé clerc de l'œuvre à Notre-Dame en 1753, diacre d'office et choriste le 20 Août 1758, et précéda Guillaume Anfray à la *Miséricorde*, comme administrateur et bienfaiteur de cette maison. A l'époque de la Révolution, nous le trouvons seulement diacre d'office à Notre-Dame. Prêtre insermenté, il s'exila en Angleterre, et y mourut en Mars 1793 à Guildford. L'abbé Anfray a vanté, dans son confrère, surtout le « prêtre pieux et très instruit sur l'histoire ecclésiastique. »

Biot (Pierre) naquit, le 1er mars 1661, de Jacques Biot et de Marie Leroux. En 1686, il fut nommé prêtre-choriste à Notre-

---

(1) Archives de l'Archevêché de Rouen.
(2) Archives départementales, L. 103.
(3) Archives de l'Archevêché de Rouen.

Dame, et en 1697 choriste à Saint-François. Il mourut le 12 Mars 1731, et fut inhumé le lendemain dans le chœur de l'église Saint-François.

Biot est, après Guillaume de Marceilles, le premier chroniqueur havrais. Ses Mémoires ont pour titre : *Extrait en forme de remarques compileez touchant la Ville du Havre de Grace*, par M. Biot, prestre de la paroisse Saint-François (1). Ce manuscrit s'arrête à l'année 1731, l'année même de la mort de Biot. Une note, consignée à la fin de ces annales, nous apprend que « Biot a gouverné jusqu'à son décès les horloges de Notre-Dame, Saint-François, et les montres du Perrey et portes d'Ingouville. »

Le travail de Biot a été très consulté au XVIII[e] siècle, et de nombreux et importants emprunts lui ont été faits par les divers auteurs qui ont apporté leur petite contribution à l'Histoire du Havre. Mais Biot lui-même ne s'est-il pas pas inspiré d'un manuscrit bien connu de son temps, et qui malheureusement ne nous est point parvenu ?

Bourdon (Jean), fils de François Bourdon et de Elisabeth Durand naquit le 28 Février 1625 (2). Son père, riche marchand du Havre, lui fit donner une éducation chrétienne en même temps qu'une instruction solide. Répondant à tant de soins, Jean se distingua de bonne heure, non moins par sa piété que par sa science. Pendant qu'il étudia à Paris la philosophie et la théologie, il suivit plusieurs retraites à Saint-Lazare sous la conduite de saint Vincent de Paul, qui l'honora de son amitié. Sur 61 candidats qui, en 1654, se présentèrent pour obtenir le grade de licencié en Sorbonne, Jean fut reçu le 8[e]. Il avait déjà soutenu sa majeure ordinaire le 4 Décembre 1652 et sa sorbonique le 17 Octobre 1653. C'est le 27 Août 1654 qu'il prit le bonnet de docteur.

Jean Bourdon était prêtre et bachelier en théologie quand, le 20 Novembre 1653, il entra en relations avec M. Olier, fondateur de la Société de Saint-Sulpice. M. Olier mourut le 2 Avril 1657, et,

---

(1) Ce mss. de 80 p. in-4° faisait autrefois partie de la collection de l'abbé J.-B. Lecomte. — Les travaux de Godefroy de Nipiville et de Jean-Baptiste Montegny, sieur de la Montagne, qui sont antérieurs aux Mémoires de Pierre Biot, se rattachent plus à l'histoire du port qu'à celle de la Ville du Havre de Grâce au XVII[e] siècle.

(2) La famille *Bourdon* compta, pendant deux siècles au moins, un bon nombre de membres dans notre cité. Plusieurs même y occupèrent un rang élevé. Nous trouvons les plus célèbres dans le clergé ; nous ne nommons ici que Jean et Michel Bourdon.

cinq ans après, son successeur, M. de Bretonvilliers, ne pouvant accorder à l'évêque de Limoges, François de La Fayette, quelques prêtres de Saint-Sulpice pour diriger son Séminaire, lui indiqua Jean Bourdon comme sujet très capable de remplir un poste aussi important. Jean Bourdon, pressenti, accepta l'offre qui lui fut faite, et partit pour Limoges. C'était en 1662. Dès son arrivée, il se mit à l'œuvre, et organisa le nouveau séminaire sur le modèle de celui de Saint-Sulpice à Paris. Quatre ans plus tard, Jean Bourdon fut agrégé à la Compagnie par M. de Bretonvilliers lui-même.

La douceur de notre concitoyen gagna vite le cœur des Limousins. L'évêque, qui le tenait en grande estime, lui conféra toute autorité pour rétablir dans son diocèse la discipline ecclésiastique. Par son habileté et sa patience, Jean Bourdon sut aplanir tous les obstacles, qui s'opposaient à la réussite d'une entreprise jugée impossible, et il la termina à la satisfaction générale.

En 1664, Jean Bourdon associa quelques prêtres dans le triple but de secourir les pauvres, de prêter une assistance spirituelle aux ordinands, et de prêcher des missions dans le diocèse. Il fit élever pour ces ecclésiastiques un établissement qu'on appela le Séminaire de la Mission. C'est alors que, se sentant hors d'état de conduire seul le Séminaire proprement dit, et la maison de la Mission, Jean Bourdon pria son frère Michel, qui était curé du Havre, de lui venir en aide. Michel Bourdon arriva à Limoges vers la fin de l'année 1668, et aussitôt il fut nommé supérieur de la maison de la Mission.

Les Limousins, remplis de vénération pour les deux frères, comparèrent le Séminaire et la maison de la Mission à deux armées rangées en bataille à la tête desquelles étaient deux grands capitaines, qui combattaient vaillamment les ennemis de Jésus-Christ.

Après avoir mené une vie très cachée au monde, et avoir refusé des charges honorifiques qui auraient pu le distraire de son œuvres, Jean Bourdon mourut le 29 Août 1702.

Ce prêtre, dont aucun écrivain havrais n'a même cité le nom, méritait bien une mention spéciale dans la liste de nos plus fameux collégiens.

Bourdon (Michel) naquit en 1627. Il fit, en même temps que son frère Jean, ses humanités au Havre, et ses études philosophiques et théologiques à Paris ; il subit avec lui, et avec un égal

succès, la licence et le doctorat en Sorbonne, et fut aussi un des fervents admirateurs de M. Olier.

Michel Bourdon fut promu à la cure du Havre en 1656. Quatre ans après, aidé de plusieurs prêtres, il fonda la *Communauté de Saint-Charles*. L'abbé Lecomte (1) rapporte que Michel Bourdon dut résigner sa cure en 1668, à la suite d'un fait scandaleux qui se passa en public. S'étant cru spécialement désigné dans un sermon prêché par Michel Bourdon, un officier de la garnison souffleta son curé. Nous pensons plutôt que Michel Bourdon, cédant à l'appel pressant de son frère, qui réclamait ses services, se retira de son plein gré pour aller se fixer à Limoges. Le fait raconté par l'abbé Lecomte a tout au plus, s'il est exact, servi de prétexte à Michel Bourdon pour quitter le Havre. En tout cas, son départ fut vivement regretté de nos concitoyens ,qui vénéraient Michel Bourdon pour ses vertus. « C'est, dit l'abbé Lecomte, un des plus illustres enfants de notre ville, et je lui paie avec bonheur un tribut d'éloges justement mérités (2). »

Michel Bourdon fut le premier supérieur de la maison des Missionnaires, et en même temps vicaire général de l'évêque de Limoges. Pendant près de trente années, le clergé recourut à ses conseils de tous les points du diocèse, et chaque jour il eut à répondre à de nombreuses lettres, de vingt à trente en moyenne. Il se distingua surtout par une charité très grande pour les prêtres et pour les pauvres.

Il publia en deux volumes le « Pastoral de Limoges », qui, après celui de Saint-Grégoire, peut passer pour un chef-d'œuvre (3). C'est en effet un excellent recueil et un remarquable abrégé de tout ce que l'Ecriture Sainte, les Conciles et les Pères ont exprimé de plus beau et de plus profond sur le ministère sacerdotal. En particulier, il apprend admirablement aux prêtres et aux pasteurs la méthode de prêcher, de prôner et de faire des catéchismes. Michel Bourdon rédigea aussi le rituel, le catéchisme, et le propre des Saints du diocèse de Limoges. Le grand Séminaire de cette ville possède, dans la collection de ses manuscrits, un « Mémoire pour la bonne conduite d'un diocèse (4). »

---

(1) *Les Eglises et le Clergé du Havre*, p. 121.

(2) L'abbé Lecomte commet quelques inexactitudes en attribuant à Michel Bourdon certains faits accomplis par son frère Jean.

(3) C'est l'opinion de Tronson dans sa *Correspondance*, de Grandet dans *les Saints prêtres français du XVIIe siècle*, et de Bertrand dans l'*Histoire littéraire de la Compagnie de Saint-Sulpice*.

(4) In-4° de 180 feuillets.

Michel Bourdon mourut le 11 Juin 1705 à dix heures du soir, âgé de soixante-dix-sept ans huit mois trois jours, et fut inhumé dans le caveau de la Mission auprès de Mgr de La Fayette.

On mit, au bas de son portrait, une inscription élogieuse qui résumait bien sa vie. Il y était proclamé *illustre* dans la science des Pères et des canons, *plus illustre* par son humilité, sa prudence et sa charité si sincère, et *très illustre* par ses paroles, ses écrits et ses actes, dans lesquels il s'était exclusivement proposé le rétablissement et le maintien de la discipline ecclésiastique.

Boursy (Jean-Charles-Amand), né le 24 Novembre 1778, était fils d'un « maître-cordonnier » du Havre. Il fit partie, pendant la Révolution, du groupe scolaire, appelé le *Bataillon de l'Espérance*. Devenu plus tard directeur général des contributions indirectes et conseiller d'Etat, ce fut Boursy, qui, en qualité de vieil ami de Casimir Delavigne, prononça sur la tombe du célèbre poète un discours ému au nom de la Ville du Havre et en son propre nom.

Boursy est mort à Paris en 1860. Il a publié une *Réponse aux Observations sur les contributions indirectes dans l'écrit intitulé Examen impartial du budget*. (Paris, 1816, in-8° de 57 p.) (1)

Bruneaux (Jean-Edouard) naquit le 27 Décembre 1773. Son père, Etienne Bruneaux, était « dépeceur de navires ». Jean fut brillant élève au Collège, et s'y fit remarquer « par une application soutenue, par de rapides progrès, et par une intelligence peu commune ». Malgré son attrait pour les lettres, il dut embrasser la profession de négociant. Il consacra néanmoins ses loisirs à la culture de la poésie ; mais ne publia rien de son vivant. Quatre ans seulement après sa mort, furent éditées à Paris, chez Barba, les trois tragédies en vers : *Arioviste* (cinq actes), *Ulysse* (trois actes), *Pyrame* et *Thisbé* (trois actes). Bruneaux a laissé d'autres travaux manuscrits entre les mains de sa famille ; on cite plusieurs tragédies, des comédies, des fables et des poésies fugitives. Notre concitoyen avait beaucoup d'imagination et une certaine verve ; on rencontre dans ses œuvres quelques passages brillants. « Son style manque d'éclat, dit M. Ch. Le Goffic, l'action de ses pièces est languissante ; mais il se relève çà et là et prête à d'intéressants extraits. »

---

(1) *La France administrative*, tome I (1841), p. 129-133. — Biographie de M. Boursy, conseiller d'Etat, par Van-Tenac.

Morlent (1), Touroude (2), et Ch. Le Goffic (3) ont cité quelques fragments des œuvres du négociant-poète.

Bruneaux est mort à Condé (Nord), en 1819.

Bruzent (Girault-Denis) naquit le 26 Avril 1732 (4). Humaniste au Havre, philosophe et théologien à Caen (5), il devint vicaire à Notre-Dame le 27 Mars 1763, puis curé des Loges (6). Il prit possession de sa cure le 30 Juillet 1789, mais continua à résider au Havre et à y remplir les fonctions de vicaire. Ses actes sur les registres paroissiaux de Notre-Dame sont signés : « Vicaire, curé des Loges ». Prédicateur justement apprécié de ses auditeurs, Bruzent brillait surtout par un remarquable talent de persuasion. Il s'embarqua pour l'Angleterre, le 5 Septembre 1792, avec les prêtres insermentés, et mourut à Winchester, comté de Hampshire, le 2 Octobre 1800. Ce prêtre était, dit l'abbé Lecomte, « bon, charitable, populaire et compatissant. » Levée résume sa vie en ces mots : « Vir bonus et rectus corde », c'était un homme de bien, un cœur plein de droiture.

Carrion de l'Eperonnière (Etienne-Charles-François), écuyer, fut baptisé à Saint-François le 18 Février 1698. Il était fils de Pierre-Joseph Carrion de l'Eperonnière, « escuyer et lieutenant des vaisseaux du Roy », et de Etiennette Texier Damas de Saint-Prix. Ses humanités furent faites au Collège du Havre, et ses études philosophiques et théologiques à Caen. Il rentra dans sa ville natale, licencié en droit civil et en droit canonique. Ordonné prêtre à Rouen en 1726, il devint prieur commendataire et seigneur du prieuré électif et conventuel de Prévessin (7) au diocèse de Genève, dans la partie appartenant à la France. En 1754, il eut l'honneur de recueillir la succession, à la cure du Havre, de l'abbé de Quélen, promu à l'évêché de Bethléem. Sa bonté, sa grande charité pour les pauvres, son zèle vraiment apostolique lui attirèrent l'estime générale et la vénération de ses concitoyens. L'abbé Carrion mourut dans l'exercice de ses fonctions, le 18 Novembre 1762, et fut inhumé dans le chœur de son église.

---

(1) *Le Havre ancien et moderne.*
(2) *Les Ecrivains havrais*, p. 163-168.
(3) *Morceaux choisis des Ecrivains havrais*, p. 211-215.
(4) Archives de l'Etat-civil du Havre.
(5) Archives de l'Archevêché de Rouen.
(6) Aujourd'hui commune du canton de Fécamp.
(7) Ordre de Saint-Benoît.

Costé (Jean-Charles-Marie), né le 30 et baptisé le 31 Janvier 1753, appartenait à la famille Costé, qui donna au Havre plusieurs notaires royaux. Fils d'un avocat, Jean-Charles-Marie fut successivement notaire, administrateur de l'Hospice, échevin, avocat, trésorier comptable de Notre-Dame (1786), procureur du tribunal du District. Ses concitoyens l'élurent membre du Conseil des Cinq-Cents, du Tribunat, puis du Corps législatif. Il devint ensuite procureur à Valenciennes, sous-préfet à Dieppe en 1814, conseiller à la Cour de Rouen en 1818, enfin conseiller honoraire. Costé est mort à Paris le 19 Mai 1842. On a de lui : (1).

Opinion de Costé sur le projet de loi tendant à affecter aux hospices les rentes non servies appartenantes à la République, et les domaines nationaux usurpés. (Séance du Tribunat du 3 Ventôse an IX.)

Rapport fait au nom de la section de l'Intérieur par Costé sur le projet de loi tendant à établir un droit de bassin dans les ports du Havre, d'Ostende et de Bruges. (Séance du Tribunat du 10 Floréal an XI.) (2)

Costé (François-Auguste) fut baptisé le 22 Décembre 1780. Elève de Septième au Collège pendant l'année scolaire 1790-1791, il figurait encore parmi les collégiens au 21 Novembre 1793. Fils d'un capitaine de navire, il embrassa la carrière de son père. Devenu capitaine de vaisseau, il fut major de la marine à Cherbourg. Costé mourut à Paris le 26 Février 1846. Ses œuvres les plus connues sont :

Manuel du gréement. (Paris, 1826, Dezauche, in-8°.)

Exercice de la manœuvre des bâtiments de guerre (1831).

Description nautique de la digue, de la rade, des passes, et des ports militaires et du commerce de Cherbourg en 1843.

Clémence (Guillaume-Joseph), fils de Guillaume Clémence et de Marie-Françoise Lebourg, naquit le 9 Octobre 1717. Il fut placé tout jeune au Collège, et y fit ses humanités. « Il était presque toujours le premier de sa classe », dit Mlle Le Masson Le Golft (3). C'est à Rouen qu'il étudia la philosophie et la théologie. Ayant soutenu avec éclat « un acte sur les principales questions de la

---

(1) Cf. Lechevalier, *Bibliographie méthodique.*

(2) Ces deux brochures in-8° furent éditées par l'Imprimerie Nationale, la première de 10 p. et la seconde de 8 p.

(3) Mémoires mss., 1re partie, p. 127.

théologie » en présence du cardinal de Saulx-Tavannes, alors archevêque de Rouen, l'abbé Clémence fut chargé par ce prélat d'enseigner la philosophie et la théologie aux jeunes ecclésiastiques de la ville de Rouen. De 1750 à 1759, l'abbé Clémence fut curé de Saint-Cande-le-Jeune à Rouen. En 1760, il devint chanoine et vicaire général de Poitiers. Le roi le nomma, en 1762, prieur commendataire de Saint-Martin de Machecoul, au diocèse de Nantes. Il eut aussi une portion de Nécy comme prébende. De Poitiers il revint à Rouen, où il fut installé, le 6 Mai 1771, chanoine titulaire de l'église métropolitaine (1). Ce n'était pas le désir de changer de stalle qui le ramenait dans son diocèse d'origine, mais bien une facilité plus grande de se livrer à ses études de prédilection. Le canonicat de Rouen ne l'empêcha pas de garder la jouissance de son prieuré.

Très versé dans les langues latine, grecque, hébraïque, chaldaïque et syriaque, l'abbé Clémence eut toujours la noble ambition de mettre sa science au service de la religion. Son talent de polyglotte, et ses connaissances très variées en exégèse, en firent un des meilleurs apologistes de la religion chrétienne au XVIII° siècle. Si dans ses ouvrages, dit M. Ch. Le Goffic, il s'attaque aux philosophes, « c'est avec une mesure et un esprit de tolérance, dont il faut lui savoir gré, préférant à l'invective le langage de la raison, ou même l'arme légère de l'ironie. »

L'abbé Clémence est certainement un des plus profonds hellénistes qu'ait produits la haute Normandie.

Le savant chanoine a publié divers ouvrages :

1° *Défense des livres de l'ancien et du nouveau Testament contre l'écrit intitulé « La Philosophie de l'Histoire* (2). »

2° *Les Caractères du Messie vérifiés en Jésus de Nazareth.* Ce livre, imprimé à Rouen en 1776 (3) et dédié au Cardinal de La Rochefoucauld, eut les honneurs d'une traduction italienne.

3° *L'authenticité des livres tant du nouveau que de l'ancien Testament démontrée et leur véridicité défendue, ou Réfutation de la Bible enfin expliquée de V...* (Voltaire). Ce volume (4) qui décèle autant d'érudition que de critique, est écrit avec vigueur ;

---

(1) Langlois, *Essai sur le Chapitre pendant la Révolution*, p. 6.

(2) Ce volume in-8° de 216 p. (1767), eut plusieurs éditions. La Philosophie de l'Histoire était l'œuvre de Voltaire.

(3) Deux vol. in-8° de 382 p. et de 215 p.

(4) 511 p. in-8°, Paris, 1782.

il renferme cependant quelques négligences et inexactitudes qu'il eût été facile d'éviter.

Ces ouvrages, dit l'abbé Anfray, assurent à l'abbé Clémence « la célébrité de son nom, et nous font partager sa gloire. Il est du petit nombre des hommes qui illustrent les lieux, qui leur ont donné naissance. » Défenseur de la religion chrétienne contre la philosophie de l'époque, Clémence « par ses lumineux et savants écrits fixa l'attention des évêques. » Aussi l'Assemblée du Clergé de France l'inscrivit, en 1782, pour une pension de mille livres ; et, ajoute l'abbé Anfray, « mériter par ses doctes écrits en matières théologiques la sanction approbative et solennelle du corps épiscopal, ce n'est pas être jugé par ses pairs, c'est être couronné par les Maîtres en Israël. »



Guillaume Clémence

L'abbé Anfray, « amateur en tout genre de belles connaissances et très sensible à l'honneur qu'en reçoit la patrie », pria Mlle le Masson le Golft de « disposer quelques emblêmes, quelques allégories propres à décorer le portrait de notre théologien (1) », et ensuite il fit lui-même les frais de la gravure bien connue des collectionneurs havrais. C'était en 1782. Nous présentons ci-dessus une réduction de cette gravure.

(1) Mss. Le Masson Le Golft, 2e partie, p. 136-137.

L'abbé Clémence mourut, le 5 Août 1792, dans une maison de plaisance qu'il possédait à Quevilly, près de Rouen.

Quatre vers latins, écrits par l'abbé P.-J.-H. Liot à la gloire de l'abbé Clémence, indiquent bien la nature des œuvres de notre éminent concitoyen :

Completa in Christo Jesu mire Iste probavit,
Quœ de Messia scripserunt mira Prophetœ.
Sic monstrat calamo carnis sub nube latentem,
Quem monstravit voce Deus, digitoque Joannes.

Cet éloge peut se traduire ainsi : il a admirablement prouvé l'accomplissement, dans le Christ Jésus, des remarquables prophéties touchant le Messie. Dieu le Père a appelé par son nom son divin Fils, caché sous une forme humaine, Jean l'a comme montré du doigt, mais lui il l'a découvert au bout de sa plume.

On peut consulter sur l'abbé Clémence les auteurs suivants : Mlle Le Masson Le Golft, abbé Anfray, Levée, Morlent, abbé Lecomte, Le Goffic, Lechevalier, Guiot (éloge de G.-J. Clémence), Clio rothomagensis (mss. de la Bibliothèque de Rouen, Y. 30, 174 vers), Revue de Rouen (tome X, p. 578), Tougard (Palinods, tome II, p. 182-186).

Daniel (Gabriel). — Tous les auteurs, qui se sont occupés de Gabriel Daniel, affirment d'un commun accord que ce fameux historien naquit à Rouen, le 8 Février 1649, d'une famille havraise. Nous avons compulsé les registres de baptêmes des trente et quelques paroisses de Rouen pour y trouver les dates de la naissance et du baptême de G. Daniel ; mais, à Rouen comme au Havre, nos recherches ont été infructueuses. Les archives mêmes de la Compagnie de Jésus sont muettes sur l'enfance et la jeunesse de G. Daniel. Nous n'avons donc qu'à nous en rapporter au témoignage d'un écrivain généralement bien informé, l'abbé Anfray. Né trois ans après la mort de G. Daniel, l'abbé Anfray fut en relations avec plusieurs membres de sa famille. L'un d'eux lui communiqua même « toute la filiation en bon ordre ». Possédant la généalogie complète des Daniel, Anfray pouvait donc affirmer de G. Daniel que « le sang havrais a coulé dans ses veines ». Gabriel vint au monde « accidentellement à Rouen et par occasion ». Une affaire importante, qui devait se juger dans cette ville, y attira le père et la mère de G. Daniel. L'affaire se prolongeant au-delà des délais prévus, et les Daniel étant contraints d'en attendre l'issue, Gabriel naquit avant le prononcé du jugement. Les parents revinrent au

Havre avec l'enfant le plus tôt qu'ils purent. Gabriel est donc bien, ajoute Anfray, « originaire de la ville Françoise du Havre de Grâce ». C'est au Havre qu'il passa sa jeunesse au milieu des siens ; et c'est seulement après avoir achevé ses humanités et fait deux années de philosophie qu'il entra, en Septembre 1667, dans la Compagnie de Jésus (1), le 4 Septembre selon les uns, le 12 suivant d'autres, le 16 d'après le P. Sommervogel (2). Après deux ans de noviciat, ses supérieurs l'envoyèrent non pas à Hesdin, comme le dit Moréri (3), mais à Arras, où pendant cinq années il fut successivement professeur de Cinquième, Quatrième, Troisième, Seconde et Rhétorique. Nous le trouvons professeur de Rhétorique à Amiens (1674-1675), répétiteur de Philosophie au pensionnat de Paris (1675-1676), étudiant en théologie à Paris (1676-1680), professeur de Quatrième à Hesdin (1680-1681), en résidence à Rouen (1682), professeur de Philosophie à Rennes, Bourges et Paris de 1682 à 1688, professeur de Théologie à Caen et à Rouen de 1688 à 1692 (4). Il fut même, pendant quelques mois de l'année 1692, « Principal du Séminaire de Joyeuse » à Rouen (5). Moréri dit, mais à tort, que le P. Daniel enseigna pendant deux ans la Rhétorique à Eu.

A partir de 1692, le P. Daniel ne fut plus professeur, mais écrivain. Il résida habituellement à la maison professe de Paris. Il fut bibliothécaire pendant plusieurs années, et même supérieur de cette maison du 15 Juillet 1708 au 10 Octobre 1711. C'est là qu'il mourut d'une attaque d'apoplexie le 23 Juin 1728.

Le P. Daniel a publié un grand nombre d'ouvrages de philosophie, de théologie et de controverse ; mais c'est surtout comme historien qu'il s'est acquis une réputation justement méritée. Louis XIV, pour le récompenser de ses travaux, lui avait conféré le titre d'*historiographe de France* avec une pension de deux mille livres.

Nous ne pouvons citer ici toutes ses productions. On en trouve la liste, accompagnée d'une critique discrète, soit dans le *Dictiontionnaire historique*, en 6 volumes in-8°, rédigé par une Société de gens de lettres, soit surtout dans la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, éditée par le P. Sommervogel (tome II). Ses œuvres

(1) Ex catalogis Societatis Jesu.
(2) *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, tome II, p. 1795 et suiv.
(3) Dictionnaire historique et géographique.
(4) Ex catalogis Societatis Jesu.
(5) Archives départementales, D. 306.

les plus connues sont l'*Histoire de France* et l'*Histoire de la Milice française*, qui ont eu plusieurs éditions.

L'*Histoire de la Milice française* (1) est le tableau des changements survenus dans cette milice depuis l'établissement de la monarchie dans les Gaules jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. Cet ouvrage est intéressant et plein d'érudition.

Les deux éditions les plus renommées de *l'Histoire de France* sont celles de 1756 (Paris, 17 vol. in-4°) et celle de 1758 (Amsterdam, 24 vol. in-12).

On a comparé l'*Histoire de France* de Mézeray avec celle de Daniel, et la comparaison a été à l'avantage du Jésuite. Quoique entachée d'un certain nombre d'erreurs, l'Histoire du P. Daniel fut longtemps la meilleure que nous possédions, du moins pour la partie antérieure à Louis XI. Daniel a corrigé les fautes commises par Mézeray dans l'histoire des rois de la première et de la deuxième race. Son style est pur et net, les faits sont disposés avec une certaine habileté, mais le récit manque assez souvent d'entrain.

Le président Hénault cite Daniel avec éloge. Voltaire même, dans le *Siècle de Louis XIV*, lui rend justice ; il le nomme « un historien exact, sage et vrai », et convient que nous n'avons pas d'histoire de France préférable à la sienne. Le duc de Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, plaisante le P. Daniel, mais son badinage sent trop l'homme passionné.

L'éloge du P. Daniel se trouve dans le *Mercure* de 1728 (Août, p. 1775-1779), et dans l'édition de son Histoire de France, donnée en 1755 par le P. Griffet. On peut lire aussi une appréciation de son Histoire de France dans le P. Sommervogel, tome II, p. 1,808.

Nous devons à l'obligeance du bibliothécaire de la Compagnie de Jésus l'extrait suivant du *Nécrologe* de la dite Compagnie. C'est un résumé très succinct, mais bien fidèle, des travaux et des vertus de notre illustre concitoyen. Croyant cette pièce inédite, nous la reproduisons dans son texte même.

« Vir eruditus in primis, qui eximias quas a Deo dotes acceperat in Ecclesiœ et Societatis defensionem contulit. Revicit tum errores Jansenianos tum calumnias scriptionibus nitide peritis. Adde quod Gallicœ annales ita scripsit ut nemo antea dilucidius, atque Gallicam insuper militiam ; unde gallicani historiographi titulo simul et pensione annua fuit a Rege insignitus. Ingenii porro

(1) Paris, 1721, 1re édition, 2 vol. in-4°.

laudes religiosis virtutibus adæquavit, quippe qui disciplinæ amans fuit, officiorum memor, in pietate secundus nulli, nec visus est sibi dispar morbi diuturnitate conflictatus. Charam sui memoriam Europæ universæ, nostris sui desiderium et pretiosa doctrinæ piique laboris monumenta reliquit (1). »

D'Après de Mannevillette, né sur Saint-François le 11 Février 1707, eut tout jeune un précepteur, et fut mis à sept ans au Collège des Jésuites à Rouen (2). Ce célèbre navigateur et hydrographe ne peut donc point prendre rang parmi nos collégiens.

Dicquemare (Jacques-François), né au Havre le 7 Mars 1733, perdit son père, le capitaine Dicquemare, en 1737. « L'étude des sciences, celle des arts qui ont le dessin pour base et autres occupèrent toute sa jeunesse : son beau-père, homme fort estimable, et des amis d'un bon choix furent ses instituteurs. L'amour du travail et l'étude des meilleurs traités firent le reste. » D'après ces paroles de Mlle Le Masson Le Golft (3), il semble à peu près certain que le célèbre naturaliste, abbé Dicquemare, ne passa pas par notre Collège.

Douyère (Jacques-Cléophas), né le 18 Août 1726, fit de très bonnes humanités au Collège sous le célèbre Antoine Nollent. Devenu prêtre, il fut l'un des sept diacres-habitués de l'église Notre-Dame, puis en 1754 vicaire de l'abbé Carrion de l'Eperonnière, et en 1761 curé de Fontaine-Bérenger, au diocèse d'Evreux. J. du Bocage de Bléville avait confié l'éducation de ses enfants à cet « homme d'exemple, dit l'abbé Anfray, très-instruit, excellent humaniste. » A la fin de l'année 1790, il alla se fixer à Rouen rue de la Cigogne, 3. Il refusa le serment à la Constitution civile du clergé. Le passeport, qu'il prit à Rouen le 1er Septembre 1792 (4), contient les détails suivants : « Prêtre fonctionnaire public, âgé de soixante-six ans, taille de cinq pieds deux pouces,

(1) Notre article sur G. Daniel n'est que le commentaire de cet éloge, où après avoir rappelé sa valeur comme apologiste et comme historien, le Nécrologe des Jésuites proclame son amour de la règle, sa reconnaissance pour les services rendus, sa piété incomparable, et son égalité d'humeur dans ses longues souffrances. En mourant, ajoute le Nécrologe, Daniel a laissé une mémoire chère à l'Europe entière, et de vifs regrets à tous ses frères en religion.

(2) Mss. Le Masson Le Golft, 1re partie, p. 211-215.

(3) *Ibid.*, p. 220-232.

(4) Archives départementales, L. 111.

portant perruque, sourcils noirs, yeux gris, nez court et gros, bouche grande, menton rond et bien fait, front ouvert, une bosse au-dessus de l'œil droit, visage rond et plein, lequel a déclaré vouloir se retirer à Ostende et être dans l'intention de s'embarquer au port de cette ville pour aller au dit lieu. »

Faure (Pierre-Joseph-Denis-Guillaume) naquit au Havre le 17 Août 1726 (1). Son père, Pierre Faure, était imprimeur. Très intelligent et très laborieux, le jeune Faure fit de bonnes études, mais son goût le porta d'abord vers la Marine. Il quitta le Collège assez tôt pour suivre les cours de l'Ecole d'hydrographie, et entrer, à peine âgé de dix-neuf ans, comme officier dans le corps de la Marine royale. Les défaites successives de nos forces navales en 1747 le découragèrent à tel point, qu'il songea dès lors à démissionner. Ayant perdu son père le 14 Février 1751, il prit avec sa grand'mère la direction de sa maison de commerce. En même temps, il étudia le Droit, conquit le grade de licencié ès lois et s'inscrivit au barreau du Havre.

Il fut ensuite administrateur de l'Hôpital (1772-1791), trésorier de Notre-Dame (1779) et maire-échevin (1784).

Faure était juge au Havre, lorsque les électeurs, réunis à Caudebec-en-Caux le 5 Septembre 1792, l'élurent député de la Seine-Inférieure à la Convention. Sa qualité de doyen d'âge lui valut l'honneur de présider la première séance de cette Assemblée. Jusqu'au procès de Louis XVI, Faure, qui appartenait au parti modéré, prit rarement la parole. Mais alors la première question posée aux Conventionnels fut celle-ci : « Le roi peut-il être jugé ? » Seul de tous les orateurs, et malgré les murmures de ses collègues, Faure nia ouvertement le droit de la Convention à s'ériger en tribunal. Aucun membre n'osa prononcer à la tribune des paroles aussi énergiques. « La Nation, dit-il, vous a donné la faculté de créer des juges et non d'en remplir les fonctions », et il ajouta : « La justice est dans la loi ; et si je suis forcé de l'interpréter, ce sera toujours en faveur de l'accusé, jamais contre lui. » Quel courage pour s'écrier : « Ma politique à moi était de conserver le roi, et de ne pas le juger, pour desservir l'espoir des prétendans ; la vôtre est de le rayer du nombre des vivants. Le temps nous apprendra qui de nous se trompe ! » Et tenant tête aux interrupteurs, il leur lança cette riposte : « Ce n'est point la chaleur effrénée de

(1) Archives de l'Etat civil.

quelques-uns de vos membres, l'indécence de leurs déclamations, le ton décisif qu'ils prennent dans ce procès, qui prouvent à mes yeux la vérité de leur civisme et de leur zèle. Un citoyen modéré me paraîtra toujours beaucoup plus sûr que ces agitateurs qui prêchent perpétuellement le meurtre et le carnage. Vous remplissez ici scandaleusement tous les rôles de l'ordre judiciaire, jurés comme témoins, accusateurs comme juges. »

Faure vota contre la mort de Louis XVI, puis pour sa détention pendant toute la durée de la guerre.

Robespierre ne pardonna pas à Faure son discours et le proscrivit avec les Girondins ; mais notre concitoyen eut le bonheur, en se cachant, d'échapper à tous les dangers.

Rentré au Havre, il reprit ses fonctions de juge.

Louis XVIII, en 1814, lui conféra des lettres de noblesse. A ce moment-là, Faure était, d'après le *Moniteur universel* du 6 Janvier 1815, « ancien avocat au Parlement de Rouen ». On conçoit qu'à quatre-vingt-huit ans Faure avait bien gagné la retraite qu'il prenait paisiblement dans sa ville natale. Il y mourut le 7 Octobre 1818 (1).

Faure est un des plus illustres enfants du Havre. Le siècle, où il vécut, ne vit pas de plus noble figure ; c'était le type parfait de l'homme de bien.

Son érudition et sa grande compétence en matière maritime se retrouvent dans les brochures qu'il a publiées et dont M. Lechevalier a donné la liste (2). Mentionnons spécialement :

Réflexions d'un Citoyen sur la Marine (3). Cet ouvrage valut à son auteur les félicitations du duc de Choiseul, ministre de la Marine, en même temps qu'une gratification de cinquante louis.

Parallèle de la France et de l'Angleterre relativement à leur Marine (4).

Opinion de P.-J.-D.-G. Faure sur le jugement du Roi, imprimé par ordre de la Convention (5).

L'article *Marine* dans l'*Encyclopédie*.

---

(1) Archives de l'Etat civil.

(2) *Bio-bibliographie des Ecrivains de l'arrondissement du Havre*, p. 74.

(3) Paris, 1759, in-12 de 147 p. La collection E. Seguin renferme un exemplaire des *Réflexions* avec une épître dédicatoire de 3 pages. C'est, pensons-nous, l'unique exemplaire qui soit muni de cette épître.

(4) Paris, 1779, in-8° de 206 p.

(5) De l'Imprimerie Nationale, 7 p. in-8°. Collection E. Seguin.

On doit aussi à Faure la création du premier journal (1) et du premier almanach (2), publiés au Havre.

De son mariage avec Françoise-Charlotte Plainpel, P.-J.-D.-G. Faure avait eu plusieurs enfants. Deux surtout ont brillé parmi leurs contemporains : Louis-Joseph et Guillaume-Stanislas. On a dit à tort qu'ils étaient jumeaux.

Faure (Louis-Joseph) naquit au Havre le 5 Mars 1760 (3). Successivement avocat au Parlement de Paris en 1781, substitut de l'accusateur public près le tribunal criminel en 1791, député de la Seine-Inférieure au Conseil des Cinq-Cents en 1799, et, après le 18 Brumaire, membre du Tribunat, dont il fut élu secrétaire et plus tard président, conseiller d'Etat en 1807, conseiller à la Cour de Cassation, L.-J. Faure fut créé comte sous l'Empire. Il collabora au *Code civil*, au *Code de procédure civile* et au *Code pénal*, et mourut à Paris le 13 Juin 1837.

Faure (Guillaume-Stanislas), né le 1er Mai 1765 (4), fut imprimeur au Havre dès 1790. Nommé, entre temps, commissaire du Directoire exécutif près de l'administration municipale (5), il fut installé dans ce poste le 29 Floréal an VII (18 Mai 1799). Stanislas Faure fut le premier sous-préfet du Havre, et il exerça ces fonctions du 20 Avril 1800 au 29 Juillet 1811. Il fut président du Tribunal de Commerce en 1803 et membre du Corps législatif de 1810 à 1815.

Comme imprimeur, il succédait à son père, et c'est à ce titre que, le 18 Ventôse an VIII (9 Mars 1800), il promit fidélité à la Constitution. Stanislas Faure mourut au Havre le 30 Mars 1826 (6).

On a de lui :

Nouveau Flambeau de la mer ou Description nautique des côtes d'Angleterre, d'Irlande, d'Ecosse et de France, depuis Calais jusqu'à Saint-Jean de Luz (7).

---

(1) *Havre de Grace. Commerce maritime*, n° 1, le 3 Janvier 1776.

(2) *Almanach de la Marine, pour le Havre de Grace* ; 1re année, 1753.

(3) Archives de l'Etat civil.

(4) *Ibid.*

(5) Cette appellation fut bientôt remplacée par celle de Commissaire du gouvernement.

(6) On trouve des renseignements sur la famille Faure et sur les ouvrages sortis de ses presses dans l'*Imprimerie au Havre*, par M. Quoist.

(7) Le Havre, 1822, in-8°.

Nouveau Flambeau de la mer ou Description nautique des côtes d'Espagne et de Portugal, et de celles de la Méditerranée et des îles en dépendant (1).

Fils (Pasques-Claude), né le 18 Février 1734, fit, comme la grande majorité des jeunes havrais qui se destinaient à l'état ecclésiastique, ses humanités au Havre, sa philosophie et sa théologie à Caen. Dans ces deux villes, il se distingua par une vive intelligence et un travail opiniâtre, et mérita d'être proclamé par ses maîtres « excellent in omni genere (2). »

A quinze ans, il avait terminé sa rhétorique. N'étant que sous-diacre, il obtint après des examens aussi solides que brillants, le diplôme de maître-ès-arts en l'Université de Caen, le 23 Décembre 1755 (3). Fils fut vicaire à Notre-Dame du Havre de 1762 à 1764, puis curé de Saint-Sauveur de Montivilliers. Des trois paroisses de cette ville, c'était la plus importante, mais aussi la plus difficile à desservir, à cause de sa dépendance absolue vis-à-vis de l'abbaye (4). Aussi y eut-il, presque en tout temps, des conflits entre les abbesses et les paroissiens de Saint-Sauveur. Les curés, quoique nommés par l'abbesse, soutenaient, comme c'était d'ailleurs leur devoir, les intérêts de leurs fidèles. La situation était donc bien délicate pour un prêtre. L'administration de Fils, malgré son désir de tout concilier, ne fut pas exempte d'ennuis. Il nous faut mentionner en particulier un procès qui dura huit ans. Les paroissiens soutenaient que l'abbaye, se prétendant propriétaire de leur église, devait prendre à sa charge les réparations de l'édifice, d'autant plus que leurs ressources étaient bien réduites depuis que l'abbesse avait révoqué les concessions de bancs, faites au bénéfice du Trésor. Ce raisonnement nous paraît logique. Eh bien, la paroisse fut condamnée à payer tous les travaux entrepris alors dans l'église.

L'abbé Fils ayant refusé le serment en 1791, fut contraint de s'éloigner de Montivilliers. Il alla en Angleterre, en revint à l'époque du Concordat, reprit sa cure de Montivilliers, et fut amnistié le 23 Prairial an XI (12 Juin 1803) ; mais il sembla n'avoir

---

(1) Le Havre, 1824, in-8° avec Atlas.

(2) Archives de l'Archevêché de Rouen.

(3) Communication de M. le curé de Montivilliers.

(4) Cf. *Histoire de Montivilliers*, par E. Dumont et A. Martin, Fécamp, 1886, 2 vol. in-8°.

rejoint ses chers paroissiens que pour mourir au milieu d'eux. Il fut inhumé le 27 Janvier 1804.

Gamot (Charles-Guillaume), fils de Charles-Guillaume-Augustin Gamot et de Marie-Anne-Françoise Duval, naquit le 19 Octobre 1766. Il commença ses études au Collège du Havre ; mais, son père, qui était capitaine au long cours, ayant péri dans un naufrage, il alla à Paris les continuer et les achever sous la direction de son oncle, l'abbé Duval, qui était Principal du Collège d'Harcourt. Il fut négociant à Saint-Domingue, puis, à son retour en France, membre du Conseil municipal du Havre en l'an IV, conservateur de la Bibliothèque du Havre pendant quelques mois de l'an V, banquier à Paris en l'an VI, et administrateur des Droits-réunis.

Il devint, par son mariage, le beau-frère du maréchal Ney, prince de la Moskowa, et aussi le neveu de Madame Campan, que Napoléon plaça en 1805 à la tête de la maison impériale d'Ecouen pour y élever les filles des membres de la Légion d'honneur.

Le chevalier Gamot fut nommé en 1813 préfet de la Lozère, et en 1814 préfet de l'Yonne.

On rendait hommage aux capacités et à la science de l'administrateur. Il mourut à Paris, officier de la Légion d'honneur, le 20 Mai 1820.

Gamot est l'auteur des ouvrages suivants (1) :

1° *Apperçu philosophique et politique sur l'esclavage des nègres des colonies françaises.* (32 p. in-12, 1790, sous la signature *Un ami de l'humanité.*) (2)

2° *Elisabeth de France, sœur de Louis XVI*, tragédie en trois actes et en vers. (Paris, Robert, 1797, in-18.)

3° *Réfutation en ce qui concerne le maréchal Ney de l'ouvrage ayant pour titre : « Campagne de 1815 ou Relation des opérations militaires qui ont eu lieu pendant les Cent-Jours*, par le général Gourgaud, écrite à Sainte-Hélène. » (Paris, Bailleul, 1818, 52 p. in-8.)

Garet (Jean) naquit le 7 Septembre 1626. Il entra, le 27 Mars 1647, dans l'ordre de Saint-Benoît, et fut moine à l'abbaye de

---

(1) Cf. A. Lechevalier, *Bio-bibliographie des écrivains de l'arrondissement du Havre*, p. 82.

(2) Collection E. Seguin.

Saint-Ouen de Rouen et à Jumièges, où il mourut le 24 Septembre 1694. Dom Garet est surtout connu comme auteur de la meilleure édition des œuvres de Cassiodore, publiées sous le titre : « Magni Aurelii Cassiodori senatoris, viri patricii, consularis, et vivariensis abbatis opera omnia in duos tomos distributa, etc... » (Rouen, 1679, 2 vol. in-fol.). Parmi les collaborateurs de dom Garet, il convient de citer le dieppois dom Nic. Le Nourry.

Gigot (Daniel), que nous connaissons déjà comme bénéficiaire de la bourse Cassé, avait vingt ans quand la protection de l'abbesse de Montivilliers lui octroya, en 1749, cette bourse qu'il ne conserva que trois années. Ce modeste ecclésiastique, connu seulement par quelques lignes que l'abbé Anfray lui a consacrées dans une de ses *Feuilles civiques*, mérite certainement plus d'honneur tant pour ses vertus et son érudition que pour les services signalés qu'il rendit dans l'enseignement public. Licencié de la Maison et Société de Sorbonne, il tint avec un grand succès, pendant dix ou douze ans, la chaire de philosophie au Collège des Quatre-Nations. Après la suppression des Jésuites, il fut le premier Principal du Collège de Rouen (1) (de 1763 à 1765), et c'est à ce titre qu'il devint un des cinq juges-nés de l'Académie de l'Immaculée-Conception (2).

Gigot fut recteur de l'Université de Paris (3). Il l'était certainement en 1760, mais nous ignorons la durée de son rectorat. Comme ancien recteur, il fut l'un des six délégués que l'arrêt du 4 Février 1763 chargea de vérifier les Mémoires des officiers des anciens Collèges, et, pour le même motif, il prit part à la rédaction d'un imprimé de 97 pages in-4°, qui avait pour titre : *Mémoire sur la réunion des petits Collèges fondés en l'Université de Paris* (4).

Resté diacre toute sa vie, Gigot n'accepta, après avoir quitté Paris, qu'un simple canonicat à Montpellier. Plus de vingt ans

(1) Abbé Guiot, *Trois siècles palinodiques*, tome I, p. 320.

(2) Cette Académie était composée de 19 juges : 1 président, 1 secrétaire, 5 juges-nés et 12 juges choisis. Les juges-nés étaient le R. P. Prieur des Carmes et le Lecteur en théologie, le Principal et le Professeur de rhétorique du Collège, et le Secrétaire perpétuel de l'Académie de Rouen pour la partie des Lettres ; ce dernier désigné par délibération du 23 Mai 1769. Les Académiciens juges des Palinods devaient être établis à Rouen ; mais l'Académie, quand elle le jugeait à propos, conservait aux dits juges leurs titres et leurs prérogatives en qualité de vétérans, et alors ils siégeaient en leur rang de réception, comme s'ils étaient titulaires, et avaient voix délibérative.

(3) *Histoire de l'Université de Paris*, par Jourdain.

(4) *Recueil de toutes les délibérations du Collège Louis-le-Grand*, 1781, in-4°. p. 17-18.

après, il avait acquis en cette ville une telle popularité qu'il fut élu membre du Conseil Municipal au début de la Révolution. Mais quand il vit que le serment à la Constitution civile du clergé allait être compris dans le serment civique des officiers publics, il démissionna, refusa le serment, et se retira à la campagne près de Mende (Lozère) pour y vivre loin des agitations populaires.

L'abbé Anfray était mal renseigné quand il écrivait que Daniel Gigot eut la gloire de verser son sang pour la religion aux Massacres de Septembre 1792, en même temps que Pierre Pottier, eudiste. Cette erreur a été reproduite par l'abbé Lecomte, et par Lebreton dans sa *Biographie normande.* Des documents authentiques nous permettent de préciser les faits, tels qu'ils se sont passés.

Tout d'abord, Gigot ne se préoccupa pas de la loi du 26 Août 1792 sur la déportation. Il fallut, pour l'alarmer, la discussion qui s'engagea à la Convention en Juillet 1793 contre les ecclésiastiques restés en France. Il alla alors bien loyalement se présenter aux administrateurs du district de Mende, et les pria, conformément à la loi, de ne le soumettre comme sexagénaire qu'à la réclusion. A Mende, on accueillit favorablement cette requête ; mais, comme la peine de la réclusion ne pouvait être subie que dans l'endroit antérieurement habité, les magistrats de Mende firent conduire Gigot à Montpellier. Il y arriva le 29 Ventôse an II (19 Mars 1794). Sa condition d'ecclésiastique insermenté surexcita d'autant plus les esprits contre lui qu'il avait occupé autrefois un rang considérable dans la cité. On le traduisit, sans tarder, devant les juges du « Tribunal criminel du département de l'Hérault, siégeant à Montpellier ». Les nobles réponses, qu'il fit à leurs questions, font bien ressortir l'énergie de son caractère.

Interrogé sur l'emploi de son temps dans sa retraite, Gigot répondit : « J'étais occupé à prier le Seigneur et à me préparer à mon dernier instant. » Aux fausses accusations portées contre lui. il opposa « la douceur d'un agneau et la sagesse d'un vertueux ecclésiastique. » Amené par le président à s'expliquer sur son refus de prêter le serment à la Constitution civile du Clergé, il dit franchement : « Ce serment était contraire à ma conscience et à la religion catholique. » La sentence fut bientôt rendue ; on le devine, c'était la peine de mort prononcée contre le chanoine Gigot comme « prêtre réfractaire ». La guillotine fut vite dressée, et le condamné lié et mené au supplice. Sur l'échafaud, Gigot voulut faire entendre au peuple quelques paroles d'édification, mais

un roulement de tambour couvrit sa voix. Il baisa alors l'instrument de son supplice, et se livra au bourreau. Sa tête tomba à l'instant, et le bourreau, la montrant aux assistants, « proféra d'affreux blasphèmes contre la religion et ses ministres. »

Ignoré de tous les écrivains havrais, ce martyre d'un de nos plus célèbres Collégiens devait être raconté dans ce chapitre.

Godefroy (Adrien), écuyer, sieur de Nipiville, « enseigne d'une compagnie de gens de pied entretenue dans la citadelle du Havre », naquit le 14 Mars 1610. A l'âge de trente-deux ans, il épousa Marie Le Roy Dumé, de la famille des Dumé d'Aplemont. Devenu veuf, il entra dans les Ordres. Il mourut à Bléville le 29 Mars 1675 et fut inhumé le 1er Avril dans la chapelle de Soubretonne (1). Ce prêtre laissa un petit travail manuscrit intitulé : « *Portrait de la ville et citadelle du Havre de Grâce avec les avantages de son port et de ses rades*, présenté à Monseigneur le duc de Saint-Aignan, son gouverneur, par Godefroy et Nipiville, 1667 (2). »

Grisel (Jean-Nicolas) naquit à Ingouville le 6 Décembre 1744. Après avoir été brillant élève au Collège, il alla faire sa philosophie et sa théologie à Caen. Là, il satisfit ses professeurs par sa science et sa piété, « scientiâ et pietate bonus » ; un scrupule de conscience l'arrêta cependant la première fois qu'il se présenta à Rouen pour recevoir les Ordres, « distulit motivo pietatis (3) ». Il conquit facilement le grade de maître-ès-arts en l'Université de Caen. Devenu prêtre, il fut installé au Havre d'abord comme chapelain de l'Hôpital, puis en 1776 comme vicaire à Notre-Dame.

Levée, qui a écrit un article très élogieux sur l'abbé Grisel et qui semble même avoir dépassé la mesure par les louanges extraordinaires dont il comble son ami, prétend connaître mieux que personne les motifs qui ont déterminé Grisel à prêter le serment. Mais, la remarque en a déjà été faite, nous ne soupçonnons d'aucune façon la bonne foi des prêtres qui, comme Grisel, jurèrent dans la cérémonie du 6 Février 1791. Jusqu'au dernier jour, on sait que Grisel fut indécis. C'est lui, en effet, qui, au soir du 5 Février, adressa au maire du Havre ce mot qu'il signa avec ses confrères Cramoisan, Paget et Dubois : « Quoique nous ne nous soyons pas

(1) Archives paroissiales de Bléville.
(2) Mss. de la Bibliothèque du Havre, n° 361. Grand in-4° de 16 fol.
(3) Archives de l'Archevêché de Rouen.

présentés pour nous faire inscrire, nous osons nous flatter que vous voudrez bien recevoir notre serment civique. » Il est avéré, et aucun écrivain sincère ne saurait nous contredire, que Grisel, curé-intrus de Notre-Dame à partir du 6 Juin 1791, s'appliqua à maintenir, au milieu des plus grandes difficultés, les institutions établies au Havre par la charité chrétienne.

Dans un interrogatoire qu'il eut à subir le 15 Frimaire an II (5 Décembre 1793), Grisel déclara qu'il avait toujours regardé la République comme un avantage pour la Société, et la Constitution, appuyée sur l'égalité et la liberté, comme très juste. Il s'est soumis à la loi le mieux possible ; s'il a péché sous ce rapport, c'est par ignorance. Il n'a porté le costume ecclésiastique que pour aller administrer les malades ou faire des inhumations. Il a prié publiquement pour le pape, parce que c'est un usage dans l'Eglise ; mais, si on le lui défend, il est prêt à obéir (1).

Malgré ces concessions, Grisel fut détenu pendant la Terreur.

« L'abbé Grisel, dit Levée, consacrait à l'étude, et à la composition de ses prônes et de ses sermons, tout le temps des loisirs ou plutôt des petits intervalles de repos que lui laissait l'exercice de son ministère. Il écrivait avec pureté, il s'exprimait d'un ton simple, mais éloquent. Quoique son air eût quelque chose de grave, sa physionomie n'était point dépourvue d'enjouement, et sa belle âme était peinte dans ses traits. »

Le 13 Floréal an VII (2 Mai 1799), jour de l'Ascension, l'abbé Grisel fut frappé, pendant la messe, d'une attaque d'apoplexie. On n'eut que le temps de le transporter à son domicile rue Saint-Jacques ; il y rendit presque aussitôt le dernier soupir.

Hantier (Vincent) naquit le 10 Avril 1645 de Pierre Hantier et de Catherine Souris. Les auteurs ont confondu Vincent Hantier avec Guillaume Hantier, né le 12 Août 1673 (2), et les œuvres de Vincent ont été à tort attribuées à Guillaume. Guillaume a-t-il cultivé les sciences, et y a-t-il réussi ? Nous ne saurions l'affirmer. Nous ne connaissons aucune production de Guillaume Hantier (3), au lieu que le travaux de Vincent sont bien authentiques.

(1) Archives départementales. — N. — District de Montivilliers. — Police générale. — Registre des interrogatoires prêtés au Comité de surveillance de la ville du Havre, reg. III, fol. 88-89.

(2) Registres paroissiaux de Notre-Dame du Havre.

(3) On a bien cité un « Plan de la Ville du Havre, 1724 », par G. Hantier ; mais nous n'avons trouvé ce plan nulle part, pas même dans *Le Havre d'autrefois* d'Alexis-Guislain Lemâle.

Levée, l'abbé Lecomte et tous ceux qui ont désigné Hantier avec un prénom, lui ont donné celui de Guillaume. Pleuvri et Mlle Le Masson Le Golft, en supprimant le prénom, ont évité toute méprise.

Le *Mercure Galant* de Juillet 1698 (p. 170-173) reproduisit un article du « sieur Vincent Hantier, du Havre de Grâce, perspecteur » sur une « Nouvelle machine pour apprendre facilement la perspective ». L'auteur y déclare que son procédé « lui a coûté plus de trente années à rechercher ». L'abbé Hantier, travaillant avant 1668, n'a donc pu naître en 1673.

Laissons de côté Guillaume Hantier, qui a bien existé, mais qui ne fut peut-être ni prêtre ni mathématicien, pour ne nous occuper que du « perspecteur » (1) bien connu, Vincent Hantier.

Les panégyristes de notre concitoyen ont répété les mêmes vérités, comme aussi et surtout les mêmes erreurs (2). Pour bien juger l'œuvre du dit perspecteur, il faut avoir la patience de parcourir les longs articles insérés dans le *Mercure*, soit par Hantier lui-même, soit par ses contradicteurs. Nous y renvoyons les amateurs de notions théoriques sur la perspective, et, pour les aider dans leurs recherches, nous leur indiquons spécialement les numéros suivants du *Mercure* : 1698, Juillet (p. 170-173), Septembre (p. 144-150), Décembre (p. 134-141) ; 1700, Avril (p. 144-151), Octobre (p. 138-146), Novembre (p. 99-108) ; 1701, Janvier (p. 63-71), Mars (p. 138-146), Mai (tome I, p. 160-178), Juillet (p. 134-150), Octobre (p. 160-173), Novembre (p. 75-82 ; 1702, Février (p. 167-178), Avril (p. 99-124) ; 1704, Décembre (p. 204-214). Ils verront que beaucoup de savants, voulant donner à la perspective des règles fixes, se livrèrent avec ardeur à cette science, mais que, ne s'entendant pas dans leurs résultats et chacun restant fortement attaché à ses idées personnelles, il s'éleva entre eux un assez vif antagonisme. Hantier eut le tort d'apporter au débat trop d'aigreur ; ce qui lui aliéna les esprits.

Mlle Le Masson Le Golft est sobre d'éloges dans le jugement qu'elle porte sur l'abbé Hantier : « En étalant, dit-elle, de grandes prétentions à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, il excita l'envie. Les arts qui ont le dessin pour base étaient sa partie, et surtout la perspective ; il avait des talents. Il

---

(1) Expression imaginée par Hantier.

(2) Cf. Levée, *Biographie ou Galerie historique des hommes célèbres du Havre*, p. 62-66.

a fait : 1° Un *plan du Havre* à vue d'oiseau levé en1673 (1) et corrigé deux ans après, dont l'intérieur est bon. — 2° Une *vue du Havre du côté Nord* (2), gravée aussi par l'auteur en 1677, dans le goût de son plan. On y voit la sainte Famille dans une chaloupe (3). »

Hantier publia un ouvrage intitulé : « La preuve de la perspective, fondée sur des points donnés et déterminés par la nature, où tous les savans ont varié jusqu'à présent, par demandes et par réponses, à l'usage de M. le duc de Montmorency. »

Peintre, l'abbé Hantier décora la chapelle du Séminaire Saint-Charles ; mais, d'après Mlle Le Masson Le Golft, les peintures n'étaient pas bien merveilleuses. Il a fait aussi le portrait de Emmanuel-Théodore de la Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon et neveu de Turenne, célèbre par son hostilité contre Louis XIV et par sa conduite dans l'affaire du Quiétisme. Cette toile, qui mesure 1 m. 16 de hauteur sur 0 m. 92 de largeur, a été peinte en 1700 ou 1701.

Levée dit que Hantier mourut le 5 Juillet 1725.

Lacorne est le nom d'une famille havraise qui compta plusieurs membres distingués. L'un d'eux, Nicolas-Alexandre-François Lacorne, né le 15 Décembre 1755, devint juge suppléant au Tribunal civil et doyen des avocats du Havre. Il dirigea aussi les affaires de sa ville natale comme conseiller municipal, et même comme maire (12 Septembre 1797-20 Avril 1799). Alexandre Lacorne est mort le 20 Mars 1833, rue de Paris.

On lui doit la brochure intitulée : *Procès-verbal de la Fédération de la Garde Nationale du Havre, avec le régiment de Béarn et les corps militaires attachés à la place* (4).

Ses fils furent élevés au Collège. Alexandre, né le 2 Fructidor an IV (19 Août 1796), fut avocat au Havre, et, sous Louis-Philippe, membre du Conseil d'arrondissement pendant plusieurs années. Il se retira ensuite à Paris. Son frère Victor, né le 27 Nivôse an VI

---

(1) *Plan de la ville et citadelle du Havre-de-Grace*, dédié à Mgr le duc de Saint-Aignan..... par son très-humble serviteur Vinc. Hantier, prestre du Havre, 1673. (On ne connaît que deux épreuves de ce plan, celle de la Bibliothèque Nationale et celle de la Collection Seguin.)

(2) *Vue du Perrey en* 1677. (Estampe de Vinc. Hantier, conservée à la Bibliothèque publique de Rouen.)

(3) Mémoires mss., 1re partie, p. 232.

(4) P.-J.-D.-G. Faure, 1790, in-8° de 24 p. — Collection E. Seguin.

(16 Janvier 1798), était en Seconde de grammaire au Collège en 1810.

La famille Lacorne compta également un certain nombre de commerçants.

Le Berquier (Louis-Alexis), né à Saint-Jacques-de-Villainville (1), le 6 Mars 1734, fit ses humanités au Havre, sa philosophie et sa première année de théologie à Caen. Il fut ordonné sous-diacre à Rouen, pendant le Carême de 1755, avec cette mention : « Paraît bon (2) ». L'abbé Le Berquier fut curé de Raffetot du mois de Janvier 1770 à la fin d'Octobre 1791 (3). Il se fixa en Angleterre pendant la Révolution, revint en France en 1802 et fut amnistié le 3 Fructidor an XI (21 Août 1803). Il reprit son ministère à Raffetot (4), et y mourut le 19 Janvier 1817 (5).

Lecorney (Pierre-Victor), né le 14 Mai 1756 ou le 28 Juillet 1759 (6) fit de bonnes humanités au Collège. Etant entré dans les Ordres, il fut nommé choriste à Saint-François. Prêtre assermenté, il fut élu, le 1er Juillet 1791, premier curé constitutionnel de Saint-François. Il est le seul prêtre du clergé havrais, qui se soit marié pendant la Révolution. Il épousa une nommée Marie-Anne-Suzanne Blondel. Le mariage religieux fut célébré le 10 Janvier 1792 dans l'église de Graville (7) parce que la jeune fille habitait cette paroisse depuis six mois. C'est Guillaume Le Roux, curé du lieu, qui reçut leur mutuel consentement et leur donna la bénédiction nuptiale « en vertu des décrets de l'Assemblée Constituante de ce royaume (8). » Les fiançaillles avaient eu lieu la veille. Lecorney ne se présenta à la municipalité du Havre pour son mariage civil que le 17 Décembre suivant (9).

---

(1) Cette commune dépend aujourd'hui du canton de Criquetot-l'Esneval.

(2) Archives de l'Archevêché de Rouen.

(3) Greffe du Tribunal civil du Havre.

(4) Raffetot, village du canton de Bolbec.

(5) Registre de la mairie de Raffetot.

(6) Deux enfants, ayant même nom, Lecorney, mêmes prénoms, Pierre-Victor, et mêmes père et mère, naquirent en 1756 et 1759. N'est-il pas logique de supposer que l'aîné étant mort en bas âge et en nourrice (son acte de décès ne figure pas aux registres paroissiaux du Havre), le futur curé de Saint-François soit le second en date, malgré certains actes officiels qui le font naître en Mai 1756 ?

(7) C'est par erreur que l'abbé Lecomte affirme que Lecorney fut marié dans sa propre église.

(8) Registres paroissiaux de Graville.

(9) Archives municipales.

La nouvelle de son mariage provoqua un tel scandale, dans le quartier Saint-François, que Lecorney dut cesser immédiatement l'exercice de toutes fonctions curiales, par crainte de désordres et de troubles dans son église. Des amis lui conseillèrent de démissionner ; il le fit, mais la mort dans l'âme. Sa lettre de démission porte que cette décision lui est dictée par « les circonstances malheureuses où il se trouve (1) ». Il se retira à Paris, et là, après réflexion, il rétracta sa démission par acte notarié passé le 10 Février 1792. De retour au Havre, il essaya de reprendre son ministère à Saint-François ; mais des difficultés de toutes sortes l'arrêtèrent jusqu'en Avril 1793. Sa réintégration amena alors du tumulte dans l'église. On en poursuivit les auteurs, lesquels furent tous acquittés. L'évêque constitutionnel de Rouen, Gratien, blâma, par lettre, la conduite de Lecorney. Cette lettre, tout à fait privée, fut néanmoins connue du public, et donna à l'affaire un plus grand retentissement dans notre ville.

Lecorney se « déprêtrisa » bientôt, suivant l'expression du temps, en remettant ses lettres d'ordination au district de Montivilliers. Il demeura au Havre pendant encore quelque temps ; il y était certainement en l'an IV. Il continua à mener une vie exclusivement laïque jusqu'à sa mort arrivée à Paris le 2 Avril 1828.

L'abbé Lecomte attribue, et avec raison, à Lecorney, qui était bon calligraphe et habile miniaturiste, le beau graduel qui figurait encore, vers 1850, au lutrin de Saint-François, dans les grandes fêtes de l'année (2).

Le même abbé Lecomte a confondu Pierre-Victor avec François-Joseph Lecorney. Le second était un saint prêtre qui fut, avant la Révolution, curé de Sainte-Opportune (3), et qui, ayant refusé le serment, passa en Angleterre, puis rentra en France le 13 Mai 1802. Il avait été baptisé à Notre-Dame du Havre, et avait très probablement fait ses études dans notre Collège.

Le Maire (Claude), baptisé le 16 Décembre 1656, était fils de Richard Le Maire et de Marie Bourdon (4). Jean et Michel Bourdon, accablés par leurs multiples occupations, firent venir à

(1) Cf. Dossier Lecorney. Archives municipales, P. 17.

(2) Ce graduel manuscrit existe encore, mais en assez mauvais état. Il est daté et signé comme suit : Portu-Gratiæ. MDCCLXXXIV. Fecit Lecorney.

(3) Sainte-Opportune était une paroisse dépendant alors du diocèse de Rouen, dans le doyenné de Pont-Audemer.

(4) Marie Bourdon, née le 17 Mars 1623, était la sœur aînée de Jean et de Michel Bourdon.

Limoges leur neveu Claude Le Maire, prêtre, bachelier en théologie, et le reçurent à la maison de la Mission le 1er Juin 1682. A la mort de son oncle Michel, Claude Le Maire fut nommé supérieur de la Mission. Il demeura, pendant plus de vingt ans, chargé des intérêts spirituels et temporels de l'établissement, et il s'acquitta de ses fonctions avec tant de droiture et de sagesse que Mgr de Canisi le fit vicaire général du diocèse. A Limoges, on l'honorait comme un prêtre de grand mérite, et on proclamait qu'il « succédait non seulement à la dignité de son oncle, mais encore à toutes ses vertus. » Claude Le Maire mourut le 20 Juin 1710, à l'âge de cinquante-quatre ans.

Le Maistre (Adrien), né au Havre le 18 Juin 1783, était fils d'un capitaine de navire, François Le Maistre, et de Catherine Oursel. Malgré la charge d'une importante maison de commerce, Adrien Le Maistre accepta diverses fonctions qui le mirent à même de rendre à sa ville natale de longs et signalés services. Il fut successivement adjoint au maire (29 Mai 1828-1832), maire (5 Janvier 1832-Février 1848, 28 Septembre 1849-fin de 1852), membre de la Chambre de commerce (1820-1826, 1830-1832, 1833-1848, 1850-1851), président de cette Chambre (17 Février 1832-25 Août 1832), et député du Havre (élu le 5 Février 1834).

A. Le Maistre, qui était officier de la Légion d'honneur et chevalier de l'ordre de Léopold de Belgique, mourut à Berne le 12 Juillet 1853, et ses restes furent ramenés au Havre.

« Nous avons eu quelquefois à critiquer les actes de Le Maistre, écrivait alors le journaliste H. Brindeau ; mais nous devons rendre hommage au dévouement honorable avec lequel il a toujours rempli ses fonctions de maire. Comme homme privé, il emporte dans la tombe les regrets de tous ceux qui l'ont connu. »

Lemarchant (Michel-Bernard) naquit le 28 Septembre 1749 (1). Il devint choriste à Notre-Dame du Havre, puis vicaire au Vaurouy (2). N'ayant pas prêté le *serment*, et ayant continué, malgré la loi, à exercer son ministère, il fut arrêté en 1793 et mis en prison. Envoyé bientôt à Rochefort pour être déporté au-delà des mers, on l'embarqua sur le navire *Les-Deux-Associés*. Il mourut

(1) Archives de l'Etat civil du Havre.
(2) Aujourd'hui hameau rattaché à Duclair.

le 15 Juillet 1794, « très-regretté de ses confrères », dit Manseau (1), et fut inhumé à l'île Madame.

Lemarsis (2) (Pierre-Thomas) naquit, le 26 Janvier 1766, de Pierre Lemarsis (3), et de Marie-Rose Henry (4). Cet enfant de Saint-François grandit, au sein de sa famille, sur sa paroisse natale.

Pierre-Thomas fit toutes ses humanités à notre Collège. Il étudia la philosophie et la théologie à l'Université de Caen où il suivit les leçons des célèbres professeurs Jouvin, Leclerc de Bauberon, Godefroy et Mac Pharlan. Partout, il se distingua par des mœurs, une piété et un caractère tout à fait recommandables (5). Il reçut la tonsure à Bayeux en Décembre 1785, les Ordres mineurs et le sous-diaconat à Rouen en Septembre 1787 avec d'excellentes notes pour la piété et la régularité, le diaconat à Rouen en Septembre 1788 et la prêtrise à Lisieux en Mars 1790. Depuis quelques mois déjà, il exerçait au Havre les fonctions de choriste. Ayant refusé de prêter le serment à la Constitution civile du clergé, il dut pour ce motif prendre, le 5 Septembre 1792, la route de l'exil. Voici quel était son signalement, d'après le passeport qui lui fut délivré la veille de son départ : « Taille de cinq pieds six pouces, cheveux châtains, yeux bruns, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, front grand, visage long. » Il s'embarqua à destination de Portsmouth, alla bientôt à Southampton, et se fixa définitivement à Winchester, où selon le texte même de son journal, « Dieu le combla de bienfaits, de grâces et de faveurs ». Il remplit les fonctions de chapelain dans un monastère de religieuses Bénédictines, et en même temps enseigna la langue française dans quelques familles.

L'abbé Lemarsis, à son retour d'Angleterre, débarqua au Havre le 1er Juillet 1802, et fut nommé vicaire à Saint-François le 7 Août suivant. C'était l'époque où tout était à réorganiser dans les paroisses. L'abbé Lemarsis, encouragé par son curé, l'abbé

---

(1) *Les prêtres et les religieux déportés*, tome II, p. 378.

(2) La vraie orthographe du mot est celle que nous adoptons ici, Lemarsis. C'est ainsi que notre concitoyen signait son nom.

(3) Né à Saint-Jouin en 1738 et domicilié au Havre depuis 1757.

(4) Née à La Cerlangue en 1737, elle vint au Havre en 1757. Elle s'appelait Marie-Rose et non Marie-Anne. Mariée à Pierre Lemarsis le 7 Mai 1765, en l'église Notre-Dame.

(5) *Studuit in majori seminario Cadomensi, ibique, quoad mores, pietatem et indolem, optimus commendatur* (Archives de l'Archevêché de Rouen).

Amelin, apporta à cette œuvre tout son zèle et toute sa jeunesse. La vie paroissiale, sous son impulsion, reprit avec plus d'activité que jamais à Saint-François, et l'Eglise elle-même fut restaurée et améliorée autant que le permirent les faibles ressources, dont on put alors disposer. L'abbé Lemarsis prêchait avec force et d'une manière intéressante ; il excellait surtout à faire les catéchismes et les instructions familières. Sa voix était claire et sonore, et il lisait parfaitement. Par ses soins fut établie une école gratuite pour les jeunes filles pauvres (1). Dans cette maison, qui portait le nom de *Providence*, on leur enseignait à lire, écrire, coudre, faire de la dentelle, et, en même temps, on apportait le plus grand soin à leur formation morale.

L'abbé Lemarsis (2) mourut le 19 Août 1814, et fut inhumé au cimetière Saint-Roch. Ce digne prêtre, qui avait tant édifié son peuple par sa régularité, son zèle, sa piété et sa charité, fut universellement regretté, et les fidèles, qui l'avaient connu, bénirent toujours sa mémoire.

On possède de l'abbé Lemarsis un panégyrique de Saint-François d'Assise (3), prononcé au jour de la fête patronale de la paroisse, et imprimé au Havre chez Gilbert, avec le texte : videant pauperes et lœtentur.

Lemonnier (Charles-Nicolas-François), né le 16 Juillet 1727, fit au Havre ses humanités avec grand succès, et à Caen sa philosophie et une année de théologie. Il reçut le diaconat à Rouen en Septembre 1749 (4). Quand il fut prêtre, on le nomma choriste à Notre-Dame. En 1758, le curé du Havre, Carrion de l'Eperonnière, choisit l'abbé Lemonnier pour remplacer, dans le service des pauvres de la *Miséricorde*, l'abbé Tassy qui venait de mourir. Cette maison était une ancienne école, subventionnée alors par la ville. L'abbé Lemonnier en fit un établissement de charité en faveur des petites et des jeunes filles de la ville. Après onze ans de dévouement à l'œuvre de la *Miséricorde*, l'abbé Lemonnier fut nommé curé de la Poterie (5) ; il résigna cette cure en Novembre

(1) L'*Ecole de la Providence*, fondée rue Dauphine, fut ensuite agrandie et transférée rue Royale.

(2) La biographie de ce saint prêtre a été écrite par l'abbé Lecomte, d'après les notes de l'abbé Pierre Labbé, son neveu.

(3) *Légende et panégyrique de Saint François d'Assise*, 1 vol. petit in-8° de 24 p. (Collection E. Seguin).

(4) Archives de l'Archevêché de Rouen.

(5) Aujourd'hui dans le canton de Criquetot-l'Esneval.

1784 (1) pour rentrer dans sa ville natale. Il se retira à la Communauté de Saint-Charles, et en fut le dernier supérieur. Prêtre insermenté en 1791, il partit l'année suivante pour l'Angleterre, et s'établit à Winchester où il mourut le 4 Juillet 1795.

Notre vénérable concitoyen, dit Levée qui l'avait très bien connu, se montra toujours jaloux de mériter l'estime publique : il y acquit des droits incontestables par les rares qualités de son cœur et de son esprit, comme par l'importance des services qu'il a rendus à l'humanité. Levée termine l'article qu'il consacre à l'abbé Lemonnier (2) par cet appel à la reconnaissance :

O vous qu'il préserva des maux de l'indigence,
Vous sur qui se fixaient ses regards attentifs,
Songez que ses bontés, ses soins toujours actifs
Ont fait votre bonheur et sauvé votre enfance !
Prouvez-lui des regrets qu'il a su mériter.
Par vos vertus, c'est à vous d'acquitter
La dette et les devoirs de la reconnaissance.

Le Prévost (Jean et Etienne) étaient les deux frères de J. Le Prévost, le bienfaiteur des étudiants havrais. Jean était né le 28 Avril 1649, et Etienne le 27 Février 1657. Tous deux passèrent leur vie au Havre, et furent maîtres de quai et exempts des gardes de Mgr le duc de Saint-Aignan, gouverneur de la ville.

Jean Le Prévost mourut le 28 Janvier 1722, laissant cinq filles, qui toutes sont nommées dans le contrat de donation de l'abbé Le Prévost.

Etienne, en qualité d'ingénieur de la citadelle, étudia spécialement l'art des fortifications. Il voyagea beaucoup, et releva un certain nombre de plans, qu'il réunit dans deux recueils, restés manuscrits (3). En voici les titres :

La Bregé De Lart Delaguerre ou Larchitecture militaire contenant Plusieurs Plans du Havre de Grace avec les Cartes, veue des Environs Du Dit Lieu, Plans des Villes Les Plus Fortes De France, par Estienne Le Prevost, Du Havre de Grace, 1704. (Mss. in-fol. de 33 ff.)

La Bregé de Lart Delaguerre ou Larchitecture militaire contenant les six ordres militaires du comte de Pagan, Le Chevalier De

---

(1) Greffe du Tribunal civil du Havre.

(2) *Galerie historique*, p. 70.

(3) Ces deux manuscrits, qui ont été offerts par la famille Eyriès à la Bibliothèque du Havre, y figurent au catalogue sous les n°° 272 et 273.

Ville Manesson Mallet Evrard. Méthode de renforcer les nouveaux sistemes de Mons[r] de Vauban, avec les Plans qui montrent l'offencive, la défencive et les instrumens de l'art de la guerre, par Le Prévost, du Havre. (Mss in-fol. de 32 ff.)

Le premier manuscrit contient 32 planches, et le second 54. Ces planches reproduisent les systèmes de fortifications des principales places de guerre de France. On y remarque en particulier plusieurs vues du Havre. Les dessins sont généralement faits sans perspective bien correcte, comme d'ailleurs sans prétention artistique.

Bon cœur, mais esprit fantasque, Etienne Le Prévost se donnait le titre de « Chevalier de la Mort ». Voici quelle était sa signature abrégée : « C[r]. D. L. M. »

Les amis l'avaient surnommé l'*Incartade*.

Etienne Le Prévost mourut au Havre le 4 Juin 1739.

Lesueur (Jean-Baptiste-Denis) naquit le 29 Novembre 1750. Ses classes terminées, il prit du service dans la Marine, devint officier, puis greffier en chef de l'Amirauté du Havre. Il mourut à Paris le 5 Juillet 1819 après avoir publié les brochures suivantes :

Histoire du Havre de Grâce de 1516 *à* 1711. (Mss. in-fol. aux Archives municipales.)

Lesueur, père, directeur de la flottille maritime sur la Seine, à ses concitoyens. (Paris, 11 Vendémiaire an IX, in-4° de 11 p.)

Voyage aux Terres Australes. Notice sur l'expédition française aux Terres Australes, ordonnée en l'an VIII, et exécutée par les deux corvettes de l'Etat, *Le-Géographe* et *Le-Naturaliste ;* partie du port du Havre le 27 Brumaire an IX. (Rouen, in-4° de 4 p.)

Mémoire sur le canal Vauban, créé en 1667 entre le Havre et Harfleur pendant le règne de Louis XIV, sous le ministère de Colbert, et accompagné des avantages qui résulteront de sa perfection, qui ont mérité l'attention de S. M. l'Empereur lors de son voyage au Havre le 14 Brumaire an XI (5 Novembre 1802). Rouen, in-4° de 14 p.

Recherches historiques sur la navigation de la Seine depuis la mer jusqu'à Paris. (Paris, 1816, in-8°.)

Lesueur (Charles-Alexandre), né le 1[er] Janvier 1778, fils de Jean-Baptiste-Denis et de Charlotte-Geneviève Thieullen, eut des succès au Collège. Cet excellent patriote, désolé de ne pouvoir, à cause de son jeune âge, servir son pays, déposa en 1792 à la Muni-

cipalité une « pièce d'or ditte portugaise », comme offrande personnelle destinée à subvenir aux frais de la guerre (1). Faute de mieux, il s'enrôla en 1793 dans le bataillon scolaire des jeunes Havrais.



Alexandre Lesueur

A 22 ans, il s'embarqua comme aide-canonnier sur la corvette *Le-Géographe*, commandée par l'amiral Baudin, de Honfleur, qui, voulant se l'attacher en qualité de dessinateur de l'expédition, l'exempta du service militaire. Dans ce voyage de découvertes aux Terres Australes, il se lia avec le naturaliste François Péron et s'associa à ses travaux. A leur retour (1804) ils déposèrent au Muséum de Paris plus de cent mille échantillons d'animaux, parmi lesquels deux mille cinq cents espèces nouvelles et cinq

(1) Archives municipales. — Délibérations, reg. II, 25 Avril 1792.

cents dessins ou peintures reproduisant les objets recueillis dans leurs excursions. Lesueur rédigea avec Péron la relation de leur voyage et l'illustra de figures (1).

En 1815, il explora les grands lacs de l'Amérique du Nord avec le géologue anglais Maclure, et se fixa à Philadelphie, d'où il expédia de nombreux échantillons au Muséum de Paris.

De retour en France, Lesueur continua ses travaux scientifiques. En 1838, il offrit une partie de ses collections à la Municipalité du Havre pour former un Muséum, et il fut le premier conservateur du Musée d'histoire naturelle de notre ville (1845). Il mourut à Sainte-Adresse le 12 Décembre 1846.

Lesueur, qui était chevalier de la Légion d'honneur, fut membre de plusieurs Sociétés savantes. Ses nombreux Mémoires sur les mollusques, les méduses, et les reptiles, sont disséminés dans divers journaux scientifiques, tels que les *Annales du Muséum* de Paris, le *Journal de Physique*, le *Bulletin de la Société philomathique de Paris*, *le Journal de l'Académie des sciences naturelles de Philadelphie*, etc.

J. Morlent, E. Delamare et Eug. Marcel ont écrit chacun une Notice sur notre illustre concitoyen.

Une rue du Havre porte le nom de *Lesueur*.

Levée (Jérôme-Balthasar) fit toutes ses humanités au Collège, et y obtint de beaux succès scolaires. En Rhétorique, il remporta tous les prix avec son concurrent et intime ami Routel. Après avoir été l'élève de l'abbé Trupel, il devint son collaborateur, à l'époque où ce prêtre fut Principal du Collège.

Au début de l'année 1792, Levée s'engagea dans la Compagnie des Volontaires du Havre, et, le 26 Septembre suivant, il fut nommé sergent-major de sa compagnie (la seconde du bataillon) par 39 suffrages sur 64 votants. Quelque temps après, il eut l'honneur d'être désigné comme porte-drapeau du bataillon. Sa mère habitait alors la rue Saint-Michel.

Levée partit du Havre avec les Volontaires le 18 Octobre 1792 (2) ; mais le mauvais état de sa santé l'obligea bientôt à aban-

(1) Paris, 1807, 2 vol. in-4°, avec atlas. — Paris, 1824, vol. in-8° avec atlas.

(2) Le *Bataillon du Havre* se dirigea vers Douai en passant par Bordeaux-en-Caux, Goderville, Cany, Veules, Dieppe, Eu, Abbeville, etc. Ces dévoués défenseurs de la patrie, au nombre de 414, furent, à leur départ, escortés par toutes les notabilités havraises jusqu'à l'abbaye de Graville. Ce bataillon prit part à toutes les guerres de cette époque.

donner le métier des armes. De retour au Havre, il embrassa les idées révolutionnaires avec une exagération qu'il regretta fort dans la suite. Le 10 Nivôse an II (31 Décembre 1793), il prononça un discours sur « la froideur des optimistes en Révolution », et à la troisième décade du même mois il parla de « l'intérêt que chacun doit prendre à la chose publique ». Levée ne se contenta pas de faire des discours civiques au Havre ; son zèle enflammé le poussa à en colporter dans toute la contrée environnante. Le texte de ces discours semble perdu. Une courte analyse de l'une de ses diatribes contre l'ancien régime, que nous avons retrouvée à Rouen (1), nous indiquera mieux l'état d'âme, pendant la tourmente révolutionnaire, de cet homme qui, en tout temps, fut l'admirateur passionné du clergé havrais. Le 9 Germinal an II (29 Mars 1794), Levée, commissaire délégué par la Société populaire du Havre-Marat, se présenta à la « Société populaire et républicaine de Dampierre-la-Source » (2) et y demanda la parole. Ce jour-là et le lendemain, il s'éleva contre le fanatisme et l'empire tyrannique qu'exerçaient autrefois les prêtres. « C'est à eux que le genre humain est redevable de tous ses crimes ; si ces vampires n'avaient jamais existé, les hommes auraient toujours marché dans le chemin de la vertu et ne se seraient jamais écartés de la droiture. » Il s'étendit ensuite longuement sur le bien que le français libre, seulement guidé par la raison, doit recueillir du gouvernement révolutionnaire. « Malheur aux scélérats qui voudraient l'entraver dans sa course rapide ! » Le Comité du salut public doit réunir la confiance du peuple, car, placé et soutenu par le peuple, il met tout en œuvre pour le sauver. Les Comités de surveillance ne s'acquittent pas avec assez d'énergie des fonctions importantes, qui leur sont dévolues. « Montrez-vous, leur crie Levée, sévères envers les aristocrates et les fanatiques, doux et affables envers les vrais républicains, et par ce moyen vous déjouerez les espérances de nos ennemis. » Voilà un échantillon authentique de l'éloquence de Levée en l'an II.

En 1793 et 1794, Levée composa pour le théâtre du Havre quelques pièces de circonstance ; il fut entre temps professeur particulier, et même, au commencement de 1794, commissaire de police

(1) Archives départementales. — Extrait du registre des délibérations de la Société populaire et républicaine de Dampierre-la-Source.

(2) Saint-Martin-du-Bec, canton de Criquetot-l'Esneval.

adjoint. C'est en cette qualité que, le 2 Ventôse an II (20 Février 1794), il accompagna le maire, François Bayle, et quelques officiers municipaux, pour procéder à la levée des scellés qui avaient été apposés chez un négociant du Havre.

Il changea bientôt de situation et entra dans la Marine. Il s'embarqua comme sous-chef civil à bord de la corvette *La-Constance*. En Frimaire an III (Décembre 1794), cette corvette était à Cherbourg (1).

Mais la profession de marin n'était pas celle que rêvait Levée. Quand les Ecoles centrales furent installées, après 1795, il obtint au concours une chaire de professeur à celle du département de la Lys (2). Il en devint bientôt administrateur, et cette école acquit, sous sa direction, un certain renom. En 1808, elle fut érigée en Lycée, et Levée en fut nommé censeur. Il vint de là à Caen, en 1810, professa la Rhétorique au Lycée de cette ville et donna en même temps des cours à la Faculté des Lettres. Levée eut beau en 1814, sous la Restauration, publier des éloges pompeux, en prose et en vers, du gouvernement royal, on prétexta son âge et ses infirmités pour le mettre à la retraite. C'est alors qu'il alla à Paris pour se livrer entièrement à la culture des lettres.

En 1823, Levée composa une comédie, en cinq actes et en vers, qu'il désirait faire jouer au Havre le jour de l'ouverture de la salle de spectacle de cette ville. Mais le directeur du théâtre, à qui le maire présenta le manuscrit de la part de l'auteur, refusa même d'en prendre connaissance. « Notre public, écrivait le maire à Levée (3), composé en majeure partie d'individus qui ont plus sacrifié à Plutus qu'aux Muses, serait effarouché d'une comédie en cinq actes et en vers. »

Levée, qui était officier de l'Université royale de France et membre de plusieurs Sociétés savantes, mourut à Paris en 1835 (4). D'après Ch. Vesque (5) et Morlent (6), il était alors dans un tel dénûment que les élèves des frères Souvestre, directeurs de théâtre dans la banlieue de Paris, à qui il donnait des leçons de français,

(1) Archives municipales. — Registre des Délibérations, et Copie de Lettres, reg. IV.

(2) Ce département était alors à la France, et avait pour chef-lieu Bruges.

(3) Archives municipales. — Copie de Lettres, reg. XXVII, fol. 147, 26 Juillet 1823.

(4) Morlent donne la date de 1828.

(5) Les *Rues du Havre*, p. 155.

(6) Archives municipales. — Mss. intitulé Archives de la Ville du Havre, tome II.

durent se cotiser pour payer les frais de son inhumation et laisser quelques secours à sa veuve et à ses cinq enfants.

Ouvrages publiés par Levée. — A l'aide de quelques fonds qu'il reçut de son compatriote, le général Rouelle, Levée publia une *Biographie ou Galerie historique des hommes célèbres du Havre* (la première partie, 116 p. in-8° parut en 1823 ; le Supplément ou seconde partie en 104 p. date de 1828). Le Conseil Municipal du Havre, à qui ce livre était dédié, fit adresser ses compliments à l'auteur au mois de Juin 1823 (1), et, pour lui témoigner toute sa reconnaissance, il lui vota dans sa séance du 5 Janvier 1828 cinq cents francs à titre d'encouragement (2). Levée donne dans cet ouvrage la liste aussi complète que possible des célébrités havraises ; mais chez lui l'impartialité cède toujours le pas à l'amitié. De plus, il omet ou cite incomplètement les travaux de ses héros, et cependant, dit Touroude : « Une biographie, où l'on ne parle point de l'œuvre d'un homme, est un masque derrière lequel il n'y a point de visage .» Touroude trouve que « ces notices sont laconiques comme des inscriptions funéraires », et il ne voit dans l'ensemble qu'un « recueil d'épitaphes (3) ».

Les autres imprimés de Levée ne concernent pas l'histoire locale. Ce sont dans l'ordre chronologique des premières éditions :

Les vers à soie, suivi du *Jeu des Echecs*, poèmes et poésies fugitives, traduits de Vida de Crémone et de Pierre Dorville. (Paris, 1809, in-8°.)

Conseils d'un Français à ses compatriotes, à l'occasion du rétablissement de l'auguste famille des Bourbons sur le trône de France. (Paris, 1814, in-8° de 12 p., Collection Seguin.)

Ode sur l'heureux retour de S. M. Louis XVIII, roi de France, au milieu de ses sujets, à son entrée dans la capitale. (Paris, 1814, in-8° de 8 p.)

Dictionnaire des épithètes françaises. (Paris, 1817, in-8°.)

Ode sur la mort de Louis XVIII et sur l'avènement au trône de S. M. Charles X. (Paris, 1824, in 8° de 8 p.)

Stances sur le sacre de S. M. Charles X. (Paris, 1825, in-8° de 8 p.)

Stances sur la ruine de Missolonghi et sur les espérances des Grecs. (Paris, 1827, in-8° de 8 p.)

---

(1) Archives municipales. — Copie de Lettres, reg. XXVII, fol. 113.
(2) Ibid., reg. XXXI. fol., 77, et reg. XXXII, fol. 62, 16 Juillet 1828.
(3) *Les Ecrivains havrais*, p. 138.

Levée a prononcé ou lu, soit à Bruges, soit à Paris, divers *Discours et poésies* qui ont été imprimés à Paris en un seul volume.

Il a dirigé la publication des *Œuvres de Cicéron* (Paris, Fournier, 1816-1818, 31 vol. in-8°), pour lesquelles il a fait les traductions de la *Rhétorique*, des *Dialogues de l'Orateur*, des *Topiques*, des *Académiques* et des *Fragments*, et revu plusieurs traductions anciennes et nouvelles.

Dans le *Théâtre complet des Latins* (1), Levée a traduit Plaute (8 vol.) et Sénèque (3 vol.) Ces traductions sont accompagnées d'excellentes notes philologiques et archéologiques.

Longer (Jacques-Benjamin), né le 31 Mai 1752, fut envoyé à Rouen dès l'âge de sept ans, et devint plus tard vicaire apostolique du Tonkin occidental. Nous ne le comptons donc pas parmi nos Collégiens. Cependant, plusieurs jeunes gens du même nom firent leurs humanités au Collège.

Paget (Jean-Louis-Nicolas), né le 11 Juin 1760 sur la paroisse de Saint-François (2), fut ordonné prêtre à Rouen en Septembre 1784 (3). Choriste à Notre-Dame du Havre depuis 1787 (4), il prêta le serment à la Constitution civile du clergé le 6 Février 1791, et fut, le 6 Juin de la même année, agréé comme premier vicaire par l'abbé Grisel, curé constitutionnel de Notre-Dame. Le 12 Frimaire an II (2 Décembre 1793), le Comité de surveillance interrogea Paget sur certains détails de son ministère vicarial (5). Aux diverses questions qui lui furent posées, Paget répondit nettement et clairement. Il affirma entre autres choses que ses principes étaient de soutenir, autant qu'il était en son pouvoir, la République française une et indivisible. Il n'a tenu aucun registre des baptêmes depuis la défense portée par la loi du 20 Septembre 1792. Il a porté quelquefois le costume ecclésiastique, mais pour aller seulement de sa maison à l'église, et il n'avait aucune intention de violer la loi du

(1) Paris, Chassériau, 1820-1823, 15 vol. in-8°.

(2) Registres paroissiaux de Saint-François.

(3) Archives de l'Archevêché de Rouen.

(4) Archives paroissiales de Notre-Dame du Havre, et *Les Eglises et le Clergé du Havre*, par l'abbé Lecomte, p. 163.

(5) Archives départementales. — N. — District de Montivilliers, police générale, registre des interrogatoires prêtés au Comité de surveillance de la ville du Havre, tome III, fol. 83-85.

15 Août 1792, qui défend à tout ecclésiastique de porter son costume « en dehors de ses fonctions ». Le jour dit de l'Assomption, la prose a été chantée, mais le mot *regem* a été remplacé par *gentem*. Il n'a pas connaissance qu'il ait été donné des ordres pour « faire effacer dans les rituel, bréviaire et autres livres d'église tout ce qui peut retracer le nom des tirans, sous le joug desquels le peuple français a vécu trop longtemps ». Il n'a rien innové en insérant dans ses prières la conservation d'un homme, appelé Notre Saint-Père le Pape, et n'a pas eu en vue d'exciter par là au fanatisme ; il n'a voulu que suivre les usages en vigueur dans le Clergé. Si le Comité croit qu'il vaut mieux s'abstenir, il en fera part à ses confrères, et on ne priera plus publiquement pour le Pape.

La Convention avait décrété que tous les ecclésiastiques devaient avoir abdiqué leurs fonctions avant le 18 Germinal (7 Avril 1794) (1). L'abbé Paget livra ses lettres de prêtrise, lesquelles furent brûlées en public aux applaudissements de la foule, et aux cris de « Vive la raison ! Vive la République ! (2) » Quelques semaines plus tard, Paget demanda à l'administration du district, s'il pouvait ouvrir une école ; il fut répondu, le 21 Prairial (9 Juin 1794), à la commune du Havre qu'on ne connaissait pas de loi interdisant l'enseignement au « citoyen Paget cy-devant prêtre et aujourd'hui déprêtrisé », pourvu qu'il se conforme aux dispositions de la loi (3). Le certificat de bonnes vie et mœurs, obligatoire pour tout instituteur, lui fut accordé le surlendemain 23 Prairial (4).

Paget tint sa classe, nous l'avons dit ailleurs, pendant une grande partie de la Révolution, lettre B, n° 27, rue de la Halle. Son titre de « prêtre déprêtrisé » l'empêcha d'être inquiété, comme le furent les autres ecclésiastiques qui, ayant prêté plusieurs serments, avaient refusé de remettre leurs lettres de prêtrise.

Paget n'occupa, rue de la Halle, qu'une chambre et une cuisine au premier étage sur la rue (5).

Après la Révolution, Paget fut curé de Fontaine-la-Mallet ; mais nous ignorons la date de sa nomination. Nous avons trouvé sa première signature, sur les registres paroissiaux, en Février

---

(1) Borély, *Histoire de la Ville du Havre*, 2e partie, tome II, p. 170.
(2) *Ibid.*, p. 171.
(3) Archives municipales. — Registre des Délibérations.
(4) *Ibid.* — Registre des Délibérations et Copie de Lettres au 2 Brumaire an III.
(5) *Ibid.* — Dénombrement de Thermidor an IX.

1810. Paget se retira à Montivilliers en Décembre 1841 (1), et c'est là qu'il mourut le 19 Août 1848 en son domicile, rue Cardot (2).

Pinel (Louis-Augustin) naquit le 28 Décembre 1752, sur la paroisse Saint-François, de Jean-François-Augustin Pinel et de Marie-Anne Pimont. Après d'excellentes études au Collège, il fut, n'ayant pas encore vingt ans accomplis, reçu avocat avec dispense d'âge, et nommé procureur du roi au bailliage du Havre. En 1790, il fut commissaire du roi au tribunal du district, séant au Havre. Mis en disponibilité sous la Terreur, il ne fut rétabli qu'en 1811 dans ses fonctions administratives, comme juge de paix au Havre.



Augustin Pinel

Les grands services, qu'il rendit à sa ville natale, lui valurent la croix de chevalier de la Légion d'honneur, le 1er Mai 1821. Il publia en 1824 un ouvrage intéressant, intitulé : *Essais archéologiques, historiques et physiques sur les environs du Havre* (3).

Augustin Pinel est mort à Sainte-Adresse le 16 Février 1833.

(1) Registres de catholicité de Fontaine-la-Mallet.
(2) Registre de l'Etat civil de Montivilliers.
(3) Le Havre, Stanislas Faure, 1 vol. in-8° de 64 p.

Pleuvri (Olivier). A l'œuvre de cet historien, que nous avons analysée brièvement au chapitre des bourses Le Prévost, il convient d'ajouter quelques brochures, ayant pour titre (1) :

Discours sur la gloire des héros. (Paris, 1747, in-12.)

Examen de cette question : nous naissons poètes, nous nous formons orateurs. (Paris, 1747, in-12.)

Panégyrique de Saint-Louis. (Paris, 1757, in-4°.)

Sermons sur les mystères et sur la morale. (Paris, Mérigot, 1778, in-12.)

Sermons sur la morale et panégyriques. (Paris, Valade, 1780, in-12.)

Tables chronologiques des principales époques et des plus mémorables événements de l'histoire universelle, tant sacrée que profane, depuis le commencement du monde jusqu'au temps présent. (Paris, Vve Duchesne, 1787, in-24.) Mlle Le Masson Le Golft (2) constate d'une façon très laconique que ce volume, qui fut édité vers le milieu de l'année 1787, « ne paraît pas remplir son objet. »

Porée (Charles-Pierre), né le 3 Décembre 1757, fit de très bonnes études au Collège. Il fut ensuite successivement acolyte et clerc de l'œuvre à Notre-Dame le 5 Avril 1778, sous-diacre en Septembre 1779, diacre en Septembre 1780, choriste à Notre-Dame le 29 Novembre de la même année, et enfin prêtre en 1782 (3). C'est à Caen que Porée fit son quinquennium. L'abbé Lecomte a commis une erreur en le notant comme vicaire au Havre en 1790. A cette époque-là, il était déjà précepteur des enfants de M. Begouen.

Porée, prêtre insermenté, s'embarqua pour l'Angleterre et se rendit à Gosport. Il continua l'éducation de plusieurs jeunes gens, du fils Begouen entre autres. Il passa bientôt en Allemagne et se fixa à Brême, où il demeura quatre ans. De Brême, il alla à Leipzig (Haute-Saxe).

Son érudition étendue et variée semblait lui réserver un rang très honorable dans le monde des lettres ; mais sa modestie était telle qu'il écrivit peu, et qu'il se refusa à publier ce qu'il avait écrit. Dans ses manuscrits, presque tous datés de Leipzig, il y avait une chronologie de l'Histoire de France, des cartes et plans de

(1) Cf. A. Lechevalier, *Bio-bibliographie des écrivains de l'arrondissement du Havre*, p. 150.

(2) Mémoires mss., 2e partie, p. 289.

(3) Archives de l'Archevêché de Rouen.

toutes les parties du monde, une chronologie de l'Histoire ancienne, l'Histoire du Havre et beaucoup d'autres morceaux précieux.

La distinction de l'abbé Porée, son savoir, ses vertus attirèrent les regards sur lui. On lui offrit, et on le pressa vivement d'accepter la place d'aumônier du comte d'Artois, le futur roi de France Charles X ; mais il ne voulut pas se séparer des jeunes gens confiés à ses soins.

L'abbé Porée mourut le 17 Février 1800. « Madame Begouen-Demeaux fit élever à la côte d'Ingouville, près du Havre, un monument en son honneur pour perpétuer sa mémoire dans le cœur de ses neveux. Ce monument consistait dans une embase carrée en pierre, surmontée d'une urne, enrichie d'ornements sculptés (1). »

Pottier (Pierre-Claude), né et baptisé le 20 Septembre 1743 (2), était fils de Pierre Pottier, jaugeur royal, et de Geneviève Ancel (3), Les naïves et charmantes qualités du petit enfant permirent à sa famille de concevoir pour l'avenir les meilleures espérances. Adolescent, Pierre se montra écolier doux, intelligent et laborieux. Jeune homme, il choisit librement sa carrière, et, à dix-huit ans, il entra dans la Congrégation des Eudistes. C'est là qu'il étudia la théologie et reçut les Ordres. Ses maîtres distinguèrent promptement, chez le jeune religieux, une âme d'élite. Le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, qui connaissait de réputation son diocésain, le mit en 1775 à la tête du plus important de ses Séminaires, le séminaire de Saint-Vivien (4).

---

(1) Cf. *Le Clergé normand en Angleterre*, par A. Martin, p. 45. — Lettre du fils Bonvoisin, ancien élève de l'abbé Porée.

(2) Registres paroissiaux de Notre-Dame du Havre.

(3) Sur la foi des abbés Anfray, Cochet et Lecomte, nous avons longtemps cru que Pottier avait les prénoms de *Pierre-Louis* et qu'il était né le 26 Décembre 1745. L'abbé Anfray, contemporain de Pottier, a confondu les deux frères, Pierre-Claude et Pierre-Louis, et les abbés Cochet et Lecomte ont négligé de contrôler son affirmation.

Les registres d'écrou de la prison Saint-Firmin, à Paris, composés avec les procès-verbaux des arrestations, contiennent les nom, prénoms, demeure, âge et qualités de chaque prisonnier. Cette liste porte simplement Pierre Pottier, sans indication d'autre prénom ; mais elle le déclare âgé de 49 ans en 1792. C'est donc bien à l'année 1743 qu'il faut rapporter sa naissance.

Il y a plus. Une pièce des Archives départementales (G. 9023) renferme cette mention : « Pierre-Claude Pottier, supérieur du Séminaire archiépiscopal en 1776 ». Donc plus de doute possible sur la date de la naissance et sur les prénoms de notre concitoyen.

(4) Le Séminaire de Joyeuse était réservé aux nobles, et celui de Saint-Nicaise aux pauvres. A Saint-Vivien, on recevait les jeunes gens de la classe moyenne ; c'était là qu'il y avait le plus de séminaristes.

On conçoit que la direction spirituelle d'un grand nombre d'ecclésiastiques ne pouvait convenir qu'à un prêtre d'une vertu éprouvée, et donner une telle marque de confiance à un religieux, qui n'avait pas encore trente-deux ans, c'était proclamer hautement son incontestable supériorité.

Le P. Pottier ne fut pas long à prendre un grand ascendant sur les membres du clergé diocésain ; l'archevêque, le chapitre, les curés des villes et des campagnes eurent souvent recours à ses lumières. C'est que la science et la vertu du jeune supérieur s'imposaient à tous et suscitaient de toutes parts la confiance et même la vénération. Ses soins embrassant aussi bien la partie matérielle que le côté spirituel de son œuvre, il reconstruisit son Séminaire sur de plus vastes proportions.

« Oubliant un instant, dit l'abbé Anfray, qu'il était l'homme de la Religion, un membre distingué d'une Congrégation respectable dans l'Eglise et dans l'Etat, placé à la tête d'un grand Séminaire, jouissant d'une considération générale et justement méritée jusqu'au moment présent », le P. Pottier crut pouvoir prêter le serment à la Constitution civile du clergé. A la surprise générale, il prit rang dans le tout petit nombre d'ecclésiastiques qui vinrent dans l'église métropolitaine, le 16 Janvier 1791, pour répondre à la convocation du Conseil général de la commune de Rouen. C'était, parmi les jureurs, le prêtre le plus considérable du diocèse. Sa conduite en cette cironstance produisit un véritable scandale, l'expression n'est pas trop forte, dans le clergé et le monde catholique de Rouen. Sans doute, beaucoup de prêtres accompagnèrent leur serment de restrictions destinées à le légitimer, mais l'administration et le peuple ne tinrent compte que du serment pur et simple, et se soucièrent peu des raisons qui en atténuaient la portée. Ainsi, au moment même de la prestation du serment, Pottier, du haut de la chaire, avait fait cette belle déclaration : « Je suis catholique, et je le serai jusqu'à la mort. Je n'ai jamais étudié que l'Evangile et je ne sais que cela. Je hais la dispute et l'ai en horreur. J'aime la sainte Eglise de toute mon âme, et je désire son triomphe. Me sauver moi-même et sauver mes frères par la méditation et la pratique de la loi de Dieu, voilà mon attrait, voilà tout mon but (1) ».

---

(1) *Discours et Serment prononcés par M. Pottier, supérieur du Grand Séminaire, en l'église métropolitaine de Rouen le Dimanche 16 Janvier 1791 en présence du Conseil général de la Commune.* (Rouen, P. Seyer et Behourt, in-8° de 2 p.).

Le P. Pottier ne demeura pas longtemps prêtre constitutionnel. « Dès le troisième jour de sa chute, il se releva », dit l'abbé Anfray, et travailla à donner à sa rétractation toute la publicité possible. Voici, d'après le témoignage de quelques ecclésiastiques contemporains, l'occasion qui le détermina à désavouer son serment. Le 19 Janvier, le P. Pottier vint faire visite à sa mère. Le voyant arriver : « Arrêtez-vous, mon fils, s'écria-t-elle, je ne reçois pas d'apostat chez moi. » Cette parole sévère de la mère fit une profonde impression sur l'âme du fils, et elle lui inspira cette réponse : « Ma mère, si j'ai été prévaricateur, je ne le suis plus. » Et il songea dès lors à réparer sa faute.

Le 22 Janvier, le P. Pottier adressa à la Municipalité, avec prière de la rendre publique par la voie des journaux, une rétractation que d'ailleurs lui-même prit soin de faire imprimer et de répandre le plus possible (1).

Mais cette lettre ne lui paraissant pas assez explicative, Pottier la fit suivre, le 25 Janvier, d'une seconde plus étendue. Après mûre réflexion, il reconnait en son âme et conscience que « une raison de religion » l'empêchait de prêter le serment. De nouveau, il « désavoue et rétracte tous ses serments passés ». Son intention a toujours été, comme elle l'est encore et le sera jusqu'à son dernier souffle, de rester inviolablement attaché à la foi catholique, apostolique et romaine. Il tient à déclarer que c'est de son propre mouvement et sans aucune impulsion étrangère que sa rétractation a été décidée, « désirant ardemment que, le plus tôt possible, elle devienne aussi publique qu'elle puisse l'être. » Il craint tant que son exemple « n'en entraîne plusieurs dans la fausse démarche dont il s'empresse de sortir ! (2) ».

C'est donc de son plein gré que le P. Pottier revint sur son serment. Les Constitutionnels prétendirent que sa rétractation avait été forcée. « Il est vrai, dit l'abbé Baston, que le supérieur de la Congrégation, à laquelle cet ecclésiastique appartenait, accourut de Paris à Rouen pour exhorter sa brebis à revenir au bercail. Mais personne n'a su mieux que moi que sa conversion fut libre et sincère (3) ».

Le P. Pottier se retira bientôt à Paris, et alors dans ses écrits comme dans des retraites spirituelles, il donna les meilleurs con-

(1) Archives municipales de Rouen.

(2) *Rétractation du serment civique par M. Pottier, supérieur du Séminaire de Saint-Vivien de Rouen.* (Rouen, Jacq. Ferrand, 1791, in-8° de 4 p.).

(3) Mémoires de l'abbé Baston, tome I, p. 330-331.

seils à ses frères dans le sacerdoce, essayant de « fortifier les faibles qu'il avait ébranlés », et aussi de « ramener les ignorants qu'il avait égarés (1) ».

Après la journée du 10 Aout 1792, le P. Pottier fut arrêté et enfermé, avec bon nombre d'ecclésiastiques, dans la prison de Saint-Firmin à Paris. Pendant sa détention, il ne cessa d'encourager ses compagnons d'infortune, et de prêcher la foi à ses geôliers. Il fut égorgé dans sa prison aux « Massacres de Septembre », le lundi 3 Septembre 1792.

Plusieurs brochures, dues à la plume de Pottier, ont été imprimées. On cite en particulier :

Adresse aux Vierges chrétiennes et religieuses de France, par un catholique romain. (Paris, Crapart, sans date, in-8° de 48 p.)

Adresse aux vrais catholiques de France. (Paris, Crapart, 1791, in-8° de 48 p.)

Nouveaux motifs de confiance et nouvelles règles de conduite pour le temps présent. (Paris, Août 1791, in-8°.)

Le cri du cœur.

Avis aux catholiques (opuscule in-8° qui se vendait 8 sous.)

C'est l'abbé Anfray qui attribue ces deux dernières plaquettes à l'abbé Pottier (2).

Pouyer (Pierre-Charles-Toussaint), né le 1er Novembre 1774, fut baptisé le lendemain. Son père, ancien capitaine de navire dans la marine marchande, lui fit donner une instruction solide au Collège. A l'âge de dix-huit ans, Pouyer profita de la liberté d'option, alors accordée aux jeunes gens de son âge, pour prendre du service dans la marine. En l'an V, il entra dans les bureaux de l'administration maritime. Nous le trouvons successivement, le

---

(1) *Feuille civique* de l'abbé Anfary sur l'abbé Pottier.

(2) L'abbé Lecomte (*Les Eglises et le Clergé du Havre*, p. 169) et l'abbé Loth (*Les Constitutionnels de la Seine-Inférieure*, p. 156) citent à tort, parmi les victimes de la Terreur, un prêtre du Havre nommé Croisy. Le prêtre Louis Croisy, qui fut guillotiné à Paris le 21 Prairial an II, n'appartenait pas au clergé de notre ville. Voici d'ailleurs une note que nous avons relevée aux Archives nationales, à Paris (W. 381, dossier 81, pièce 133) ; Louis-Pierre Croisy « âgé de 35 ans et natif du *Havre-libre*, cy devant Rouanne, département de la Somme, ex-curé demeurant à Etalon, même département ». Les auteurs ont donc confondu le *Havre-libre* avec le *Havre-Marat*. En outre, aucun registre de l'Etat civil du Havre ou de l'Archevêché de Rouen ne contient le nom de Louis-Pierre Croisy. M. Wallon (Histoire du Tribunal Révolutionnaire, tome IV, p. 483), a consacré à ce prêtre quelques lignes qu'il est inutile de reproduire ici.

8 Juin 1805 commis principal à Gênes, en 1806 sous-commissaire à Livourne, en 1808 commissaire à Livourne, en 1811 commissaire principal à Rochefort, en 1815 commissaire général à Toulon, en 1817 commissaire général ordonnateur à Lorient, puis intendant général à Rochefort, en 1824 intendant maritime à Toulon, en 1825 maître des requêtes au Conseil d'Etat, en 1826 préfet maritime du premier arrondissement à Cherbourg.

En 1831, le baron Pouyer se présenta à la députation dans le canton de Bolbec, arrondissement du Havre ; il fut élu, mais un vice de forme fit casser l'élection. Cette même année 1831, Pouyer fut appelé à la charge importante de directeur en chef du personnel au Ministère de la Marine.

Pouyer était l'oncle maternel de Ancelot.

Officier de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis, le baron Pouyer mourut à Paris le 19 Février 1838.

On doit à Pouyer la rédaction des lois et ordonnances fondamentales sur le personnel des divers corps de la Marine.

• **Routel** (François-Alexandre) naquit, le 27 Avril 1769, de Charles Routel et de Marie-Anne-Jos. Gueroult (1). Il commença l'étude du latin à douze ans, âge avancé pour l'époque ; mais, doué de grandes facilités, et surtout d'une mémoire prodigieuse, il obtint rapidement des succès dans chacune de ses classes et dans toutes les parties de l'enseignement. Son seul concurrent, vraiment redoutable, était J.-B. Levée. A la suite d'une grande frayeur, il devint bègue ; mais cette infirmité ne l'empêcha pas de remporter aisément en Rhétorique le premier prix de mémoire. Les élèves devaient apprendre et réciter par cœur l'Art poétique de Boileau. Routel sut ce morceau tout entier en une semaine. Il bégaya les quatre premiers vers, puis récita le reste sans hésitation. Cette année-là, il remporta, en outre, le prix d'honneur et quelques autres prix.

Ses études achevées, ses parents le placèrent comme apprenti, dans les Chantiers de construction du bassin de notre ville. En 1792, Routel s'engagea dans la Compagnie des volontaires du Havre, et arriva vite au grade de sergent-major. Chargé de la direction du bureau topographique au quartier général du général Moreau, sa santé l'obligea bientôt à abandonner ce service. Il était

---

(1) Archives paroissiales de Notre-Dame du Havre.

déjà atteint de la terrible maladie de poitrine, qui l'emporta le 16 Novembre 1801.

Saint-Pierre (Bernardin de). — Il est impossible d'exposer, suivant leur ordre chronologique, les faits et gestes de Bernardin de Saint-Pierre pendant son enfance et sa jeunesse. Le premier de ses biographes, celui qui épousa sa veuve, Aimé Martin, nous en a laissé un récit romanesque et enthousiaste, qui s'allie peu avec la vérité historique. Il cite une série de détails sans ordre et sans aucune date. Beaucoup d'écrivains trop crédules nous ont servi les fantaisies d'Aimé Martin, et transmis une foule d'inexactitudes. Remettre les choses au point, nous n'avons pas la prétention d'y parvenir. Nous nous contenterons simplement de raconter des faits, peu ou mal connus, dont nous garantissons la parfaite authenticité (1).

Jacques-Bernardin-Henry de Saint-Pierre naquit le 19 Janvier 1737 « rue de la Corderie n° 47, côté ouest (2). » Fils de Nicolas de Saint-Pierre, directeur de la Messagerie du Havre, et de Catherine Godebout, il fut baptisé dès le lendemain de sa naissance, et tenu sur les fonts par Pierre-Henry Savalète, receveur de la Romaine (3), et par Dlle Magdeleine-Bernardine-Françoise Bayard (4).

Bernardin de Saint-Pierre, mis en nourrice, ne revint au foyer paternel que pour entrer au Collège en qualité d'externe.

Disons de suite que l'écolier ne sut rester dans aucune maison d'éducation. Il ne fit, pour ainsi dire, que passer de l'une à l'autre. Le Collège du Havre est l'établissement qui le vit le plus de temps, et c'est le seul qui le posséda deux fois. Le jeune Bernardin n'était pas, en effet, facile à manier. Très capricieux, souvent perdu dans les nuages, d'un caractère difficile et peu enclin à l'obéissance, il se montrait violent à l'extrême quand tout ne marchait pas au gré de ses désirs. Le père sévissait alors, et, avec son agrément, les

(1) Nous rendons hommage à la compétence de M. Ern. Dumont, qui a fait paraître, dans le Recueil des publications de la Société havraise d'Etudes diverses (2ᵉ trimestre 1889 et 3ᵉ trim. 1890), de consciencieuses et savantes « Recherches sur l'enfance de Bernardin de Saint-Pierre » ; c'est, à notre avis, ce qu'on a fait de mieux sur ce sujet.

(2) Aujourd'hui rue Emile-Renouf. Ch. Vesque a publié une Note sur la maison où naquit Bernardin de Saint-Pierre. Cette maison que nous reproduisons ci-après dans l'état où elle était peu d'années avant sa démolition, avait été bâtie en 1658. Elle fut rasée en 1866, parce qu'elle gênait le prolongement de la rue de la Halle sur le boulevard François Iᵉʳ.

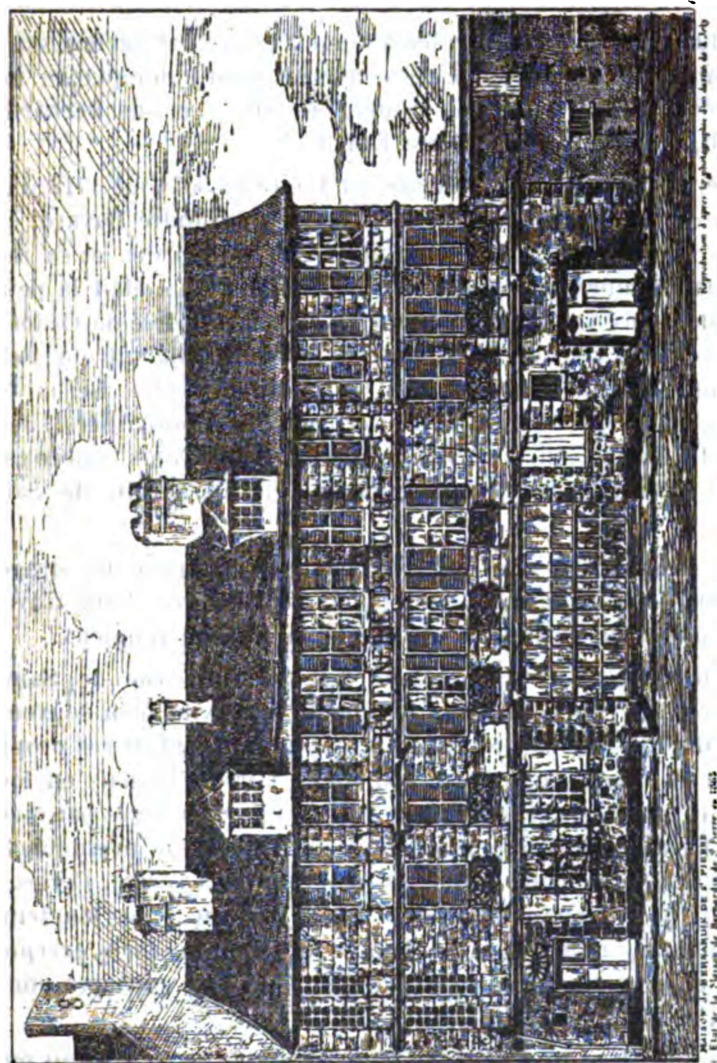
(3) Dans certains ports de mer, la *Douane* portait le nom de *Romaine*, parce qu'on s'y servait de la balance romaine pour peser les marchandises.

(4) Archives de Notre-Dame du Havre.



BERNARDIN DE SAINT-PIERRE

ÉTUDIANT



Maison natale de Bernardin de Saint-Pierre

maîtres eux-mêmes recouraient aussi aux châtiments corporels pour essayer de vaincre son insubordination. Son grand panégyriste, Aimé Martin, avouait que Bernardin réunissait en lui tous les défauts, comme aussi toutes les qualités, de ses frères et de sa sœur.

Plusieurs personnes, grâce à une excessive indulgence, eurent une salutaire influence sur cette nature quasi-indomptable, mais leurs conseils ne furent pas toujours écoutés ; citons Bernardine Bayard, le frère Paul, et Marie Talbot.

Bernardine Bayard était née au Havre le 30 Août 1712 d'une famille noble. Son père, Charles-François-Alexandre Bayard, chevalier, seigneur des Catelets, était officier de marine, et sa mère s'appelait Bonne-Françoise Cadot de Sebville. Elle était la petite-nièce de l'abbesse de Montivilliers, Laurence-Madeleine Cadot de Sebville, et la cousine de Madeleine-Eléonore Gigault de Bellefont qui succéda à sa parente Cadot de Sebville. Bernardine épousa, le 14 Mai 1741, à Saint-Germain de Montivilliers, Jean-Hervé Le Roux, écuyer, seigneur de Giberpré. Nous ignorons le lieu et date de la mort de la marraine de Bernardin de Saint-Pierre.

Le frère Paul était un capucin, qui apportait des dragées au jeune espiègle et venait lui conter des histoires. Nous n'avons pu découvrir ce qu'était et ce que devint ce bon religieux.

Tout le monde connaît Marie Talbot ; une rue de Sainte-Adresse porte son nom. Cette excellente fille évita bien souvent à Bernardin de sérieuses réprimandes, en remplaçant de ses propres deniers les livres égarés par l'enfant. « Lorsque j'allais en fourreau aux écoles, dit-il, je perdais quelquefois mes livres par étourderie. J'avais une bonne, appelée Marie Talbot, qui m'en achetait de son argent, de peur que je ne fusse fouetté à l'école. Certes, le souvenir de ces petits services est resté si bien et si longtemps empreint dans mon cœur, que je puis dire que, *ma mère exceptée*, je n'ai eu personne dans le monde pour qui j'aie conservé une si forte et si durable affection (1). »

Un jour, il avait à peine neuf ans, prévoyant qu'il serait puni au Collège parce qu'il ne savait pas sa leçon, Bernardin prit le parti de dire adieu au monde, ou au moins à son Collège, pour aller

---

(1) Extrait des *Etudes de la Nature*, tome III.

vivre en ermite au fond d'un bois. Il se dirigea vers Sainte-Adresse. Ne voyant pas revenir son jeune maître, Marie Talbot se mit avec anxiété à sa recherche ; elle le retrouva et, toute joyeuse, le ramena à la maison paternelle. Cette petite aventure émut fort Bernardine Bayard, qui dès lors employa tout son crédit auprès de l'abbesse de Montivilliers, sa parente, pour faire obtenir à son filleul la bourse Cassé. Bernardine Bayard donna d'excellents renseignements sur « la bonne conduite et capacité » de Bernardin, « faisant actuellement ses études au Collège de la ditte ville du Havre. » C'était le 1er Décembre 1746. La bourse de cent onze livres deux sols six deniers fut accordée, mais avec jouissance au 1er Avril 1748 au plus tard ; et Bernardin devait en toucher le montant chaque année jusqu'à la fin de ses études (1). Aucun document ne nous démontre que Bernardin de Saint-Pierre ait profité de cette faveur, même pendant quelques mois. L'abbesse, Madame de Bellefont, lui nomma un successeur le 7 Janvier 1749.

C'est peut-être à cette époque (entre 1746 et 1748) que son père le plaça chez un curé qui habitait aux environs de Caen, et qui élevait chez lui quelques enfants ; mais son indiscipline ne permit pas à Bernardin de Saint-Pierre d'y faire un long séjour. Il fut renvoyé à sa famille.

Vers le même temps, il entreprit un voyage à pied en Normandie avec le frère Paul. Ce voyage l'enchanta si bien, que, voulant passer ses jours à visiter lui aussi la campagne et les bois, il résolut de suivre la vocation de son guide, c'est-à-dire de se faire capucin. Sa marraine, pour faire diversion à son caprice, lui ayant offert plusieurs livres, parmi lesquels se trouvait un *Robinson Crusoé*, on devine que la lecture de ce roman impressionna profondément sa jeune âme, et qu'il conçut le projet d'aller chercher dans l'Océan quelque île déserte, dont il se constituerait roi. Précisément, une occasion se présenta bientôt pour lui de réaliser son rêve. Le frère de sa mère, le capitaine Godebout, se préparait à partir pour la Martinique. Bernardin obtint d'accompagner son oncle. Demandons-lui ce qu'il rapporta de ce voyage. « Mes parents, dit-il, me firent donner ce qu'on appelle en Europe une bonne éducation. A douze ans, j'en fus si dégoûté que, profitant de l'amitié d'un oncle qui commandait un navire de commerce, je fis un voyage à la Martinique ; j'en revins

(1) Archives départementales, G. 5.319.

encore plus mécontent de mon parent, de la mer et de cette isle, où j'avois pensé mourir du mal du pays, que je ne l'avois été de mon pédagogue et de son Collège (1). »

De retour au Havre, Bernardin de Saint-Pierre, désillusionné en apparence, reprit ses études au Collège. « Je les continuai, écrit-il, successivement à Gisors, chès les Jésuites, à Rouen, où je pris pour les lettres un goût, que je perfectionnai à l'Université de Caen (2) ». Bernardin changeait si souvent de résidence, que le Havre, Gisors, Rouen et Caen le virent en l'espace de cinq ans. On pense bien que, vivant au milieu des Jésuites de Rouen ou de Caen, l'idée lui soit venue de devenir Jésuite lui-même. Certes, s'il est une vocation qu'il n'eut jamais, c'était bien celle-là. Comment, par exemple, sa nature eût-elle accepté et pratiqué, dans la Compagnie de Jésus, le vœu d'obéissance ?

Ce fut vraisemblablement pendant son séjour à Caen que Bernardin perdit sa marraine.

Revenu à Rouen, Bernardin fut, en 1755, lauréat de l'Ecole de dessin, fondée par Descamps. « Descamps, disait-il, a allumé le flambeau des arts à Rouen. Il en a fait tomber une étincelle sur mon âme ». Il suivait en même temps des cours de mathématiques, créés et professés par le chanoine Bouin, lequel avait pour suppléant Louis Ligot. L'Académie de Rouen encouragea cette école par la fondation de deux prix annuels. Le 20 Avril 1757, Bernardin de Saint-Pierre obtint au concours le premier prix de la première classe, avec une composition roulant « sur les courbes du premier genre et sur les mécaniques ». L'année suivante, le 2 Août, il fut de nouveau couronné ; mais il partagea ses lauriers avec deux concurrents, nommés Rolland et Jore. Cette école de mathématiques, dit Henri Fouquet (3), fut réunie au Collège de Rouen après la suppression des Jésuites.

Ses succès dans les sciences exactes ayant, ce semble, indiqué sa voie à Bernardin de Saint-Pierre, il s'en alla à Paris et fut admis à l'école des Ponts et Chaussées. Son intention était d'obtenir le diplôme d'ingénieur.

---

(1) Bibliothèque du Havre. — Mss. de Bernardin de Saint-Pierre, dossier 148, fol. 78, lettre à Philadelphe. Bernardin de Saint-Pierre avait 72 ans quand il écrivit cette lettre.

(2) *Ibid*. — Lettre à Philadelphe.

(3) Histoire de Rouen.

Devenu veuf de Catherine Godebout le 6 Mars 1757, son père se remaria en 1758. Peu compris, ou du moins peu aimé de sa belle-mère, Bernardin sentit que la bourse paternelle serait désormais vide pour lui, et il ne revint presque plus au Havre. Son père mourut dans notre ville le 10 Décembre 1765. A cette date, Bernardin, qui avait fait la campagne de 1760, était, depuis plus de cinq ans, au service de l'Etat dans le génie militaire.

Il n'entre pas dans notre plan de suivre Bernardin de Saint-Pierre dans sa carrière plus ou moins mouvementée. Nous avons vu l'écolier, voyons maintenant le pédagogue.

Les Collèges nouveaux qu'il rêvait pour la jeunesse, Bernardin de Saint-Pierre les appelait *Ecoles de la patrie*. D'après lui, tout était à transformer dans l'enseignement secondaire, puisque les vices de la Société sortent des Collèges. Séparer l'enfant de ses parents, c'est faire naître l'indifférence absolue pour la famille, et, sans l'amour de la famille, point d'amour de la patrie. Bernardin rappelait avec attendrissement que, dans sa première enfance, il ne laissait jamais la maison paternelle sans éprouver les plus vives angoisses. Plus tard, l'éloignement de son pays lui fera écrire : « Pour aimer sa patrie, il faut l'avoir quittée. J'aime les lieux où pour la première fois, j'ai senti, j'ai aimé, j'ai parlé. »

L'instruction, au sens de Bernardin de Saint-Pierre, consiste à exercer beaucoup le corps et peu l'esprit. Les études classiques retardent en pure perte l'entrée du jeune homme dans la vie pratique. « Sept années d'humanités, deux de philosophie, trois de théologie : douze années d'ennui, d'ambition et de suffisance », s'écrie Bernardin. Il demande si, au sortir de là, l'écolier est, suivant le nom même de ces études, plus humain, plus philosophe, et croit plus en Dieu qu'un bon paysan qui ne sait pas lire. Le jeune homme doit avoir fini ses classes et pris un métier à seize ans. Jusqu'à cet âge, il ne doit apprendre que des choses utiles : l'arithmétique, la géométrie, la physique, la mécanique, l'agriculture, l'art de faire du pain et de tisser de la toile, celui de se bâtir une maison et de la décorer. Bernardin concède un peu de grec et de latin, mais sans grammaire, ni leçons apprises par cœur, ni devoirs écrits ; il admet enfin un peu de droit et un peu de politique. En toutes matières, il exige un enseignement purement oral.

On ignore communément que l'idée des Bataillons scolaires, tant vantés de nos jours, est due à Bernardin de Saint-Pierre, qui réclamait même des grandes manœuvres pour les écoliers. « Dans

la belle saison, écrit-il, quand la moisson est faite, vers le commencement de Septembre, je les mènerais à la campagne, divisés sous plusieurs drapeaux. Je leur donnerais une image de la guerre. Je les ferais coucher sur l'herbe, à l'ombre des forêts : là, ils prépareraient eux-mêmes leurs aliments ; ils apprendraient à défendre et à attaquer un poste, à passer une rivière à la nage ; ils s'exerceraient à faire usage des armes à feu et à exécuter en même temps des manœuvres prises de la tactique des Grecs, qui sont nos maîtres presque en tout genre. »

Fidèle aux doctrines de son maître, Rousseau, Bernardin de Saint-Pierre bâtit les établissements d'instruction à la campagne, dans un « grand parc couvert de plantes et arbres, de primevères et de violettes ». Les flûtes, les hautbois et les musettes remplaceront les « cloches bruyantes », et tout ce qu'on enseignera sera « mis en vers et en musique (1) ».

Les principes de Bernardin de Saint-Pierre sur l'éducation sont du domaine de l'utopie, comme ses idées sur l'instruction. Il supprime, en effet, l'émulation et la sanction. A l'exemple de Rousseau, il soutient que l'émulation est une ambition déguisée. La source de tous les maux du genre humain est dans « l'éducation ambitieuse des Européens », et dans l'habitude qu'on a contractée au Collège de dire à l'enfant : « Sois le premier ». On donne des prix aux beaux discours et jamais aux bonnes actions. Bernardin de Saint-Pierre condamne donc énergiquement la sanction, c'est-à-dire les punitions et les récompenses. Les parents et les maîtres, dit-il, « justifient leur tyrannie par ce cruel adage : *il faut corriger les enfants, la nature humaine est corrompue.* Ils ne soupçonnent pas que ce sont eux-mêmes qui la corrompent par leurs châtiments... Insensés ! vous avez oublié le principal qui était de vous en faire aimer. » Il n'a pas assez d'anathèmes contre l'usage du fouet auquel il attribue « non seulement la corruption physique et morale des enfants, mais même de la nation (2) ».

Bernardin de Saint-Pierre fait une large place à la religion dans l'enseignement. « Je ne pense pas comme Rousseau, dit-il, qu'un enfant ne puisse avoir l'idée de Dieu avant l'âge de quatorze ans. » Il veut qu'on mette l'Evangile entre les mains des écoliers.

---

(1) Cf. la 14e *Etude de la Nature* (1784), et les *Vœux d'un Solitaire pour une éducation nationale* (1789).

(2) Œuvres de Bernardin de Saint-Pierre, édit. Aimé Martin, tome I, p. 130 et 161.

Il est d'ailleurs « fort aisé de donner à l'enfant les idées de Dieu » ; son maître n'a qu'à lui montrer le spectacle de la nature : « Des marguerites sur l'herbe, des fruits suspendus aux arbres de leur enclos, seront ses premières leçons de théologie. » Dans les Ecoles de la patrie, il met « des tableaux de religion », et des inscriptions bien choisies, qui charment l'enfance sans l'effrayer. Bernardin veut, en effet, une religion douce, aimable, et toute en amour. « C'est le cœur, dit-il, plus encore que l'esprit, que la religion demande. » Il définit quelque part l'homme un animal religieux, et dans la récapitulation, qui suit les *Etudes de la nature*, il



Bernardin de Saint-Pierre
dans les dernières années de sa vie

affirme qu'il s'est efforcé « de développer à la fois les deux puissances physique et intellectuelle de l'homme, et de les diriger vers la patrie et la *religion.* »

En somme, Bernardin de Saint-Pierre s'est mépris sur son véritable don. Malgré certaines conceptions ingénieuses, il n'était pas fait pour la pédagogie, mais bien plutôt pour l'amour des champs, le sens profond et la passion de ce spectacle vivant et

changeant qu'on appelle un paysage. C'est lui qui a dit : « Un paysage est le fond du tableau de la vie humaine. » Ses projets d'instruction et d'éducation, tels que nous venons de les analyser, n'ont-ils pas le tort de trop ressembler à une pastorale ? Loin de nous cependant de méconnaître le vif désir qu'avait notre concitoyen de préserver de la contagion du monde l'innocence des enfants.

Nous ne saurions mieux terminer cet article, consacré à notre ancien collégien, qu'en citant quelques lignes de sa lettre à Philadelphe (1) : « J'ai passé dans cette navigation du monde, comme la plupart des hommes, à travers toutes les tempêtes de la vie, les préjugés, les mauvaises fortunes, les maladies, les guerres, les procès, les calomnies, les contrefaçons et les banqueroutes tant publiques que particulières... Je suis heureux du côté de la nature (2)... Ainsi mon vaisseau, longtemps battu par les tempêtes, s'avance en paix à la faveur des vents favorables vers le port de la vie ; avant d'y jeter l'ancre pour toujours, je tâche d'en couronner la poupe de quelques fleurs nouvelles. »

Bernardin de Saint-Pierre mourut le 21 Janvier 1814, à l'âge de soixante-dix-sept ans, « en soupirant le nom de Dieu » a dit un de ses biographes. En 1828, on fit placer une plaque de marbre sur la maison où il était né, et bientôt la Municipalité havraise donna son nom à une rue de la Ville. La statue, qui figure actuellement place Gambetta, et qui est due au ciseau de David d'Angers, fut inaugurée, avec celle de Casimir Delavigne, devant le Musée, le 9 Août 1852 (3).

Scuderi (Georges de), baptisé à Saint-François le 22 Août 1601 et mort à Paris le 14 Mai 1667, fut élevé dans notre ville. Mlle Le Masson Le Golft affirme qu'il voyagea dans sa jeunesse (4). Nous n'osons pas, d'après ce dire, le ranger parmi nos collégiens. D'ailleurs, qu'était notre Collège quand Scuderi n'avait que dix

(1) Bibliothèque du Havre, Mss. 148, fol. 73-74.

(2) Il avait une fille Virginie, âgée de 14 ans, un fils Paul de 12 ans, et une seconde épouse qui prenait grand soin de ses 72 ans.

(3) La meilleure liste des ouvrages de Bernardin de Saint-Pierre et des écrits composés à son sujet se trouve dans la *Bio-bibliographie des écrivains de l'arrondissement du Havre* par A. Lechevalier, p. 161-170.

(4) Mémoires mss., 1re partie, p. 186-189.

ans ? Il est cependant bien regrettable que nous ne sachions si le vieux Collège abrita, dès les premières années du XVIIe siècle



Georges de Scuderi

et avant même sa complète organisation, un futur membre de l'Académie française.

Sery, fils de Claude-Antoine Sery et de Marie-Catherine Brocques, naquit le 13 Décembe 1751. Il fut présenté au baptême avec les prénoms de Antoine-Guillaume, mais une sentence du bailliage, en Juillet 1781, changea l'ordre de ces deux prénoms, et désormais il s'appela *Guillaume-Antoine* Sery. Descendant d'une vieille famille havraise, qui était apparentée à tout ce que notre cité comptait de plus honorable, Sery puisa dans ce milieu les qualités sérieuses d'une existence pourtant bien agitée, puisqu'il eut

l'honneur de diriger, comme maire, les affaires de la Municipalité sous trois régimes différents, du 21 Messidor an VIII (10 Juillet 1800) au 14 Août 1821. On a dit que « l'amour de son pays était toute son opinion politique, l'amour de ses concitoyens toute son ambition. » Nous adhérons volontiers à cet éloge, s'il est démontré que, pendant sa longue carrière, ce fut uniquement pour le bien de ses administrés qu'il changea d'opinion avec chaque forme de gouvernement. Tour à tour ardent républicain, ardent impérialiste, ardent royaliste, Sery adula sans cesse le pouvoir existant. Qu'on parcoure seulement quelques-uns de ses discours, et ses volte-faces apparaissent immédiatement.

Ainsi en l'an IX, aux fêtes de la Liberté célébrées les 9 et 10 Thermidor, alors qu'on revenait à des idées plus modérées, le sous-préfet et le maire rivalisèrent d'éloquence ; et Sery, qui ne voyait pas encore l'Empire poindre à l'horizon, n'hésita pas à insérer cette phrase dans son rapport au Département : « Nous nous sommes attachés l'un et l'autre à ranimer dans tous les cœurs l'ardent amour de la liberté et *la haine des rois* ». Trois ans après, en 1804, à l'ouverture de l'Ecole Secondaire, nous l'entendons déclamer contre la Révolution. En plusieurs circonstances, il exalta en termes pompeux l'Empereur et les services rendus par lui au pays ; mais son admiration ne fut jamais aussi enthousiaste qu'en 1810, lorsque Napoléon le décora de la Légion d'honneur.

Arrive l'année 1814. On apprend au Havre la chute de l'Empereur. Vite, Sery réunit son Conseil municipal ; il l'invite « à adhérer par sa délibération aux actes du gouvernement provisoire, relatifs à la déchéance de Napoléon Bonaparte et à l'avènement de Louis XVIII au trône de ses pères », et termine son allocution par le cri de : « Vive le Roi ! » Peu de jours après, il rend grâces « au Sénat et au Gouvernement provisoire d'avoir délivré la France d'un joug oppresseur pour le replacer sous la domination paternelle des Bourbons. » Il y a plus encore. Sery affirme que « au milieu des orages de la Révolution, les habitants du Havre n'ont cessé de conserver, pour l'illustre famille des Bourbons », des sentiments de respect et d'amour. C'est bien là le langage du flatteur, qui a prêché *la haine des rois* et qui s'est laissé combler des faveurs impériales !

Sery aimait son pays et ses concitoyens, c'est vrai, et les preuves de cette vive affection abondent. Pardonnons-lui d'avoir

voulu garder sa place sous tous les régimes, puisqu'il l'occupa si bien !

En tout cas, Sery, qui se faisait gloire d'avoir fait ses humanités au Collège, resta toujours l'un des plus chers protecteurs de notre établissement scolaire. Nous le verrons même, dans une circonstance particulière, tout prêt à se fâcher avec le préfet plutôt que d'abandonner la cause, d'ailleurs juste, d'un régent.

Le commerce étant en souffrance au Havre pendant la période révolutionnaire, Sery avait sollicité, mais sans l'obtenir, la place de commissaire à la Bibliothèque de la Ville, le 16 Pluviôse an III (4 Février 1795). Il fut membre de la Chambre de commerce de 1803 à 1825, et même président de cette Chambre du 16 Mars 1804 au 17 Août 1821 ; il siégea ensuite au Conseil d'arrondissement et au Conseil municipal.

Dans sa vie privée, Sery fut plein de dévouement pour les siens et d'égards affectueux pour ses amis. Chez lui, on trouvait l'homme bon, aimable, bien élevé et instruit.

Il mourut au Havre le 15 Mars 1836. Le *Journal du Havre* publia le lendemain une courte notice, que nous croyons écrite par Morlent. L'auteur de l'article proposait de graver cette épitaphe sur la tombe de Sery : « Il fut maire du Havre depuis 1800 jusqu'en 1821. Patience, capacité, désintéressement politique, tout est là. »

Une rue du Havre porte son nom ; mais nous nous demandons pourquoi on s'acharne à écrire *Séry* et non *Sery*, alors que notre ancien collégien n'a jamais signé son nom avec un accent.

Taveau (Louis-Daniel) (1), né le 27 Novembre 1750 de Louis-Antoine Taveau et de Catherine-Françoise-Claude de Lanney, était cousin germain de Philippe-Thomas Taveau, Principal du Collège. Ses études achevées, Louis-Daniel entra très tôt dans les Ordres. Quand il eut reçu la prêtrise, il fut nommé prieur commendataire de l'église collégiale de Carhaix en Bretagne (2).

Louis-Daniel Taveau, qui de bonne heure avait cultivé les lettres et aussi... les voyages, avait résidé plusieurs années en

---

(1) Les *Taveau* étaient une vieille famille havraise de *maîtres-plâtreurs*.

(2) Carhaix, aujourd'hui chef-lieu de canton du Finistère, possède une église du XVI[e] siècle, appelée église de Saint-Trémeur. C'est une ancienne collégiale.

Italie, particulièrement à Rome et à Naples. Naples avait pour lui beaucoup d'attrait, et il rappelait volontiers qu'il y avait mené pendant plus d'un an la vie la plus agréable. Quand, après avoir refusé le serment à la Constitution civile du clergé, il dut se préparer, en Septembre 1792, à prendre la route de l'exil, il fit des démarches pour obtenir un passeport lui donnant la faculté de passer en Italie, et il eut d'autant plus l'espoir de réussir que, par une occasion exceptionnelle, un bateau allait justement quitter le Havre pour se rendre directement à Naples et à Messine. Malheureusement, cette bonne fortune lui échappa. Comme il lui était impossible de songer à supporter les frais d'un voyage par voie de terre, et qu'il eût été par ailleurs bien téméraire de traverser la France à l'heure actuelle, Taveau finit par se résigner, comme les autres ecclésiastiques du Havre, à s'embarquer pour l'Angleterre.

Louis-Daniel revint en France en 1802 et fut amnistié en vertu d'un certificat délivré par la préfecture de la Seine-Inférieure le 3 Fructidor an XI (21 Août 1803).

Déjà membre de l'Académie de Rome, membre correspondant de l'Académie de Rouen et de plusieurs autres Sociétés savantes, L.-D. Taveau fut curé de Mannevillette, dans le canton de Montivilliers, de 1808 à 1814. A Mannevillette, on le considérait comme un prêtre « d'un grand avenir ». Mais, ses goûts l'attirant à Rome, il quitta le ministère paroissial pour aller se fixer en cette ville. Son enthousiasme pour la capitale du monde chrétien l'avait fait surnommer *Taveau le Romain*. Il fut d'abord admis en qualité de chapelain de l'église royale de Saint-Louis des Français, puis, le 24 Juillet 1822, un billet de l'ambassadeur de France le désigna comme chapelain-supérieur (1).

Les années et les infirmités venant, Mgr Taveau, car il était alors prélat romain, donna sa démission de supérieur au com-

---

(1) La Communauté de Saint-Louis des Français fut établie en 1479, par le pape Sixte IV, pour servir de paroisse aux Français, d'hospice à leurs malades et de refuge à leurs pauvres. Ses statuts primordiaux furent arrêtés, en 1500, dans une assemblée présidée par Mgr Guibé, évêque de Tréguier, plus tard cardinal, et mort ambassadeur de France près le Saint-Siège. Les rois de France protégèrent cette Communauté, et notamment Louis XIV fut un de ses plus insignes bienfaiteurs. Les revenus de la maison servaient à entretenir un certain nombre de chapelains. Mais, avec le temps, la maison de Saint-Louis connut bien des vicissitudes. Le comte de Latour-Maubourg, ambassadeur du roi Louis-Philippe, aidé de Mgr Lacroix, clerc national, dont l'érudition égalait la vertu, et qui jouissait à Rome d'une juste considération, fit quelques tentatives pour introduire la réforme dans la Communauté de Saint-Louis ; nous ne croyons pas qu'il ait réussi.

mencement de 1837 (1). Il fut remplacé par Mgr Joseph de Lasanne, lequel eut pour successeur, en 1844, Mgr de Bonnechose, le futur cardinal-archevêque de Rouen.

Mgr Taveau mourut à Rome le 20 juin 1838 (2). Le souverain Pontife l'avait décoré de l'*Eperon d'Or*.

Pendant son séjour en Angleterre, Taveau imprima à Londres, en 1799, deux pièces de poésie, l'une en l'honneur de Pie VI, et l'autre adressée à S. M. Charlotte de Mecklembourg, reine d'Angleterre. L'auteur les offrait gratuitement à tout Français, qui venait les prendre en son domicile, 4, West Street, Somers Town.

L'hommage à Pie VI était écrit en vers latins et avait deux parties ; la première comprenait quinze strophes de quatre vers chacune, et la seconde intitulée *Elegia*, quarante-six distiques. Pour les personnes qui ignoraient le latin, Taveau inséra dans sa brochure vingt-huit vers français de douze pieds, qui résumaient assez exactement l'*Elégie*.

Thomas (Pierre-Philippe-Urbain), né au Havre le 10 Septembre 1776 et mort à Honfleur le 24 Janvier 1854, fut un très brillant collégien. Le 23 Août 1791, n'ayant pas encore quinze ans, il remporta en rhétorique le « prix d'éloquence », unique prix distribué dans cette classe cette année-là. Thomas devint commissaire de la Marine, ordonnateur à l'île Bourbon, et enfin bibliothécaire de la ville de Honfleur. Il fut aussi membre correspondant de la Société havraise d'Etudes diverses.

Thomas a publié différentes monographies historiques, géographiques et économiques d'un certain intérêt. Voici la liste de la plupart de ses travaux :

Le passage du Tropique. (Le Havre, A. Thouret, 1827, in-18 de 34 p.)

Mémoire sur le port et la ville de Rochefort. (Paris, 1828, in-8°.)

Essais de statistique sur l'île Bourbon. (Paris, Bachelier, 1828, in-8° ; ouvrage couronné par l'Académie des Sciences.)

De l'affranchissement des noirs dans la colonie intertropicale. (Paris, 1829, in-8°.)

---

(1) Communication de Mgr A. d'Armailhac, supérieur actuel de Saint-Louis des Français.

(2) Archives de l'ambassade de France à Rome.

Dieppe, 1833. (Extrait de la *Revue de Rouen*, 2e sem. de 1833, p. 172-183.)

Du commerce maritime de la place de Rouen. (*Revue de Rouen*, 1834, 2e sem., p. 57-62.)

Du Havre à Honfleur, promenade maritime. (Le Havre, Morlent, 1836, in-24, de 68 p.)

Histoire de la Ville de Honfleur. (Honfleur, E. Dupray, 1840, in-8° de VII-432 p.)

Thomas a imprimé quelques autres opuscules qui sont indiqués dans l'ouvrage de M. A. Lechevalier (1). Il a laissé aussi quelques manuscrits (2) dont voici les principaux :

Cours d'économie politique destiné aux gens du monde et aux jeunes gens, fait à Paris en 1830 et 1831 sous les auspices de la Société des méthodes d'enseignement par M. Thomas, ancien commissaire de la Marine, 314 f. in-fol.

Souvenirs d'un vieillard, par P.-Ph-U. Thomas, ancien commissaire de la Marine, 411 f. in-4°.

Anecdotes du siècle dernier, recueillies par M. Didyme (P.-Ph.-U. Thomas), de plusieurs sociétés scientifiques et littéraires. (Honfleur, 1842, 193 f. in-4°.)

Honfleur en 1900, histoire prophétique écrite par un voyant (P.-Ph.-U. Thomas), 126 f. in-8°.

Tougard (Jérôme-François), né au Havre le 30 Septembre 1781 et mort à Rouen le 1er Mars 1860, était fils d'un négociant du Havre. Il entra tout jeune au Collège et y resta jusqu'à sa fermeture, en 1793. Il acheva ses études, comme il put, pendant la tourmente révolutionnaire, et dut être du nombre de ceux qui continuèrent à suivre, autant que les circonstances le permettaient, les leçons de l'abbé Trupel.

Après la Révolution, il alla faire son droit à Caen, et y conquit la licence en 1809. Il fut nommé, en 1812, juge d'instruction au Havre. Démissionnaire en 1816, il alla habiter Rouen et s'inscrivit au barreau de cette ville. Il consacra ses loisirs à des travaux de législation criminelle. De 1826 à 1828, il fut rédacteur en chef d'un journal nommé le *Neustrien*. Grâce à des efforts persé-

(1) *Bibliographie méthodique*, et *Bio-bibliographie des écrivains de l'arrondissement du Havre* (2 vol. in-8°).

(2) Bibliothèque du Havre, Mss. nos 321, 351, 352 et 383.

vérants, Tougard fonda, en 1836, la Société Centrale d'Horticulture de la Seine-Inférieure, et il en resta le président jusqu'à sa mort.

Tougard fut Conseiller de Préfecture de 1845 à 1848 ; il avait reçu en 1846 la croix de la Légion d'honneur. Il était membre de plusieurs sociétés savantes, et neveu, par sa mère, de l'abbé Saffray (1).

Tougard a publié divers travaux :

Des vices et des abus de l'instruction criminelle en France et des moyens d'y remédier. (Rouen, Frère, 1820, in-8° de 156 p.)

Guide des jurés. (Paris, Baudouin frères, 1827, in-18 de XX-186 p.)

Soirées littéraires, cours de littérature improvisé à Rouen par Ch. Durand. (Rouen, Ed. Frère, 1828, 2 vol. in-8°.)

Notice historique et biographique sur M. d'Ornay. (Rouen, Baudry, 1835, in-8° de 16 p.)

Notice sur le puceron lanigère. (Rouen, 1836, in-8°.)

Tableau alphabétique et analytique des variétés de poires classées par ordre mensuel de maturité. (Rouen, Péron, 1852, in-8° de X-123 p.)



(1) L'abbé Saffray, qui très vraisemblablement fut élève du Collège, était né en Juillet 1731. Il fut le dernier vicaire de Saint-François avant la Révolution ; prêtre insermenté, il se retira en Angleterre et y mourut à Guilford le 31 Décembre 1795. Bon, instruit, orateur distingué, très aimé de ses concitoyens, ce prêtre a laissé au Havre une réputation de haute vertu.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME PREMIER


COLLÈGE
COMMUNAL
DU
HAVRE

